

SOMMAIRE**PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE ET DES
CONTRAINES SUPRA-COMMUNALES** **7****PREAMBULE** **9**

1. HISTORIQUE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.	11
2. DEFINITION ET COMPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.	12
2.1. TRANSFORMATION DU POS EN PLU	12
2.2. COMPOSITION DU PLU	14

INTRODUCTION : PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE **17**

1. LOCALISATION.	19
1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE.	21
1.2. SITUATION PAR RAPPORT AUX POLES DE DEVELOPPEMENT.	22
1.3. SITUATION ADMINISTRATIVE ET TERRITOIRES DE PROJET.	24
2. DESSERTE ROUTIERE ET FERROVIAIRE.	29
2.1. LA DESSERTE PAR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES.	29
2.2. LA DESSERTE PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS EN COMMUN.	30
3. COMMUNES LIMITOPHES ET POIDS DEMOGRAPHIQUE.	31
4. LES "COUPURES" OU "BARRIERES" MAJEURES.	33
4.1. LES DIFFERENTES COUPURES.	33
4.2. LES CONSEQUENCES DE CES COUPURES.	33

LES CONTRAINES SUPRACOMMUNALES **35**

1. LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE.	38
1.1 LE SDRIF DE 1994	39
1.2 PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE	47
2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX.	59
2.1. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU COTIERS NORMANDS	60
2.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX APPLICABLES A FLEURY-MEROGIS	61
3. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE.	63
3.1. PRESENTATION DU DOCUMENT	63
3.2. LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT	64
4. LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET LE PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS.	70
4.1. QU'EST CE QU'UN PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN ?	70
4.2. LE PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN D'ILE-DE-FRANCE	71
4.3. LE PLD (PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'ORGE	72
5. LE PLH : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT.	85
5.1. LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU PLH	85
5.2. LE PROGRAMME D' ACTIONS	85
5.3. LE BILAN DU PLH	88

6. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L’AIR ET DE L’ENERGIE (SRCAE), LE PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT D’ILE-DE-FRANCE ET LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL.	91
6.1. LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L’AIR ET DE L’ENERGIE D’ILE-DE-FRANCE.	91
6.2. LE PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT D’ILE-DE-FRANCE.	91
6.3. LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL.	92

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT **93**

1. MILIEU NATUREL ET PAYSAGE.	95
1.1. LE RELIEF	95
1.2. LA GEOLOGIE	96
1.3. L’HYDROLOGIE	98
1.4. LA CLIMATOLOGIE	104
1.5. L’OCCUPATION ACTUELLE DU SOL	107
1.6. LE PAYSAGE	111
1.7. LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	113
1.8. LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	125
1.9. LES ENTrees DE VILLE	127
2. L’ENVIRONNEMENT URBAIN.	134
2.1. HISTORIQUE DE L’EVOLUTION URBAINE	134
2.2. LE RESEAU VIAIRE	140
2.3. LA MORPHOLOGIE URBAINE	142
2.4. LE PATRIMOINE HISTORIQUE	155
3. LA QUALITE DE L’ENVIRONNEMENT	158
3.1. L’AIR	158
3.2. L’EAU	166
3.3. L’ASSAINISSEMENT	171
3.4. LE BRUIT	178
3.5. LES DECHETS	184
3.6. LE CLIMAT ET L’ENERGIE	188
3.7. LES RISQUES	191
3.8. LES MESURES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE	208

TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE **213**

1. LES LOGEMENTS ET LA POPULATION	215
1.1. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS	217
1.2. LA POPULATION : ETAT DES LIEUX	250
1.3. LES PROJECTIONS DE POPULATION	285
1.4. LES PROJECTIONS SCOLAIRES	289
2. LES EMPLOIS ET L’ACTIVITE ECONOMIQUE	291
2.1. LES EMPLOIS DANS LA COMMUNE	292
2.2. LE TISSU ECONOMIQUE DE FLEURY-MEROGIS	298
3. LES EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX	310
3.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET DE FORMATION	310
3.2. LES EQUIPEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	311
3.3. LES EQUIPEMENTS SOCIOCULTURELS ET DE LOISIRS	312
3.4. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE SANTE	314
3.5. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET CULTUELS	315
3.6. LES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX	316

3.7. LES BESOINS EN EQUIPEMENTS	317
4. LES EQUIPEMENTS PUBLICS EXTRA-COMMUNAUX	319
4.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	319
4.2. LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	322
4.3. LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SOCIAUX	324
4.4. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES DE SANTE	326
4.5. LES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX	328
4.6. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET CULTUELS	330
5. VOIRIE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	331
5.1. LES MODES DE DEPLACEMENTS	331
5.2. LA VOIRIE ET LA CIRCULATION	335
5.3. LE STATIONNEMENT	348
6. ETAT DES PROPRIETES FONCIERES	354

QUATRIEME PARTIE : LES GRANDES LIGNES DU DIAGNOSTIC : BILAN **357**

1. LES ATOUTS	361
1.1. DE FORTES POTENTIALITES DE DEVELOPPEMENT	361
1.2. DES ESPACES VERTS EN QUANTITE ET DE QUALITE	363
1.3. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX IMPORTANT COMPORTANT DU COLLECTIF ET DE L'INDIVIDUEL	365
1.4. DES FORMES URBAINES PEU CONSOMMATRICES D'ESPACE	367
1.5. UNE STRUCTURE DE POPULATION DYNAMIQUE	367
1.6. UNE VILLE QUI OFFRE DES EMPLOIS	369
1.7. DES TEMPS DE DEPLACEMENT ASSEZ COURTS	370
1.8. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE	371
1.9. UN TRES BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE	372
2. LES FAIBLESSES	374
2.1. UN TERRITOIRE MORCELE	374
2.2. UNE VILLE EN MAL DE CENTRALITE	375
2.3. DES ESPACES PUBLICS INSUFFISAMMENT VALORISES	375
2.4. UNE VILLE CONSTRUITE AUTOUR DU CENTRE PENITENTIAIRE	377
2.5. UNE FAIBLE CROISSANCE DE LOGEMENTS	378
2.6. UN PARC DE LOGEMENTS QUI NE PERMET PAS UN PARCOURS RESIDENTIEL	379
2.7. DES SIGNES DE FRAGILITE SOCIALE	379
2.8. UNE PLACE TRES IMPORTANTE ACCORDEE A LA VOITURE	380
2.9. LES RISQUES CONNUS ET ENCADRES	382
2.10. DES BESOINS RELATIFS AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES DE PROXIMITE	383
3. SYNTHESE DES ENJEUX ET OBJECTIFS PAR THEMATIQUE	385
3.1. HABITAT ET POPULATION	385
3.2. FONCTIONNEMENT URBAIN ET CADRE DE VIE	385
3.3. ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE VIE	386
3.4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	387
3.5. DEPLACEMENTS	387

CINQUIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS ET MOTIVATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE DOSSIER DE PLU **389**

1. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	393
1.1. LE PROJET DE VILLE DE FLEURY-MEROGIS	393

1.2.	LA DECLINAISON DU PROJET PAR GRANDES ORIENTATIONS	394
1.3.	LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	397
2.	LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	399
2.1.	DEFINITION D'UNE ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	400
2.2.	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RETENUES DANS LE PLU DE FLEURY-MEROGIS	400
3.	LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES	402
3.1.	MODE D'EMPLOI DU REGLEMENT DU PLU	402
3.2.	LES GRANDS PRINCIPES DU PLAN DE ZONAGE	409
3.3.	CARACTERISTIQUES DES ZONES ET JUSTIFICATION DES REGLES RETENUES	417
3.4.	LA PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL	442
3.5.	LA PROTECTION DU PATRIMOINE REMARQUABLE	447
3.6.	LES MESURES FAVORABLES AUX PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES BATIMENTS.	451
3.7.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	452
3.8.	LES SECTEURS DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE	454
4.	LES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES.	455
4.1.	LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION RETENUES DANS LE PLU DE FLEURY-MEROGIS	456
4.2.	LE QUARTIER DES RESIDENCES	457
4.3.	LE CŒUR HISTORIQUE	460
4.4.	L'ENTREE DE VILLE NORD	463
4.5.	LE QUARTIER DES JONCS-MARINS	466
4.6.	LE QUARTIER DU TOTEM	468

SIXIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES EN COMPTE POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR **471**

1.	LES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET NATUREL	475
1.1.	TOPOGRAPHIE ET RELIEF	475
1.2.	CLIMATOLOGIE ET EFFET DE SERRE	476
1.3.	LES RISQUES NATURELS	478
1.4.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	479
2.	LES INCIDENCES DU PLAN SUR LA SALUBRITE, L'HYGIENE, LES NUISANCES ET LA SANTE	480
2.1.	LA GESTION DE L'EAU	480
2.2.	LA QUALITE DE L'AIR	482
2.3.	LES NUISANCES SONORES	483
2.4.	LA GESTION DES DECHETS	484
3.	LES INCIDENCES DU PLAN SUR LE PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN	486
3.1.	LE PATRIMOINE URBAIN ET LE PAYSAGE	486
3.2.	LES MILIEUX NATURELS ET LES ESPACES VERTS	487
3.3.	LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	489
4.	LES INCIDENCES DU PLAN SUR LES DEPLACEMENTS	490

SEPTIEME PARTIE : INDICATEURS A ELABORER POUR L'EVALUATION DE L'APPLICATION DU PLAN **491**

1. QU'EST-CE QU'UN INDICATEUR ?	495
2. LISTE DES INDICATEURS A PREVOIR	495

HUITIEME PARTIE : EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU DOCUMENT **497**

1. LES GRANDES EVOLUTIONS DU ZONAGE	499
1.1. LA TRANSFORMATION DE LA ZONE NA EN ZONE UC.	499
1.2. LA SUPPRESSION DE LA ZONE AGRICOLE.	499
1.3. LA SUPPRESSION D'UN ESPACE BOISE CLASSE DANS LA ZONE D'ACTIVITE DES RADARS	499
1.4. LA SUPPRESSION DU PAZ DE LA ZAC DES RADARS.	499
1.5. LA CLARIFICATION DU ZONAGE EN ZONE UI ET UE.	499
1.6. LA SUPPRESSION DE LA ZONE UK.	500
1.7. LA CREATION D'UN SECTEUR DESTINE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.	500
2. EVOLUTION DE LA SUPERFICIE DES ZONES ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS.	503
3. LES GRANDES EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION	504
3.1 INTEGRATION DE CRITERES ENVIRONNEMENTAUX	504
3.2 DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA CONSTITUTION DE L'AVENUE DE VILLE ET DE L'EVOLUTION MODEREE DES AUTRES ZONES.	506
3.3 LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE	506



PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE ET DES CONTRAINTE SUPRA-COMMUNALES



PREAMBULE

1. Historique du Plan d'Occupation des Sols.

Le Plan d'Occupation des Sols de Fleury-Mérogis a été approuvé le 22 février 1986.

Il a été modifié les 15 décembre 1987 et 27 septembre 1988, puis révisé les 17 janvier 1989 et 21 décembre 1993 (dates d'approbation).

La dernière révision générale du POS a été approuvée par la ville le 6 février 2001.

Une première modification du 26 juin 2001 a apporté des changements réglementaires sur la zone UA (hauteur à l'égout du toit et non au faîtage, emprise des annexes à 20%), UB (emprise des annexes à 20%) et UI (déplacement des haies végétales imposées en limite sud de la zone UI).

La deuxième modification du 21 novembre 2001 a permis l'extension de la zone UC entre la zone commerciale de la Greffière et les Aunettes.

Une troisième modification a été approuvée le 26 novembre 2002. Elle portait sur les articles UA 3 et UA 6 du règlement.

Une quatrième modification, en date du 21 décembre 2007, portait sur un point mineur de l'article ND 10 du règlement.

Une cinquième modification, en date du 12 juillet 2010, a modifié des règles sur les zones Na et UC pour les mettre en cohérence avec les nouveaux objectifs de la municipalité.

Enfin, une sixième modification, en date du 1 juillet 2011, a modifié la zone UD.

Le POS de février 2001 a fait l'objet de quatre révisions simplifiées.

La première révision simplifiée approuvée le 7 novembre 2005 a permis de rendre urbanisable le quartier des Joncs Marins.

La deuxième révision simplifiée, approuvée le 26 janvier 2004, a permis les travaux d'amélioration du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis (amélioration des normes techniques).

La troisième révision simplifiée a précisé les règles d'urbanisation du quartier des Joncs Marins, approuvée par le Conseil Municipal de Fleury-Mérogis le 21 décembre 2007.

Une quatrième révision simplifiée a été approuvée le 25 mai 2009 afin de permettre les travaux de valorisation de la Forêt de Saint-Eutrope qui nécessitent un déclassement partiel des Espaces Boisés Classés.

Le Conseil Municipal de Fleury-Mérogis a prescrit par délibération en date du 26 novembre 2002 la révision de son POS, conformément à la loi. Cette révision vaut élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

2. Définition et composition du Plan Local d'Urbanisme.

2.1. Transformation du POS en PLU

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) a profondément rénové les documents de planification urbaine, ainsi que le régime des ZAC. Cette loi remplace les POS et les PAZ par un document unique : le Plan Local d'Urbanisme. La loi n° 2003-590 du 3 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, simplifie et supprime un certain nombre de contraintes jugées excessives par le législateur.

Le PLU doit déterminer un projet de développement urbain, économique et social d'ensemble. Il ne se contente plus d'être un document purement réglementaire, comme l'était le POS.

Les lois Grenelle 1 et 2 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) sont venus compléter la portée du PLU en matière d'environnement.

Dorénavant, le PLU est :

Un document unique :

Le PLU couvre l'intégralité du territoire communal.

Un document prospectif :

Le PLU comporte un nouvel élément, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (ou PADD) qui est l'expression du projet territorial de la commune. Il s'agit pour les élus de définir le futur visage de leur commune, à moyen et long terme, à partir d'un état des lieux de l'existant, des prévisions démographiques et économiques et de l'évaluation des besoins futurs des habitants.

Un document global :

Le PLU permet de définir la politique d'ensemble de la municipalité. Il se fonde sur une approche complète et articulée des différents éléments qui composent la ville (l'habitat, les activités économiques, les équipements, les circulations, l'environnement...). Il permet donc d'avoir une vision globale et cohérente.

Un document cohérent dans sa forme :

Le PLU se décompose en trois temps, qui découlent logiquement les uns des autres. Le diagnostic et l'évaluation des besoins futurs des habitants, réalisés dans un premier temps, permettent de définir, dans un deuxième temps, le projet communal. Dans un troisième temps, le projet est traduit dans le règlement, qui définit les règles de construction qui permettront sa réalisation.

Un document soumis aux dispositions supérieures :

Le PLU n'est pas un document indépendant. Il doit tenir compte de documents « supra communaux » qui s'imposent à lui et avec lesquels il doit être compatible : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (en

cours de révision), le schéma régional de cohérence écologique (en cours d'élaboration), le plan régional pour le climat (adopté le 24 juin 2011), le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (approuvé le 20 novembre 2009), les schémas d'aménagement et de gestion des eaux « Orge-Yvette » (approuvé le 9 juin 2006) et de la nappe de Beauce (en cours d'élaboration), le Schéma de Cohérence Territorial du Val d'Orge (en cours de révision), le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (en cours de révision), le Plan Local de Déplacement (approuvé en 2005) et le Programme Local de l'Habitat (en cours de révision).

Une nécessaire prise en compte du développement durable (article L121-1 du Code de l'Urbanisme) :

Le PLU doit permettre de répondre aux besoins des générations présentes, dans le respect de l'environnement et sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Pour cela, il doit respecter trois grands principes :

- L'équilibre entre :
 - un développement urbain maîtrisé qui favorise la reconstruction « de la ville sur la ville » (ou renouvellement urbain) ;
 - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des paysages ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- favoriser la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre, maîtriser l'énergie, préserver la qualité de l'environnement (eau, air, sol, espaces verts, nuisances sonores, continuités écologiques...) et prévenir les risques naturels ou technologiques.

2.2. Composition du PLU

L'élaboration du PLU est une démarche très encadrée par la loi, du point de vue de la forme comme du fond (articles R123-1 à R123-14 du Code de l'Urbanisme).

Le PLU se compose de cinq parties :

Le rapport de présentation, qui :

- expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- analyse l'état initial de l'environnement ;
- explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites ;
- évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de préservation de l'environnement et de sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. Il présente le projet communal pour les années à venir.

Il constitue le cadre de référence et de cohérence dans lequel s'inscrivent les différentes actions d'aménagement que la municipalité compte engager.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a supprimé l'opposabilité aux tiers du PADD. Parallèlement, le législateur a voulu en faire un document plus simple, plus court et non technique, accessible à tous les citoyens.

Les orientations d'aménagement et de programmation

Elles sont relatives à des quartiers ou à des secteurs particuliers. Elles permettent de préciser les orientations générales définies dans le PADD avec lesquelles elles doivent être en cohérence. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Le règlement et ses documents graphiques

Ils délimitent les zones urbaines, à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il s'agit de la traduction réglementaire des objectifs définis par le PADD, comprenant le plan de zonage, qui découpe le territoire communal et le règlement, qui définit les règles de constructibilité dans chaque zone.

Les annexes.

Les orientations d'aménagement et les prescriptions du règlement ainsi que leurs documents graphiques sont opposables aux tiers.

INTRODUCTION : PRESENTATION GENERALE DE LA VILLE

1. Localisation.

La commune de Fleury-Mérogis est située au Nord du département de l'Essonne à la limite de la zone agglomérée de la région parisienne (petite et moyenne couronne) et des espaces à dominante rurale de la grande couronne parisienne.

Elle est membre de la communauté d'agglomération du Val d'Orge depuis sa création le 1^{er} Janvier 2001.

Son territoire communal qui a une superficie totale de 638 Ha, est encadré par les communes de Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon et Grigny au Nord, Ris-Orangis et Bondoufle à l'Est, le Plessis-Pâté au Sud et Ste-Geneviève-des-Bois à l'Ouest.

Bien que la naissance de la commune remonte à l'an 1093, son développement urbain date principalement des années soixante et est étroitement lié à la construction de la plus grande prison d'Europe en 1967, ainsi que dans une moindre mesure la création de la ville nouvelle d'Evry.

Enclavée au centre d'un triangle routier constitué par la RD445, l'A6 et la RN 104, la commune de Fleury-Mérogis communique difficilement avec les communes voisines, d'autant plus que la prison et les bois constituent également des barrières à son développement urbain.

Toutefois le passage de la Francilienne (RN 104) sur le territoire communal lui procure une très bonne desserte, facteur de développement économique pour la zone d'activité située à proximité.

Par ailleurs, les massifs boisés et espaces verts ouverts agrémentent et valorisent le cadre de vie des floriacumois.

La ville est découpée en six quartiers qui délimitent les périmètres des conseils de quartier : le Village, les Chaqueux, les Résidences, les Aunettes, les Fonctions, le Lac, la Greffière et la Gribette.

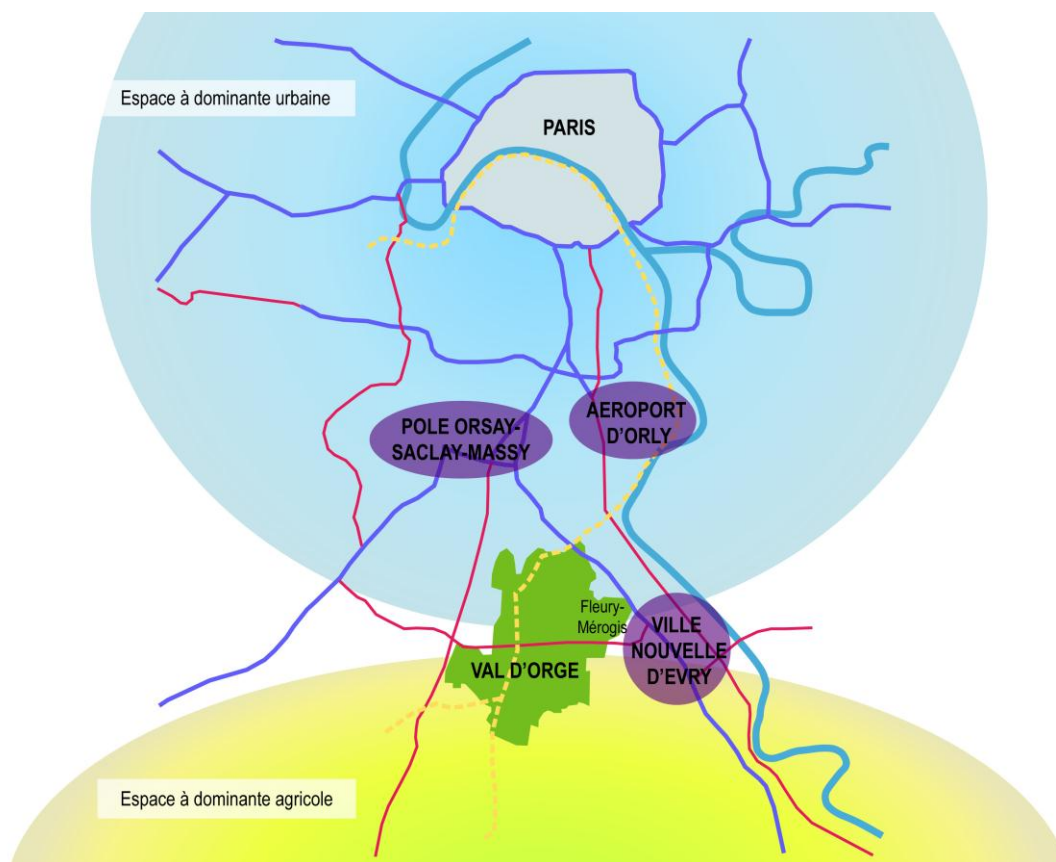
1.1. Situation géographique.

La commune de Fleury-Mérogis est située au Nord du département de l'Essonne, en limite Sud de la zone agglomérée et à près de vingt cinq kilomètres au Sud de Paris.

Cette localisation à la charnière entre l'Essonne urbaine et l'Essonne plus rurale et agricole, aujourd'hui séparées par la Francilienne, va cependant évoluer dans les années à venir du fait de l'urbanisation des communes situées plus au Sud de Fleury-Mérogis, telles que Breigny-sur-Orge et Bondoufle.

De plus, bien que situé au nord de la N104, la ville présente un profil atypique, avec de grands espaces verts et un territoire assez peu urbanisé.

Fleury et la Communauté d'Agglomération de Val d'Orge : une situation charnière entre l'Essonne urbaine et l'Essonne agricole



© SCOT de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, 2008

Du point de vue paysager, la commune de Fleury-Mérogis se localise sur le plateau du Hurepoix entre les vallées de la Seine et de l'Orge, en limite Nord de la zone agricole. Elle bénéficie, par ailleurs, d'espaces boisés conséquents (bois de St-Eutrope, bois des Trous et des Joncs-Marins) couvrant près de 240 hectares sur les 638 ha soit près de 37.5% de la superficie totale de la commune.

1.2. Situation par rapport aux pôles de développement.

Fleury-Merogis est localisée entre deux pôles de développement et d'échanges :

- la ville nouvelle d'Evry, devenue la Communauté d'Agglomération Centre-Essonne depuis le 1^{er} Janvier 2001, dont le périmètre se trouve immédiatement en limite Est de Fleury-Mérogis (commune de Bondoufle) ;
- le pôle d'Orsay-Saclay-Massy-Orly, « territoire stratégique du coeur d'agglomération du faisceau Sud qui doit contribuer au développement et à l'attractivité de l'ensemble de l'Île-de-France sud »¹, situé à 10 kilomètres au Nord de la commune.

Cette situation peut engendrer des retombées positives (gisements d'emplois, plus grande accessibilité,...) comme des effets négatifs (les territoires limitrophes peuvent apparaître « oubliés » à côté des grands projets en cours sur les pôles de développement,...).

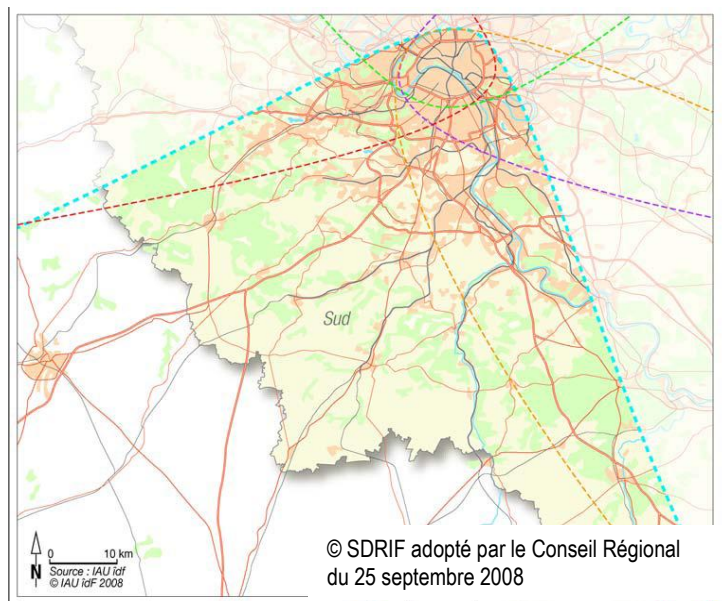
Le faisceau Sud du SDRIF du 25 septembre 2008

Cependant, dans le nouveau SDRIF adopté par le Conseil Régional en 2008, la commune de Fleury-Merogis appartient à un territoire défini comme stratégique. En effet, le SDRIF de 2008 divise le territoire de l'Île-de-France en faisceaux. La structure radiale des infrastructures qui convergent vers le centre de l'agglomération parisienne détermine ces grands faisceaux.

La commune de Fleury-Merogis se situe dans le faisceau Sud, dans lequel on a identifié trois territoires stratégiques définis également comme territoires moteurs de développement économique à conforter ou à faire monter en puissance :

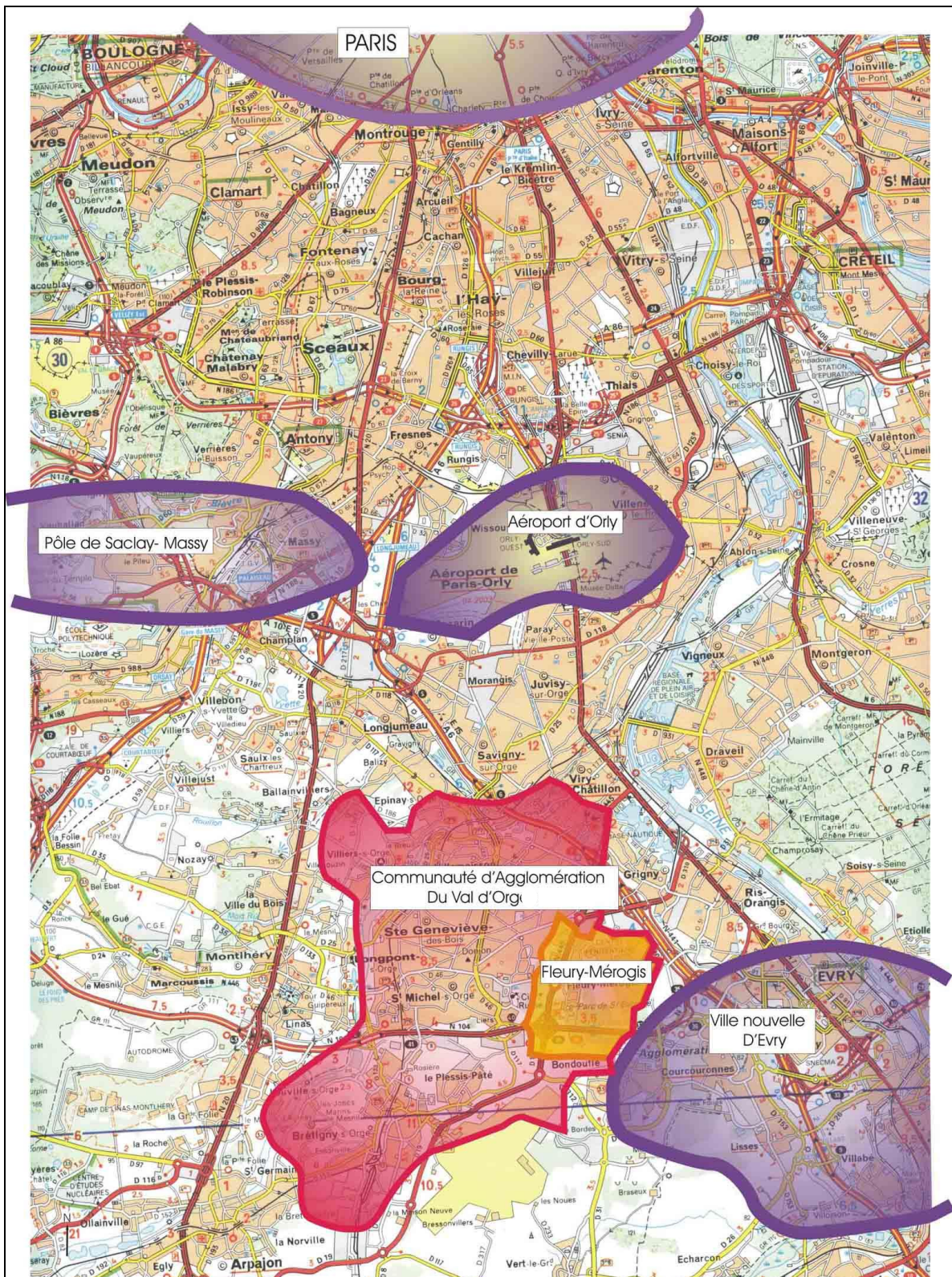
- le pôle d'Orly-Rungis-Nord Essonne
- Le territoire de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
- Le territoire Centre Essonne-Seine Orge

Ainsi, la commune de Fleury-Merogis appartient à un territoire en mutation et doit prendre la mesure de ces changements afin d'en tirer profit mais également pour assurer la maîtrise de son développement.



¹ SDRIF adopté par le Conseil Régional le 25 septembre 2008

Situation de Fleury-Mérogis en Ile de France



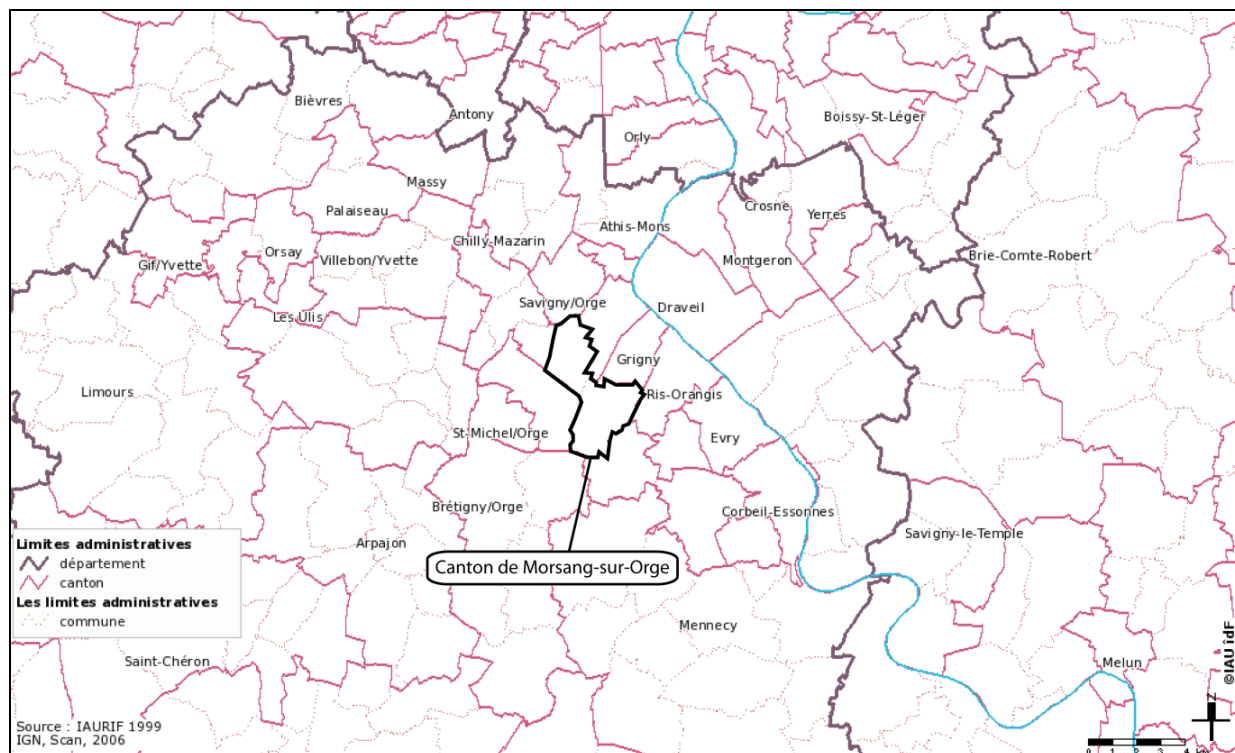
© Carte routière et touristique, Environs de Paris, 1/100000, 2003.

1.3. Situation administrative et territoires de projet.

Le canton de Morsang-sur-Orge.

La commune de Fleury-Mérogis appartient au canton de Morsang-sur-Orge qui compte deux communes : Fleury-Mérogis et Morsang-sur-Orge.

Canton de Morsang-sur-Orge



©Carte des cantons, iaurif, 1999

La Communauté d'Agglomération du val d'Orge.

La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge depuis sa création le 1^{er} Janvier 2001. Fleury-Mérogis est la commune la plus à l'Est du territoire de la Communauté. La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge se compose des huit autres communes suivantes : Ste-Geneviève-des-bois, Morsang-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, le Plessis-Pâté et Brétigny-sur-Orge, membres depuis le 1^{er} janvier 2003.

Elle couvre un territoire de 54km² et réunit une population de 126 418 habitants². Son poids démographique la classe parmi les plus importantes communautés d'agglomération en Essonne. Elle représente 2.8% de l'espace départemental tandis qu'elle rassemble 10.5%³ de sa population. Sa densité de population s'établit à 2333.3 habitants par km², ce qui demeure nettement supérieur à la moyenne départementale égale à 664.1 habitants par km². Située sur l'axe de la Francilienne, l'agglomération occupe une place centrale dans un environnement dynamique.

² Recensement Insee 2006, populations légales municipales.

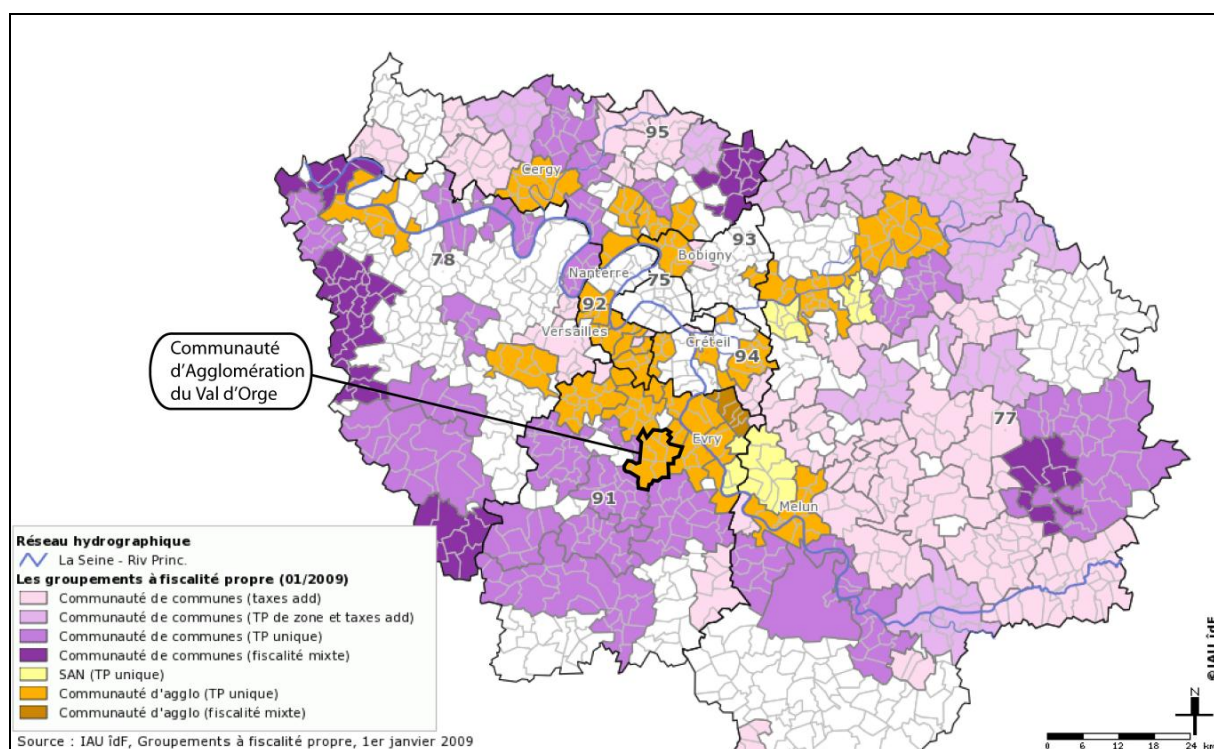
³ Ibid

L'agglomération s'est dotée de différents documents stratégiques afin de maîtriser l'évolution de son territoire, et cela dans plusieurs domaines :

- un Plan Local de l'Habitat approuvé fin 2002. Le PLH a été de nouveau approuvé fin 2003 pour l'étendre aux communes de Brétigny et Plessis-Pâté, ainsi que fin 2005 pour y intégrer la commune de Leuville-sur-Orge ;
- un Plan Local de Déplacement approuvé en 2005 ;
- un agenda 21 approuvé le 28 juin 2006.

Depuis le 19 décembre 2007, la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge s'est également dotée d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Ce document d'urbanisme instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, opposable au PLU, fixe les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge dans l'Ile-de-France



©Carte des EPCI, iaurif, 2009

Compétences de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Compétences obligatoires	
Développement économique	<ul style="list-style-type: none"> - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire - Actions de développement économique d'intérêt communautaire
Aménagement de l'espace communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Schéma directeur et schéma de secteur - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire - Actions de coordination stratégique en matière d'aménagement de l'espace communautaire : Agenda 21 - Organisation des transports urbains
Equilibre social et habitat	<ul style="list-style-type: none"> - Programme local de l'habitat (PLH) - Politique du logement, notamment le logement social, d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées - Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
Politique de la ville	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire - Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
Compétences facultatives	
Création et gestion des aires de nomades	
Voirie	
Aménagement de la vallée de l'Orge	
Aménagement et entretien des espaces boisés	
Eclairage public et feux tricolores	
Gestion des poteaux d'incendie	
Mise en réseau de la lecture publique	
Compétences optionnelles	
Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées (le SIVOA est en charge de l'assainissement des eaux pluviales)
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la pollution de l'air - Lutte contre les nuisances sonores - Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent)
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des piscines. - Gestion des médiathèques.
Eau	

© site internet de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

L'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne Seine Orge.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est par ailleurs membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Essonne Seine Orge, créée en janvier 2003. Association de type 1901, l'Agence fonctionne effectivement depuis 2004 sur la base d'un programme partenarial et d'un budget approuvés chaque année par ces instances. L'AUDESO est membre de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme qui regroupe 50 agences. Les membres de droit constituent son Conseil d'Administration. Il s'agit de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne, des communautés d'agglomération Évry Centre Essonne, Val d'Orge, Seine Essonne et Lacs de l'Essonne, des communautés de communes Portes de l'Essonne et Val d'Essonne, de la ville d'Évry.

Son périmètre d'étude, le Centre Essonne Seine Orge (CESO), constitue une vaste aire urbaine contribuant au polycentrisme et au développement de la région Ile de France. Il concerne 500 000 habitants et 200 000 emplois soit quasiment la moitié de la population et de l'emploi essonnien. La superficie du CESO est de 36 000 hectares, l'équivalent de Paris et du département de Val-de-Marne réunis.

L'agence intervient autour de trois grands domaines : les réflexions prospectives, les dossiers thématiques et l'observation territoriale. Le programme partenarial s'appuie sur des chantiers prioritaires (projet d'aménagement du CESO, sites de projets, projets de transports en commun et développement urbain, la promenade de Seine par exemple) et d'autres tâches permanentes d'observation, de suivi et d'interprétation (développement territorial, habitat, trame verte et bleue, analyse urbaine, système d'information géographique et bases de données, tableaux de bord et notes d'observation).



Le département de l'Essonne

En outre, la commune de Fleury-Mérogis appartient au département de l'Essonne qui s'est doté d'un document d'orientation : **Essonne 2020**. Officiellement présenté le 25 septembre 2008, Essonne 2020 dresse les enjeux d'aménagement et du développement du département pour les quinze prochaines années. Il constitue le socle de référence de l'action départementale et le cadre de coopération du Département avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Ce document cadre identifie trois défis majeurs à relever :

- Créer les conditions de la diversité et de l'ascension sociales pour inverser les phénomènes croissants de ségrégations tant sociales que territoriales ;
- Relever le défi de la compétition internationale en s'appuyant sur notre formidable potentiel d'innovation et de recherche comme levier de développement économique et d'acteur d'ancrage du tissu industriel ;
- S'affirmer comme un "éco-département" pilote, en valorisant la diversité de nos cadres de vie, en donnant la priorité aux transports en commun, en promouvant une densification de qualité dans les secteurs bien desservis.

Essonne 2020 vise aussi à créer les conditions de l'égalité et de l'équilibre entre tous les territoires essonniers en s'appuyant sur trois grandes dynamiques territoriales en capacité d'être reconnues à l'échelle régionale, Fleury-Mérogis étant concerné par la dynamique territoriale nord : le cône de l'innovation, vaste territoire d'excellence scientifique qu'il importe de conforter autours des secteurs d'Evry/Corbeil-Essonnes/Centre Essonne Seine Orge, d'Orly/Nord Essonne, de Massy/Plateau de Saclay/Courtabœuf, de la Vallée scientifique de la Bièvre, de Versailles/Velizy/ Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris Rive gauche.

Essonne 2020, pour mettre en œuvre ces orientations stratégiques, se propose de redéfinir les moyens d'intervention du Conseil Général autour de trois outils opérationnels pour accompagner avec efficacité les dynamiques locales :

- Des projets d'intérêt départemental (PID), la commune de Fleury-Mérogis étant située dans le PID « Evry/Corbeil/centre Essonne », qui visent à mettre en cohérence puis à faciliter le portage et la réalisation d'opérations d'échelle intercommunale ;
- Une armature départementale identifiant les projets structurants d'échelle régionale à faire valoir auprès des grands décideurs en vue de garantir la cohésion et l'unité territoriale de l'Essonne ;
- Un maillage des services publics.

Le PID « Evry/Corbeil/Centre Essonne » repose sur plusieurs défis, parmi lesquels :

- Le développement du rayonnement économique et scientifique métropolitain ;
- L'accélération de la régénération urbaine par la relance de l'habitat, la requalification économique et l'organisation de l'extension urbaine ;
- l'amélioration de la desserte du secteur et son fonctionnement avec les principaux pôles d'emploi ;
- la valorisation des atouts résidentiels du secteur.

Le département élabore également un second **Agenda 21**⁴. Le premier Agenda 21 avait permis de fixer 120 engagements pour un développement durable et solidaire du département. Désormais, le département souhaite passer des engagements soutenus par le Conseil général à des engagements soutenus par l'ensemble des acteurs essonniers. 4 pôles d'enjeux ont ainsi été identifiés à partir de forums organisés en mars 2007. Il s'agit des pôles "Animation territoriale", "Territoires durables", "Vivre ensemble", et "Innovation économique et sociale".

⁴ Le premier Agenda 21 a couvert la période 2002-2007

2. Desserte routière et ferroviaire.

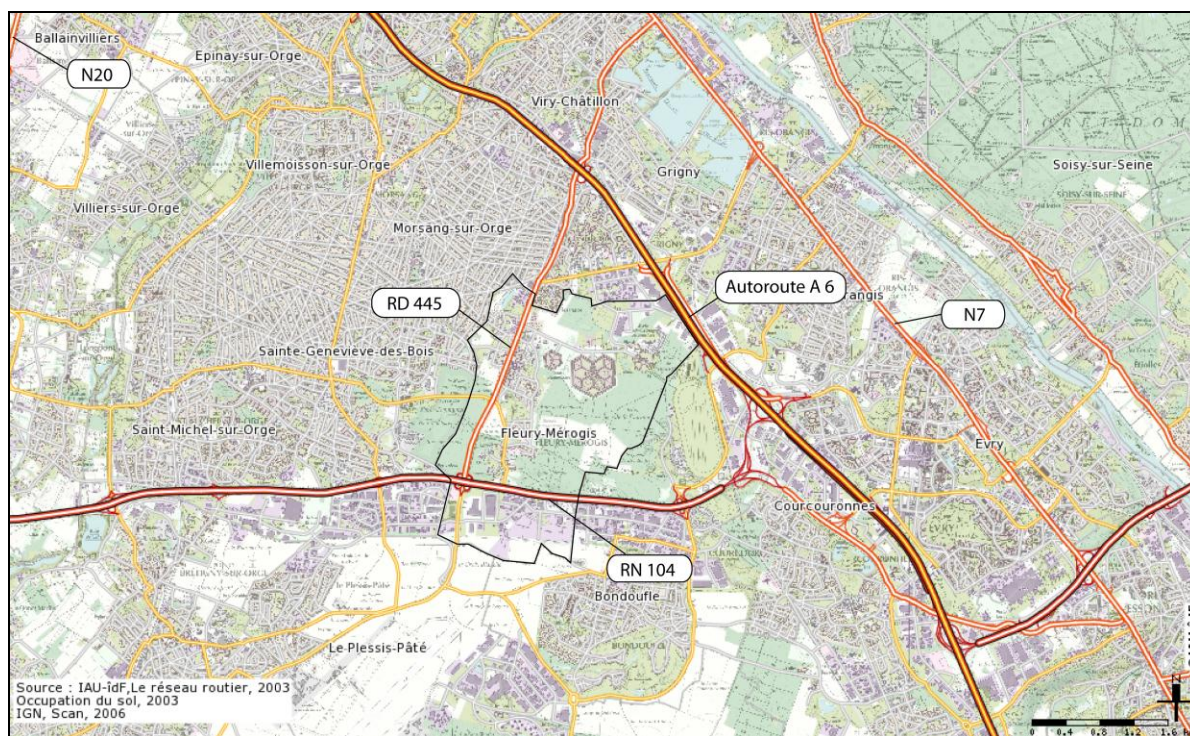
2.1. La desserte par les infrastructures routières.

Le territoire communal est situé au centre d'un triangle formé par trois voies de circulation à grand trafic :

- la Francilienne (RN 104), qui traverse la commune d'Est en Ouest ;
- la RD 445 qui traverse Fleury-Mérogis du Nord au Sud ;
- l'autoroute A6 qui passe au Nord-Est du territoire communal et qui est accessible depuis les deux précédentes voies.

Ces trois axes sont connectés entre eux et dotent Fleury-Mérogis d'une très bonne desserte routière. Ils relient la commune aux communes limitrophes et aux principaux pôles de développement de la région. L'autoroute A6 met la commune en relation avec le Sud de la France. La RN 104 permet de rejoindre l'axe autoroutier A10 qui dessert le Sud-Ouest de la France.

La desserte routière de Fleury-Mérogis



©IAUIDF, 2003

2.2. La desserte par les infrastructures de transports en commun.

La desserte par les transports en commun est assurée par 6 lignes de bus : les lignes 401, 409, 510, DM4, DM5 et CEAT 10.07.

Toutes ces lignes de bus empruntent une direction Nord/Sud en marquant un détour par le centre pénitentiaire, ou bien Est/Ouest en passant par la zone d'activité des Ciroliers. Hormis le village, les bus ne desservent pas l'intérieur des quartiers. Fleury-Mérogis est bien reliée aux communes voisines mais la desserte interne est limitée.

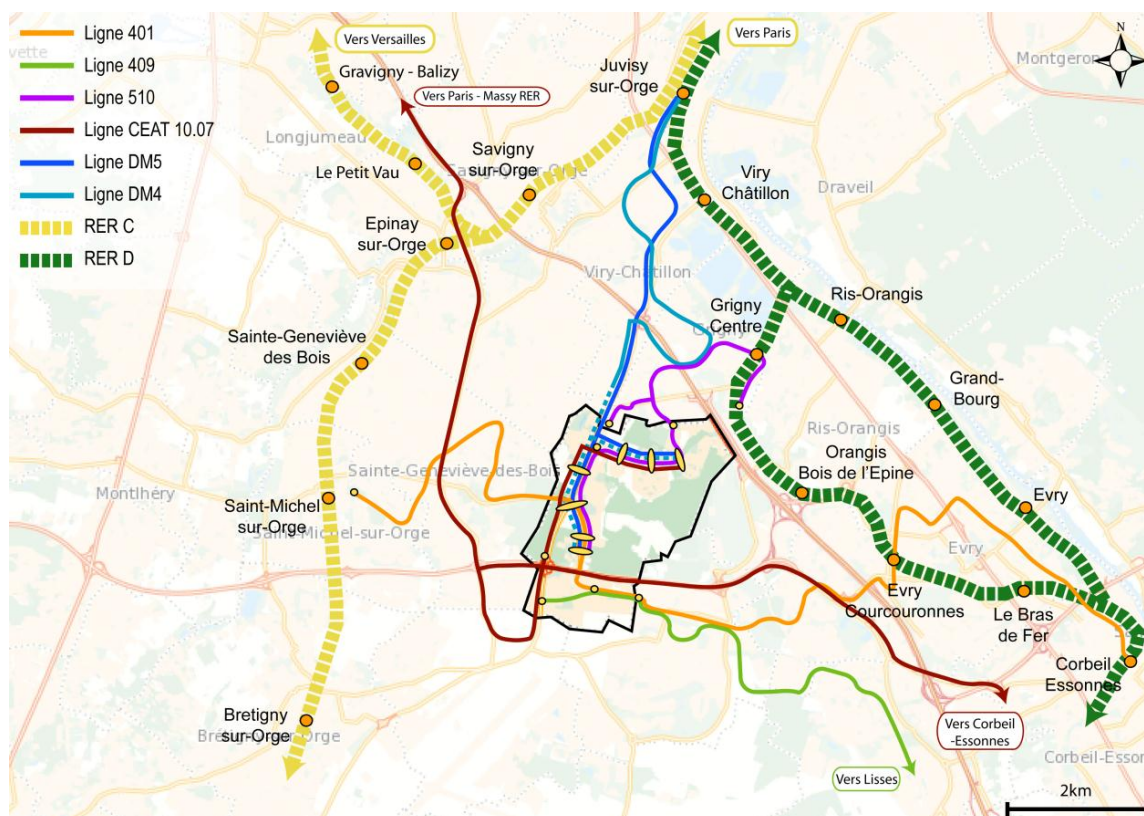
La commune de Fleury-Mérogis n'est pas desservie par le réseau ferré. Les gares les plus proches sont :

- Les gares RER de Juvisy (ligne C et D du RER) et de Viry-Châtillon (ligne D du RER) desservies par les bus DM4 et DM5
- La gare RER de Grigny (ligne D du RER) desservie par la ligne de bus 510
- la gare RER d'Evry desservie par la ligne 401
- la gare RER de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Saint-Michel-sur-Orge (ligne C du RER) ne sont pas accessibles directement par le réseau de bus traversant la commune.

Ces gares se situent dans les zones tarifaires 4 et 5 de l'Île-de-France pour les transports en commun. La ligne D du RER relie la commune à Paris Gare de Lyon. La ligne C permet de rejoindre les pôles d'emploi d'Orly et de Saclay-Massy.

- Il est également possible de rejoindre la commune d'Orly par la ligne de bus DM8 qui traverse la commune de Grigny. Cette ligne est joignable depuis Fleury-Mérogis grâce aux bus DM4 et DM5.
- La ligne 401 assure la liaison entre la commune et la ville nouvelle d'Evry. Son terminus est en gare RER de Corbeil-Essonnes.

La desserte par les transports en commun

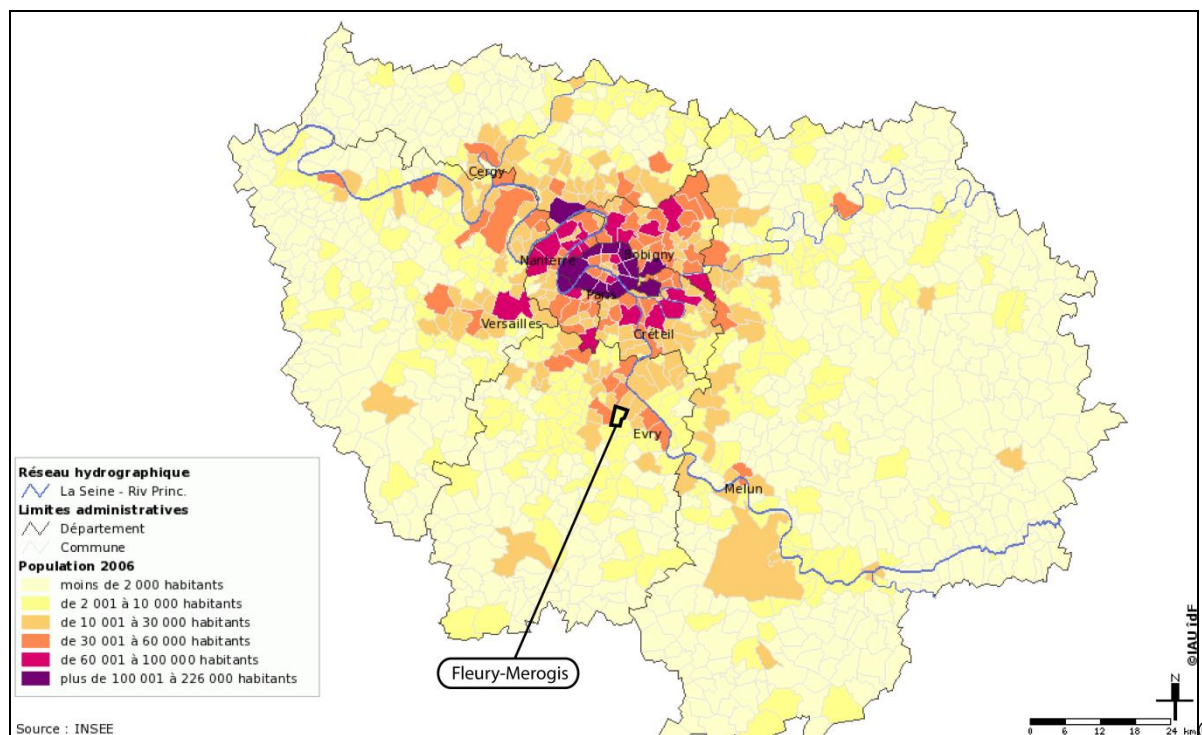


© Fond de plan : lauidf, Réalisation : Atelier Tel

3. Communes limitrophes et poids démographique.

Sa population, évaluée à 9 205 habitants⁵ (dont 9167 habitants pour la population municipale et 38 habitants comptés à part), fait de Fleury-Merogis une petite commune dans une zone moyennement dense à l'échelle de l'Ile-de-France (la population pénitentiaire est comprise dans ce chiffre).

Population par commune en Ile-de-France en 2006



carte iaurif, Recensement insee, population légales 2006

Fleury-Merogis est encadrée par les communes de Morsang-sur-Orge, Viry-Châtillon et Grigny au Nord, Ris-Orangis et Bondoufle à l'Est, le Plessis-Pâté au Sud et Ste-Geneviève-des-Bois à l'Ouest.

Son poids démographique est bien inférieur à celui des communes voisines situées au Nord de la Francilienne : Grigny comptabilise 26 000 habitants, Ris-Orangis près de 27 000 habitants, Morsang près de 22 000 et Ste-Geneviève un peu plus de 34 000 habitants⁶.

Son poids de population apparente plus Fleury-Mérogis aux communes situées au Sud de la Francilienne qui accueillent moins de 10 000 habitants (Bondoufle 9 500 habitants et Le Plessis-Pâté près de 4000 habitants)⁷.

En 2006, la commune comptait 7.2% de la population de l'Agglomération du Val d'Orge⁸. Son poids démographique par rapport à l'agglomération est donc faible. Fleury-Mérogis est l'une des communes les moins peuplées de l'agglomération, ainsi que Le Plessis-Pâté et Villemoisson sur Orge. Les communes de la communauté d'agglomération qui concentrent une population plus importante sont Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois et St-Michel-sur-Orge.

⁵ Recensement Insee, populations légale en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2009.

⁶ ibid

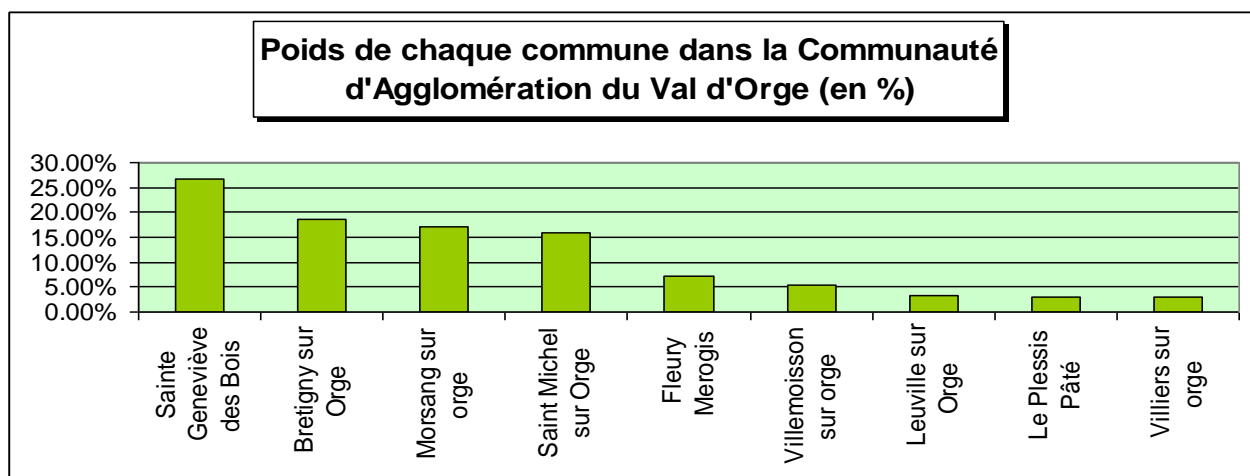
⁷ ibid

⁸ Populations légales 2006, recensement Insee

Populations légales 2006 dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge :

	<u>Population municipale</u>	<u>Population comptée à part</u>	<u>Population totale</u>	<u>En pourcentage dans le Val d'Orge</u>
Sainte Geneviève des Bois	34 024	296	34 320	26.8%
Bretigny sur Orge	22 753	341	23 094	18.6%
Morsang sur orge	21 717	167	21 884	17.1%
Saint Michel sur Orge	20 041	217	20 258	15.8%
Fleury Merogis	9 167	38	9 205	7.2%
Villemoisson sur orge	6 878	86	6 964	5.4%
Leuville sur Orge	4 147	52	4 199	3.2%
Le Plessis Pâté	3 886	42	3 928	3.1%
Villiers sur orge	3 804	36	3 840	3.0%
TOTAL	126418	1275	127 692	100.0%

©INSEE, RGP 2006

Poids des communes dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge⁹

©INSEE, RGP 2006

⁹ Populations totales 2006

4. Les "coupures" ou "barrières" majeures.

4.1. Les différentes coupures.

Fleury-Mérogis souffre de la présence sur son territoire communal de voies routières importantes (RN 104, RD 445, RD 19) qui la divisent en différents secteurs et l'empêchent d'avoir une continuité urbaine. Pour aller d'un secteur à l'autre de la ville, il est nécessaire d'emprunter ces axes à grand trafic ; ainsi, pour changer de quartier, on doit "sortir" de la ville puis y "entrer" à nouveau.

Cependant, un parvis a été réalisé en 2002-2003 entre le quartier des Aunettes et celui des Résidences. Il permet une traversée plus agréable et sécurisée à ce niveau. De même, un pont réservé aux piétons et aux bus a été construit pour permettre le passage au-dessus de la Francilienne et faciliter l'accès vers la zone d'activité des Ciroliers.

Le parvis



©atelier TEL

Le pont au-dessus de la Francilienne



©atelier TEL

Le centre pénitentiaire constitue également une contrainte dans le tissu urbain puisqu'il ne permet pas un maillage des voies. En effet pour des raisons de sécurité, il n'est accessible que par une seule voie qui se finit en impasse, l'avenue des Peupliers, hormis pour le bus qui peut franchir les barrières permettant d'accéder à la ZAC des Radars.

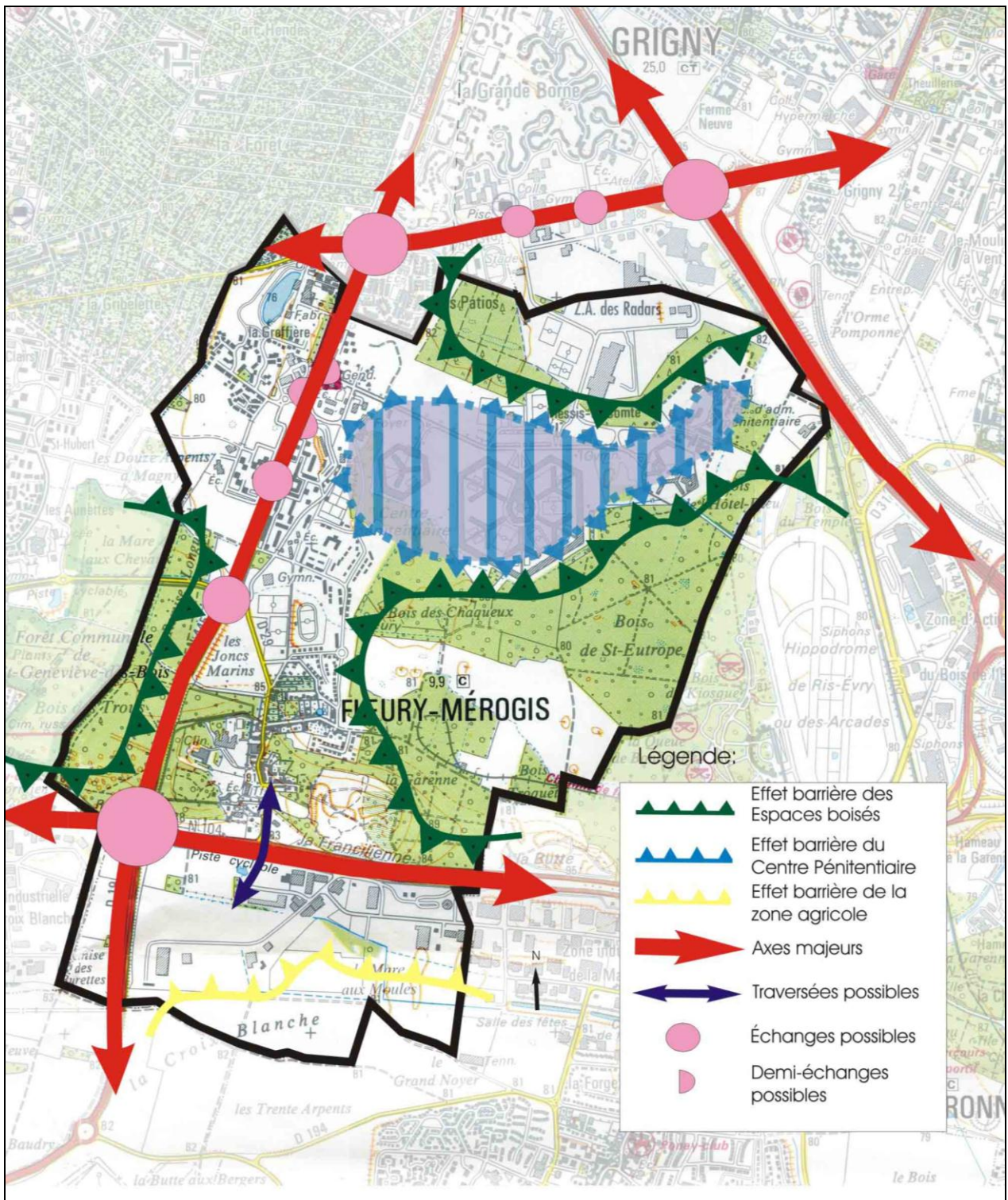
Un troisième élément contribue à enclaver la ville, il s'agit des espaces boisés. Ils constituent des lieux de détente et de loisirs qui agrémentent la commune, mais ils l'isolent également en réduisant les liaisons et les continuités bâties avec les communes voisines.

4.2. Les conséquences de ces coupures.

- La ville est coupée en deux par la départementale 445. Le passage entre les deux rives peut s'effectuer en deux endroits : au carrefour du Général de Gaulle au niveau du centre commercial de la Greffière et par le parvis situé entre les Résidences et les Aunettes.
- la ville est repliée sur elle-même et communique difficilement avec les villes voisines (manque d'accroches avec les voiries secondaires des communes voisines). L'urbanisation des Joncs-Marins sera l'occasion de lier Fleury-Mérogis avec le tissu de Sainte-Geneviève-des-Bois.
- Les zones d'activités sont coupées du centre du territoire de Fleury-Mérogis. Au Nord, les zones d'activité des Radars et de l'Hôtel-Dieu sont uniquement accessibles par la commune de Grigny (à moins de prendre le bus qui est le seul véhicule civil à pouvoir franchir les barrières qui barrent la voie au niveau du centre pénitentiaire). Il n'existe qu'un accès automobile au Sud de la Francilienne, nécessitant de passer par la RD 445 puis la RD 19. Cependant, le pont construit en prolongement de la grande rue Roger Clavier franchit la RN 104 et permet aux

circulations douces et aux bus de passer du village aux zones d'activité des Ciroliers et de la Croix Blanche. L'effet de coupure engendré par le passage de la Francilienne est ainsi atténué.

Les « coupures » ou « barrières » majeures



© carte IGN, Palaiseau Arpajon, 1/25000, 2315 OT, 1998.

LES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux. » (Article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme)

1. Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France.

Le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France a été approuvé par décret n°94-006-950 du 26 avril 1994.

Il s'impose à l'ensemble des documents d'urbanisme régissant l'occupation des sols du territoire couvert par ce document.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Lorsqu'il existe un schéma directeur local, celui-ci doit préciser le schéma régional à son échelle de territoire et s'imposer au Plan Local d'Urbanisme. C'est le cas de Fleury-Mérogis qui fait parti de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge dont le Schéma de Cohérence Territorial a été approuvé en décembre 2007.

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) en vigueur. Toutefois, il convient de prendre en compte le projet de révision adopté par la Région Ile-de-France le 25 septembre 2008, qui reste soumis à une validation par décret pour entrer en vigueur.

1.1 Le SDRIF de 1994

Le projet d'aménagement organise la croissance et l'évolution maîtrisées de la région en affirmant trois principaux objectifs, trois idées forces :

Principaux objectifs du SDRIF

- **Préserver l'environnement**

Le territoire communal de Fleury-Mérogis est situé dans la "ceinture verte de l'Ile-de-France" qui comprend l'ensemble des espaces libres de toute urbanisation entre 10 et 30 km autour de Paris.

« La ceinture verte est constituée de :

- bois et forêts publics à entretenir
- parcs urbains qu'il s'agit de mettre en réseau,
- domaines publics plantés mais enclos comme ceux de certains hôpitaux ou institutions publiques qu'il suffirait d'aménager,
- domaines privés qu'il conviendrait d'ouvrir au public comme des parcs de château,
- équipements sportifs verts comme des hippodromes, des golfs ou des espaces récréatifs tels que certains terrains de sports ou d'espaces de bases de loisirs,
- friches agricoles,
- sites remarquables comme la ligne des Forts qu'il est possible de valoriser,
- canaux qui ont besoin d'être réhabilités. »

Il s'agit, dans ces espaces, de garantir autant que possible le maintien et le développement des espaces naturels existants en contact direct avec l'urbanisation et de constituer un réseau vert dans le tissu bâti dense de l'agglomération.

Il importe, d'une part, de favoriser la création ou le développement des parcs et jardins et de permettre la réalisation d'itinéraires de promenade. D'autre part, il s'agit d'éviter que les extensions urbaines ne conduisent au mitage des champs, des vallées et des forêts qui confèrent à ce secteur de l'Ile-de-France un charme particulier.

Il est de plus indispensable de préserver les espaces boisés (tels que le bois de St-Eutrope) de l'urbanisation en assurant leur intégrité, notamment en veillant au respect de leurs lisières. Ce principe de respect des lisières entraîne une inconstructibilité dans une bande de 50 m en dehors des sites urbains constitués.

Enfin, les espaces paysagers identifiés par le SDRIF doivent être protégés à long terme. Le plan local d'urbanisme devra garantir le caractère naturel et paysager de ces sites tout en permettant que l'activité humaine s'y exerce en harmonie avec la qualité du milieu.

- **Maîtriser le développement économique et urbain**

Le développement économique de l'Ile-de-France est basé sur une organisation urbaine polycentrique comportant des pôles de différentes envergures : centres d'envergure européenne, secteurs de redéveloppement de la proche couronne et de la vallée de la Seine, villes nouvelles, villes de la couronne rurale.

Une ville nouvelle et un centre d'envergure européenne sont situés à proximité de la commune de Fleury-Mérogis : Evry à l'Est, le site d'Orsay-Saclay-Massy-Orly, au Nord.

Fleury-Mérogis se trouve en périphérie immédiate de la ville nouvelle d'Evry, qui inclut le territoire de la ville de Bondoufle, limitrophe à Fleury-Mérogis. Cette ville nouvelle est aujourd'hui un pôle économique régional qui, sur

un espace limité, a créé une puissance dynamique économique qui rayonne sur tout le Nord et le centre de l'Essonne.

- **Développer le réseau de transport routier et collectif**

Le troisième objectif du SDRIF est de prévoir les infrastructures de transport et d'échange qui irriguent habitat, zones d'activités, services et espaces de loisirs.

Le réseau routier devra faire face à la très forte croissance des déplacements périphériques en grande couronne (plus de 75% entre 1990 et 2015). Il devra pour cela mobiliser toutes les infrastructures prévues, et passer d'une configuration radiale à une configuration où les rocares seront largement développées et « bouclées ».

C'est dans ce cadre que l'élargissement de la Francilienne (RN 104), est projeté. Le SDRIF retient un aménagement de capacité dans sa section comprise entre A6 et A10 avec un projet d'élargissement à 2x3 voies entre la RD 117 et l'A6, secteur intéressant directement la commune de Fleury-Mérogis. Les études menées par l'Etat permettent de définir aujourd'hui les emprises à réserver mais à ce jour il n'existe ni de projet d'intérêt général ni de périmètre d'étude.

SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ILE-DE-FRANCE

Destination générale des sols

PRÉFECTURE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT

Nota : Les indications nécessaires à une utilisation correcte de la carte figurent dans l'avertissement.

URBANISATION

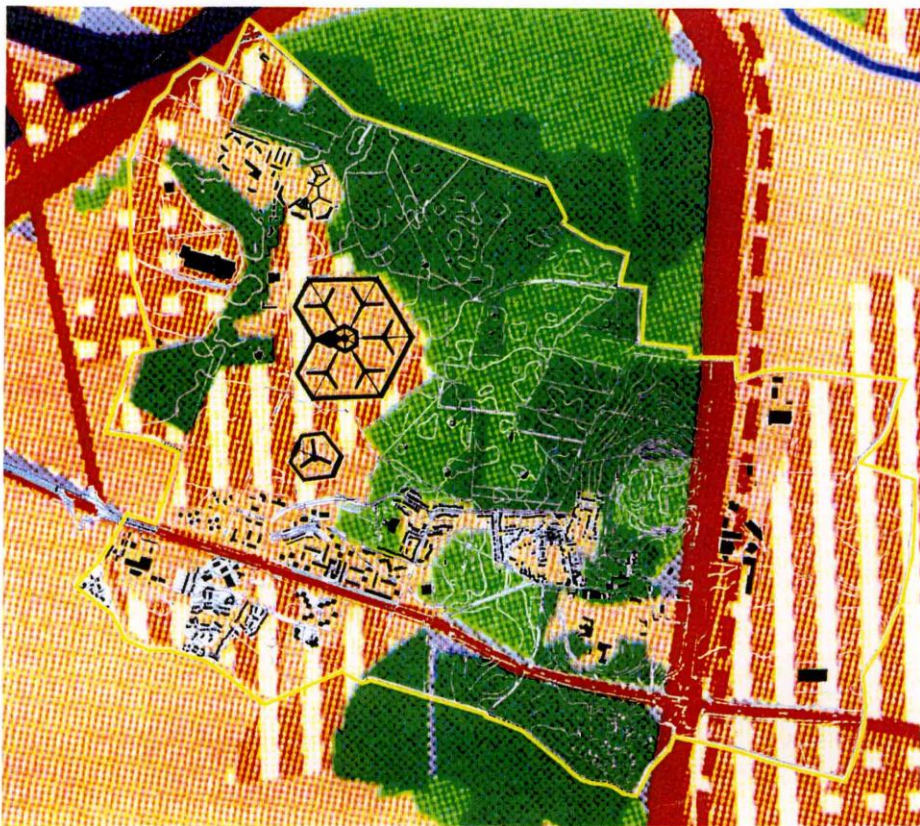
- Paris / Pôle important de proche couronne
- Pôle d'intérêt régional
- Ville trait d'union
- Espace urbanisé
- Espace urbanisable
- Espace partiellement urbanisable

ENVIRONNEMENT

- Bois ou forêt
- Espace paysager ou espace vert
- Espace vert à créer
- Espace agricole
- Réseau hydrographique
- Centre de production d'eau potable existant
- Centre de traitement des eaux usées existant
- Centre de traitement des déchets existant
- Périmètre d'exposition au bruit des aéroports

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Voie	Existante	A aménager	Projetée	Tracé à préciser (1)
Voie rapide principale	[Ligne rouge épaisse]	[Ligne rouge double]	Gabarit normal	Gabarit normal
Voie rapide	[Ligne rouge double]	[Ligne rouge double]	Gabarit réduit souterrain	Gabarit réduit souterrain
Voie de désenclavement	[Ligne rouge simple]	[Ligne rouge simple]	[Ligne rouge simple]	[Ligne rouge simple]
<i>(1) voir nouvelle devant faire l'objet d'études complémentaires de variantes de tracé</i>				
Transports en commun				
Réseau ferré d'intérêt régional	[Ligne bleue épaisse]	[Ligne bleue épaisse]	[Ligne bleue épaisse]	[Ligne bleue épaisse]
Réseau métropolitain	[Ligne bleue double]	[Ligne bleue double]	[Ligne bleue double]	[Ligne bleue double]
Site propre structurant	[Ligne bleue simple]	[Ligne bleue simple]	[Ligne bleue simple]	[Ligne bleue simple]
Réseau TGV	[Ligne violette épaisse]	[Ligne violette épaisse]	[Ligne violette épaisse]	[Ligne violette épaisse]
Réseau ferré de fret	[Ligne noire épaisse]	[Ligne noire épaisse]	[Ligne noire épaisse]	[Ligne noire épaisse]
Réseau EDF 400 KV	[Ligne noire simple]	[Ligne noire simple]	[Ligne noire simple]	[Ligne noire simple]
Plateforme aéroportuaire	[Carré rose]	[Carré rose]	[Carré rose]	[Carré rose]
Plateforme portuaire	[Carré bleu]	[Carré bleu]	[Carré bleu]	[Carré bleu]
	Existante	Extension en projet		Emprise technique
	[Carré rose]	[Carré rose]		[Carré gris]
	[Carré bleu]	[Carré bleu]		[Carré gris]



Révision du POS de Fleury-Mérogis - Projet de rapport de présentation
Atelier TEL - Novembre 2000 - page 54

Grands principes et règles d'utilisation des sols et compatibilité du PLU avec ces grands principes et règles d'utilisation des sols

La réalisation de ces trois principaux thèmes d'aménagement se traduit par l'écriture de règles précises en corollaire des 3 principes suivants et avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être compatibles :

- préserver et valoriser les espaces boisés, paysagers et agricoles ;
- maîtriser l'évolution du tissu urbain existant et organiser le développement des espaces d'urbanisation nouvelle;
- réserver les emplacements correspondant aux futures infrastructures de transport à la suite des consultations publiques préalables.

Le SDRIF comprend une partie cartographique au 1/150 000ème représentant les principes d'utilisation du sol et les règles afférentes.

Cette représentation cartographique distingue sur le territoire de Fleury-Mérogis 5 types de zone :

- 1) les espaces boisés (couleur vert foncé) ;
- 2) les espaces paysagers (couleur vert clair) ;
- 3) les espaces urbanisés (couleur saumon) ;
- 4) les espaces urbanisables (graphique saumon carroyé) ;
- 5) les espaces partiellement urbanisables (graphique saumon hachuré).

- **Les espaces boisés (zone vert foncé)**

Pour assurer la comptabilité du Plan Local d'Urbanisme avec le schéma directeur, les espaces en vert foncé dans le schéma doivent être protégés dans le Plan Local d'Urbanisme.

Les espaces boisés sont constitués des massifs forestiers publics ou privés et des grands domaines boisés. Ils structurent l'espace et donnent aux citoyens des lieux de ressourcement et de détente essentiels à leur équilibre.

Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation, leur intégrité assurée et leurs lisières protégées.

Sont identifiés, comme espaces boisés au SDRIF, sur la commune de Fleury-Mérogis :

- le bois des Patios situé au Nord de la commune, entre les terrains du ministère de la Justice (centre pénitentiaire) et la ZAC des Radars ;
- une partie du bois de St-Eutrope et le Bois de l'Hôtel-Dieu, à l'Est de la commune. Ces espaces boisés se poursuivent sur la commune de Ris-Orangis ;
- le bois de la Garenne, à proximité du village ;
- le bois des Trous, à l'Ouest de la RN 445, en continuité de l'espace boisé de Ste-Geneviève-des-Bois ;
- le bois des Joncs Marins à l'Ouest de la RN 445 et au Nord de la RD 296 ;
- les espaces boisés immédiatement contigus à la RN 445, à l'arrière des bâtiments de l'hôpital Manhès.

On note cependant, une erreur : le SDRIF cartographie en effet comme bois des terrains qui font en réalité partie du bâti villageois le long de la Grande Rue. Cette erreur d'interprétation a été corrigée par le POS applicable.

Dans le PLU de Fleury-Mérogis, ces espaces sont protégés par la zone naturelle et/ou par des Espaces Verts Protégés boisés au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Cependant, la bande d'espace boisé classé, couverte par la zone N, qui s'insérerait entre la zone d'activité des Radars et celle du SDIS est supprimée dans le PLU. Cette zone est en effet composée de friches dont les qualités faunistiques et floristiques ne méritent pas de classement en espace boisé classé. La ville souhaite par ailleurs étendre la zone d'activité des Radars afin de créer de nouveaux emplois.

La bande boisée est donc supprimée au profit d'un classement en zone UI. Sa partie sud reste cependant protégée : elle est classée en zone N et recouverte par un Espace Vert Protégé.

- **Le respect des lisières**

Dans le cadre de la protection des lisières des bois ou forêt de plus de 100 ha, toute nouvelle urbanisation sera interdite à moins de 50 mètres, en dehors des sites urbains constitués.

Les espaces boisés sur la commune étant concernés sont :

- La forêt régionale de Saint-Eutrope.

Le PLU actuel respecte cette règle puisqu'en dehors des sites urbains constitués la bande des 50 mètres, à partir de la lisière du boisement, est classée en zone N. La lisière est délimitée au document graphique. Toute nouvelle construction y est interdite.

Les autres secteurs sur lesquels cette règle pourrait s'appliquer sont des sites urbains constitués. C'est en particulier le cas du lotissement de la Garenne et des terrains situés au sud des maisons d'arrêt. En effet, ces deux endroits sont constitués d'espaces bâtis. Ils sont dotés d'une trame viaire et ils présentent une densité, un taux d'occupation des sols, une volumétrie que l'on rencontre dans les zones agglomérées.

- **Les espaces paysagers (zone vert clair)**

Les espaces paysagers donnent corps à la Ceinture Verte et constituent la Trame Verte d'agglomération. Les espaces paysagers dans la zone agglomérée sont composés principalement d'espaces agricoles fragilisés, de parcs et de jardins, d'équipements largement plantés, de mails urbains.

Les seuls aménagements susceptibles d'être effectués dans ces espaces sont les bases de loisirs, les équipements sportifs et les équipements d'accueil des promeneurs, sous réserve :

- que leur implantation soit justifiée par l'ouverture au public de ces espaces;
- qu'ils ne s'accompagnent pas de constructions immobilières;
- qu'ils ne portent pas atteinte à des intérêts majeurs de protection écologique et paysagère ;
- qu'ils n'apportent pas d'altération incompatible avec la gestion de ces espaces.

Ces dispositions excluent donc la réalisation d'installations lourdes irréversibles qui peuvent être localisées dans des espaces urbains ou d'urbanisation future. Une attention particulière doit donc être portée pour éviter toute atteinte irrémédiable à ces sites paysagers.

Les espaces paysagers situés sur la commune de Fleury-Mérogis, concernent pour leur majeure partie des sites insérés dans les espaces boisés situés entre le centre pénitentiaire, la Francilienne et la RN 445. Ils couvrent à la fois des espaces agricoles et des espaces urbains ouverts.

Ces espaces comprennent précisément:

- le bois de Saint Eutrope ;
- les terrains encadrés par le massif boisé de St Eutrope ;
- les jardins familiaux ;
- l'espace vert triangulaire le long de la Grande Rue ;
- les terrains de sports.

Ces espaces sont protégés dans le PLU de Fleury-Mérogis par la zone naturelle et/ou par des Espaces Verts Protégés boisés et ouverts au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

- **Le tissu urbain existant (zone saumon)**

Les logements, les emplois, les équipements qui répondent globalement aux besoins des franciliens et localement au développement de la commune doivent être implantés soit dans un tissu urbain existant, soit dans les espaces d'urbanisation nouvelle.

Les espaces urbanisés ont vocation à se densifier ou à accueillir une urbanisation nouvelle dans les espaces résiduels. Ils devront préserver leur identité par un respect des formes urbaines existantes et par l'harmonie des nouvelles constructions avec le patrimoine urbain local.

Les objectifs du SDRIF pour les zones déjà urbanisées sont :

- de créer les conditions d'évolution de ce tissu de façon à permettre la recherche d'un meilleur confort, le remplacement du patrimoine vétuste ou obsolète et l'accueil d'une partie de la population et des emplois nouveaux ;
- d'assurer un meilleur équilibre entre les habitants et les emplois, particulièrement dans les zones où le déséquilibre est le plus marqué ;
- d'assurer en tous lieux une qualité de vie aussi bonne que possible ; laisser ou rétablir toute leur place aux commerces et aux activités économiques de proximité ; favoriser l'amélioration des services collectifs sociaux, culturels, éducatifs et de transport ;
- de veiller au maintien ou au développement d'une offre de logements diversifiée et notamment éviter tout phénomène d'exclusion dans le cadre de la réhabilitation du tissu urbain.

Ces espaces sont localisés au Nord de la Francilienne sur les quartiers habitations, sur les trois prisons et sur le centre départemental d'incendie, ainsi que sur la partie de la zone d'activités située immédiatement sud-est de la Francilienne.

Le PLU de Fleury-Mérogis prévoit la très grande majorité des nouveaux équipements et logements sur le tissu urbain existant. Les différentes zones (UA, UB, UC et UE) permettront l'accueil de nouvelles constructions dans le respect des formes urbaines existantes.

Le PADD prévoit par ailleurs de répondre aux objectifs du SDRIF et notamment de :

- Aménager la RD445 en "avenue" de ville : permettre la construction de nouvelles façades, de contre allées, de larges trottoirs, d'une piste cyclable. Transformer les voies de circulation pour y intégrer un transport en commun (site propre de bus ou bien tramway) ;
- Associer la transformation de la RD445 à la réalisation d'une nouvelle centralité urbaine ;
- Permettre une densification du tissu urbain le long de l'avenue Fichez.
- Réorganiser le traitement de la voie par séquence paysagère, du nord au sud : une séquence paysagère parc habité, une séquence d'entrée dans le centre urbain, une séquence centre urbain, une séquence d'entrée de ville de transition et une séquence de paysage naturel.
- aménager des espaces publics de qualité pour améliorer leur confort et leur convivialité (traitement qualitatif du sol, végétalisation, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ...);
- Construire de nouvelles catégories de logements pour libérer des logements sociaux dans la commune ;
- Diversifier l'offre de logements pour permettre aux Floriacumois et aux habitants des communes voisines d'avoir un parcours résidentiel complet ;
- Proposer des logements et des outils pour l'accession sociale ;
- Permettre la primo-accession ;
- Diminuer la part relative du logement social sur la commune afin de répondre aux objectifs de mixité de la loi SRU
- Favoriser la réalisation d'une opération ANRU qui permettra de requalifier l'habitat social existant, et l'obtention d'une TVA à 5,5% sur les espaces contigus, afin d'offrir des logements en accession à des

prix correspondant aux revenus des ménages floriacumois;

- Mettre en cohérence l'offre de logements avec la création d'emplois ;
- Diversifier les emplois en créant une centralité commerçante autour de l'avenue Fichez ;
- S'associer au projet Valvert de l'agglomération pour développer les activités économiques durables et améliorer les transports ;
- Prévoir l'extension et le développement de la zone d'activité des Ciroliers, en tenant compte des projets des autres communes au sud de cette zone d'activité (projet Valvert, zones d'habitat) ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle par la création d'un Espace Emploi en complément du service «Réussite Educative» ;
- Créer une maison des services au public (pouvant accueillir le CCAS, trop à l'étroit dans ses bureaux actuels, des permanences CAF, un espace emploi,...),
- Réaliser des équipements scolaires pour répondre aux besoins des futurs habitants,
- Construire un centre de loisirs complémentaire (celui existant dans le village est déjà trop exigü).
- ...

- **Les espaces urbanisables (graphisme saumon carroyé)**

En 2003, le SDRIF prévoit qu'au moins 50% de la superficie de ces espaces urbanisables soit ouverte à l'urbanisation. D'ici 2015, la totalité de ces espaces devra avoir été ouverte à l'urbanisation.

Ces espaces sont localisés au Nord de la commune, au niveau de la zone d'activités des Radars.

Dans le PLU de Fleury-Mérogis, ces espaces sont entièrement ouverts à l'urbanisation.

- **Les espaces partiellement urbanisables (graphisme saumon hachurée)**

Le SDRIF identifie les espaces susceptibles d'accueillir des urbanisations nouvelles et prévoit un échelonnement dans le temps de leur ouverture à l'urbanisation afin d'assurer, à la fois, une capacité suffisante d'accueil et une consommation limitée d'espaces agricoles.

Les espaces urbanisables ont pour objet l'accueil d'urbanisations nouvelles, tout en limitant la consommation d'espaces agricoles. Ainsi 30% de ces espaces peuvent être ouverts à l'urbanisation d'ici 2003 et 30% supplémentaire entre 2003 et 2015. Les 40% restants devront conserver leur vocation naturelle initiale.

Sur le territoire floriacumois, les espaces partiellement urbanisables sont localisés en trois endroits :

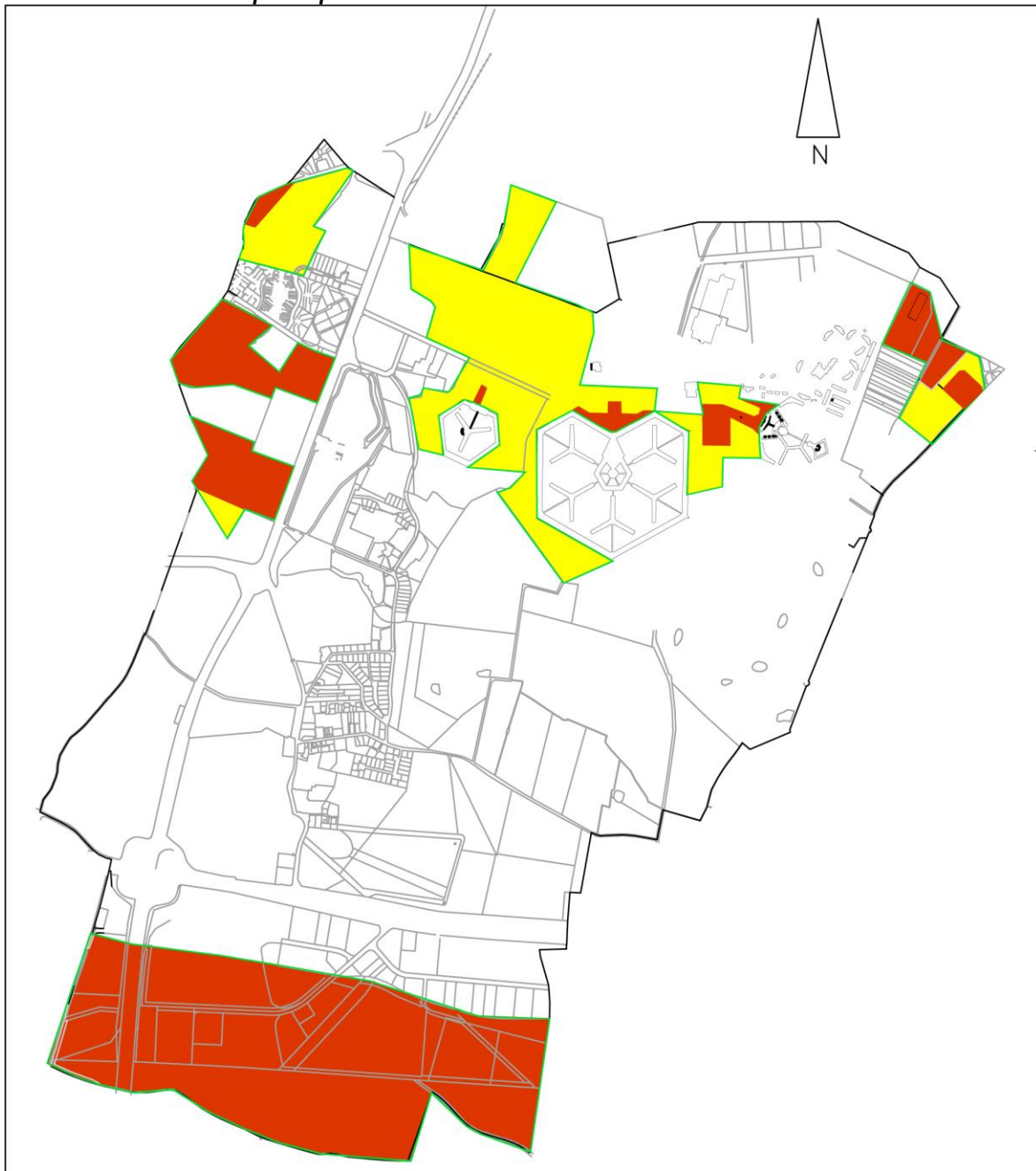
- au Sud de la Francilienne, de part et d'autre de la RD 19 ;
- à l'Ouest de la RN 445, en continuité avec les secteurs résidentiels des Aunettes et de la Greffière, dans le quartier dit des Joncs Marins ;
- au Nord de la commune, autour des bâtiments du centre pénitentiaire et en bordure de l'A6 à l'extrême Nord-Est du territoire communal.
-

Le PLU de Fleury-Mérogis a ouvert plusieurs de ces secteurs à l'urbanisation : le quartier des Joncs-Marins à l'ouest de la RD445, certains terrains autour du centre pénitentiaire, les terrains situés au nord-est de la commune (zone industrielle de l'Hôtel Dieu) et les espaces agricoles au sud de la commune.

La carte suivante présente les secteurs concernés. Ils représentent 66% des espaces partiellement urbanisables au lieu des 60% autorisés par le SDRIF. Cependant, le SCOT de l'agglomération du Val d'Orge permet de mutualiser leur ouverture à l'urbanisation à l'échelle intercommunale. La ville de Fleury-Mérogis a donc réalisé un échange de droits avec la commune du Plessis-Pâté. Ainsi, les 6% de terrains supplémentaires

partiellement urbanisables ouverts à l'urbanisation à Fleury-Mérogis proviennent d'espaces partiellement urbanisables non utilisés par la commune du Plessis-Pâté.

Les espaces partiellement urbanisables et leurs statuts au PLU actuel



REPARTITION DES ESPACES PARTIELLEMENT URBANISABLES AU SDRIF DE 1994.

— Espaces partiellement urbanisables au SDRIF de 1994 : 157 ha,
soit 94 ha urbanisables (60%).

REPARTITION DES ESPACES OUVERTS A L'URBANISATION DANS LE PROJET DE PLU.

■ Maintenus en espace naturel (53 ha)
■ Ouverts à l'urbanisation (104 ha)

1.2 Projet de schéma directeur de la région Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la région Île-de-France a été mis en révision le 24 juin 2004 et adopté par le Conseil régional le 25 septembre 2008. Tant que cette révision n'a pas été approuvée par le Conseil d'Etat, les règles définies par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France de 1994 restent applicables.

Il paraît toutefois important de signaler les principaux changements que devrait introduire le nouveau SDRIF afin de définir un projet de ville pour la commune de Fleury qui lui soit compatible lorsque ce dernier sera applicable.

Les principaux objectifs du SDRIF

Le SDRIF fixe trois défis majeurs, transversaux à ses orientations, et cinq objectifs fondamentaux pour un développement durable de l'Île-de-France. Ils correspondent à la fois aux enjeux de proximité et à ceux liés aux effets de la mondialisation et du changement climatique.

Les trois défis du SDRIF

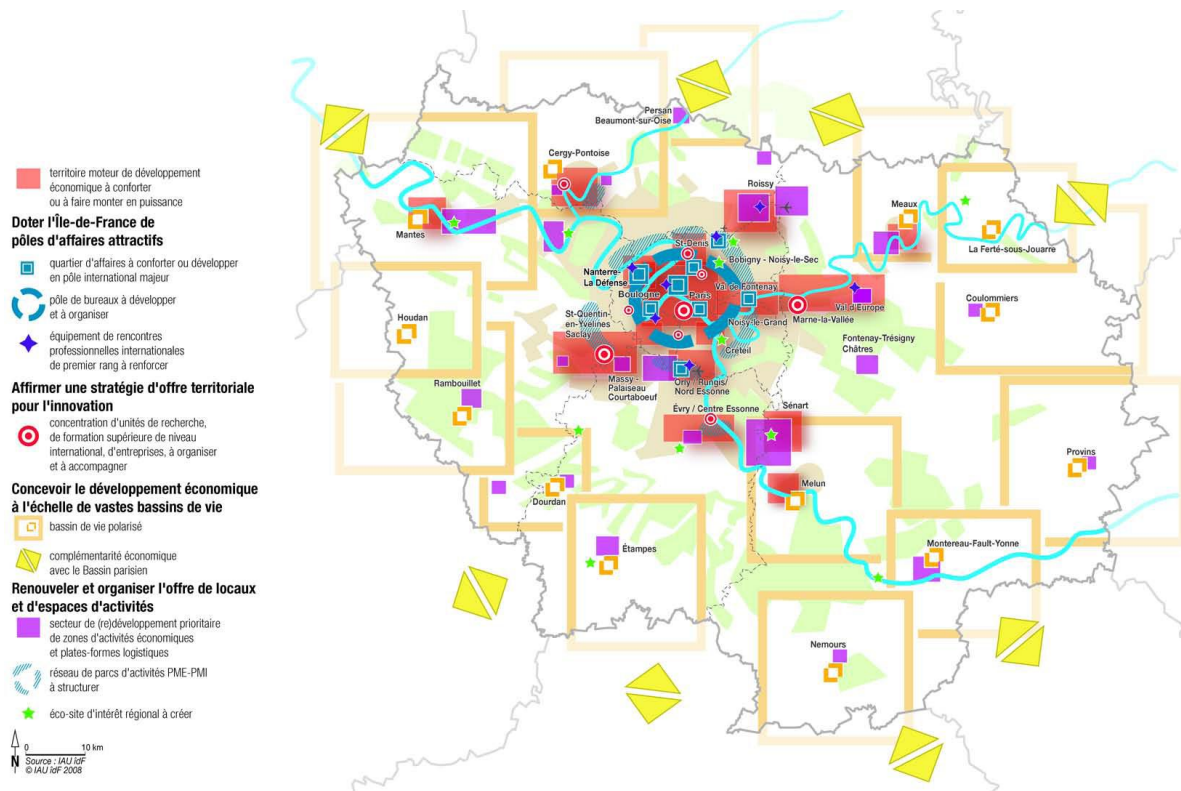
- Favoriser l'égalité sociale et territoriale et améliorer la cohésion sociale ;
- Anticiper et répondre aux mutations ou crises majeures, liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles ;
- Développer une Ile-de-France dynamique maintenant son rayonnement mondial.

Les cinq objectifs qui doivent répondre à ces défis :

- Offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens, avec un objectif central : construire 60 000 logements par an pendant 25 ans et viser un taux de 30 % de logement locatif social à terme ;
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique, garantir le rayonnement international ;
- Promouvoir une nouvelle approche stratégique de transports au service du projet régional ;
- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

Il s'agit de répondre aux enjeux franciliens, tout particulièrement en mettant l'accent sur la question du logement, condition de base du développement durable, et en souhaitant créer la première Eco-région d'Europe, ce qui conduit aussi à gérer toutes les dimensions de la solidarité à l'intérieur même du territoire régional et en relation avec le Bassin parisien.

Carte stratégique du SDRIF : accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique



Source : SDRIF adopté par le Conseil Régional du 25 septembre 2008

Le SDRIF de 2008 prévoit le développement des deux pôles de la ville nouvelle d'Evry et d'Orsay-Saclay-Massy-Orly, définis comme territoires moteurs de développement économiques à conforter ou à faire monter en puissance. Le SDRIF prévoit de faciliter les conditions d'accès des Franciliennes et Franciliens à ces deux pôles et d'améliorer le fonctionnement en réseau des pôles tertiaires d'Île-de-France (dont font partie les deux pôles en question) par le renforcement des liaisons en transport collectifs. Le centre urbain de la ville d'Evry est d'ailleurs défini comme un pôle prioritaire pour l'amélioration de la desserte en transport collectif.

En ce qui concerne l'emploi et l'activité, ces deux pôles sont désignés comme secteurs prioritaires de développement de ZAE pouvant notamment accueillir des activités logistiques routières et multimodales.

Le pôle Orsay-Saclay-Massy-Orly est considéré comme un quartier d'affaire à conforter ou développer en pôle international majeur, comme un secteur de développement prioritaire des zones d'activités économiques et plates formes logistiques, avec un réseau de PME-PMI à structurer.

En tant que site de recherche et d'innovation, le plateau Saclay-Orsay est désigné pôle d'excellence à conforter avec un regroupement d'équipements lourds de recherche.

Le pôle Evry-Centre-Essonne est également envisagé comme un secteur de développement prioritaire des zones d'activités économiques et plates formes logistiques, avec un réseau de PME-PMI à structurer, mais aussi comme un pôle de concentration d'unité de recherche, de formation supérieure de niveau international et d'entreprises à organiser et à accompagner. Ainsi, le pôle de recherche et d'innovation d'Evry-Corbeil est désigné pôle d'excellence à développer avec un regroupement d'équipements lourds de recherche.

Les grands principes d'organisation spatiale

- **Le projet spatial**

Les principes de localisation de l'urbanisation nouvelle sont désormais fondés sur des objectifs de développement durable en vue de limiter les consommations énergétiques et les consommations d'espace pour une meilleure efficacité du système interne de la métropole. Il s'agit de limiter les déplacements automobiles et les extensions urbaines, en faveur d'une ville compacte.

L'accent est mis sur la densification des espaces urbains existants et la mutation des friches. La priorité à donner aux aménagements des espaces les mieux desservis est affirmée. Le principe d'intensification urbaine qui s'appuie notamment sur la densification, la compacité et l'accessibilité, guide l'ensemble de la démarche du SDRIF. Il lie étroitement urbanisation, services, activités et emplois ainsi que transports collectifs.

Le projet spatial régional vise enfin à mieux articuler les différentes échelles de l'aménagement, de la ville du quotidien à l'organisation polycentrique d'une métropole mondiale. Il intègre, dans une bonne cohérence, les impératifs du développement urbain avec l'organisation optimisée du système de transports, la préservation et la valorisation des ressources et des espaces naturels, la prise en compte des risques.

- **La géographie prioritaire**

La géographie stratégique et prioritaire identifie les espaces sur lesquels il est nécessaire de garantir une grande cohérence dans l'action et de focaliser les moyens pour concrétiser le projet spatial régional.

La mise en oeuvre du SDRIF fait appel à deux géographies : celle des territoires stratégiques qui ont, ou doivent avoir, un rôle moteur et structurant pour répondre aux défis qui se posent à l'Île-de-France, celle des sites prioritaires concernés de façon particulièrement forte par les enjeux de rééquilibrage, de réduction des inégalités et de cohésion sociale.

- **Les faisceaux du SDRIF**

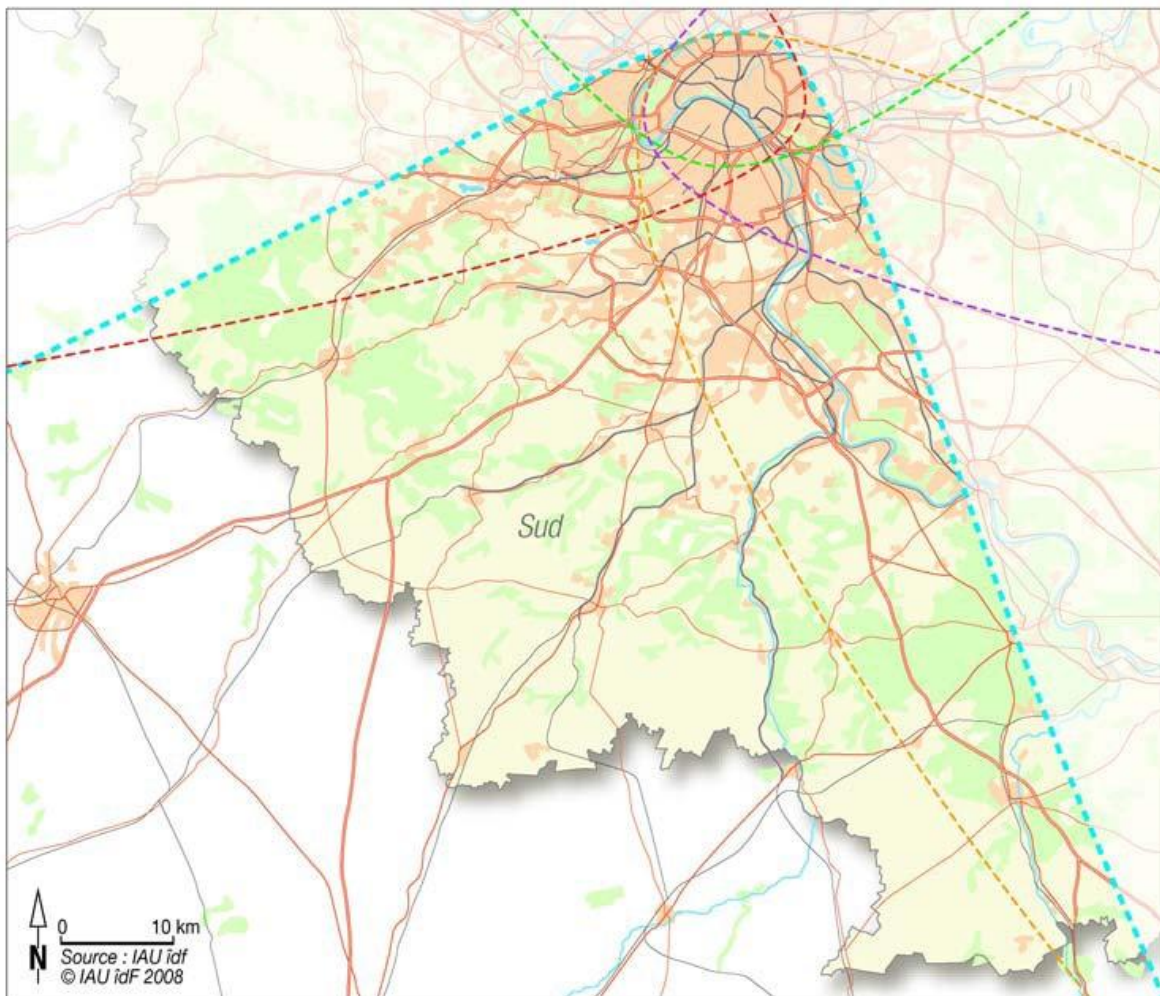
Le SDRIF de 2008 synthétise les objectifs du projet spatial régional à mettre en oeuvre et les éléments de sa géographie stratégique et prioritaire par faisceaux, grands territoires de solidarité qui structurent la région. En effet, le fonctionnement de la région est très dépendant de la structure radiale des infrastructures qui convergent vers le centre de l'agglomération et déterminent ces grands faisceaux. Cinq faisceaux sont définis : le faisceau Ouest, le faisceau Nord, le faisceau Est, le faisceau Sud-Est et le faisceau Sud. Chacun part de Paris et s'élargit du coeur d'agglomération aux territoires interrégionaux. Paris est compris dans chaque faisceau

Chacun de ces faisceaux, façonné par les mobilités et les liens fonctionnels, associe de multiples bassins de vie et comprend, pour partie, Paris et le coeur d'agglomération, des territoires de l'agglomération centrale et au-delà.

Il s'agit ainsi de favoriser les solidarités entre l'agglomération, la ceinture verte, les espaces interrégionaux, voire les régions limitrophes.

Ces faisceaux doivent permettre de valoriser les solidarités et les complémentarités interrégionales qui se jouent au-delà des limites de l'Île-de-France, le long des grands corridors de communication, à l'échelle du Bassin Parisien et au-delà, autour d'un certain nombre de thèmes privilégiés tels que la gestion des échanges, les synergies économiques et la maîtrise des enjeux environnementaux.

Fleury-Mérogis se situe dans le faisceau sud du SDRIF qui comprend le « cône sud de l'innovation ». Le territoire Centre Essonne-Seine Orge fait partie de ce cône sud de l'innovation. Identifié comme territoire stratégique, il se situe en effet comme un pôle économique de niveau international et un pôle d'emploi majeur du faisceau Sud. Son territoire en restructuration en porte d'entrée sud de l'agglomération centrale doit à terme participer fortement au fonctionnement métropolitain. Les fortes capacités foncières offertes sur cet espace devront être mobilisées pour la production de logements, tandis que le réseau régional de transports collectifs sera renforcé par plusieurs projets importants. Il devra participer également au développement touristique francilien.

Le faisceau sud du SDRIF

©SDRIF 2008

La ville de Fleury-Merogis appartient au faisceau Sud. Le faisceau Sud comprend le « cône Sud de l'innovation » avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs et de recherche, tels que Evry-Génopôle et Massy-Courtaboeuf-Plateau de Saclay.

- *Le pôle d'Orly-Rungis-Nord Essonne*, territoire stratégique du cœur d'agglomération du faisceau Sud doit contribuer au développement et à l'attractivité de l'ensemble de l'Île-de-France sud, en lien avec les pôles de Massy/Saclay/Palaiseau/Versailles/Saint-Quentin et d'Évry-Centre Essonne. Le rôle des universités d'Évry/Val d'Essonne et d'Orsay est majeur dans la structuration et le rayonnement du « Cône sud de l'innovation »,
- *Le territoire de Massy-Palaiseau-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines* est un territoire stratégique du SDRIF. Il s'agit d'entreprendre la rénovation du pôle de recherche et d'enseignement supérieur d'Orsay-Saclay, d'implanter de nouveaux établissements publics d'envergure internationale dédiés à la recherche scientifique et technologique, de constituer un lieu d'accueil privilégié pour l'industrie et la recherche.
- *Le territoire Centre Essonne-Seine Orge*, autour d'Évry, est un territoire stratégique du SDRIF. Il constitue l'un des principaux sites du « Cône de l'innovation » du Sud francilien (avec l'université Évry/Val d'Essonne, associée au Pôle de recherche et d'enseignement supérieur UniverSud Paris, le Génopôle, composante du pôle de compétitivité Medicen Santé, et le pôle de compétitivité Systém@tic). Pôle économique de niveau international et pôle d'emploi majeur du faisceau Sud, le territoire Centre Essonne-Seine Orge poursuit sa restructuration en porte d'entrée sud de l'agglomération centrale, en lien avec Orly et les territoires relevant des opérations d'intérêt national.

Le développement économique de ce territoire, au sein d'un corridor de l'innovation formé de la RN104, Évry-Corbeil et le Val d'Orge, ainsi que sa régénération urbaine autour de plusieurs sites de projets seront confortés afin qu'il participe fortement au fonctionnement métropolitain.

Les fortes capacités foncières du territoire devront être mobilisées pour la production de logements permettant les parcours résidentiels. Le site de l'hippodrome d'Évry est inscrit en secteur d'urbanisation conditionnelle : un projet urbain devra être envisagé dans le cadre d'une programmation couvrant également l'ancien site LU, dans une perspective de reconversion d'activités économiques, et le secteur de Ris-Orangis/Bois de l'Épine, destiné à constituer un quartier dense en logements, activités et services, afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du secteur, la biodiversité du site, en complémentarité avec l'écosystème du bois de Saint-Eutrope, et une bonne desserte en transports collectifs. Le plateau de Vert-le-Grand est également inscrit en secteur d'urbanisation conditionnelle : l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'un transport collectif en site propre et à la prise en compte du devenir de l'activité agricole et de la biodiversité du site.

Le réseau régional de transports collectifs sera renforcé par plusieurs projets importants : la Tangentielle Sud en tram-train entre Corbeil, Évry, Massy et Versailles, la réalisation de la liaison « Arc Express », l'achèvement du bouclage du Grand Tram, le tramway Villejuif – Juvisy-sur-Orge. D'autres projets de transports en site propre sur voirie compléteront le dispositif pour la desserte des bassins de vie, notamment Porte d'Orléans-Massy- Arpajon et Évry-Courtaboeuf-Les Ulis. La plate-forme logistique multimodale d'Évry-Corbeil sera confortée.

Le territoire Centre Essonne-Seine Orge devra participer également au développement touristique francilien.

Au sein du territoire Centre Essonne-Seine Orge, les agglomérations d'Évry-Corbeil et de Grigny-Viry-Châtillon sont des sites prioritaires du SDRIF.

©SDRIF 2008

Les grands principes et règles d'utilisation des sols

Le futur Schéma Directeur de la Région Ile-de-France définit plusieurs types d'espaces sur la ville de Fleury-Mérogis :

- **Espace urbanisé à optimiser (en saumon)**

Ces espaces se situent sur les deux tiers nord-ouest de la commune, ainsi qu'au sud de la Francilienne. Les espaces au nord de la commune classés en espace partiellement urbanisables dans le SDRIF de 1994 acquièrent ainsi le statut d'espace urbanisé à optimiser.

L'ensemble des espaces urbanisés à optimiser sont inscrits en zone urbaine dans le PLU.

Le secteur ouest du triangle formé par la grande rue, la RD 445 et le chemin vert, devient urbanisable dans le nouveau schéma directeur. Le PLU maintient néanmoins ce secteur en zone naturel car les projets ne sont pas encore bien définis.

ORIENTATIONS : *Le renforcement et la hiérarchisation des centralités doivent favoriser la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants. Il convient de renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, espaces publics, etc.) et d'organiser un système cohérent des centralités aux différentes échelles, des centres de villes aux centres de quartiers.*

Les prévisions et décisions d'urbanisme doivent permettre, notamment dans les centres urbains et secteurs bien desservis, d'accroître les capacités d'accueil de l'espace urbanisé communal (et, le cas échéant, de celui du groupement de communes) en matière d'habitat et d'emploi entre 2005 et 2030 :

- *en augmentant et diversifiant l'offre de logements afin de répondre aux besoins du territoire concerné et contribuer à l'effort de construction régional*
- *en renforçant la mixité des fonctions, notamment le maintien et l'accueil d'une économie de proximité (services, PME-PMI, artisanat).*

Ceci peut être appréhendé par la densité humaine de l'espace urbanisé, étant entendue comme la somme de la population et de l'emploi divisée par la superficie de l'espace urbanisé.

- **Secteur d'urbanisation préférentielle (en gros points orange) ou conditionnelle (en petits points orange)**

Un secteur d'urbanisation préférentielle se trouve en limite de bordure Sud de la commune, sur des terrains actuellement dédiés à l'agriculture situés entre la zone d'activité des Ciroliers et de la Croix Blanche et l'espace de l'ancien aérodrome de Bretigny-sur-Orge. Ces terrains sont maintenant en zone UI dans le PLU, afin de conforter le développement de l'emploi dans ce secteur dynamique en termes d'activité, comme le préconise le SCOT de l'agglomération du Val d'Orge.

On trouve également à proximité de la commune un secteur d'urbanisation conditionnelle, sur le site de l'hippodrome, en bordure Est du bois de Saint-Eutrope. Des orientations spécifiques ont été définies pour ce secteur dans le SDRIF. Dans la commune de Fleury-Mérogis, les espaces en bordure du secteur d'urbanisation conditionnelle au SDRIF ont été maintenus en zonage naturel, afin de protéger les espaces verts de la forêt de Saint-Eutrope.

ORIENTATIONS : Les secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle sont identifiés par des pastilles orange sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha que les communes et les groupements de communes peuvent choisir d'urbaniser ou non.

Concernant les secteurs de densification préférentielle, les pastilles indiquent un potentiel à ne pas compromettre et un objectif renforcé en matière de densification. Celle-ci ne porte pas nécessairement sur l'intégralité de l'espace concerné, mais concerne tout particulièrement les parties mutables qu'il comprend.

Concernant les secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 ha. Les « pastilles » expriment une localisation et non une délimitation. Il appartient aux communes et groupements de communes de définir précisément la délimitation des espaces urbanisables. Le SDRIF prévoit qu'ils sont totalement urbanisables, mais sans obligation et n'impose pas de délai pour leur ouverture à l'urbanisation.

Les secteurs d'urbanisation préférentielle :

Les prévisions et décisions d'urbanisme doivent permettre :

- de favoriser des densités soutenues, en termes de logements, d'activités, d'équipements et de services ;
- d'accroître les capacités d'accueil de l'espace urbanisé communal (et, le cas échéant, de celui du groupement de communes) en matière d'habitat et d'emploi entre 2005 et 2030.

Ceci peut être appréhendé par la densité humaine de l'espace urbanisé, étant entendue comme la somme de la population et de l'emploi divisée par la superficie de l'espace urbanisé ; plus particulièrement, d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune (et, le cas échéant, de ceux du groupement de communes) :

- au moins égale à 35 logements par hectare ;
- au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants en 2005, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.

La densité des espaces d'habitat étant entendue comme le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces dédiés à l'habitat (y compris les espaces privés et les espaces communs).

Les secteurs d'urbanisation conditionnelle :

Parmi les territoires porteurs de potentialités de développement urbain, le SDRIF en distingue certains qui, par leur situation particulière, leurs caractéristiques, leur vocation et la place qu'ils occupent dans le projet spatial régional, appellent la détermination d'orientations plus précises. Leur ouverture à l'urbanisation est subordonnée, au-delà des orientations générales communes aux espaces d'urbanisation et des orientations relatives aux urbanisations préférentielles, au respect de conditions spécifiques. Il faut préserver le potentiel de ces secteurs des occupations du sol hâtives, désordonnées ou contraires à leur vocation, réserver ou maintenir certaines fonctions ou certains programmes, définir les éventuelles dispositions urgentes.

→ *Orientations pour le secteur de l'hippodrome d'Évry/Ris-Orangis :*

L'entrée nord de la communauté d'agglomération d'Évry-Centre-Essonne comprend notamment, d'ouest en est : l'hippodrome aujourd'hui inactif, l'ancienne biscuiterie LU et le secteur de la gare dite « du Bois de l'Épine ». Les potentialités de ce territoire doivent permettre de constituer un quartier dense en logements, activités et services, afin d'assurer la cohérence de l'aménagement du secteur, la biodiversité du site, en complémentarité avec l'écosystème du bois de Saint-Eutrope, et une bonne desserte en transports collectifs.

Cet objectif implique la définition d'un projet partagé d'aménagement et de développement durable, nécessairement intercommunal. Dans le cadre de ce projet, des aménagements peuvent être envisagés sur l'hippodrome, dans une perspective de reconversion pour des activités économiques.

- **Espace agricole**

La première zone représente la Plaine d'Escadieu, espace remarquable de par sa biodiversité, qui se situe au cœur de la forêt régionale de Saint-Eutrope. Cet espace est inscrit en zone naturel au PLU. Il peut néanmoins recevoir l'implantation d'équipements dédiés à l'entretien de ses espaces comme prévus dans le projet de la forêt de Saint-Eutrope.

Le second espace se trouve au sud de la ville, en bordure sud de la zone d'activité des Ciroliers. Il a cependant vocation à se transformer, comme l'indique les pastilles orange sur le plan du SDRIF (espaces d'urbanisation préférentielle). Le SDRIF de 1994 permettait déjà d'urbaniser ce secteur (espace partiellement urbanisable) et le SCOT du Val d'Orge a entériné cette possibilité de transformation en permettant un zonage d'activité, afin de conforter le développement économique de l'agglomération dans un secteur favorable à l'activité. Cet espace est donc inscrit en zone d'activité dans le PLU.

ORIENTATIONS : *Dans les espaces agricoles, sont exclus tous les usages susceptibles de nuire à l'activité agricole, ou de remettre en cause sa pérennité.*

Toutefois, certains usages sont autorisés sous conditions :

- *les aménagements et les constructions nécessaires à l'adaptation de l'appareil productif agricole ;*
- *les installations importantes de stockage et de transit des produits agricoles et des industries de transformation de ces produits doivent s'implanter dans des zones d'activités, sauf si leur proximité est indispensable à l'activité agricole (collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles) ;*
- *les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment à la production d'énergie (stations électriques, éoliennes...) ou au traitement des déchets (solides ou liquides) peuvent exceptionnellement y être implantés dès lors qu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, que soient respectées les données géomorphologiques et hydrographiques et sous réserve d'une économie de consommation d'espace, de la non fragmentation de l'espace agricole et d'une bonne intégration environnementale et paysagère.*

Ces aménagements et constructions doivent être localisés en continuité avec le bâti existant, sauf incompatibilité avec l'activité agricole existante ou projetée, ou en cas de risques de nuisances pour le voisinage. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée ou compensée. Les continuités entre les espaces agricoles (continuités spatiales) ainsi que la circulation des engins agricoles nécessaires à l'exercice de l'activité agricole (continuités fonctionnelles) doivent être préservées.

- **Espace boisé ou naturel (en vert foncé)**

Ces espaces regroupent tous les parcs, jardins et espaces verts de la ville.

Sont identifiés comme espace boisé ou naturel sur la commune :

- le bois de Plessis-Comte situé au Nord de la commune, entre les terrains du ministère de la Justice (centre pénitentiaire) et la ZAC des Radars ;
- la forêt régionale de Saint-Eutrope, à l'Est de la commune. Ces espaces boisés se poursuivent sur la commune de Ris-Orangis ;

- le bois des Trous, à l'Ouest de la RN 445, en continuité de l'espace boisé de Ste-Geneviève-des-Bois ;
- le bois des Joncs Marins à l'Ouest de la RN 445 et au Nord de la RD 296 ;
- les espaces boisés immédiatement contigus à la RN 445, à l'arrière des bâtiments de l'hôpital Manhès.

Ces espaces sont inscrits en zone naturelle dans le PLU. Leur protection est souvent renforcée par la mise en place d'un Espace Vert Protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Deux espaces font exception.

Le premier concerne les espaces verts du secteur du château. Ces espaces ont été classés en UEb dans le PLU (secteur d'équipement). Ils étaient déjà en secteur urbain dans le POS. Les espaces verts de la zone sont protégés par des Espaces Verts Protégés au titre de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme. Ils protègent les boisements tout en permettant l'aménagement des équipements actuels que sont l'hôpital et la maison de retraite.

Un autre secteur fait exception : la bande boisée entre le centre pénitentiaire et la ZAC des Radars. Une partie de la bande boisée est en zone UI et ne fait l'objet d'aucune protection. Elle est en effet dans le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC d'activité des Radars et était urbanisable au SDRIF de 1994. Cet espace est donc reporté dans le PLU en tant que zone industrielle. L'autre partie de la bande, à l'est, est également inscrite en zone UI, mais est protégée au titre des Espaces Verts Protégés, afin de permettre un projet de zone d'activité qui prenne en compte la préservation de ces espaces et la continuité des boisements.

ORIENTATIONS GENERALES

Sont concernés :

- les espaces boisés publics ou privés. Ils sont constitués des massifs forestiers publics ou privés, des boisements isolés et des grands domaines boisés, et comprennent les coupes forestières, les clairières ou les parcelles à boiser ;
- les espaces à caractère naturel ou d'intérêt écologique (prairies, pelouses calcicoles, landes, platières, tourbières, zones humides, etc.).

Concernant les espaces boisés, les objectifs sont notamment de maintenir une forêt multifonctionnelle durable, répondant aux attentes des Franciliens, d'éviter la déstructuration des espaces forestiers par l'urbanisation, de poursuivre sa protection, et de repositionner la forêt francilienne face à de grands facteurs d'évolution externe, énergétique et climatique.

Concernant les espaces naturels, les objectifs sont notamment de stopper l'érosion de la biodiversité face au défi du changement climatique, de restaurer les corridors fluviaux, de préserver et restaurer les zones d'expansion des crues. L'intérêt écologique de certains espaces naturels situés au sein des espaces boisés est lié à leur caractère non boisé. Ils n'ont pas une vocation boisée systématique.

L'ensemble de ces espaces est indiqué en vert foncé sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Les espaces naturels non boisés, souvent de superficie trop petite pour être individualisés ont donc été englobés dans les espaces boisés.

ORIENTATIONS ESPACE BOISE : L'intégrité des bois et forêts doit être assurée pour les massifs boisés de plus de 1 ha. Toutefois, certains usages sont autorisés sous conditions :

- les tracés des grandes infrastructures doivent, dans la mesure du possible, éviter les espaces boisés. Si tel n'est pas le cas, il convient que leur impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement forestier et par le rétablissement d'une continuité forestière ;
- l'exploitation des carrières est permise en zone boisée, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles d'espaces paysagers et de garantir le retour à une vocation, naturelle, boisée ou agricole des sols concernés ;

- toute surface forestière désaffectée doit être compensée par la création d'une superficie au moins égale, attenante au massif forestier ou contribuant à la reconstitution de continuités biologiques, par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées : en dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 m des lisières des bois et forêts représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. La vocation multifonctionnelle de la forêt (production, accueil du public, fonctions écologiques et paysagères) doit être favorisée :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière doit être facilité ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois est autorisée ;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur d'agglomération, doit être favorisée.

ORIENTATION ESPACE NATUREL :

Ces espaces doivent conserver une vocation naturelle.

Dans ces espaces sont interdites toutes occupations susceptibles de remettre en cause la fonctionnalité de l'écosystème.

- **Espace de loisirs (en vert clair)**

Ces espaces comprennent les lisières nord et est du bois de Plessis-Comte, la partie sud-est du triangle formé par la grande rue, la RN 445 et le chemin vert, ainsi que la zone d'équipements sportifs (qui passe du statut d'espace vert avec le SDRIF de 1994, à celui d'espace de loisirs).

Dans le PLU, les espaces au nord du bois de Plessis-Comte sont classés en zone UEb. Ils étaient en effet auparavant dans le PAZ de la ZAC des Radars et restent donc dans le PLU en zone urbaine, limitée cependant aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Les autres espaces concernés sont tous classés en zone naturelle dans le PLU. La division de la zone en secteurs permet d'autoriser les installations à usage de loisirs dans des secteurs particuliers.

ORIENTATIONS : L'offre de loisirs, l'offre en tourisme, la trame verte d'agglomération et son maillage, la trame verte au cœur des espaces urbanisés de la ceinture verte doivent être développées. À cette fin, il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent les espaces verts, notamment en termes de préservation de la biodiversité en milieu urbain.

Les prévisions et décisions d'urbanisme doivent permettre notamment :

- de conserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants ;
- de maintenir la perméabilité des sols ;
- de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs (bases de plein air et de loisirs, châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, grands équipements comportant une part importante d'espaces ouverts, terrains de sports de plein air), dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par le SDRIF ;

- **Espace en eau (en bleu)**

Ces espaces concernent le lac de la Greffière, ainsi que deux réseaux hydrographiques : le premier longe la lisière nord du bois de l'hôtel Dieu, le second traverse le secteur est de la zone d'activité des Ciroliers.

Le lac de la Greffière et le réseau hydrographique le plus au nord sont intégrés dans la zone naturelle et sont donc protégés à ce titre. Le second réseau hydrographique est un réseau canalisé dans la zone d'activité des Ciroliers. Il a donc été maintenu dans la zone d'activité.

ORIENTATIONS : L'urbanisation doit préserver la fonctionnalité des têtes de bassin et des zones d'expansion des crues. Les zones humides, les dépendances et les délaissés de rivières, qui assurent un ensemble de fonctions indispensables à l'atteinte du bon état des eaux, sont à délimiter et ne doivent pas être dégradées.

La continuité écologique du milieu aquatique et des berges doit être recherchée par l'aménagement d'espaces ouverts et par la végétalisation au bord de l'eau.

Dans les séquences urbaines, les décisions d'urbanisme doivent :

- intégrer les contraintes liées aux risques d'inondation ;
 - ouvrir la ville sur le fleuve en assurant une meilleure mixité et compatibilité des usages entre les quartiers urbains et les sites d'activités riverains du fleuve et en valorisant les espaces de la trame verte situés au bord de l'eau ;
 - structurer les sites d'activités associés à la voie d'eau et mieux les intégrer à leur environnement ;
 - favoriser le transport par voie d'eau
- **Continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer (flèche verte)**

La flèche verte indique un principe de liaison entre la Seine et la vallée de l'Orge par une voie verte continue. Concernant Fleury-Mérogis, cette liaison verte doit relier le bois de Saint-Eutrope à la nouvelle zone d'habitat des Joncs Marins et au bois des Trous et des Joncs-Marins. Cette liaison a été prise en considération et mise en valeur dans le projet d'aménagement de la forêt régionale de Saint-Eutrope.

Une autre liaison est indiquée sur le plan du SDRIF : il s'agit de la liaison nord-sud dans la forêt régionale de Saint-Eutrope. Elle a été prise en compte dans le projet d'aménagement de la forêt par l'Agence des Espaces Verts.

ORIENTATIONS :

Les continuités, coupures d'urbanisation et liaisons vertes doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.).

L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités, coupures d'urbanisation et liaisons vertes doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins.

Les liaisons vertes doivent assurer le maillage des espaces verts du cœur d'agglomération, des espaces ouverts de la ceinture verte et des grands espaces forestiers et naturels de l'espace rural. Ce réseau est également à connecter aux grandes liaisons « bleues » des vallées. Ce réseau s'appuie sur des liaisons radiales et des liaisons circulaires. Pour permettre l'articulation des multiples fonctions assurées par ces espaces, la liaison verte doit être adaptée au contexte et à l'échelle du territoire traversé. Les liaisons vertes doivent être maintenues ou restaurées. En milieu urbain, les liaisons vertes n'ont pas nécessairement une emprise importante, mais leur caractère vert, largement dominant, sinon exclusif, est impératif.

- **Principe de liaison pour un transport collectif en site propre sur voirie (flèche rose pointillée) et pour un tram-train (flèche rose continue)**

La flèche rose pointillée indique un principe de liaison pour un transport collectif en site propre qui devrait emprunter le tracé de la Francilienne sur le territoire de Fleury-Mérogis. Cette liaison devrait à terme relier le secteur d'Evry/Les Lisses à celui de Villejuif proche de la N 118. Le PLU prend en considération cette orientation dans son PADD. Cependant, aucun périmètre précis de projet n'a encore été défini, le PLU se contente donc de reporter dans ses annexes le périmètre donné à titre d'information dans le porté à connaissance de l'Etat.

Le projet de tram-train Massy-Evry est également mentionné sur la carte du SDRIF. Il passera à la limite nord-est du territoire de la commune.

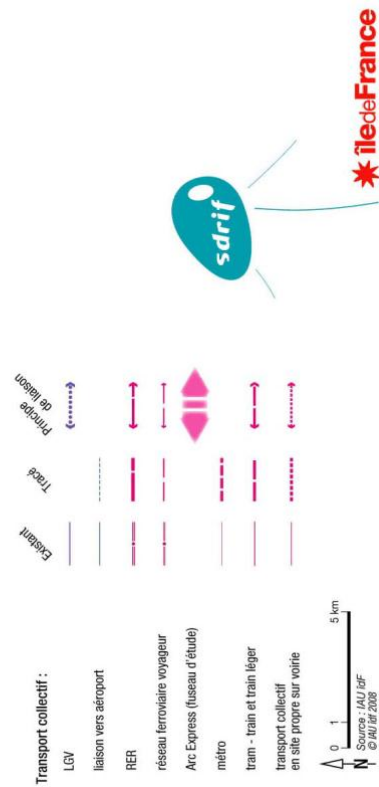
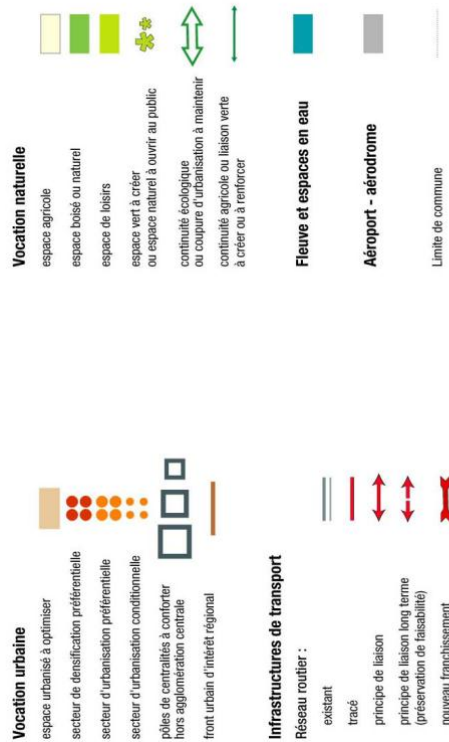
Par ailleurs, la RN445 et la RN 104 (la Francilienne) sont indiquées comme voies existantes dans la carte du SDRIF.

ORIENTATIONS : *La réalisation des projets inscrits sous la forme de principe de liaison et des nouveaux franchissements ne doit pas être obérée. L'essentiel étant que les dispositions d'urbanisme ne viennent pas compromettre ou rendre plus difficile la réalisation de ces projets.*

Extrait de la carte d'orientation du projet de Schéma Directeur pour Fleury-Mérogis

Schéma directeur de la région Île-de-France
 "Projet adopté par délibération du Conseil régional le 25 septembre 2008"

Carte de destination générale des différentes parties du territoire
 Cette carte, exprimant le champ d'application géographique des orientations, doit faire l'objet d'une application combinée avec le rapport auquel elle est étroitement subordonnée.



Lecture de la carte du SDRIF :

Cette carte, à l'échelle du 1/150 000, couvre la totalité du territoire régional avec une expression graphique adaptée, sur un fond de plan établi à partir du mode d'occupation des sols (MOS) 2003. Les espaces isolés de toutes sortes, d'une superficie inférieure à 5 ha dans l'agglomération centrale, dont fait partie Fleury-Mérogis et d'une superficie inférieure à 15 ha hors de l'agglomération centrale, ont été en général englobés dans les espaces environnants.

©Projet de schéma directeur de la région Île-de-France (septembre 2008)

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entrée en vigueur le 25 décembre 1998. Désormais, au moins tous les 5 ans, la Commission européenne réexamine la liste des paramètres pris en compte. Le point de contrôle de la conformité de l'eau distribuée s'apprécie désormais au robinet du consommateur, ce qui implique la prise en compte de la dégradation éventuelle de la qualité de l'eau dans les réseaux intérieurs privés. La directive introduit des paramètres nouveaux et fixe des valeurs limites plus sévères pour des paramètres déjà existants.

Cette directive européenne a été transcrite en droit français sous la forme du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 qui fixe les limites et références de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine.

Deux documents d'urbanisme s'appliquent concernant la ressource en eau :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SDAGE définit les enjeux et fixe les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs à atteindre par masse d'eau (unité de découpage élémentaire du bassin). Il doit s'accompagner d'un programme de mesures qui décline ses grandes orientations en actions concrètes (amélioration de certaines stations d'épuration, restaurations des berges sur certains cours d'eau etc.)

Issu d'une initiative locale et élaboré de manière collective, le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) constitue un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau et permettre à l'échelon d'un sous-bassin, de décliner les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Depuis la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, il se compose de deux parties : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) avec lequel les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles, et le règlement, opposable aux tiers.

2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

La commune de Fleury-Merogis appartient au bassin Seine-Normandie dont les grandes orientations de la politique de l'eau sont fixées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE), approuvé le 20 novembre 2009. En Ile-de-France, le SDAGE du bassin Seine-Normandie met l'accent sur 8 défis à relever :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

Le PLU de Fleury-Mérogis est compatibles avec le SDAGE. Il conforte notamment les orientations fondamentales suivantes :

- Diminuer les pollutions des milieux aquatiques, quelles qu'elles soient, et des milieux en général : le Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a approuvé un schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales en 2004. Un règlement a été approuvé par le conseil communautaire cette même année. Le PLU, en appliquant les règles du SIVOA, contribue à maîtriser les pollutions induites par l'assainissement et le ruissellement urbains. Les eaux pluviales doivent notamment être infiltrées, régulées ou traitées à la parcelle. Par ailleurs, la ville impose la mise en place de déboureur/déshuileurs pour tout aménagement de surface permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules.
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides. Le PLU partage ces objectifs en inscrivant dans le PADD l'objectif de préserver et développer les espaces naturels et la biodiversité. Le PADD prévoit également de développer l'axe vert Seine-Orge, support de continuités écologiques. Cet objectif de protection se retrouve dans le zonage puisque le lac de la Greffière est classé en zone N.
- La ville de Fleury-Mérogis n'est pas concernée par le risque d'inondation.

2.2. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux applicables à Fleury-Mérogis

De part sa situation géographique, la commune de Fleury-Mérogis appartient à deux bassins versants, celui de l'Orge et celui de la Seine. Ainsi, deux SAGE s'appliquent sur son territoire :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux «Orge-Yvette », qui a été approuvé le 9 juin 2006. Il concerne 73 communes de l'Essonne et 29 des Yvelines. En chiffres, le SAGE couvre une superficie de 940 Km² et rassemble une population de 728 400 habitants. Ce document s'articule autour des 4 enjeux principaux : mettre en œuvre la restauration et l'entretien des milieux naturels liés à l'eau ; assurer la maîtrise des sources de pollutions ; lutter contre le risque inondation ; préserver les sources d'alimentation en eau potable.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe de Beauce qui est en cours d'élaboration. Son périmètre a été fixé par arrêté inter-préfectoral du 13 janvier 1999 et concerne 681 communes.

La Commission Locale de l'Eau de la Nappe de Beauce a adopté son projet de SAGE le 15 septembre 2010. Ce projet de SAGE est actuellement soumis à la consultation des collectivités (Conseils Régionaux, Conseils Généraux, communes et groupements de communes) et des chambres consulaires et à l'avis de l'Etat et des comités de bassin.

Au même titre que pour les orientations fondamentales du SDAGE, le PLU est compatible avec le SAGE « Orge-Yvette » et conforte ses objectifs.

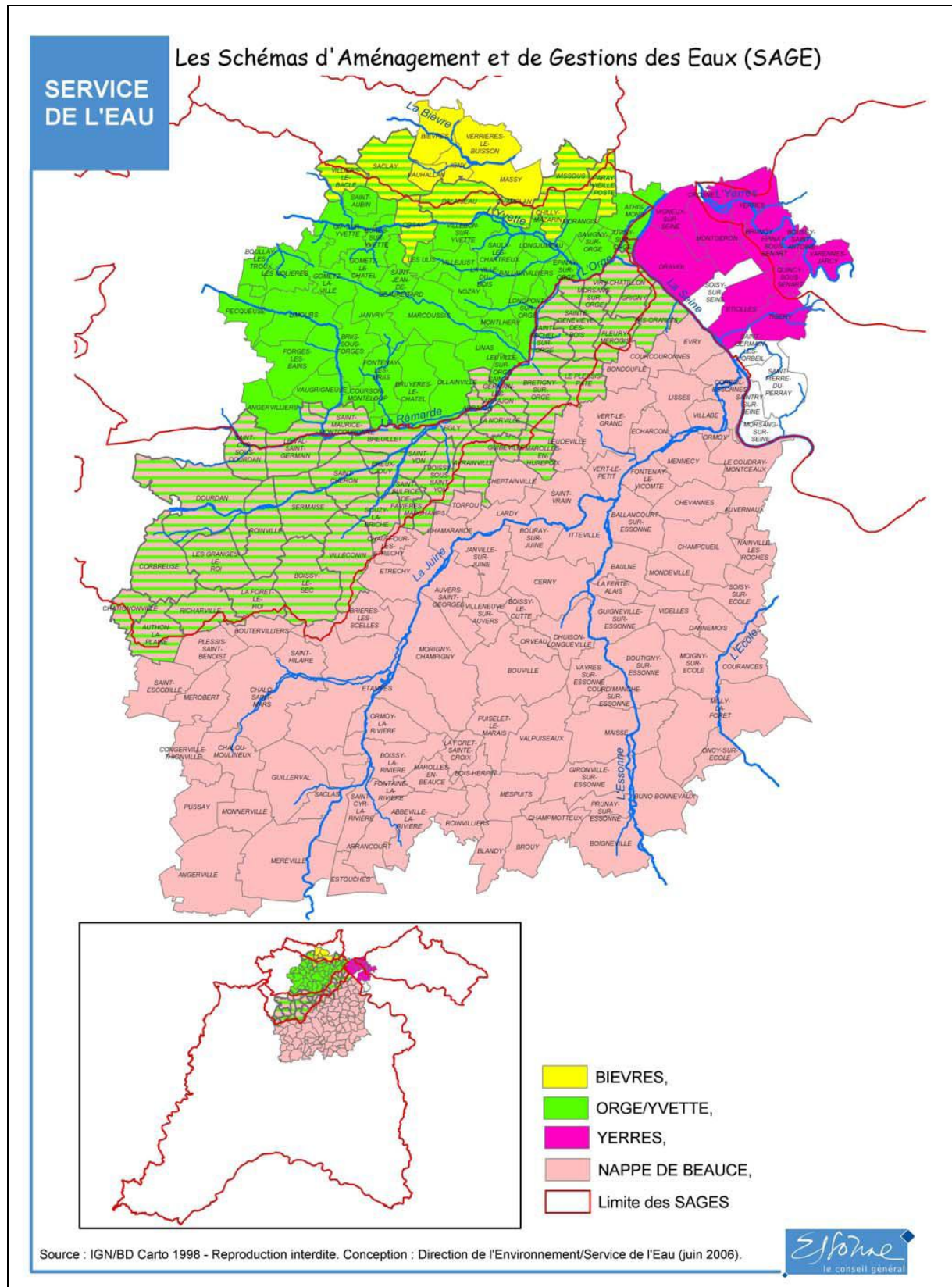
Par ailleurs, l'analyse du SAGE n'indique pas d'éléments de zones humides sur le territoire mis à part les rus eux-mêmes.

Cependant, d'après la DRIEE-IdF et son étude sur la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région (selon les critères relatifs aux sols et à la végétation mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), il existe des enveloppes d'alertes potentiellement humides sur le territoire de classe 3 et 5.

Afin de prendre en compte les zones humides dans le P.L.U., conformément aux objectifs du SAGE, le règlement indique qu'en cas de projet d'urbanisation, ces zones nécessiteront des études complémentaires (étude pédologique et végétation) afin d'en déterminer le caractère humide.

Si des zones humides sont recensées suite à ces études, elles seront inscrites dans le P.L.U.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE)



©département de l'Essonne

3. Le Schéma de Cohérence Territorial de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

3.1. Présentation du document

Qu'est-ce qu'un SCOT ?

Le schéma de cohérence territoriale ou SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il comprend plusieurs documents :

- le Rapport de Présentation qui « expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services » ;
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. » ;
- afin mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu, « il fixe (...) les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Il apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement. »
- des documents graphiques

Les POS ou PLU des communes de l'agglomération devront être compatibles avec les orientations du SCOT. En effet, la compatibilité de l'ensemble des PLU sera appréciée non plus par rapport au SDRIF, mais par rapport au SCOT. Le SCOT constituera donc le document cadre que chaque commune devra respecter lors de la révision de son PLU. Chaque commune devra donc veiller à ce que les choix effectués dans son PLU, soient bien compatibles avec les orientations du SCOT.

Les objectifs du SCOT du Val d'Orge

Le SCOT du Val d'Orge se fixe cinq grands objectifs :

- développer une offre en logements diversifiés et accessibles à tous,
- créer des emplois en direction des valdorgiens en s'appuyant sur les atouts du territoire,
- améliorer l'accès aux équipements publics,
- favoriser les alternatives à la voiture,
- protéger l'environnement et les paysages.

3.2. La mise en œuvre du document

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- Trois grands principes

1. Elaborer un projet qui s'inscrit dans une vision plus large que le cadre géographique du Val d'Orge : le nord/centre Essonne et la région Ile-de-France

2. Apporter des réponses concrètes aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, afin que le SCOT contribue réellement à protéger et à améliorer la qualité de vie des habitants de l'Agglomération.

3. Mettre en place une organisation du territoire maîtrisée et équilibrée, dans le respect des principes du développement durable, tels qu'ils sont définis par l'article L 121-1. du code de l'urbanisme.

- Cinq objectifs prioritaires

Objectif n°1 : Permettre aux valdorgiens d'accéder à un logement correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités.

- 500 logements par an
- 25 à 30% de logements sociaux dans la construction neuve.
- 80% des constructions réalisées dans des zones déjà urbanisées

Objectif n° 2 : Créer des emplois en s'appuyant sur les atouts du Val d'Orge

Le développement économique est une nécessité pour maintenir la qualité de vie des habitants du Val d'Orge. L'objectif fixé est d'améliorer progressivement le taux d'emploi afin d'atteindre un taux de 0,75, ce qui correspond à la création de 10 000 nouveaux emplois en 14 ans¹⁰.

S'appuyer sur les atouts du Val d'Orge.

Renforcer le développement économique et la création d'emploi tout en prenant en compte les enjeux du développement durable. (1.Conforter le tissu économique existant, 2.Réaliser un projet de développement économique ambitieux orienté vers les actifs et les demandeurs d'emploi du Val d'Orge, 3.Contribuer à améliorer le niveau de formation et l'insertion professionnelle des valdorgiens).

Objectif n°3 : Favoriser les alternatives à la voiture

- Une nécessité : améliorer les transports en commun à l'échelle du sud-francilien
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan Local de Déplacement
- Renforcer les solidarités territoriales

Objectifs n°4 : Renforcer l'offre en équipement et en espaces de loisirs sur l'ensemble du territoire

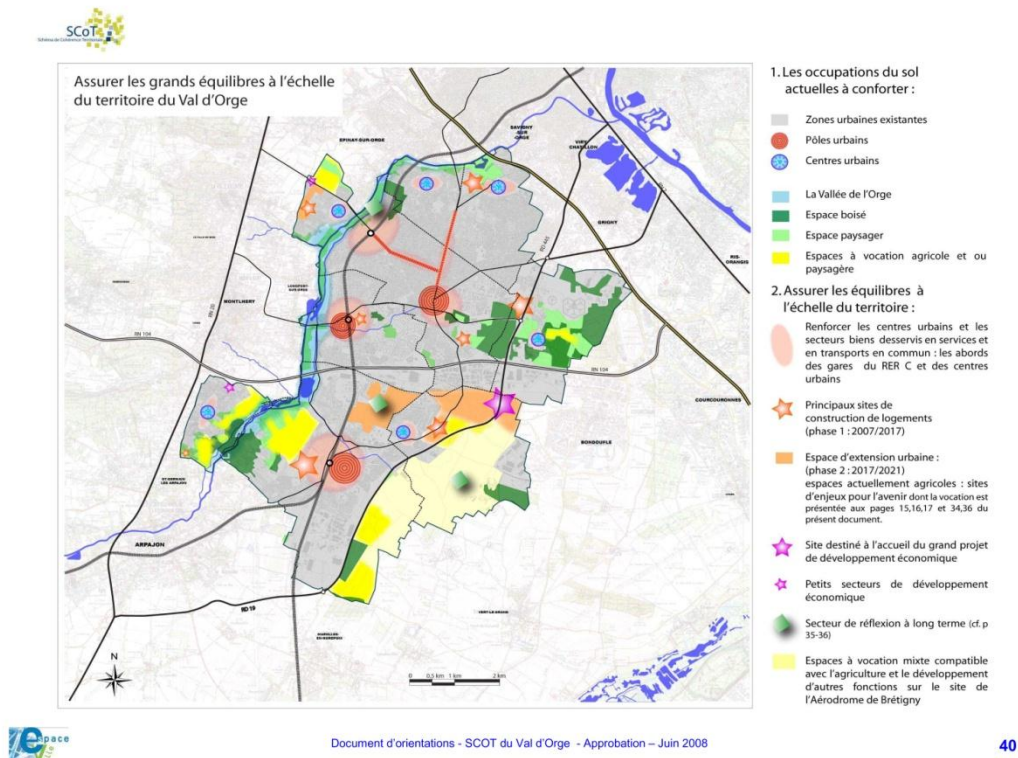
- Faciliter l'accès du plus grand nombre aux équipements sportifs, culturels et sociaux
- Développer les espaces de détente et de loisirs

Objectif n°5 : Un aménagement durable du territoire, garant de la qualité de l'environnement et des paysages

- un parti d'urbanisme qui assure un développement durable des territoires
- Préserver la richesse naturelle et patrimoniale
- Assurer la protection des habitants contre les risques et les nuisances

¹⁰ Selon les RGP 2006, le taux d'emploi dans le Val d'Orge est de 0.63. Il atteint 1.58 à Fleury-Mérogis.

- Assurer une gestion économe des ressources naturelles
- Développer l'écologie urbaine dans les futurs secteurs de projet



Le PLU de Fleury-Mérogis est compatible avec ces objectifs, notamment au travers des objectifs suivants énoncés dans le PADD :

- Répondre aux besoins de la population fleuriacumoise et des communes limitrophes, en matière de logements et de réduction des temps de déplacements,
- Maintenir et diversifier l'offre d'emploi sur la commune,
- Réduire la place de la voiture dans les déplacements et dans le paysage,
- Offrir de nouveaux équipements et services de proximité,
- Préserver et développer les espaces naturels et la biodiversité.

Les espaces verts mentionnés dans le document d'orientation sont préservés par un zonage naturel et/ou en Espaces Verts Protégés boisés ou ouverts au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Cependant, la bande d'espace boisé classé, couverte par la zone N, qui s'insérerait entre la zone d'activité des Radars et celle du SDIS est supprimée dans le PLU. Cette zone est en effet composée de friches dont les qualités faunistiques et floristiques ne méritent pas de classement en espace boisé classé. La ville souhaite par ailleurs étendre la zone d'activité des Radars afin de créer de nouveaux emplois.

La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage est prévue au sud du triangle vert d'entrée de ville dit des 7 hectares et classé en espace paysager au SCOT. Le SCOT permet de construire dans les espaces paysagers les fonctions suivantes : « constructions et dispositifs techniques nécessaires aux activités agricoles ou forestières, bases récréatives, équipements sportifs et équipements d'accueil des promeneurs, les golfs sans accompagnement mobilier, **les équipements publics de caractère intercommunal à condition de respecter les données géomorphologiques et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites.** ». L'agglomération du Val d'Orge possède la compétence des aires d'accueil des gens du voyage. La réalisation de cette aire dans l'espace paysager des 7 hectares est donc possible. Afin de répondre à la condition du SCOT de « respecter

les données géomorphologiques et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites », l'obligation de réaliser une étude paysagère pour la réalisation de cette aire d'accueil sera intégrée dans l'article 2 du règlement de la zone N.

L'ancienne zone NC du POS, située au sud de la zone d'activité des Ciroliers, est ouverte à l'urbanisation dans le PLU (zone U1a). Cette modification est conforme au SCOT du Val d'Orge qui affirme ce secteur comme une zone d'activité permettant de conforter le développement économique de l'agglomération. La Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), dans sa séance du 4 octobre 2012, a émis un avis favorable considérant que les activités économiques doivent trouver une place préférentiellement dans les communes telles que Fleury-Mérogis qui sont desservies par de nombreuses infrastructures de transport. Ces terres devront cependant faire l'objet de compensations dans le cadre de la révision du SCOT du Val d'Orge.

Les orientations prévues dans le SCOT

Il s'agit d'orientations générales car le rôle du SCOT est de définir les grands principes de l'aménagement du territoire à l'échelle du Val d'Orge. La manière dont ces orientations seront traduites précisément au niveau local sera du ressort du PLU de chaque commune.

Les orientations se divisent en deux grandes parties :

- 1- Objectifs et moyens retenus pour orienter l'évolution du territoire
- 2 – Les orientations spatiales : l'organisation générale de l'espace

- **Objectifs et moyens retenus pour orienter l'évolution du territoire**

1 A – Objectifs et moyens retenus pour assurer l'équilibre social de l'habitat

En application des dispositions de l'article L.123-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU des communes de l'agglomération pourront :

- délimiter des secteurs dans lesquels une part de logement sera affectée à des programmes de logements locatifs définis dans le respect des objectifs de mixité sociale. Ces secteurs peuvent être déterminés dans le cadre du PLU en s'appuyant sur trois types de critères :
 - le secteur doit bénéficier d'un réel potentiel de construction
 - le logement social ne doit pas y être déjà prédominant
 - le niveau de desserte et d'équipement doit être satisfaisant
- réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements définis dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Par ailleurs, chaque commune pourra aussi prendre une délibération pour instaurer une bonification de COS de 20 % pour les opérations qui comportent au moins 50 % de logements sociaux.

Face au phénomène de vieillissement de la population, la politique de l'habitat mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération et par les communes du Val d'Orge devra favoriser :

- l'adaptation de l'habitat existant pour permettre le maintien à domicile des personnes qui le souhaitent,
- la réalisation de logements adaptés, localisés de manière préférentielle aux abords des centres urbains et des transports en commun.

1 B – Objectifs retenus en matière de développement économique

Favoriser une bonne insertion paysagère des zones d'activités ainsi que la qualité esthétique des nouvelles constructions : les orientations particulières ainsi que les règlements des PLU, notamment au travers des dispositions des articles 11 et 13, et des documents graphiques devront favoriser la qualité architecturale des constructions et la végétalisation.

Afin de renforcer le commerce de proximité en centre-ville, les communes pourront, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU :

- Identifier les secteurs où la vocation commerciale des rez-de-chaussée est imposée.
- Redéfinir des normes de stationnement, à l'article 12 du règlement, afin de favoriser l'installation de nouveaux commerces. Dans certaines zones urbaines notamment, ces normes pourront être allégées, voire supprimées.

1 C – Objectifs retenus pour assurer la protection des paysages

Dans le cadre des PLU, les principales entrées et traversées d'agglomérations doivent faire l'objet de prescriptions architecturales et paysagères particulières, notamment le long des axes majeurs de circulation tels que la Francilienne ou la RD 445 pour Fleury-Mérogis.

Le long de certaines voies, comme par exemple, le long de la route de Corbeil, l'objectif peut être de créer des fronts bâtis de qualité, en mettant en place, dans le PLU, une réglementation de la forme urbaine adaptée ainsi que des prescriptions architecturales destinées à garantir la qualité des futures constructions. Les enseignes commerciales peuvent faire l'objet d'une réglementation particulière. Certaines communes ont mis en place des zones de publicité restreintes dans ce but.

L'espace public pourra aussi faire l'objet d'un aménagement de qualité (mobilier urbain...). Autour des voiries qui traversent des zones naturelles, comme par exemple le long de la RD 445 et de la RD 19, le long de la Francilienne notamment à l'Ouest, dans la descente vers la vallée de l'Orge une attention particulière doit être portée à la protection des paysages.

1 D – Objectifs retenus en matière de prévention des risques et de protection contre les nuisances

Les PLU devront favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle en imposant, notamment, un pourcentage d'espace de pleine terre à travers les dispositions de l'article 13 du règlement.

Les PLU fixent des règles limitant le débit de fuite dans les réseaux conformément aux prescriptions du SIVOA.

1 E – Objectifs retenus pour la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources naturelles

Les PLU devront prendre en compte la capacité actuelle ou potentielle des réseaux lors de la définition des futurs projets de construction. Ils devront prendre en compte la norme de débit de fuite fixée par le règlement d'assainissement approuvé par la Communauté d'Agglomération. « Dans le cadre des projets d'aménagement, si les contraintes technico-économiques ne permettent pas une infiltration à la parcelle, les normes de rétention suivantes devront être respectées :

- volume de pluie retenue : 55 mm/m²/4h
- volume à retenir par ha imperméabilisés : 550 m³/ha
- débit de fuite : 1 l/s/ha
- qualité de rejet (norme Seq-Eau) : Bonne »

Promouvoir la rétention d'eau à la parcelle (cuves, canalisations percées sous terre selon la nature des sols, récupération et stockage des eaux pluviales) et inciter à la récupération des eaux pluviales pour des usages domestiques.

- **Les orientations spatiales : l'organisation générale de l'espace**

Les équilibres entre espaces urbanisés, espaces à urbaniser, espaces agricoles naturels ou forestiers :

A l'occasion de l'élaboration ou de la révision des PLU des réflexions pourront aussi être engagées sur la manière dont certains quartiers pourraient, sans perdre les qualités qui font leur attrait et auxquels les habitants sont généralement très attachés, évoluer vers l'accueil de nouveaux logements.

Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation :

- Les PLU devront identifier, quand cela est nécessaire, les pistes cyclables définies par le PLD comme emplacements réservés.
- Les nouveaux équipements recevant du public devront disposer obligatoirement de stationnements pour les vélos.
- Pour les constructions nouvelles de logements collectifs ou de bureaux, les règles définies par les PLU relatives au stationnement (article 12 du règlement) devront prévoir la réalisation de locaux adaptés pour le stationnement des vélos.

La localisation des espaces et sites naturels agricoles ou urbains à protéger :

En application des dispositions de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme, les PLU pourront identifier les espaces verts et les alignements d'arbres à préserver.

Dans les orientations particulières ainsi que par leur traduction réglementaire, les PLU pourront protéger les coeurs d'îlots ou les parcs et jardins qui occupent une place remarquable dans le paysage.

Par l'intermédiaire des PLU plusieurs niveaux de protection devront être définis, selon la sensibilité des différents milieux :

- Protection stricte sur les écosystèmes susceptibles d'abriter des espèces remarquables.
- Protection qui pourra être modulée sur les autres sites, dans la mesure où elle serait compatible avec le développement de certaines activités de sport, de loisirs, voire certaines formes d'habitat ou de développement économique.

Les documents d'urbanisme pourront repérer les constructions remarquables et définir des mesures de protection appropriées.

Les PLU pourront mettre en place une orientation particulière d'aménagement destinée à assurer la protection des espaces naturels ou bâtis présentant un caractère patrimonial.

Le PLU de Fleury-Mérogis est compatible avec ces objectifs, notamment au travers des objectifs suivants énoncés dans le PADD :

- répondre aux besoins en logements identifiés pour Fleury-Mérogis dans le Programme Local de l'Habitat : logements en intermédiaire locatifs ou en accession, logements pour les jeunes, adapter les logements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;
- mettre en valeur les alignements d'arbres et en planter de nouveaux sur les voies principales de circulation ;
- aménager des espaces publics de qualité pour améliorer leur confort et leur convivialité (traitement qualitatif du sol, végétalisation, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ...).

Par ailleurs le règlement de PLU prévoit les dispositions suivantes :

- en zone UI : obligation de paysagement en limite des autres zones U et en limite de Bondoufle, au sud ;
- dans l'ensemble des zones U, un pourcentage de la superficie du terrain variant de 10% en zone UI à 30% en secteur UBb et UBC sera obligatoirement conservé en pleine terre (cette surface de pleine terre peut être en tout ou partie remplacée par des équivalents en surfaces végétalisées selon un coefficient de pondération) ;
- respect du règlement d'assainissement annexé au PLU ;
- obligation de prévoir des stationnements pour les vélos dans l'ensemble des constructions à usage d'habitation, de bureau et de commerce ;
- protection des espaces verts par un zonage naturel et/ou en Espaces Verts Protégés boisés ou ouverts au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme ;
- protection des constructions remarquables au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

Enfin, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) doivent permettre :

- d'améliorer la qualité des espaces publics dans le quartier des Résidences (OAP « quartier des Résidences ») ;
- d'améliorer la qualité architecturale et paysagère de l'entrée de ville de la RD 445 (OAP « entrée de ville nord ») ;
- de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager du cœur historique (OAP « cœur historique »).

4. Le Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France et le Plan Local de Déplacements.

4.1. Qu'est ce qu'un Plan de Déplacement Urbain ?

La loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) a créé les Plans de Déplacements Urbains (PDU), le 30 décembre 1982. Le PDU est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements. Les mesures envisagées doivent permettre d'organiser le transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement. Mais ce plan intègre également des questions d'aménagement, indissociables des problématiques de transport.

La loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, quant à elle, les rend obligatoire le 30 décembre 1996, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. La loi décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbains (SRU) renforce les PDU.

Les objectifs visés de la loi SRU sont les suivants :

- Renforcer la cohésion sociale et urbaine.
- Etablir un calendrier des réalisations.
- Intégrer la sécurité des déplacements.
- Développer le volet stationnement et réorienter celui sur les marchandises.
- Favoriser la réalisation de plans de mobilité des établissements.
- Mettre en place des mesures de tarification et de billettique intégrées.

Les orientations pour le plan de déplacements urbains doivent porter sur :

- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants (bicyclette, marche, etc.),
- l'organisation du stationnement sur le domaine public, sur voirie et souterrain,
- le transport et la livraison des marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement,
- l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser l'utilisation des transports en commun et du covoiturage pour le transport de leur personnel.

4.2. Le Plan de déplacement urbain d'Ile-de-France

Le Plan de Déplacements Urbain d'Ile de France (PDUIF) a été approuvé le 15 décembre 2000 par arrêté interpréfectoral n° 2000-2880, conformément à l'article 94 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains. Il a été élaboré par l'État, en concertation avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (autorité organisatrice des transports en Ile-de-France) et le Conseil Régional.

Depuis décembre 2007, une mise en révision du PDUIF a été lancée. Les problématiques liées aux déplacements et au développement durable ont sensiblement évolué depuis 2000, et le PDUIF doit relever de nouveaux défis. L'objectif principal de la démarche de révision du PDUIF est d'aboutir à un plan plus opérationnel avec, pour chaque action projetée, un responsable identifié, un calendrier de mise en œuvre et des modalités de financement clairement arrêtées.

Les objectifs du PDUIF de 2000

Les actions du PDU de l'Ile-de-France visent, en cinq ans, à :

- une diminution de 3% du trafic automobile (exprimé en véhicules x kilomètres), selon les zones de l'agglomération et leur desserte en transport collectif (diminution de 5 % pour les déplacements à l'intérieur de Paris et des départements de la petite couronne et entre Paris et les autres départements, et de 2 % pour les déplacements internes à la grande couronne et entre la petite et la grande couronne),
- une augmentation de l'usage des transports collectifs de 2 % en déplacements, leur part modale devant dépasser le tiers des déplacements domicile – travail, et des déplacements domicile – école,
- une augmentation de 10 % de la part de la marche pour les déplacements domicile – école et pour les déplacements inférieurs à 1 km,
- le doublement du nombre de déplacements à vélo,
- une augmentation de 3 % de la part des tonnages de marchandises acheminées par la voie d'eau et le fer.

Les objectifs du PDUIF en cours de révision

Le projet de PDUIF en date de février 2011 se propose de relever 11 défis.

- Défi 1 : Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs
- Défi 2 : Rendre les transports collectifs plus attractifs
- Défi 3 : Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement
- Défi 4 : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo
- Défi 5 : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés
- Défi 6 : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement
- Défi 7 : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau
- Défi 8 : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF
- Défi 9 : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements

4.3. Le PLD (Plan Local de Déplacements) de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Le PLD est un outil de planification locale des déplacements en Ile-de-France. Il décline et précise le contenu du plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Le PLD est l'occasion pour les élus locaux de définir, de manière concertée, une politique locale de déplacements et les moyens de sa mise en œuvre.

Le PLD assure la cohérence des actions relatives aux déplacements dans le temps, dans l'espace, avec d'autres démarches de planification (PDUIF, CPER, PLD d'Evry¹¹...) et entre les modes de transports. Le Val d'Orge étant situé en « zone agglomérée dense », les réseaux de voirie et de transports collectifs sont déjà en partie hiérarchisés dans le PDUIF.

Le PLD de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a été approuvé en 2005.

Diagnostic

- L'organisation du territoire doit favoriser les déplacements en voiture. La voiture est donc prédominante pour l'ensemble des déplacements à l'exception des déplacements domicile - travail vers Paris où le train est plus compétitif en temps de parcours ;
- le stationnement est un important levier d'action sur les déplacements ;
- la circulation des poids lourds et les livraisons présentent des difficultés ponctuelles ;
- en dépit de dysfonctionnements, le train est un transport collectif concurrentiel par rapport à la voiture (notamment la ligne C) ;
- concernant les transports en commun, les bus sont lents, avec des horaires inadaptés, des temps de parcours longs. L'offre est à clarifier ;
- l'intermodalité est encore peu organisée ;
- des liaisons plus ou moins aisées avec les territoires voisins ;
- la marche est un mode de déplacement souvent pénalisé ;
- le vélo est le « parent pauvre » des déplacements ;
- des aménagements au coup par coup pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- des accidents encore trop nombreux (avec des initiatives intéressantes à développer comme par exemple la création d'un plateau piétonnier à Fleury-Mérogis sur la RN 445)

Pour atteindre les objectifs du PDUIF tout en résolvant les dysfonctionnements identifiés dans le diagnostic et en répondant aux attentes locales (des élus, des habitants, ...), quatre objectifs ont été retenus pour le PLD du Val d'Orge.

Orientations/Objectifs

Le Plan Local de Déplacements propose trois grands principes d'action :

- faire évoluer le **réseau de bus** vers un réseau unifié, structuré, hiérarchisé avec des lignes à haut niveau de qualité de service : fréquence, amplitude, confort, accessibilité, ... ;

¹¹ PDUIF : Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France

CPER : Contrat de Projet Etat-Région

- aménager un **réseau cyclable structurant** à l'échelle du Val d'Orge : une cinquantaine de kilomètres sont prévus en 5 ans ;
- **maîtriser le stationnement** dans une triple finalité : **optimiser** l'offre existante, donner la priorité aux chalandes et visiteurs dans les zones centrales et **dissuader** l'usage de la voiture pour certains types de déplacements à courte distance.

En ce qui concerne la circulation générale, le PLD a permis, à partir de la hiérarchisation de la voirie, de définir des itinéraires pour le transit des **poids lourds** et un réseau de voirie assurant les déplacements entre les principaux lieux de centralité du Val d'Orge.

Des **principes d'aménagement** de la voirie et des espaces publics ont été listés dans l'optique d'aménagements cohérents à l'échelle de la communauté d'agglomération et de prise en compte de l'ensemble des modes dans les aménagements de voirie réalisés localement.

Déclinaison des Objectifs et du programme d'action et conséquences pour la ville de Fleury-Mérogis

- **OBJECTIF 1) Rendre plus attractifs et plus performants les transports collectifs**

Les enjeux

La loi Solidarité et renouvellement urbains prescrit de favoriser le développement de l'usage des transports collectifs pour les déplacements.

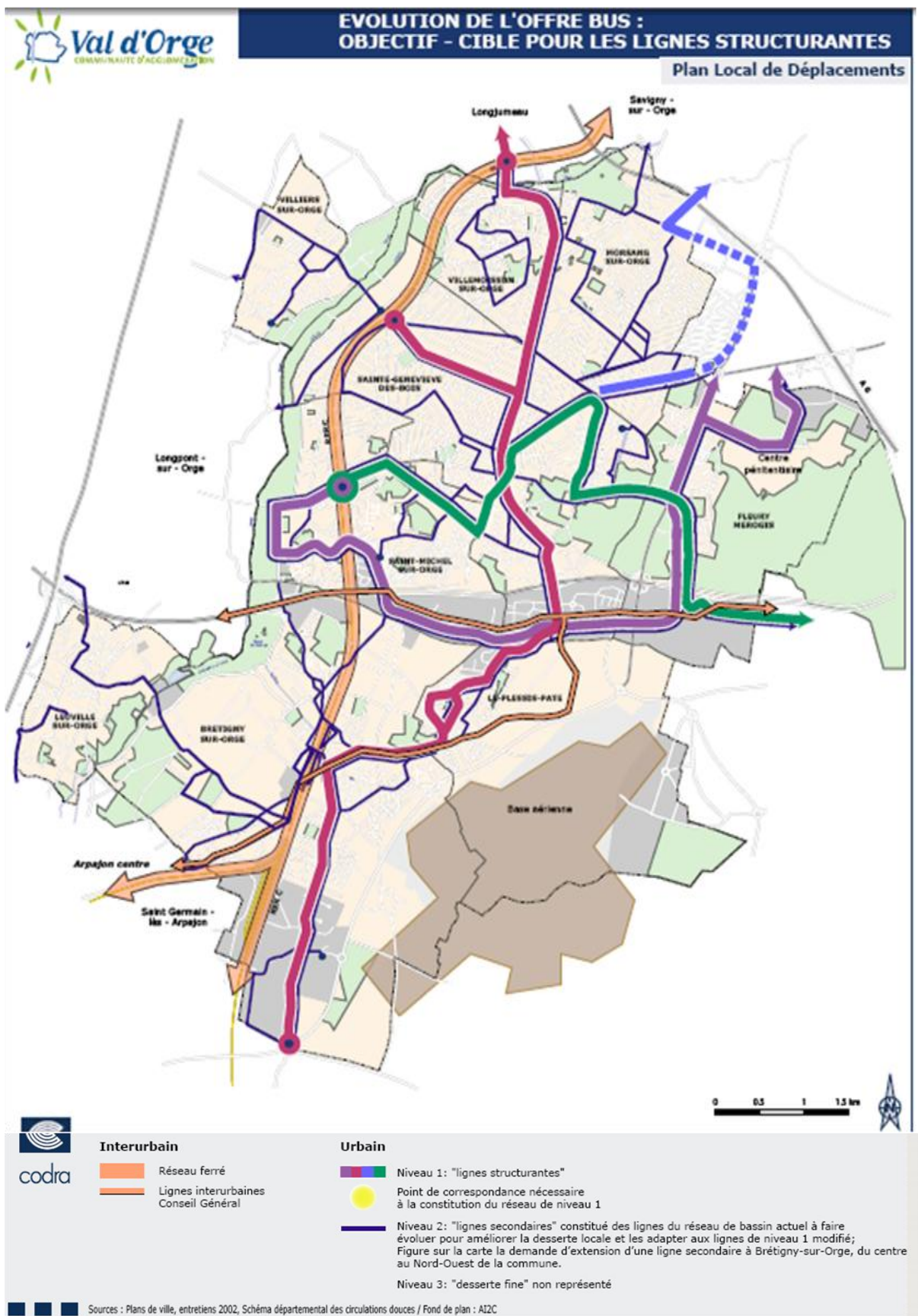
Le diagnostic des transports collectifs de l'agglomération du Val d'Orge montre que les lignes desservant la communauté d'agglomération forment un ensemble complexe sans identité propre de réseau propre (lisibilité, maillage, organisation). L'organisation des lignes est assurée par différents transporteurs dans une logique de rabattement sur gares sans cohérence d'ensemble. Le réseau ainsi constitué souffre d'insuffisances ou de dysfonctionnements en termes de qualité de service et d'offre. En outre, le réseau principal bus tel que défini dans le PDUIF n'est pas structurant pour les déplacements internes au Val d'Orge.

La stratégie retenue

Rendre plus attractifs les transports collectifs nécessite de travailler sur 4 axes en parallèle :

- améliorer la vitesse commerciale des bus et leur régularité en résolvant les dysfonctionnements qui pénalisent leur circulation,
- restructurer le réseau existant en adéquation avec l'objectif-cible défini en concertation avec les associations d'usagers et les transporteurs. Cet objectif prévoit une hiérarchisation du réseau qui se composera d'une part de 3 lignes à haut niveau de service et d'autre part, des autres lignes du réseau de l'agglomération. Ce réseau d'agglomération pourra être complété, dans un second temps, par un service de transport à la demande complétant l'offre dans le temps et dans l'espace qui est encore à définir,
- développer et faciliter l'intermodalité notamment entre réseaux de transports collectifs routiers et ferrés et entre lignes de bus,
- mettre en place une identité commune à l'ensemble du réseau en tenant compte des identités préexistantes (Genovebus, Orgebus, Daniel Meyer) et en l'associant aux améliorations concrètes apportées aux usagers.

Evolution de l'offre de bus



Hiérarchisation du réseau

Le réseau de transports en commun a été hiérarchisé en lignes structurantes, lignes secondaires et lignes de desserte fine.

Les lignes structurantes concernent le maillage avec les territoires voisins (Evry, gare d'Epinaay, Grigny...) et les dessertes des principaux générateurs de déplacements internes au Val d'Orge (zones d'activités, équipements,...) depuis les gares et zones les plus denses (Les Aunettes,...). Ces lignes effectuent en moyenne 60 courses par jour, de 6h à 22h.

Les lignes secondaires permettent le rabattement sur les gares complémentaires et la desserte des pôles secondaires

Les lignes de desserte fine composent le maillage fin du territoire dans le temps (heures creuses, dimanches...) et dans l'espace (zones très peu denses)

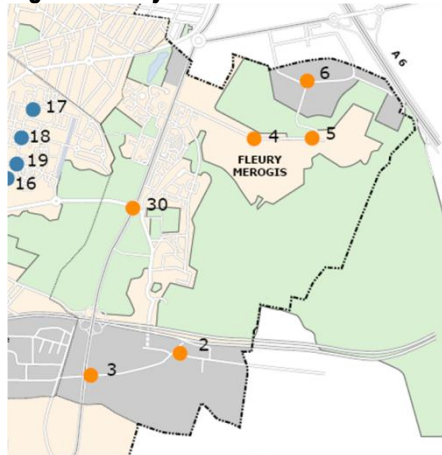
Quatre lignes de bus structurantes sont définies dans l'objectif-cible d'évolution du réseau de bus. Deux de ces lignes traverseront la ville de Fleury-Mérogis et permettront d'accéder sans changement de bus à la gare RER de Sainte-Geneviève-des-Bois.:

Actions

1.1 Résoudre les dysfonctionnements pénalisant la circulation des bus

Les actions concernant la commune de Fleury-Mérogis sont les suivantes :

Ligne concernée	N° Plan	Lieu	Motif identifié	Action
Tice 409	3	Arrêt Zone Industrielle des Ciroliers	Stationnement gênant tout au long de la Zone Industrielle et à l'arrêt même (camions de livraisons)	Aménagement en ligne de l'arrêt de bus
Tice 409	2	Arrêt Clément Ader	Aire d'attente inexistante	Création d'une aire d'attente (trottoir), d'un poteau d'arrêt et peinture (à accompagner de la création de trottoirs dans l'ensemble de la zone)
Pool 510	4 et 5	Arrêts Maison d'Arrêt des Hommes et Maison d'Arrêt des Femmes	Absence de marquage au sol	Peinture
Pool 510	6	Arrêt Condorcet	Marquage au sol défectueux	Peinture
Pool 510	6	Zone Industrielle des radars	Revêtement défectueux	Reprises de voirie ponctuelles
DM 4 et 5	30	Rond-Point de FLeury	encombrements en venant de Juvisy	Voir avec le réaménagement prévu de la RD445

Figure n° : Dysfonctionnements recensés sur Fleury-Mérogis

1.2 Pour l'ensemble des lignes du réseau d'agglomération : généraliser l'adhésion à la charte régionale de qualité pour améliorer la qualité de service

1.3 Faire évoluer le réseau de bus

Un projet de prolongement de la ligne Pool 510 est prévu jusqu'à la Croix Blanche

1.4 Expérimenter un système de transport à la demande complémentaire

Le PLD prévoit l'expérimentation d'un service de transport à la demande dont la faisabilité est à étudier en complément de la restructuration du réseau de bus et de l'expérimentation d'un service à la demande dédié aux personnes défavorisées (expérimenté par la communauté d'agglomération en 2007).

1.5 Améliorer l'accessibilité et le confort aux arrêts et dans les bus

1.6 Développer des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)

Les acteurs concernés pour les équipements des points d'arrêt sont les suivants : transporteurs, Région, Communes, Communauté d'agglomération du Val d'Orge pour implantation du matériel, négociations avec les concessionnaires, aménagements VRD.

1.7 Aménager le site propre desservant les zones d'activités du sud de la Francilienne

L'objectif est d'améliorer et de rendre performante la desserte en transports collectifs des zones d'activités en permettant la circulation en site propre des bus entre le Techniparc de Saint-Michel et Evry. Cet itinéraire sera aussi utilisable pour les circulations douces, qui bénéficieront d'un site propre sur les anciennes emprises TCSP

Une étude de faisabilité réalisée en 2005 a orienté le projet sur deux hypothèses : au nord sur les emprises de la francilienne ; au sud sur les emprises de la rocade Centre-Essonne

Les partenaires sont : les communes de Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis, la Communauté d'agglomération d'Evry, la Région, le STIF, le Département.

La réalisation est prévue pour 2007-2015. Cependant, le plan de Modernisation pour les Transports reporte ce projet à 2014-2020

1.8 Aménager des pôles d'échange

La création d'un pôle d'échange pour les bus urbains et interurbains est prévue à la Croix Blanche, dans la perspective du site propre bus et nécessite l'actualisation de l'étude pour tenir compte de l'objectif-cible d'évolution du réseau de bus

Réalisation : 2007-2015

- **OBJECTIF 2) Développer l'usage de la marche et du vélo en partageant mieux l'espace public**

Les enjeux

Le diagnostic a montré qu'il existe un potentiel, sur le territoire du Val d'Orge, pour le développement de la marche et du vélo. En effet, la marche est dominante pour les déplacements courts (moins de 500 mètres) et fréquemment utilisée pour les déplacements de loisirs des jeunes.

Le vélo représente quant à lui une part non négligeable des déplacements de moins de 500 mètres (9%) et des déplacements de loisirs des enfants et des étudiants (18%). Les parkings à vélos des gares, des collèges et des lycées sont en outre très utilisés.

L'usage de la marche et du vélo est pourtant freiné, aujourd'hui, dans le Val d'Orge, par le manque d'aménagements et leur discontinuité, par les trottoirs très souvent étroits et envahis par le stationnement sauvage ou le mobilier urbain et par endroits par le relief. La pratique du vélo et de la marche est aujourd'hui considérée comme dangereuse par les habitants.

Pour leur mise en œuvre, les itinéraires cyclables et les types d'aménagement seront définis avec chaque commune concernée en adaptant la concertation avec les associations et les habitants, en accord avec les villes. Pour être crédibles, les aménagements seront réalisés de manière progressive dans une logique de ramification et d'extension du réseau à partir des aménagements existants. Des actions complémentaires mais nécessaires concernant le stationnement et le jalonnement seront mises en œuvre en parallèle du développement du réseau. Un document d'information sera réalisé une fois un certain niveau d'aménagements réalisé.

Le développement de la marche passe par des actions d'aménagement de la voirie (élargissement mais surtout libération des trottoirs, sécurisation des traversées, traitement paysager...) et de modification du comportement des automobilistes notamment (stationnement sur trottoir...). Les règles d'aménagement de la voirie prendront en compte les besoins des piétons et des personnes à mobilité réduite et seront traduites dans une charte d'aménagement.

Objectifs de desserte :

- desservir les équipements d'intérêt intercommunal

Les équipements considérés comme générateurs de déplacements structurants à l'échelle intercommunale sont :

- Les gares SNCF : Brétigny-sur-Orge (pôle du PDU), Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois mais aussi Epinay-sur-Orge et Savigny-sur-Orge ainsi que Juvisy-sur-Orge et Grigny pour Morsang-sur-Orge.
- Les collèges, les lycées, l'IUT de Brétigny-sur-Orge.
- Les équipements sportifs (en particulier, le futur centre nautique au Champ de Foire) et culturels (Marcel Carné, Jules Verne, le Rack'ham, Le Ludion, etc.) d'intérêt intercommunal.
- Les centres villes et les centres commerciaux.
- Les zones industrielles et zones d'activités.
- Les espaces de loisirs : parcs, bois, etc.

- relier entre elles les communes du Val d'Orge

Les itinéraires définis offrent la possibilité, pour chacune des communes, de rejoindre les autres communes du Val d'Orge par une ou plusieurs liaisons cyclables continues.

- relier le Val d'Orge aux territoires voisins en se basant notamment sur les itinéraires régionaux, départementaux et locaux
- tenir compte des aménagements existants et projetés

Actions

2.1. Aménager des itinéraires cyclables structurants et continus

Au total, environ 50 km d'itinéraires seront réalisés.

Actions prévues sur Fleury-Merogis :

Itinéraire	Type d'aménagement préconisé	Longueur (m) des aménagements à réaliser	Coût (estimation, en euros HT)
14 Grande rue / pont sur la Francilienne	2 : zone 30 (250 € / ml)	535	133 750
14 Bois des Troues	1 : jalonement simple (10 € / ml)	1850	18 500

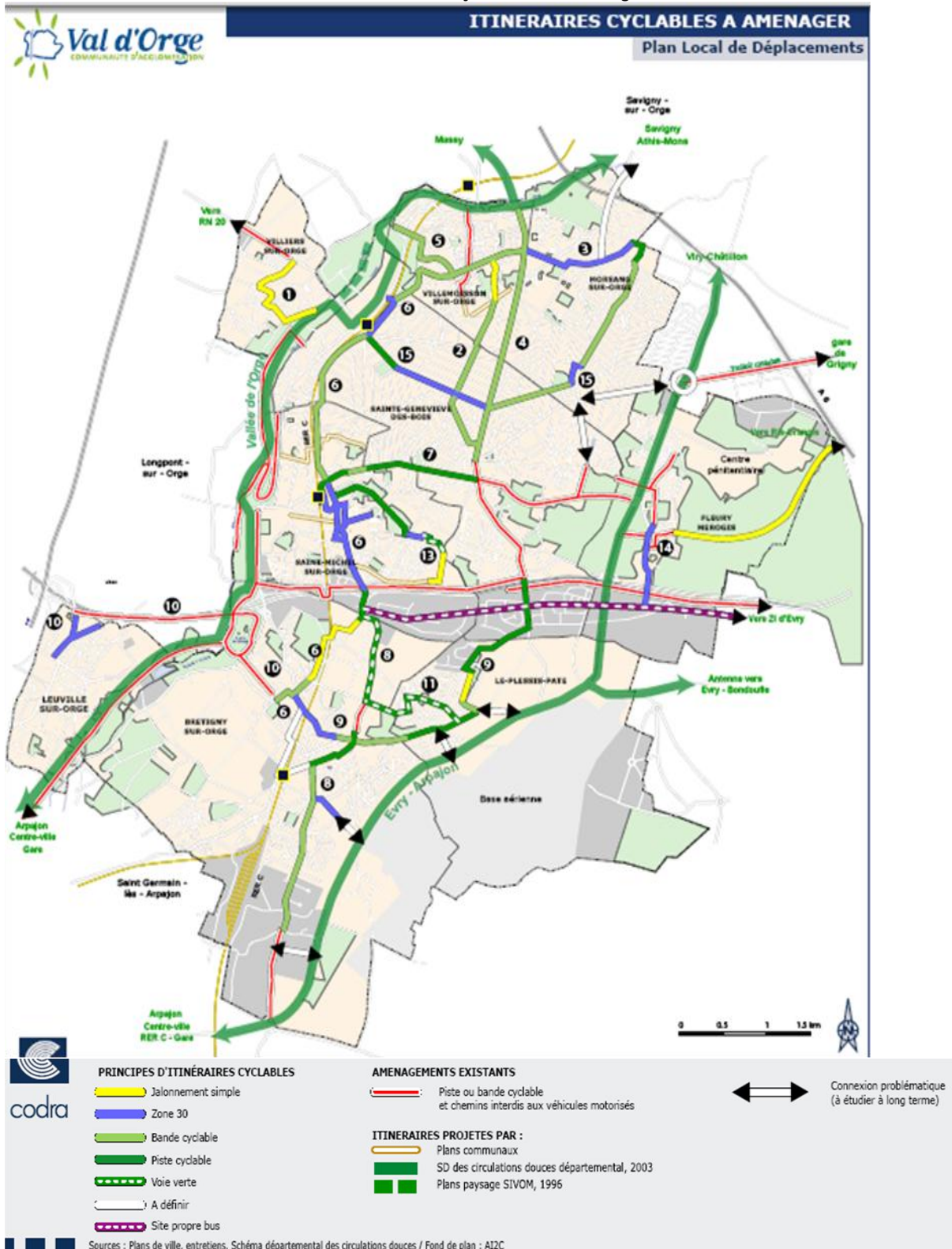
2.2. Développer l'offre en stationnement pour les vélos et les deux roues en général

Plusieurs actions sont prévues sur le territoire intercommunal :

- implanter des parcs de stationnement deux-roues sur voirie, notamment au niveau des générateurs d'intérêt intercommunal (publics et privés) desservis par les itinéraires cyclables, ainsi qu'à côté des gares, en complément du programme actuel de la Communauté d'agglomération d'abris-vélos,
- imposer dans les PLU de prévoir dans toute construction nouvelle du stationnement vélo. Les normes restent à définir au niveau communal. Notons qu'un local vélo dans un immeuble collectif permet aussi le stockage des poussettes.
- expérimentation d'un service de location – gardiennage longue durée – réparation (par exemple à la gare de Saint-Michel). Il bénéficiera aux cyclistes en rabattement sur la gare et constituera un point d'accès à la vallée de l'Orge.

2.3 Faire connaître les aménagements cyclables : jalonner, informer, sensibiliser

Les itinéraires cyclables à aménager



OBJECTIF 3. Aménager et réglementer la voirie pour un meilleur usage

Enjeux

Le PLD complète la hiérarchisation de la voirie établie dans le PDUIF et définit des aménagements correspondant à chaque niveau, afin de garantir une plus grande adéquation entre type de voirie et comportement des automobilistes.

Le stationnement des voitures doit également être traité à l'échelle de l'agglomération. L'offre est très souvent gratuite mais aussi souvent saturée, notamment en certains points comme les quartiers des gares. Le stationnement sauvage est très répandu et gêne les piétons et les bus.

La circulation et le stationnement des poids lourds ainsi que les livraisons posent aussi problème parce qu'ils s'effectuent sur des axes et des espaces publics qui ne sont pas toujours prévus à cet effet.

Stratégie

La formalisation d'un réseau de voirie d'agglomération : support d'un jalonnement d'agglomération (circulation générale et poids lourds), il facilite les déplacements dans le Val d'Orge en rendant le territoire plus lisible.

La définition de "bonnes pratiques" en matière d'aménagement de voirie pour tous les modes concrétisée dans une charte d'aménagement :

- à décliner selon la hiérarchisation de la voirie et à adapter au contexte local,
- à enrichir progressivement et à pérenniser par un processus de concertation technique.

Une évolution et une harmonisation de la réglementation du stationnement visant à :

- faciliter l'accès aux zones commerciales et aux équipements pour les chalands et les visiteurs,
- permettre le stationnement résidentiel au lieu de domicile
- permettre le rabattement sur gares dans les secteurs "mal desservis" en transports collectifs routiers (gare de Brétigny-sur-Orge).

Objet et principes de la hiérarchisation de voirie

Toutes les voies n'ont pas les mêmes fonctions : selon le cas, elles assurent surtout un trafic de transit de part et d'autre de la communauté d'agglomération, d'échange entre les communes, les quartiers ou de desserte fine des habitations. Plusieurs fonctions sont quelques fois assurées simultanément, ce qui peut provoquer des conflits d'usage et qui est, bien souvent, facteur d'insécurité (réelle ou ressentie).

Hiérarchiser le réseau de voirie revient à différencier les voies selon leur fonction principale en termes de structure de trafic et de fonctionnement urbain avec pour finalité, déclinée pour chaque type de voie :

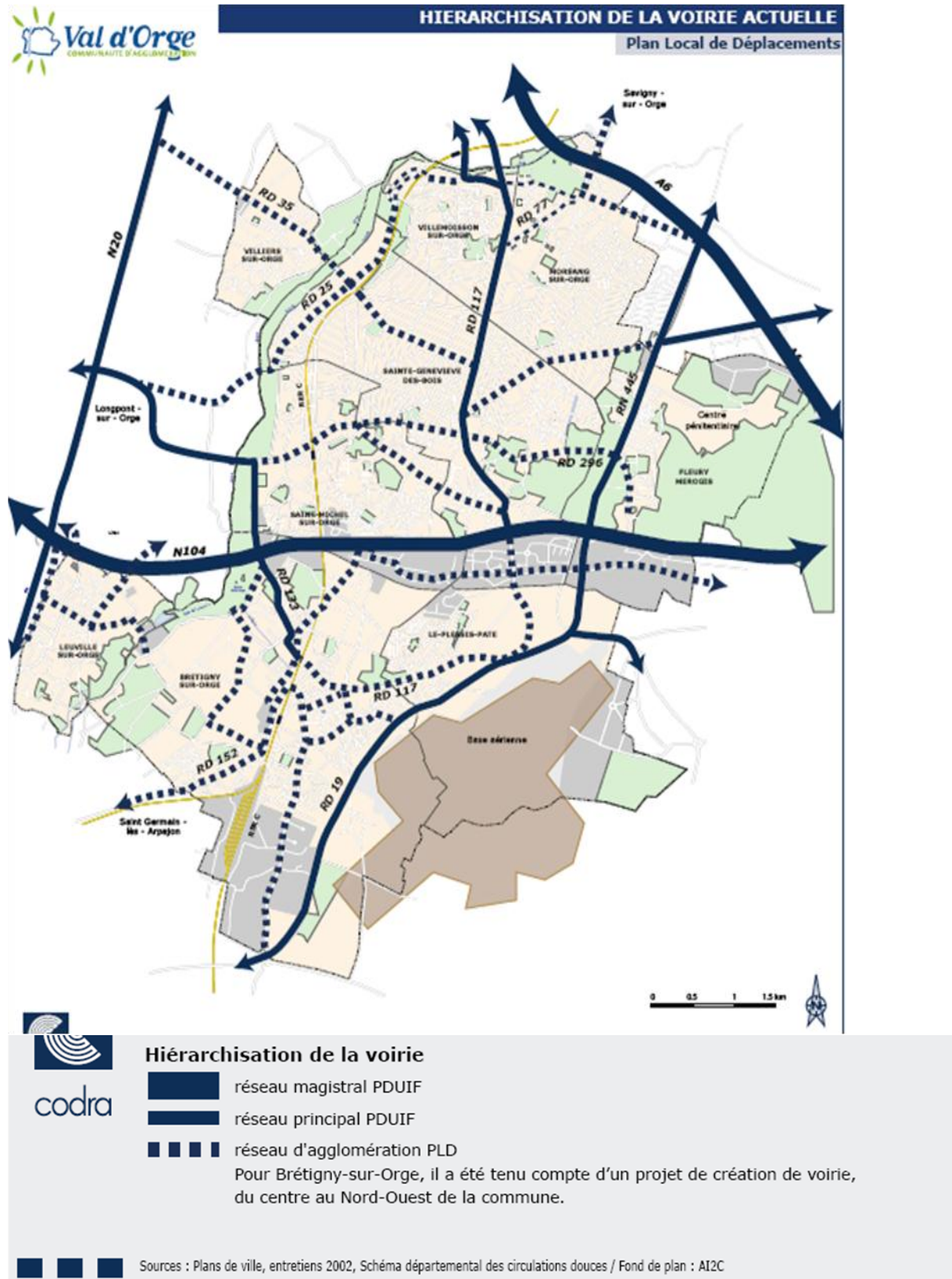
- la définition des aménagements et équipements correspondant le mieux à la fonction de chaque voie,
- la prise en compte de la préoccupation globale d'une meilleure qualité de vie et de plus de sécurité routière,

5 niveaux retenus dans le Val d'Orge

- le réseau de voirie magistral du PDUIF : il assure les échanges longue distance à l'échelle de l'agglomération francilienne et les liaisons avec les autres régions et pays. La Francilienne et l'autoroute A6 sont concernées à Fleury-Mérogis.
- Le réseau de voirie principal du PDUIF : il assure les échanges de plus courte distance au sein de l'agglomération et à l'intérieur des mailles du réseau magistral. Il s'agit de la RD445 pour la ville de Fleury-Mérogis.
- Le réseau de voirie d'agglomération du PLD : il assure les échanges à l'intérieur du Val d'Orge, la desserte des principaux lieux de centralité. A Fleury-Mérogis, cela concerne le boulevard de la Gribelette, la RD296 et la rue traversante est-ouest de la zone d'activité des Ciroliers et de la Croix Blanche (rue Clément Ader et rue Edouard Aubert).
- Le reste du réseau de voirie qui devra localement faire l'objet d'une distinction entre les voies d'intérêt communal assurant les déplacements inter quartiers et les voies de desserte locale

Les deux premiers niveaux sont identifiés par le PDUIF ; le réseau d'agglomération a été défini sur la base de la géométrie des voies, de leur domanialité, des trafics actuellement supportés et de leur vocation telle qu'elle a été identifiée dans les groupes de travail.

Hierarchisation de la voirie sur le Val d'Orge

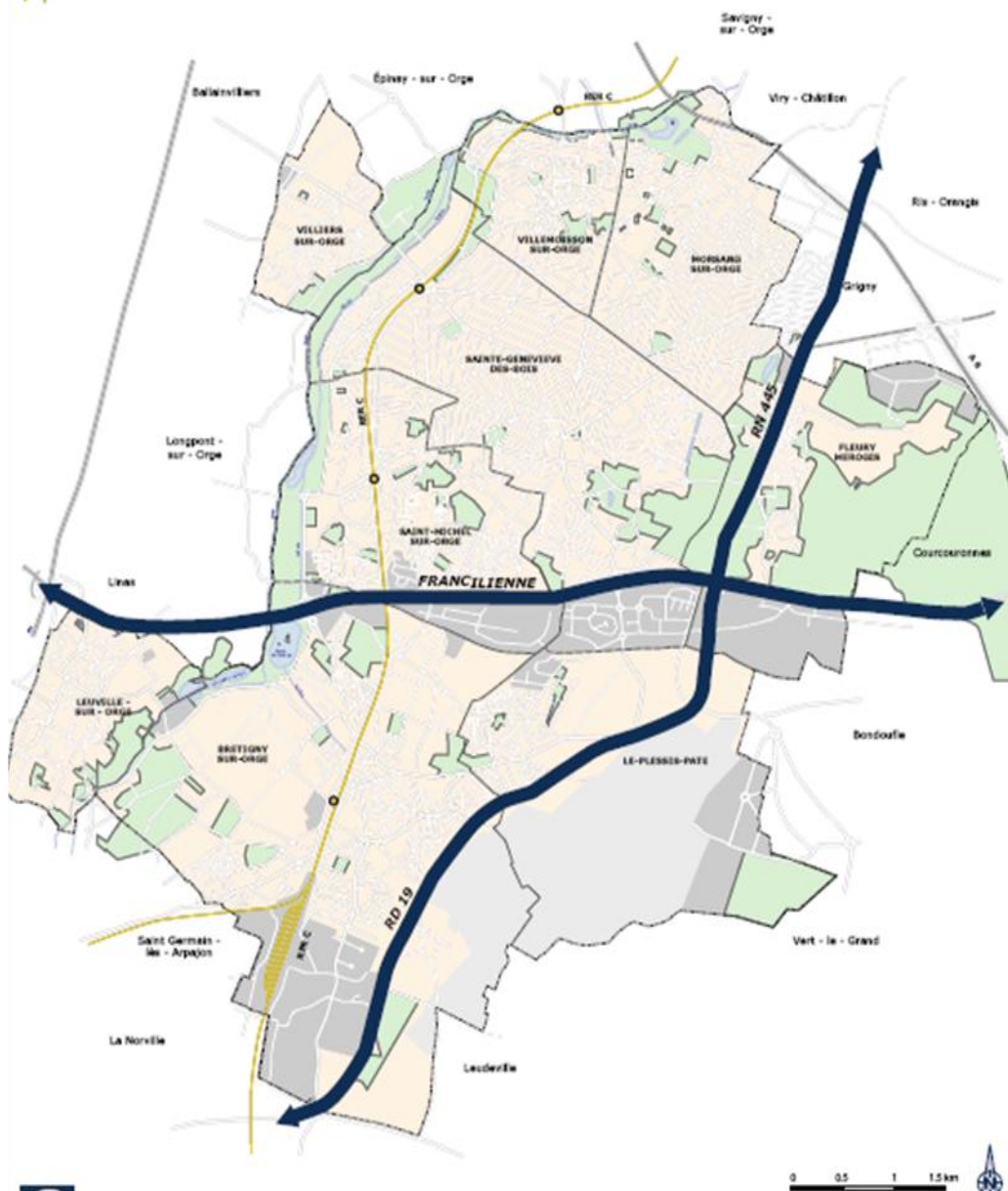


© PLD 2005

Les itinéraires de transit des poids lourds



ITINERAIRES DE TRANSIT DES POIDS LOURDS Plan Local de Déplacements



Propositions d'itinéraires

■ itinéraires de transit uniquement

Ailleurs, hors des ZA : véhicules de plus de 3,5 t de PTAC : circulation interdite entre 7 h 30 et 9 h 30 et entre 16 h 00 et 19 h 00.

■ ■ ■ Sources : Conseil Général de l'Essonne 2000, Fond de plan AIC2C

© PLD 2005

Actions

1. Définir des principes d'aménagement de la voirie et des espaces publics (charte)
2. Mettre en place un jalonnement d'agglomération
3. Réglementer la circulation des poids lourds et les livraisons

4. Créer une plate-forme de stationnement pour les poids lourds

La création d'une plate-forme de stationnement sécurisée et contrôlée pour les poids lourds est prévue dans les zones d'activités situées à proximité de la Francilienne.

Les objectifs sont de redonner de la place aux piétons et de valoriser l'image des zones d'activités du sud de la Francilienne ainsi que de répondre aux besoins de stationnement des poids lourds.

5. Harmoniser la réglementation des stationnements

- mettre en cohérence les réglementations, d'un point de vue géographique et entre les types de stationnement pour un usage optimal
- privilégier le stationnement des chalands et des visiteurs dans les zones centrales et commerçantes
- ne pas contraindre le stationnement résidentiel (pour inciter à l'usage d'un mode alternatif dans les déplacements domicile - travail)

6. Contrôler le stationnement

- assurer l'efficacité de la réglementation proposée y compris dans les communes ne disposant pas à ce jour de police municipale
- garantir un usage des trottoirs conforme à leur vocation (cheminement des piétons)

7. Réglementer le stationnement dans les PLU

Dissuader l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail en :

- limitant les possibilités de stationnement au lieu d'emploi
- favorisant le stationnement résidentiel
- développant l'offre des modes alternatifs à la voiture particulière
- garantissant un usage des trottoirs conforme à leur vocation (circulation des piétons et non stationnement ou dépôt des containers à ordures ménagères)

Les communes sont invitées à :

- inscrire dans les PLU des normes minimales pour les opérations futures de logement, l'objectif étant de favoriser le stationnement résidentiel et inciter par là même à l'utilisation des modes alternatifs pour les déplacements.
- inscrire des normes maximales pour les immeubles de bureaux et d'activités, l'objectif étant de dissuader l'usage de la voiture dans les déplacements domicile-travail (la disposition d'une place de stationnement au lieu d'emploi est le premier élément de choix modal) en tenant compte de la desserte en transports collectifs des zones d'activités ou des pôles d'emploi. En l'absence de desserte performante, il est nécessaire de maintenir un bon niveau d'offre en stationnement sur la parcelle, afin d'éviter tous dysfonctionnements.
- éventuellement, inscrire en complément dans les PLU, la création de local ou espace dédié au stockage des containers en dehors de la voirie pour les ordures ménagères en attente de charge/décharge par les entreprises de ramassage

8. Rendre accessible aux PMR l'ensemble des modes de transport (description des normes techniques à mettre en œuvre)

OBJECTIF 4) Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du PLD et l'inscrire dans la durée

1. Mieux organiser la concertation pour mettre en œuvre les projets d'aménagement

2. Organiser des campagnes de sensibilisation et de communication

3. Inciter à l'élaboration des plans de mobilité

4. Développer l'usage des véhicules propres

Tableau récapitulatif des objectifs

Le programme d'action multimodal

OBJECTIF 1) rendre plus attractifs et plus performants les transports collectifs			
N°	Action	Hiérarchisation	Classification des actions dans le PDUIF
1.	Résoudre les dysfonctionnements pénalisant la circulation des bus	Prioritaire	Prescription/Orientation
2.	Pour l'ensemble des lignes du réseau d'agglomération : généraliser l'adhésion à la charte régionale de qualité pour améliorer la qualité de service	Prioritaire	Orientation
3.	Faire évoluer le réseau de bus	Prioritaire	-
4.	Expérimenter un système de transport à la demande complémentaire	Autre action	Recommandation
5.	Améliorer l'accessibilité et le confort aux arrêts et dans les bus	Autre action	Orientation
6.	Développer des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs (SAEIV)	Autre action	Recommandation
7.	Aménager le site propre desservant les zones d'activités du sud de la Francilienne	Prioritaire	-
8.	Aménager des pôles d'échange	Prioritaire	Prescription / Recommandation
OBJECTIF 2) Développer l'usage de la marche et du vélo en partageant mieux l'espace public			
N°	Action	Hiérarchisation	Classification des actions dans le PDUIF
1.	Aménager des itinéraires cyclables structurants et continus	Prioritaire	Prescription
2.	Développer l'offre en stationnement pour les vélos et les deux roues en général	Autre action	Prescription
3.	Faire connaître les aménagements cyclables : jalonner, informer, sensibiliser	Autre action	Orientation
OBJECTIF 3. Aménager et réglementer la voirie pour un meilleur usage			
N°	Action	Hiérarchisation	Classification des actions dans le PDUIF
1.	Définir des principes d'aménagement de la voirie et des espaces publics (charte)	Prioritaire	-
2.	Mettre en place un jalonnement d'agglomération	Autre action	-
3.	Réglementer la circulation des poids lourds et les livraisons	Prioritaire	Prescription
4.	Créer une plate-forme de stationnement pour les poids lourds	Autre action	-
5.	Harmoniser la réglementation des stationnements	Prioritaire	Recommandation / Orientation
6.	Contrôler le stationnement	Prioritaire	Recommandation
7.	Réglementer le stationnement dans les PLU	Autre action	Prescription
8.	Rendre accessible aux PMR l'ensemble des modes de transport	Prioritaire	Prescription / Recommandation
OBJECTIF 4. impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du PLD et l'inscrire dans la durée			
N°	Action	Hiérarchisation	Classification des actions dans le PDUIF
1.	Mieux organiser la concertation pour mettre en oeuvre les projets d'aménagement	Prioritaire	-
2.	Organiser des campagnes de sensibilisation et de communication	Prioritaire	-
3.	Inciter à l'élaboration des plans de mobilité	Autre action	Recommandation
4.	Développer l'usage des véhicules propres	Autre action	Prescription

Le PLU de Fleury-Mérogis est compatible avec le PLD du Val d'Orge, notamment au travers de l'orientation n°4 de son PADD : « Faciliter les déplacements par la valorisation des circulations douces et des transports en commun, et par un meilleur maillage entre quartiers et avec les communes limitrophes ».

5. Le PLH : Programme Local de l'Habitat.

En application des dispositions de l'article L123-1 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les orientations et le programme d'actions du programme local de l'habitat.

Un Programme Local de l'Habitat a été approuvé fin 2002 dans la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge. Le PLH a été de nouveau approuvé fin 2003 pour l'étendre aux communes de Brétigny et Plessis-Pâté, ainsi que fin 2005 pour y intégrer la commune de Leuville-sur-Orge. Le PLH est actuellement en cours de révision.

5.1. Les enjeux et les objectifs du PLH

Plusieurs enjeux ont été définis et se déclinent en 3 grands objectifs :

Les enjeux :

- Préserver et améliorer la qualité de vie. Le bien être du résident est aussi subordonné à la présence des équipements et à leur proximité.
- Offrir des parcours résidentiels à tous les habitants du Val d'Orge
- Tendre vers l'équilibre social de l'agglomération
- Se situer dans un processus de développement durable de l'agglomération

Les objectifs

- Une agglomération qui offre des parcours d'habitat diversifiés
- Une agglomération solidaire
- Une agglomération qui s'engage pour le développement durable

Par ailleurs, les objectifs à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge sont de 550 logements en moyenne par an dont 130 à 150 logements sociaux.

5.2. Le Programme d'actions

Le diagnostic a permis d'établir un programme d'action qui se décompose en 6 thématiques :

1. Mettre en place un observatoire de l'habitat

Cet observatoire devra porter une attention particulière sur le logement social et les copropriétés

2. Mettre à profit la loi SRU

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par les dispositions de l'article L 301-3-1 du CCH, tendant à éviter une concentration excessive de logements sociaux dans les communes où leur proportion est supérieure à 35 %. Ainsi, un maximum de 50 logements locatifs sociaux pourront voir le jour dans l'opération d'aménagement des Joncs-Marins.

3. Favoriser le développement des catégories de logements insuffisantes

Cela concerne plusieurs catégories de logements

Tout d'abord, il s'agit d'encourager le logement intermédiaire locatif ou en accession. Sur le quartier des Joncs-Marins à Fleury-Mérogis, l'objectif est d'élargir l'offre de logements vers l'accession à la propriété, notamment pour les jeunes ménages. Les logements seront réalisés en individuel et en collectif. Le nombre de logements sociaux y sera limité. Une partie des autres logements sera orientée vers l'accession pour les primo accédants et

une autre partie sera probablement acquise en Besson comme dans la ZAC des Aunettes et offerte en locatif privé plafonné.

Le développement d'une offre de logements très sociaux est également primordial. Cela passe par l'augmentation de la part des PLA-I dans les programmes neufs et la réalisation de logements très sociaux en diffus (dans les petits immeubles ou dans les bâtiments de centre bourg)

Enfin, des besoins en logements spécifiques se font ressentir pour plusieurs catégories et situations de populations.

Pour les personnes âgées

La mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) doit permettre d'organiser au niveau local le maintien à domicile des personnes âgées dans ses différentes composantes. Le CLIC du Val d'Orge intervient sur 4 communes : Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Villiers-sur-Orge. Depuis août 2007, il est basé à Saint-Michel-sur-Orge au 21 rue Anatole France.

Concernant les jeunes, plusieurs actions ont été définies

- Rassembler les éléments épars sur les besoins en logement des jeunes du Val d'Orge dans les différentes structures (services logement des communes, Unités d'action sociale, Mission Locale, structures d'hébergement et de logement spécifique, équipes de prévention, 1 % patronal ...) pour en permettre un traitement global et évaluer les besoins. Cette analyse pourrait être ajoutée aux missions qui seront confiées à l'Observatoire de l'habitat.
- Rechercher auprès des bailleurs du Val d'Orge la possibilité de disposer de quelques petits logements regroupés déjà existants ou à restructurer par fractionnement de grands logements.
- Etudier la possibilité de mettre en place un système d'hébergement en famille d'accueil pour des jeunes en rupture familiale, dont l'évaluation ne fait apparaître aucune problématique lourde à gérer.
- Travailler en partenariat avec le Conseil Général pour monter un Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) sur le Val d'Orge ou un bassin d'habitat plus large. Les CLLAJ accueillent et informent les jeunes, mobilisent les bailleurs privés ou sociaux et peuvent suivre les jeunes dans leur processus d'installation.
- Se rapprocher du 1 % patronal qui octroie des aides aux jeunes pour accéder à un logement.

Pour les familles monoparentales

Les logements d'insertion

- finaliser la recherche d'au moins 4 logements sociaux auprès des bailleurs, un par grande commune en sollicitant des bailleurs différents.
- étudier une offre supplémentaire en diffus (cf repérage de logements du parc privé susceptibles de répondre à cette catégorie de logements) et dans une structure, les deux offres répondant à des besoins différents
- recherche de foncier pour permettre la réalisation d'une nouvelle structure
- gestion locative adaptée du logement afin que son entretien soit toujours bien assuré
- rappel des réalisations de logements pour personnes très en difficulté à Morsang-sur-Orge et à Saint Michel-sur-Orge, avec l'association Solidarité Nouvelle pour le Logement. Puis deux autres opérations avec Efidis pour 7 logements et Les Malicots pour 4 logements.

Poursuite des actions du Foyer de Travailleurs Migrants à sainte Geneviève des Bois

Pour les gens du voyage

Action : Une cinquantaine de places pour courts séjours et longue durée seront réparties du nord au sud du secteur N°10 défini dans le Schéma Départemental des Gens du Voyage.

Répondre aux situations d'urgence

Chaque commune s'engage à faire réaliser au moins une place d'hébergement d'urgence pendant la durée du PLH.

4. Participer aux opérations d'aménagement et de requalification de l'habitat

Cet objectif se décline en 4 actions principales

Accompagner les transformations du parc privé ancien

Il s'agit d'enrayer la disparition de l'offre locative d'appartements dans l'ancien et d'accompagner les transformations du pavillonnaire.

Trois types d'actions orientées à des fins différentes peuvent être mises en place :

- connaître et agir : repérer sur le terrain certains gros pavillons apparemment scindés en appartements et vérifier, à partir des permis de construire pour travaux et des déclarations de travaux, s'ils ont fait l'objet d'une autorisation. Un contrôle auprès d'EDF sur les branchements de compteurs et un travail avec les CCAS sont d'autres moyens d'appréhender cette question. Ne présentant pas toujours les conditions d'un habitat décent, ces logements sont souvent loués à des personnes très modestes. Le but est d'exiger la mise aux normes d'habitabilité des logements
- autoriser : lors du passage du POS au PLU, ouvrir la possibilité d'agrandir les maisons dans les quartiers qui peuvent le supporter
- inciter : adapter, selon les besoins, les maisons des personnes âgées à leurs conditions physiques (installation de rampes, ascenseurs, sols non glissants, équipements de salles de bains, changements de hauteur de prises...)

Dans le cadre du maintien à domicile, le plan d'aide peut prévoir une adaptation du logement avec intégration du financement des travaux dans le montant de l'APA. Des financements peuvent être trouvés également auprès de l'ANAH, de caisses de retraite.

Poursuivre les procédures d'OPAH sur l'ensemble de l'agglomération

Une OPAH sur le thème de la copropriété ainsi qu'une OPAH pour favoriser une offre de logements à loyers modérés doivent être lancées.

Mettre en place une Opération de Renouvellement Urbain conventionnée

Aménager les espaces résidentiels

A Fleury-Mérogis, un travail entre la SCIC et la ville a permis d'isoler les espaces qui relèvent du propriétaire et les espaces publics qui ont été rétrocédés à la ville dans le quartier des Aunettes. Des travaux conjoints, sous maîtrise d'ouvrage de la ville, ont été réalisés : plantations de haies, pose de grilles, suppression d'une butte de terre, réalisation de cheminements à travers le quartier, ... Ce genre d'aménagements doivent être étendus aux espaces résidentiels déqualifiés.

5. Faciliter le travail partenarial entre les acteurs du logement social

Il s'agit pour cela de

- Regrouper des bailleurs
- Bâtir une politique concertée d'attribution
- Mettre en place une gestion urbaine de proximité
- Exiger une maintenance patrimoniale

6. Vers une politique foncière d'agglomération

L'objectif est de permettre une politique de renouvellement urbain ainsi que de maîtriser la localisation et rendre possible l'implantation de logements sociaux. En outre, cette politique foncière servira plusieurs politiques sectorielles.

5.3. Le bilan du PLH

Le PLH a fait l'objet d'une évaluation en 2007 puis en 2009.

En 2007, les nouvelles actions prioritaires étaient les suivantes :

- Objectif de 500 logements annuels (ajustés en 2006 et 2007) ;
- développer l'observatoire foncier ;
- poursuivre la réflexion sur le parc privé ;
- soutenir les projets d'aires d'accueil des gens du voyage.

En 2009, un second bilan a été réalisé. Il a mis en avant les points suivants :

- Diversifier la production de logements pour permettre les parcours résidentiels

1. Maintenir un rythme de construction neuve de 500 logements annuels ;
2. Produire les catégories de logements insuffisamment présentes sur le territoire ;
3. Répondre à la loi SRU.

- Le suivi des actions communautaires en faveur du logement :

1. Le soutien financier à la production de logement social
2. L'amélioration du parc de logements existants ;
3. L'accession sociale à la propriété ;
4. Le logement des publics spécifiques.

Le bilan de 2009 a par ailleurs lancé des pistes d'actions pour un nouveau PLH :

- déclinaison plus fine de la programmation de logement pour répondre aux objectifs de la loi Molle et du PDALPD ;
- évolution de l'aide communautaire à la production de logements sociaux, dans un contexte où les financements du département et de la région évoluent ;
- définition de nouvelles actions ciblées sur le parc privé de l'agglomération, notamment dans le cadre du plan climat ;
- renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et des outils de suivi de l'évolution du parc de logement existant.

Plusieurs objectifs du PADD de Fleury-Mérogis réaffirment les objectifs du programme Local de l'Habitat.

▪ **Diversifier la production de logements pour permettre les parcours résidentiels**

1. Maintenir un rythme de construction neuve de 500 logements annuels.

Afin de participer à la construction neuve de logements dans l'agglomération, le PADD de Fleury-Mérogis prévoit le renouvellement urbain des sites suivants :

Renouvellement urbain envisagé à :	Terrains concernés
Court terme (en cours)	- les Joncs-Marins - les terrains du Totem, en façade de la RD445
Moyen terme	- les terrains de Vernis Soudée,
Long terme	- la mutation du lotissement commercial de la Greffière, - la mutation du nord des Résidences, - la mutation d'une partie des terrains sportifs en entrée de village,

A court terme, le quartier des Joncs-Marins devrait accueillir environ 1100 logements. Le quartier du Totem permettra la construction d'une centaine de logements.

2. Produire les catégories de logements insuffisamment présentes sur le territoire.

Le PADD prévoit les actions suivantes :

- construire de nouvelles catégories de logements pour libérer des logements sociaux dans la commune ;
- diversifier l'offre de logements pour permettre aux Floriacumois et aux habitants des communes voisines d'avoir un parcours résidentiel complet ;
- proposer des logements et des outils pour l'accession sociale ;
- permettre la primo-accession ;
- favoriser la réalisation d'une opération ANRU qui permettra de requalifier l'habitat social existant, et l'obtention d'une TVA à 5,5% sur les espaces contigus, afin d'offrir des logements en accession à des prix correspondant aux revenus des ménages floriacumois.

3. Répondre à la loi SRU.

A Fleury-Mérogis, 80% des logements sont des logements sociaux. Selon la loi SRU, la ville doit donc rééquilibrer le taux de logement social par rapport aux autres types de logements. Le PADD prévoit de :

- diminuer la part relative du logement social sur la commune afin de répondre aux objectifs de mixité de la loi SRU.

▪ **Le suivi des actions communautaires en faveur du logement :**

1. Le soutien financier à la production de logement social.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la ville de Fleury-Mérogis doit rééquilibrer la part des logements sociaux sur son territoire. Toutefois, elle soutient la création de logements sociaux dans les nouveaux quartiers afin de créer de la mixité sociale à l'intérieur de chaque quartier.

2. L'amélioration du parc de logements existants.

Concernant l'amélioration du parc de logements existants, le PADD affiche les objectifs suivants :

- adapter /réhabiliter les logements sociaux vieillissants (Résidences, Aunettes) ;
- favoriser la réalisation d'une opération ANRU qui permettra de requalifier l'habitat social existant, et l'obtention d'une TVA à 5,5% sur les espaces contigus, afin d'offrir des logements en accession à des prix correspondant aux revenus des ménages floriacumois.

3. L'accession sociale à la propriété.

La ville de Fleury-Mérogis souhaite favoriser l'accession sociale à la propriété, notamment parce-que ce type de logement peut intéresser un grande partie de ses habitants aujourd'hui locataires du parc social. Le PADD prévoit donc de :

- favoriser la réalisation d'une opération ANRU qui permettra de requalifier l'habitat social existant, et l'obtention d'une TVA à 5,5% sur les espaces contigus, afin d'offrir des logements en accession à des prix correspondant aux revenus des ménages floriacumois.

4. Le logement des publics spécifiques.

La Ville de Fleury-Mérogis souhaite proposer des logements pour tous types d'habitants. C'est pourquoi le PADD prévoit les actions suivantes :

- répondre aux besoins en logements identifiés pour Fleury-Mérogis dans le Programme Local de l'Habitat : logements en intermédiaire locatifs ou en accession, logements pour les jeunes, adapter les logements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite ;
- répondre aux objectifs de la loi DALO, sans aggraver le taux de précarité du territoire.

6. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie (SRCAE), le Plan régional pour le climat d’Ile-de-France et le Plan Climat Energie Territorial.

6.1. Le Schéma Régional du Climat, de l’Air et de l’Energie d’Ile-de-France.

Le schéma régional du climat, de l’air et de l’énergie (SRCAE) a été créé par l’article 68 de la Loi Grenelle 2. Excepté pour son annexe relative à l’éolien (article 90), le SRCAE est décrit comme un document d’orientation, non prescriptif.

Le SRCAE remplace le plan régional de la qualité de l’air (PRQA), instauré par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l’air et l’utilisation rationnelle de l’énergie (Loi Laure) et vaut schéma régional des énergies renouvelables prévu par l’article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

Le SRCAE est un document stratégique. Il n’a donc pas vocation à comporter des mesures ou des actions. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les Plans Climats Energie Territoriaux (PCET).

6.2. Le Plan régional pour le climat d’Ile-de-France.

La région Ile-de-France a adopté son plan climat le 24 juin 2011.

Il se structure autour de trois objectifs cadres :

- L’exemplarité : avoir un effet d’entraînement à travers la gestion du patrimoine, les financements et la commande publique ;
- L’atténuation : réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l’atmosphère ;
- L’adaptation : anticiper le futur en adaptant le territoire aux effets du changement climatique.

Ses priorités sont :

- Stopper l’hémorragie thermique ;
- Rééquilibrer le mix énergétique francilien ;
- Agir sur les transports et déplacements ;
- Accompagner les collectivités territoriales ;
- Engager et accompagner les entreprises dans la mutation environnementale ;
- Donner aux acteurs du territoire les outils pour faciliter leur adaptation aux changements climatiques.

Le PLU de Fleury-Mérogis prend en compte ces orientations, notamment dans l’orientation n°3 et n°4 de son PADD :

- Favoriser un cadre de vie agréable et respectueux de l’environnement grâce à la protection des espaces verts et de la biodiversité et à la prise en compte des risques et nuisances,

Cette orientation comporte une sous partie intitulée : « Introduire des mesures qui favorisent le développement

durable dans les aménagements et les constructions » dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser la réalisation d'une opération ANRU qui permettra de requalifier l'habitat social existant, et notamment dans une logique de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments ;
 - Introduire les nouvelles normes environnementales permises grâce aux Grenelle(s) de l'Environnement 1 et 2, et notamment la possibilité de fixer des normes minimales d'efficacité énergétique dans les constructions.
- Faciliter les déplacements par la valorisation des circulations douces et des transports en commun, et par un meilleur maillage entre quartiers et avec les communes limitrophes.

6.3. Le Plan Climat Energie Territorial.

La loi Grenelle 2 rend obligatoire l'élaboration de Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitant.

Les PCET, compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

En tenant compte d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques concernées :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter;
- Le programme des actions à réaliser conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il n'existe pas de Plan Climat Energie Territorial sur le territoire de l'agglomération du Val d'Orge.



DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT





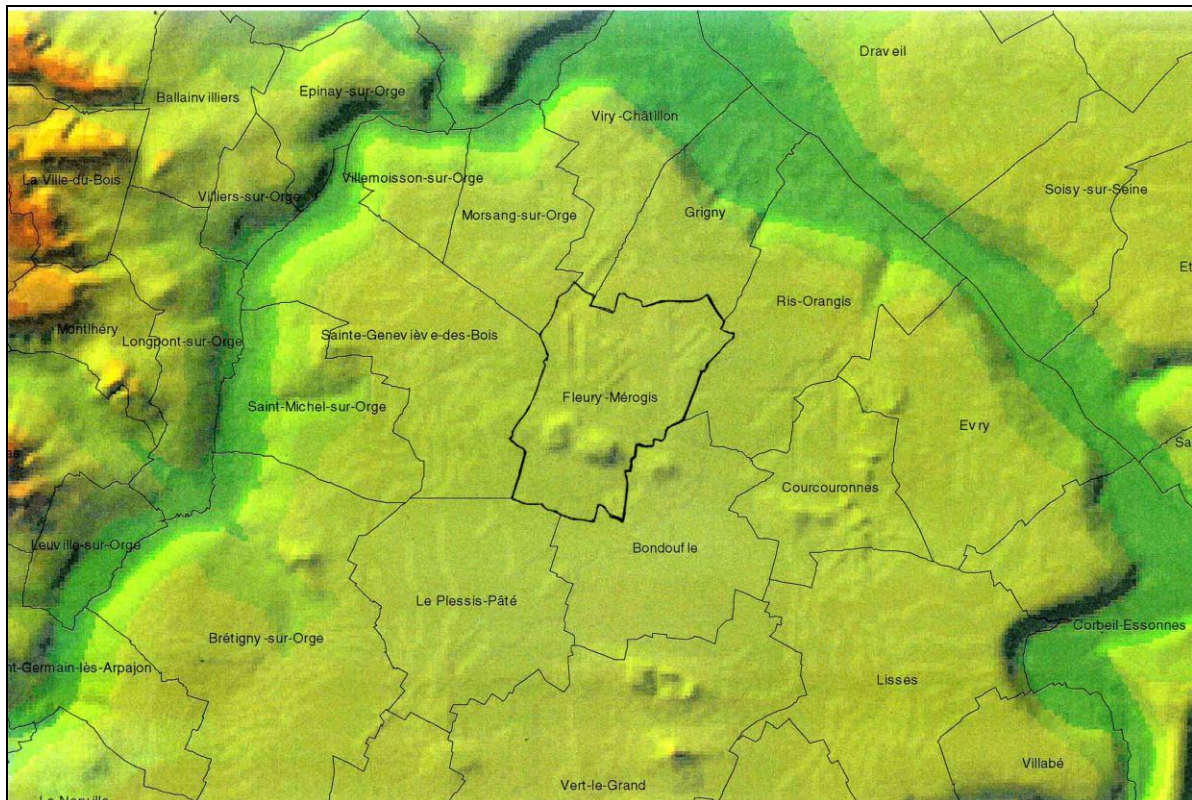
1. Milieu naturel et paysage.

1.1. Le relief

Fleury-Mérogis se situe à l'extrême Ouest du plateau de la Brie, vaste plateforme structurale largement entaillée par la vallée de la Seine.

Le territoire communal est situé sur le plateau du Hurepoix. Ce plateau, encadré par la vallée de la Seine à l'Est et la vallée de l'Orge à l'Ouest, se trouve à une cote moyenne de 80 m NGF. Le territoire de Fleury-Mérogis a donc peu de relief hormis une butte témoin haute de 95 à 100 m NGF (Nivellement Général de la France), située à proximité du village. Elle est appelée « la butte ».

Carte du relief



©IAUIDF

1.2. La géologie

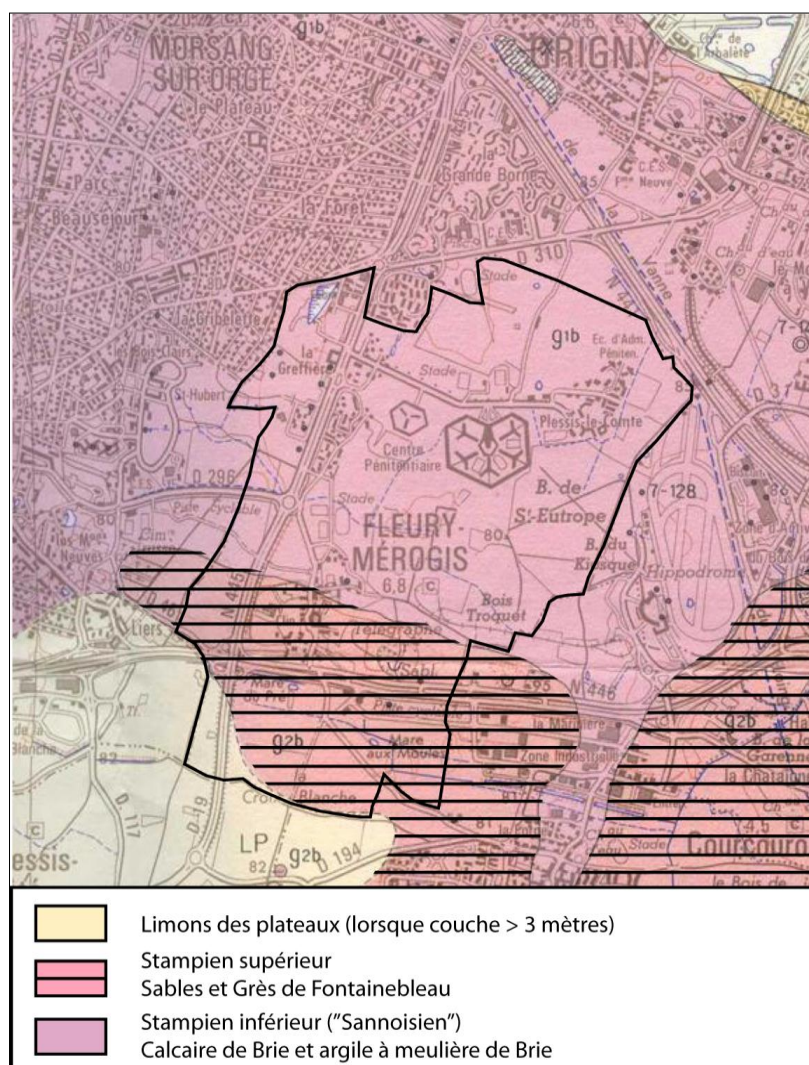
La nature des sols

Caractéristiques géologiques

Ce secteur géologique, correspond à l'extrême Ouest du plateau de la Brie. La géologie est ainsi essentiellement définie par des formations correspondant à l'étage Stampien inférieur (Calcaires de Brie et argile à meulière de Brie), d'âge oligocène.

Les calcaires de Brie reposent sur un substratum parfaitement imperméable, incliné vers la Seine (Marnes vertes ou argiles vertes dont le toit est situé au niveau de la Francilienne, à 13 mètres de profondeur). On trouve également des sables de Fontainebleau en affleurement, plus au sud de la zone qui ne sont plus conservés que comme buttes-témoins.

On trouve superficiellement, dans la partie Sud-Ouest de la commune, des limons.



© Carte géologique de la France- Corbeil Essonne, 1/50000

Les argiles vertes ("Sannoisien" inférieur), ont une épaisseur, dans ce secteur géologique, de 4 à 7,70 m. C'est une argile verte compacte pouvant renfermer des nodules calcaires blanchâtres.

Les calcaires de Brie et les argiles à meulière de Brie ("Sannoisien" supérieur), ont une épaisseur importante en particulier à proximité de la Seine.

Les argiles à meulière et les calcaires de brie sont dominants sur la commune.

Le calcaire de Brie est composé de marnes calcareuses blanches, tendres, farineuses et de calcaires plus ou moins marneux, blancs passant à des calcaires blancs grisâtres, souvent silicieux, meulièrement en surface.

Les argiles forment un mur imperméable de la nappe de calcaire de brie.

Ces sols argileux ne permettent pas une bonne absorption des eaux, d'où le nombre important de mares et étendues d'eau, notamment au Nord de la prison, et principalement dans les Bois de Saint-Eutrope, des Chaqueux et le Bois Troquet.

Les sables de Fontainebleau sont des sables silicieux, fins et de couleur blanche pur à grisâtre, mais le plus souvent ocre à roux (teinte due semble-t-il à une contamination par les eaux pluviales ou des nappes alluviales). Ils affleurent au sud de la commune, au niveau du village et de la ZAC des Ciroliers. Dans les buttes témoins, ils sont conservés sur environ 5 mètres. Il s'agit d'un sol meuble et perméable.

Les limons ne sont indiqués que si leur épaisseur dépasse 3 mètres. Ce sont des dépôts fins, meubles, argileux et sableux. A la base, ils sont calcaires lorsqu'ils reposent sur un substratum calcaire. Ils ont une teinte ocre à brun rougeâtre et renferment de nombreux débris de meulière.

La campagne de reconnaissance de sol réalisée par SOL PROGRÈS en septembre 2004¹ sur le site des Joncs-Marins, permet de décrire la succession des formations géologiques du site.

Les 5 sondages, réalisés de manière uniforme sur l'intégralité du site, ont permis de recenser successivement :

- Les limons des plateaux : ils débutent par des silts sableux végétalisés dont l'épaisseur varie de 0,2 à 0,5 m et apparaissent ensuite sous forme d'un faciès limoneux plus ou moins sableux, devenant argileux ou argilo-sableux en profondeur (leur épaisseur est dans ce cas comprise entre 1,3 et 2,4 m).
- Les formations de Lozère : ces formations, dont la transition avec les limons des plateaux n'est pas franche, se distinguent sous forme de sable moyen silto-argileux avec des horizons irréguliers plus ou moins argileux. L'épaisseur est de l'ordre de 4 m.
- Les sables de Fontainebleau : Cette formation apparaît à partir de 5 à 6 m de profondeur.

Les conséquences de la nature des sols

- Les sables de fontainebleau sont fluents lorsqu'ils sont aquifères. La nature de ces sols a donc des conséquences sur la stabilité des terrains et les risques engendrés en matière de construction.

- Les argiles sont sensibles au degré d'humidité. Il existe un risque de retrait-gonflement des argiles. En effet, les alternances d'humectation et sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et par des dégâts aux constructions concernées. La nature de ces sols impose de prendre des précautions avant et après les fondations et la construction d'un bâtiment.

- La végétation est tributaire du fonctionnement des nappes phréatiques dans la couche supérieure des argiles à meulière. Les particularités de ce sol obligent à une protection de ces nappes d'une part en limitant les possibilités d'imperméabilisation des surfaces libres et d'autre part en les protégeant des pollutions de surface en imposant un traitement des eaux rigoureux.

¹ Etude géologique et géotechnique, essais de perméabilité – SOL PROGRES – 21 Septembre 2004.



1.3. L'hydrologie

La masse d'eau souterraine à Fleury-Mérogis, au sens de la directive cadre, est celle des calcaires de Beauce¹. Le système aquifère multicouche de Beauce, communément appelé "nappe de Beauce", s'étend sur deux régions, le Centre et l'Île-de-France, entre la Loire et la Seine. Il est l'un des plus importants aquifères libres de France. Cette formation est constituée d'une succession de couches géologiques alternativement perméables, semi-perméables et imperméables délimitant ainsi plusieurs réservoirs aquifères plus ou moins continus pouvant être en relation les uns avec les autres (calcaires de Pithiviers, calcaires d'Etampes, sables de Fontainebleau, calcaires de Brie et calcaires éocènes).

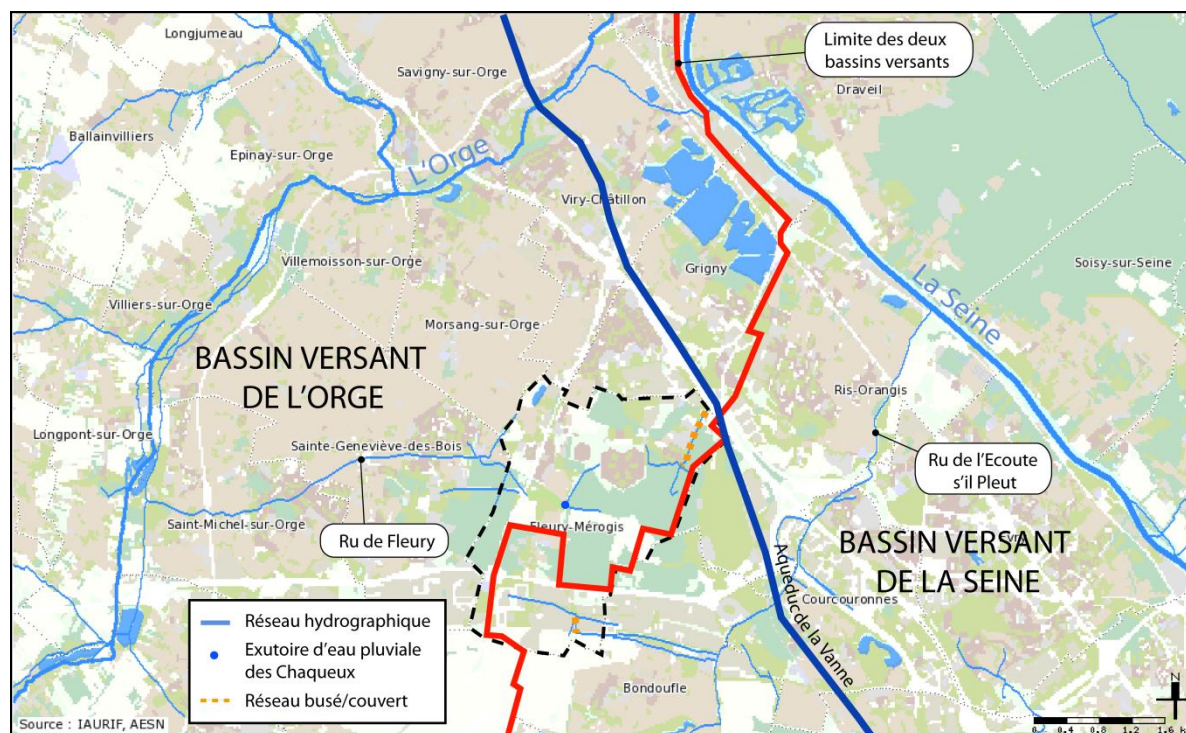
Le territoire de Fleury-Mérogis se situe en frontière des nappes drainées par l'Orge et par l'Essonne.

La commune est ainsi localisée sur deux bassins versants :

- le bassin versant de l'Orge Aval
- le bassin versant de la Seine

Cependant, le sol de la commune de Fleury-Mérogis ne renferme pas de nappe. Les eaux parvenant à s'infiltrer sont à l'origine de petites résurgences sur le coteau de la Seine, à l'affleurement de la couche imperméable sous-jacente des Marnes vertes.

Le réseau hydrographique de la commune de Fleury-Mérogis

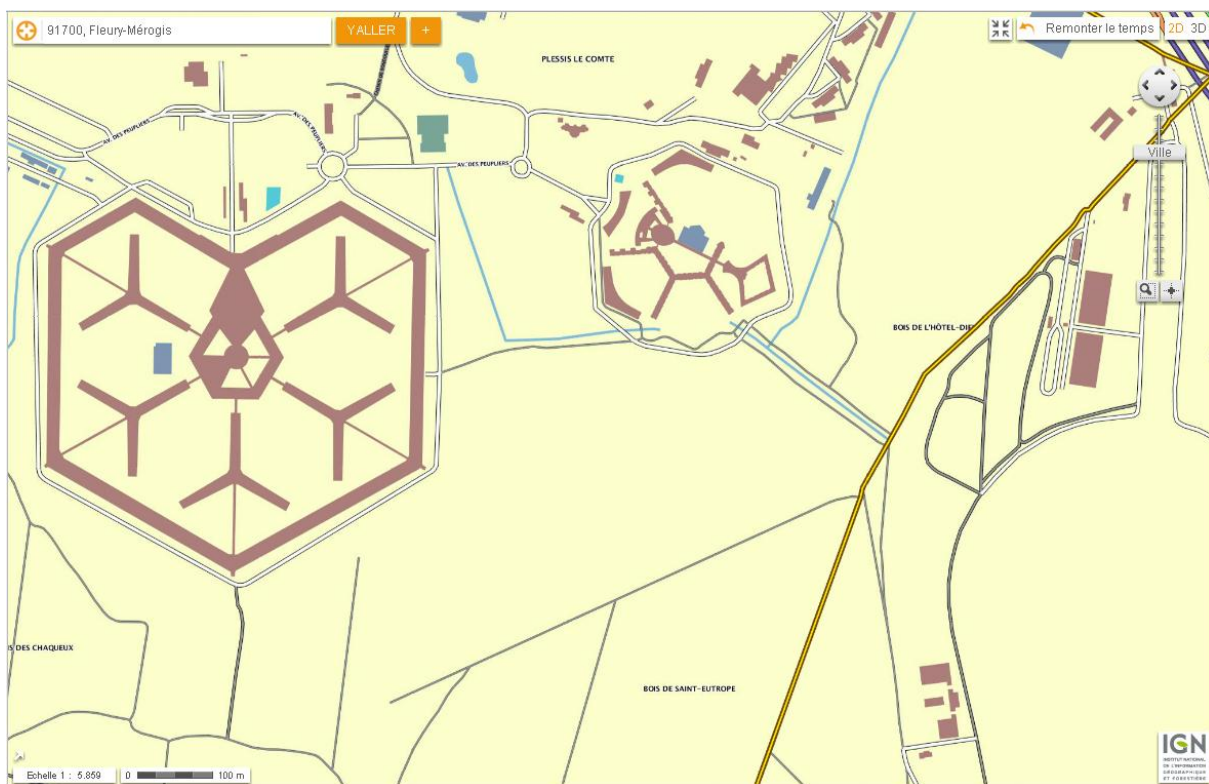
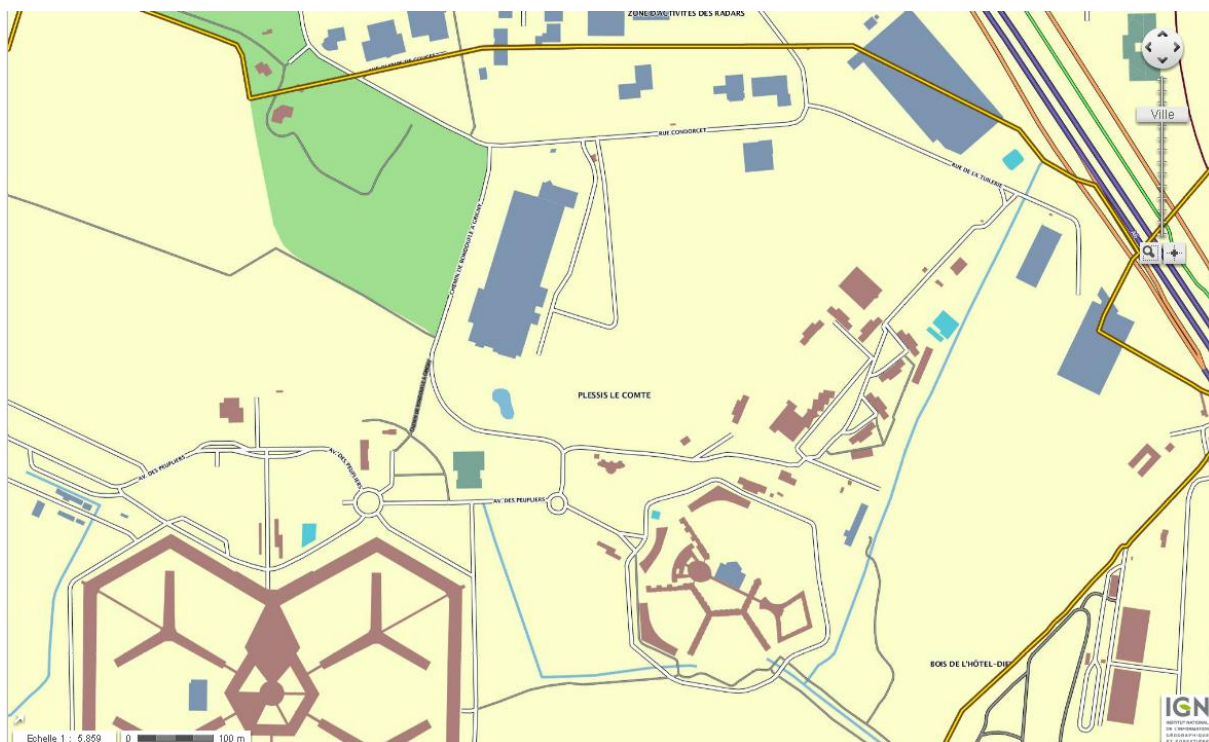


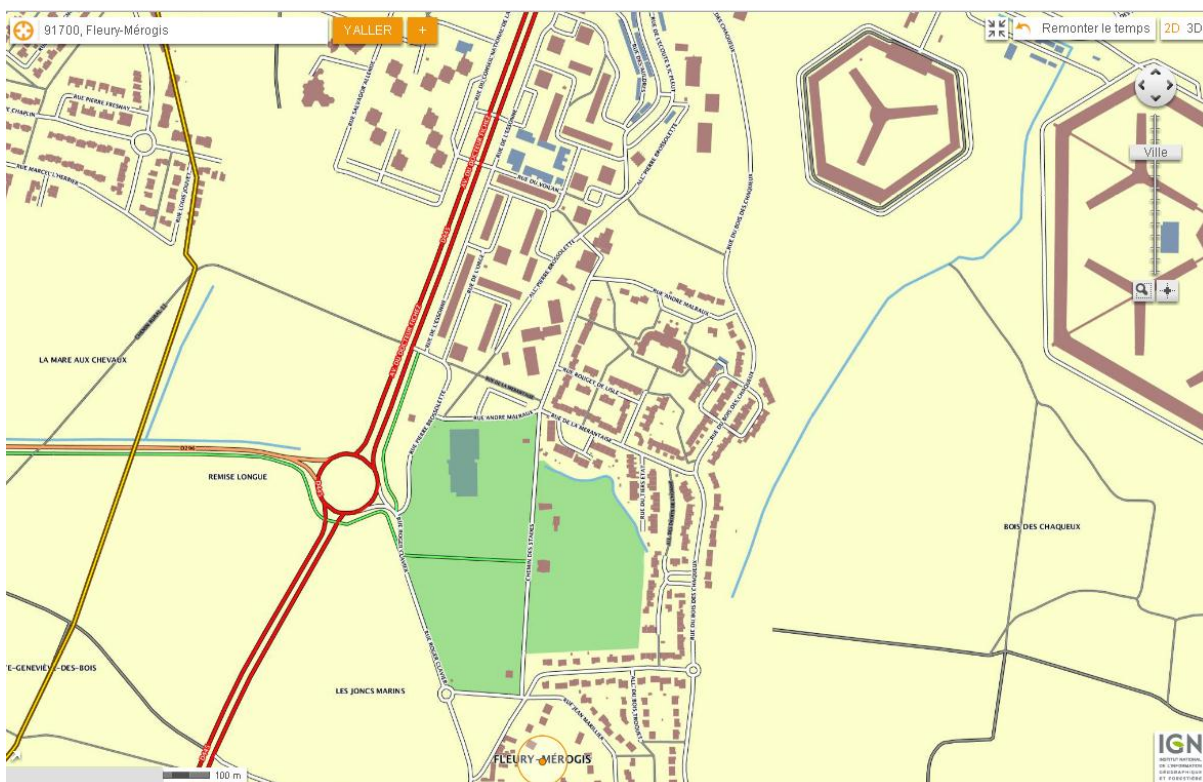
© IAUIDF, AESN, relevé terrain, 2009

Le réseau hydrographique de Fleury-Mérogis se compose de trois rus, dont le débit et le cours n'est pas constant :

- Le premier passe au Nord-Est de la commune. Il est busé en partie et reçoit les eaux pluviales du secteur de la prison des femmes ;
- le deuxième à l'Ouest (ru de Fleury), s'écoule vers l'Orge qu'il rejoint sur la commune de St-Michel-sur-Orge. Il a été coupé au niveau de la RD445. Ainsi, à l'Est, il se raccorde à l'exutoire d'eaux pluviales des Chaqueux. A l'Ouest, le réseau prend la forme d'un fossé longeant la route qui mène jusqu'à Sainte-Geneviève des-Bois. La commune n'est donc traversée par aucun cours d'eau ;

¹ DIREN Île-de-France







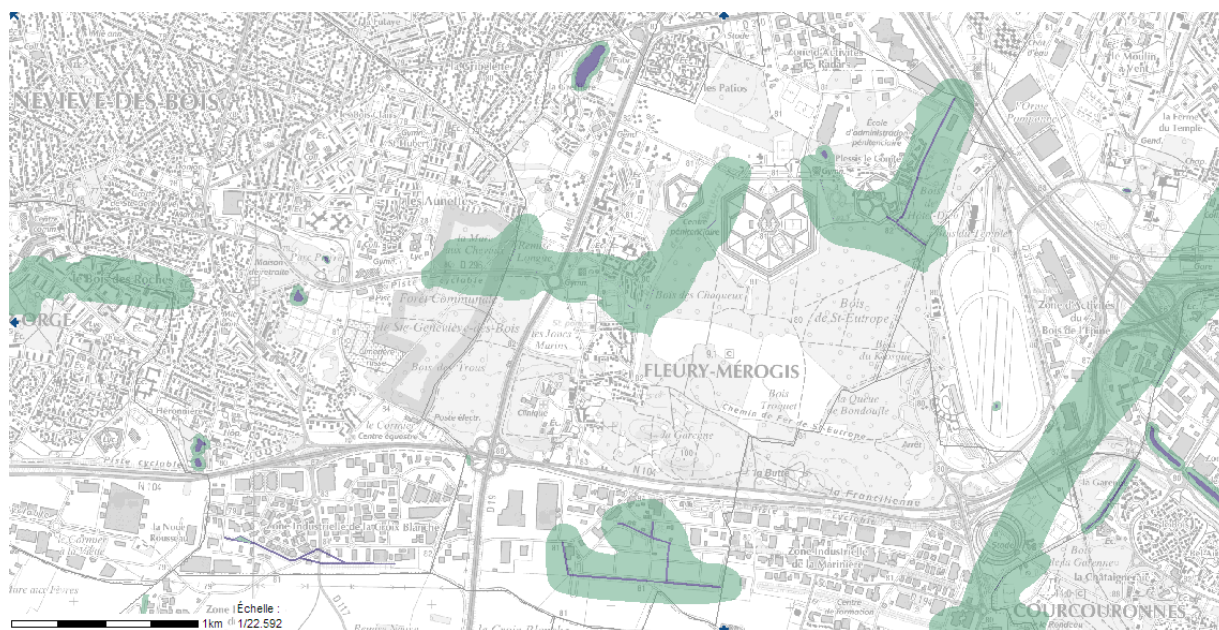
L'analyse du SAGE n'indique pas d'éléments de zones humides sur le territoire mis à part les rus eux-mêmes (carte similaire à la carte précédente).

Enfin, d'après la DRIEE-IdF et son étude sur la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région (selon les critères relatifs aux sols et à la végétation mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié), il existe des enveloppes d'alertes potentiellement humides sur le territoire de classes 3 et 5.

En cas de projet d'urbanisation, ces zones nécessiteront des études complémentaires (étude pédologique et végétation) afin d'en déterminer le caractère humide et, le cas échéant, de les inscrire dans le P.L.U.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : <ul style="list-style-type: none"> - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile de France.



1.4. La climatologie

Le climat général de Fleury-Mérogis est proche de celui de l'ensemble de la Région Parisienne. De type océanique tempéré, il se caractérise par des hivers relativement doux à frais, des étés en général assez chauds et des vents dominants d'ouest.

La connaissance du climat est importante pour les éco-constructions, que ce soit pour adapter les cuves de récupération d'eaux pluviales, pour l'installation de panneaux solaires ou bien pour l'orientation des voies et des habitations selon les vents dominants.

Les précipitations

D'après les données recueillies sur la station-de-Brétigny-sur-Orge depuis 1947, les précipitations sur Fleury-Mérogis sont peu abondantes, entre 500 et 700 mm/an, étalées sur toute l'année. Une moyenne de 621.5 mm/an est enregistrée à la station de Brétigny-sur-Orge¹. Le régime moyen des précipitations se caractérise par des maxima en automne et des averses d'orage en été. Les pluies sont bien réparties dans l'année mais la répartition du nombre d'événements selon la hauteur précipitée fait ressortir une prédominance des pluies avec une hauteur précipitée inférieure à 10 mm. Il existe de fortes variations inter annuelles.

Hauteur des précipitations moyennes (en mm)

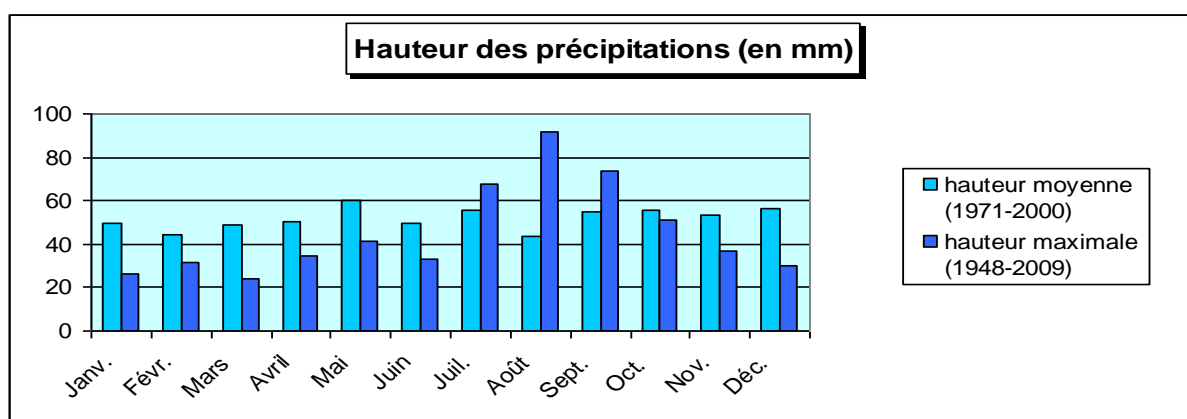
Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
49.5	44.5	48.7	50.5	60.0	49.7	55.3	43.4	54.9	55.4	53.1	56.5	621.5

© fiche climatologique 1971-2000

Hauteur quotidienne maximale des précipitations (en mm)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
26.0	31.4	24.1	34.6	41.2	32.9	67.8	92.0	73.8	50.9	36.9	30.0	92.0
11-1993	25-1997	15-1979	14-1999	30-2000	06-1967	06-2001	05-1997	18-1953	24-1966	16-1972	02-1950	1997

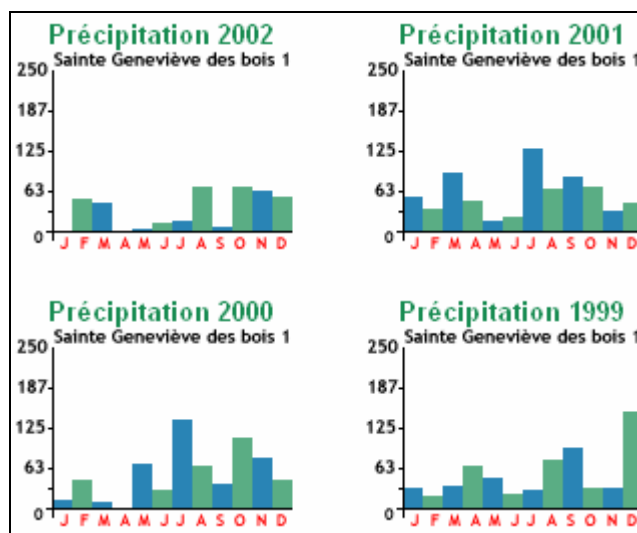
© fiche climatologique 1948-2009



© fiche climatologique 1948-2009

¹ Fiche climatologique 1971-2000

Valeurs des précipitations en mm par mois de 1999 à 2002



© SIVOA, Station de Ste-Geneviève des Bois (Ru de Fleury)

Les températures

Sur la période 1971-2000¹, la température maximale moyenne est de 15.3°C, la température minimale moyenne descend à 6.5°C. La température moyenne annuelle est comprise entre 10,5 et 11° C.

La moyenne des températures minimales sur l'année est de 6.1°C et la moyenne des maximales est de 14.8°C.

La température la plus basse enregistrée depuis 1971 est de -19.6°C le 17/01/1985. La plus haute est de 39.7°C enregistrée en 2003.

Le nombre de jours de gel est relativement important puisqu'il atteint 58 jours en moyenne depuis 1947. Ce secteur géographique se caractérise également par un brouillard fréquent (environ 35 jours/an en moyenne) répartis sur sept mois de Septembre à Mars. Le brouillard est plus important d'Octobre à Février.

Les températures maximales (moyenne en C°)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
6.3	7.7	11.4	14.3	18.5	21.7	24.7	24.8	20.9	15.7	10.0	7.2	15.3

©Fiche climatologique 1971-2000

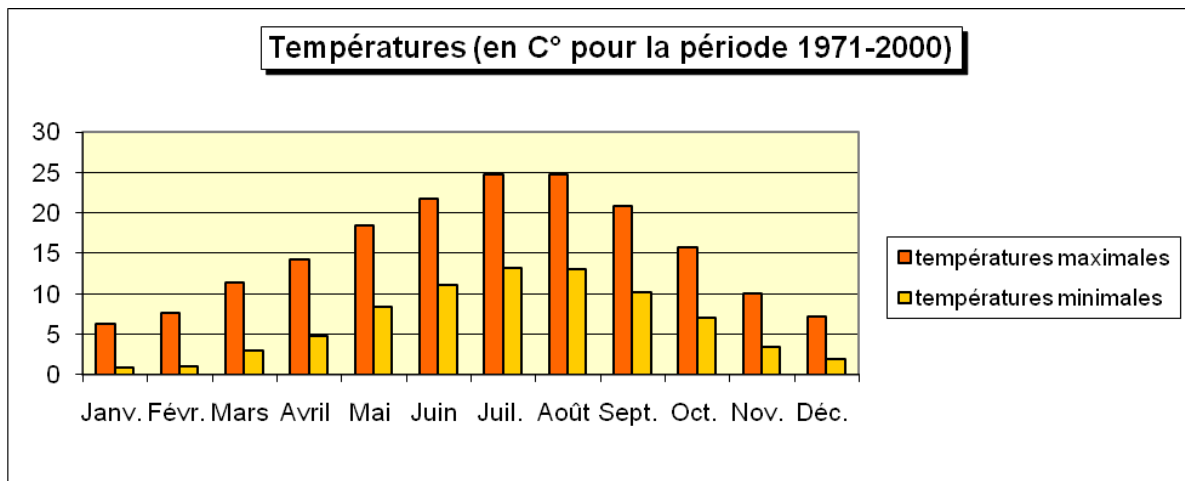
Les températures minimales (moyenne en C°)

Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
0.9	1.0	3.0	4.8	8.4	11.1	13.2	13.1	10.2	7.1	3.4	2.0	6.5

©Fiche climatologique 1971-2000

¹ Fiche climatologique 1971-2000



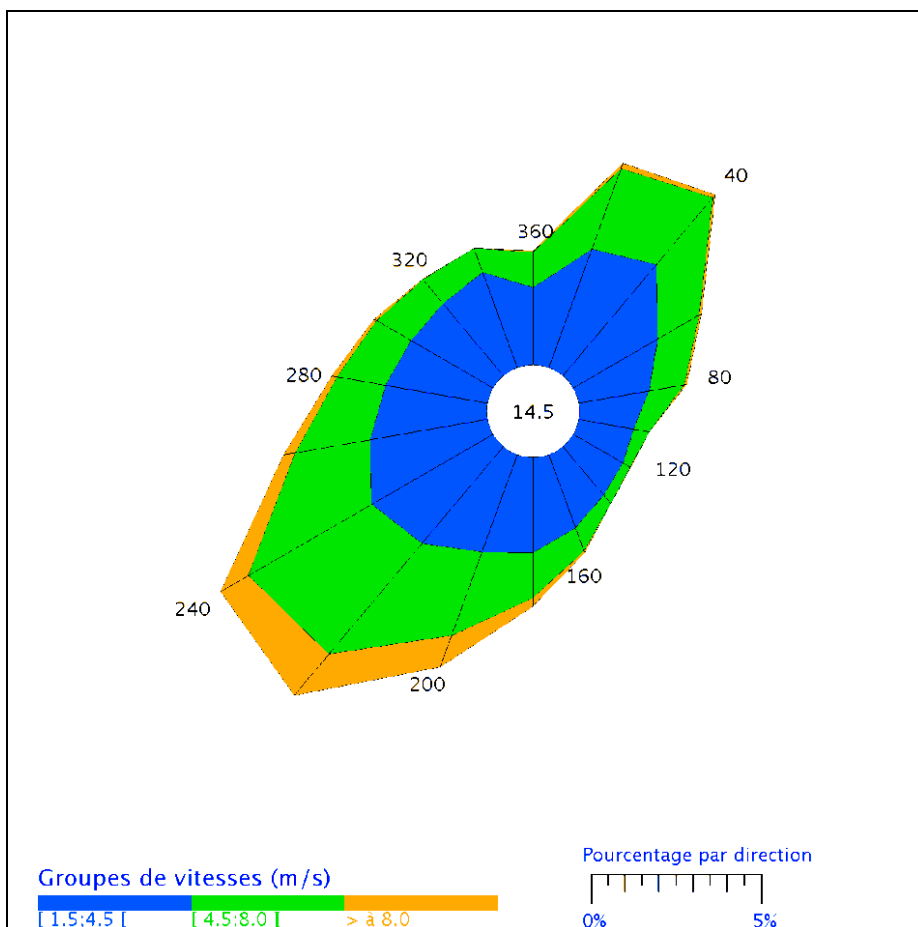


©Fiche climatologique 1971-2000

Les vents

L'analyse de la rose des vents (statistiques observées sur 20 ans entre janvier 1989 et janvier 2009) de la station Météo France de Brétigny-sur-Orge fait état de vents dominants en provenance soit du Nord-Est, soit du Sud-Ouest. Les vents les plus intenses sont en provenance du Sud-Ouest (vitesse supérieure à 8 m/s).

La rose des vents (1^{er} janvier 1989-1^{er} Janvier 2009)



© Météo France, station de Brétigny-sur-Orge

1.5. L'occupation actuelle du sol¹

L'institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile de France (IAURIF) établit avec l'appui de l'Institut Géographique National une cartographie de l'état d'occupation des sols, appelée Mode d'Occupation des Sols. Cette analyse se fait tous les quatre ans, grâce à une couverture aérienne. Il est ainsi possible de suivre très précisément l'urbanisation des espaces agricoles et naturels ou bien l'affectation des espaces déjà urbanisés.

La commune de Fleury-Mérogis a une superficie totale de 638 hectares. La nomenclature de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France propose trois principaux types d'occupation des sols :

- les espaces urbains construits,
- les espaces urbains ouverts,
- les espaces ruraux.

D'après le Mode d'Occupation des Sols (MOS) établi en 2003 par l'IAURIF, l'espace urbain occupait 45.3% de la surface communale (289 ha) et l'espace rural 54.7% (348.74 ha). L'espace urbain comprend des espaces urbains construits (32%) et des espaces urbains non construits ou espaces ouverts (13%).

L'espace rural est constitué :

- d'espaces boisés (forêt de Saint-Eutrope, bois des Trous, bois des Joncs-Marins, Bois des Chênes et Bois de Plessis-le-Comte) ;
- d'espaces verts (autour du centre pénitentiaire, les jardins familiaux, le parc de la Greffière, de la Marquise et le parc Marcille) ;
- d'espaces ruraux cultivés (au Sud de la Francilienne et la plaine d'Escadieux) ;
- d'espaces naturels ouverts (en herbe) (Nord-Ouest de la commune et la prairie à l'entrée du Village au carrefour entre la RD 445 et la RD 296)
- d'espaces en jachères au Sud de la Francilienne
- d'espaces en eau (le lac du parc de la Greffière et les rus). Leur proportion sur le territoire communal reste faible.

Grâce à la cartographie des modes d'occupation des sols, réalisée par l'IAUIDF en 1982, 1987, 1990, 1994, 1999 et 2003, on peut observer les grandes tendances d'évolution sur le territoire de Fleury-Mérogis.

La part de l'activité, de bureau, du commerce et des équipements sur le territoire communal a augmenté entre 1982 et 1999, et notamment à partir de 1994. Au contraire, la part attribuée à la culture et aux « autres rural » a tendance à baisser. En valeur absolue, les cultures et « autres rural » baissent également. Les terrains cultivés ne représentent plus que 81 hectares en 2003 alors qu'ils s'étendaient sur 222 hectares en 1982. Entre 1999 et 2003, seule l'activité et les transports connaissent une hausse significative (environ 10 hectares en plus entre ces deux dates pour ces catégories).

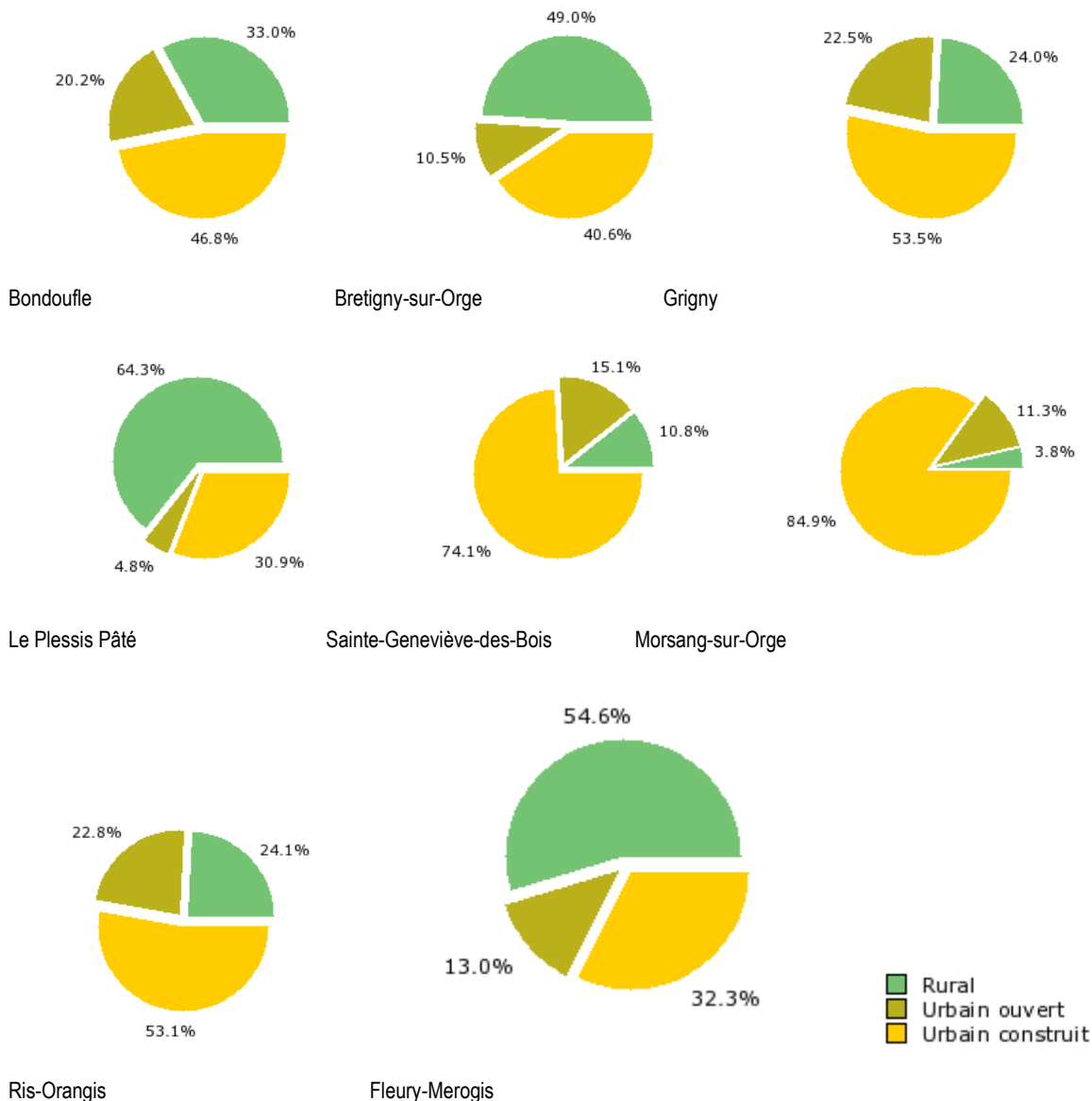
La part de l'espace rural reste élevée sur la commune, avec une valeur toujours supérieure à 50%. La ville de Fleury possède en effet de nombreux bois et forêts (35% de la surface de la commune en 2003). Cependant, cette part a baissé continuellement depuis 1982. L'espace rural représentait 77% des surfaces de la commune en 1982. Il ne représente plus que 54% des terrains de la commune en 2003.

La part de l'espace urbain ouvert a augmenté jusqu'en 1994. Depuis 1999, sa part a baissé de deux points.

Ainsi, la croissance urbaine de ces dernières années a profité d'avantage à l'activité commerciale qu'à l'habitat. L'activité occupe aujourd'hui une part de plus en plus grande. Cependant, l'habitat reste proportionnellement plus important.

¹ M.O.S. 2003, IAURIF

Quelques exemples de Mode d'Occupation des Sols dans les communes proches de Fleury-Merogis



Le mode d'occupation du sol de Fleury-Merogis se rapproche davantage des communes situées au sud de la Francilienne dont l'espace rural représente une surface égale ou supérieure à 50% dans la commune (49% pour la commune de Bretigny-sur-Orge, 64% pour la commune du Plessis-Pâté).

Son espace urbain ouvert est relativement faible comparé aux communes plus urbanisées (10% contre un peu plus de 20% pour Bondoufle, Grigny ou Ris-Orangis) qui compensent ainsi une plus faible part d'espace rural sur leur commune. Cependant, la part de l'espace urbain ouvert représente 40% de l'espace urbain de Fleury-Mérogis, autant que pour les communes plus urbanisées comme Bondoufle, Ris-Orangis ou bien encore Grigny. Cela est dû à la morphologie de ses habitations, et notamment celle des habitats dits de « Grands Ensembles » où les espaces verts sont nombreux.

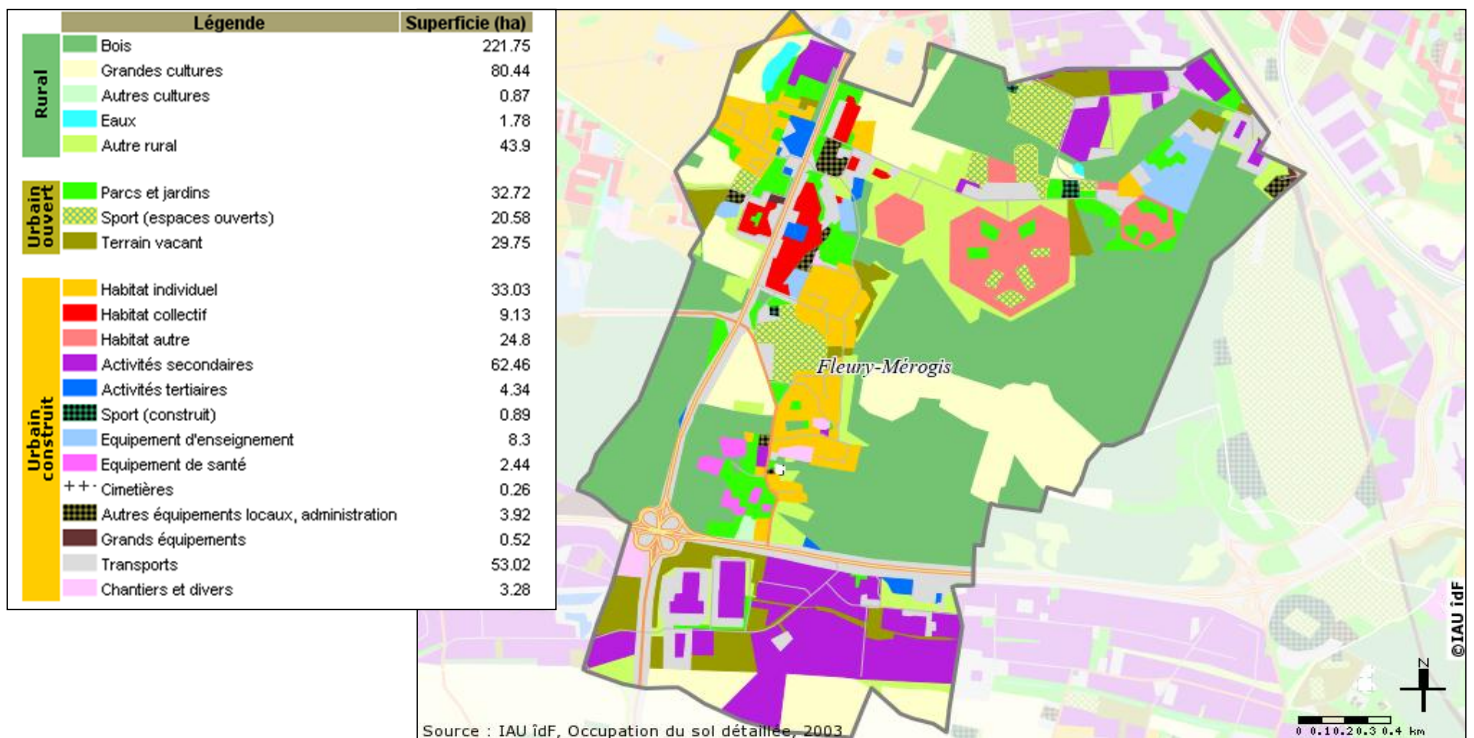
Avec la commune du Plessis-Pâté, Fleury-Merogis est la commune la moins urbanisée des communes alentours (à peine plus de 30% de son territoire).

Evolution du mode d'occupation du sol de Fleury-Mérogis

Mode d'occupation des Sols		1982		1987		1990		1994		1999		2003	
		hectare	%	hectare	%	hectare	%	hectare	%	hectare	%	hectare	%
RURAL	Bois et forêt	205.7	32.23%	216.81	33.97%	213.3	33.42%	228.03	35.73%	227.51	35.65%	221.75	34.75%
	Cultures	222.26	34.83%	188.72	29.57%	167.17	26.20%	103.01	16.14%	88.67	13.89%	81.31	12.74%
	Eau	1.84	0.29%	1.84	0.29%	1.84	0.29%	1.84	0.29%	1.78	0.28%	1.78	0.28%
	Autre rural	65.26	10.23%	55.77	8.74%	57.48	9.01%	56.4	8.84%	39.89	6.25%	43.9	6.88%
	TOTAL RURAL	495.06	77.60%	463.14	72.60%	439.79	68.90%	389.28	61.00%	357.85	56.10%	348.74	54.60%
URBAIN OUVERT	TOTAL URBAIN OUVERT	33.46	5.20%	56.84	8.90%	56.21	8.80%	98.83	15.50%	95.76	15.00%	83.05	13.01%
URBAIN CONSTRUIT	Habitats individuels	11.5	1.80%	20.3	3.18%	23.03	3.61%	28.32	4.44%	33.03	5.18%	33.03	5.18%
	Habitats collectifs (avec la prison)	33.3	5.22%	33.63	5.27%	33.63	5.27%	33.82	5.30%	33.93	5.32%	33.93	5.32%
	TOTAL HABITAT	44.8	7.02%	53.93	8.45%	56.66	8.88%	62.14	9.74%	66.96	10.49%	66.96	10.49%
	Activités	12.61	1.98%	12.68	1.99%	15.55	2.44%	27.5	4.31%	52.73	8.26%	66.79	10.47%
	Equipements	14.34	2.25%	14.44	2.26%	14.63	2.29%	15.91	2.49%	16.06	2.52%	16.33	2.56%
	transports	36.59	5.73%	37.14	5.82%	38.11	5.97%	40.73	6.38%	44.44	6.96%	53.02	8.31%
	Chantiers et constructions	1.31	0.21%	0	0.00%	17.21	2.70%	3.78	0.59%	4.38	0.69%	3.28	0.51%
	TOTAL ESPACE URBAIN CONSTRUIT	109.65	17.20%	118.19	18.50%	142.16	22.30%	150.06	23.50%	184.57	28.90%	206.38	32.30%
TOTAL	TOTAL	638.17	100.00%	638.17	100.00%	638.17	100.00%	638.17	100.00%	638.17	100.00%	638.17	100.00%

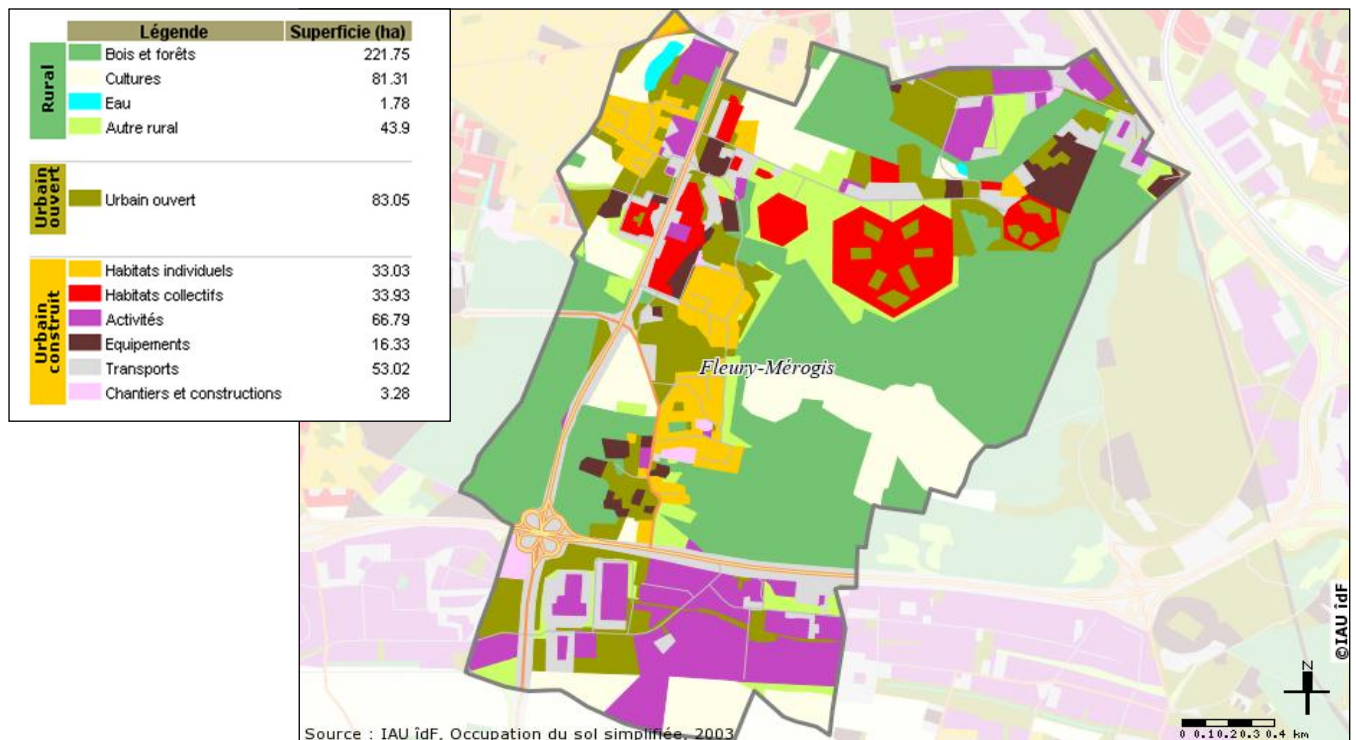
© MOS, IAUIDF

Mode d'occupation du sol détaillé de Fleury-Mérogis



© MOS détaillé 2003, IAURIF

Mode d'occupation du sol simplifié de Fleury-Mérogis



© MOS simplifiée 2003, IAURIF

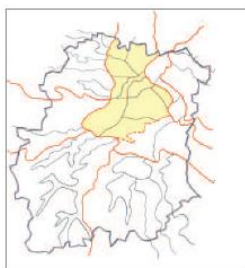
1.6. Le paysage

Le Département a engagé en 2007 l'élaboration d'un Guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne. Ce document a permis d'identifier 7 grands ensembles de paysages qui participent à la diversité et à l'agrément du cadre de vie. Fleury-Mérogis se situe au sein d'un ensemble dénommé « les paysages urbains du Centre Essonne ».

Cet ensemble se caractérise par des atouts paysagers forts, parmi lesquels les paysages les plus urbanisés du département et des pôles urbains forts (Evry, Massy, Palaiseau, Arpajon), le patrimoine architectural et urbain des centres anciens, quelques reliefs repères (buttes témoins) et des espaces naturels de fond de vallée préservés mais discontinus.

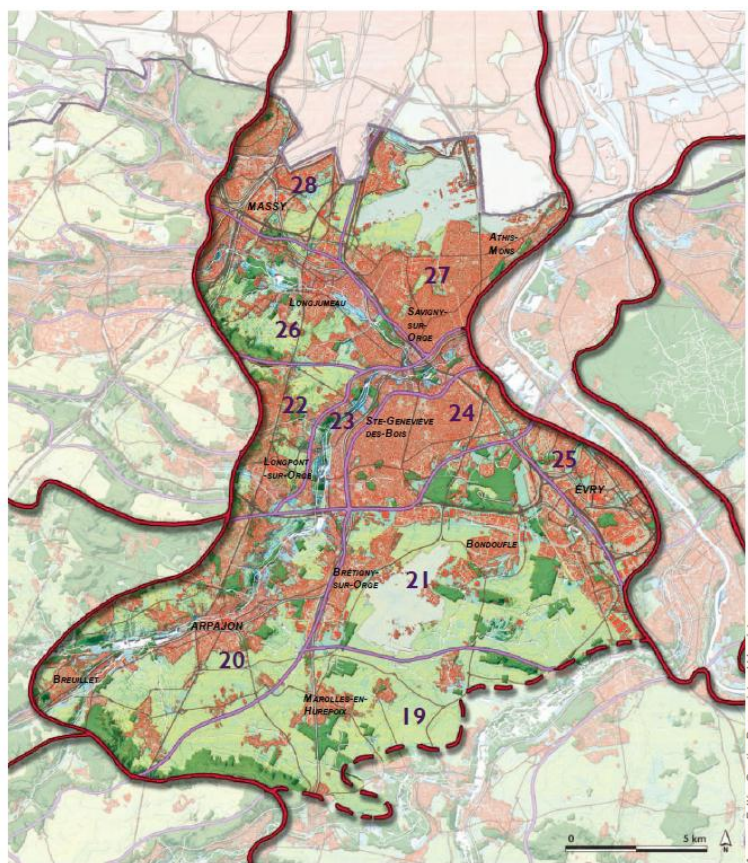
Il présente également des enjeux de préservation, de réhabilitation et de valorisation, notamment pour ce qui concerne les coupures très fortes créées par les infrastructures (A 6, RN 7, voies de train et de RER...), l'urbanisation formée de quartiers juxtaposés (grandes masses mono-spécifiques) qui communiquent peu entre eux (grands ensembles, nappes pavillonnaires, zones d'activités) ou encore les espaces agricoles morcelés ou enclavés et sous forte pression urbaine.

Carte d'identité des paysages urbains du Centre Essonne.



On distingue dix unités de paysage en Centre-Essonne :

19. Le plateau de Marolles
20. L'Arpajonnais
21. Le plateau de Brétigny-sur-Orge
22. Les pentes de l'Orge
23. La vallée urbaine de l'Orge
24. La ville pavillonnaire de Sainte-Geneviève-des-Bois
25. La ville nouvelle d'Evry - Ris-Orangis
26. Les pentes de l'Yvette
27. Le plateau d'Orly
28. Le plateau de Massy



Les atouts et les caractéristiques des paysages urbains du Centre Essonne :

- La centralité du département,
- Les paysages les plus urbanisés du département et des pôles urbains forts (Evry, Massy, Palaiseau, Arpajon),
- Le patrimoine architectural et urbain des centres anciens,
- Quelques reliefs repères : buttes témoins boisées au sud du Centre Essonne (plateau de Vert-le-Grand), butte témoin de Monthéry, pentes festonnées de l'Orge et de l'Yvette,
- Des horizons lointains, constitués par les coteaux des plateaux de Beauce et du Hurepoix,

- Des vallées discrètes (l'Yvette et l'Orge) dans l'urbanisation mais précieuses,
- Des espaces naturels des fonds de vallées préservés mais discontinus,
- Des espaces agricoles au cœur des zones habitées sur les pentes de l'Yvette et de l'Orge et sur le plateau de Vert-le-Grand.

Les enjeux de préservation, de réhabilitation et de valorisation auxquels sont confrontés les paysages urbains du Centre Essonne :

- Des secteurs au relief peu présent : plateaux uniformes,
- Une urbanisation formée de quartiers juxtaposés en grandes masses mono-spécifiques, qui communiquent peu entre eux (grands ensembles, nappes pavillonnaires, zones d'activités),
- Des coupures très fortes par les infrastructures des quartiers urbanisés (A 6, RN 7, voies de trains de RER...),
- Des confluences de l'Orge « oubliées » et perdues dans l'urbanisation (Yvette, Salmouille et Rémarde),
- Une urbanisation qui avance sur le plateau agricole du sud et des lisières urbaines peu valorisées,
- Des espaces agricoles morcelés ou enclavés et sous forte pression urbaine,
- Un paysage peu qualifiant depuis les voies de transit : urbanisation linéaire et zones d'activité le long des infrastructures (RN 20, A 6, RN 7, Francilienne...).

1.7. Les espaces naturels remarquables

Les espaces naturels dominent à Fleury-Mérogis. Ils représentent 338 ha soit 53% du territoire communal. La commune est considérée comme le poumon vert de l'Agglomération du Val d'Orge. Elle dispose d'un potentiel paysager important et varié. Le naturel se conjugue à l'espace urbain.

Les espaces naturels sont principalement des bois et des espaces naturels ouverts. On recense également quelques parcs. Ces espaces naturels sont considérés et vécus par les habitants comme des espaces de loisirs et de détente, des espaces récréatifs.

Les espaces boisés

Le territoire communal est marqué par des masses boisées importantes qui structurent le paysage et marquent plusieurs entrées de ville. Les espaces boisés couvrent une superficie de 241 hectares. Ils sont concentrés au Nord de la Francilienne. Les bois de la forêt de Saint-Eutrope et les bois des Troues et des Joncs Marins sont « à cheval » sur deux communes.

Ces bois sont d'anciennes chasses royales. Les promeneurs suivent les allées droites ombragées qui se recoupent.

Les essences dominantes sont le chêne et le châtaignier, puis l'érable et le merisier. Les lisières des bois sont souvent bien entretenues.

La forêt de Saint-Eutrope :

Les chemins existants



Le Bois clair



Le Bois d'Acacia



© Cap Paysage- Marie-Auber Urbaniste

- La forêt de Saint-Eutrope

Etendu sur près de 260 hectares, cet espace périurbain circonscrit dans une urbanisation dense, est situé sur les territoires communaux de Fleury-Mérogis (176 ha), Bondoufle (56ha) et Ris-Orangis (10ha). Depuis 2001, la Région Ile-de-France est propriétaire du Bois de Saint-Eutrope. Son agence des espaces verts en est l'aménageur et le gestionnaire au regard des dispositions fixées par l'art. L44.13-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une autre partie située aux abords de la prison appartient au ministère de la justice.

Vue sur la forêt de Saint-Eutrope

La Forêt de Saint-Eutrope se compose de plusieurs bois : le Bois de Saint-Eutrope qui lui a donné son nom, le Bois des Chaqueux, le Bois de l'Hôtel Dieu, le Bois des Châtaigniers, le Bois Troquet et le Bois du Kiosque. Cette Forêt s'inscrit dans un continuum vert, un ensemble plus large qui permet la connexion de la forêt de la Vallée de l'Orge à la Vallée de la Seine constitué par des espaces verts et des circulations douces.



© CAP paysages - Marie Auber Urbaniste

Le Bois de St-Eutrope et le Bois des Chaqueux sont classés espaces boisés pour leur intérêt paysager et écologique.

Le Bois de St-Eutrope est répertorié en ZNIEFF de type 1, considéré comme un ensemble naturel riche et d'un intérêt biologique remarquable.

La Forêt de Saint-Eutrope a été acquise par la Région Île-de-France en 2001, afin de la désenclaver, de l'ouvrir au public et de permettre des promenades variées tout en préservant les biotopes remarquables. Le projet devrait permettre de réaliser un aménagement de la forêt de Saint-Eutrope qui concilie à la biodiversité et au paysage, l'activité agricole et l'accueil du public. Le projet d'aménagement a été validé par l'ensemble des partenaires en 2007. Il couvre une surface totale de 260 hectares à Fleury-Mérogis, Bondoufle et Ris-Orangis dont 166 hectares à Fleury-Mérogis. Il donne lieu à un maillage de circulations publiques douces grâce à la création de nouvelles allées et à l'aménagement des sentiers existants.

Historique :

Les diagnostics ont révélé que l'actuelle Forêt de Saint-Eutrope n'a jamais été autant boisée qu'aujourd'hui, depuis au moins 250 ans. Elle résulte de l'agglomération de différents bois, le Bois de Saint-Eutrope qui lui a donné son nom, le Bois des Chaqueux, le Bois de l'Hôtel Dieu, le Bois des Châtaigniers, le Bois Troquet et le Bois du Kiosque, autour de l'actuelle plaine d'Escadieu qui est devenue, en conséquence, une clairière.

Dès 1750, le bois principal, le Bois de Saint-Eutrope, qui a donné son nom au Bois de Saint-Eutrope est clairement identifié. Ses limites étaient précises. Il était parcouru d'allées rectilignes concourantes en un carrefour en étoile encore perceptible aujourd'hui. Les bois limitrophes sont également identifiables (Bois des Chaqueux, forêt de Saint-Geneviève). A partir de 1821, on parle de Bois de Saint-Eutrope (évolution de la toponymie).

Croquis schématiques de l'évolution des masses boisées depuis 1750

© CAP paysages - Marie Auber Urbaniste

Evolution des masses boisées :

Dès 1901, la plaine séparant le bois de Saint-Eutrope des autres bois se ferme petit à petit. De petites masses boisées se distinguent.

En 1933, des masses boisées isolées ponctuent la Plaine d'Escadieu.

La construction de l'infrastructure autoroutière de l'A 6 modifie l'organisation du territoire (en 1956).

Dès 1969, le centre pénitentiaire est construit, parallèlement de nouvelles parcelles sont boisées dans la plaine d'Escadieu.

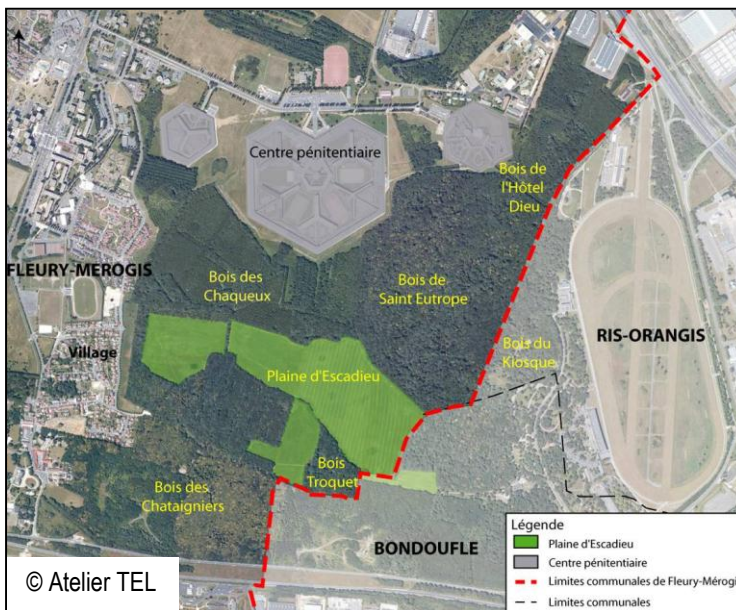
Le Bois de Saint-Eutrope est amputé de quelques hectares à l'Est par la construction de l'hippodrome et au Nord par l'extension du centre pénitentiaire. La Plaine d'Escadieu reste encore largement ouverte à l'Est mais l'urbanisation qui se développe le long de la route nationale 445 et de la Francilienne ferme progressivement la Plaine. (1979)

Progressivement, le territoire urbain se densifie. En 1998, des plantations forestières ont complété ce Bois à l'Ouest au niveau du centre ancien de Fleury-Mérogis. Les boisements se sont agglomérés pour former une entité forestière appelée aujourd'hui Forêt de Saint-Eutrope. La plaine d'Escadieu est devenue une clairière de 30 hectares cultivée et fermée sur elle-même. Ainsi, la Forêt a connu au XXème siècle un encerclement par la ville et les infrastructures (autoroute A 6 et Francilienne). Son enclavement est fort. Il est dû notamment à l'absence d'accès lisibles et identifiables malgré la proximité des infrastructures routières.

Etat du site :

La Forêt de Saint-Eutrope

La forêt de Saint-Eutrope recouvre 260 hectares et se situe sur trois communes : Bondoufle, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis. La forêt est cernée par l'urbanisation et longée par la Nationale N 104 et l'Autoroute A 6. Elle est limitée par la Maison d'arrêt de Fleury-Mérogis au Nord, par l'A 6 et l'hippodrome d'Evry à l'Est, par la Francilienne au Sud et par des zones habitables de Fleury-Mérogis à l'Ouest. Il faut souligner qu'il s'agit d'un des rares ensembles forestiers localisés dans ce secteur d'Ile-de-France. De plus, cet ensemble forestier comporte des terres agricoles qui forment une vaste clairière au milieu du massif (voir la plaine d'Escadieu).



Cette clairière est un espace très rare en Île-de-France qui offre peu de grandes prairies ouvertes au public. A la fois la clairière et son biotope remarquable motivent le projet d'aménagement de la plaine d'Escadieu.

Un sentier pédagogique emprunte les allées à la découverte des différentes curiosités de la forêt. Ce sentier en boucle est animé ponctuellement par des panneaux pédagogiques renseignant les promeneurs sur les espèces faunistiques, floristiques et animaux présents dans les bois. Des chemins plus sinueux et plus étroits s'échappent à travers bois au départ des ses allées principales. Certains chemins sont accidentés. Le sous bois est confus. Les ronces et les orties s'y sont largement développées.

De ces bois sont perceptibles les murmures de la ville. Au Nord, les chemins bordent la lisière de ces bois. Chaque trou dans les feuillages permet d'entrevoir les enceintes de la prison.

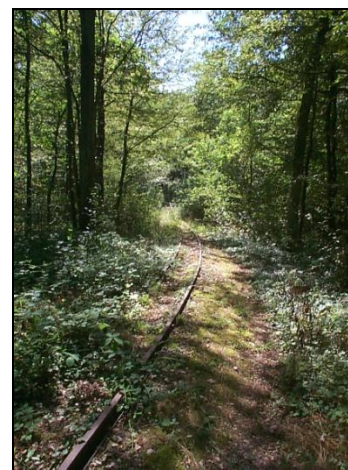
Un petit train, géré par une association, permettait de parcourir le bois entre les communes de Fleury-Mérogis et de Ris-Orangis, les week-ends d'avril à novembre.

Cette animation appelée « le petit train de St Eutrope » a été interrompue lorsque la gestion du bois a été confiée à l'O.N.F. Il a été décidé que cette activité serait définitivement supprimée.

Les sentiers pédagogiques

La maison d'arrêt des hommes

Ancien parcours du petit train de Saint-Eutrope



© Atelier TEL

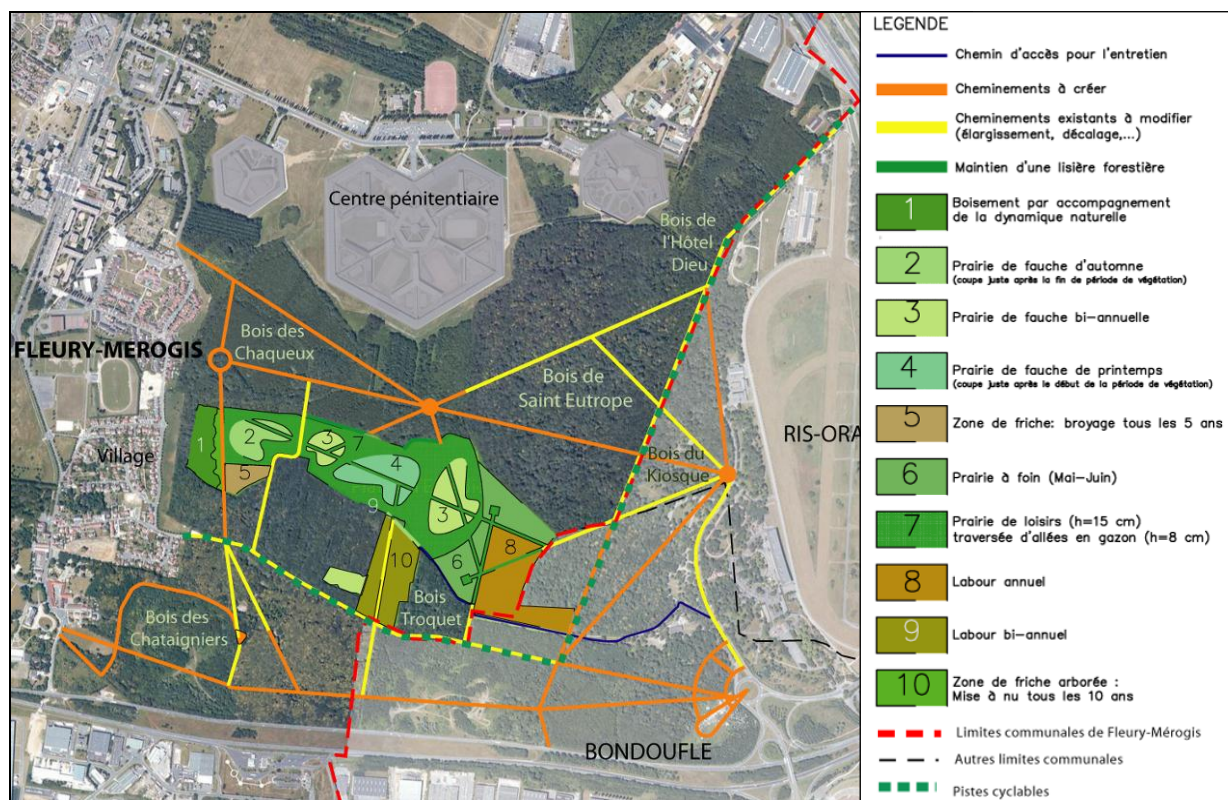
Les objectifs du projet d'aménagement de la forêt de Saint-Eutrope :

Le but et l'enjeu du projet sont de réaliser un aménagement de la forêt de Saint-Eutrope qui concilie à la biodiversité, au paysage, l'activité agricole et l'accueil du public. Les différents objectifs assignés à cette opération d'aménagement sont donc les suivants :

Tableau n° : les objectifs du projet d'aménagement de la forêt de Saint-Eutrope

Paysage	Maintenir l'espace ouvert de la plaine d'Escadieu
	Requalifier les ambiances forestières
	Retrouver le contact physique et visuel entre forêt et ville de Fleury-Mérogis
Accès- Circulations	Réaliser une nouvelle entrée au Sud-ouest sur le territoire communal de Fleury-Mérogis
	Requalifier l'entrée Nord-est et son prolongement vers Ris-Orangis
	Réaliser un sentier pour les piétons et les cyclistes (accessible aux véhicules de service) en boucle distribuant les aires de stationnement
	Valoriser les tracés anciens (l'étoile)
	Favoriser l'accès aux personnes à mobilité réduite
	Favoriser l'accès et le stationnement de cars
	Créer du stationnement public sur Bondoufle
Activités	Limiter et diriger l'activité du Vélo Tout Terrain
	Supprimer l'activité bi-cross et réhabiliter le site qui l'accueille
	Supprimer l'activité de moto-cross
	Réhabiliter le site aujourd'hui occupé par l'association « Amicale du Chien d'Utilité de Sainte-Genevieve-des-Bois/Fleury-Mérogis » (ACUSGF)
	Maintenir l'activité agricole existante mais sur une superficie plus restreinte
Ecologie	Il s'agit de contribuer à préserver et valoriser les différentes espèces protégées repérées et leurs milieux associés.
Alentours	Etudier la liaison avec l'aqueduc de la Vanne à l'occasion de la réflexion sur le devenir de l'hippodrome
	Etudier la liaison avec le Bois des trous
	Etudier la liaison avec les bords de Seine

© Notice de la révision simplifiée concernant l'aménagement de la forêt de Saint-Eutrope

Projet de l'Agence des Espaces Verts (© Agence des Espaces Verts)Les bois des Troues et des Joncs-Marins**Le Bois des Joncs**

© Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Situés en partie sur la commune de Fleury-Mérogis (36 hectares) et en partie sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois (40 hectares), ces bois ont été aménagés par les deux communes dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et en association avec l'Office National des Forêts. Ils sont aujourd'hui gérés et aménagés par la Communauté d'agglomération du Val d'Orge, soumis au régime forestier et une surveillance est assurée par l'Office National des Forêts.

La forêt de ces bois est riche en diversité floristique de quatre types : flore des chênaies, flore des milieux humides, mares et grands fossés, flore des lisières, flore des friches. Il n'existe pas d'espèce végétale remarquable.

La zone Nord de la forêt correspond au peuplement de chêne pédonculé (accompagné de frêne et merisier) avec un taillis de chêne pédonculé et charme sous une souille d'aubépine noisetier et alisier torminal.

Cet espace de détente, de sports et de loisirs possède un « espace poney », un centre équestre et une piste cavalière.

Le bois des Troues et des Joncs-Marins est un Espace Naturel Sensible (périmètre de préemption du Conseil Général instauré en 1995 dans un objectif de préservation), et reconnu d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2001. Il est donc préservé de toute urbanisation. Le Bois des Troues se situe aux abords du cimetière russe implanté sur la commune de Ste-Geneviève-des-bois. Ce cimetière est inscrit à l'inventaire des Monuments historiques.

Le bois se compose de boisements anciens sur 69 hectares et de jeunes plantations sur 2 hectares. Les essences principales sont les chênes, les bouleaux, les châtaigniers, les merisiers et les pins.

Relique des chasses du roi, le bois était rattaché au domaine du château de Fleury. Une grille monumentale des vestiges de clôture atteste de ce passé.

Les espaces ouverts

Ces espaces qui restent très nombreux à Fleury en constituent un des attraits. Ils se composent d'espaces cultivés ou simplement en herbe. Autrefois nombreux dans le paysage du plateau, ils ont été grignotés par l'urbanisation ou même dans certain cas par les boisements. Ils permettent des vues sur les lisières de l'urbanisation ou sur les lisières boisées et constituent des respirations d'un grand intérêt paysagé. Ils autorisent des vues dégagées permettant une lecture du paysage. Ce sont aussi des espaces plus fragiles car l'impact de toute modification y est plus fort que dans les espaces plantés.

- La plaine d'Escadieu

Le cœur du Bois est occupé par une clairière remarquable, la plaine d'Escadieu. Cette clairière est ouverte sur un horizon boisé continu. On y trouve de la culture. Son enclavement au sein des bois en fait un espace protégé et intime très dépaysant. Il est traversé par des chemins de promenade. Cependant, certains espaces sont en friche, ce qui rend la plaine peu accueillante pour le public en quête de lieu de repos, de détente et de loisirs.

La Plaine de l'Escadieu



© Agence des Espaces Verts

La plaine d'Escadieu, par ses dimensions et sa situation intraforestière, a le potentiel pour être un biotope remarquable. Elle est déjà riche en recevant une des plus importantes populations de mantes religieuses d'Ile-de-France et l'étoile d'eau, plante protégée au niveau national.

L'étoile d'eau



© Cap Paysage- Marie-Auber Urbaniste

La mante religieuse



- Les terrains agricoles au Sud de la Francilienne

En continuité des terres agricoles du Plessis-Pâté et de Bondoufle, Fleury-Mérogis possède 24,6 hectares de terres cultivées. Ces terrains étaient destinés à la réalisation de l'autoroute F6, dont le projet a été abandonné au profit de la Francilienne. Ils ont été maintenus en culture en attente d'une réalisation ou de la levée de la servitude. En effet, ce secteur est compris dans la zone de servitude de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge. Cependant, la disparition annoncée de l'aérodrome, et donc la levée de la servitude, pourrait rendre ces terrains urbanisables.

- Le « Triangle vert » du Village



Lorsque l'on quitte la RD445 au carrefour qu'elle constitue avec la RD 296 en direction de la Mairie de Fleury on découvre un panorama aussi rare qu'inattendu. Il est constitué d'un très vaste espace ouvert situé à droite de la rue Roger Clavier. Selon les saisons, il est simplement en herbe ou cultivé. Il est de forme triangulaire et bordé par les frondaisons des grands arbres du parc de la Marquise en fond de perspective et sur la droite par le talus boisé qui dissimule la RD 445.

© Atelier TEL

Le long de la rue Roger Clavier, il est encadré par un alignement d'arbres lui aussi remarquable qui nous conduit jusqu'à la Mairie et à la rue plus minérale du Village. Cet espace est animé de légers vallonements et planté de quelques arbres isolés. Sur la fin du parcours on découvre sur la gauche, après les équipements sportifs, un espace engazonné de beaucoup plus petite dimension, appelé « la pointe verte ». Cette esplanade elle aussi de forme triangulaire est bordée par un alignement de maisons anciennes qu'il met en scène formant ainsi un ensemble assez intéressant.

- Les autres espaces ouverts



Au nord des maisons d'arrêt, il existe aussi plusieurs espaces laissés en herbe ou cultivés qui ponctuent le paysage et offrent ainsi des vues sur les lisières des bois. Des espaces ouverts bordent également les maisons d'arrêts mais sont interdits au public sur une bande de 100 mètres, dont la ligne de démarcation correspond approximativement à la lisière des bois, excepté au sud de la maison d'arrêt des jeunes où les espaces boisés classés atteignent presque les murs de la prison.

© Atelier TEL



© Atelier TEL

Les parcs urbains

- Le parc de la Greffière



Ce parc urbain de 7 Hectares, situé au Nord-Ouest de la commune, comporte un lac (1.5 hect), ancienne carrière de pierres meulières utilisées pour la construction du métro parisien (activité qui a perduré jusqu'en 1932). On y trouve des roselières de berges abritant une faune intéressante. Cet espace a été acquis par la ville de Fleury-Mérogis en 1985 et est devenu parc public en 1990. Il est aujourd'hui géré par la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Le parc a été reconnu d'intérêt communautaire le 1^{er} Janvier 2003. Une étude menée par le SIVOA en partenariat avec l'Université de Paris VII a permis à la commune de Fleury-Mérogis et à la Région Ile-de-France de définir puis de réaliser des aménagements. Ces aménagements ont concerné des sentiers de promenade, des tables de ping-pong et un terrain de football.

Par ailleurs, l'étendue d'eau est ouverte à la pêche. Les boisements se composent d'essences d'anciens acacias, de peupliers gris, de merisiers et de saules. L'entrée du parc se fait depuis la zone pavillonnaire ou depuis le Boulevard de la Gribelle. Cette dernière est mal indiquée et peu visible. Les abords du parc donnant sur cet axe de circulation sont actuellement en friche et cache le parc, mais l'aménagement de ces abords et la construction de maisons individuelles sont en cours.

- Le parc Marcille



© Atelier TEL

Ce parc de 4500 m² est situé au centre du Village, à l'Est de la rue Roger Clavier. Il permet une communication piétonne entre la rue des Petits Champs et l'allée du Parc.

- Le parc de la Marquise



© Atelier TEL

Ce parc de 3.7 hectares est entièrement clos, ouvert au public et doté par la municipalité d'un parcours sportifs et d'équipements de détente (tables et bancs pour pique-niquer). Il est situé en face de la mairie et s'étend vers l'ouest, vers la RD 445.

- Les jardins familiaux



© Atelier TEL

Il s'agit de véritables petits espaces de verdure dans la ville, insérés dans l'espace urbanisé à l'Est de l'ensemble collectif HLM des Résidences. Ces jardins familiaux ont été inaugurés en 1985. Ils couvrent une surface d'un peu plus de 2 hectares et se sont développés le long de la rue du Bois des Chaqueux. On compte 64 jardins familiaux gérés par une association (loi 1901) subventionnée par la mairie. On y cultive des fruits et des légumes. Ces jardins ont connu une extension récente avec huit jardins supplémentaires.

- Les alignements d'arbres



© Atelier TEL

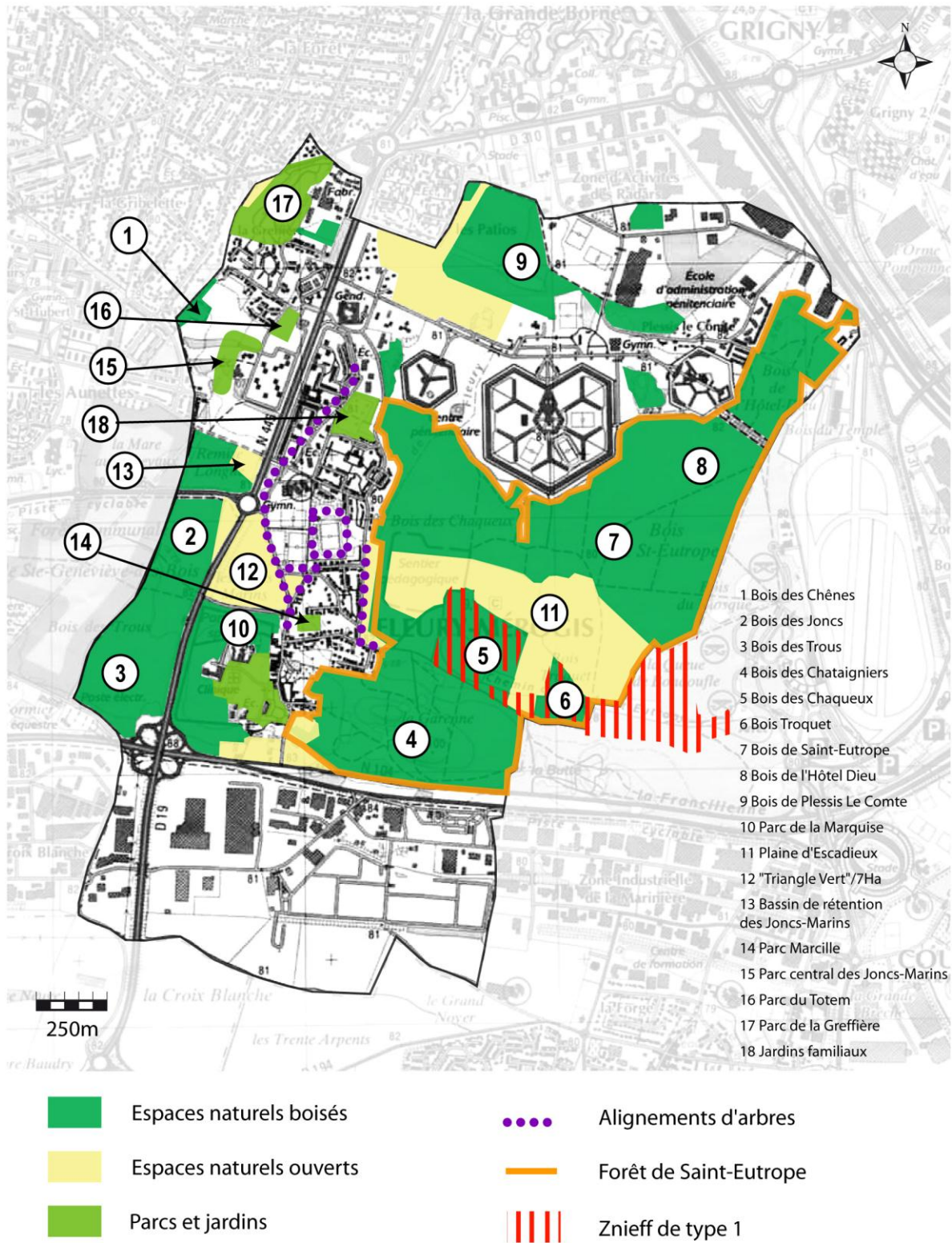
Plusieurs alignements agrémentent le paysage, ils soulignent des tracés historiques (l'allée Pierre Brossolette, le chemin des stades, la rue Roger Clavier) ou naturels (le Grand Fossé des Chaqueux). Les peupliers longeant l'allée Pierre Brossolette ont été coupés, mais des Charmes ont été replantés en 2005.

- Les nouveaux parcs du quartier des Joncs Marins

Le projet des Joncs Marins prévoit l'aménagement de trois parcs qui s'inscrivent dans le respect des espaces existants et la volonté de créer de larges espaces ouverts au public :

- le parc des Chênes en limite de Morsang-sur-Orge classé en Espace Vert Protégé (0,87 ha) qui doit requalifier et valoriser un petit bois isolé. D'une superficie totale de 8940 m², il comprendra des chemins piétons affirmant son esprit d'ouverture au public ;
- le parc Central classé en Espace Vert Protégé (1,04 ha) composé d'une plaine avec un arboretum structuré par les noues ;
- le parc des Joncs classé en Espace Vert Protégé (1.7 ha) qui définit l'entrée de ville en lieu et place de la friche du Bois des Joncs-Marins de Fleury-Mérogis.

Les espaces naturels de Fleury-Mérogis



© relevé terrain 2009, projet AEV, plan ville de Fleury-Mérogis, carte IGN 2004

1.8. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques représentent les continuités nécessaires pour le développement de la biodiversité. En effet, certains milieux abritent une biodiversité importante. Ils constituent des réservoirs de biodiversité. Toutefois, s'ils restent isolés, leur biodiversité ira en s'amenuisant.

Il existe plusieurs types de continuités écologiques : la trame boisée, la trame herbacée, la trame aquatique, ... Leurs connexions continues sont nécessaires à la survie de certaines espèces. La trame boisée est notamment nécessaire à la survie de populations de reptiles (par exemple, la Vipère péliade), mais aussi, plus généralement, pour des espèces volantes à faible dispersion (par exemple, les insectes xylophages, qui se nourrissent de bois).

Selon le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval : « La ville de Fleury-Mérogis possède un potentiel de biodiversité fort, compte tenu d'une importante proportion d'espaces naturels et semi-naturels sur son territoire. De plus, la forte proportion d'espaces boisés connectés crée sur la commune un réseau de continuités écologiques. Les principaux obstacles à ces continuités sont les grandes infrastructures routières qui fragmentent le territoire de la commune, et notamment l'autoroute A6, la Francilienne et la RD445.

La commune constitue donc un îlot de nature plus ou moins déconnecté des autres espaces en raison de la fragmentation induite par les infrastructures et la forte urbanisation sur les communes voisines à l'Ouest et au Nord).

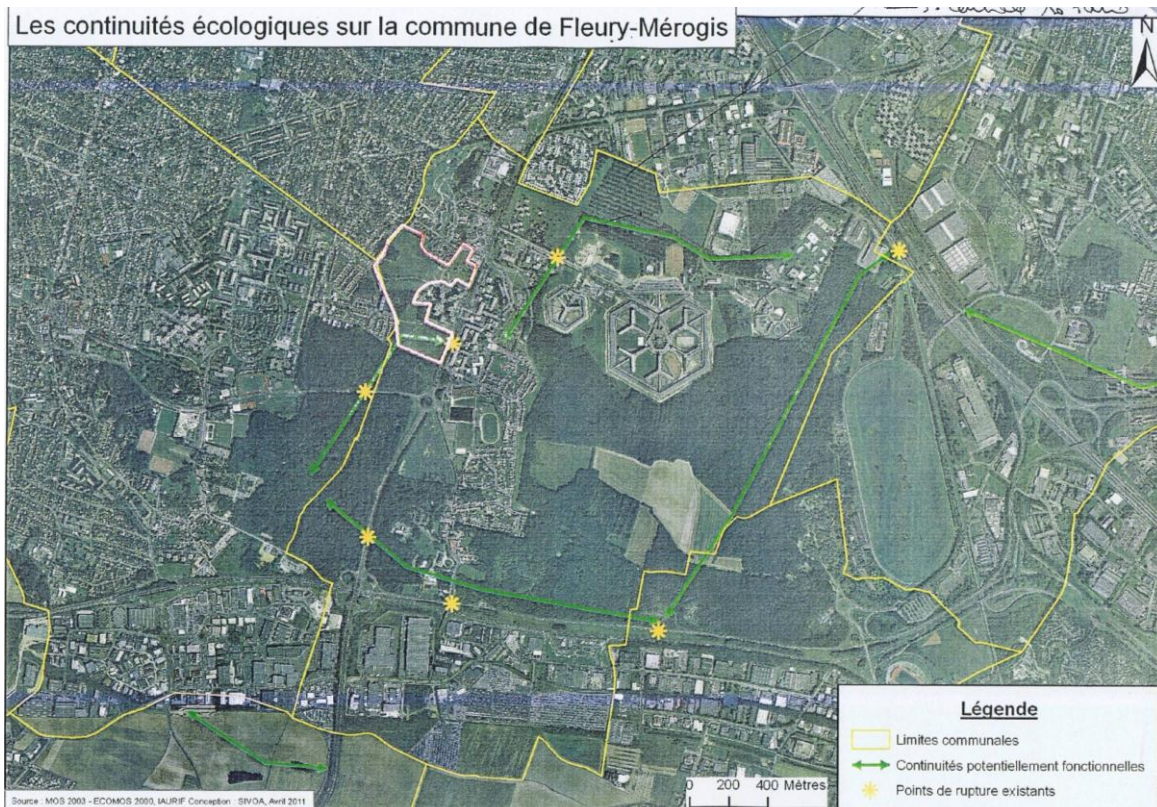
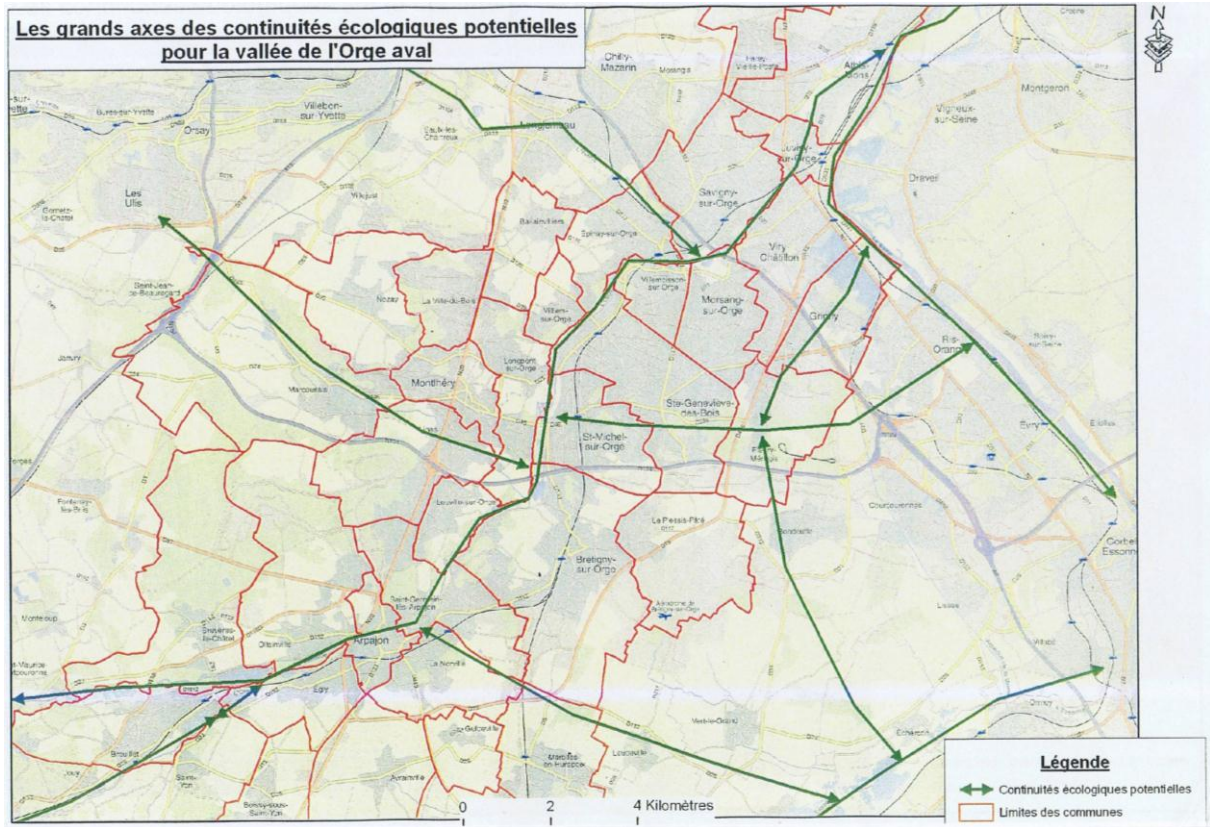
La commune de Fleury-Mérogis donc une place stratégique en termes de biodiversité et de Trame Verte sur le territoire du Syndicat, pour un rayonnement vers l'Est et le Sud-Est ».

Selon une étude de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France (IAUIdf), ces continuités écologiques sont d'intérêt local. La principale continuité écologique traverse la commune d'est en ouest en passant par la forêt régionale de Saint-Eutrope et le bois des Troues et des Joncs-Marins. La ville est également traversée par une continuité écologique nord/sud qui passe par la forêt régionale de Saint-Eutrope.

Les continuités écologiques identifiées par l'IAUIdf



Les continuités écologiques potentielles identifiées par le SIVOA.



1.9. Les entrées de ville

La ville de Fleury-Mérogis compte cinq entrées de ville. La particularité de la commune est de posséder peu d'entrées de ville en comparaison d'autres communes. De plus, ces voies sont toutes d'envergure nationale ou départementale.

Outre que la réglementation incite à améliorer la qualité des entrées de ville¹, la ville de Fleury souhaite profiter de la création de l'opération des Joncs-Marins pour se doter d'entrées de ville dignes de ce nom.

Entrée Nord par la RD 445

La RD445 permet de desservir Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève des Bois et de rejoindre la Francilienne au sud de la commune. Cependant, le trafic arrivant du nord de la région Ile-de-France peut emprunter l'A6 pour accéder à la Francilienne sans passer par Fleury-Mérogis. Sur la commune, la RD445 supporte un trafic de 29150 véhicules/jour en 2007². En 2006, ce trafic était de 29200 véhicules jours. Le trafic semble donc stable, voire en légère baisse.

Le rond-point Victor Schoelcher constitue l'entrée Nord de la ville. Jusqu'au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle, le paysage est fermé par un front végétal. La vue s'ouvre ensuite sur le plateau urbanisé.

Fleury-Mérogis fait partie d'une conurbation urbaine. Il faut donc être attentif pour savoir que l'on est passé soudain de Grigny à Fleury en faisant un crochet par Viry-Châtillon.

Lorsqu'on arrive sur Fleury-Mérogis, on longe tout d'abord l'entreprise Vernis Soudée, qui offre un front végétal à la RD 445, de même que la gendarmerie. Du côté de l'entreprise Vernis Soudée, un trottoir permet l'accès à l'abri de bus. De l'autre côté, le cheminement piétonnier est moins sécurisé. Il est séparé de la route nationale par une simple ligne blanche.

On arrive ensuite au niveau de la zone commerciale de la Greffière, d'où l'on aperçoit très bien les logements des Aunettes de par leur grande hauteur à l'Ouest. A l'Est, on peut voir la gendarmerie et des logements pour surveillants. Des arbres masquent les logements des Résidences qui se découvrent plus tard.

Les bâtiments sont implantés relativement loin de la route nationale, parfois selon une géométrie autonome comme les locaux commerciaux de la zone d'activité.

Il existe trois nœuds/passages sur la RD445. Tout d'abord le carrefour du Général de Gaulle, qui dessert la zone commerciale, le centre pénitentiaire et les Résidences. On arrive ensuite sur le parvis qui permet une traversée protégée entre les deux quartiers des Aunettes et des Résidences. Enfin, le grand-rond point plus au Sud dessert le Village et Sainte-Geneviève-des-Bois, ou permet de continuer jusqu'à la Francilienne. Ce rond point paraît disproportionné au regard du village desservi, mais il régule le trafic des nombreux véhicules qui se dirigent vers la Francilienne ou Sainte-Geneviève des Bois.

Plus généralement, le traitement de la RD 445 (terre-plein central, accotements), la vitesse des véhicules qui l'empruntent, la rareté des traversées piétonnes donnent l'impression d'un axe reliant un point à un autre sans générer un tissu urbain spécifique.

Le projet des Joncs-Marins aura un impact fort sur l'entrée Nord de la ville. L'aspect urbain sera privilégié. Ce nouvel aménagement marquera le lien entre les quartiers des Résidences, de la Greffière et des Aunettes et formera ainsi un front urbain continu.

¹ Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

² Données issus de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France

Séquences de l'entrée nord : les espaces verts, le centre commercial et les logements des Résidences et des Aunettes



© Atelier TEL

Entrée Ouest par la RD 296 en provenance de Ste-Geneviève-des-Bois

L'arrivée sur Fleury-Mérogis par la RD 296 se fait par la traversée des bois (Joncs-Marins au Nord et Bois des Troues au Sud). Cette portion de route à 2x1 voies est très "roulante", la circulation est très rapide (9431 véhicules par jour en 2007¹). Une piste cyclable longe la chaussée côté Sud. Un parvis permet au piéton de traverser entre les deux bois.

Séquences de l'entrée Ouest : la traversée des bois puis le rond-point/carrefour avec la RD445



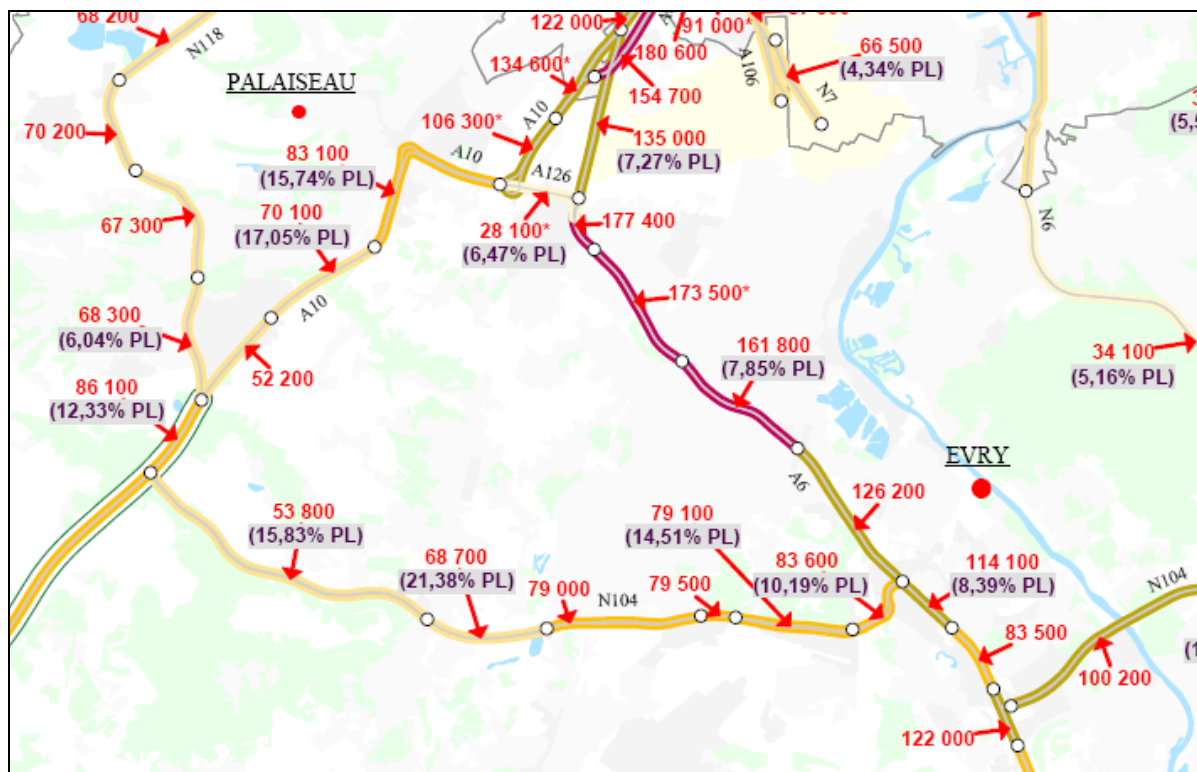
© Google Earth, Street View

¹ Données issues du département

La voie débouche ensuite sur un grand giratoire (rond-point de Fleury, carrefour avec la RD 445) dont le traitement paysager dissimule en partie les équipements sportifs et le triangle vert de 7 hectares à l'entrée du village. Le reste de l'agglomération au nord (Les Résidences) comme au Sud (le Village) est également masqué par des espaces boisés.

Entrée Sud-Ouest par la Francilienne

Trafic de Véhicule : Moyenne Journalière Annuelle



© Direction Interdépartementale des Routes

La Francilienne est une Nationale qui contourne Paris sur un rayon de 30 km. Son tronçon Ouest n'est cependant pas terminé et la Nationale (parfois autoroute) s'arrête à Cergy-Pontoise au Nord et au niveau de l'A10 au Sud. Le tronçon qui passe au Sud de Fleury-Mérogis relie l'A6 et l'A10.

La Francilienne est empruntée chaque jour par 79 000 véhicules en 2008 au niveau de Fleury¹. Le trafic baisse petit à petit à partir de l'A6 (83 600) jusqu'à l'A10 (53 800). Le trafic a tendance à augmenter dans le temps. En effet, en 2004, le tronçon le plus emprunté à ce niveau atteignait en moyenne 82100 véhicules par jour.

Il faut remarquer le trafic important de poids lourds sur cette voie. Ils représentent 14,5% des véhicules pour le tronçon de Fleury-Mérogis.

Sur la rive Nord, le paysage est fermé par le nivellement et surtout la limite continue des boisements.

Le paysage n'est ouvert que vers le Sud avec les séquences suivantes :

- Z.A. de la Croix-Blanche, constituée de bâtiments à vocation commerciale, à l'architecture disparate avec des couleurs variées et la présence de nombreuses enseignes publicitaires ;
- une séquence verte liée aux talus de l'échangeur RN 104, RD 19 et aux terrains mitoyens en friche ;
- une séquence urbanisée avec un front bâti plutôt homogène, de qualité architecturale moyenne, finissant sur l'aire de service des Ciroliers.

Au-delà, sur Bondoufle, le paysage se referme avec l'écran boisé situé le long de la Z.A. des Marinières.

¹ Données issues de la Direction Interdépartementale des Routes

Séquences sur la Francilienne en arrivant de Sainte-Geneviève des Bois



© Google Earth, Street View

Entrée Sud-Est par la Francilienne

Sur Bondoufle, la voie est encadrée par le Bois de Saint-Eutrope au Nord et les plantations du terre-plein central de la RN 104. Comme en sens inverse, les perceptions sont orientées vers le Sud, du fait de la limite constante créée par les boisements de la rive Nord, avec une succession de séquences ouvertes et fermées :

- un peu avant la limite communale, le paysage s'ouvre vers le Sud, avec un point haut qui dégage des vues lointaines, notamment sur la Z.I. des Ciroliers et les arrières plans de la plaine : perception des masses claires des bâtiments et des tâches de couleur rouge correspondant à la station service Total et aux enseignes (Mac Donald's, Portakabin...);
- au niveau du Village, la voie est de nouveau encadrée par des plantations (arbres et arbustes du terre-plein central). Cette séquence est marquée par la nouvelle passerelle accessible aux bus et aux piétons, la seule trouée dans la lisière des bois côté Nord, qui laisse percevoir quelques toitures du village et le clocher de l'Eglise et l'accès désormais condamné de la rue du Village.
- la dernière séquence correspond à nouveau à une séquence ouverte sur les terrains du Sud sur les talus de l'échangeur RN 104 / RD 19.

Au-delà, le regard est attiré par la variété des constructions de la Z.A. des Ciroliers puis de la Croix Blanche et les diverses enseignes.

Les séquences de la Francilienne : alternance entre espaces ouverts et espaces boisés



© Google Earth, Street View

Entrée Sud-Est par la zone d'activité des Ciroliers

Une entrée sur la commune est possible depuis la zone d'activité des Ciroliers grâce au pont qui passe au dessus de la Francilienne et qui permet aux bus et circulations douces d'accéder au village par la rue Roger Clavier. Cette entrée est accessible depuis Bondoufle ou bien par l'ouest en arrivant de la Croix Blanche.

Par cette entrée, les paysages s'ouvrent sur la zone d'activité et en dernière séquence sur la Francilienne lorsque le pont la traverse.

Entrée Sud par la RD 19

La RD 19 relie la Francilienne à la N20 plus au sud vers Arpajon. Elle traverse le plateau agricole à l'ouest et un territoire plus urbanisé à l'est. On comptait 39 500 véhicules par jour en 2007 au niveau de la Francilienne et de 28 700 plus au sud¹.

Depuis la plaine agricole, au niveau du giratoire entre la RD 19 et la RD 321, le paysage est ouvert, avec la perception lointaine des zones d'activités du Sud de la Francilienne et à l'arrière plan les massifs boisés qui forment l'horizon.

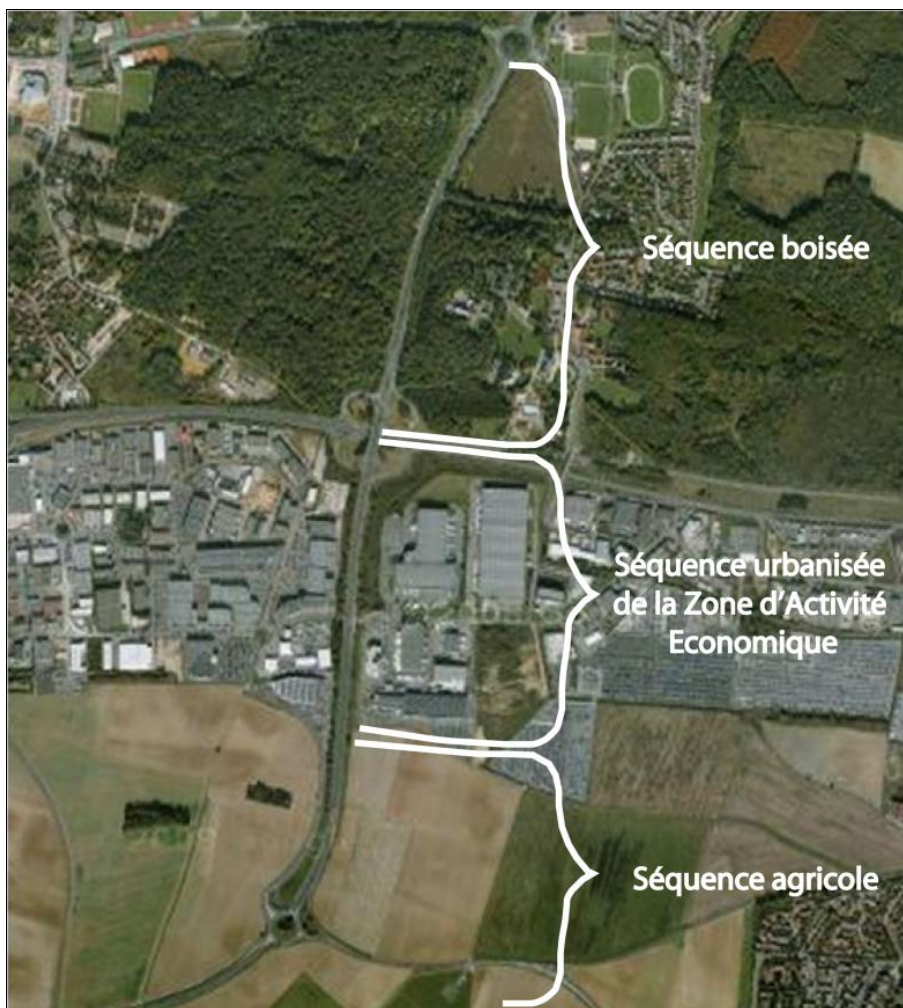
Puis sur Fleury-Mérogis se succèdent trois séquences, avec des visions essentiellement orientées vers l'Est, du fait de la plantation du terre-plein central :

- sur 250 m environ, se trouvent des bâtiments clairs de la Z.I. des Ciroliers, en léger contrebas ;
- puis un secteur de friches qui se prolonge avec les talus de l'échangeur et une perception furtive de la Francilienne en contrebas;
- enfin, une séquence de forêt avec un paysage cadré de part et d'autre de la voie.

La perception visuelle des terrains urbanisables depuis la RD 19 est limitée côté Ouest par la présence des plantations naturelles du talus (la RD 19 étant en remblai depuis l'échangeur jusqu'à la limite communale). En venant du Sud, on perçoit surtout le paysage côté Est.

¹ Données issues du département

Vvue aérienne des séquences de la RD19



© Photo aérienne : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Réalisation : Atelier TEL

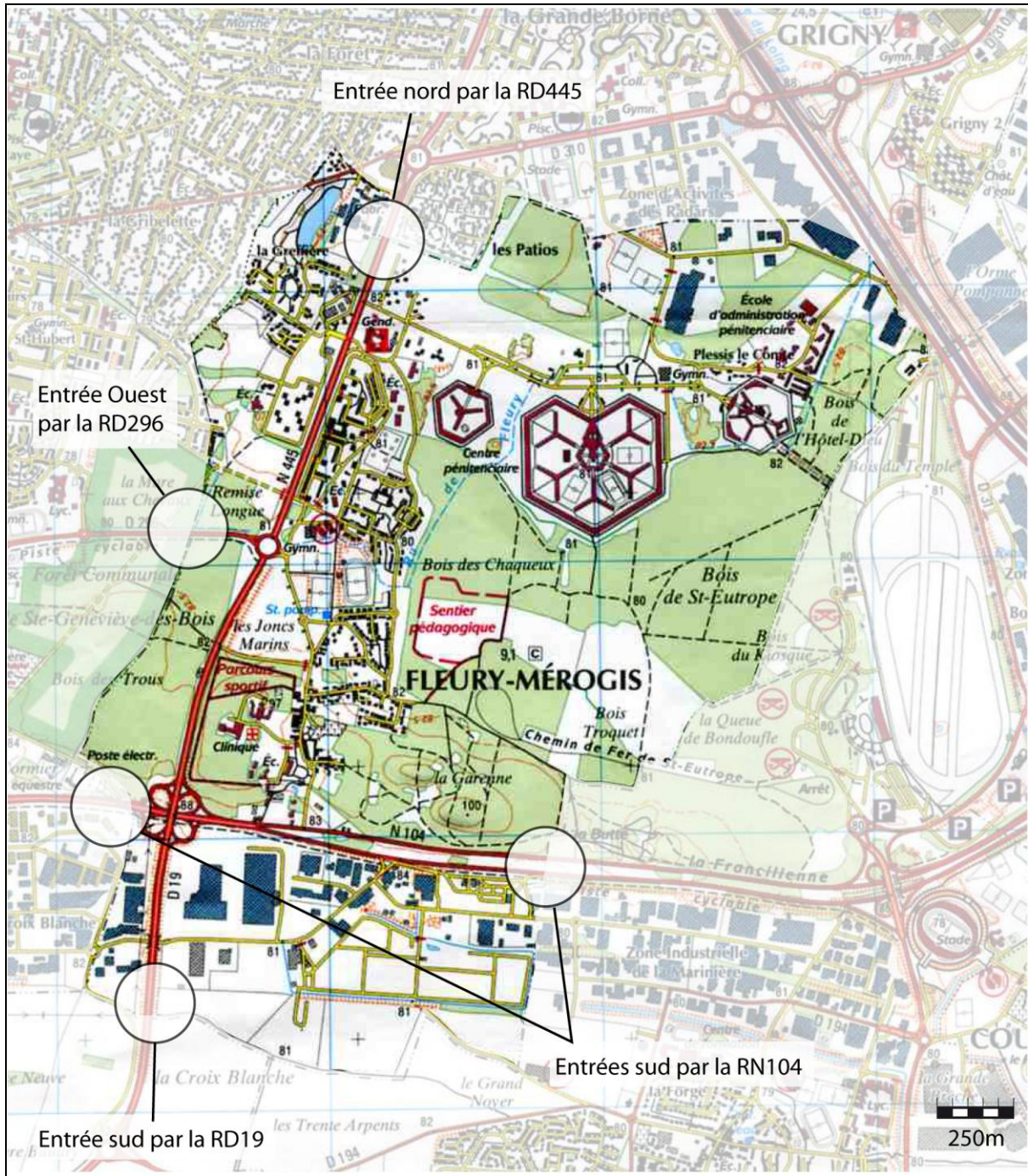
L'aménagement du Parc des Jons dans le cadre du projet des Jons Marins permettra de valoriser l'entrée Sud de la ville par un parc ouvert au public, matérialisant le début de la coulée verte traversant le quartier des Jons Marins.

Séquences de la RD19 : traversée de la Francilienne et traversée des bois



© Google Earth, Street View

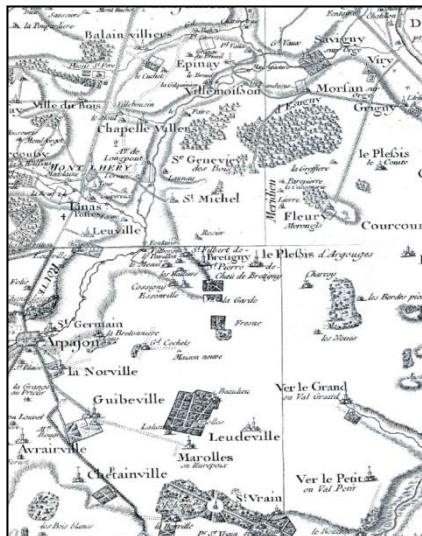
Entrées de ville de la commune de Fleury-Mérogis



© Atelier TEL

2. L'environnement urbain.

2.1. Historique de l'évolution urbaine



Jusqu'au XIX^{ème} siècle, le plateau du Hurepoix auquel appartient Fleury était principalement recouvert de forêts et de champs. Son urbanisation, résultant de l'arrivée du chemin de fer, a débuté au début du 20^{ème} siècle par la création de lotissements qui ont remplacé les forêts et parc des grands domaines. Cette urbanisation n'a pratiquement pas concerné Fleury en raison de son éloignement de la ligne ferroviaire. La Commune est donc longtemps restée essentiellement rurale. Au milieu du XX^{ème} siècle, les surfaces agricoles couvraient encore près de 60% du territoire communal. En outre, les espaces boisés occupaient également des surfaces conséquentes (bien qu'inférieures aux surfaces actuelles).

Le domaine de Fleury-Mérogis a appartenu successivement à différentes grandes familles. Au début du XX^{ème} siècle, un seul propriétaire possède encore la plus grande partie du territoire communal. Il s'agit d'Edmond Bartissol, riche entrepreneur, qui fut également maire de Fleury-Mérogis dès 1892.

Après la seconde guerre mondiale, le château et son parc de 18 hectares, qui avaient été successivement occupés par les Allemands puis les Américains, seront vendus à la F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes). Le château devient en 1948 le premier centre de réinsertion pour les anciens déportés et internés de guerre : le centre Jean-Moulin.

S'y adjoindra par la suite le centre hospitalier Manhès (clinique privée sans but lucratif participant au service public hospitalier) destiné à soigner ceux qui conservaient encore les séquelles de la déportation. Le centre s'est par la suite ouvert à l'ensemble de la population ; sa gestion a été confiée en 1993 à l'Union des Mutuelles de l'Île de France.

A partir des années 1960 Fleury-Mérogis s'est urbanisée en trois vagues successives. Chacune de ces époques produisant des quartiers qui se sont développés isolément, le tissu urbain ainsi produit est hétérogène et discontinu.

La première de ces étapes a vu la création du Centre Pénitentiaire, du quartier des Résidences et de la RN445 (aujourd'hui RD445).

En 1954, la commune de Fleury-Mérogis n'était encore qu'un village. Elle ne comptait toujours que 297 habitants. C'est en 1959, qu'est décidée, par la chancellerie, l'implantation à Fleury-Mérogis de la "plus grande prison d'Europe". En 1961, la chancellerie a acquis 170 hectares à Fleury-Mérogis, la ferme de Plessis-le-Comte et quelques maisons seront rasées.

Construit entre 1964 et 1973, le centre pénitentiaire est composé de trois unités :

- La maison d'arrêt des hommes (de 1964 à 1968) ;
- Le centre des jeunes détenus (de 1967 à 1971) ;
- La maison d'arrêt des femmes (de 1969 à 1973).

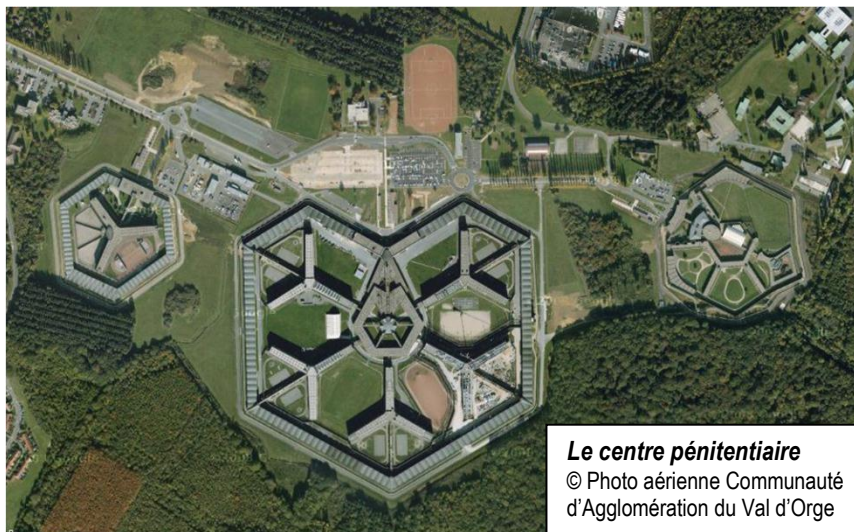
Des logements et autres équipements ont également été réalisés, répondant aux besoins du centre pénitentiaire : les foyers-hôtels, le foyer des religieuses, le Mess des personnels pénitentiaires, logements de fonctions, école d'administration pénitentiaire, deux escadrons de gendarmerie mobiles et une brigade territoriale.

Tout un quartier destiné au logement du personnel et de leurs familles sera également édifié à proximité composé de la cité HLM "les Résidences" de 620 logements et deux groupes scolaires de 31 classes.

La construction des maisons d'arrêt va donc déclencher l'expansion urbaine de la commune et la création de nouveaux équipements.

Un accès à l'autoroute A6 à Viry-Châtillon est également créé et la RD 29 est transformée en RN à 2 fois 2 voies avec chaussées séparées. Cette voie rapide, aujourd'hui déclassée RD445 et limitée à 50km/heure, constitue depuis une profonde coupure urbaine entre l'Est et l'Ouest de la commune.

Les trois maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus) représentent 201.570 M2 (surface hors oeuvre nette) pour actuellement 3 128 places théoriques, ce qui en fait le plus grand établissement pénitentiaire français.



Le centre pénitentiaire

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Cependant, le manque de places dans les établissements

pénitentiaires a conduit à

une surpopulation des prisons. En 1990, on recensait au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis 4700 personnes comptées à part dont 90% étaient des détenus. Ce chiffre a décliné depuis lors. La population comptée à part en 1999 n'est plus que de 3600 personnes dont 90% sont des prisonniers¹.

Un programme des travaux a débuté en 2002 et se déroulera au cours des dix prochaines années. Il était initialement orienté vers la remise à niveau des bâtiments et installations avec quelques aménagements fonctionnels.

Il a été réorienté, au cours des études de programmation, vers une remise aux normes fonctionnelles, dont l'encellulement individuel, la douche en cellule, mais aussi une amélioration du niveau de la sécurité de l'établissement : restructuration des portes d'entrée principale, création d'un véritable poste de contrôle de l'information (PCI), amélioration de la gestion des flux des détenus. Par ailleurs, afin d'équilibrer au niveau de la région Ile-de-France, le rapport entre places de détention et places en maison d'arrêt, l'administration pénitentiaire a décidé de transformer un bâtiment de 500 places en quartier de centre de détention.

Après rénovation, la capacité de Fleury-Mérogis sera de l'ordre de 3 592 places, 3 092 en maison d'arrêt et 500 en centre de détention. Cependant, les problèmes de surpopulation carcérale laissent prévoir un nombre de prisonniers plus élevé.

La seconde période de construction, en revanche, voit le début de l'urbanisation de l'ouest de la commune. C'est en 1976 que sera construite la cité HLM des Aunettes composée de 398 logements dans 11 tours. Le projet initial, beaucoup plus ambitieux, prévoyait la réalisation de 1500 logements entre Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis. Les quartiers des Aunettes des deux communes devaient se rejoindre.

Cependant, la création de la ville nouvelle d'Évry aura comme effet de geler pour un temps le développement de ces quartiers ouest ainsi que le territoire de huit autres communes. En effet, ces villes ont été couvertes par un périmètre de Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) de 1963 à 1979 dans le cadre de l'extension de la ville nouvelle. Définitivement libérée de cette procédure, Fleury-Mérogis n'est pas aujourd'hui comprise dans le périmètre de la ville nouvelle.

De plus, les élus se sont opposés à l'époque à l'extension du quartier des Aunettes. Ils refusaient la poursuite de ce mode d'urbanisation dits de grands ensembles.

La troisième période de croissance, contrairement aux précédentes, sera d'initiative communale. Devenant maître de son urbanisation grâce aux lois de décentralisation, au début des années 1980, la commune s'est engagée dans un vaste programme de construction de logements et d'équipements. Afin de rééquilibrer son

¹ Depuis le recensement de 2006, la population des prisonniers n'est plus comptée dans la population à part

parc logement, la commune privilégiera alors l'implantation de logements individuels réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble sous forme de lotissement ou de ZAC.

Ainsi, furent construits le lotissement du parc dans le village en 1979 et le lotissement de la Garenne en 1983. Puis, le lotissement de la Greffière en 1984 et celui du lac en 1987 commencent à urbaniser les espaces situés à l'ouest de la RD445. Malgré la volonté affirmée par la ville de poursuivre l'urbanisation résidentielle dans le secteur ouest dès le POS de 1993, l'occupation des sols de ce secteur n'a pas évolué depuis 1987.

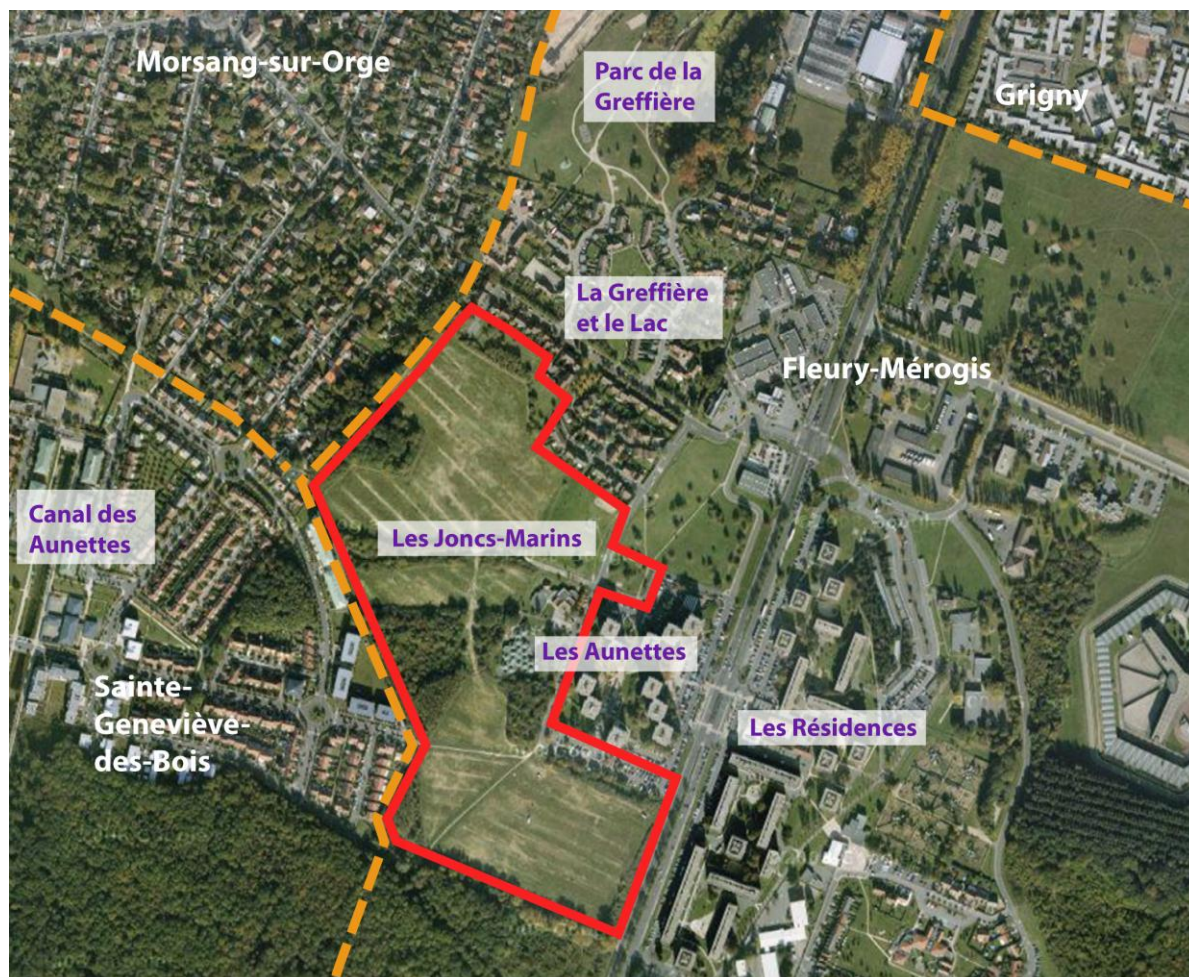
En 1988, le lotissement des Chaqueux voit le jour. La commune crée également la ZAC des Chaqueux. Sur les 8,4 hectares de la ZAC seront construits 79 pavillons en accession et 150 pavillons locatifs sociaux et dix lots libres pour des maisons individuelles. Enfin, en 1995 fut construit le lotissement André Malraux.

Si la croissance du parc de logements de Fleury a été constante entre 1968 et 1999, elle s'est depuis fortement ralentie puisque entre 1999 et 2003, aucune construction nouvelle n'a été recensée sur la commune.

Les derniers terrains encore disponibles pour l'implantation de logements ont été construits en 2005 puis en 2008. Il s'agit de la place des Droits-de-l'Homme (20 maisons individuelles), dans le quartier des Chaqueux, et de la rue Rol-Tanguy (23 maisons individuelles), dans le village. Ces deux opérations ont permis de réaliser en tout moins de 50 logements. Le terrain, le long du lac dans le quartier de la Gribette, a accueilli 14 pavillons en 2008.

Cependant, la réalisation du quartier des Joncs Marins va permettre l'urbanisation de 17 hectares à l'ouest de la commune. Les travaux ont débuté en mai 2009.

Périmètre d'urbanisation du quartier des Joncs Marins



© Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, énergétiques et paysagères

Plusieurs objectifs ont été définis pour ce quartier :

- Objectifs n°1 : logements / population

La Ville se fixe un objectif de construction d'environ 1 100 logements dans ce nouveau quartier.

Les logements qui seront construits devront permettre la diversification du parc de logements, en taille comme en type, en veillant notamment à accorder une place plus importante aux petits logements qui manquent tant dans la commune que dans l'agglomération.

Une part importante sera faite aux petits logements (moins de 4P) ainsi qu'à des types de logement n'existant actuellement pas ou peu à Fleury tels que : logements sociaux dit intermédiaires (PLI) en collectifs ou individuels, maisons de ville en accession, logements collectifs en accession et logements collectifs locatifs privés.

– Objectifs n°2 : Circulation routière et déplacements

Il s'agira en particulier de permettre de nouvelles connexions avec le réseau viaire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de préserver les liaisons futures avec Morsang-sur-Orge (Liaison par le parc de la Greffière vers le boulevard de la Gribette)

L'urbanisation de ce nouveau quartier sera également l'occasion de poursuivre l'effort de transformation de la RD445 en boulevard urbain.

Elle permettra enfin de réunir les quartiers de l'ouest de la ville en aménageant entre eux des continuités et des transitions.

– Objectifs n°3 : Circulations douces

Les parcs urbains et espaces publics qui seront créés par le projet d'urbanisation des Joncs-Marins permettront de créer une coulée verte qui reliera ce quartier aux autres ainsi qu'aux villes voisines au moyen de circulations douces et sécurisées. Cette coulée verte s'inscrit dans le Plan Local de Déplacements du Val d'Orge.

– Objectifs n°4 : Équipements et fonctionnement des quartiers

Le projet des Joncs-Marins redonnera une cohérence urbaine à l'ensemble de l'Ouest de Fleury. De plus le nouvel apport de population nécessitera de réaliser de nouveaux équipements. Enfin, une nouvelle centralité commerciale sera constituée dans ce nouveau quartier.

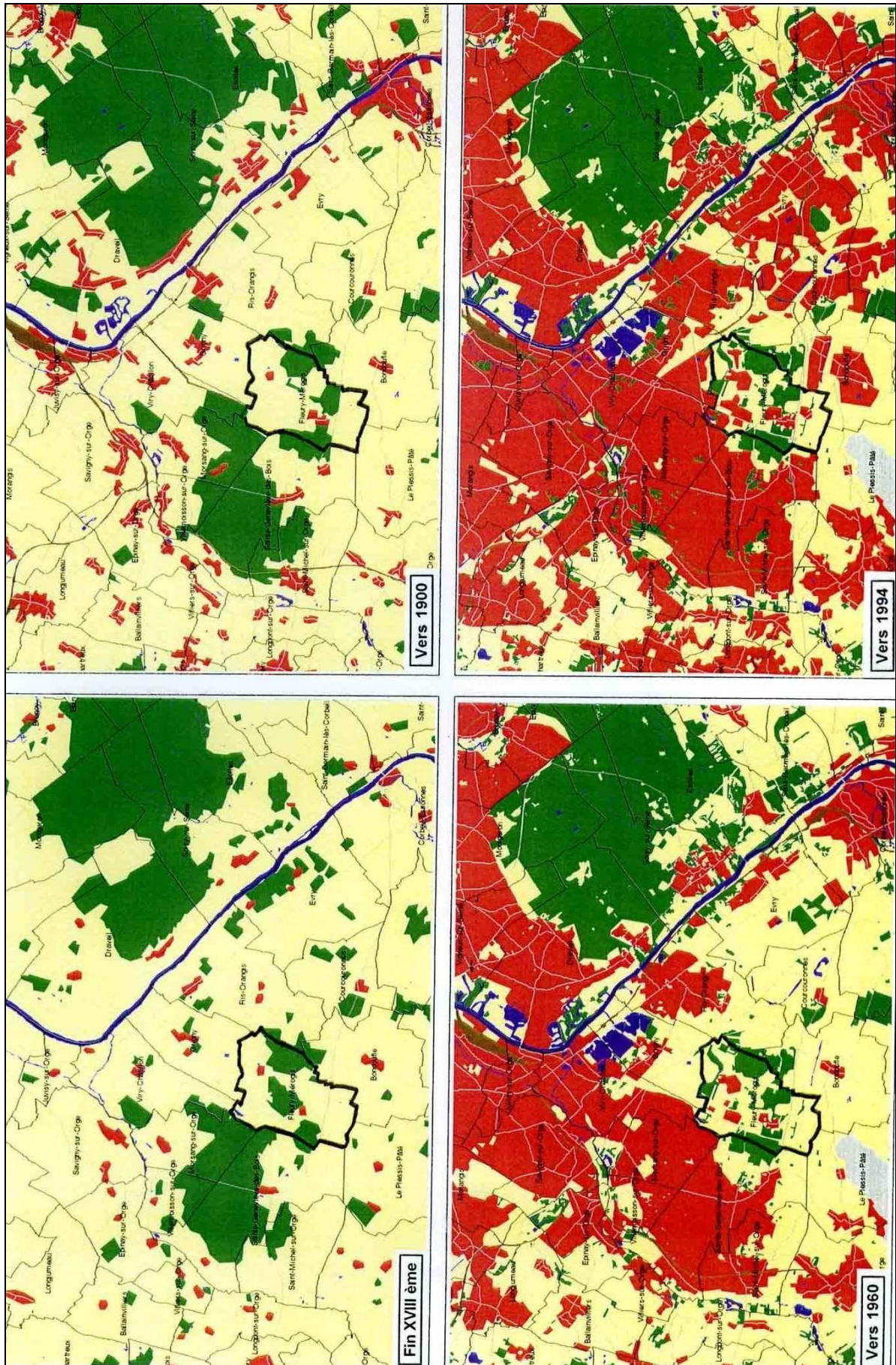
– Objectifs n°5 : Patrimoine naturel et architectural

De nouveaux espaces verts de qualité ainsi qu'une mise en réseau avec les espaces verts actuels (Bois des Trous, parc de la Greffière,...) seront créés.

– Objectifs n°6 : relativiser le poids du centre pénitentiaire

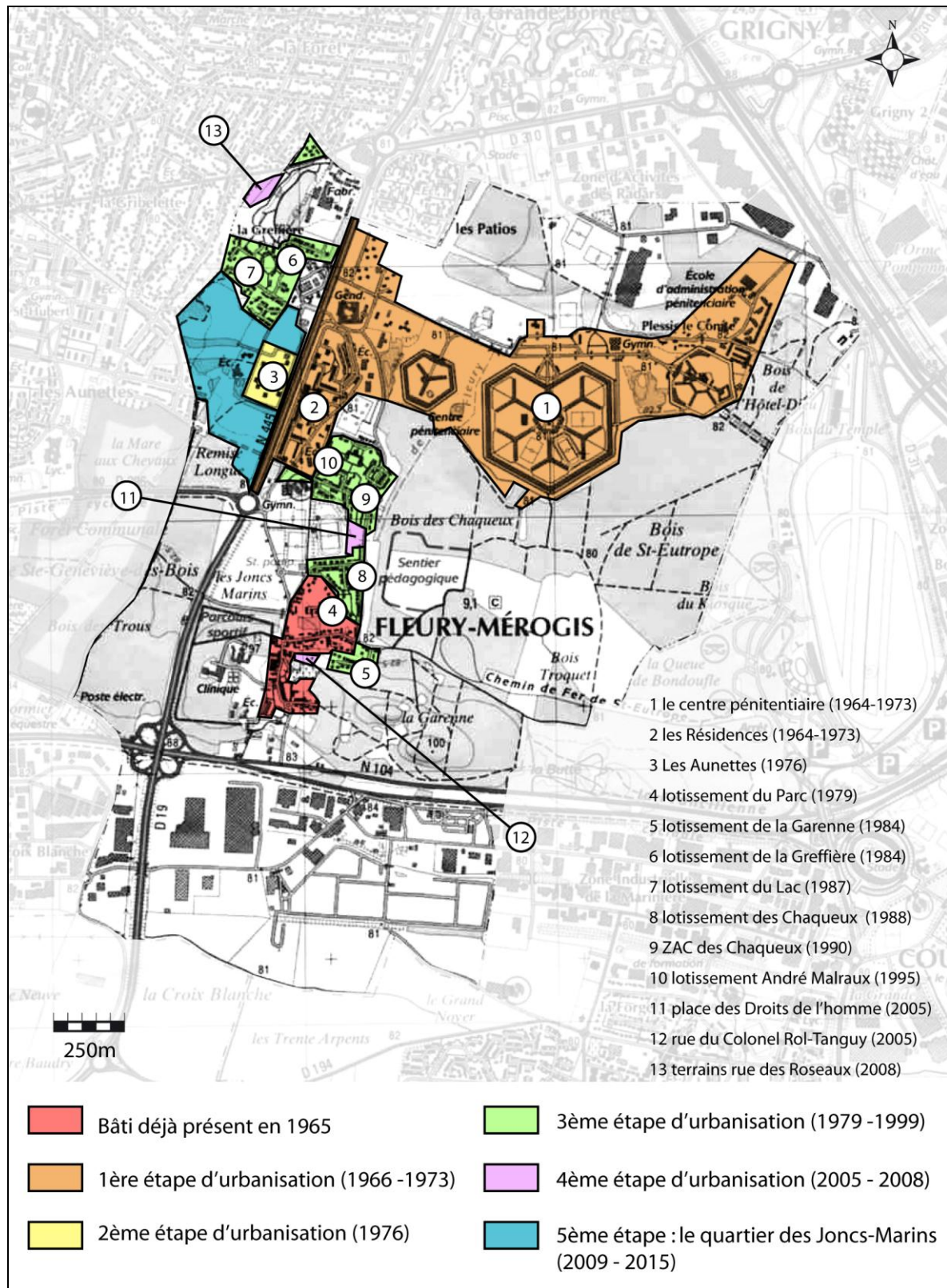
Ce nouveau quartier permettra de revaloriser l'image de Fleury grâce à la qualité de son cadre de vie. La construction de nouveaux logements permettra, en outre, d'augmenter le poids de la population communale et de la diversifier.

Les grandes étapes de l'évolution urbaine du secteur de Fleury-Mérogis



©IAUIDF

Une évolution urbaine récente



© Etude d'impact, SOGEM, 2002, terrain, Atelier TEL, 2009

2.2. Le réseau viaire

Le territoire est maillé par un réseau de voies hiérarchiquement différentes. Deux axes majeurs marquent le territoire depuis le XVIII^{ème} siècle. Il s'agit de la RD445 (ancienne RD 29) et de la RD19 qui reliait Fleury à Viry-Châtillon, et de la Francilienne (qui reprend sur Fleury le tracé de l'ancienne route nationale 446 qui reliait Versailles, Corbeil-Essonnes, Melun et Nangis).

Le réseau viaire de la commune s'est développé brutalement, et notamment avec l'urbanisation rapide à la suite de l'implantation du centre pénitentiaire. Il ne s'agit donc pas d'un réseau ancien constitué qui aurait progressivement assuré le maillage de la commune.

Ainsi, le réseau se compose de grandes voies de circulation qui traversent plus qu'elles n'irriguent l'espace urbain, et de voies de desserte dont un grand nombre finit en impasse. Le réseau secondaire de desserte interquartier est très peu développé. Les voies de liaisons avec les autres communes sont des voies de grande circulation (voies départementales pour la RD445, la RD19 et la RD296, et la voie nationale N104).

De ce fait, la structure viaire isole les quartiers et ne permet pas de lien avec les communes alentours. Cependant, on note de nombreuses sentes ou chemins piétonniers qui permettent des traversées à l'intérieur de chaque quartier.

2.3. La morphologie urbaine

La ville de Fleury-Mérogis est composée de plusieurs entités urbaines qui marquent chacune une étape dans l'évolution urbaine de la commune :

Le Village

Situé au sud de la commune, il est constitué d'un bâti bas et continu, implanté souvent à l'alignement de voies. Les bâtiments sont localisés essentiellement le long de la rue des Petits-Champs, rue Roger Clavier et la rue Montcoquet. L'habitat le plus ancien présentant un caractère architectural remarquable est localisé sur la rue Roger Clavier et rue des Petits champs. On trouve également un alignement de maisons anciennes sur la rue Jean Marillier. Un espace laissé en herbe laisse ces maisons visibles depuis la rue qui mène au Village. Cet ensemble forme une entrée sur le Village de qualité. Les maisons en meulière, en pierre et en crépi clair se succèdent. Certaines maisons ont des petits ornements en céramique autour de leurs fenêtres. Sur le côté sud de la rue des Petits Champs, les maisons s'organisent autour de cours communes ou bien d'impasses qui desservent les bâtiments en deuxième ou troisième rang.

Au sein de ce bâti rural s'est inséré un bâti pavillonnaire plus récent sur les rues Jean-Marillier et l'allée du Parc. Il s'agit d'habitat disposé de manière plus disparate sur des parcelles longitudinales perpendiculaires à la rue. Cette implantation diffère de celle du bâti plus ancien qui est aligné le long de la voirie sur des parcelles asymétriques.

Dans ce secteur se trouvent de nombreux équipements (mairie, église, cimetière, hôpital, maison de retraite...). L'église, le château et son parc, quelques maisons rurales et des mosaïques du XIX^{ème} sur un mur sont les seuls témoignages du passé.

Le village est limité à l'Est par le bois des Châtaigniers et à l'Ouest par celui des Trous, qui ont constitué un frein à son développement.

L'urbanisation récente s'étant faite à l'écart du bourg, le village a ainsi conservé son caractère d'antan.



© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

La rue des petits champs entre 1900 et 1910



La Grande rue avant 1910



La morphologie urbaine du village



Entrée du bois de St Eutrope, rue des Petits Champs



Bâtiment en meulière avec mosaïques rue Roger Clavier



Alignement rue des Petits champs



Alignement rue Jean-Marillier



Maisons perpendiculaires à la rue des Petits Champs avec cours privées



Maisons rue des Petits Champs



Collectif Rue des Petits Champs



Cours commune rue des Petits Champs

©Atelier TEL

Les Grands Ensembles

Les deux grands ensembles de logements collectifs de Fleury-Mérogis datent de 1965 à 1975. Ils sont construits selon les conceptions architecturales de cette époque : architecture de "tours", et architecture de "barres" dont la plus longue atteint 110 m à la cité "Les Résidences" à l'Est de la RD 445.



© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Limitées soit par des voies de circulation, soit par espaces verts, ces deux cités donnent l'impression de vivre en autarcie, ce sentiment est d'ailleurs renforcé par la traversée de la RD 445. L'impact de cette coupure a cependant été atténué par la construction du parvis.

L'entretien des espaces verts de ces logements collectifs est aujourd'hui à la charge de la commune.

- Les résidences (©Photos : Atelier TEL)

Cette cité a été construite par la SA HLM des Résidences en 1968. Elle est constituée de 11 barres et 9 plots de 5 étages. Ces bâtiments ont été réhabilités en 1983. Un ravalement de façade a également été effectué en 2008.



Construit le long de la RD445, le quartier est ceinturé par 3 voies secondaires dont l'une, la rue de l'Essonne, longe la RD445. Les voies intérieures ne sont pas accessibles en voiture. Le stationnement se fait le long des voies et sur trois parkings implantés au Nord-Est, au Nord-Ouest et au Sud du quartier.



Les bâtiments sont implantés parallèlement ou perpendiculairement à la RD 445. Leurs espaces verts sont nombreux. Ils résultent de l'implantation du bâti, des voiries et des cheminements piétons. Ils ne sont pas hiérarchisés et sont tous accessibles rendant ainsi difficile leur gestion. Les pieds d'immeubles ne sont pas traités ; ce sont des parties communes qui ne bénéficient pas d'agréments paysagers. Il n'y a pas eu non plus d'aménagements permettant aux habitants de s'approprier ces espaces en pied d'immeubles. Aucune résidentialisation ni aucune grande réhabilitation n'a été faite et n'est prévue à ce jour. Le passage de l'espace bâti à l'espace public se fait sans transition.



Les travaux du parvis ont cependant permis l'aménagement des abords de la rue de l'Essonne, et notamment devant la place du 8 Mai.

- Les Aunettes (© Photos : Atelier TEL)



Les Aunettes ont été construits par la SA d'HLM Travail et Propriété à l'Ouest de la RD445. On y recense 11 tours (6 de 7 étages, et 5 de 9 étages). Il s'agit des bâtiments les plus hauts de Fleury-Mérogis. Elles abritent 398 logements, représentant près du quart du parc de logements de la commune.

Le quartier a été classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) en 1996. Les ZUS sont des quartiers d'intervention prioritaire de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Cette politique a

émergé en France, il y a une trentaine d'années, afin de résoudre les difficultés qui se posaient dans certains des quartiers dits de « Grands Ensembles ».

Le quartier est desservi par une voie unique (la rue Marc Chagall) prolongée par les rues Jacques Decour, la rue du Conseil-National-de-la-Résistance et l'avenue Salvador-Allende qui le ceinturent et desservent les aires de stationnement placées autour du quartier.

Le bâti est déconnecté du réseau viaire. Entre les bâtiments, des espaces verts ont poussé et sont aujourd'hui relativement denses en végétation. Le quartier a fait l'objet d'une opération de résidentialisation qui a surtout consisté en un traitement paysager. Les pieds d'immeuble des bâtiments situés le long de la RD 445 ont été coupés de l'espace public par des haies ou bien de petites grilles, conférant à l'ensemble une meilleure lisibilité de l'espace public et privé, ainsi que des cheminements piétonniers.



Les parcs de stationnement sont en périphérie dont certains se terminent en impasse, renforçant l'enclavement des cités et les rendant infranchissables autrement qu'à pied. Les voies de circulation ne pénètrent pas à l'intérieur du quartier, entre les bâtiments. Le cheminement entre chaque entrée de bâtiment est piétonnier. Ainsi, le quartier est quasi exclusivement piéton. Cela procure un avantage de sécurité pour les enfants, mais isole en même temps des espaces importants de passages réguliers. Les entrées se situent sur l'espace central. Les bâtiments ne prennent pas adresse sur rue.



La réalisation du lotissement des Joncs-Marins va transformer le réseau viaire du quartier, en l'intégrant davantage dans la ville. En particulier, un des parkings au Sud de la cité va être supprimé et réimplanté par petites unités. Des liaisons avec le nouveau quartier des Joncs sont prévues afin de créer une voirie continue qui pourrait à terme permettre de rejoindre Sainte-Geneviève des Bois.

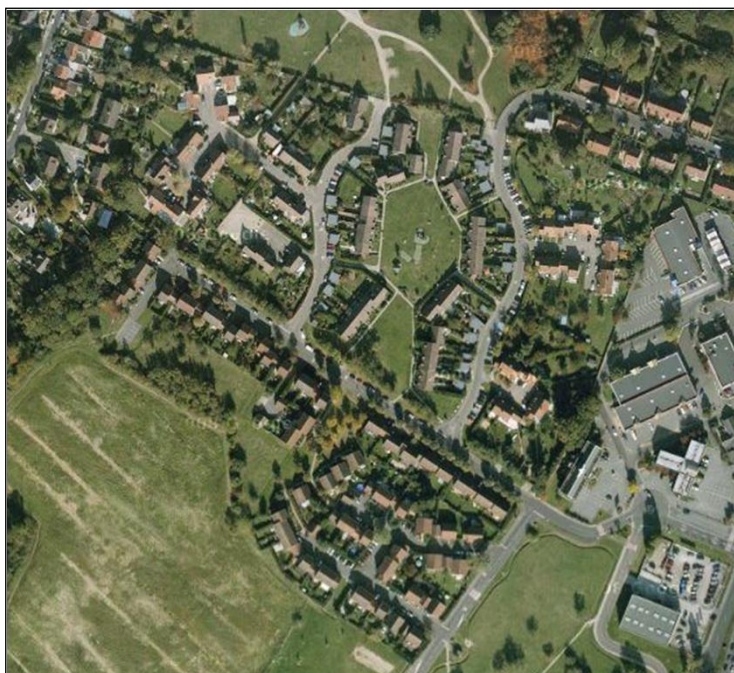
Les zones pavillonnaires

De construction récente, le tissu pavillonnaire est composé essentiellement de lotissements. Sept lotissements ont successivement été réalisés sur la commune :

- le lotissement SAPLO au Village (1978, 15 lots) ;
- le lotissement communal de la Garenne (1984, 29 lots) ;
- le lotissement de la Greffière, HLM Travail et Propriété (1984/86, 62 lots)
- le lotissement SOMAP (1985, 15 lots) ;
- le lotissement du Lac, de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Palaiseau, SAPE anciennement SAEMP (1987, 81 lots) ;
- le lotissement communal du Bois des Chaqueux (1988, 46 lots) ;
- la ZAC du Bois des Chaqueux, SAIEM de Corbeil (1989, 240 lots) ;
- le lotissement communal André Malraux (1995, 12 lots).

On peut joindre à cette liste trois permis valant division :

- le permis valant division des Droits de l'Homme
- le permis valant division Rol-Tanguy
- le permis valant division quartier de la Gribette
- le lotissement quartier de la Gribette



La rue du Bois des Chaqueux et Jean Marillier (à droite) et le quartier de la Greffière et du Lac (à gauche)

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge



©2009 DigitalGlobe, Aerodata International Surveys, The GeoInformation Group 

Les principaux ensembles pavillonnaires sont :

- La ZAC et le lotissement du Bois des Chaqueux

La ZAC, créé par la SAIEM en 1989, est composée de 80 maisons en accession, 150 pavillons locatifs sociaux, mitoyens par tranche de plusieurs logements, et 10 lots libres sur lesquels ont été bâties des maisons individuelles. Elle a été conçue pour assurer la liaison entre le village et la cité des Résidences, le long de la rue du Bois-des-Eachueux.

Les logements en accession sont de type "maisons individuelles" souvent groupées deux par deux. Les logements locatifs sont de type "maisons de ville" ; ces maisons sont accolées d'un ou de deux côtés, formant ainsi une façade pratiquement continue sur les voies.

Le parcellaire des pavillons locatifs est en lanière, très peu large, disposé selon une composition géométrique bien organisée, rappelant celle des cités jardins. Celui des maisons individuelles est de forme rectangulaire, beaucoup plus large.

Le lotissement est composé de maisons individuelles implantées sur des parcelles plus vastes.

Les Chaqueux (© : Atelier TEL)



Rue du bois des Chaqueux

- Le lotissement de la Greffière

Ce lotissement est composé de 62 pavillons locatifs de type "maisons de ville". Il forme une entité spécifique organisée autour d'impasses reliées à la rue Mandela et à la rue Marc Chagall. Ce quartier présente un traitement paysager de qualité. Le stationnement se fait souvent le long des voies. La forme urbaine est moins ordonnée. Les façades ne sont pas alignées. Les rues de desserte locale sont plus étroites. Il s'agit pour l'essentiel de rues en impasse et de petites places. Les espaces verts sont de taille et de forme variables, organisés selon l'implantation des maisons.

Le lotissement du Lac

Ce lotissement est composé de 29 maisons en accession et de 52 pavillons en locatif social de type "maisons de ville". Il est desservi par des voies en impasse, la rue de la Greffière et la rue du Lac, reliées au reste du réseau viaire de la commune par la rue Mandela.

Les pavillons de la place Victor-Hugo présentent la particularité d'être desservis par deux accès : une entrée piétonne à partir de la place Victor-Hugo et un accès voiture à partir des rues de desserte en périphérie. La place Victor-Hugo est un espace vert aménagé avec des jeux d'enfants. Elle est totalement piétonnière et sert de jardin collectif pour les habitants. Les maisons sont organisées de façon à ce que les arrières des pavillons donnent sur la place Victor Hugo tandis que les garages forment, avec les clôtures, un alignement sur la rue de la Greffière et la rue du Lac.

Quartier du lac et de la Greffière



Place Jean Jaurès du quartier de la Greffière



Rue Nelson Mandela



Garages donnant sur la rue du Lac



La place Victor Hugo du quartier du Lac

- Le quartier de la Gribette et les dernières constructions

Le quartier de la Gribette a été construit dans les années 1920-1930. Les voies conservent le tracé des anciens chemins forestiers. La rue de la Gribette est le seul accès pour les voitures. Les parcelles longitudinales sont perpendiculaires à la rue et les maisons sont en retrait. Les façades ne sont pas alignées.

Depuis 2008, les derniers terrains disponibles sur ce quartier, au fond du parc de la Greffière côté Nord-Ouest, ont vu s'implanter des maisons individuelles.

Quartier de la Gribette (© Atelier TEL)

Quartier de la Gribette



Les maisons individuelles au Nord-Ouest du parc de la Greffière

De même, la rue du Colonel Rol-Tanguy se compose de petits pavillons individuels.

L'opération de la place des Droits de l'Homme est quant à elle plus mixte, avec des maisons individuelles implantées en milieu de parcelles et des pavillons mitoyens plus denses.

Quartier des Droits de l'Homme

Allée des Droits de l'Homme



Maisons autour de la place des Droits de l'Homme

Les pavillons de la rue du Colonel-Rol-Tanguy

Le centre pénitentiaire et ses annexes

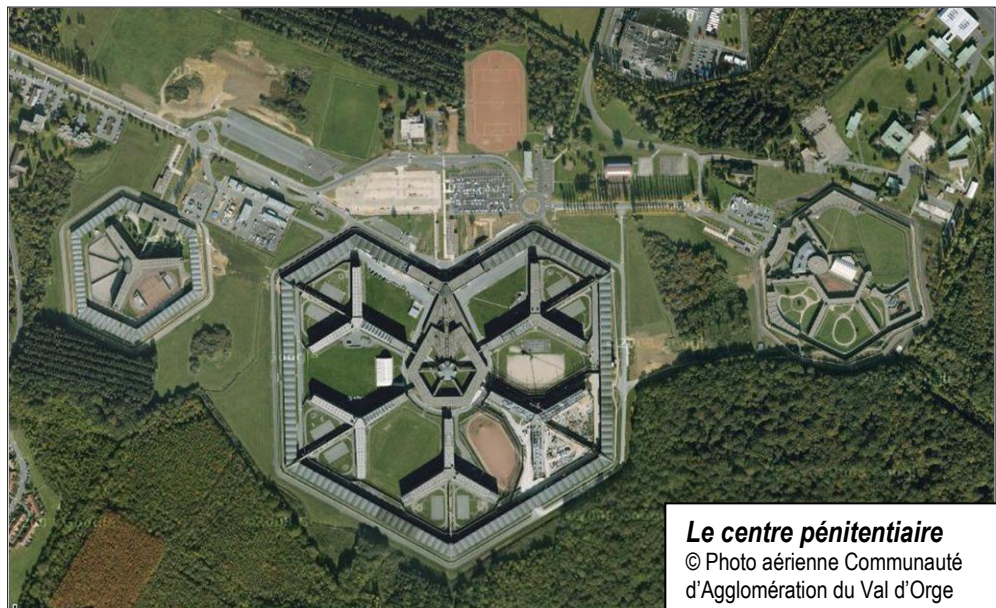
Construit en 1961, ce centre pénitentiaire est composé de trois unités :

- La maison d'arrêt des hommes (de 1964 à 1968);
- La maison d'arrêt des femmes (de 1969 à 1973);
- Le centre des jeunes détenus (de 1967 à 1971).

La maison d'arrêt des hommes est la plus grande unité, construite en forme hexagonale dont le sixième côté est brisé. Le mur d'enceinte est constitué par les services administratifs, l'entrée de la prison et les ateliers des détenus. A l'intérieur de cette enceinte, sont édifiés cinq bâtiments en forme d'hélice à trois branches appelées "tripale". Ces bâtiments sont reliés à un bloc central occupé par le parloir.

Les deux autres établissements sont conçus selon le même principe hexagonal, mais leur taille est plus réduite (205 places pour la maison d'arrêt des femmes et 484 places pour le centre des jeunes détenus).

Des logements ont également été réalisés, répondant aux besoins de la prison (les foyers-hôtels, le foyer des religieuses, l'internat



Le centre pénitentiaire
© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

de l'école départementale d'incendie et de secours -EDIS...). Ces différents bâtiments sont réalisés aux alentours de la prison, essentiellement au Nord de la maison d'arrêt des femmes.

L'état de vétusté de ces établissements a été souligné par de nombreux rapports : Commission Européenne de prévention de la torture, Assemblée Nationale, Sénat, et a imposé à l'administration pénitentiaire de programmer des travaux de remise à niveau. Le plan de modernisation approuvé en janvier 2004, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2003, vise à mettre aux normes techniques les divers composants immobiliers de ces établissements et permettre des aménagements fonctionnels afin d'améliorer les conditions de vie en détention et les conditions de l'exercice de la profession pénitentiaire.

Ce programme a débuté en 2002 et se déroulera au cours des dix prochaines années. Le projet a été articulé en six maîtrises d'oeuvre distinctes :

1. La maîtrise d'oeuvre n°1 porte sur la rénovation du réseau électrique principal HTA/BT entre les bâtiments et à l'intérieur des enceintes de détention (passage de 15 000 à 20 000 volts). Cette maîtrise d'oeuvre est terminée.
2. La maîtrise d'oeuvre n°2 concerne la réfection de l'ensemble des voiries et réseaux divers sur la majeure partie du domaine. Les travaux du chauffage sont terminés. Sept bâtiments et leur domaine de voirie sont concernés par cette maîtrise d'oeuvre. Les travaux du premier bâtiment ont été terminés en janvier 2009. Ceux du second bâtiment devraient finir à l'automne 2010.
3. La maîtrise d'oeuvre n°3 est chargée des bâtiments d'hébergement, des cours de promenades et ateliers (c'est de loin la plus importante). Cette maîtrise d'oeuvre s'effectue en parallèle de la maîtrise d'oeuvre n°2. Seuls les travaux du premier bâtiment sont donc terminés.

4. La maîtrise d'oeuvre n°4 intéresse les bâtiments centraux qui hébergeront tous les services centraux implantés à la maison d'arrêt des hommes (parloirs, bureaux administratifs,...). Cette maîtrise d'œuvre n'a pas encore commencé. Elle doit débuter fin 2009.
5. La maîtrise d'oeuvre n°5 concerne la construction de trois bâtiments « accueil familles » situés devant chacune des maisons d'arrêt. Ces bâtiments ont été livrés.
6. La maîtrise d'oeuvre n°6 porte sur la rénovation du Mess des personnels de l'administration pénitentiaire. La rénovation du bâtiment est achevée.

A ces six maîtrises d'œuvre, il convient d'ajouter une septième opération possible qui est la construction d'une cuisine centrale pour une partie des établissements pénitentiaires de la région Ile-de-France située entre la maison d'arrêt des femmes et la maison d'arrêt des hommes. Ce projet est en cours de définition.

Nouveau parking devant la maison d'arrêt des hommes



©Atelier TEL

Bâtiment « Accueil famille » devant la maison d'arrêt des hommes



© atelier TEL

Les zones d'activités économiques ou commerciales

La ville de Fleury-Mérogis possède deux secteurs d'activités.

Le plus ancien, est situé au Sud de la commune (au Sud de la Francilienne). Il s'agit des zones d'activités des Ciroliers et de la Croix-Blanche. La Croix Blanche s'étend sur une superficie de 70 ha. La majeure partie de la zone d'activité se situe sur la commune de Sainte-Geneviève des Bois. Seule la portion entre la limite communale de Fleury-Merogis et la RD19 se trouve sur le territoire de Fleury-Merogis. La zone d'activité des Ciroliers s'étend quant à elle sur une superficie de 65 hectares sur la commune de Fleury-Merogis.

Les parcelles sont vastes. Les bâtiments sont importants et leur est façade généralement implantée en retrait de l'alignement et parallèlement à la voie.



La ZAE des Ciroliers et de la Croix Blanche

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Le deuxième secteur d'activités est situé au Nord de la Commune. Il s'agit des zones d'activités des Radars et de l'Hôtel-Dieu. Elles s'étendent sur 25.5 hectares.

Les parcelles sont plus petites que dans le secteur d'activités du Sud. Des parcelles sont encore inoccupées dans la ZAC des Radars¹.

Le long de la RD 445 se trouve également localisée une importante entreprise industrielle, Vernis Soudée. Située au Nord-Ouest de la commune, cette entreprise occupe un terrain de 5 hectares.

Deux zones commerciales (le centre commercial de la Greffière et le centre commercial du 8 mai) situées au Nord-Ouest de la commune et aux abords du quartier des Résidences s'ajoutent au tissu économique de la commune.

Le centre commercial de la Greffière a été construit dans les années 1980 avec le lotissement de la Greffière. Il s'organise autour de la rue du Chênes-à-Champagne. Les bâtiments sont disposés en retrait par rapport à la voie et laissent de grandes espaces vides qui servent de parkings pour chacune des enseignes. Les espaces publics sont peu traités et beaucoup de parterres ne sont pas entretenus, ce qui donne par endroit un aspect très minéral à la zone.

La zone commerciale des Résidences est une placette qui se situe au centre du quartier, sur une dalle ceinte d'une galerie couverte où l'on trouve des commerces. Cette placette est uniquement accessible à pied.

¹ Atlas des parcs d'activités économiques 2008 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

L'entreprise Vernis Soudée



©AtelierTEL

ZAE de l'hôtel Dieu



© Atlas ZAE 2008, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Zone commerciale de la Greffière



©Atelier TEL

Place du 8 mai



©Atelier TEL

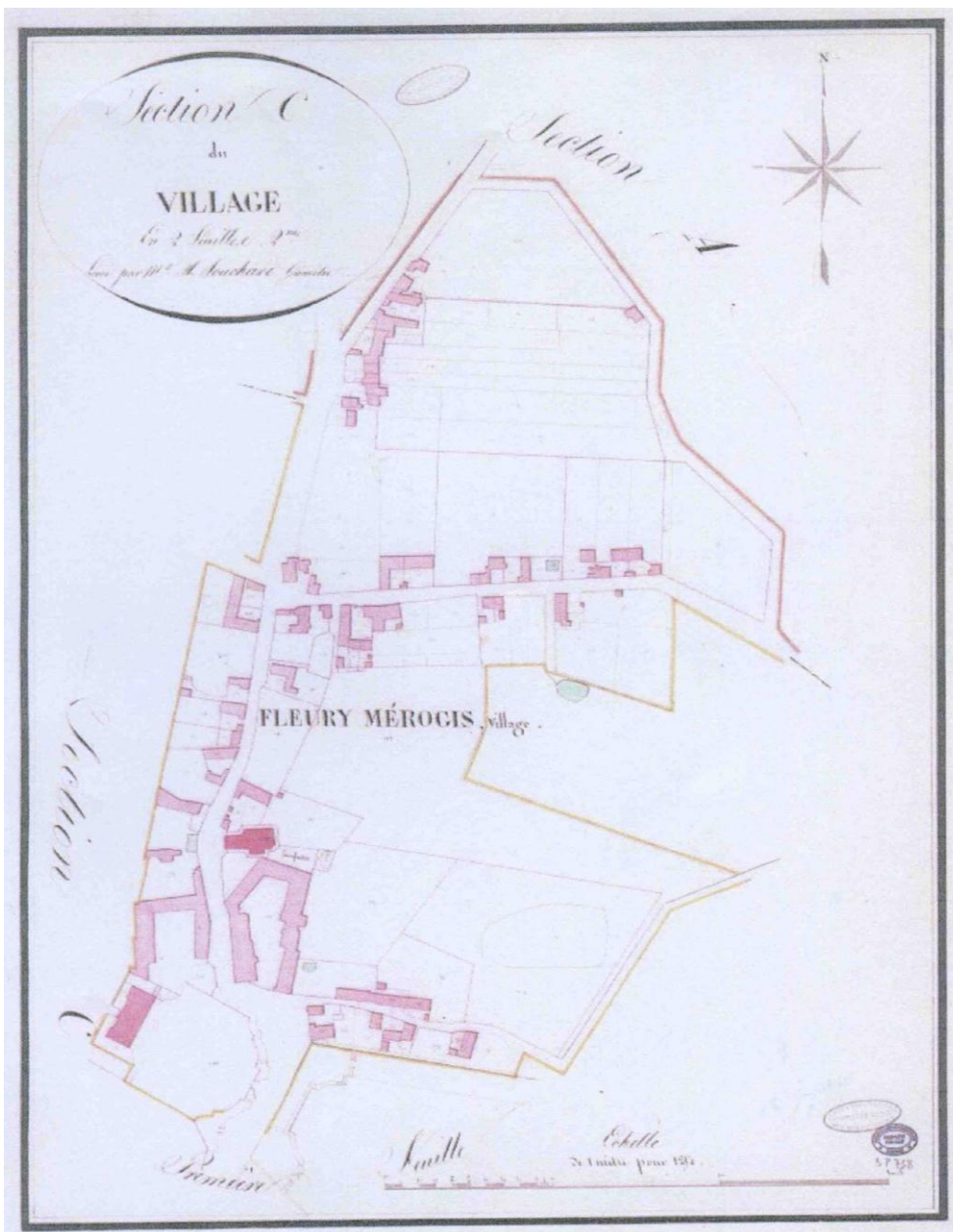
2.4. Le patrimoine historique

Le patrimoine de la commune

Le secteur ancien de la ville de Fleury-Mérogis est assez réduit, il se trouve dans le village. Hormis la morphologie urbaine du village, plusieurs éléments patrimoniaux peuvent être recensés : le parc et son Château, l'Eglise, l'ancienne ferme aujourd'hui reconvertie en centre de loisirs et en Ateliers Municipaux, certains murs et maisons en meulière.

Dans les autres secteurs de la ville, le patrimoine ancien a disparu. Il s'agissait pour l'essentiel de deux fermes, la ferme de Plessis-le-Comte et la ferme de la Greffière, situées au nord de la commune et aujourd'hui détruites. La première a été démolie lors de la construction du centre pénitentiaire, la seconde lors de l'aménagement du centre commercial de la Greffière.

Le secteur patrimonial de la commune



©Porté à Connaissance

La protection du patrimoine

Il n'existe pas de monuments historiques classés sur la commune.

La borne à fleur de Lys n°18 (route de Corbeil) en limite avec la commune de Bondoufle a disparu lors de travaux d'élargissement de la RN446 effectués par l'Etat. Cette servitude n'est donc plus applicable

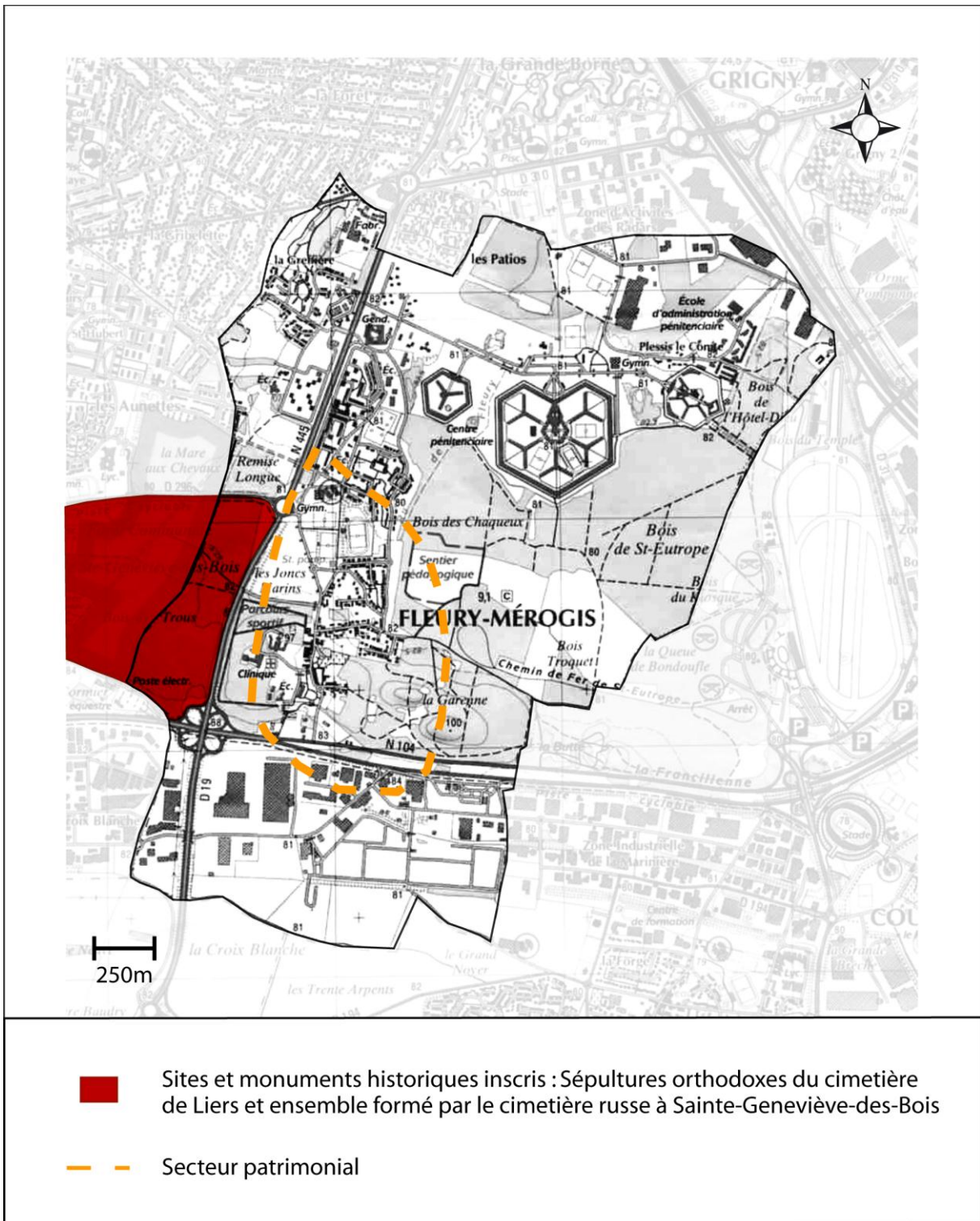
La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois possède cependant un site inscrit : l'ensemble formé par le cimetière russe (servitude de protection des sites pittoresques), à l'intérieur duquel sont inscrites les sépultures orthodoxes (servitude de protection des monuments historiques). Le périmètre de protection du site inscrit (servitude de protection des site pittoresques) déborde sur la frange Ouest de la commune, englobant le bois des Trous et une partie du bois des Joncs-Marins, jusqu'à la RD445.

Le cimetière russe et les tombes inscrites à l'inventaire des monuments historiques dans la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.



©SDAP Essonne, le 24/11/2009

Le patrimoine à Fleury-Mérogis



3. La qualité de l'environnement

3.1. L'air

La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme la topographie, l'intensité des émissions, les conditions météorologiques, les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

Les conditions météorologiques qui donnent lieu à des épisodes de pollution à l'ozone ou au dioxyde d'azote ne sont pas les mêmes : pour le dioxyde d'azote, les épisodes de pollution sont observés en absence de vent et lorsqu'il y a des inversions de températures combinées avec des émissions plus importantes de polluant, notamment lors des pics de trafic du matin et du soir.

Pour l'ozone, un fort ensoleillement et des températures élevées associés à des vents faibles, d'origine continentale, conduisent à des niveaux de pollution plus élevés pour ce polluant.

En dehors des épisodes de pollution, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est globalement bonne. Son régime climatique dominant océanique accompagné de vents assez forts et de précipitations contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère. Mais périodiquement on observe des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique : absence de vent au sol et de précipitations, phénomène d'inversion de température. Durant ces périodes, les niveaux de pollution peuvent atteindre des valeurs 5 à 10 fois supérieures à la moyenne. Ainsi, les dépassements restent fréquents pour ce qui concerne les oxydes d'azote et la pollution en particules reste élevée.

Il existe deux grandes sources de pollution :

- Les installations industrielles à l'origine des polluants atmosphériques tels que le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension.
- Le trafic automobile, à l'origine des polluants tels que l'ozone (O₃), les hydrocarbures, le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO) et les particules fines émises par les moteurs Diesel.

La mesure de la qualité de l'air en Ile-de-France

Airparif est chargé depuis 1996 et conformément à la loi, de surveiller la qualité de l'air, de prévoir les épisodes de pollution, d'évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et d'informer les autorités et les citoyens.

Airparif développe un dispositif de mesure et de prévision pour l'agglomération parisienne avec Météo-France depuis 1991 et des laboratoires du CNRS depuis 1994, et dispose de 65 stations : 47 stations automatiques permanentes et 18 stations temporaires à proximité du trafic. Elles sont réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris et mesurent la qualité de l'air respiré par la population (plus de 11 millions d'habitants dans toute la région).

- Les stations de mesure

Il existe en Ile-de-France deux grands types de stations de mesure dont les emplacements sont définis selon des préoccupations de santé publique :

- Les stations de fond, éloignées des voies de circulation, qui mesurent la qualité de l'air ambiant
- Les stations à proximité du trafic, qui évaluent l'exposition de la population à la pollution.

Il existe en complément une station d'observation située en haut de la tour Eiffel. Cet outil n'est utilisé qu'à des fins de recherche.

A ce réseau de surveillance à partir de stations de mesure s'ajoutent des outils de modélisation et des campagnes de mesure. C'est l'utilisation simultanée et complémentaire de ces trois outils qui permet de surveiller la qualité de l'air.

Les 41 stations de fond mesurent la qualité de l'air ambiant, loin de toute source de pollution. Elles sont éloignées du trafic routier et sont ainsi représentatives de la pollution générale du secteur géographique alentour, la pollution à laquelle on ne peut échapper et à laquelle la population est soumise jour et nuit quelle que soit son activité au cours de la journée.

Les stations de mesures de la qualité de l'air



© AIRPARIF, 2002¹

Parmi ces stations de fonds, on différencie 4 types de stations:

- Les stations urbaines, situées dans l'agglomération parisienne, avec une densité de population minimum de 4000 habitants par km² dans un rayon de 1km autour de la station. On y mesure le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, les poussières. Ces stations mesurent le niveau de pollution qui correspond à l'exposition inévitable de la population francilienne dans son ensemble, toutes activités confondues (automobile et industrielle).
- Les stations périurbaines, sous l'influence directe de l'agglomération parisienne mesurent en priorité les oxydes d'azote, l'ozone, les particules et le dioxyde de soufre.
- Les stations rurales régionales, installées à 50 km en moyenne de l'agglomération parisienne, permettent de suivre les phénomènes de transfert de pollution par l'action du vent. Elles sont destinées à mesurer surtout l'impact des polluants secondaires comme l'ozone ou les particules qui sont créées par réactions chimiques sous

¹ Afin d'assurer la continuité de la mesure de qualité de l'air au sein de l'agglomération Centre Essonne, la station urbaine à Evry (91) a été déplacée le 5 janvier 2009 à proximité immédiate de la place de l'Agora. Cette station mesure les oxydes d'azote (NOx) en situation de fond, au plus près de l'ancienne station.

l'effet de l'ensoleillement à partir des polluants primaires (oxydes d'azote, hydrocarbures...) émis dans la zone centrale.

– Les stations trafic situées au plus près des voies de circulation, sur le trottoir, à deux ou trois mètres des pots d'échappement permettant d'évaluer le risque maximal d'exposition du public en situation de proximité au trafic routier. Cette exposition est en général de courte durée mais les niveaux de pollution sont élevés. Les polluants surveillés sont ceux d'origine automobile : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, poussières en suspension, hydrocarbures...

L'Essonne dispose d'une station rurale à Bois-Herpin, de deux stations urbaines à Evry, d'une station périurbaine aux Ulis et d'une station de trafic temporaire.

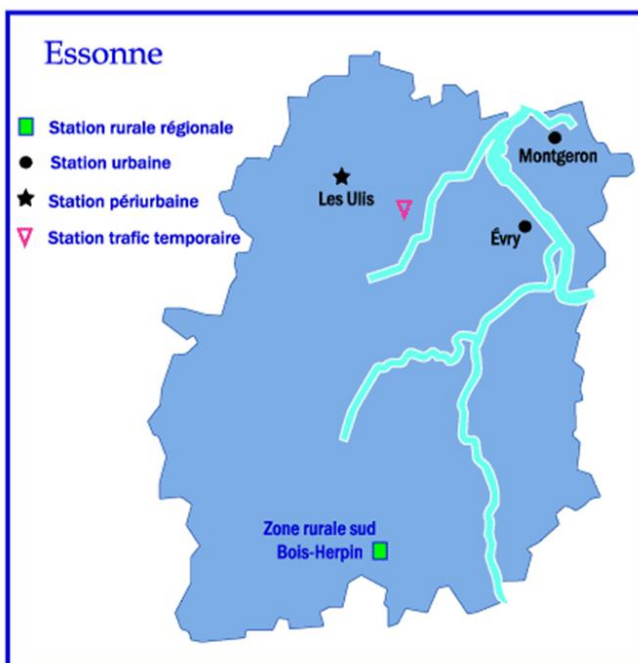
- L'indice ATMO

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. Il concerne en fait toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants¹. Il est représenté par un chiffre allant de 1 à 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais).

Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles.

Une méthodologie a été mise au point par Airparif afin de calculer l'indice en tout point de l'Ile-de-France. Une cartographie est ainsi élaborée pour chacun des quatre polluants intervenant dans le calcul de l'indice ATMO – le dioxyde de soufre (SO₂), les poussières (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃) – afin d'obtenir la carte des quatre sous-indices. En chaque point de l'Ile-de-France c'est le sous-indice maximal au point considéré qui fournit l'indice final caractérisant la qualité de l'air globale à cet endroit.

Les stations de mesures de la qualité de l'air en Essonne



©AIRPARIF

Récapitulatifs des principaux indicateurs de qualité de l'air

¹ Cet indice et son mode de calcul sont précisément définis au niveau national par l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement durable du 22 juillet 2004.

Indicateur	définition
SO₂ (Dioxyde de soufre)	Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages, le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.
PM (Particules en suspension)	Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants. Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) est le transport routier (36% des PM10) dont les véhicules diesel particuliers (13%), suivi de près par l'industrie (33%).
NOx (Oxydes d'azote)	Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂).
O₃ (Ozone)	L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. Mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile). Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières : <ul style="list-style-type: none"> - fort ensoleillement - températures élevées - faible humidité - absence de vent - phénomène d'inversion de température
CO (Monoxyde de carbone)	Les émissions de monoxyde de carbone proviennent à près de 77% du trafic routier bien que ce polluant ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule diesel en émet 25 fois moins.
COV (Composés Organiques Volatils)	Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou par les gaz d'échappement. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (33%), le reste des émissions provenant de processus industriels et d'usage domestique de solvants.
Le plomb	Aujourd'hui, le plomb n'est plus un indicateur de pollution automobile car ses concentrations ont considérablement baissé depuis l'utilisation, bien généralisée en Ile-de-France, de l'essence sans plomb.

© Airparif

Contexte réglementaire et législatif

Afin de réduire ou supprimer l'émission de substances polluantes dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution et en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement, en Ile-de-France, un arrêté interpréfectoral définit les conditions d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

L'Ile-de-France a été une des premières régions à se doter, dès 1994, d'une telle procédure d'information et d'alerte du public (modifiée et renforcée par l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 1999, conformément aux dispositions de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application, puis révisée par l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2002, du 12 juillet 2005 et du 3 décembre 2007). Cette procédure s'applique à 4 polluants : le dioxyde de soufre (SO₂, le dioxyde d'azote (NO₂, l'ozone (O₃) et les particules (PM10).

Elle comporte deux seuils de gravité croissante, définissant à partir de quelles concentrations il est considéré que l'on est confronté à un épisode de pollution :

- **Un seuil d'information** : Ce premier des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte correspond à un niveau de concentration d'un polluant dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de la population particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques).
- **Un seuil d'alerte** : Ce deuxième niveau correspond à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

Pour l'ozone, 3 seuils d'alerte ont été définis, déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures selon la gravité de l'épisode.

Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre : en plus des actions prévues au niveau d'information et de recommandation, les mesures de réduction des émissions de polluants associées à ce seuil prévoient entre autres : une réduction des vitesses obligatoire sur certaines voies, une immobilisation de 10% des véhicules du parc des administrations et des services publics, l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds et la mise en œuvre de la circulation alternée (pour le SO₂ et le NO₂, et selon les seuils d'alerte pour l'O₃).

Cette procédure peut être déclenchée : sur prévision, en cas de risque de dépassement d'un de ces seuils, ou sur constat de ce dépassement. Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre, le dépassement de seuil doit être observé sur 3 stations dont une station de fond. En revanche pour les particules le dépassement de seuil doit être observé dans deux stations de fond.

Seuils de déclenchement des niveaux d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France pour les 4 polluants concernés

	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Dioxyde de soufre SO ₂	Particules PM10
Niveau d'information et de recommandation	200 µg/m ³ *	180 µg/m ³ *	300 µg/m ³ *	80 µg/m ³ en moyenne sur <u>24 heures</u> écoulées (de 8h du matin la veille à 8h du matin le jour même et de 14h la veille à 14h le jour même)
Niveau d'alerte	400 µg/m ³ * ou 200 µg/m ³ * Si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et si les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.	1er seuil : 240 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives) 2e seuil : 300 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives) 3e seuil : 360 µg/m ³ *	500 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives)	125 µg/m ³ en moyenne sur <u>24 heures</u> écoulées (de 8h du matin la veille à 8h du matin le jour même et de 14h la veille à 14h le jour même)

©Airparif

Depuis 2002¹, les conseils régionaux sont chargés de l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ce plan concerne les transports, l'habitation, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, mais également, pour l'Ile-de-France, la qualité de l'air intérieure respirée dans les bureaux et les logements. La région a entrepris en 2006 la révision de son PRQA qui devrait être achevée à l'automne 2009.

¹ Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002

La qualité de l'air à Fleury-Mérogis

La qualité de l'air à Fleury-Mérogis, évaluée à partir des mesures relevées à la station urbaine d'Evry, a été bonne pendant les quinze derniers mois. En effet, les valeurs de dioxyde d'azote relevées à la station d'Evry sont inférieures aux valeurs guides françaises et européennes. Toutefois, cette station ne mesure que les taux de monoxyde et de dioxyde d'azote. C'est la station périurbaine des Ulis qui permet de connaître les valeurs pour l'Ozone.

On note une amélioration notable de la qualité de l'air sur la station d'Evry entre 1999 et 2008. En effet, les valeurs moyennes relevées sur la station en 2008 sont inférieures aux valeurs notées en 1999 et 2003.

De plus, hormis pour l'Ozone, la qualité de l'air à Fleury-Mérogis est équivalente voir meilleure que la qualité de l'air moyenne en Ile-de-France.

Qualité de l'air

	Années civiles			CRITÈRES FRANCAIS ET EUROPEENS*	
	Année civile 1998	Année civile 2003	Année civile 2008	Objectifs de qualité	valeurs limites
Monoxyde d'azote (NO) (station d'Evry)					
Moyenne annuelle	21 µg/m ³ (Ile de France : 19 µg/m ³)	14 µg/m ³ (Ile de France : 18 µg/m ³)	12 µg/m ³ (Ile de France : 13 µg/m ³)		
Moyenne journalière la plus élevée	166 µg/m ³ (le 07.10)	153 µg/m ³ (le 16.12)	117 µg/m ³ (le 25.01)		
Mesure horaire la plus élevée	738 µg/m ³ (le 07.10 à 6h)	572 µg/m ³ (le 16.12 à 9h)	258 µg/m ³ (le 25.01 à 9h)		
P50H	11 µg/m ³	3 µg/m ³	5 µg/m ³		
P98H	125 µg/m ³	115 µg/m ³	86 µg/m ³		
Dioxyde d'azote (NO₂) (Station d'Evry)					
Moyenne annuelle	41 µg/m ³ (Ile de France : 46 µg/m ³)	37 µg/m ³ (Ile de France : 42 µg/m ³)	33 µg/m ³ (Ile de France : 33 µg/m ³)	40 µg/m ³	2009 : 42 µg/m ³ , décroissant linéairement tous les ans. 2010 : 40 µg/m ³
Moyenne journalière la plus élevée	88 µg/m ³ (le 07.10)	97 µg/m ³ (le 10.01)	81 µg/m ³ (le 25.01)		
Mesure horaire la plus élevée	167 (le 09.09 à 9h)	181 µg/m ³ (le 19.09 à 20h)	157 µg/m ³ (le 25.01 à 9h)		A partir du 01/01/2010 : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Nombre de mesures horaires supérieures ou égales à 200 µg/m ³	0	0	0		
P50H	39 µg/m ³	33 µg/m ³	29 µg/m ³		

P98H	87 µg/m ³	93 µg/m ³	82 µg/m ³		
Ozone (03) (Station des Ulis)					
Moyenne annuelle		55 µg/m ³ (Ile de France : 44)	49 µg/m ³ (Ile de France : 40)	Seuil de protection de la santé , en moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ . Seuil de protection de la végétation , AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	
Moyenne journalière la plus élevée		167 µg/m ³ (le 08.08)	108 µg/m ³ (le 10.06)		
Mesure horaire la plus élevée		282 µg/m ³ (le 08.08 à 15h)	186 µg/m ³ (le 10.06 à 14h)	Seuil d'alerte En moyenne horaire : 1er seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives ; 2e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives ; 3e seuil : 360 µg/m ³ .	
Nombre de mesures horaires supérieures ou égales à 180 µg/m ³		67 (dont 12 jours ou plus d'une 1h> ou = à 180)	3 (dont un seul jour ou plus d'une 1h> ou = à 180)	Seuil de recommandation et d'information En moyenne horaire : 180 µg/m ³	
P50H		52 µg/m ³	50 µg/m ³		
P98H		156 µg/m ³	113 µg/m ³		

©Airparif

*Les critères nationaux de qualité de l'air résultent du décret, n°2003-1085, du **12 novembre 2003** portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Ce sont aussi les critères recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

station d'Evry : Place de l'Agora.

ug/m³ : microgramme par m³

valeurs guides : objectif de qualité

valeurs limites : ne doivent pas être dépassées

Moyenne annuelle : moyenne calculée à partir des mesures journalières horaires.

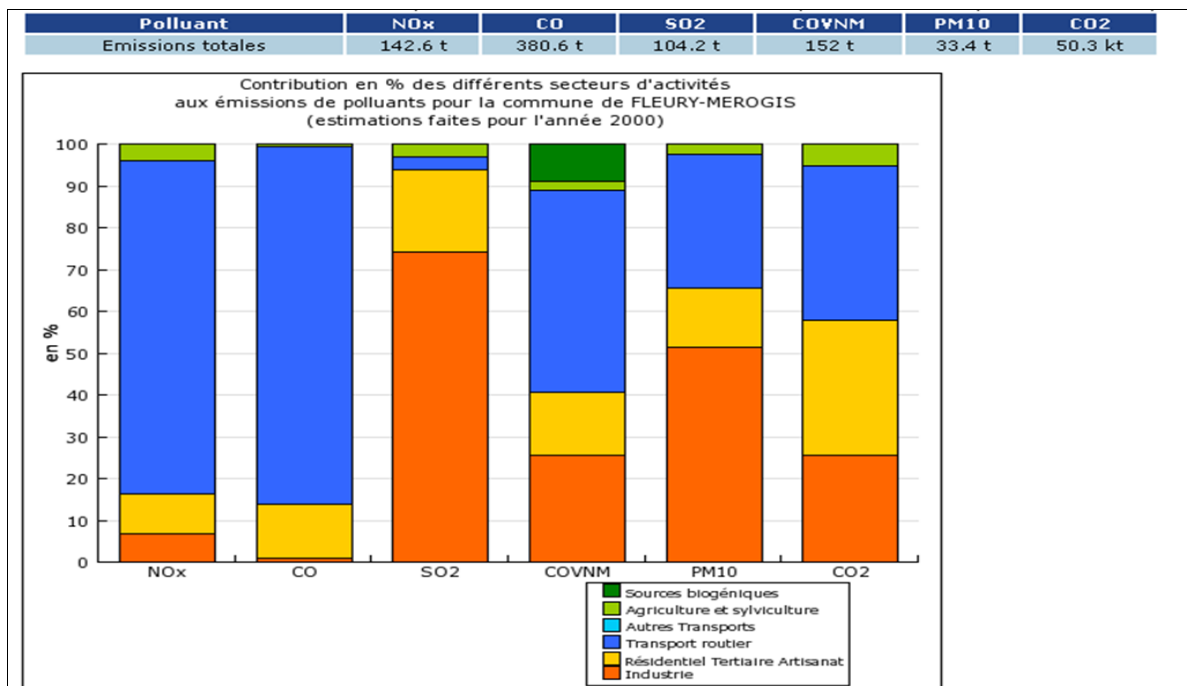
La qualité de l'indice atmosphérique a été globalement bonne sur Fleury-Mérogis en 2007 puisque 74% des jours ont un indice inférieur ou égal à 4 (bon). On note une amélioration de l'indice entre 2003 et 2007. En effet, l'indice maximum est de 10 en 2003 (très mauvais), alors qu'il est de 9 en 2007 (mauvais).

La qualité de l'indice atmosphérique à Fleury-Mérogis¹

	2003	2007
Indice maximum	10 (très mauvais)	9 (mauvais)
% de responsabilité dans l'indice du NO2	37.8	26.6
% de responsabilité dans l'indice d'O3	72.3	60.8
% de responsabilité dans l'indice des particules (PM10)	32.9	50.7
% de responsabilité dans l'indice du SO2	0	0
Polluant dominant année 2007	O3	O3
Polluant dominant été 2007	O3	O3
Polluant dominant hiver 2006-2007	O3	PM10
% d'indice inférieur ou égal à 4 (bon)	74	77
% d'indice supérieur ou égal à 5 (moyen)	26	23
% d'indice supérieur ou égal à 6 (médiocre)	14.5	11.5
% d'indice supérieur ou égal à 8 (mauvais)	2.2	1.9

© Airparif

Bilan des émissions actuelles pour la commune de Fleury-Mérogis (Estimations faites pour l'année 2000)



© Airparif

¹ Airparif, Bilan de l'indice de la qualité de l'air communal en Ile-de-France

3.2. L'eau

Les données disponibles dans ce chapitre ont été recueillies au niveau du département de l'Essonne, de la DRIRE, du SAGE de l'Orge sur Yvette et du SCOT du Val d'Orge

Contexte réglementaire et législatif

La directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entrée en vigueur le 25 décembre 1998. Désormais, au moins tous les 5 ans, la Commission européenne réexamine la liste des paramètres pris en compte. Le point de contrôle de la conformité de l'eau distribuée s'apprécie désormais au robinet du consommateur, ce qui implique la prise en compte de la dégradation éventuelle de la qualité de l'eau dans les réseaux intérieurs privés. La directive introduit des paramètres nouveaux et fixe des valeurs limites plus sévères pour des paramètres déjà existants.

Cette directive européenne a été transcrite en droit français sous la forme du 2007-49 du 11 janvier 2007, codifié dans la partie réglementaire du Code de la Santé Publique.

Deux documents d'urbanisme s'appliquent concernant la ressource en eau (voir première partie du rapport de présentation, chapitre 2 : les contraintes supra-communales, partie n°2 : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux):

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

En outre, le département de l'Essonne a adopté le 15 février 2010 une nouvelle politique de l'eau. Ainsi, le Conseil général donne son appui financier aux collectivités dans les domaines suivants :

- la préservation des ressources en eau et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable,
- la gestion des risques d'inondations,
- la valorisation de la rivière et des milieux aquatiques,
- la dépollution et la gestion des systèmes d'assainissement.

La gestion de l'eau à Fleury-Mérogis

- La fourniture d'eau potable

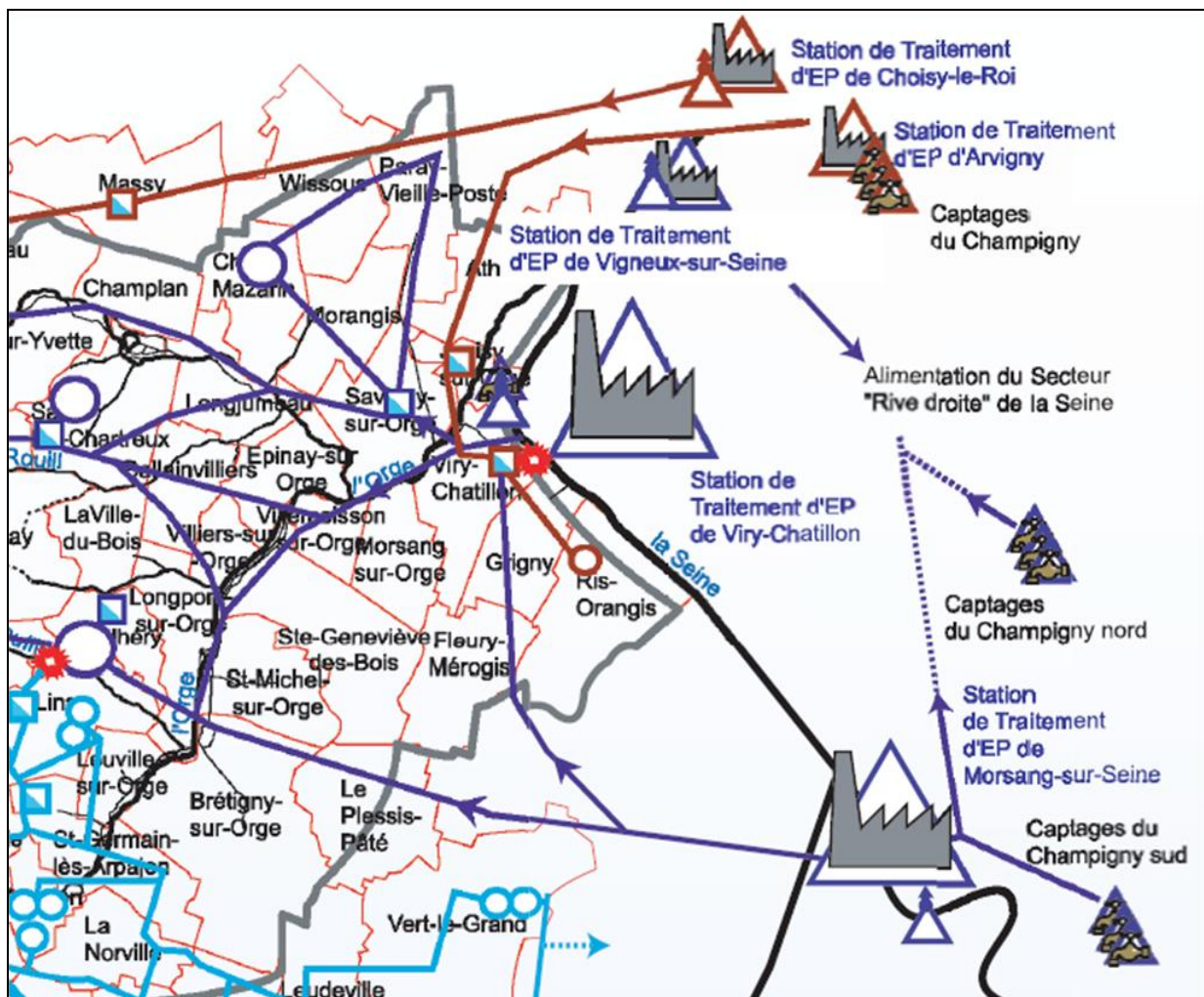
Le Val d'Orge est alimenté en eau potable par de l'eau traitée provenant de la Seine. Il n'existe pas de captage d'eau potable pour l'alimentation sur le territoire de la Communauté du Val d'Orge.

La distribution est assurée par deux compagnies, selon la commune. La fourniture d'eau potable pour Fleury-Mérogis est assurée par ESP (Eau du Sud Parisien), filiale de Suez-Lyonnaise des Eaux.

La commune est raccordée au réseau interconnecté (zone nord de l'Essonne), alimenté par les usines de potabilisation de Viry-Châtillon et Morsang-sur-Seine refoulant sur les réservoirs d'équilibre de Linas, Savigny-sur-Orge, et Seully les Chantreaux.

La commune de Fleury-Mérogis est principalement desservie par l'usine de Morsang-sur-Seine. L'usine de potabilisation de Morsang sur Seine traite l'eau de la Seine (91%) et l'eau des forages (10%).

Les sources et les infrastructures de la distribution d'eau



©SAGE Orge_sur_Yvette

- La qualité des eaux distribuées à Fleury-Mérogis :

La surveillance de la qualité des eaux potables est exercée par la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), qui a intégré la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de l'Essonne le 1^{er} avril 2010, dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine. Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé. Cette analyse comporte sept paramètres principaux :

- le fluor,
- la dureté,
- la teneur en nitrates,
- la teneur en pesticides,
- la bactériologie,
- la teneur en aluminium,
- la teneur en fer.

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

	Moyennes 2003*	Moyenne 2007*	Normes valeurs Maximum	Explications
Taux de Nitrate	23,5 mg/l	Eau contenant peu de nitrates Moyenne : 20,4 mg/l Maximum : 26,7 mg/l Nombre de prélèvements : 144	34,9 mg/l	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.
Calcaire	23,4 °F	Moyenne : 22,9 °F Maximum : 27,4 °F	26,9 °F	Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé
Taux de Fluore	0,11 mg/l	Eau peu fluorée Moyenne : 0,11 mg/l Maximum : 0,23 mg/l Nombre de prélèvements : 14	0,88 mg/l	Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.
Pesticides	0 ug/l	eau conforme à la norme Classe=A la teneur ne dépasse jamais 0,1 µg/L pour les molécules analysées Moyenne inférieur(e) au seuil de détection (Atrazine) Nombre de prélèvements : 14	0 ug/l	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des trois classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : A, B1 ou B2
Aluminium	0,04 mg/l		0,09 mg/l	
Fer	0,002 mg/l		0,025 mg/l	
Bactériologie		Eau de très bonne qualité bactériologique 100% de conformité. Nombre de prélèvements : 161		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries. pathogènes. Absence exigée.
Dureté				Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

©Rapport annuel de la DDASS de l'Essonne, 2003 et 2007

* Ces résultats prennent en compte 180 échantillons de distribution et 257 échantillons prélevés en production (eau traitées) pour 2003 ; 17 échantillons prélevés en distribution et 144 échantillons prélevés en production pour 2007.

Ces analyses démontrent que l'eau distribuée à Fleury-Mérogis en 2003 et en 2007 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

L'aqueduc de la Vanne et du Loing

L'aqueduc de la Vanne et du Loing traverse la commune de Fleury-Mérogis au nord-est de son territoire.

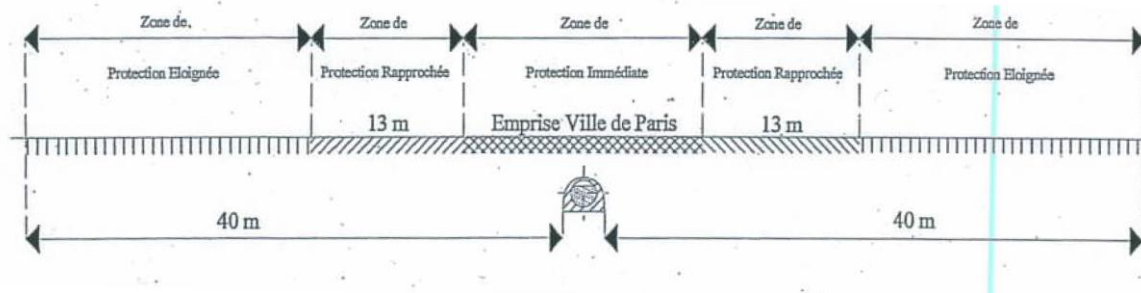
Eau de Paris, régie de la Ville de Paris, assure le service public de l'eau. A ce titre, elle assume la gestion des aqueducs de la Vanne et du Loing dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par le décret du 19 décembre 1866 et la loi du 21 juillet 1897.

Les aqueducs de la Vanne et du Loing participent à l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris à hauteur de 300.000 m³/j (capacité maximale).

Des zones de protection liées à la présence de l'aqueduc permettent de préserver la qualité de cette eau. En effet, les aqueducs de la Vanne et du Loings sont à plan d'eau libre et selon l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique, il y a lieu de protéger l'eau qui y circule.

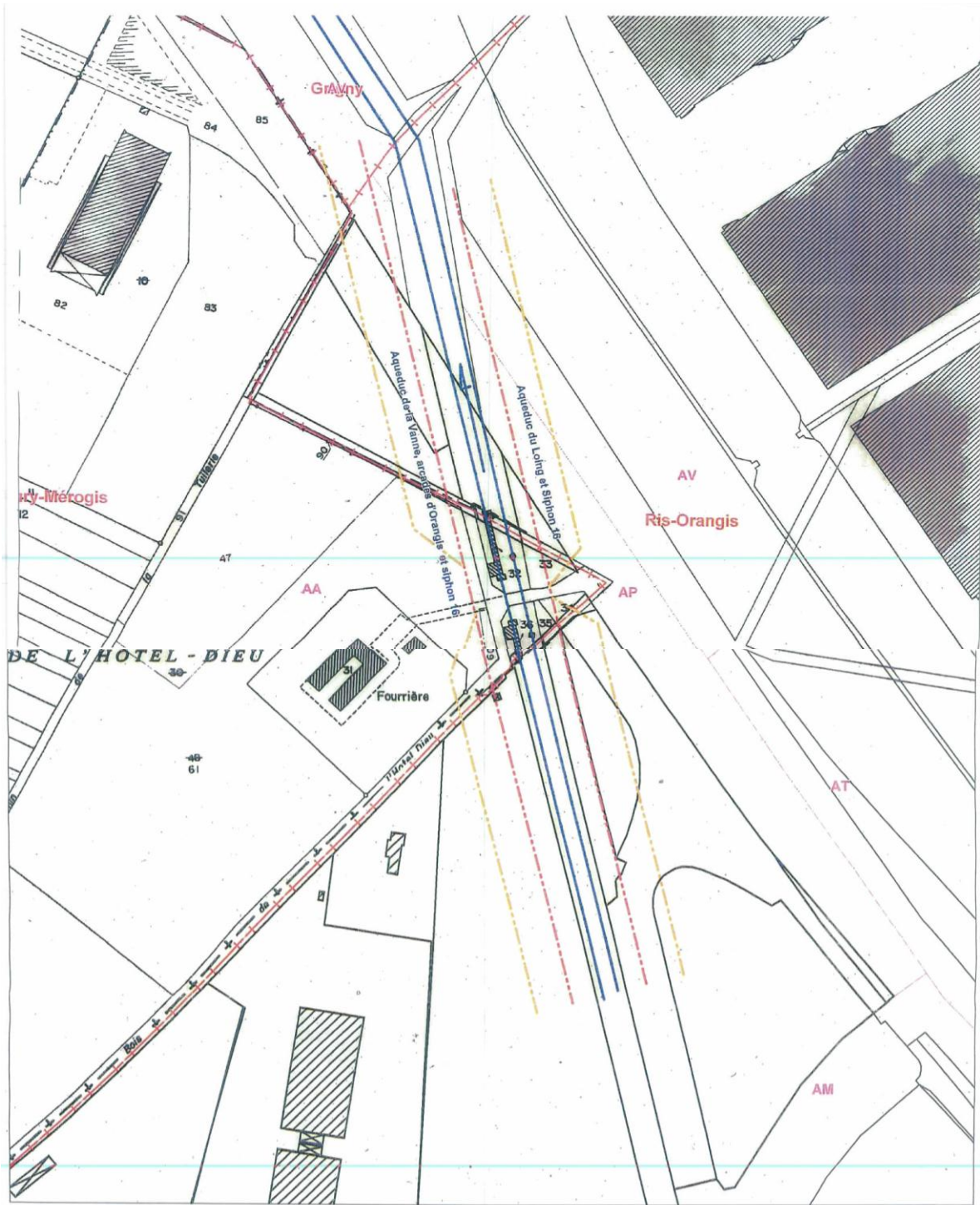
Trois zones de protection sont à considérer :

- la zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la Ville de Paris.
- Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise,
- Les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.



Pour chacune de ces zones, le règlement du P.L.U. prévoit des dispositions particulières.

Afin de s'assurer que les travaux envisagés à proximité de l'aqueduc ne soient pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Eau de Paris – Centre de Fontainebleau – 1, bis route de Morte-Sorques 77690 Montigny-sur-Loing doit être informée de l'ensemble des projets (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).



**Direction des Eaux Souterraines
Centre de Fontainebleau
Aqüeducs de la Vanne et du Loing
Commune de FLEURY-MÉROGIS (91)**

- - - Limite zone non aedificandi (13m)
- - - Limite zone de protection sanitaire (40m)
- Aqüeduc Ville de Paris
- + + + Limite de commune

3.3. L'assainissement

Contexte réglementaire et législatif :

L'assainissement des eaux usées urbaines est une compétence communale. Les communes doivent opérer un choix entre l'assainissement collectif et non collectif également dénommé assainissement autonome ou individuel (zonage d'assainissement). Elles sont responsables de la réalisation et de la gestion des équipements d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration) et doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers notamment.

Les compétences assainissement et eaux pluviales peuvent être déléguées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Des arrêtés ministériels fixent les prescriptions techniques minimales applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux systèmes d'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ou assimilés (non collectif recevant plus de 1.2 Kg de DBO5 par jour) ;
- les arrêtés de septembre 2009 et d'avril 2012 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif ;

La gestion de l'assainissement des eaux de Fleury-Merogis

La commune de Fleury-Merogis appartenant à deux bassins versants, le réseau d'assainissement se divise en deux zones :

- le réseau d'assainissement qui s'écoule vers le bassin versant de l'Orge et qui occupe la majeure partie du territoire de la commune ;
- le réseau d'assainissement qui s'écoule vers le bassin versant de la Seine et qui comprend la zone d'activité des Ciroliers ainsi que la partie inférieure du village.

Les deux communautés d'agglomération du Val d'Orge et d'Evry-Centre-Essonnes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

La communauté d'agglomération du Val d'Orge veille à la bonne gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Elle dispose ainsi d'un pôle exploitation qui s'occupe de surveiller et d'entretenir les réseaux qui s'étendent sur 700 kilomètres sur le territoire de la communauté, d'un pôle conformité qui propose d'effectuer gratuitement des enquêtes de conformité pour vérifier la séparation des réseaux, ainsi que d'un pôle investissements/travaux neufs qui a fixé des priorités de travaux dans un programme pluriannuel (2009-2012). Ces priorités ont été définies à partir du Schéma directeur d'assainissement établi en 2004

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'acheminent vers les collecteurs intercommunaux du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Le SIVOA s'occupe du transport et du traitement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Un règlement a été approuvé par le conseil communautaire le 31 mars 2004. L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Un schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales a également été approuvé en 2004. Il a permis de faire un bilan des réseaux d'assainissement des neuf communes et de prévoir des actions pour les années à venir (réalisation de bassins de rétention, ouvrages de dépollution des eaux pluviales, acheminement de réseaux sur des voies nouvelles...).

- Le SIVOA

37 communes et 3 communautés d'agglomération sont rassemblées au sein du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Le SIVOA assure l'entretien de la rivière et de ses berges, la gestion hydraulique, l'assainissement et la surveillance de la qualité de l'eau.

Le syndicat mixte assure ainsi :

- le suivi de la qualité de l'Orge et de ses affluents
- l'aménagement de la promenade de l'Orge et des espaces verts situés dans le lit majeur
- la prévention des inondations
- la collecte et le transport des eaux usées vers la station de traitement de Valenton
- la sensibilisation des habitants de la vallée de l'Orge Aval
- la lutte contre les nombreuses sources de pollution telles que les eaux de pluie polluées suite à leur passage en milieu urbain et les produits phytosanitaires (utilisés notamment pour l'agriculture et l'entretien des espaces verts).

La collecte a été déléguée à l'Agence Lyonnaise des Eaux de Villemoisson-sur-Orge.

Le réseau d'assainissement comprend :

- 119 km de réseau eaux usées ;
- 31 km de réseau eaux pluviales ;
- 35 mesures de débit ;
- 14 stations de relèvement d'eaux usées ;
- 6 stations de relèvement d'eaux pluviales.

- La Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne:

Le réseau d'assainissement comprend :

- 232 km de canalisations «eaux usées»
- 315 km de canalisations «eaux pluviales»
- environ 20 ha de plans d'eau de régulation
- 1 station d'épuration d'une capacité de 250 000 équivalents habitant

La qualité physico-chimique des eaux pluviales est analysée tous les mois (mais les points de mesure ne concernent pas directement la commune de Fleury-Mérogis).

En ce qui concerne les eaux usées, les rejets de la station d'épuration d'Evry sont analysés pratiquement chaque jour ouvrable (260 analyses par an).

Le fonctionnement de l'assainissement sur Fleury-Mérogis

L'assainissement est de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) et l'ensemble de la commune possède un réseau d'assainissement collectif.

- Les eaux usées

Les eaux usées collectées par les réseaux communaux sont acheminées jusqu'aux collecteurs intercommunaux du SIVOA (syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge Aval) et de la Communauté d'agglomération d'Evry

Centre Essonne, ainsi que jusqu'à la station de relèvement située à Morsang-sur-Orge pour le côté Ouest de la ville (Aunettes et quartier et zone commerciale de la Greffière).

Trois postes de relèvement et de refoulement sont nécessaires à cet écoulement.

Le collecteur du SIVOA achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration de Valenton gérée par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le collecteur de la Communauté d'Agglomération d'Evry Courcouronnes achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration d'Evry.

Bilan hebdomadaire de la station d'épuration de Valenton

Débit nominal : 600 000 m³/jour

Débit de référence : 800 000 m³/jour

Période	Configuration		Débit reçu m ³ /jour	Efficacité du traitement en données brutes %		
	Temps sec ☀	Temps de pluie ☁		matières carbonées	matières phosphorées	matières azotées NTK
Depuis le début de l'année	151 jours	7 jours	404 000 m ³ /jour	96%	82%	97%
Les 4 dernières semaines	27 jours	1 jour	402 000 m ³ /jour	96%	84%	97%
La semaine dernière	7 jours	-	335 000 m ³ /jour	97%	88%	97%

©: siaap, <http://www.siaap.fr>, mis à jour le 12/06/09

Suivi de la conformité à la Directive européenne

Période	Efficacité de traitement % selon l'arrêté du 22 juin 2007	
	Azote Global NGL	Phosphore Pt
De janvier au dernier mois passé	66%	83%

© siaap, <http://www.siaap.fr>, mis à jour le 12/06/09

Un projet de renforcement et d'optimisation de la capacité de traitement de la station d'épuration d'Evry est en cours de réalisation.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maintien de la capacité à 250 000 Equivalent Habitant
- Conformité du rejet avec le décret du 31/08/99
- Fiabiliser les installations existantes
- Réhabilitation des ouvrages existants
- Pérennisation de la filière boue
- Préserver le cadre de vie des riverains et s'insérer dans le site

Les ambitions du projet sont :

- La réutilisation maximale des ouvrages existants ;
- La création de nouveaux ouvrages (traitement de l'azote et du phosphore, traitement des boues, traitement des graisses,...) ;
- La réduction des nuisances olfactives et sonores ;
- L'insertion dans le site ;
- La Démarche Développement Durable.

L'achèvement des travaux est prévu pour le troisième trimestre 2011.

- Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du territoire du SIVOA se rejettent principalement dans 5 exutoires naturels que sont les cours d'eau de l'Orge, la Boële de Leuville, la Boële Saint-Michel, le Blutin, le Ru de Fleury et le Mort Ru au sud de Villiers-sur-Orge.

Selon le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales du Val d'Orge, le rejet zéro est privilégié, en incitant à l'infiltration des eaux pluviales. Cependant, la faible perméabilité des sols à Fleury-Mérogis oblige un rejet des eaux pluviales dans le réseau du SIVOA.

Le règlement d'assainissement édicte également une règle de stockage minimum de $550 \text{ m}^3/\text{ha}$ imperméabilisé, ainsi qu'un débit maximum régulé à 1 litre/s/ha .

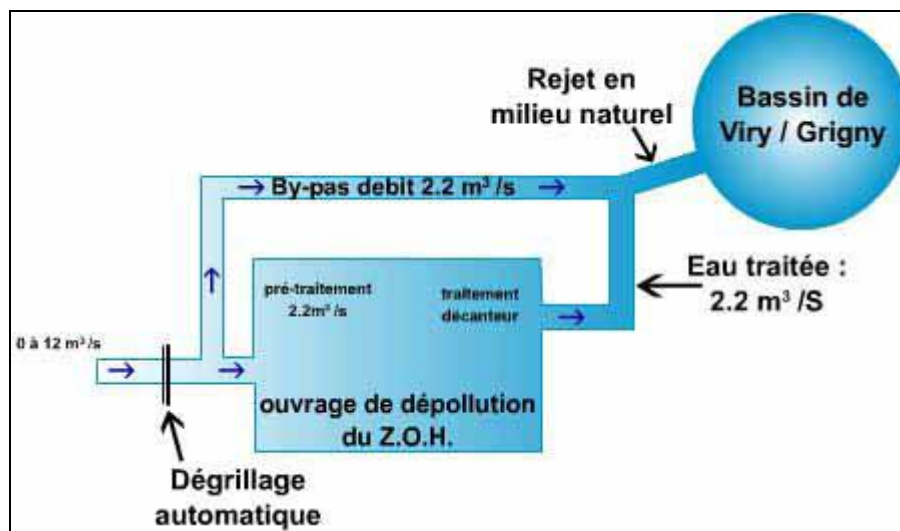
Afin d'éliminer les rejets en Seine par les réseaux de la communauté d'agglomération d'Evry-Centre-Essonne, un Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales du bassin versant Seine a également été réalisé en 1999.

Ce bassin versant concerne sur la commune de Fleury-Mérogis la zone industrielle des Ciroliers et la partie inférieure du Village.

L'objectif de ce schéma est d'assurer la mise en conformité des rejets industriels et de maîtriser les flux de pollution provenant de ce secteur, dirigés vers le bassin de la Marinière situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Evry.

Sur la commune de Fleury-Mérogis, les eaux pluviales gérées par le SIVOA sont rejetées par le collecteur intercommunal ZOH (Zone Opérationnelle d'Habitat) vers l'Unité de Traitement des Eaux Pluviales des lacs de Viry-Grigny. Le ZOH est un collecteur de section variable récupérant les eaux des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Ris-Orangis et Grigny appartenant au SIVOA. Les eaux du ZOH sont reprises par l'« Unité de Traitement des Eaux Pluviales pour l'amélioration de la qualité des lacs » avant rejet dans l'étang de la Plaine Basse, qui fait partie du complexe des étangs de Viry-Châtillon et Grigny.

Fonctionnement de l'Unité de Traitement des Eaux Pluviales



© Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne

Le complexe des étangs de Viry Chatillon et de Grigny comprend 7 étangs en relation hydraulique permanente. Avec une superficie totale proche de 100 ha, ils constituent l'un des plus grands ensembles de plans d'eau de la région parisienne.

Leur volume est estimé à 2,7 millions de m³. Le collecteur ZOH constitue l'apport aux étangs le plus important. Le ZOH constitue la principale source d'alimentation des étangs, qui sont également alimentés en eau par la nappe alluviale de la Seine. Un chenal de liaison avec la Seine existe, cependant les écoulements sont exceptionnels.

Sur le territoire du SIVOA, les bassins du Carouge, de Morsang, de Saint-Michel, de la Greffière, et du Breuil sont des plans d'eau qui permettent de gérer les crues de l'Orge en cas de forte pluie.

Sur le quartier des Joncs Marins, les eaux pluviales d'une petite partie au nord de la zone (0,4 ha) seront rejetées vers un espace vert inondable, le parc des Chênes (0,9 ha), avant infiltration dans le sol. Outre le système de noues, un bassin sec de rétention est prévu dans le parc des Joncs afin de stocker les eaux pluviales avant leur déversement vers le réseau ZOH. La création du bassin de rétention aura pour effet d'améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le ZOH.

Par ailleurs, un bassin enterré en béton est projeté sous la place du quartier des Joncs-Marins. D'un volume utile de 600 m³, il est destiné à assurer une réserve d'eaux pluviales correspondant au volume nécessaire pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries sur l'ensemble de la commune pendant une durée d'un mois.

D'une manière générale, concernant la réutilisation des eaux de pluie, les installations devront être conformes à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Sur le bassin versant de la Seine, le réseau de collecte déverse les eaux pluviales dans la Seine par l'intermédiaire des collecteurs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Evry.

Les dernières campagnes concernant les données qualité sur les effluents de temps sec dans le ZOH sont¹ :

- Ammonium : compris entre 0,08 et 0,22 mg/l,
- DCO : compris entre 20 et 25 mg/l,
- MES : compris entre 2 et 4 mg/l.

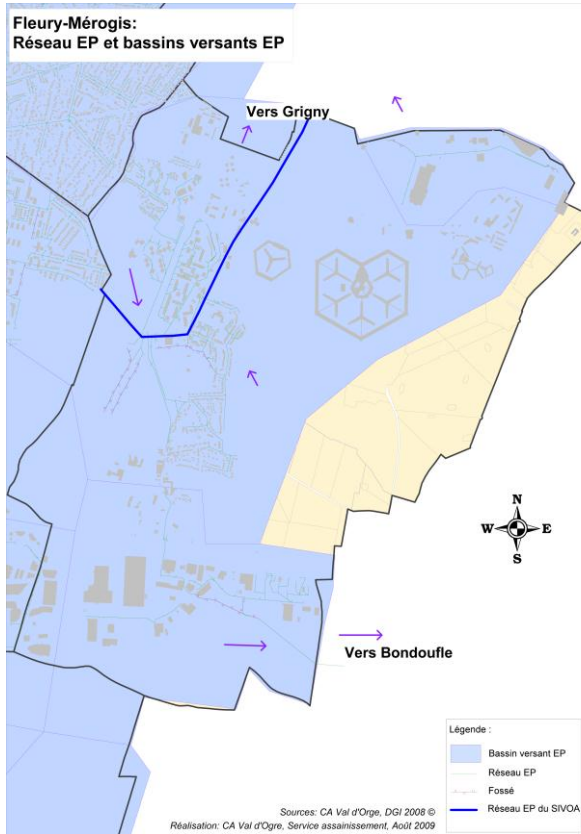
Selon la grille de l'arrêté de Juillet 2005, l'ensemble de ces concentrations dénote un bon état pour la qualité des eaux de temps sec.

Par temps de pluie, les eaux du collecteur ZOH sont relativement polluées. Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, en concertation avec les villes de Viry-Châtillon et de Grigny, a réalisé une «unité de traitement des eaux pluviales pour l'amélioration de la qualité des lacs» avant leur retour dans le milieu naturel.

L'unité de traitement des eaux pluviales pour la qualité des lacs a été inaugurée en 2004. C'est un bassin en béton de 7 000 m³ qui traite par décantation lamellaire des eaux de pluie collectée par le ZOH. Après leur passage dans l'unité de traitement, les eaux de pluie sont dépolluées à 80% et rejetées dans les lacs.

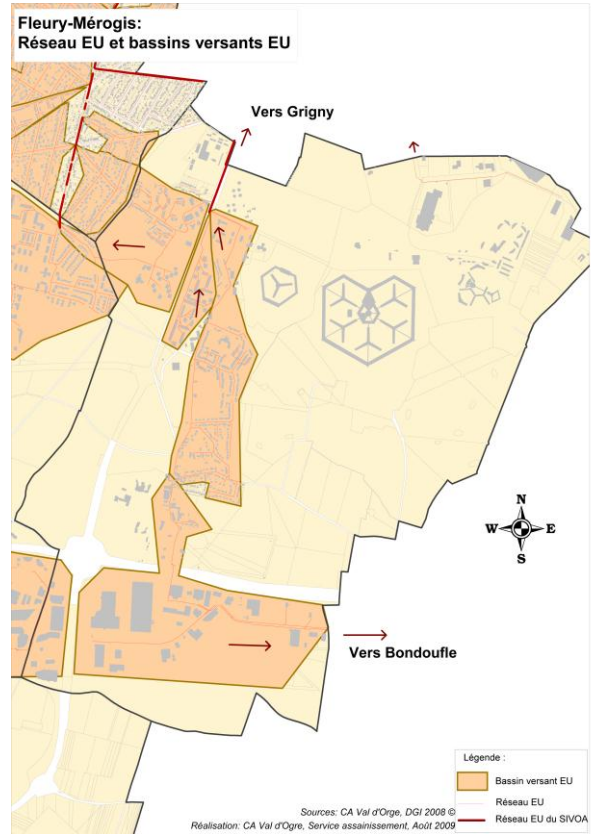
¹ Source SIVOA

Réseau et bassins versants eaux pluviales



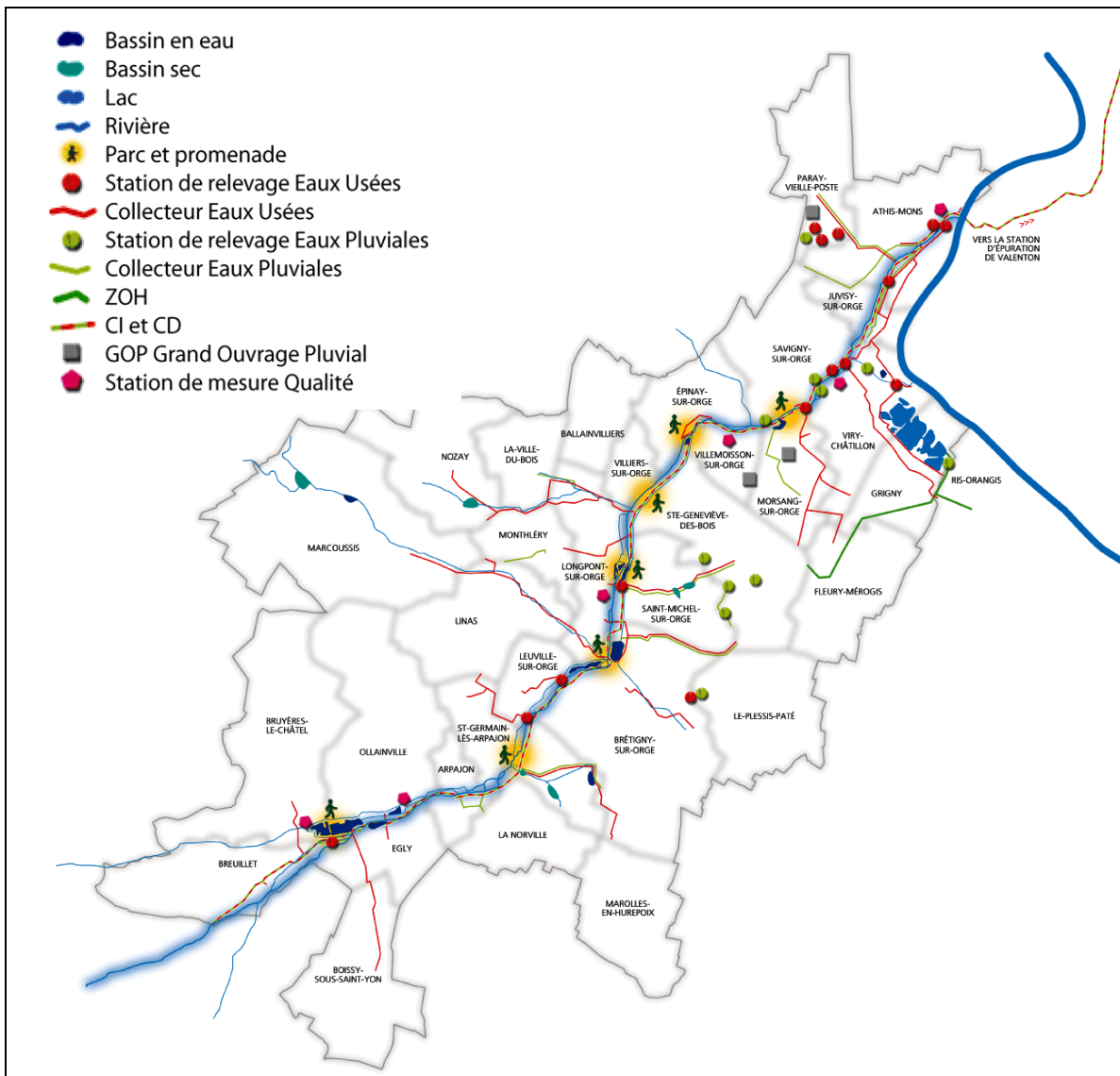
©CA Val d'Orge, DGI2008

Réseau et bassins versants eaux usées



©CA Val d'Orge, DGI2008

Le réseau d'assainissement sur le territoire du SIVOA



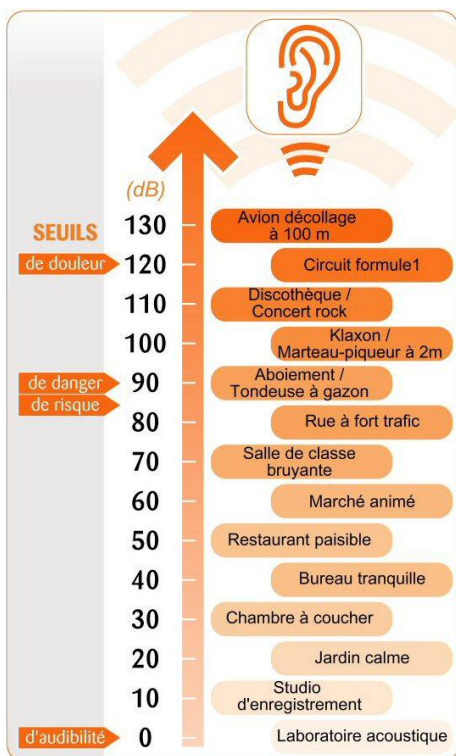
© SIVOA

3.4. Le bruit

Le bruit est l'une des principales contraintes environnementales de la ville de Fleury-Mérogis.

Les sons audibles se situent entre 0 décibels (seuil d'audition) et 140 décibels. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 décibels. La gêne, notion subjective, étant ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre, il n'existe aucune échelle de niveau sonore objective, qui puisse donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant le tableau suivant donne un ordre de grandeur des principaux types de bruit :

Les seuils de bruit



Seuil d'audibilité	0 dB
Ambiance calme	Environ 30 dB
Bruits gênants	A partir de 60dB
Bruits nocifs	A partir de 85 dB
Bruits dangereux	Au dessus de 90 dB
Seuil de la douleur	120 dB

© Bruitparif, <http://www.bruitparif.fr/>, 2009

Contexte réglementaire et législatif

L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit a imposé un classement des infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Les tronçons d'infrastructures sont ainsi classés en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Correspondance entre catégorie de l'infrastructure et niveau de bruit (en dB(A))

	Plafond de bruit de jour (6h – 22h)	Plafond de bruit de nuit (22h – 6h)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	83 dB(A)	78 dB(A)	300m
Catégorie 2	79 dB (A)	74 dB (A)	250m
Catégorie 3	73 dB(A)	68 dB (A)	100m
Catégorie 4	68 dB (A)	63 dB (A)	30m
Catégorie 5	63 dB (A)	58 dB (A)	10m

© arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi délimités de part et d'autre des infrastructures classées : leur largeur variant de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure, selon la catégorie sonore.

Le classement sonore ne constitue pas une servitude. Cependant, il affecte une norme d'isolement acoustique de façade à toute construction nouvelle réalisée dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures. Il constitue ainsi une règle de construction.

Le classement et les modalités d'isolement acoustique doivent être reportés dans les annexes informatives du Plan Local de l'Urbanisme. Par ailleurs, les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du Plan Local de l'Urbanisme.

Lors de la délivrance des certificats d'urbanisme, il est conseillé aux communes de fournir l'information au pétitionnaire.

- L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres¹

L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres constitue le fondement du volet curatif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres.

Il consiste, sur la base des informations du classement, à recenser l'ensemble des bâtiments du département faisant l'objet de niveaux de bruit excessifs à proximité des infrastructures de transport terrestres et à permettre sur la base d'éléments tangibles et à l'échelle du département de définir une politique cohérente de résorption des situations critiques.

Deux zones de bruit excessif existent :

- Les Zone de Bruit Critique (ZBC) : c'est un continuum bâti contenant des bâtiments sensibles situés à proximité d'une infrastructure de transport terrestre. On entend par "bâtiment sensible" les bâtiments d'habitation, les établissements de soins, de santé, d'enseignement et d'action sociale. Il s'agit concrètement d'une "zone à risque" où l'on doit rechercher des "points noirs bruit".

- Les Point Noir Bruit (PNB) : un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une ZBC, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites suivantes : 70 dB(A) en période diurne (6h - 22h) et/ou 65 dB(A) en période nocturne (22h - 6h)

Ce n'est cependant pas le seul critère. Un point noir bruit doit vérifier le critère d'antériorité, c'est-à-dire être dans une des situations suivantes :

- avoir reçu son autorisation de construire avant le 6 octobre 1978
- avoir subi une modification significative (susceptible d'engendrer une hausse du niveau de bruit de plus de 3 dB(A)) de l'infrastructure située à proximité, entre la date de l'autorisation de construire et aujourd'hui.

- La politique du bruit 2007-2011 en Essonne

Faisant suite à la politique départementale de prévention des nuisances sonores du 14 décembre 2000, de nouvelles orientations ont été votées le 26 mars 2007 par l'assemblée départementale de l'Essonne.

L'objectif général de cette nouvelle politique programmée sur 2007-2011 est de doter le Département d'une stratégie efficace, de nature à lutter durablement contre les nuisances sonores actuelles et potentielles. Un ensemble d'actions est mis en place autour des trois axes suivants :

- améliorer la connaissance de l'exposition au bruit dans l'environnement des Essonnais,
- participer à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport,
- développer l'information et la sensibilisation du public et des services départementaux concernant le bruit dans l'environnement et ses effets sur la santé notamment.

De plus, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, une étude de cartographie du bruit a été initiée en 2006. Elle concerne les bruits routiers, ferroviaires, aéroportuaires et industriels de l'ensemble du département et

¹ Données issues de routes nationales 91 <http://www.routes-nationales91.fr/>

s'appuie sur la méthodologie de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. En 2009, cette cartographie n'était toujours pas disponible.

Cette directive impose également la réalisation de cartes de bruit et de plans d'actions aux agglomérations de plus de 100 000 habitants. En Ile-de-France, toutes les communes de l'agglomération parisienne sont concernées. En Essonne, sont concernées les collectivités de la partie Nord du département dont Fleury-Mérogis fait partie.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est compétente en la matière.

Le bruit à Fleury-Mérogis

- Les axes routiers

Un classement des voies bruyantes a été retenu dans le département de l'Essonne.

L'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 répertorie les voies nationales¹. Pour le réseau routier départemental, il s'agit de l'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005.

Classement du réseau routier national sur Fleury-Mérogis

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en « u » ou tissu ouvert
A6	totalité	1	300m	ouvert
RN104	totalité	1	300m	ouvert
RN440	totalité	2	250m	ouvert
RD445	totalité	3	100m	ouvert

Source : routes nationales 91

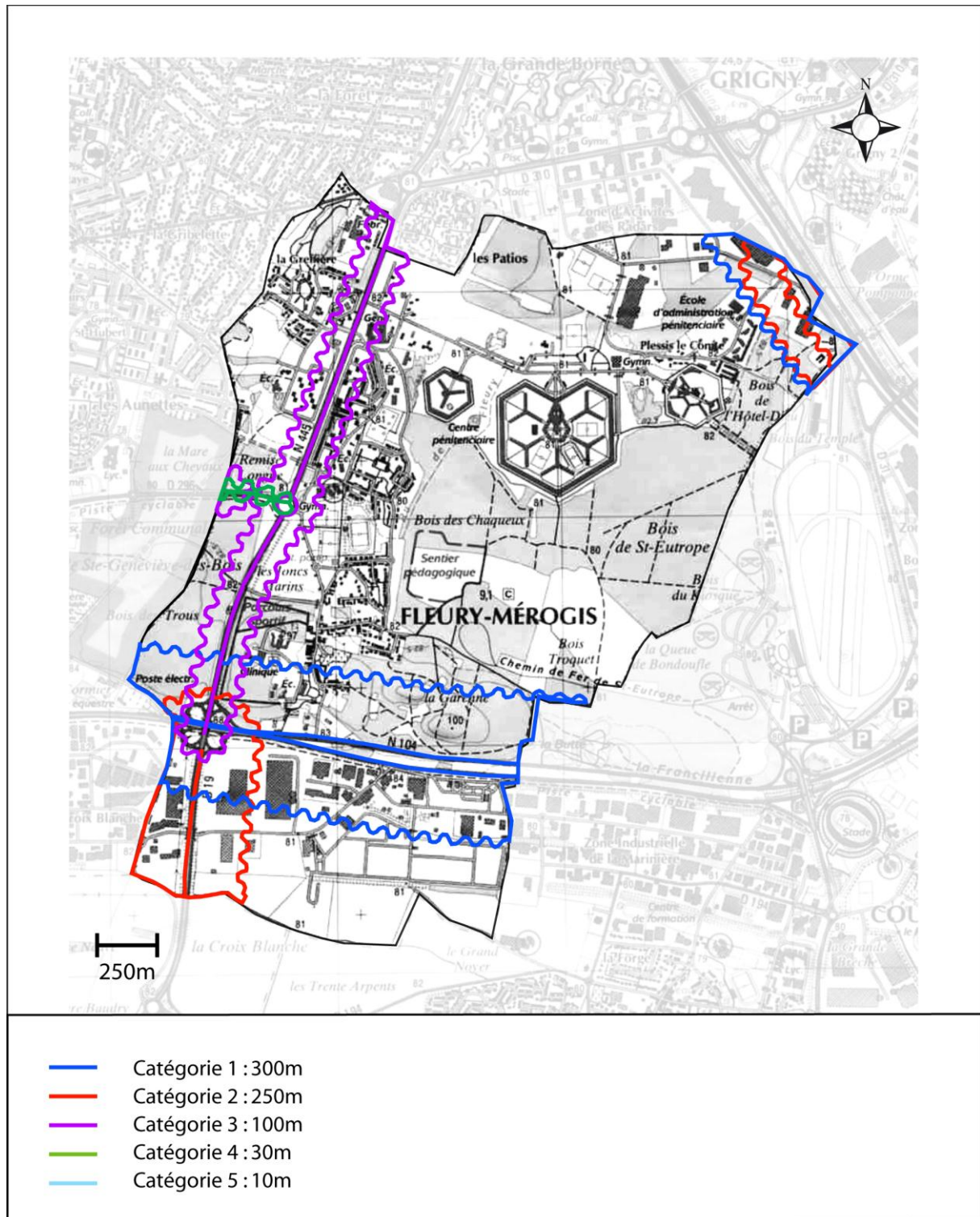
Classement du réseau routier départemental sur Fleury-Mérogis

Nom de l'infrastructure	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD19	2	250m
RD310	3	100m
RD296	4	30m

© routes nationales 91

¹ La RD445 n'était pas encore classée dans le réseau routier départemental

Classement des infrastructures terrestres

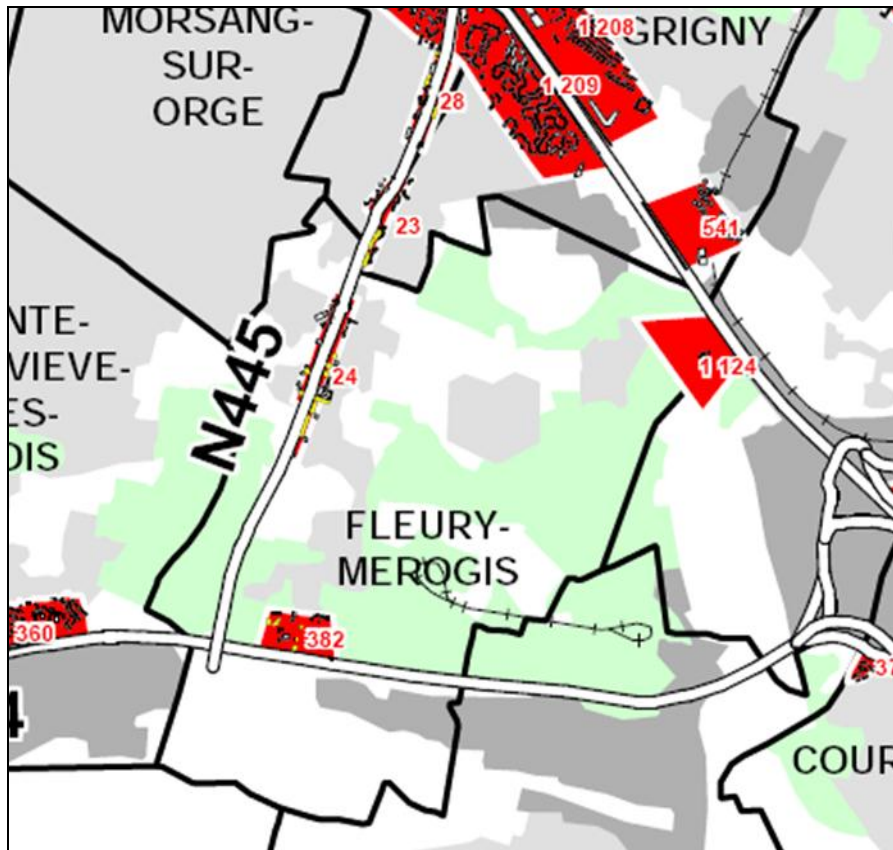


© DDEA91/SEPT/SIG juin 2005

- Les zones de bruit excessif

On recense plusieurs zones de bruit critique sur le territoire de Fleury-Mérogis (en rouge sur le schéma ci-dessous). Elles se situent le long de l'autoroute A6, de la RD445 et de la Francilienne. A l'intérieur de ces zones, des points noirs de bruit ont été repérés (en jaune sur le schéma ci-dessous). Ils concernent des habitations ou des établissements recevant du public qui ne sont donc pas aux normes.

ZBC et PNB à Fleury-Mérogis



© routes nationales 91

Les zones de Bruit Critique sont en rouge (ZBC), les Points Noirs de Bruits en jaune (PNB).

- Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.)

La commune de Fleury-Mérogis était concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge arrêté par le Préfet de l'Essonne en date du 1er Août 1979.

Cependant, dans le cadre du Livre Blanc de la défense paru en juin 2008, la carte militaire française a été totalement révisée et l'Etat a annoncé la suppression de la base aérienne 217 située sur la commune de Brétigny-sur-Orge. Ainsi, l'arrêté du 28 juillet 2008¹ a eu pour effet de supprimer le Plan d'Exposition au Bruit. Cependant, les servitudes sont toujours d'actualité.

¹ Arrêté N° 2008.PREF.DCI/3/BE/0108 du 28 juillet 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er août 1979 rendant disponible le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge

3.5. Les déchets

Contexte réglementaire et législatif¹

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975, a précisé les objectifs de la législation en matière d'élimination des déchets et de récupération des matériaux. Ces objectifs sont les suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par ailleurs, le même texte précise la définition d'un déchet ultime, et fixe l'échéance du 1er juillet 2002, à partir de laquelle les décharges ne pourront plus accueillir lesdits déchets ultimes.

Enfin, la loi du 13 juillet 1992 précise les conditions d'élaboration des Plans et les rend obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires. Ces plans sont établis pour définir les conditions d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés et prévoir obligatoirement un centre de stockage des déchets industriels spéciaux et ultimes.

Différents textes législatifs et réglementaires sont ensuite venus détailler le contenu des Plans.

Ainsi, l'Etat a conféré aux Régions la responsabilité d'élaborer les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (Predd), des déchets d'activités de soins (Predas) et, spécifiquement à la Région Ile-de-France, celle de l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma), les conseils généraux étant compétents pour ce dernier gisement dans les autres Régions françaises.

Par ailleurs, la Loi Chevènement de juillet 1999, qui a pour objet essentiel de favoriser une intercommunalité de projets, a des conséquences importantes sur la gestion des services publics relatifs aux déchets.

La loi prévoit notamment la possibilité de scinder la compétence de gestion des déchets ménagers en deux : la collecte d'une part, et le traitement d'autre part. Le financement du service sera alors obligatoirement et intégralement recouvert par la collectivité qui dispose de la compétence collecte.

La situation à Fleury-Mérogis

- La gestion des déchets

Depuis le 1^{er} Janvier 2003, la gestion des déchets ménagers fait partie des compétences de l'agglomération. La communauté est ainsi responsable de la collecte (harmonisation des moyens de pré-collecte et suivi des opérations de collecte), de l'élimination et de la valorisation des déchets.

Le Val d'Orge a établi un Schéma Directeur de gestion des déchets en 2004 dont le but est d'harmoniser les modes de collecte pour obtenir des gains de productivité et d'améliorer l'efficacité de la collecte.

Par ailleurs, l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma) est en cours. L'approbation par l'assemblée régionale des plans est prévue à l'automne 2009. Concernant le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il a été approuvé en 2002.

¹ Données de l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (Ordif)

Le 21 mai 2007, le Conseil général a en outre adopté une nouvelle politique des déchets pour la période 2007-2011. Il s'agit de prévenir la production des déchets, d'améliorer les collectes, notamment sélectives, des déchets, de moderniser les installations de traitement et de participer à la rénovation ou à la création de nouvelles déchèteries.

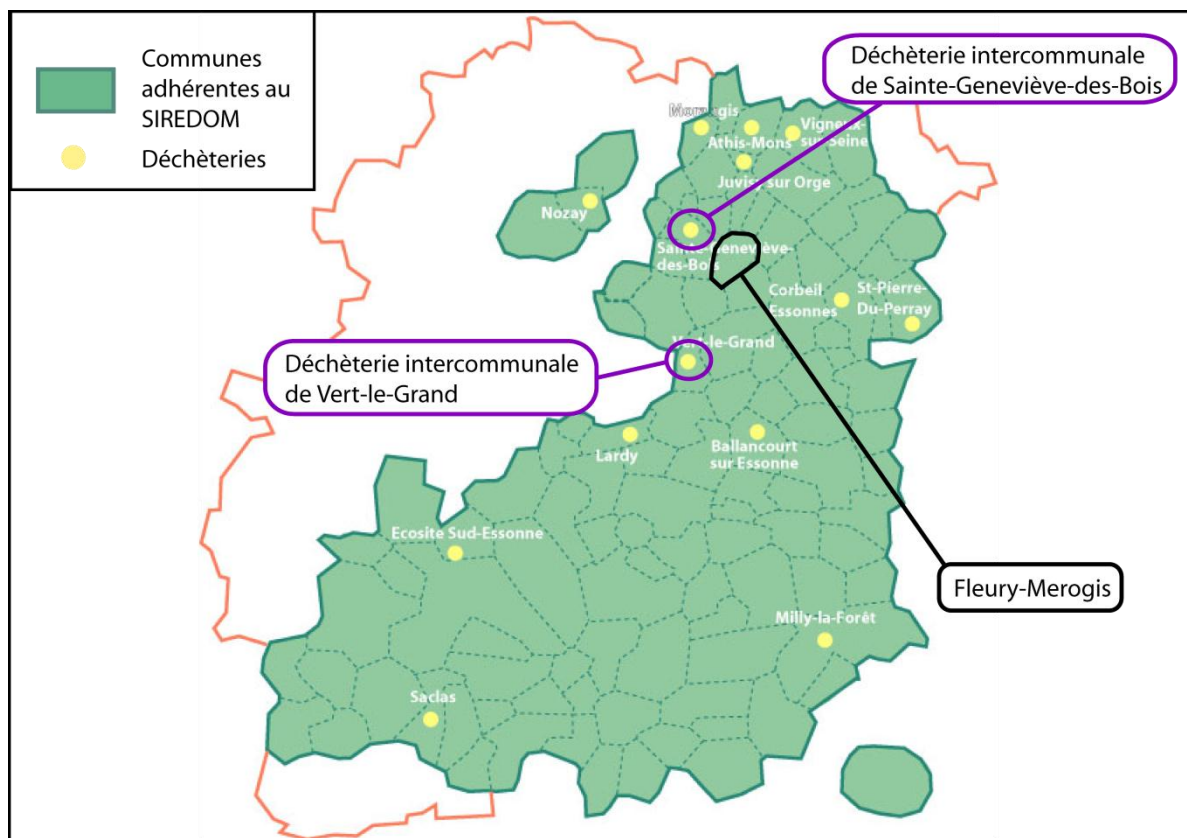
Enfin, le 13 Janvier 2009, le Conseil Communautaire a approuvé et signé la Charte départementale de prévention des déchets proposée par le Conseil Général de l'Essonne¹.

L'ensemble des communes du Val d'Orge fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM). La commune de Fleury-Mérogis est adhérente au (SIREDOM) depuis le 17 mai 1979. Ce syndicat regroupe environ les deux tiers des communes de l'Essonne et a pour missions principales l'organisation du traitement des déchets ménagers, la mise en place du tri sélectif (3 filières : verre, papier, plastique) et la gestion de 7 déchèteries, dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Vert-le-Grand.

La commune de Fleury-Mérogis est par ailleurs actionnaire de la SEMARDEL. Cette Société anonyme d'économie mixte, dont le principal actionnaire est le SIREDOM, agit pour la revalorisation des déchets et des énergies locales. Elle traite et valorise les déchets des communes du SIREDOM.

Le ramassage des ordures ménagères est confié à des entreprises prestataires. La société SAER assure le ramassage des ordures ménagères à Fleury-Mérogis.

Le SIREDOM et les déchèteries en Essonne



©Siredom

- La collecte et le traitement de déchets

La collecte sélective des déchets ménagers est mise en place sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Elle existe depuis 1997 à Fleury-Mérogis. En 2006, la collecte a été organisée en bi-flux. A l'heure actuelle, le tri sélectif ne s'applique qu'aux matériaux tels que le verre, les plastiques, le papier-carton, l'aluminium et l'acier.

¹ Source : le journal de l'Agglomération du Val d'Orge

Afin d'améliorer l'efficacité environnementale de la collecte et de favoriser le recyclage, l'Agenda 21 de l'agglomération propose d'étendre la gamme des produits concernés par le tri sélectif.

Les déchets collectés dans le Val d'Orge sont acheminés en direction de l'usine de retraitement des déchets (Eco-site) de Vert-le-Grand.

Les particuliers utilisent la déchèterie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le SIREDOM est favorable à la création d'une seconde déchetterie sur le territoire du Val d'Orge car la déchèterie de Sainte-Geneviève-des-Bois est saturée. Cependant, son emplacement reste encore à déterminer.

Enfin, depuis le mois de mai 2007, des déchèteries mobiles s'installent progressivement sur plusieurs communes du Val d'Orge pour collecter certains déchets spéciaux batteries, déchets toxiques, cartons, déchets électroniques, déchets végétaux, encombrants,...

Les déchets végétaux sont ramassés et valorisés au centre de compostage de Vert-le-Grand. Le compostage est un processus par lequel les déchets organiques sont décomposés par des micro-organismes en présence d'air. La substance organique est ainsi réintégrée dans le cycle naturel.

Les déchets spéciaux des ménages (DMS) correspondent à tous les produits rejetés par les ménages contenant des éléments dangereux pour la santé ou dommageables pour l'environnement.

La collecte de ces DMS relève de la compétence du SIREDOM, qui met à la disposition des habitants 7 déchèteries dans le département (dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois) ainsi que des zones d'apports volontaires.

La gestion des déchets industriels spéciaux (DIS) relève quant à elle de la compétence de la DRIRE.

Ils sont, soit acheminés dans les deux centres d'enfouissement technique que compte la région, situés à Guitrancourt (78) et Villeparisis (77) ; soit reconditionnés et traités dans les centres de Mitry- Mory (77) et de Noisy-le-Sec (93).

Schema de collecte

Secteur	Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Jour de collecte	Réceptif utilisé	Opérateur de collecte
Commune	Ordures Ménagères	PàP	C2	Lundi - Jeudi	Bac	SAER
	Encombrants		1 fois/mois	Dernier Mercredi	-	
	Déchets verts		C1 de mars à nov. 1 fois/mois de déc. à fév.	Lundi Lundi 3 ^{ème} semaine	Sac	
	Emballages Bi Flux		C1	Jeudi	Bac	
Les Aunettes	Ordures Ménagères	AV	C1	Vendredi	Colonnes enterrées	DERICHEBOURG
	Encombrants		1 fois/mois	2 ^{ème} Mercredi		
	Emballages Bi Flux		C1	Lundi		
	Verre		C1/2 semaine impaire	Jeudi		
Commune	Verre	AV	-	-	Colonne	DERICHEBOURG

©Rapport d'activité du Siredom, 2007

En termes de qualité du tri, le taux de refus moyen des bennes est un indicatif qui doit être le plus bas possible. Celui du Val d'Orge est de 19%, ce qui est inférieur aux normes réglementaires nationales et régionales fixées à 20 % et 25 %. Fleury-Mérogis se situe même en dessous de la moyenne de la communauté, avec un taux de refus de 17% en moyenne sur l'année 2007.

% de déchets valorisables dans la collecte du bi-flux pour Fleury-Merogis

2007			2006		
Emballages	Papier	Total Valorisables	Emballages	Papier	Total Valorisables
39,01%	44,20%	83,21%	53,80%	31,28%	85,08%

©Siredom

Tonnage traité

	Ordures Ménagères	Encombrants	Déchets des services techniques	Déchets verts	Déchets verts non valorisables	Verre PaP*	Verre AV*	Bi- Flux
Tonnage	1 897,88	152,38	154,84	212,72	5,40	18,08	56,28	164,94
Ratio kg/hab/an	352,11	28,27	28,73	39,47	1,00	3,35	10,44	30,60

©rapport d'activité du Siredom, 2007

* PaP : porte à porte ; AV : Apport Volontaire

Déchets apportés en déchèterie

		2007	2006	Evolution 2006/2007
Bois		8 T 49	5 T 39	
Cartons		0 T 94	0 T 37	
Déchets Verts		13 T 27	9 T 06	
Tout Venant		49 T 16	41 T 87	
Gravats		69 T 13	51 T 68	
Ferrailles		4 T 68	5 T 19	
TOTAL		145 T 67	113 T 56	+ 28 %
DEEE	Téléviseurs/Ecrans	37	17	
	Produits Blancs	21	3	
	Unité Centrale/PAD	0	12	
FREQUENTATION		664	511	+ 30 %

© rapport d'activité du Siredom, 2007

3.6. Le climat et l'énergie

Le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

La procédure prévoit que la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère fasse l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut mettre le plan de protection de l'atmosphère en révision à l'issue de cette évaluation.

Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France est actuellement en cours de révision par la Préfecture de la Région Ile-de-France. Il devrait être approuvé par arrêté inter-préfectoral courant 2013.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE remplace le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), instauré par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi Laure) et vaut schéma régional des énergies renouvelables prévu par l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

Le SRCAE d'Île-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Il définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE constitue à la fois le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air et une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE (cf chapitre « le développement de l'énergie éolienne » ci-dessous).

Le développement de l'énergie éolienne³⁴

L'Atlas régional éolien d'Ile-de-France a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable sur le département de l'Essonne.

Un atelier départemental de l'éolien a été créé en 2004, chargé d'élaborer un **schéma départemental d'orientation**, qui s'est traduit par une charte précisant les critères à respecter, signée par les opérateurs intervenant en Essonne le 22 novembre 2005. Sur la base de cette charte, une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie, validée et rendue publique le 14 décembre 2006. Cette carte est la référence pour l'établissement des zones de développement de l'éolien (ZDE) à l'initiative des collectivités, en application de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique.

La commune de Fleury-Mérogis ne peut faire l'objet que d'un développement du petit éolien. Il convient de noter que le petit éolien ne nécessite aucune procédure d'autorisation (permis de construire, déclaration de travaux) en zone urbaine.

Par ailleurs, la région Ile-de-France a approuvé son **Schéma Régional Eolien** le 28 septembre 2012, qui constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

Selon ce schéma, Fleury-Mérogis n'est pas située en zone favorable pour le développement de l'éolien.

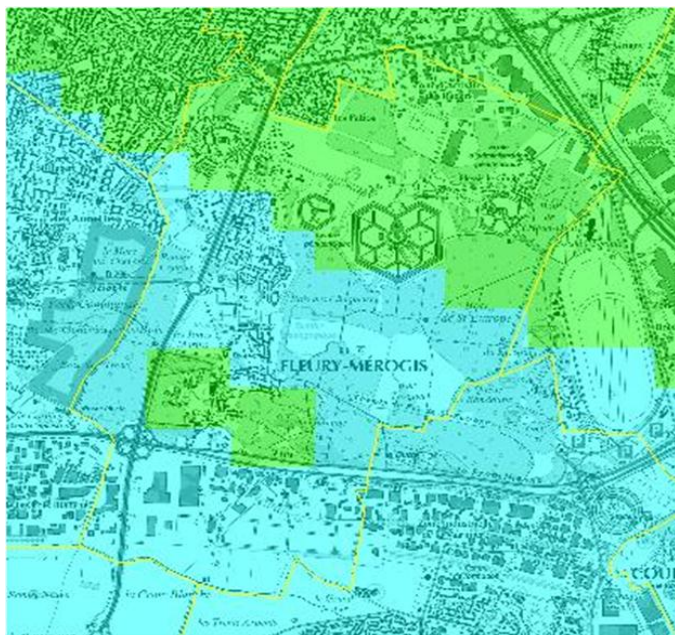
Le développement de la géothermie

Le bassin de Paris possède des aquifères continus peu profonds (températures environ égale à 33°C) et peu profonds (à plusieurs kilomètres, températures supérieure à 70°C) présentant un fort potentiel notamment en Essonne. Par le passé, plus de 60 puits en grande profondeur ont été réalisés en Essonne, confirmant ce potentiel.

La commune de Fleury-Mérogis présente un potentiel géothermique moyen à fort.

³⁴ Porté à connaissance du 19 décembre 2009

Carte des aquifères



Légende

Préfectures et sous-préfectures(*)
 Limite des régions(*)
 Limites des départements(*)
 Limites des communes
 Autorisation IGN/BRGM n°8869

Potentiel géothermique du meilleur aquifère

- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible
- Autre aquifère

Potentiel de l'oligocène
 Potentiel de l'éocène supérieur
 Potentiel de l'éocène moyen et inférieur
 Potentiel de la craie

Géologie au million(*)
 MNT métropole(*)
 IGN 1:250 000(*)
 Autorisation IGN/BRGM n°8869
 IGN 1:25 000
 Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle
Couche interrogeable

Echelle de la carte
 1 : 33 898

Le développement de l'énergie solaire

L'ensoleillement de l'Ile-de-France est largement suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques, pour le chauffage et l'eau sanitaire.

3.7. Les risques

Introduction sur les risques

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage... ;
- Les risques de transports (personnes, matières dangereuses);
- Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...);
- Les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Il se définit par deux critères essentiels :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une forte gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

- Contexte législatif et réglementaire

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Ce document recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques du département (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Il est destiné à préciser les notions d'aléas et de risques majeurs et à recenser les communes à risques. Il est constitué par les services du préfet.

Le Dossier d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM)

Ce document, réalisé par le maire, reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Le DICRIM est consultable en mairie.

La commune de Fleury-Mérogis ne dispose pas de DICRIM.

L'Affichage

Le maire établit les affiches correspondant aux risques dans la commune à partir des modèles nationaux. Il élabore ensuite le plan d'affichage dans les locaux prévus par le décret et notifie aux propriétaires leurs obligations.

Les dispositions du décret sur l'information préventive sont applicables dans toutes les communes concernées par un document d'urbanisme qui réglemente l'aménagement par rapport à un risque majeur :

- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

12/59

- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- Zones particulièrement exposées à un risque sismique (règles parasismiques).

- Zones particulièrement exposées aux feux de forêts figurant sur une liste établie
- Communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est confié au maire. Selon l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile : « Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

La commune de Fleury-Mérogis ne dispose pas de PCS.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le ministère de l'Éducation nationale a publié le 30 mai 2002 un Bulletin Officiel n° 3 relatif à la mise en œuvre de "plans particuliers de mise en sûreté".

Il est élaboré par le directeur pour les écoles, le directeur pour les établissements spécialisés, le chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Le Plan particulier de mise en sûreté doit permettre de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Il doit être communiqué, au maire de la commune, à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, et au recteur de l'académie par la voie hiérarchique.

- **Les risques présents sur la commune de Fleury-Mérogis³⁵**

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs, approuvé en juin 2008.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par le risque de pollution des sols, le risque industriel (les installations classées), le risque de transports de matières dangereuses (par route ou par canalisation) et par le risque de retrait et gonflement d'argile.

Risques recensés par le dossier départemental des risques majeurs sur la commune de Fleury-Mérogis

Mouvement de terrain			Risque technologique				Transports			
Retrait/ gonflement	Cavité souterraine	Autres	Ri	Seveso SH	Seveso SB	NUC	TMD Fluv.	TMD ca	TMD fer	TMD ro
moyen	nul	nul	nul	nul	nul	nul	nul	oui	nul	oui

© DDRM, 2008

Mouvement de terrains :

- autres : glissement de terrain, éboulement de falaise, chute de pierres

Risques technologiques :

- RI : communes participant au Comité local d'information et de concertation dans le cadre d'un risque industriel dans une commune avoisinante
- SH : communes impactées par 1 site SEVESO « seuil haut »
- SB : communes impactées par 1 site SEVESO « seuil bas »
- NUC : Communes impactées par 1 risque nucléaire

Transports :

- TMD fluv. : Transport des Matières Dangereuses par voie fluviale
- TMD ca : Transport des Matières Dangereuses par canalisation
- TMD fer : Transport des Matières Dangereuses par voie ferroviaire
- TMD ro : Transports de matières dangereuses

³⁵ Dossier Départemental des Risques Majeurs, juin 2008

Le risque de pollution des sols

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Par ailleurs, un recensement des sites pollués (ou fortement susceptibles de l'être) est réalisé par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La base de données Basol recense tous ces sites sur le territoire français.

Le site du centre pénitentiaire, plus précisément la chaufferie de la maison d'arrêt, a été victime en février 1992 d'une pollution accidentelle au niveau de l'aire de dépotage pour la livraison du fuel. Elle est située à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes.

En janvier 1995, une analyse des sols montre l'absence de trace d'hydrocarbures. De ce fait, aucune surveillance des eaux souterraines n'est plus nécessaire.

L'inspection des installations classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions.

Ce site fait par ailleurs l'objet d'une procédure d'actualisation de ses prescriptions techniques de fonctionnement suite au changement de combustible (passage au gaz naturel). Le projet d'arrêté préfectoral correspondant a été présenté en Conseil Départemental d'Hygiène le 16 janvier 2006.

Par contre, le site de Vernis Soudée fait l'objet d'une surveillance. En effet, un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2006 prescrit une surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface pour ce site.

Les bilans de campagne de mesure mettent en évidence une contamination des eaux souterraines par endroit aux composés organiques halogénés volatils (COHV), et en Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes (BTEX), et de faibles teneurs en hydrocarbures.

Ce site va faire l'objet d'une fiche Basol. En 2009, la commune y a étendue sont droit de préemption.

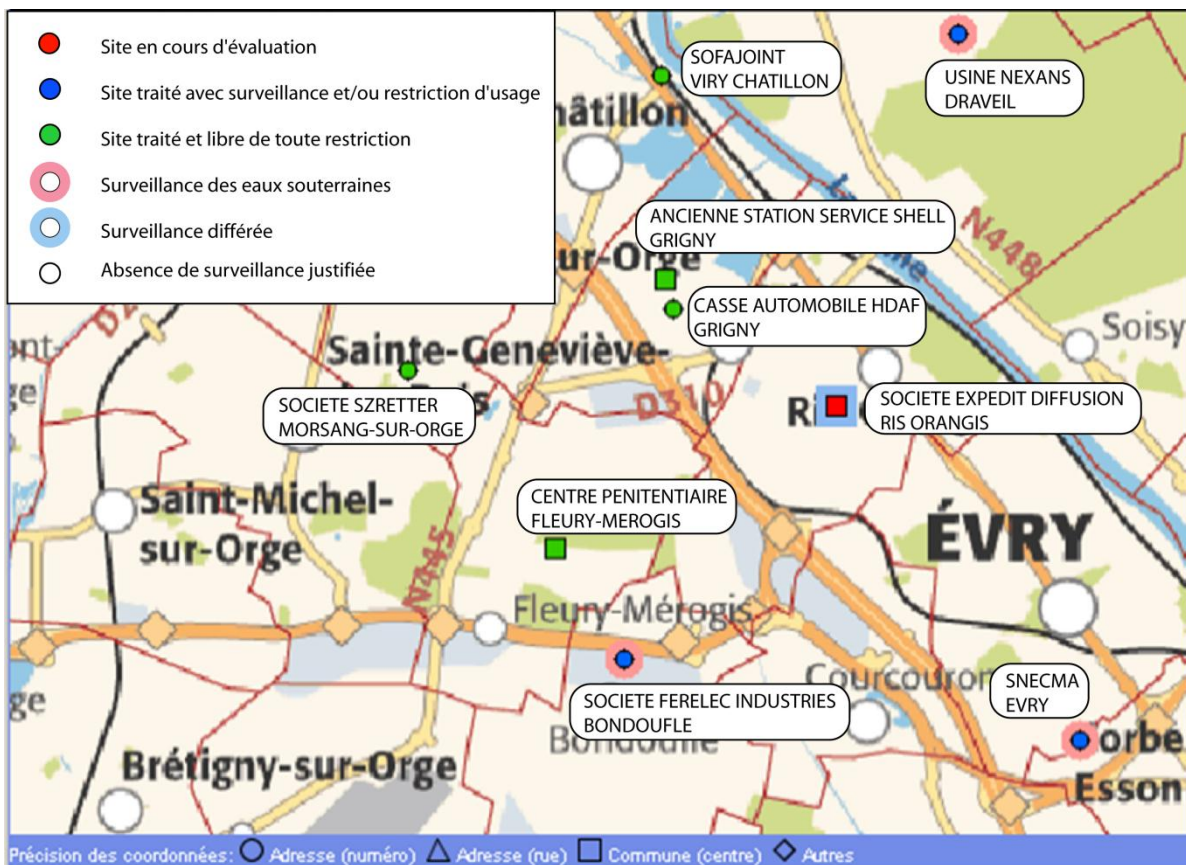
Liste des sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

Nom de la société	Activité	Adresse	En activité ?
TEA (Transports Européens d'Automobiles)	Transports d'automobiles	Rue Clément Ader	En activité
AS 24	Station service	Rue Clément Ader	En activité
REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT	Garage, carrosserie	Rue Clément Ader	Activité terminée
MPL (Melun Poids Lourds)	Garage de poids lourds	1 Rue Edouard Aubert	Ne sait pas
CESR (CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE)		3 Rue Edouard Aubert	Activité terminée
MEDINGER et FILS, ex MEDINGER Guy	Travaux publics	Rue Edouard Aubert	En activité
GRS (GARAGE ROUTIERS SERVICES)	Station service, garage	Rue Edouard Aubert	En activité
VERNIS SOUDEE	Fabrique de peintures et solvants	Route nationale 445	Ne sait pas
Kw SERVICES FRIGORAPA CO	Industrie alimentaire	Rue Condorcet	Ne sait pas

LONGUET + Syndicat Intercommunal	Décharge d'ordures ménagères	Chemin vicinal 2	Activité terminée
ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	Station service, garage	N445	En activité
IDEX (INDUSTRIELLE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE) + Sté SOTTAM	Compagnie de chauffage	7 Avenue des Peupliers	En activité Pollué connu
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	Station service	La Francilienne	En activité
COMBUSTION ECONOMIQUE MODERNE ANTI POLLUTION, ex BOUQUET SA + Sté CAILLET	rue de Vitry, (D 29)	La Francilienne	Ne sait pas

©Inventaires historiques régionaux (IHR)

Sites pollués recensés sur le site BASOL³⁶



©Basol, <http://basol.ecologie.gouv.fr>

³⁶ Le site de Vernis Soudée n'est pas encore inventorié sur le site internet.

Le risque naturel

- **Le risque d'inondation**

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) de l'Orge.

Cependant, Fleury-Merogis a fait l'objet d'un arrêté CATNAT³⁷ sans PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles) prescrit ou approuvé. Elle fait ainsi partie des communes concernées par les risques d'inondation et de coulée de boue. Cependant, aucun sinistre n'a été recensé sur la commune.

- **Le risque de sécheresse**

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 46 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, dont Fleury-Merogis.

Quatre sinistres ont été recensés sur la commune. Ils se situent tous sur le pourtour nord des terrains de sport (le gymnase sur l'allée Pierre Brossolette, deux particuliers rue du Tiers Etat et un particulier rue du Bois des Chaqueux).

Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Fleury-Merogis

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

© prim.net, portail de la prévention des risques majeurs, mis à jour le 02/07/07

- **Le risque de retrait/gonflement d'argiles**

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le risque de mouvement de terrain de type retrait/gonflement est moyen sur la commune.

Les terrains argileux sont sensibles au degré d'humidité. Ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant. Selon la profondeur atteinte, ces alternances d'humectation/sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et, au bout du compte, par des dégâts aux constructions concernées. Les conséquences sont importantes pour les constructions.

Plusieurs éléments peuvent provoquer ou aggraver les risques en matière de sensibilité des bâtiments à la dessiccation du sol :

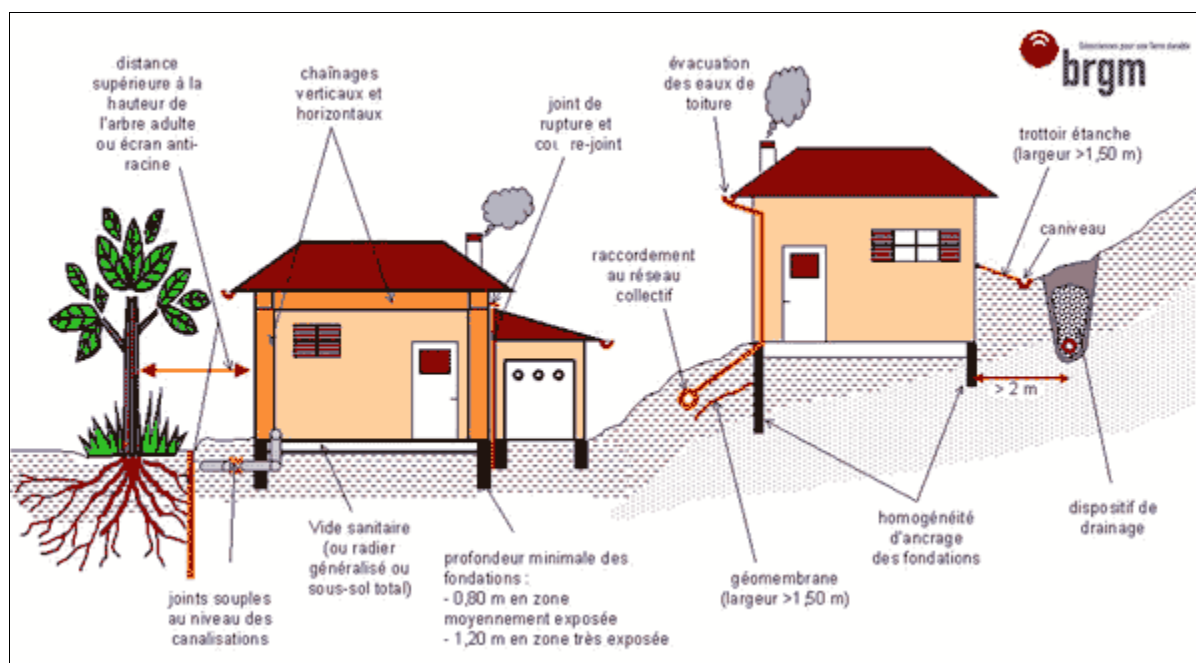
³⁷ l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel. Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se fonde sur l'intensité « anormale » du phénomène naturel à l'origine des dégâts.

- la nature géologique du terrain : les terrains argileux sont plus sensibles ; les sols de la commune sont en partie argileux ;
- La proximité d'arbres ou arbustes, qui assèchent le terrain en profondeur lors des épisodes de sécheresse ;
- La profondeur et le mode de réalisation des fondations : le quart des sinistres « sécheresses » se produisent sur des maisons dont les fondations ne dépassent pas une profondeur de 80 cm ;
- La topographie : les maisons situées sur un terrain en pente sont plus sensibles. Ce cas de figure ne concerne pas la commune de Fleury-Mérogis. Le relief est plat.

Des recommandations sont apportées avant et après les fondations.

La construction sur sol sensible au retrait-gonflement³⁸

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPRN.



- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations ;
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;

³⁸ <http://www.argiles.fr>

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre. Ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Le risque industriel

• Le risque lié aux transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile de France.

Les matières dangereuses se définissent comme suit :

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. »³⁹. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

Fleury-Mérogis est répertoriée pour les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) par route et par canalisation de gaz haute pression.

Le risque lié aux voies de circulation

Le territoire du département est traversé par plus de 1500 km de voies routières dont 117 km d'autoroutes et de voies rapides (y compris la N 104), tant dans le sens Nord-Sud qu'Est-Ouest.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par l'Autoroute A6, avec un débit journalier moyen de 157 600 véhicules à Savigny-sur-Orge et 102 830 à Villabé, et la nationale 104 « la Francilienne », avec un débit moyen journalier de 60 000 à 80000 véhicules⁴⁰,

La N104, la RD19 et la RD445 canalisent les véhicules lourds et évitent en grande partie leur dispersion à l'intérieur du tissu urbain.

Les transports par voie routière, flexible et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburants mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

Ainsi, de nombreuses communes peuvent être concernées par le risque lié aux transports de matières dangereuses par voie routière. De plus, la localisation précise du risque TMD est a priori difficile à établir.

Tous ces éléments nous font dire qu'a priori toutes les routes peuvent présenter un risque important.

Il n'existe pas d'itinéraire obligatoire pour les TMD. C'est pourquoi en première approximation, on peut supposer que le trafic des marchandises se concentre sur les grands axes routiers. La carte de fréquentation des axes routiers de 2007 nous montre que la Francilienne est largement empruntée par les poids lourds. En effet, 13.7% des véhicules empruntant la RN104 sont des poids lourds contre à peine 10% pour l'autoroute A6. Par ailleurs, dans le Plan Local de Déplacements, la RD445 et la Francilienne sont les seuls axes de transit de poids lourds recensés sur le territoire du Val d'Orge. Ailleurs, hormis dans les Zones d'Activité, la circulation des véhicules de plus de 3,5 t est interdite entre 7 h 30 et 9 h 30 et entre 16 h 00 et 19 h 00. Des études, en cours, sont menées

³⁹ Définition du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

⁴⁰ Chiffre Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2005-2008

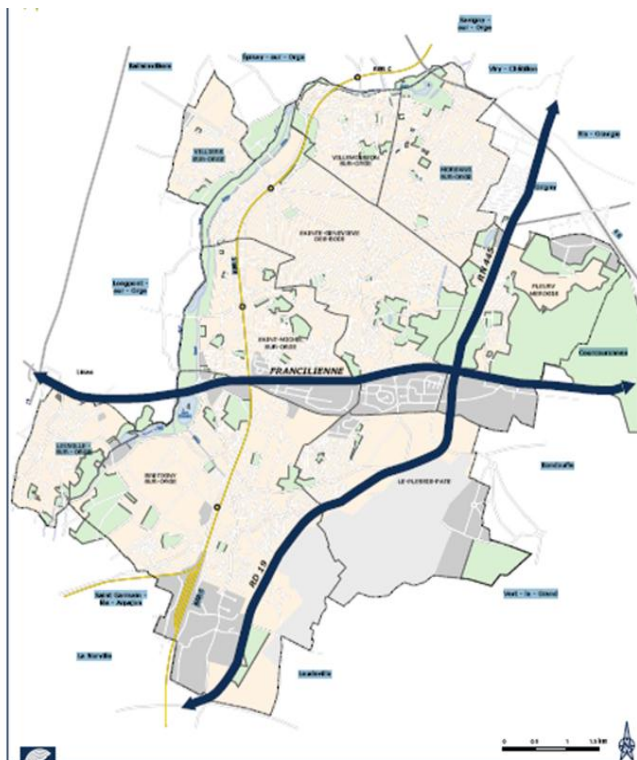
dans le cadre du Plan Local de Déplacements, afin de définir des zones interdites aux poids lourds sur le territoire du Val d'Orge.

Fréquentation des voies de circulation à Fleury-Mérogis en 2007

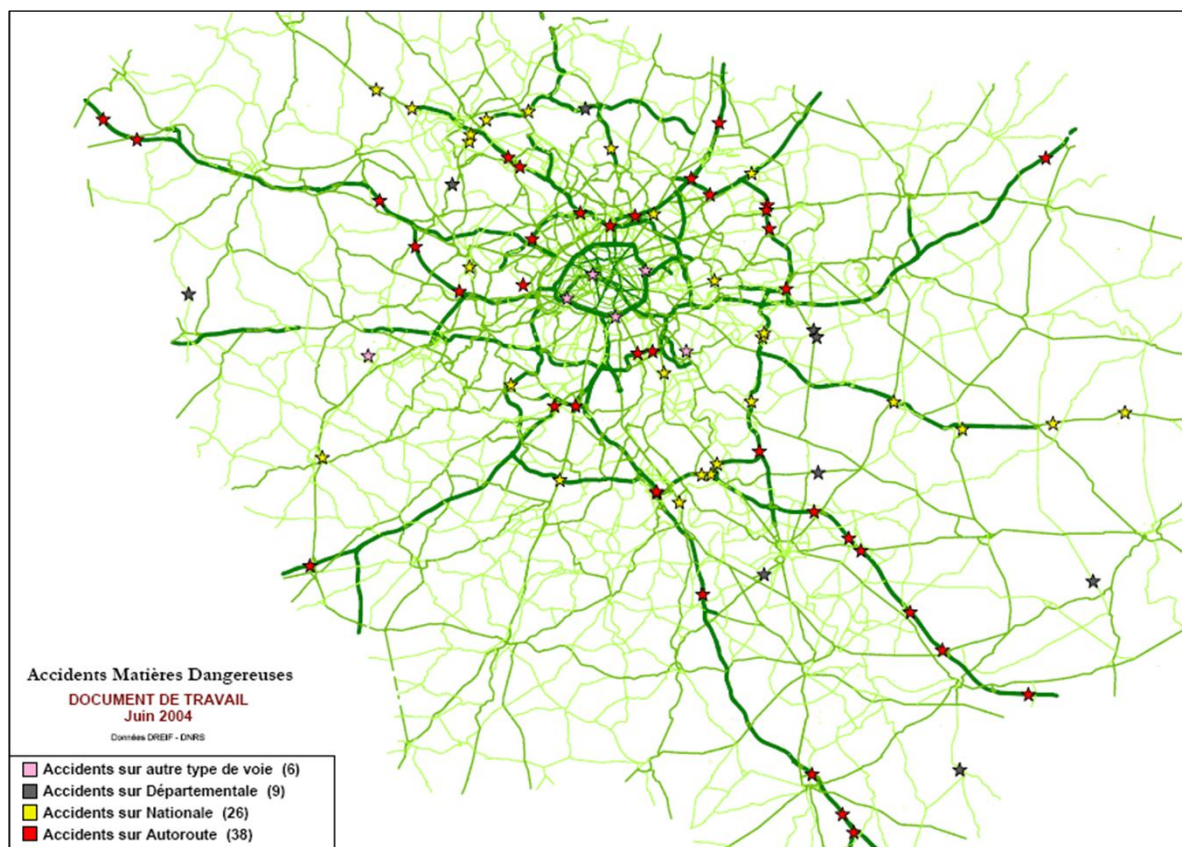


©département Essonne

Carte d'itinéraires de transit des poids lourds



©Plan Local de Déplacements du Val d'Orge

Carte des accidents liés aux TMD en Ile de France (1998-2004)⁴¹

©DRE

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route, repose sur des réglementations strictes qui s'imposent aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation et leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.

Le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses

Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet en particulier d'approvisionner les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par deux canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz, au nord-ouest et au sud de son territoire. Il s'agit de conduites en acier ou en fonte, de différents diamètres (80 à 600 mm), enfouies à 80 cm ou à 1 mètre de profondeur. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau.

La circulaire n°06-254 du 4 août 2006 définit les prescriptions minimales à observer pour préserver la sécurité des personnes au voisinage de ces ouvrages et pour ne pas créer de nouvelles situations de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Une fiche d'information et un plan ont été établis par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) sur les risques présentés par la canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Fleury-Mérogis.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grandes hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

⁴¹ Ne figurent sur cette carte que les interdictions sur le réseau magistral des Voies Rapides Urbaines

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation.		Zone justifiant vigilance et urbanisation.
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent.	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme.
DN 600 et PMS 56,8 bar	5 m	245 m	305 m
DN 100 et PMS 40 bar	5 m	15 m	15 m
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m	30 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considéré. **En gras : les distances indiquées sont à considérer avec précaution car prises pour une PMS de 67,7 bar.**

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont les suivantes :

GRT gaz

Région Val de Seine

26 rue de Calais

75436 PARIS CEDEX 09

Tel : 01.40.23.36.36

Zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation :

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes,...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton,...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIEE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information :

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans le tableau ci-dessus.

Les canalisations de gaz à Fleury-Mérogis



Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Tableau de synthèse des distances d'effets concernant les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz (source : GRTgaz, Agence Ile-de-France-Sud, Département Appui Réseau Sud).

TABEAU DE SYNTHÈSE DES DISTANCES D'EFFETS
SCENARIO DE RUPTURE DE CANALISATION ENTERREE AVEC INFLAMMATION

DN	4 Bar		10 Bar		16 Bar		20 Bar		25 Bar		30 Bar		35 Bar		40 Bar		45 Bar		50 Bar		55 Bar		
	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	
80	2	3	3	4	3	4	3	5	7	3	5	8	3	6	9	5	10	15	6	10	15	10	15
100	2	3	3	5	3	6	4	6	10	4	7	10	5	9	15	5	10	15	6	10	15	10	15
125	3	4	4	6	4	8	5	9	15	6	10	15	7	15	20	10	15	20	10	15	20	10	15
150	3	4	4	7	4	10	6	10	15	7	15	20	7	15	20	10	15	20	10	15	20	10	15
200	5	8	8	15	10	20	15	20	30	15	25	35	20	30	40	20	35	50	25	40	55	40	60
250	7	15	20	30	15	30	20	35	45	25	40	50	25	40	60	40	65	85	45	70	95	50	80
300																							
350																							
400																							
450																							
500																							
550																							
600																							
700																							
750																							
800																							
900																							
1000																							
1050																							
1100																							
1200																							

Vitesse du Vent 5m/s

ELS : effets létaux significatifs (dose de 1800 [(KW/m2)^(3/5)]s)

PEL : premier effets létaux (dose de 1000 [(KW/m2)^(3/5)]s)

IRE : effets irréversibles (dose de 600 [(KW/m2)^(3/5)]s)

DN	60 Bar		67.7 Bar		75 Bar		80 Bar		85 Bar		94 Bar		100 Bar		110 Bar		120 Bar		150 Bar			
	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)	ELS L(m)	IRE L(m)		
80	5	10	15	5	10	20	5	10	20	10	20	25	15	25	35	20	35	50	25	45	60	
100	10	15	20	10	15	25	10	15	25	15	30	40	20	30	40	30	45	65	30	65	80	120
125	15	20	30	15	25	35	15	25	40	20	35	50	25	40	55	40	60	85	40	60	90	120
150	20	30	40	20	30	45	20	35	50	25	40	60	40	60	85	50	75	100	50	75	100	150
200	30	45	60	30	45	70	30	45	70	40	60	80	60	80	110	70	100	135	70	100	135	200
250	45	70	90	45	70	100	45	70	100	55	85	110	60	85	115	80	110	145	80	110	145	240
300	60	90	120	60	90	125	60	90	125	75	105	140	75	110	145	95	130	175	95	130	175	300
350	75	110	145	75	110	155	75	110	155	95	130	170	95	135	175	110	150	200	110	150	200	300
400	95	135	170	95	135	185	95	135	185	110	160	200	115	165	210	120	170	220	120	170	220	300
450																						
500																						
550																						
600																						
700																						
750																						
800																						
900																						
1000																						
1050																						
1100																						
1200																						



- **Les établissements à risque**

Le classement SEVESO

L'Union Européenne a établi une directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO II⁴². Elle a été transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet arrêté et sa circulaire d'application du 10 mai 2000 prévoient notamment des dispositions organisationnelles à mettre en œuvre par les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

Les installations AS : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz) ;

Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005)

Chaque exploitant concerné par l'arrêté du 10 mai 2000 (articles 3 et 10) doit effectuer un recensement régulier des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité). Sont ainsi visés les établissements dits "seuil bas " et " seuil haut " de la directive SEVESO II.

Il faut ajouter à ces deux catégories bien spécifiques les autres installations classées soumises à autorisation préfectorale, qui ne sont pas visées par la directive SEVESO II mais sont identifiées en raison d'autres risques accidentels (silos, dépôts d'engrais, installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac....)

Les autres installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...)
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...)

La situation à Fleury-Mérogis

Il n'y a pas de site SEVESO répertorié sur la commune de Fleury-Mérogis.

Cependant, deux entreprises classées site Seveso seuil haut sont localisées sur les communes voisines de Grigny et Ris-Orangis :

⁴² La directive 96/82/CE qui a remplacé la directive SEVESO à partir du 3 février 1999

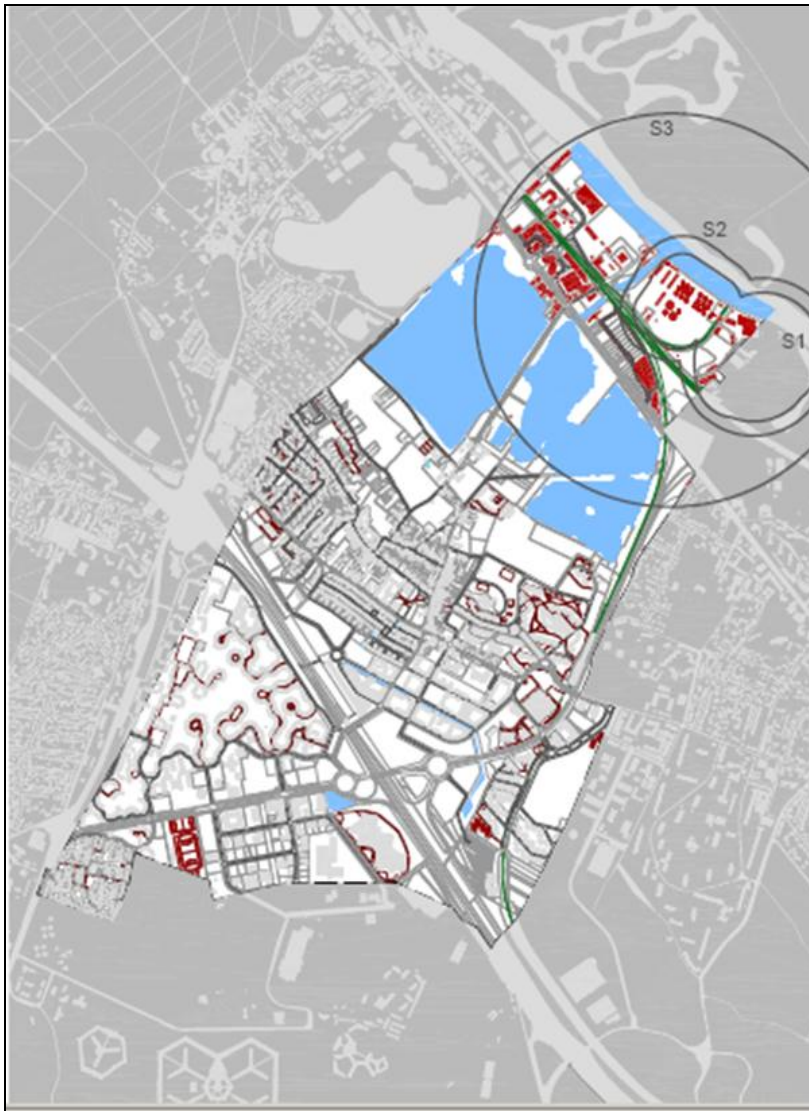
- Cim industrielle maritime à Grigny (Activité principale : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
- Antargaz à Ris-Orangis (Activité principale : Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés, seuil AS).

La commune comptabilise une petite vingtaine d'installations classées, principalement sur la ZI des Ciroliers, mais également sur la ZI des Radars et le long de la RD 445 (Vernis Soudée notamment).

Installations classées soumises à autorisation

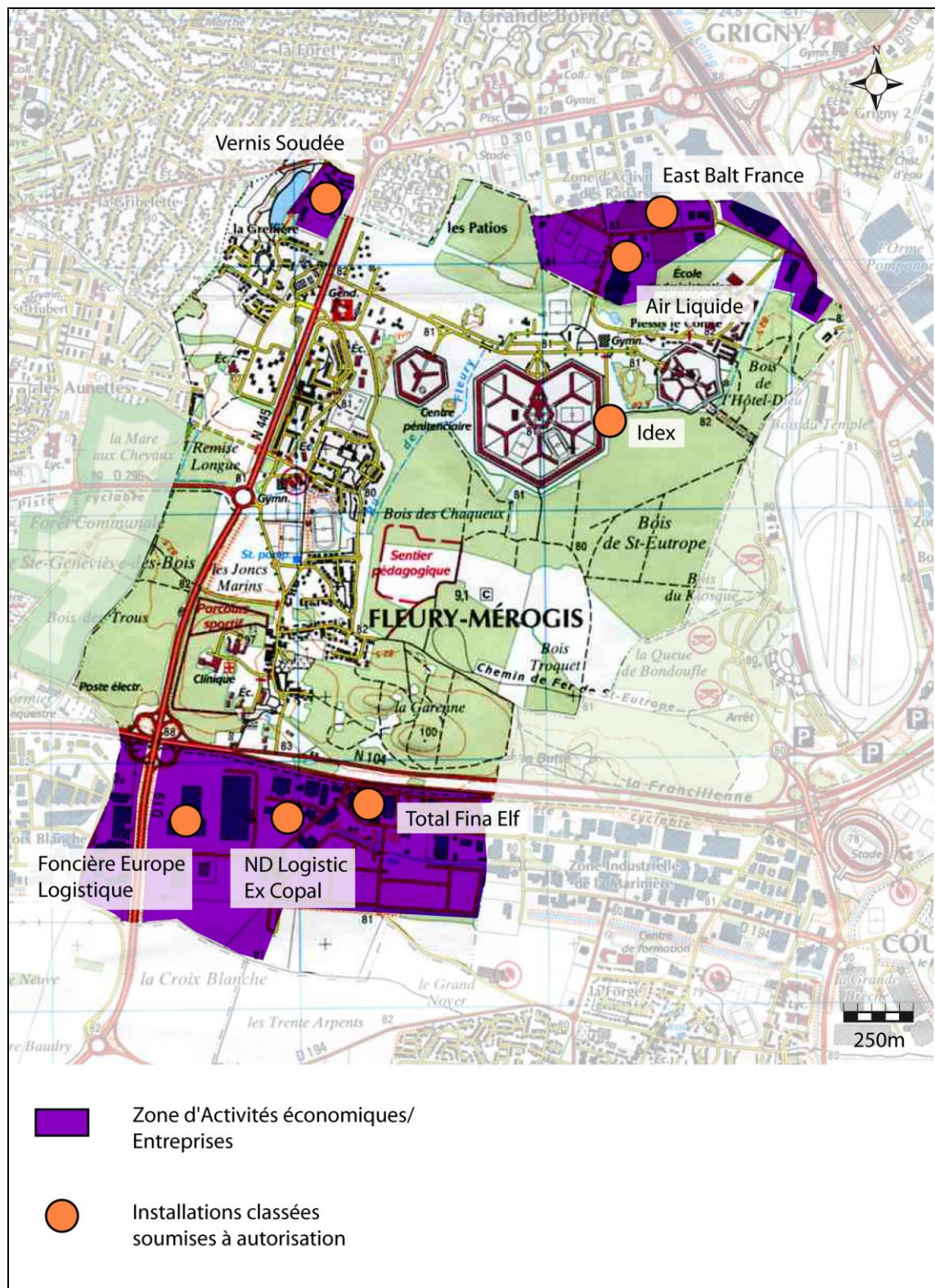
Nom de l'Entreprise	Activité principale
Air Liquide 21 rue condorcet	Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés
East Balt France (EBF) 22 rue Condorcet (Radars)	Industrie agro-alimentaire
Foncière Europe Logistique 13, rue Clément Ader	Entreposage, manutention, commerces
Idex Centre pénitentier	Chaufferies urbaines
ND Logistics (ex Copal) 39 rue clément ader	Entreposage, manutention, commerces
Total Fina Elf ZA des ciroliers	Détail de carburants
Vernis Soudée Avenue Du Docteur Fichez	Fabrication de peintures

© Inspection des installations classées, <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>, 18/05/09

Servitudes des installations SEVESO

© Carnet des risques, ville de Grigny

Localisation des installations classées soumises à autorisation



© carte ign 2004, Atelier TEL

3.8. Les mesures en faveur du développement durable

L'Agenda 21 local de Fleury-Mérogis

La naissance des Agenda 21

Depuis le début des années 70, le Développement Durable fait son chemin :

•1972 : La Conférence des Nations Unies à Stockholm sur « l'Environnement humain » fait apparaître la notion d'éco-développement. Il est nécessaire et possible d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique du Nord et du Sud.

•1987 : Le rapport de Brundtland fait apparaître la notion de Développement Durable (sustainable development) comme un « développement qui répond aux besoins du présent, y compris à ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

•1992 : Le sommet de la Terre à Rio marque un tournant décisif. Pour la première fois, un débat sur l'avenir de la planète est lancé autour de 182 États. Suite à ce débat, sont alors adoptés :

- oLa déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- L'agenda 21 : Agenda du 21ème siècle faisant autorité sans contraindre juridiquement.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 est consacré au rôle des collectivités locales. Les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. L'agenda 21 local est un outil qui structure et met en cohérence l'action publique locale alliant environnement, solidarité sociale et économie.

Cette démarche vise la mise en œuvre à l'échelle locale des réflexions issues de la conférence de Rio de 1992. Elle permet l'instauration du développement durable à l'échelle locale par une concertation des administrés, des entreprises et des acteurs locaux.

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

L'Agenda 21 est une démarche reposant sur une logique de résultat et de participation. Il ne peut donc pas être imposé et non mesuré.

L'Agenda 21 propose un plan d'actions opérationnelles et concrètes. Ces actions sont inscrites dans un tableau de bord impliquant un calendrier, un chiffrage financier, un responsable et des partenaires. Ce plan d'actions répond aux enjeux stratégiques locaux ayant un effet de levier sur les finalités du développement durable :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et donc la lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'Agenda 21 se doit d'être collaboratif. Un plan d'actions « institutionnel » ne pourrait pas être efficace, assimilé et partagé. L'Agenda 21 doit donc être issu des concertations des ressources locales du territoire.

L'agenda 21, même s'il se présente comme un plan d'actions à part entière, ne vient pas s'ajouter aux autres projets existants, mais permet leur valorisation selon les différentes finalités du développement durable.

L'Agenda 21 de Fleury-Mérogis

Liste des « enjeux stratégiques » répondant aux problématiques des différents acteurs de la commune et sur lesquels les actions de l'Agenda 21 devront répondre :

- a. Développer du logement mixte et de qualité,

- b. Décloisonner les quartiers,
- c. Diversifier l'offre de transports en privilégiant les transports en commun ainsi que les circulations douces,
- d. Préserver, développer et mettre en valeur les espaces verts existants,
- e. Développer l'offre d'emplois sur le territoire, inciter l'emploi local,
- f. Réduire l'impact environnemental de la Collectivité.

Ces enjeux sont également ceux du PLU. L'Agenda 21 aidera, dans son champ d'action, à répondre à ces grands enjeux de la commune.

Pour ce faire, l'Agenda 21 met en place trois types d'outils :

- Les fiches actions

Pour chaque action, une fiche action synthétique renseigne les points suivants :

•Thème.

- Habitat et population,
- Développement urbain,
- Environnement et qualité de vie,
- Développement économique,
- Déplacements.

•Nom de l'action,

•Enjeux stratégiques auxquels elle répond,

•Contexte, descriptif et résultat attendu,

•Indicateur de suivi,

•Finalités auxquels l'action répond,

•Pilote du projet,

•Partenaires,

•Calendrier,

•Budget.

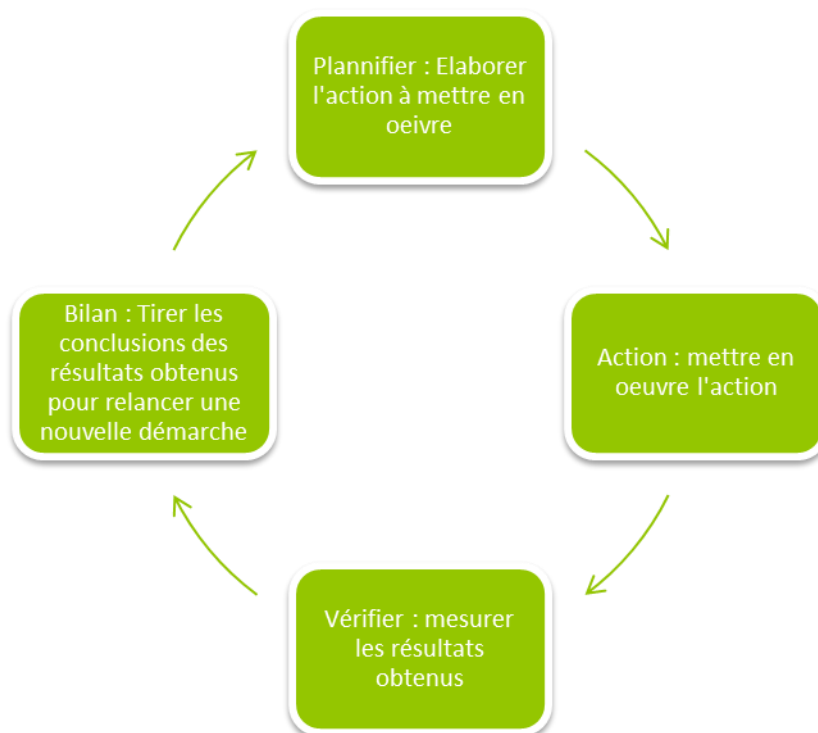
- Le tableau de bord

Le tableau de bord permet de faire la synthèse des actions à mettre ne œuvre et permet également de suivre l'échéancier de la mise en place des actions sans devoir se replonger intégralement dans les fiches.

Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulant le thème, le nom de l'action, le responsable, l'échéancier ainsi que le budget. L'intérêt de cet outil est de pouvoir suivre les actions dans leur globalité, de planifier et de suivre l'évolution de l'Agenda 21.

- Le dispositif de suivi

La démarche progressive et dynamique de l'Agenda 21 implique un dispositif de suivi qui le soit aussi. C'est pour cela que le dispositif de suivi doit être construit selon un modèle itératif :



Le Bilan Carbone

Pour faire au défi de la lutte contre le changement climatique et dans le cadre de son plan climat, la ville de Fleury- Merogis a lancé en 2010 son bilan carbone®. Véritable photographie des activités de la commune selon un angle CO₂, ce diagnostic, à la méthode validée par l'ADEME, permet la création d'un plan d'actions environnementales répondant aux exigences locales. Ces préconisations permettent une diminution des émissions aussi bien au niveau des bâtiments et des services municipaux qu'au niveau des activités implantées sur le territoire de la commune.

Le Bilan Carbone® est une étude de référence permettant de mesurer les émissions de Gaz à effet de serre et leur impact sur le changement climatique.

Les objectifs du Bilan carbone sont de :

- Quantifier et hiérarchiser les émissions de carbone
- Proposer et mettre en place des actions de réduction
- Alimenter le plan climat de la ville
- Pérenniser la démarche environnementale de la commune
- Répondre à des contraintes réglementaires

Résultat des émissions pour le patrimoine et les services de la commune de Fleury-Merogis :

2230 tonnes eq. CO₂

Soit environ :

370 kg équivalent CO₂ par habitant et par an.

10 tonnes équivalent CO₂ par agent et par an.

Il n'y a pas de résultats officiels disponibles pour les émissions moyenne par agents communaux. Cependant de nombreuses communes ont diffusé les résultats de leur bilan carbone et il apparaît que les émissions par agents

se situent souvent dans une fourchette allant de 6 à 15 tonnes équivalent CO2 (pour des villes de tailles similaires. Fleury-Merogis est donc dans la moyenne.

Un français émet en moyenne 9 tonnes eq. CO2 par an (vie professionnelle et personnelle).

L'objectif fixé par l'état est d'atteindre 2 tonnes par habitant en 2050.

Plus de 36% des émissions sont issues des sources fixes (combustibles chauffage et électricité)

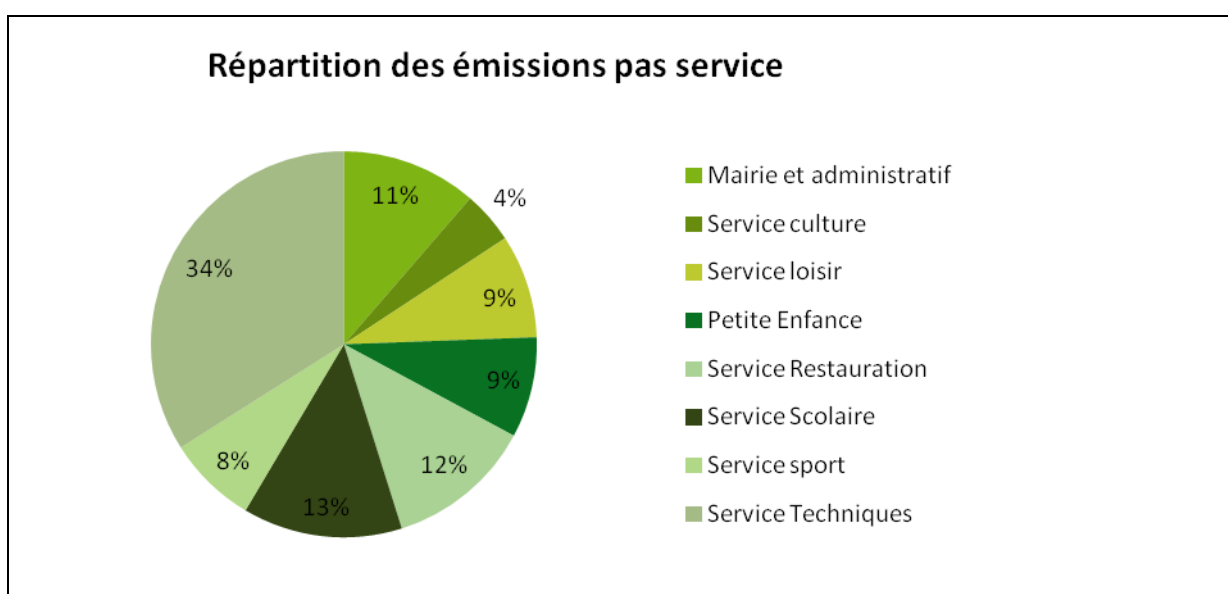
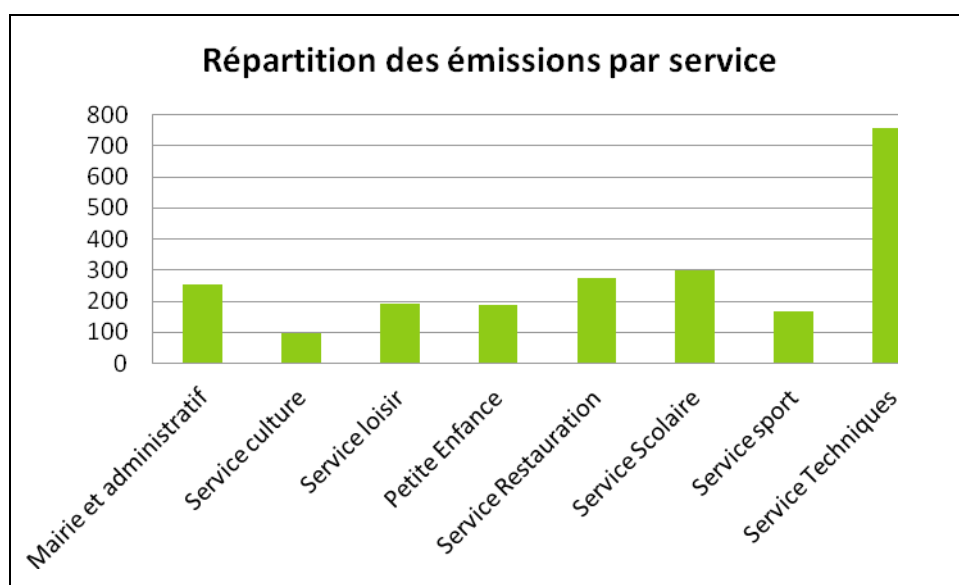
Les services externalisés représentent 30% des émissions totales.

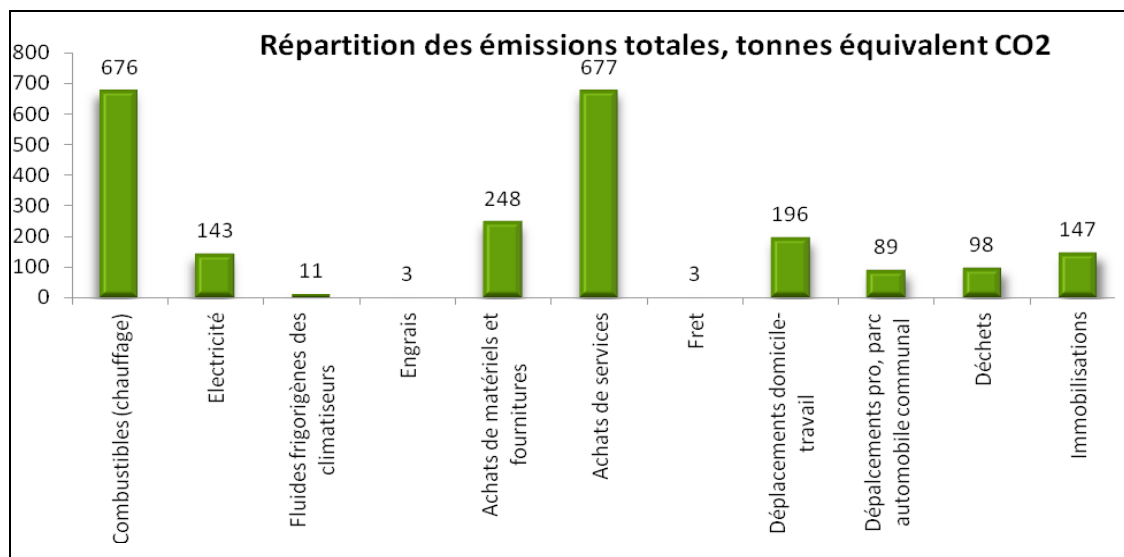
Les équipements sportifs, les écoles et la mairie sont les bâtiments les plus émetteurs de CO2

Les émissions par agent sont d'environ 10 tonnes eq. CO2.

La consommation de papier par agent communal est de 22 kg

Il y a eu 56 tonnes de denrées alimentaires consommées par les enfants et les agents sur l'année.







TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. Les logements et la population

Il convient de présenter dans un premier temps les caractéristiques du parc de logements présent sur la commune de Fleury-Mérogis avant d'analyser les particularités de la population floriacumoise. L'évolution et la structure d'une population s'expliquent en effet par les éléments qui définissent le logement. Nous partons de l'hypothèse suivante : l'offre de logements et ses propriétés conditionnent les spécificités de la population habitante. Il en est le principal déterminant. Aussi, cette présentation tiendra compte de ce lien de causalité.

Les chiffres qui suivent proviennent essentiellement de l'exploitation du recensement 2006, qui porte sur la période 2004-2008 selon les communes. La commune de Fleury-Mérogis a été recensée en 2008. Les résultats ont ensuite été recalculés pour l'année 2006, comme pour l'ensemble des communes, afin de pouvoir effectuer des comparaisons.

Le nouveau recensement a fait l'objet d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale est exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants, ce qui est le cas de Fleury-Mérogis. Par ailleurs, pour ces communes, l'exploitation complémentaire ne porte que sur 25% des résidences principales et de leurs habitants.

L'exploitation complémentaire analyse la structure familiale des ménages (détermination précise de la personne de référence du ménage, identification, le cas échéant, de familles au sein du ménage et composition de ces familles), les secteurs d'activité dans lesquels les emplois sont exercés, la profession et la catégorie socioprofessionnelle des personnes notamment de celles qui exercent un emploi. Les thèmes emploi au lieu de travail, déplacements domicile-lieu de travail et ménages sont par ailleurs modifiés et enrichis. Selon l'Insee, une exploitation complémentaire est significative que lorsqu'elle porte sur au moins 2000 habitants. La population des résidences principales de Fleury-Mérogis s'établit à 5030 habitants. L'exploitation complémentaire porte sur 25% de cette population, soit sur 1257 habitants. Les chiffres de l'exploitation complémentaire sont donc peu significatifs.

Les données infracommunales portent sur différents territoires géographiques selon l'année de recensement. Pour le recensement de 1999, des données fines avaient été commandées à l'Insee et permettaient de diviser le territoire selon les quartiers suivants :

- Village
- Chaqueux
- Résidences
- Lac et Greffière
- Gribelette
- Aunettes
- Fonctions
- Prison
- Zone d'Activité

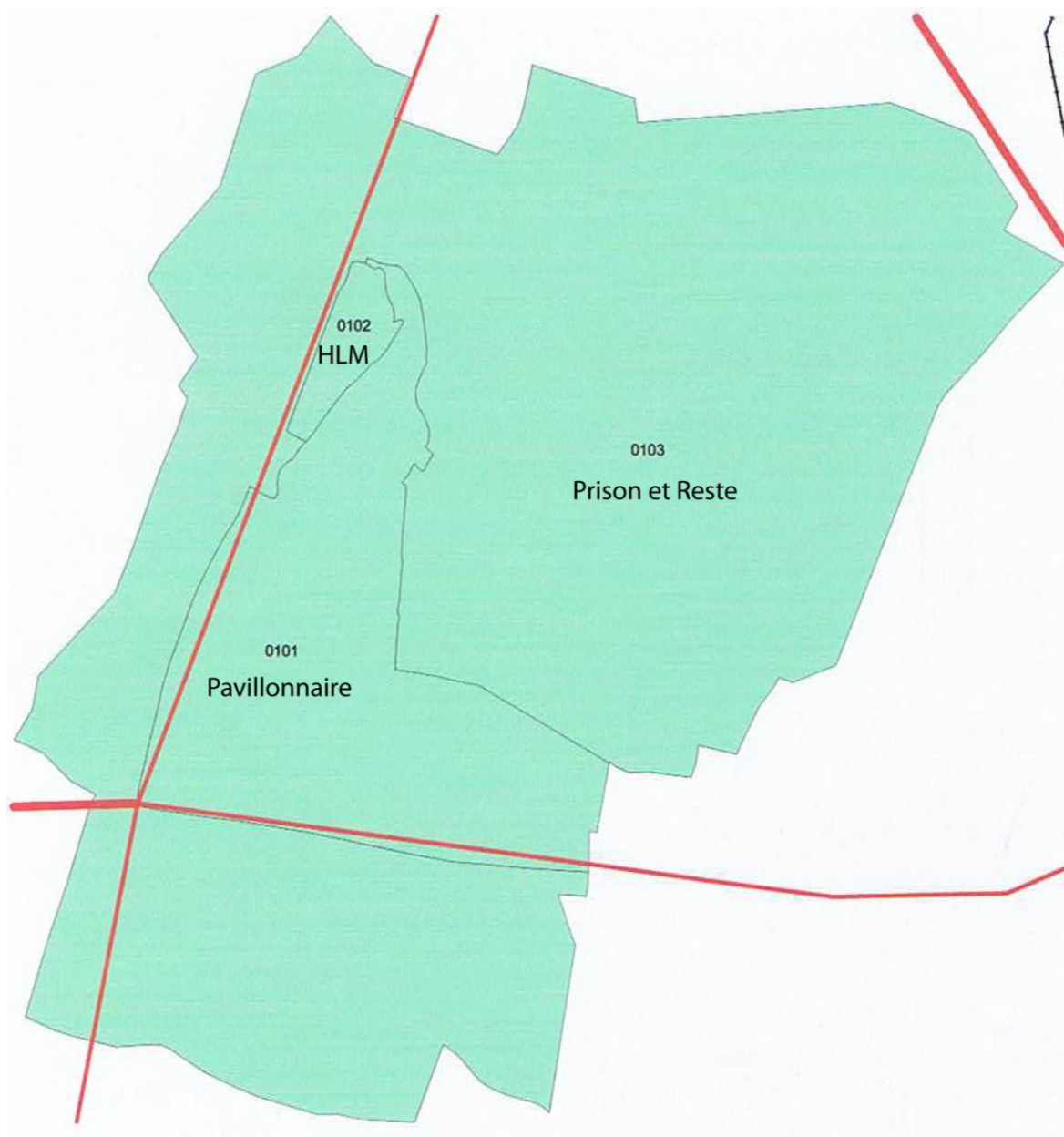
Pour le recensement de 2006, nous ne disposons que des données à l'échelle de l'Iris. Les Iris existent depuis le recensement de 1999. Ils sont aussi appelés Iris2000. Ils permettent de découper le territoire en mailles de taille homogène (taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire).

Fleury-Mérogis est divisée en trois Iris qui correspondent à plusieurs quartiers identifiés en 1999:

- 0101 : Pavillonnaire (Village, Chaqueux)
- 0102 : HLM (Résidences)
- 0103 : Prison et reste (Lac et Greffière, Gribelette, Aunettes, Fonctions, Prison, Zone d'Activités)

Le souci principal du découpage de 2006 est qu'il n'exclut pas la population pénitentiaire.

Carte de localisation des Iris



© INSEE, RGP 2006

1.1. Les caractéristiques du parc de logements

L'analyse qui suit se divise en cinq grandes thématiques.

Tout d'abord seront analysés le nombre et l'évolution du nombre de logements. La deuxième partie portera sur la structure du parc de logements : l'âge des logements, les types de logements majoritaires sur la commune, et leurs tailles. Une troisième thématique abordera l'occupation de ces logements : à savoir le taux de résidences principales, de résidences secondaires et occasionnelles et de logements vacants, le statut d'occupation, le taux d'occupation. A la suite de ces deux parties, une analyse de la segmentation du parc sera proposée. Elle permet de faire la synthèse sur l'état de la diversité du logement à Fleury-Mérogis. La cinquième et dernière partie traitera des parcs spécialisés tels que le parc social, le logement pour personnes âgées, pour les jeunes, pour les personnes précarisés ou bien encore pour les gens du voyage.

Le nombre de logements

- Un nombre de logements qui situe Fleury-Mérogis parmi les petites communes du Val d'Orge

En 2006, la commune de Fleury-Mérogis compte 1 875 logements.

En comparaison des villes voisines du Nord de la Francilienne, ainsi que du territoire du Val d'Orge, Fleury-Mérogis reste donc une petite ville tant au niveau du nombre de logements, que de son développement spatial.

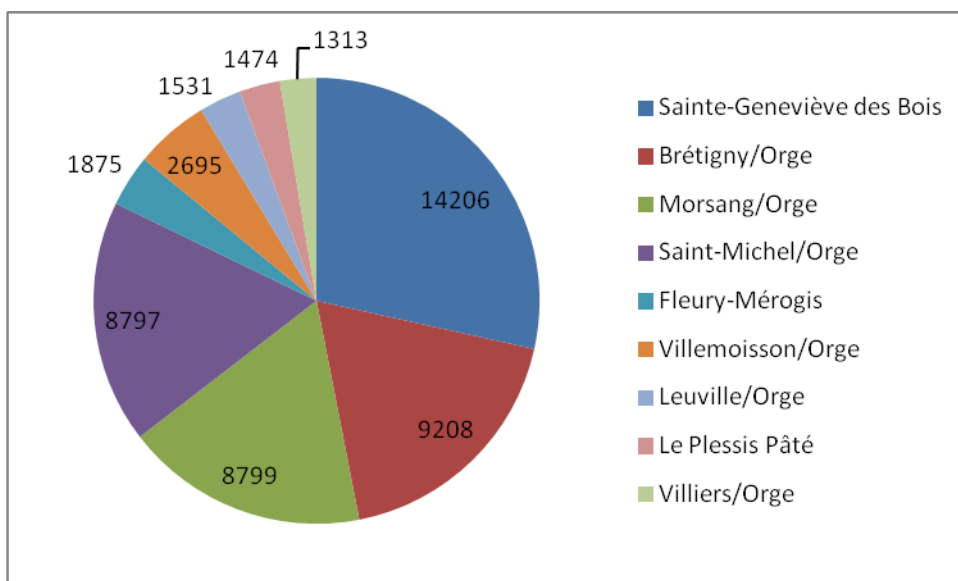
L'agglomération du Val d'Orge recense au total 49 898 logements en 2006, dont l'essentiel est concentré sur les communes de Ste-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Morsang-sur-Orge. Le territoire de l'agglomération présente une urbanisation essentiellement consacrée à l'habitat. La part de l'habitat est également importante à Fleury-Mérogis. Néanmoins, la ville se différencie puisqu'elle dispose de zones d'activités importantes. L'équilibre habitat/activités est donc différent.

Nombre de logements à Fleury-Mérogis en 2006

Ensemble	1 875
Résidences principales	1 748
Résidences secondaires et logements occasionnels	60
Logements vacants	67

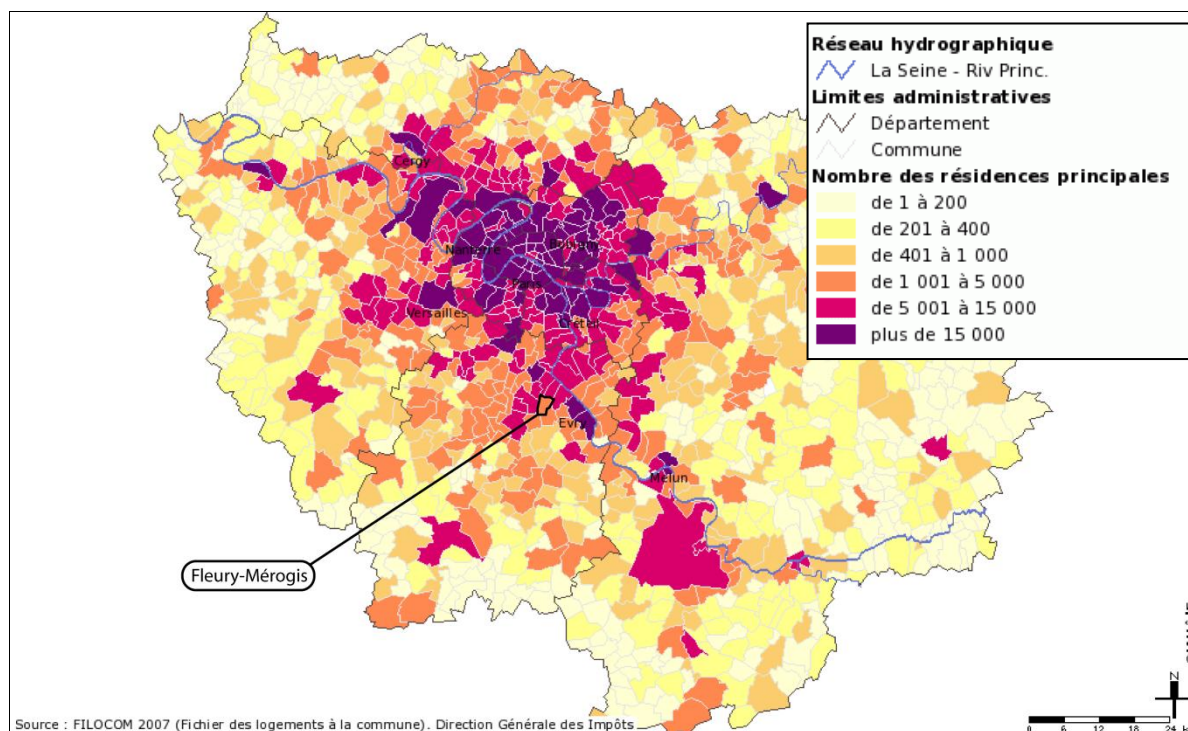
© INSEE, RGP 2006

Nombre de logements par commune dans le Val d'Orge



© INSEE, RGP 2006

Nombre de résidences principales en Ile de France en 2007



© Filocom 2007, Direction Générale des Impôts, Cartographie : IAU IDF

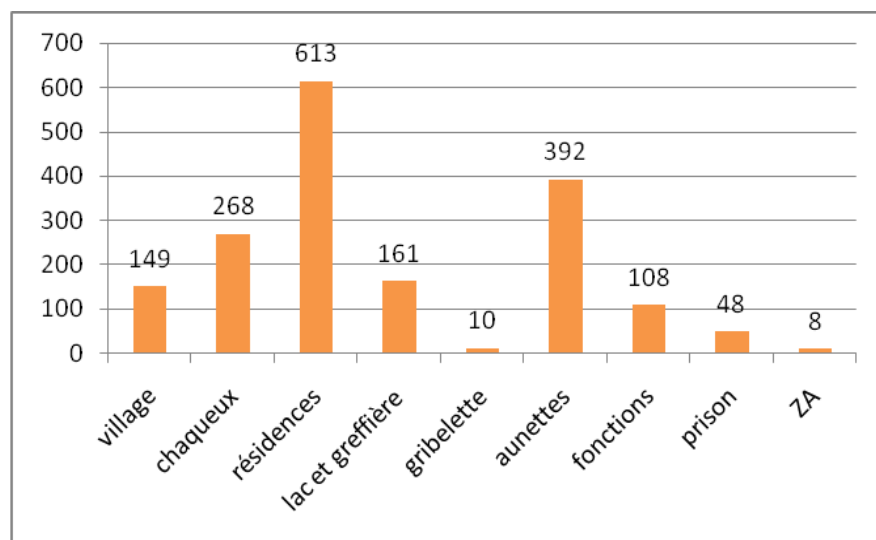
- Un déséquilibre géographique dans la répartition des logements à l'échelle de la commune

D'après le recensement INSEE de 1999, Les Résidences accueillent plus du tiers de l'ensemble des logements de la commune, soit 613 logements. Le quartier des Aunettes compte 392 logements soit 22% du parc.

En revanche, les Chaqueux et le Village participent dans une moindre mesure à loger la population. Leur part est respectivement de 15% et 8% de l'ensemble du parc.

En 2006, la part de population de chaque quartier a peu évolué. L'habitat pavillonnaire (Village et Chaqueux) accueille le quart de la population de la commune, avec 43 logements supplémentaires par rapport à 1999. Le quartier des Résidences se compose du même nombre de logements (612). Le reste du territoire accueille 76 logements supplémentaires par rapport à 1999.

Nombre de logements par quartier en 1999



© INSEE, RGP99

Nombre de logements par quartier en 2006

Nombre de logements	En nombre absolu	En %
Pavillonnaire	460	24,5%
HLM	612	32,6%
Prison et Reste	803	42,8%
Total	1875	100,0%

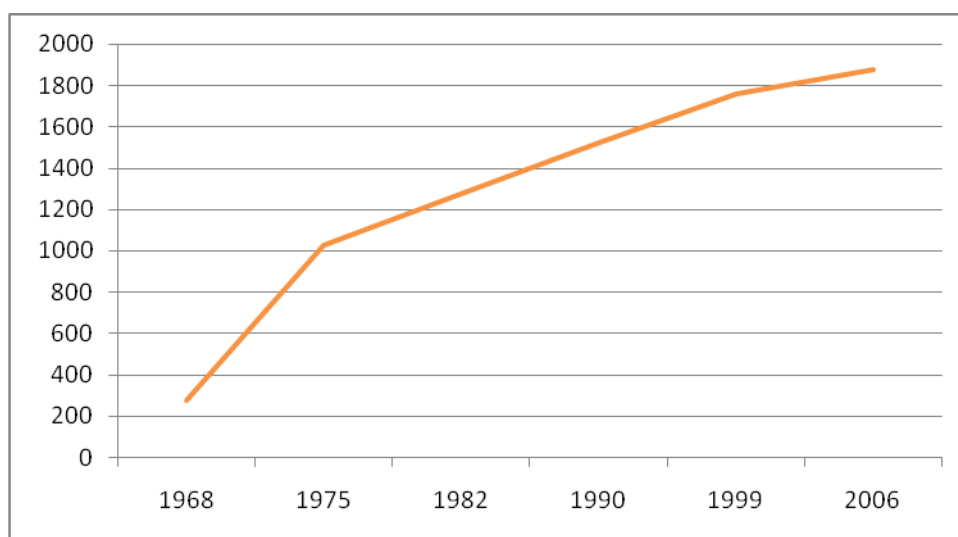
©Insee2006, exploitation principale

- Une forte croissance par vagues successives mais qui s'est fortement ralentie ces dernières années

La croissance du parc de logements est constante depuis 1968 avec une première période (1968-1975) où la progression a été très importante (multiplication par 3,7 du parc en 7 ans), puis une seconde période (1975-1999) où la progression est moindre mais reste encore importante et régulière. Cette dernière correspond à un rythme de construction d'environ 30 logements par an. Ce rythme est cependant nettement inférieur à celui observé par exemple à Ste-Geneviève-des-Bois (+91 logements par an en moyenne) ou à Morsang-sur-Orge (+50 logements par an en moyenne). Dans la période qui suit, la commune a connu un très fort ralentissement du rythme de construction. Ainsi, entre 1999 et 2006, seulement 17 logements ont été construits en moyenne par an, soit une croissance de 1%.

Globalement, le nombre de logements a tout de même été multiplié par 7 en 40 ans.

Malgré cela, la ville dispose encore de potentialités de développement. Le quartier des Joncs-Marins prévoit par exemple la construction de 1100 logements supplémentaires.

Evolution du nombre de logements de 1968 à 2006

©INSEE

Croissance du nombre de logements de 1968 à 2006

Années	Ensemble de logements	Croissance absolue	Taux multiplicateur	Croissance moyenne annuelle
1968	279			
1975	1 028	+749	X3.68	+107
1982	1274	+246	X1.24	+35
1990	1522	+248	X1.19	+31
1999	1757	+235	X1.15	+26
2006	1875	+118	X1.07	+17

©INSEE, RGP 68-2006

Croissance du nombre de logements par catégories de 1968 à 2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	279	1 028	1 274	1 522	1 757	1 875
Résidences principales	264	888	1 209	1 461	1 685	1 748
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	8	7	11	15	60
Logements vacants	12	132	58	50	57	67

©INSEE, RGP 2006

La structure du parc de logements

- Une croissance importante du nombre de logements entre 1950 et 1999 avec un pic entre 1950 et 1974

Seuls 3,3% des logements ont été construits antérieurement à 1949 (contre 10% en moyenne sur le Val d'Orge, 15.5% en moyenne départementale et 32% en moyenne régionale). On les recense en majorité dans le Village.

La principale période de construction sur l'agglomération du Val d'Orge se situe entre 1949 et 1974 : 53% du parc a été construit entre ces deux dates, pour répondre à une forte demande résultant de la croissance démographique importante des années 50 et 60.

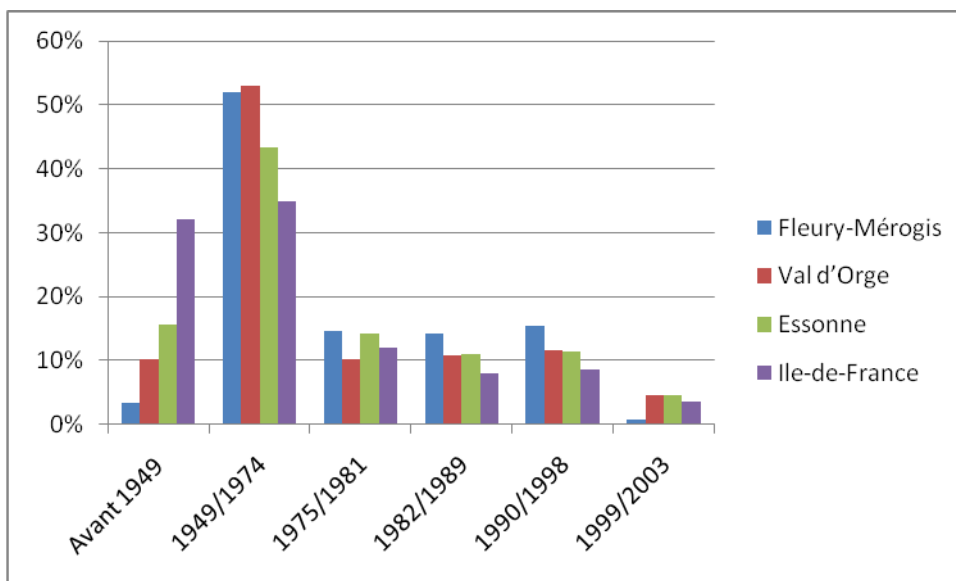
En revanche, la principale période de construction à Fleury-Mérogis est plus tardive et correspond aux années 1968-1974. Les grandes opérations de construction ont, en effet, débuté avec la décision de l'Etat de réaliser un centre pénitentiaire à Fleury-Mérogis (1959).

Age des logements

	Avant 1949	1949/1974	1975/1981	1982/1989	1990/1998	1999/2003	Ensemble
Fleury-Mérogis	59	941	264	257	279	13	1813
Fleury-Mérogis (%)	3,3%	51,9%	14,6%	14,2%	15,4%	0,7%	100,0%
Val d'Orge (%)	10,1%	52,9%	10,2%	10,8%	11,5%	4,6%	100,0%
Essonne (%)	15,6%	43,3%	14,3%	11,0%	11,4%	4,5%	100,0%
Ile-de-France (%)	32,0%	34,9%	12,0%	7,9%	8,7%	3,5%	100,0%

©INSEE, RGP 2006

Comparaison de l'âge du parc de logements



©INSEE, RGP 2006

Deux périodes de constructions se sont alors succédées :

- une première période (1965-1980) qui a vu la construction d'ensembles collectifs sociaux et de logements spécifiques : le quartier HLM des Résidences (620 logements), le quartier HLM des Aunettes (398 logements), des logements de fonction (ensemble collectif de 90 logements et 4 pavillons, 14 logements de gendarmes), des foyers et un internat (272 chambres pour le centre pénitentiaire, 310 chambres pour l'école nationale d'administration pénitentiaire aujourd'hui transférées à l'EDIS, et 24 chambres de religieuses).

- Une deuxième période (1980-1999) marquée par la réalisation de logements individuels, en majorité sociaux (207 sur 266) : le lotissement de la Garenne (29 pavillons privés), un lotissement dans le village (12 pavillons privés), le lotissement de la Greffière (62 pavillons HLM), le lotissement du Lac (54 logements PLA et 29 pavillons en accession), la ZAC du Bois des Chaqueux (150 pavillons HLM locatif et 125 pavillons en accession), le lotissement Malraux (12 pavillons privés, dont les terrains ont été aménagés et vendus par la commune).

Depuis 1999, 66 logements nouveaux ont été construits dont 27 dans le village (23 dans l'opération Rol-tanguy au hameau et 4 en lots libres), 22 logements aux Chaqueux avec l'opération des Droits de l'homme, dont 2 en lots libres, et 3 logements à la Gribette (allée des Lilas) dans le cadre d'une opération immobilière commune avec Viry-Chatillon et 14 dans le quartier de la Gribette (rue des Roseaux).

Les constructions neuves sont en majorité des constructions en individuel groupé. La croissance est donc irrégulière avec un développement par opération de logements. On trouve en effet peu de constructions en diffus car la structure foncière de la commune est majoritairement détenue par des personnes publiques.

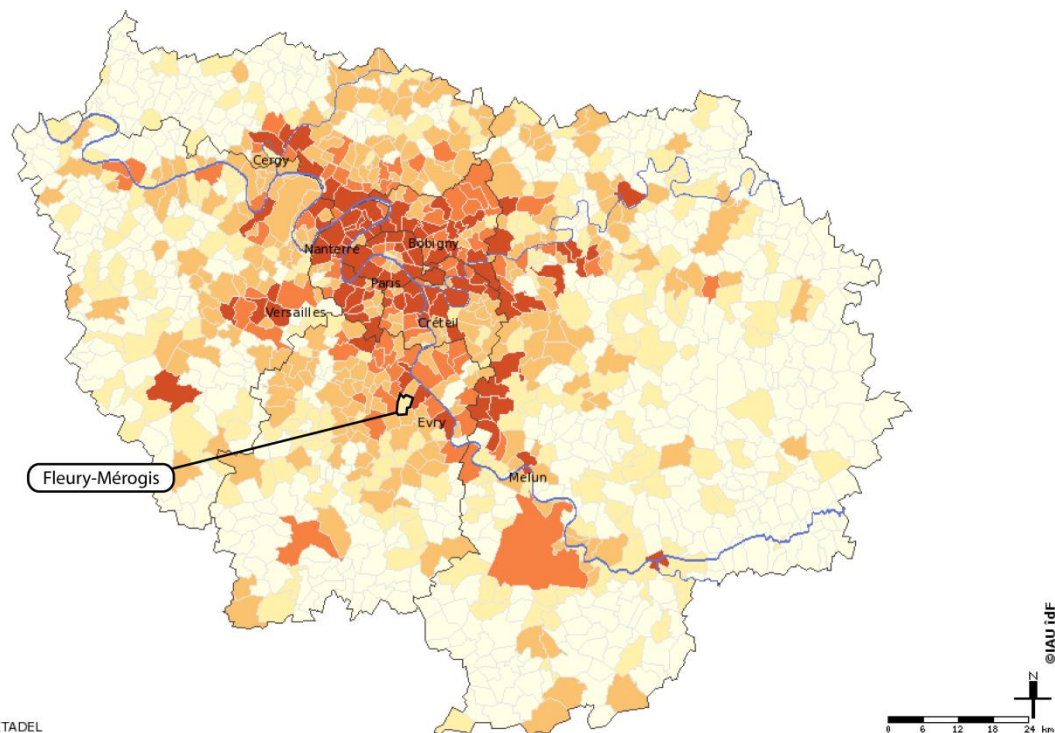
- Une troisième période de croissance commence avec l'opération des Joncs-Marins qui doit accueillir 1100 logements supplémentaires.

Epoque d'achèvement des logements par quartier en 1999

	Epoque d'achèvement de la construction							Ensemble
	Avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	de 1990 à 1999	
Village	56	6	13	11	13	40	10	149
Chaqueux	0	0	0	10	0	41	217	268
Résidences	0	0	90	523	0	0	0	613
Quartier du lac et de la Greffière	0	0	0	2	11	139	9	161
Gribette	0	0	3	1	2	4	0	10
Aunettes	0	0	0	392	0	0	0	392
Centre pénitentiaire	0	0	5	13	1	0	29	48
total commune	56	6	111	952	27	224	265	1 641
%	3,41%	0,37%	6,76%	58,01%	1,65%	13,65%	16,15%	100,00%

Source: INSEE, RGP99

Les constructions neuves en Ile-de-France entre 2000 et 2007



Source : DREIF - SITADEL

Réseau hydrographique

La Seine - Riv Princ.

Limites administratives

Département

Commune

Les logements commencés entre 2000 et 2007

moins de 5

de 5 à 10

de 11 à 50

de 51 à 100

plus de 100

©DREIF, Sitaldel, Carte IAUIDF

- Des logements collectifs qui prédominent mais une construction de maisons individuelles plus dynamique depuis 1982

En 2006, 63% du parc des résidences principales est constitué d'appartements (contre seulement 47% sur le Val d'Orge, 48% sur le département, mais 70% en Île-de-France). Fleury-Mérogis se singularise sur ce point par rapport au territoire intercommunal qui souligne un équilibre entre l'habitat individuel et le collectif. A l'échelle des quartiers, on constate une spécialisation de deux grands quartiers en habitat social collectif.

Les Résidences et les Aunettes ne comptent que des immeubles collectifs. Le quartier des Résidences concentre d'ailleurs 52% du total des immeubles collectifs sur la commune.

Cependant, les constructions de ces dernières années ont permis un rééquilibrage du parc. En effet, de 1982 à 2003, le mouvement de construction de logements a été plus favorable au logement individuel, notamment dans les opérations Rol-Tanguy (23 logements) et de la Gribelette (17 logements).

Aux Chaqueux, 275 logements individuels ont été construits dans les années 1990 et représentent 39% du logement individuel sur la commune en 1999. De plus, au Village, le parc est constitué pour partie de lotissements pavillonnaires récents. On y recense 22% de l'habitat individuel en 1999. 28% sont comptabilisés sur le quartier du Lac et de la Greffière. Ce phénomène traduit la volonté d'un rééquilibrage du parc de logement

entre l'individuel et le collectif et répond également à une nouvelle demande de logement individuel par la population.

Résidences principales par type de logements : comparaison dans le temps et dans l'espace

Type de logements à Fleury-Mérogis	1990	%	1999	%	2006	%
Maison	312	21,3%	548	32,5%	596	34.1
Appartement	1132	77,4%	1116	66,2%	1116	63.8
Autres	18	1,2%	21	1,3%	36	2.0
Total résidences principales	1462	100%	1685	100%	1748	100%

Type de logements en 2006 en %	Maisons	Appartements	Autres	Total
Fleury-Mérogis	34,1%	63,8%	2,1%	100,0%
Val d'Orge	51,5%	47,3%	1,2%	100,0%
Essonne	50,2%	48,6%	1,2%	100,0%
Ile-de-France	27,9%	70,2%	1,9%	100,0%

© INSEE, RGP2006

Résidences principales par type de logements par quartier en 1999

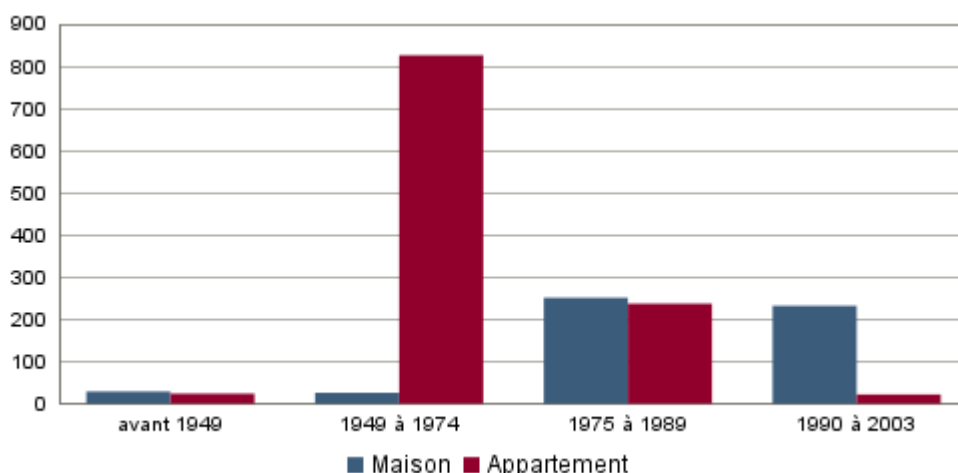
Caractéristiques des logements par quartier	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Maison	121	218	0	157	9	0	548
Appartement	15	40	583	0	0	375	1 116
Total	138	265	583	161	9	376	1 685
Maison (en %)	22.0%	39.8%	0.0%	28.6%	1.6%	0.0%	100.0%
Appartement (en%)	1.3%	3.6%	52.2%	0.0%	0.0%	33.6%	100.0%

© INSEE, RGP99

Résidences principales par type de logements par Iris en 2006

	Maisons		Appartements	
Pavillonnaire	396	64,9%	62	5,3%
HLM	1	0,2%	611	52,5%
Prison et Reste	213	34,9%	491	42,2%
Total	610	100,0%	1164	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Résidences principales en 2006 selon le type de logements et la période d'achèvement

©INSEE, RGP 2006

- Un niveau de confort des logements satisfaisant en 2006

En 2006, 96,2% des résidences principales disposent de tout le confort au sens de l'Insee (baignoire ou douche et WC intérieurs). Cela est dû au caractère récent du parc de logements et à la présence de logements sociaux. Les logements sociaux sont en effet nécessairement confortables car les normes de confort de ces logements sont plus élevées que celles du logement libre. Ce chiffre de confort est supérieur à la moyenne en Ile-de-France (94,5%), mais inférieure à celle du département et du Val d'Orge (97,0%). De plus, ce confort a baissé de deux points entre 1999 et 2006.

Concernant le mode de chauffage, c'est le chauffage central collectif qui prédomine sur la commune, ce qui s'explique par le nombre important d'immeubles collectifs sur son territoire.

Confort des résidences principales

	Fleury-Mérogis				Val d'Orge	Essonne (2006)	Ile-de-France (2006)
	2006	%	1999	%			
Ensemble	1 748	100,0	1 685	100,0	100,0	100,0	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 681	96,2%	1 654	98,2%	96,9%	97,0%	94,5%
Chauffage central collectif	1 059	60,6%	1 055	62,6%	30,8%	32,4%	38,8%
Chauffage central individuel	352	20,1%	339	20,1%	47,2%	41,3%	33,2%
Chauffage individuel "tout électrique"	305	17,4%	239	14,2%	19,6%	22,9%	25,8%

©INSEE, RGP2006

68% des appartements ne sont pas équipés d'un ascenseur et 54% ne sont pas équipés d'ascenseur et sont des logements HLM. Il faut cependant noter que tous les appartements ne font pas partie d'immeubles collectifs à étage. Par ailleurs, les 608 logements vides HLM correspondent aux logements des résidences (le quartier se compose de 613 logements en 1999) qui ne font que 4 étages et qui ne possèdent pas d'ascenseur. Les ascenseurs sont en effet obligatoires à partir de 5 niveaux. Il ne semble pas y avoir de constructions de plus de quatre étages sur la commune mis à part les Aunettes.

Appartement des résidences principales équipées d'un ascenseur et statut d'occupation

	Avec ascenseur	En %	Sans ascenseur	En %	Ensemble
Propriétaire	0	0%	14	1.3%	14
Locataire d'un logement vide non HLM	3	0.3%	43	3.9%	46
Locataire d'un logement vide HLM	333	29.8%	608	54.5%	941
Locataire d'un logement loué meublé	20	1.8%	6	0.5%	26
Logé gratuitement	1	0.1%	88	7.9%	89
Ensemble	357	31.9%	760	68.1%	1116

©INSEE, RGP2006

50% des logements sont chauffés au gaz de ville ou de réseau. Les chiffres sont à peu près équivalents en Ile-de-France. Par contre, très peu de ménages sont chauffés au fioul. Ils ne représentent que 4% des logements de la commune contre un peu plus de 10% dans le Val d'Orge, le département et la région. La part des logements chauffés à l'électricité est également plus faible à Fleury-Mérogis que sur le reste de la région Ile-de-France. Le chauffage urbain concerne quant à lui 23% des logements de Fleury-Mérogis.

Résidences principales par type de logement, statut d'occupation et combustible principal⁴³

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Electricité	Gaz en bouteille ou citerne	Autre	Ensemble
Propriétaire	0	155	17	150	8	20	351
Locataire d'un logement vide non HLM	11	23	9	20	0	1	64
Locataire d'un logement vide HLM	374	608	32	141	2	19	1176
Locataire d'un logement loué meublé	3	18	2	33	1	0	57
Logé gratuitement	18	56	8	13	3	2	100
Ensemble	406	861	68	358	14	42	1748
Ensemble en %	23.23%	49.26%	3.9%	20.48%	0.80%	2.4%	100%
Ensemble Val d'Orge	9.71%	51.23%	13.92%	22.12%	0.89%	2.1%	100.00%
Ensemble Essonne	12.69%	45.06%	12.06%	26.41%	0.92%	2.9%	100.00%
Ensemble IDF	14.01%	42.58%	10.80%	29.75%	0.76%	2.1%	100.00%

©INSEE, RGP2006

- Une prédominance des moyens à grands logements (3 et 4 pièces)

Les logements de 3 et 4 pièces prédominent à Fleury-Mérogis (ils représentent 64% du parc contre 52.3% sur l'agglomération et 46.9% dans la région). Les 3 et 4 pièces se trouvent particulièrement dans le quartier des Résidences qui concentre 80% de ce type d'habitation. Les logements de 1 et 2 pièces sont peu nombreux (8,6%), et notamment les logements de 1 pièce qui ne représentent que 2.3% du parc de logements. Ce taux est inférieur à celui du Val d'Orge, qui est déjà lui-même en dessous de la moyenne départementale et régionale. Le taux important de logements collectifs, souvent composés de moins de pièces que les maisons, explique la faible

⁴³ Combustible utilisé pour chauffer le logement

proportion des logements de 5 pièces et plus (27.4%) par rapport au taux de l'intercommunalité (33.3%) et celui du département (34.2%).

Le nombre de logements d'une seule pièce a fortement augmenté entre 1999 et 2006. En effet, le nombre de 1 pièce sur la commune a doublé en 7 ans et on dénombre 90 logements supplémentaires de 5 pièces ou plus. En revanche, le nombre de 2 pièces a beaucoup baissé (-13% soit 17 logements en moins sur la commune). On peut cependant remarquer qu'il y a 18 logements d'une pièce supplémentaires entre 1999 et 2006, alors que 17 logements de deux pièces ont disparu. Certains logements de deux pièces ont donc sans doute été comptabilisés en deux pièces en 1999 puis en une pièce en 2006. Cela peut être dû à des travaux de rénovation ou bien ils avaient mal été comptés en 1999.

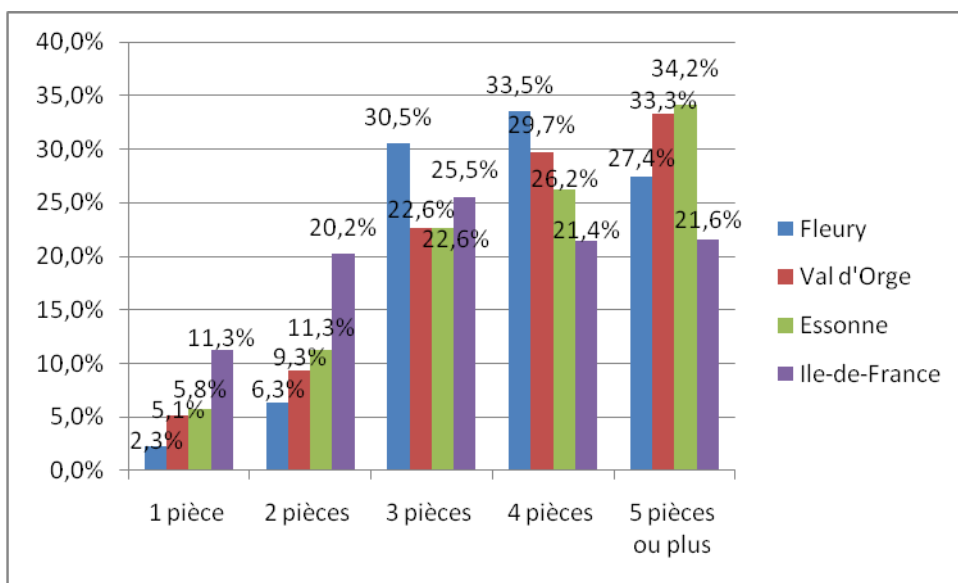
Les logements de 3 et 4 pièces ont faiblement varié mais ont plutôt eu tendance à diminuer.

Ce sont donc les logements de 5 pièces ou plus qui ont connu la plus forte croissance entre 1999 et 2006. 90 logements de 5 pièces ou plus ont été construits entre 1999 et 2006.

Le parc est peu diversifié ce qui réduit les possibilités de déménagement et peut bloquer les parcours résidentiels. Un parc peu diversifié induit également une moindre mixité sociale.

Si la structure du parc de logement de la commune est atypique, c'est notamment du fait de la présence sur le territoire du centre pénitentiaire auquel le parc est attaché. A cette époque, dans les années 1970, le modèle de la famille nucléaire couple avec deux ou trois enfants était privilégié. Les logements conçus répondaient à ce schéma, en offrant une majorité de 3 et 4 pièces, mais très peu de petits logements.

Taille des logements des résidences principales en % en 2006



© INSEE, RGP2006

Evolution de la taille des logements des résidences principales

	2006	%	1999	%	Taux de variation 1999-2006
Ensemble	1 748	100,0	1 685	100,0	+3.74%
1 pièce	40	2,3	22	1,3	+81.82%
2 pièces	110	6,3	127	7,5	-13.39%
3 pièces	534	30,5	538	31,9	-0.74%
4 pièces	585	33,5	609	36,1	-3.94%
5 pièces ou plus	479	27,4	389	23,1	+23.14%

©INSEE, RGP 2006

En 1999, la majorité des 1 et 2 pièces de la commune se trouve localisée dans le quartier des Aunettes (60%), où ce type de logement représente environ 1/4 de l'ensemble des logements du quartier, mais aussi dans le village où l'on recense 24 % de ce type d'habitat.

En 1999, les 5 pièces sont principalement présents dans le Village (56 logements, soit plus d'un tiers des logements du village) et aux Résidences (107 logements). Les 6 pièces et plus sont localisés également au Village et aux Chaqueux mais restent en faible nombre (34 logements). Le Village offre un parc beaucoup plus diversifié en termes de structure que le reste du territoire communal, avec une bonne représentation des extrêmes (petits et grands logements). Les quartiers pavillonnaires ont des logements de grandes tailles (3,4 et 5 pièces), conditionnant leur peuplement.

Ces éléments sont confirmés par les chiffres par quartier de 2006.

Taille des logements par quartier (valeurs absolues et %) en 1999 par rapport au reste du quartier.

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre de pièces d'habitation						Nombre moyen de pièces
		1P	2P	3P	4P	5P	6P ou plus	
village	149	6 4.0%	16 10.7%	21 14.1%	32 21.5%	56 37.6%	18 12.1%	4.1
Les Chaqueux	268	0 0%	18 6.7%	62 23.1%	123 45.9%	49 18.3%	16 6.0%	3.9
Résidences	613	1 0.2%	12 2.0%	279 45.5%	212 34.6%	107 17.5%	2 0.3%	3.7
Quartier du lac et de la Greffière	161	2 1.2%	3 1.9%	15 9.3%	95 59.0%	37 23.0%	9 5.6%	4,1
Gribelette	10	0 0%	0 0%	0 0%	4 40%	4 40%	2 20%	4,8
Les Aunettes	392	16 4.1%	79 20.2%	141 36.0%	116 29.6%	39 10.0%	1 0.3%	3,2
Quartier des Fonctions	108	0 0%	0 0%	19 17.6%	48 44.5%	37 34.3%	4 3.7%	4,2
Centre pénitentiaire	48	0 0%	1 2.1%	25 52.1%	5 10.4%	10 20.8%	7 14.6%	4,0
ZI des Ciroliers	8	0 0%	2 25%	1 12.5%	2 25%	1 12.5%	2 25%	4
Total commune	1 757	25	131	563	637	340	61	

Taille des logements par quartier (valeurs en %) en 1999 par rapport à l'ensemble de la commune.

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre de pièces d'habitation						Nombre moyen de pièces
		1P	2P	3P	4P	5P	6P ou plus	
village	149	24,0%	12,2%	3,7%	5,0%	16,5%	29,5%	4.1
Les Chaqueux	268	0,0%	13,7%	11,0%	19,3%	14,4%	26,2%	3.9
Résidences	613	4,0%	9,2%	49,6%	33,3%	31,5%	3,3%	3.7
Quartier du lac et de la Greffière	161	8,0%	2,3%	2,7%	14,9%	10,9%	14,8%	4,1
Gribelette	10	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	1,2%	3,3%	4,8
Les Aunettes	392	64,0%	60,3%	25,0%	18,2%	11,5%	1,6%	3,2
Quartier des Fonctions	108	0,0%	0,0%	3,4%	7,5%	10,9%	6,6%	4,2
Centre pénitentiaire	48	0,0%	0,8%	4,4%	0,8%	2,9%	11,5%	4,0
ZI des Ciroliers	8	0,0%	1,5%	0,2%	0,3%	0,3%	3,3%	4
Total commune	1 757	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Source: INSEE, RGP99

Taille des logements par quartier (valeurs absolues et %) en 2006 par rapport au reste de quartier.

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus	
Pavillonnaire	2	5,0%	36	32,7%	73	13,7%	149	25,5%	185	38,7%
HLM	2	5,0%	10	9,1%	264	49,3%	189	32,4%	122	25,5%
Prison et Reste	36	90,0%	64	58,2%	197	37,0%	246	42,1%	171	35,8%
Total	40	100,0%	110	100,0%	534	100,0%	585	100,0%	479	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Taille des logements par quartier (valeurs en %) en 2006 par rapport à l'ensemble de la commune.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Résidences principales
Pavillonnaire	0,4%	8,1%	16,4%	33,5%	41,6%	100,0%
HLM	0,3%	1,7%	44,9%	32,3%	20,8%	100,0%
Prison et Reste	5,0%	9,0%	27,6%	34,5%	24,0%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

L'occupation des logements

- Une faible vacance de logements mais en légère augmentation

La vacance du parc de logements est un bon indicateur de la situation du marché du logement d'une commune. Trop élevée, elle indique un parc de logements non adapté à la demande de la population, que ce soit pour des raisons de confort, de salubrité, de prix ou de taille.

Trop faible, elle augmente les tensions entre l'offre et la demande et se traduit par une augmentation des prix.

On situe la vacance de rotation à environ 6%, ce qui correspond à une vacance de courte durée nécessaire à la fluidité du marché du logement (logements disponibles à la vente ou à la location, logements en attente d'un nouvel occupant).

La vacance est particulièrement faible à Fleury-Mérogis puisqu'elle ne concerne que 67 logements soit 3.6% du parc en 2006. Ce taux est supérieur au taux de 1999 (3.2%), alors que les taux du Val d'Orge, du département et de la région ont baissé entre 1999 et 2006.

18% des logements d'une pièce sont vacants, ainsi que 11% des logements de plus de 6 pièces.

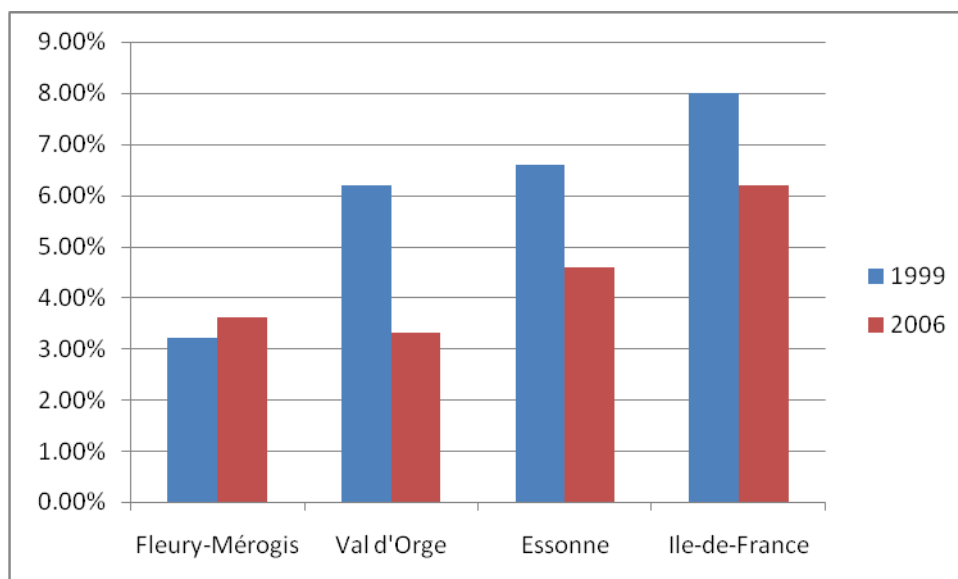
Le bon état de salubrité, l'âge et le confort du parc de logements de la commune explique ce taux particulièrement faible. Selon les chiffres de la commune, aucune vacance n'est relevée dans le parc social, ni en 1999, ni en 2009, pourtant prédominant à Fleury-Mérogis. Si les chiffres du nombre de logements vacants par quartier indiquent un pourcentage de vacance dans le logement social (quartier des Résidences et quartier des Aunettes), cela correspond à la vacance de rotation. Il se passe en général un mois entre le départ et l'arrivée d'un nouveau locataire.

Part des logements vacants à Fleury-Mérogis et dans le Val d'Orge

Part de logements vacants	1999	En %	2006	En %
Fleury-Mérogis	57	3.2%	67	3.6%
Val d'Orge	2863	6.2%	1652	3.3%
Essonne	30 391	6.6%	22 277	4.6%
Ile-de-France	409 491	8%	328 953	6.2%

©INSEE, RGP 2006

Comparaison de la part des logements vacants en 1999 et 2006



©INSEE, RGP 2006

Les logements vacants selon la taille du logement

	Logements vacants	en %	Ensemble	En % par taille de logements
1 pièce	23	34.3%	122	18.9%
2 pièces	0	0.0%	110	0.0%
3 pièces	30	44.8%	565	5.3%
4 pièces	1	1.5%	586	0.2%
5 pièces	0	0.0%	383	0.0%
6 pièces ou plus	13	19.4%	110	11.8%
Ensemble	67	100.0%	1875	3.6%

©INSEE, RGP 2006

Il est intéressant de noter la part importante de logements vacants sur le village sur le nombre total de logements (5.4%) en 1999. Le parc du village est ancien et explique pour partie ce phénomène.

Les résidences présentent la spécificité d'offrir un parc occupé avant tout par des fonctionnaires et des agents du ministère de la justice, expliquant le taux modéré de vacance en 1999 et 2006. Le quartier des Aunettes est constitué d'habitat social. Il est classé en ZUS mais pourtant très peu touché par la vacance.

La vacance est quasiment inexistante sur le reste du territoire communal : Les quartiers du Lac et de la Greffière affichent un taux nul de logements vacants, celui des Chaqueux un taux très faible de 0.7%. Ainsi, les pavillons individuels sont très peu touchés par la vacance sur la commune.

En 2006, on constate une augmentation de la vacance dans le quartier « Prison et reste » qui regroupe les quartiers du Lac et de la Greffière, de la Gribelette et des Aunettes. En effet, ces trois quartiers comptent 17 logements vacants au total en 1999, contre 29 au total en 2006. Il n'est cependant pas possible de connaître précisément le quartier concerné par cette augmentation, et les chiffres de la vacance restent tout de même faibles sur ces quartiers.

Nombre de logements vacants par quartier en 1999

Caractéristiques des logements	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble des logements	149	268	613	161	10	392	1757
Logements vacants	8	2	26	0	1	16	57
Logements vacants en %	5,4%	0,7%	4,2%	0,0%	10,0%	4,1%	3,2%
En % des logements vacants dans la commune	14%	3.5%	45.5%	0%	2%	28%	100%

© INSEE, RGP99

Répartition des logements vacants par Iris en 2006

Logements vacants	Valeur absolue	Logement vacants en%	En % des logements vacants dans la commune
Pavillonnaire	13	2,9%	19,7%
HLM	25	4,1%	36,8%
Prison et Reste	29	3,6%	43,4%
Total logements vacants	67	3,6%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

- Un taux relativement important de résidences occasionnelles, en lien avec le centre pénitentiaire

En 2004, on ne comptabilisait aucune résidence secondaire⁴⁴ à Fleury-Mérogis. Cependant, le nombre de logements occasionnels est important sur la commune. Cela s'explique vraisemblablement par la présence du foyer-hôtel du centre pénitentiaire qui accueille des jeunes en stage.

Structure du parc de logements

Catégorie de logements	1990	%	1999	%	2006	%	Val d'Orge (2006)	Essonne (2006)	Ile-de-France (2006)
Logements	1523	100%	1757	100%	1875	100%	-	-	-
Résidences principales	1462	96,0%	1685	95,9%	1748	93,2%	95,8%	94%	91,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	0,7%	15	0,9%	60	3,2%	0,9%	1,4%	2,8%
<i>Résidences secondaires⁴⁵</i>	3	0,2%	5	0,3%	0	-			
<i>Logements occasionnels⁴⁶</i>	7	0,5%	10	0,6%	59	-			
Logements vacants	51	3,4%	57	3,2%	67	3,6%	3,3%	4,6%	6,2%

©INSEE, RGP2006

En 1999, l'essentiel des résidences principales sont localisées dans le quartier des Résidences. Leur part reste importante dans les quartiers des Chaqueux et des Aunettes (environ 95% à 99% du total des logements). Dans les quartiers du lac et de la Greffière, on ne trouve aucune résidence secondaire ou occasionnelle, mais les logements de ce quartier ne représentent que 10% du total de logements sur la commune.

Structure du parc de logements par quartier en valeur absolue en 1999

Caractéristiques des logements	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble	149	268	613	161	10	392	1757
Résidences principales	138	265	583	161	9	376	1685
Logements occasionnels	2	0	3	0	0	0	10
Résidences secondaires	1	1	1	0	0	0	5

©INSEE, RGP1999

Structure du parc de logements par quartier en % en 1999

Caractéristiques des logements par quartier	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Résidences principales	92,6%	98,9%	95,1%	100,0%	90,0%	95,9%	95,9%
Logements occasionnels	1,3%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%
Résidences secondaires	0,7%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Logements vacants	5,4%	0,7%	4,2%	0,0%	10,0%	4,1%	3,2%

© INSEE, RGP99

⁴⁴ La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées. Dans le recensement de 2006, la distinction est seulement faite dans les tableaux qui regroupent les logements selon la période d'achèvement. Or, du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004. La distinction entre résidences secondaires et logements occasionnels est donc basée sur les logements achevés avant 2004. C'est pourquoi les sous catégories « résidences secondaires » et « résidences occasionnelles » (0+59) ne correspondent pas au chiffre qui regroupe ces deux catégories (60).

⁴⁵ Ibid

⁴⁶ Ibid

- Le statut d'occupation des résidences principales : une très forte majorité de locataires

Seuls 20% des ménages de Fleury-Mérogis sont propriétaires (ou accédants à la propriété) du logement qu'ils occupent. Cette proportion est très faible, en comparaison avec la moyenne départementale (60%). De même, la part de locataires est nettement inférieure dans le reste de l'agglomération (38% dans le Val d'Orge contre 74% à Fleury-Mérogis).

A Fleury-Mérogis, 90% des locataires le sont dans des logements HLM, alors que ce taux atteint seulement 58% dans le Val d'Orge et seulement 53.80% en Essonne.

5.72% sont logés gratuitement contre 2.28% sur le département. Ce taux s'explique par la présence sur le territoire communal d'hôtels où des places ont été réservées par le département pour accueillir des personnes démunies. Deux hôtels étaient auparavant réservés. Un seul hôtel assure cette fonction en 2008. Il se situe dans la zone d'activité des Ciroliers et héberge environ 72 personnes. Il faut également prendre en considération les logements de fonction du centre pénitentiaire. En effet, une part importante de la population résidente est liée à l'activité générée par cette structure et logée gratuitement par le ministère de la justice. C'est aussi le cas pour les gendarmes (logés gratuitement par le ministère de l'Intérieur).

En 1975, les logements occupés par leurs propriétaires ne représentaient que 5,1% des résidences principales de Fleury-Mérogis. Il y a donc eu un rééquilibrage dans la répartition du statut d'occupation des logements, essentiellement liée à la réalisation des pavillons en accession dans les quartiers du Lac et des Chaqueux. Mais la situation floriacumoise reste encore très spécifique.

On note sur l'ensemble de l'agglomération, une augmentation ralentie du nombre des propriétaires entre 1982 et 1999. Sur cette même période, on relève une érosion du parc locatif privé et à l'inverse une croissance relativement importante du parc locatif social.

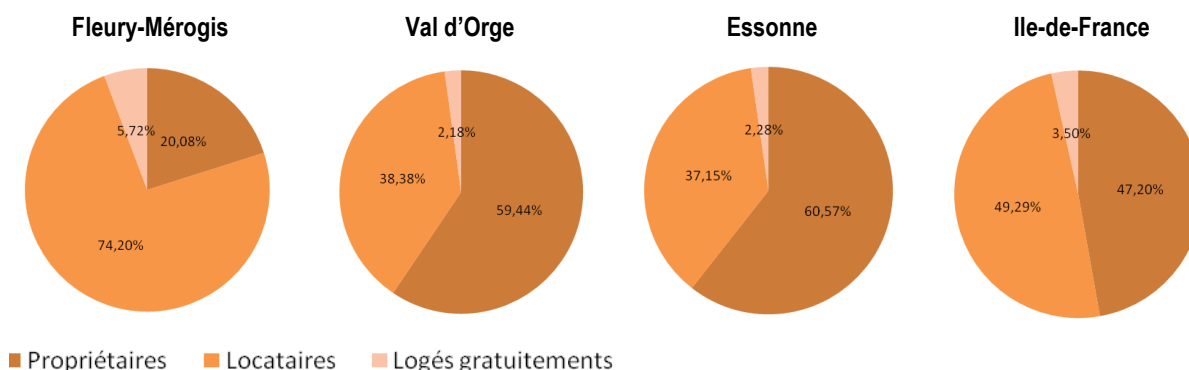
En 1999, à l'inverse des autres quartiers, le Village possède une proportion majoritaire de propriétaires occupants (56,1% des ménages). Les habitants des quartiers des Résidences et des Aunettes sont pour la presque totalité des locataires. Aux Chaqueux, on souligne un équilibre entre la part des locataires et des propriétaires. En revanche, le village concentre 86 % de ménages propriétaires.

Statut d'occupation détaillé en 2006 dans les résidences principales

	Propriétaire	Locataire d'un logement vide non HLM	Locataire d'un logement vide HLM	Locataire d'un logement loué meublé	Logé gratuitement	Ensemble
Maisons	336	18	232	2	8	596
Appartements	14	46	941	26	89	1116
Autres	1	0	3	29	3	36
Ensemble	351	64	1176	57	100	1748
Fleury en %	20.1%	3.7%	67.3%	3.3%	5.7%	100 %
Val d'Orge en %	59.4%	15.5%	22.2%	0.7%	2.2%	100%
Essonne en %	60.6%	15.9%	20.0%	1.3%	2.3%	100%
Ile-de-France en %	47.2%	24.2%	22.2%	3.0%	3.5%	100%

©INSEE, RGP 2006

Statut d'occupation



©Insee2006, exploitation principale

Statut d'occupation des ménages des résidences principales par quartier (1999)

Caractéristiques des résidences principales	Village	Chaqueux	Résidences	Lac et Greffière	Gribelette	Aunettes	Total commune
Propriétaire	102	124	2	44	9	2	293
en % sur l'ensemble	34.8%	42.3%	0.7%	15.0%	3.1%	0.7%	100%
Locataire ou sous-locataire	32	133	578	115	0	370	1263
en % sur l'ensemble	2.5%	10.5%	45.8%	9.1%	0.0%	29.3%	100%
Logés gratuitement	4	8	3	2	0	4	21
en % sur l'ensemble	19.1%	38.1%	14.3%	9.5%	0.0%	19.1%	100%
Total	138	265	583	161	9	376	1577

©INSEE, RGP 1999

Statut d'occupation des ménages des résidences principales par Iris en 2006

	Propriétaires		Locataires		HLM louée vide		logé gratuit	
Pavillonnaire	276	78,6%	159	12,3%	123	10,5%	11	11,0%
HLM	1	0,3%	584	45,0%	569	48,4%	2	2,0%
Prison et Reste	74	21,1%	554	42,7%	484	41,1%	87	87,0%
Total	351	100,0%	1298	100,0%	1176	100,0%	100	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Sur l'agglomération la demande en accession se porte le plus souvent vers des pavillons à environ 150 000 euros, situés plutôt dans les quartiers pavillonnaires. En revanche, les maisons dont les prix sont de l'ordre de 450 000 euros sont moins recherchées⁴⁷. Globalement, les prix des logements sont moins élevés dans le Val d'Orge que dans le département, les prix relevés dans le département de l'Essonne étant également plus faible que dans la région Ile-de-France. Il y a cependant eu un phénomène de rattrapage ces dernières années. Le Plan Local de l'Habitat relève une forte pénurie de pavillons autour de 150 000 euros comprenant 4 ou 5 pièces et plutôt en individuel. Il semble qu'il y ait également une certaine faiblesse de l'offre d'appartements de 3 à 4 pièces. En ce qui concerne l'offre de petits logements, les avis divergent selon les agences. Certaines d'entre elles stigmatisent une réelle pénurie en la matière tandis que d'autres estiment le niveau de l'offre de ce type de biens suffisant et adapté.

⁴⁷ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2001

Les cadres, même si la plus grande partie d'entre eux sont propriétaires, sont très présents dans les logements vides HLM ou bien logés gratuitement. Cela correspond aux logements de fonctions des cadres du centre pénitentiaire. Les professions intermédiaires sont la catégorie la plus importante des propriétaires, mais la majorité d'entre eux habitent un logement vide HLM. Certains sont aussi logés gratuitement. Cette répartition est de nouveau ici la conséquence de la présence de logements de fonctions du centre pénitentiaire dans le parc HLM. Ainsi, même si ce sont les employés et les ouvriers qui sont les plus fortement représentés en nombre d'individus dans les logements vides HLM, ces logements présentent une certaine mixité sociale à Fleury-Mérogis, contrairement aux logements sociaux sur d'autres territoires. Les employés sont en très grande majorité locataires d'un logement vide HLM. On retrouve également un grand nombre de retraités dans le parc HLM, ainsi que chez les propriétaires.

Les logements loués meublés font souvent office de parc social de fait. C'est le cas à Fleury-Mérogis. En effet, même s'il accueille un certain nombre de professions intermédiaires, les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle sont les autres catégories les plus représentées dans ce parc.

Catégories socioprofessionnelles et statut d'occupation de la personne de référence en 2006

	Propriétaire	Locataire d'un logement vide non HLM	Locataire d'un logement vide HLM	Locataire d'un logement loué meublé	Logé gratuitement	Ensemble
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	8	4	12	0	0	24
Cadres, professions intellectuelles sup.	48	16	36	4	24	128
Professions intermédiaires	96	12	160	16	20	305
Employés	40	12	585	4	40	681
Ouvriers	52	16	220	16	4	309
Retraités	88	8	156	4	8	265
Autres sans activité professionnelle	4	0	20	12	4	40
Ensemble	337	68	1190	56	100	1751

© Insee, RGP 2006

- Un taux de sous-occupation des logements en augmentation mais qui reste modéré

Le taux d'occupation des logements est le résultat du rapport du nombre de personnes sur le nombre total de pièces. Le calcul différencie un taux modéré et fort. Le taux est dit modéré quand il diffère de 1 pièce par rapport à la structure familiale (ex : on parle d'un taux modéré de sous-occupation pour un logement de 3 pièces et 2 personnes et un taux modéré de sur-occupation pour un logement de 3 pièces et 4 personnes). La sur-occupation est d'autant plus ressentie que le logement est petit (une et deux pièces) car dans ce cas une pièce peut servir à la fois de salon et de chambre pour une famille avec enfant. Le taux d'occupation est fort quand cette différence est plus grande. Il convient de relativiser la sous occupation modérée et la sur-occupation modérée qui reflète l'évolution d'une société et d'un mode de vie (famille monoparentale, garde d'enfant partagée...). Cependant, la sur-occupation modérée peut être davantage ressentie lorsque le logement sert également de lieux de travail. Les taux d'occupation que l'on qualifiera de « fort » sont quant à eux le signe d'une inadéquation du parc et d'un vieillissement certain de la population qui se sédentarise.

Le nombre moyen de personnes par pièce à Fleury-Mérogis en 2006 était de 0.72. Les logements à Fleury-Mérogis sont donc globalement sous-occupés. La forte sous-occupation concerne tout de même 35% du parc de

logements. De plus, la sous-occupation a tendance à se renforcer puisque le taux d'occupation se situait à 0.75 personne par pièce en moyenne en 1999. On remarque également qu'entre 1999 et 2006, la part de sous-occupation modérée a tendance à baisser, tandis que celle de sous-occupation forte a tendance à augmenter. Par exemple, le taux de forte sous-occupation des logements de 4 et 5 pièces a augmenté de 10 points entre 1999 et 2006. Ce constat s'explique en partie par un vieillissement de la population floriacumoise et une diminution de la taille des ménages qui est générale en Ile-de-France. Il faut cependant relativiser la situation puisque la forte sous-occupation concerne environ 45% des logements dans le Val d'Orge et dans l'Essonne.

La probabilité d'une forte sous-occupation augmente avec la taille du logement. Ainsi, la sous-occupation forte atteint au moins 30% pour les logements de 3, 4 et 5 pièces. Cette situation peut être due au phénomène de décohabitation dans les ménages, qui peut lui-même être accentué lorsque les habitants ne quittent plus la commune lorsqu'ils vieillissent.

Par ailleurs, les logements de 6 pièces ou plus sont très fortement sous-occupés (à 70%). Cependant cette situation n'a pas changé depuis 1999 et ces logements ne représentent qu'une faible part du parc de logements.

Par ailleurs, les logements de grandes taille sont peu sur-occupés, il y a donc peu de familles nombreuses en sur-occupation sur le territoire. Au contraire les logements d'une pièce présentent un fort taux de sur-occupation (32.5%), qui a beaucoup progressé puisqu'il ne représentait que 4% des logements d'une pièce en 1999. Ce chiffre est peut-être lié aux logements de familles précarisés dans les hôtels par le SAMU social.

Taux d'occupation des logements en 2006

	Total	Taux d'occupation	sous occupation		sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	40	2.125			38%	32.5%
2 pièces	110	0.76	60%		8.2%	2.7%
3 pièces	534	0.68	30.7%	29.6%	13.1%	4.3%
4 pièces	585	0.76	23.3%	37.1%	8.9%	3.9%
5 pièces	383	0.7	29.2%	46.0%	9.1%	
6 pièces ou plus	96	0.62	12.5%	70.8%		
Ensemble	1748	0.72	28.0%	35.4%	10.4%	3.6%

© INSEE, RGP2006

Taux d'occupation des logements en 1999

	Total	Taux d'occupation	sous occupation		sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	22	1,12			12,0%	4,0%
2 pièces	127	0,77	57,3%		6,9%	3,8%
3 pièces	538	0,75	35,2%	21,1%	11,7%	2,1%
4 pièces	609	0,78	25,3%	27,3%	11,2%	3,1%
5 pièces	328	0,74	32,1%	35,3%	3,8%	4,4%
6 pièces	61	0,64	21,3%	68,9%	4,9%	1,6%
Ensemble	1685	0,75	33,0%	27,0%	9,8%	3,2%

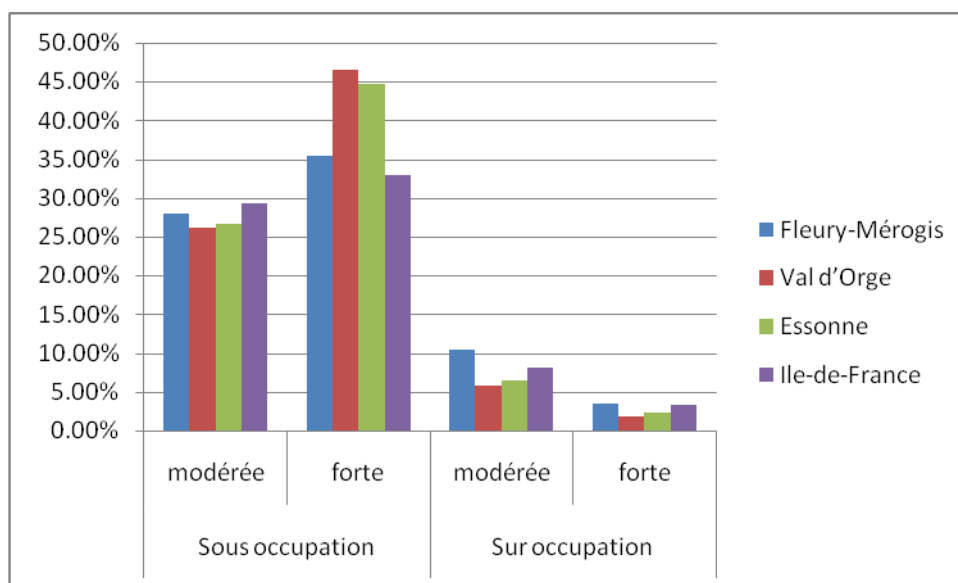
© INSEE, RGP1999

Taux d'occupation des logements en 2006 dans le Val d'Orge, le département de l'Essonne et l'Ile-de-France

	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
		modérée	forte	modérée	forte
Fleury-Mérogis	0.72	28.0%	35.4%	10.4%	3.6%
Val d'Orge	0.64	26.1%	46.5%	5.7%	1.9%
Essonne	0.65	26.6%	44.7%	6.4%	2.3%
Ile-de-France	0.71	29.3%	32.9%	8.1%	3.4%

© INSEE, RGP2006

Taux d'occupation à Fleury-Mérogis, dans le Val d'Orge, le département et l'Ile-de-France



©INSEE, RGP2006

En 1999, La sous-occupation est moins importante aux Aunettes. Ce phénomène est surtout présent sur le quartier des résidences. Aux Aunettes, 6 logements de 5 pièces sont occupés par une personne et 15 par 2 personnes seulement. Au total, 21 logements sont sous-occupés. La sous-occupation des 4 pièces est également à noter. Aux Résidences, elle concerne les logements de 4 et 5 pièces.

La sur-occupation est relativement importante aux Aunettes et touche les logements de petite taille et les 5 pièces. Une quinzaine de familles est ainsi logée dans un logement trop petit pour leur taille. Aux Résidences, ce phénomène existe aussi mais dans une moindre mesure et concerne 12 familles de 6 à 11 personnes logées dans des 4 et 5 pièces.

Taux d'occupation des logements par quartier en 1999

Pavillonnaire	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	5	0,83	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2 pièces	32	0,64	61,76%	0,00%	2,94%	64,71%
3 pièces	81	0,77	38,55%	18,07%	12,05%	1,20%
4 pièces	149	0,82	26,45%	20,65%	13,55%	2,58%
5 pièces	102	0,68	40,00%	40,95%	0,00%	0,95%
6 pièces	34	0,63	17,65%	70,59%	5,88%	0,00%
Total	403	0,74	35,24%	28,29%	8,44%	1,24%

Résidences	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	1	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2 pièces	12	0,83	50,00%	0,00%	0,00%	8,33%
3 pièces	264	0,71	40,14%	20,79%	7,89%	1,43%
4 pièces	201	0,72	26,42%	32,55%	4,72%	3,77%
5 pièces	103	0,74	28,04%	36,45%	5,61%	3,74%
6 pièces	2	0,66	50,00%	50,00%		
Total	583	0,72	35,16%	28,64%	6,52%	2,92%

Aunettes et logements de fonctions	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	16	1,2	16,67%	0,00%	0,00%	5,56%
2 pièces	83	0,81	56,47%	0,00%	9,41%	4,71%
3 pièces	193	0,8	26,87%	22,89%	16,92%	3,48%
4 pièces	259	0,79	23,70%	27,04%	14,81%	2,96%
5 pièces	123	0,79	28,91%	29,69%	5,47%	7,81%
6 pièces	25	0,65	24,00%	68,00%	4,00%	4,00%
Total	699	0,79	29,90%	24,89%	13,30%	4,43%

Source: INSEE, RGP99

La segmentation du parc

La segmentation du parc de logements consiste à distinguer seize segments caractérisés par quatre couples de critères :

- individuel / collectif
- accession / locatif / logé gratuitement
- HLM / non HLM (privé)
- ancien (construit avant 1948) / récent (construit après 1948)

La segmentation du parc de logements a pour but de rendre compte de l'état et de la diversité existante ou non du parc de logements de la commune. Elle permettra de rechercher et de proposer des actions adaptées pour élargir et diversifier le marché du logement, afin d'améliorer la diversité et l'équilibre de la composition sociale de la population, tout en répondant à ses besoins, et permettre de mieux assurer le bon fonctionnement des différents équipements publics et privés.

La segmentation du parc de logement entre 1999 et 2004 a très peu évolué. En effet, très peu de logements ont été construits sur la commune durant cette période. On note tout de même une très légère baisse de 3 points pour le logement collectif, public récent. Le logement collectif locatif privé récent connaît quant à lui une petite augmentation en passant de 0.85% à 2.29% du parc de logement.

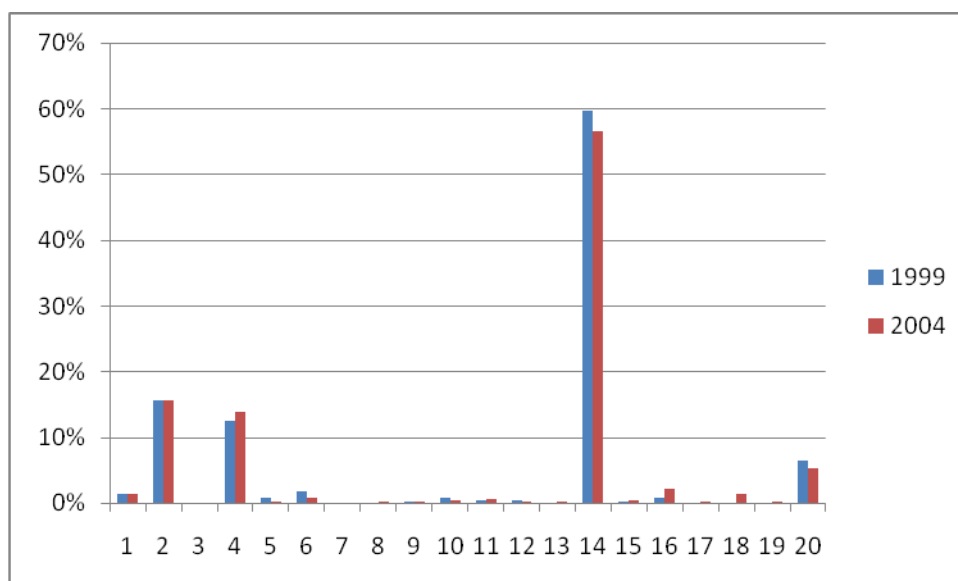
Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis en 1999 et 2004⁴⁸

					1999		2004		
Type	occupation	financement	Age	segment	Nombre	%	Nombre	%	
INDIVIDUEL	Accession		Ancien	1	22	1,3%	25	1.5%	
			Récent	2	256	15,6%	258	15.6%	
	Locatif	Vide HLM	Ancien	3	0	0,0%	0	0.0%	
			Récent	4	207	12,6%	230	13.9%	
		vide non HLM	Ancien	5	15	0,9%	4	0.2%	
			Récent	6	31	1,9%	14	0.8%	
		Loué meublé	Ancien	7	-	-	0	0%	
			Récent	8	-	-	2	0.1%	
	logé gratuitement			Ancien	9	2	0,1%	1	0.1%
				Récent	10	14	0,9%	7	0.4%
COLLECTIF	Accession		Ancien	11	8	0,5%	12	0.7%	
			Récent	12	6	0,4%	2	0.1%	
	Locatif	Vide HLM	Ancien	13	0	0,0%	2	0.1%	
			Récent	14	978	59,6%	935	56.5%	
		Vide non HLM	Ancien	15	5	0,3%	7	0.4%	
			Récent	16	14	0,9%	38	2.3%	
		Loué meublé	Ancien	17	-	-	3	0.2%	
			Récent	18	-	-	23	1.4%	
	logé gratuitement			Ancien	19	0	0,0%	1	0.1%
				Récent	20	105	6,4%	88	5.3%
total					1641	100,0%	1654	100%	

©INSEE, RGP 1999 et 2006

⁴⁸ Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004. Les données sur les logements loués meublés ne sont pas disponibles en 1999.

Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis en 1999 et 2004



©INSEE, RGP 1999 et 2006

Le caractère récent de l'urbanisation de la commune de Fleury-Mérogis induit certaines spécificités de son parc de logements.

Ainsi, certains segments sont sur-représentés à Fleury-Mérogis par rapport à l'agglomération et au département :

- * On observe une nette prédominance du parc de logements collectifs locatifs, publics, récents (**segment 14**) qui représente 56.53% des logements de la commune contre 21 % dans le Val d'Orge et 19% en Essonne.
- * La commune de Fleury-Mérogis compte également une part importante de logements individuels locatifs, publics, récents (**segment 4**) : ils représentent 14% des logements contre seulement environ 1% sur le Val d'Orge et le département de l'Essonne.
- * Le logement collectif locatif loué meublé (**segment 18**) est légèrement surreprésenté sur la commune, constituant 1.4% du parc de logements de la commune, alors qu'il ne représente que 0.44% des logements du Val d'Orge et 0.78% du département.
- * Il convient de noter la part importante de logés gratuitement parmi les logements collectifs (**segment 20**). Cela est en grande partie dû à la présence des logements de fonctions des gendarmes et du centre pénitentiaire.

Au contraire, certains segments sont moins représentés :

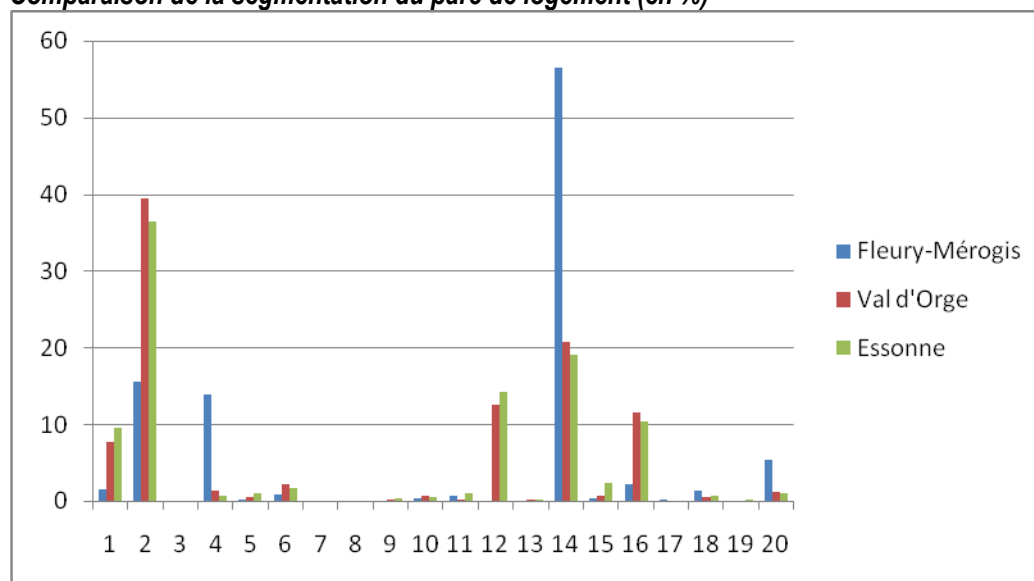
- * Le parc de logements individuels, en accession à la propriété, récents, (**segment 2**) est le deuxième segment le plus représenté sur la commune (15.6%). Cependant, il est très inférieur à l'ensemble du Val d'Orge et du département de l'Essonne, où il concentre respectivement 40% et 36% des logements.
- * Contrairement au département et à l'agglomération, la commune de Fleury-Mérogis compte très peu de logements collectifs en accession, privés et récents (**segments 12**) : Ces derniers représentent seulement 0.12% des logements floriacumois contre 13% dans le Val d'Orge et 14% en Essonne. De la même manière le parc de logements communaux compte une faible proportion de logements collectifs, locatifs privés, récents (**segments 16**) : 4% pour le parc floriacumois contre 12% pour le Val d'Orge et 11% pour le département.
- * La commune compte également très peu de logements individuels, en accession, privés, anciens (**segment 1**) : ils ne représentent que 1.5% du parc communal contre 8% du parc de l'agglomération et 9.5% du parc départemental.

Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis, dans le Val d'Orge et en Essonne

				Fleury-Mérogis		Val d'Orge		Essonne		
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
INDIVIDUEL	Propriétaire		Ancien	1	25	1.5	3586	7.7	42175	9.5
			Récent	2	258	15.6	18340	39.5	162286	36.5
	Locataire	logement vide HLM	Ancien	3	0	0.0	27	0.1	183	0.0
			Récent	4	230	13.9	603	1.3	3278	0.7
		logement vide non HLM	Ancien	5	4	0.2	269	0.6	4324	1.0
			Récent	6	14	0.8	988	2.1	7982	1.8
		Logement loué meublé	Ancien	7	0	0	10	0.0	234	0.1
			Récent	8	2	0.1	16	0.0	324	0.1
	Logé gratuitement		Ancien	9	1	0.1	120	0.3	1646	0.4
			Récent	10	7	0.4	283	0.6	2729	0.6
COLLECTIF	Propriétaire		Ancien	11	12	0.7	122	0.3	4517	1.0
			Récent	12	2	0.1	5850	12.6	63240	14.2
	Locataire	Logement vide HLM	Ancien	13	2	0.1	84	0.2	1249	0.3
			Récent	14	935	56.5	9596	20.7	84631	19.0
		logement vide non HLM	Ancien	15	7	0.4	348	0.8	10746	2.4
			Récent	16	38	2.3	5392	11.6	45989	10.3
		Logement loué meublé	Ancien	17	3	0.2	7	0.0	484	0.1
			Récent	18	23	1.4	204	0.4	3492	0.8
	Logé gratuitement		Ancien	19	1	0.1	48	0.1	741	0.2
			Récent	20	88	5.3	522	1.1	4757	1.1
TOTAL				1654	100%	46415	100%	445005	100%	

© INSEE, RGP 2006

Comparaison de la segmentation du parc de logement (en %)



© INSEE, RGP 2006

- Des quartiers très marqués dans leur structure

Au recensement de 2006, on note un manque de diversité des logements tant au niveau du type du parc, comme nous l'avons souligné précédemment, que de l'âge, de la taille des logements et du statut d'occupation des ménages dans ces logements. Ce constat induit des conséquences notables en termes de peuplement.

Seul le village se singularise par un équilibre entre les logements anciens et récents et entre la répartition de la taille des logements. On n'y trouve cependant que très peu de logements collectifs, et les deux tiers des ménages y sont propriétaires.

Le manque de terrains disponibles pour intégrer une mixité dans les logements est une des causes de cette situation. L'opération des Joncs-Marins prévoit une mixité dans les logements qui pourrait rééquilibrer la situation et attirer des populations des différents quartiers de la ville.

Les caractéristiques du parc de logements par quartier en 1999

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre moyen de pièces	% de Maisons de la commune	% Appartement de la commune	% de la Vacance dans la commune	% de locataires de la commune	Date de construction			
							Avant 1948	1949-1974	1975-1989	Après 1990
village	149	4,1	22.08%	1.34%	14%	2.53%	62	24	53	10
Les Chaqueux	268	3,9	39.78%	3.58%	3.5%	10.53%	0	10	41	217
Résidences	613	3,7	0.00%	52.24%	45.5%	45.76%	0	613	0	0
Quartier du lac et de la Greffière	161	4,1	28.65%	0.00%	0%	9.11%	0	2	150	9
Gribelette	10	4,8	1.64%	0.00%	2%	0.00%	0	4	6	0
Les Aunettes	392	3,2	0.00%	33.60%	28%	29.30%	0	392	0	0
Quartier des Fonctions	108	4,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Centre pénitentiaire	48	4,0	-	-	-	-	0	18	1	29
ZI des Ciroliers	8	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Total commune	1 757		100%	100.00%	100%	100%	62	1063	251	265

©INSEE, RGP 1999

Les caractéristiques du parc de logements par quartier en 2006

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre moyen de pièces	% de Maisons de la commune	% Appartement de la commune	% de la Vacance dans la commune	% de locataires de la commune	Date de construction			
							Avant 1948	1949-1974	1975-1989	Après 1990
Pavillonnaire	446	4,2	64,9%	5,3%	19,7%	12,3%	96,4%	3,6%	21,1%	77,8%
HLM	587	3,7	0,2%	52,5%	36,8%	45,0%	0,0%	63,3%	7,5%	0,4%
Prison et Reste	715	3,7	34,9%	42,2%	43,4%	42,7%	3,6%	33,1%	71,3%	21,8%
Total commune	1748		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

©Insee2006, exploitation principale

Le parc spécialisé

- Le parc locatif social

L'inventaire des logements sociaux publié par la Direction Départementale des Territoires fait apparaître un taux de logement social de 81.52%⁴⁹ (1372 logements).

Selon l'Insee, les logements sociaux représentent 67% du parc de logements de la commune (1176 logements). Ces différences s'expliquent par les erreurs qui peuvent se glisser dans les fichiers du recensement remplis par les ménages.

Toujours selon l'Insee, le parc social floriacumois représente 22% des logements de l'agglomération et 19% des logements du département. A Fleury-Mérogis, il est donc surreprésenté, alors que d'autres communes n'atteignent pas le seuil des 20% requis par la loi.

Le parc social de Fleury-Mérogis se compose de 1016 logements collectifs (les Résidences et les Aunettes) et 264 logements individuels (quartiers du Lac, de la Greffière, des Chaqueux). Il s'agit principalement de logements de 3-4 pièces. On dénombre également 91 équivalents logements, qui correspondent aux lits des logements des fonctionnaires pour les célibataires, avenue du Général de Gaulle. Le quartier des Joncs-Marins prévoit la construction de logements sociaux supplémentaires (entre 25 et 30% du total de logements prévus).

La pression sur le logement social est inégale d'une commune à l'autre. L'offre sociale dans le Val d'Orge est de l'ordre de 900 à 1000 logements chaque année. Elle fait face à une demande qui s'élève à 1700 demandeurs inscrits sur les fichiers municipaux et le fichier préfectoral. La pression est plus ou moins forte selon les communes⁵⁰. Il y a 317 demandeurs de logements sociaux sur Fleury-Mérogis en 2003, dont 48% habitent déjà la commune. En 2008, ils sont 363, dont 47% habitent la commune, indiquant une demande en logements sociaux en augmentation à Fleury-Mérogis. Les tailles de logements les plus demandées sont les F2, F3 et les F4 (autour d'une centaine de demandes). Mais la pression la plus forte se situe sur les logements de type F2 puisqu'on dénombre 100 demandes sur un parc total de type F2 de 82 logements.

Demande de logements et taille des logements en 2008

	Studio/F1/F2	F2	F3	F4	F5	Total
Nb de demandes (données communales)	24	100	109	94	36	363
Nb de logements sociaux (Insee)	9	82	450	426	191 (F5) +18 (F6)=209	1176

©INSEE, RGP 2006, Données communales

⁴⁹ Définition des logements sociaux retenus pour l'application de la loi SRU, article L302-5 et suivant du C.C.H, nombre de résidences principales issues du fichier établi pour la taxe d'habitation.

⁵⁰ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

Nombre de pièces selon le statut d'occupation

	Propriétaire	Locataire logement non HLM	d'un vide	Locataire logement HLM	d'un vide	Locataire logement meublé	d'un loué	Logé gratuitement	Ensemble
1 pièce	0	1		9		30		0	40
2 pièces	9	9		82		9		1	110
3 pièces	21	20		450		10		33	534
4 pièces	104	18		426		3		34	585
5 pièces	146	13		191		4		28	383
6 pièces ou plus	70	3		18		1		4	96
Ensemble	351	64		1176		57		100	1748
Fleury-Mérogis	20.08%	3.66%		67.28%		3.26%		5.72%	100%
Val d'Orge	59.44%	15.46%		22.21%		0.71%		2.18%	100%
Essonne	60.57%	15.89%		19.99%		1.27%		2.28%	100%
Ile-de-France	47.20%	24.15%		22.15%		2.98%		3.52%	100%

©INSEE, RGP 2006

En 1997, quatre bailleurs sociaux géraient ce parc :

- HLM Résidences - le logement des fonctionnaires (620 logements : les Résidences) ;
- Osica (Agence Essonne Quatres Vallées) (460 logements : les Aunettes : 398 + la Greffière : 62) ;
- Ile-de-France Habitat (150 logements : les Chaqueux) ;
- SA HLM Coopération et Familles (52 logements : le Lac) ;

L'essentiel de ce parc est composé de logements collectifs (54% du parc total de logements sur la commune se compose de logements collectifs sociaux⁵¹). On trouve tout de même 14% du parc de logements de la commune en individuel locatif social. Le reste du logement social concerne le logement des fonctionnaires célibataires du centre pénitentiaire.

Le quartier d'habitat collectif social des Aunettes



Le quartier d'habitat collectif social des Résidences



⁵¹ Voir le chapitre sur la segmentation du logement

Habitat social individuel rue Malraux



Habitat social individuel rue du Bois des Chaqueux



Il n'y a pas de vacance recensée sur le parc social à Fleury-Mérogis.

Parmi les réservataires, on trouve en premier l'Etat (ministères de la Justice, des Finances et de l'Équipement) pour 1/3 du parc (environ 440 logements). Ces logements sont entièrement situés dans l'ensemble des HLM Résidences.

Si on y ajoute les contingents de la Poste et de la Préfecture (logements destinés aux fonctionnaires civils), on arrive à un taux de réservation de logements pour fonctionnaires de 44% sur l'ensemble du parc HLM.

Les autres réservataires, par ordre décroissant du nombre de logements attribués, sont :

- La commune, réservataire de 249 logements (19% du parc HLM).
- La Préfecture (mal logés), réservataire de 160 logements (12% du parc HLM).
- Le 1% patronal, réservataire de 151 logements (12% du parc HLM).
- Les PTT (la poste), réservataires de 73 logements
- Le bailleur "Le logement des fonctionnaires", réservataire de 56 logements (ensemble HLM des Résidences).

En 1996, sur les quartiers des Aunettes et de la Greffière, le bailleur comptabilisait des problèmes d'impayés sur près de 30% de son parc. Sur le quartier des Résidences, le taux d'impayés était de 8%.

Le quartier des Résidences, qui était auparavant dédié au personnel du centre pénitentiaire, a été ouvert et accueille maintenant des demandeurs classiques de logements sociaux.

En 2009, 7 familles se trouvaient en situation d'impayé sur le parc social du bailleur Coopération et Familles (le Lac).

- Le logement pour personnes âgées et handicapés

Les statistiques montrent que le nombre de personnes âgées est en augmentation, s'expliquant par un allongement de la durée de vie. Dans quelques années, les besoins de cette population s'exprimeront en termes de services et d'équipements spécifiques et de prise en charge financière pour les maintenir à leur domicile. Cette volonté de rester chez soi amène à réfléchir sur le réaménagement des logements et leur adaptation à des règles de sécurité. Ces logements concernent à Fleury-Mérogis aussi bien des maisons individuelles que des logements collectifs.

Ce phénomène de vieillissement de la population est cependant assez limité à Fleury-Mérogis, puisque les 64 ans et plus ne représentaient que 3.20 % de la population des ménages en 1999 et 4.46% en 2006.

Nombre de résidences principales dont la personne de référence est retraité par type de logement dans les résidences principales

	En nombre	En %	Total de résidences principales
Maisons individuelles	116	19.5%	597
Logements collectifs	148	13%	1130

©INSEE, RGP 2006

Concernant les différents services offerts sur le territoire aux personnes âgées, la ville de Fleury-Mérogis met à la disposition des retraités un service municipal d'aide ménagère. Le foyer Danielle-casanova accueille également des personnes âgées pour se distraire, se rencontrer...

Il n'existe pas de foyer logement sur la commune. Mais d'autres structures sont susceptibles d'accueillir ces personnes. La commune est en effet équipée d'une maison de retraite médicalisée, la maison de retraite « Marcel Paul », qui peut accueillir 80 personnes. Par ailleurs, le projet des Joncs-Marins à Fleury-Mérogis prévoit la construction de logements sociaux spécifiquement dédiés aux personnes âgées.

Les personnes âgées peuvent trouver une place en maison de retraite dans les communes voisines : l'agglomération compte au total onze maisons de retraite et logements-foyers dont deux sont publics. Ces établissements proposent environ 700 places. A ces équipements s'ajoute, sur la commune de Villiers-sur-Orge, une résidence de 30 unités annexée à la clinique privée. Il faut également préciser que le foyer de travailleurs migrants situé sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois accueille une quarantaine de personnes à la retraite⁵². Cependant, l'analyse de l'offre proposée comparée au nombre de personnes âgées de 75 ans et plus nous montre que le Val d'Orge n'est pas assez équipé et l'est bien moins que l'ensemble du département⁵³.

Un projet d'habitat intergénérationnel au Plessis-Pâté est entré en phase opérationnelle en 2007. Il est prévu que 24 T2 de 45m², répondant aux normes d'adaptabilité au handicap, soient construits en rez-de-chaussée et réservés en priorité à des personnes âgées valides de plus de 60 ans.

La maison de retraite Marcel Paul à Fleury-Mérogis dans le parc du château



⁵² Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

⁵³ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

- Le logement pour les jeunes

Certains jeunes sont concernés très tôt et dans l'urgence par la question du logement. De manière générale, le département ne dispose pas de logements ou de structures spécifiques en nombre suffisant pour répondre à cette attente. Plusieurs solutions répondent aux problèmes d'urgence mais elles restent insuffisantes. L'Essonne propose 190 places pour les jeunes dans les foyers de jeunes travailleurs. On peut y ajouter une résidence sociale de 106 logements pour jeunes travailleurs qui a ouvert en mai 2007 à Brétigny-sur-Orge. A Ste-Geneviève-des-Bois, 20 places en T1, T3 dans la résidence et 7 chambres dans des hôtels commerciaux sont destinées à accueillir ces personnes en difficultés. Le foyer Sonacotra propose également trois chambres à cet effet⁵⁴.

Par ailleurs, le Phare à Sainte-Geneviève-des-Bois propose 21 logements d'insertion, à disposition de certaines personnes à la recherche de ce genre de structures, dans les conditions prévues dans ces situations. D'autres structures d'accueil de ce type existent notamment 9 logements à Morsang-sur-Orge gérés par l'association Solidarités Nouvelles pour le logement.

- Le logement pour les personnes en grande difficulté

A Fleury-Mérogis, des chambres ont été réservées par le département dans un hôtel situé dans la zone d'activité des Ciroliers, afin d'accueillir des personnes en situation de précarité. Ces logements ne sont cependant pas prévus pour recevoir ce type de personnes qui devraient être logées dans des logements plus adaptés à leur situation (familles nombreuses,...). On décompte en 2009 30 chambres réservées⁵⁵, soit un total d'une soixantaine de personnes hébergées par ce dispositif.

Par ailleurs, l'association France Terre d'Asile possède 4 logements aux Aunettes et 3 autres logements sont disponibles pour des associations (le Centre Médico-psycho-pédagogique, le Phare, Il était une fois). Un logement est également réservé pour la population rom et géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

La loi instituant le droit au logement opposable a défini des obligations en matière de création de places d'hébergement (une place par tranche de 2000 habitants), qui doivent s'appliquer aux communes à partir de 2009, sous peine de sanctions financières. Pour entrer en application, la loi doit être complétée par des décrets permettant de définir plus précisément la notion d'hébergement (quels types de structures ou de logements seront comptabilisés) et la manière dont seront utilisées les pénalités financières.

- Le logement pour les gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Les communes de plus de 5000 habitants doivent donc prévoir sur leur territoire un terrain d'accueil pour les gens du voyage. On recense deux aires d'accueil sur le Val d'Orge aujourd'hui situées à Morsang-sur-Orge, qui couvre une superficie de 860 m² et à Brétigny-sur-Orge. Cette dernière a fait l'objet de récents travaux d'aménagement qui ont permis d'accroître le nombre de places proposées de 40 à 60.

Le schéma départemental adopté par arrêté préfectoral n°2003-DDE-SH-0016 du 29 janvier 2003 a fait l'objet d'une publication le 17 février 2003. Les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de cette publication pour se conformer à ses prescriptions.

Ce document analyse les besoins et définit les aires d'accueil à réaliser, leur localisation et leur capacité. Il prévoit trois types d'aires : les aires de grand rassemblement, les aires de grand passage (à partir de 50 caravanes) et les aires d'accueil. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'aires de longue durée (période qui peut aller jusqu'à une année scolaire), ou bien de courte durée. Le schéma prévoit sur le Val d'Orge 95 places en aire d'accueil, 40 pour des séjours de courte durée et 55 pour des séjours de longue durée (5x11). Il existe des aires

⁵⁴ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

⁵⁵ Données de l'hôtel Cirta

d'accueil et de manière plus générale des logements dits spécifiques dans les environs proches de l'agglomération.

Le schéma prévoit que la commune de Fleury-Mérogis réalise et gère une aire de 11 places de longue durée. Des financements publics sont prévus pour la réalisation de ces équipements. Afin de se mettre en conformité avec le schéma, la commune a créé un secteur particulier dans le PLU qui permettra de réaliser l'aire d'accueil. Ce secteur se situe en bordure sud de l'espace dit des « 7 hectares » en entrée de village.

Un projet d'habitat adapté aux gens du voyage de 27 logements est en cours et concerne les communes de Saint-Michel-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge.

Projet d'habitat adapté en cours de réalisation, ville de Brétigny-sur-Orge



En 2007⁵⁶, deux villes ont inscrit à leur PLU des emplacements réservés pour créer des aires de 11 places de longue durée : Sainte-Geneviève-des-Bois et Plessis-Pâté.

⁵⁶ Données du bilan du PLH du Val d'Orge 2007

1.2. La population : état des lieux

Ce chapitre se divise en trois sous parties. La première sous partie traitera des effectifs de la population, la seconde analysera sa composition et la dernière sera consacrée à la population active.

L'analyse de la population à Fleury-Mérogis est rendue difficile du fait de la présence du centre pénitentiaire sur son territoire.

En effet, lors du recensement de 1999, la population pénitentiaire était recensée dans la population comptée à part, ce qui permettait de connaître l'évolution du nombre d'habitants hors population carcérale. Depuis 2006, la population pénitentiaire est recensée dans la population municipale.

Le recensement de 2006 permet cependant de connaître les différentes catégories suivantes de population : population des ménages, service de moyen ou long séjour, communauté religieuse, caserne, foyer étudiant, établissement social de court séjour, autre catégorie de communauté, habitation mobile (marinier, sans-abri). La catégorie « autre catégorie de communauté » recense en fait la population pénitentiaire. Pour pouvoir comparer la population municipale de 1999 et celle de 2006, il faut donc soustraire de la population totale de 2006 la catégorie « autre catégorie de communauté ».

Lorsqu'aucune indication n'est donnée, les chiffres n'incluent pas la population carcérale.

Définitions INSEE

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Ce concept diffère un peu de celui en vigueur lors du recensement de 1999 : le principal changement concerne les élèves ou étudiants majeurs âgés de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études : désormais, ils ne sont plus comptés dans la population totale de la commune de leur résidence familiale.

La population municipale comprend :

- les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune (en 1999, elles faisaient partie de la population comptée à part);
- les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;
- les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Des changements importants pour la commune de Fleury-Mérogis sont à prendre en compte :

- les élèves ou étudiants mineurs ayant leur résidence familiale dans la commune et logés dans une cité universitaire (ou un foyer d'étudiants, un logement) situé dans une autre commune sont désormais comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale ;
- les militaires logés dans un établissement militaire (caserne, quartier, base, camp militaire...) situé dans la commune et ayant une résidence personnelle dans une autre commune sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est situé l'établissement militaire.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;

- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;

- communautés religieuses ;

- casernes ou établissements militaires ;

- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

Les effectifs de la population

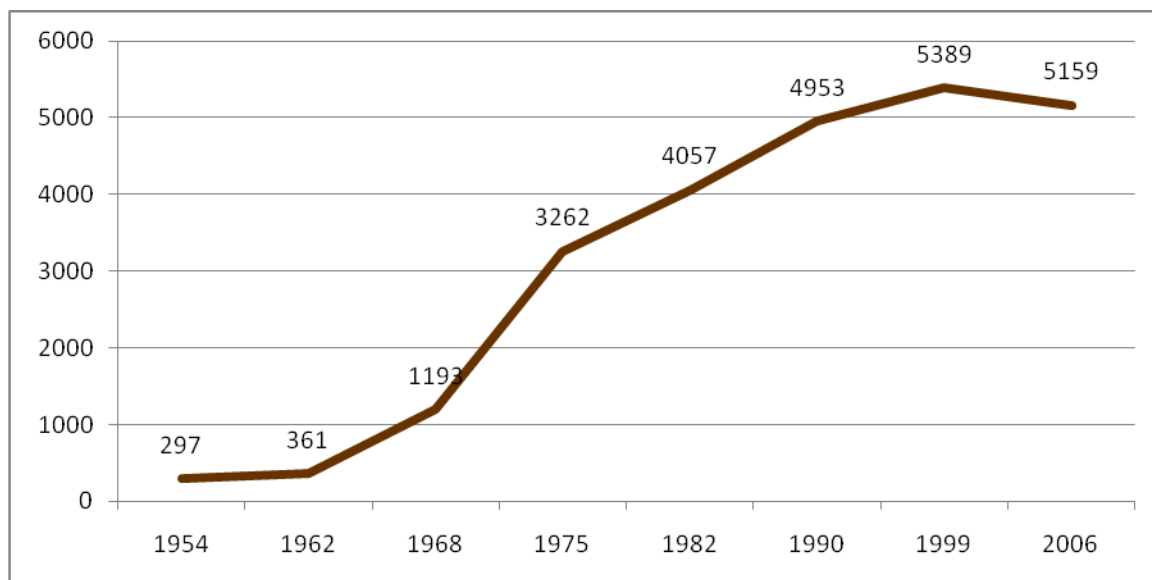
- Une population municipale (sans la population carcérale) qui a connu une forte hausse mais qui stagne depuis les années 1990

Au recensement de 2006, la population municipale de Fleury-Mérogis s'élevait à 5525 habitants (9 167 habitants en prenant en compte la population carcérale). L'agglomération comptabilise au total 126 418 habitants en 2006. Fleury-Mérogis accueille sur son territoire 4.4% de la population du Val d'Orge (7% avec la population carcérale). L'essentiel est concentré dans le quartier des Résidences et des Aunettes.

Sur près de 50 ans, la population floriacumoise a quasiment été multipliée par 20.

Fleury-Mérogis a connu une très forte croissance démographique entre 1962 et 1975, qui a atteint son apogée entre 1968 et 1975 (la population est passée de 1193 à 3262 habitants en 7 ans). Cette progression s'est ressentie sur l'ensemble du Val d'Orge et du département mais dans des proportions plus faibles.

Evolution de la population municipale de 1954 à 2006 (hors population carcérale)



©INSEE, RGP 2006

La commune à l'origine rurale est devenue rapidement une ville, suite à la construction du centre pénitentiaire (années 60) et des logements destinés à son personnel. Ce lien de causalité explique également la forte part de la population masculine observée sur la commune. D'autres projets de construction suivront à un rythme constant, ce qui engendrera une progression soutenue du nombre d'habitants.

Un ralentissement de la croissance démographique s'observe sur l'ensemble de la région mais également au niveau national depuis 1975. En revanche, la croissance se maintient sur Fleury-Mérogis jusqu'en 1990.

A partir de cette date, la commune a vu sa croissance annuelle passer en dessous de la moyenne du Val d'Orge, du département et de la région. Entre 1999 et 2006, la ville a même connu un taux de croissance annuel négatif (population municipale). Cependant, la population des ménages, qui comprend la population ayant sa résidence principale à Fleury-Mérogis, n'a pas connu cette baisse entre 1999 et 2006. On recense en effet 4970 ménages en 1999 et 5020 ménages en 2007, soit une augmentation de 50 ménages en 8 ans, ce qui reste très faible.

Catégories de populations en 2006 à Fleury-Mérogis

Population des ménages	5030
Service de moyen ou long séjour	366
Communauté religieuse	4
Caserne	0
Foyer étudiant	98
Etablissement social de court séjour	0
Autre catégorie de communauté	3642
Habitation mobile (yc marinier, ss-abri)	26
Ensemble	9167

©INSEE, RGP 2006

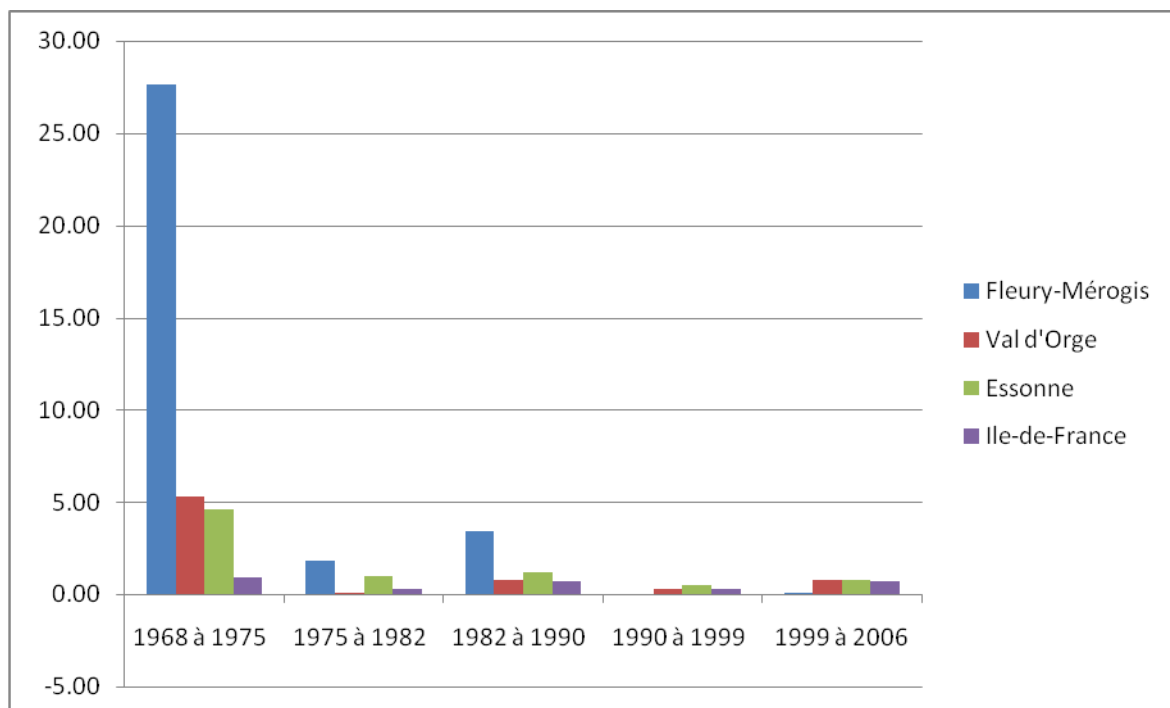
Evolution de la population municipale de 1954 à 2006 (sans la population carcérale)

Années	Population municipale	Croissance entre deux recensements		Taux de variation entre deux recensements
		Absolue	Annuelle	
1954	297			
1962	361	+64	+8	+21.5%
1968	1193	+832	+139	+230%
1975	3262	+2069	+296	+173%
1982	4057	+795	+114	+24%
1990	4953	+896	+112	+22%
1999	5389	+436	+48	+8%
2006	5159 ⁵⁷	-230	-33	-4%

© INSEE, RGP1999 et 2006

⁵⁷ Afin de permettre la comparaison entre la population municipale de 1999 et celle de 2006, ont été soustraits à la population municipale de 2006 les catégories « service de moyen ou long séjour » et « autres catégories de communautés » (correspondent aux détenus du centre pénitentiaire), soit 9167 – 366 – 3642 = 5159.

Taux de variation annuelle moyen de la population en % (population totale incluant la population pénitentiaire)



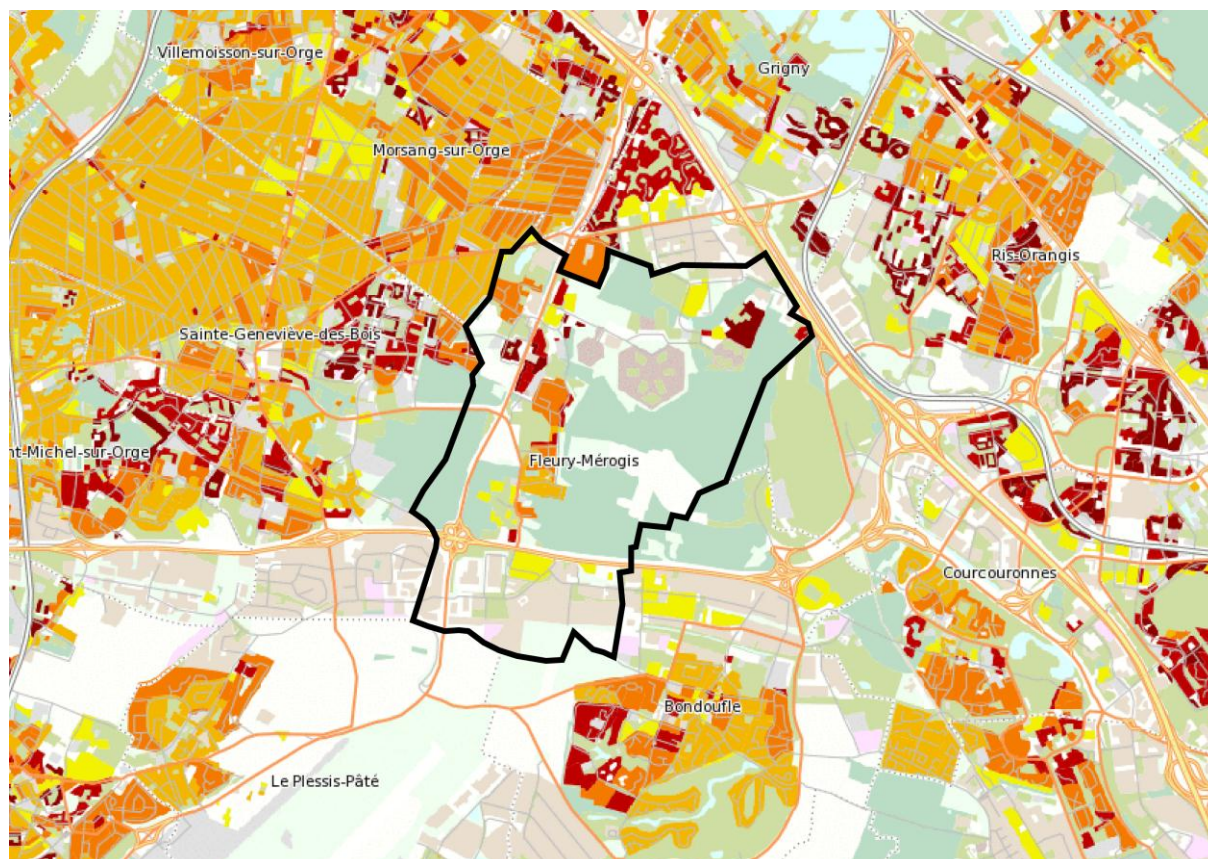
© INSEE, RGP 2006

La densité moyenne de population à Fleury-Mérogis s'établit à 1408 habitants/km² en prenant en compte la population carcérale. Elle est plus faible que dans la Val d'Orge, mais bien au-dessus de la densité moyenne en Essonne ou en Ile-de-France.

Evolution des densités moyennes de population (hab/km²) avec la population carcérale sur Fleury-Mérogis, le Val d'Orge, l'Essonne et la région Ile-de-France

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Fleury-Mérogis	183.4	1006.3	1139.6	1486.5	1395.9	1408.2
Val d'Orge	1 396.30	2 003.60	2 011.60	2 144.20	2 209.80	2 333.30
Essonne	373.2	511.6	547.6	601.2	628.5	664.1
Ile-de-France	769.9	822.4	838.6	887.5	911.7	960.1

© INSEE, RGP 2006

Densité de population dans l'habitat en 2006**Densités de population (hab/ha)**

©laidf

- La population comptée à part/ la population pénitentiaire

Depuis le recensement de 2006, la population pénitentiaire est incluse dans la population municipale.

Jusqu'en 1999, la population comptée à part était très importante à Fleury-Mérogis, allant jusqu'à être supérieure à la population municipale au recensement de 1975. Elle comprend avant tout la population pénitentiaire. Cette population est toujours forte bien qu'ayant décru depuis 1990 (la prison connaissait alors, à cette époque, une surpopulation chronique).

Les travaux de rénovation du centre pénitentiaire débutés en 2002 prévoient une capacité de 3600 places, mais les problèmes de surpopulation des centres pénitenciers laissent craindre des effectifs pouvant aller jusqu'à 5000 détenus à plus long terme.

Evolution de la population comptée à part

Années	Population comptée à part	Population municipale
1954	-	297
1962	-	361
1968	-	1193
1975	3 495	3262
1982	3 775	4057
1990	4 724	4953
1999	3 685	5389
2006	3642 (population carcérale) + 366 (service de moyen ou long séjour) = 4008	9167- 3642-366 = 5159

©INSEE, RGP99 et 2006

- Les migrations : une sédentarité en augmentation mais un solde migratoire négatif

Les migrations permettent de connaître l'attractivité de la commune et le renouvellement des populations.

Cependant, le solde naturel et le solde migratoire se basent sur la population totale du recensement, ce qui inclut la population pénitentiaire et biaise les résultats.

Solde naturel et solde migratoire

En comparaison de l'agglomération, du département et de la région, la commune de Fleury-Mérogis paraît de nouveau atypique. En effet, la commune possède un solde naturel équivalent à la moyenne en Ile-de-France, mais son solde apparent des entrées et sorties est plus fortement négatif. Le taux apparent des entrées et des sorties était déjà négatif entre 1990 et 1999 (-1,7), il le reste entre 1999 et 2006, mais dans une moindre mesure (-0,8), ce qui permet à la commune de connaître une variation annuelle positive de sa population (+0.1). La commune attire cependant moins de nouveaux habitants qu'il en sort, et cela à une plus forte proportion que sur le Val d'Orge. La population carcérale, incluse dans ces résultats, rend cependant cette analyse assez peu fiable.

Les taux de natalité et de mortalité de la commune, de deux points plus faibles que sur les autres territoires analysés, sont également faussés par la présence du centre pénitentiaire (une surreprésentation des hommes de 25-55 ans fait mécaniquement baisser les taux de natalité et de mortalité de la commune).

Détail du taux de variation annuelle de la population en % (incluant la population carcérale)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+27,6	+1,8	+3,4	-0,7	+0,1
due au solde naturel en %	+3,0	+1,4	+1,0	+1,0	+0,9
due au solde apparent des entrées/sorties en %	+24,6	+0,3	+2,3	-1,7	-0,8
Taux de natalité en ‰	32,5	15,6	12,3	12,2	12,3
Taux de mortalité en ‰	2,1	1,3	1,8	2,4	3,2

©INSEE, RGP 1999 et 2006

Comparaison du détail du taux de variation annuelle de la population de 1999 à 2006 (incluant la population carcérale pour Fleury-Mérogis)

	Fleury-Mérogis	Val d'Orge	Essonne	Ile-de-France
Variation annuelle moyenne de la population en %	+0.1	+0.8	+0.8	+0.7
due au solde naturel en %	+0.9	+0.9	+0.9	+0.9
due au solde apparent des entrées/sorties en %	-0.8	-0.1	-0.1	-0.2
Taux de natalité en ‰	12.3	14.4	14.8	15.5
Taux de mortalité en ‰	3.2	5.7	6.1	6.5

©INSEE, RGP 2006

Sédentarité des ménages des résidences principales (données hors population carcérale)

La population des ménages a emménagé assez récemment. En effet, plus de 50% de la population vit sur la commune depuis moins de 10 ans (59.2%). L'activité du centre pénitentiaire et l'affectation de fonctionnaires expliquent cette tendance puisque les fonctionnaires sont souvent affectés à la prison en début de carrière et quittent la commune par la suite. En 1999, 68% de la population avait emménagé il y a moins de 10 ans. On peut donc penser que la population a tendance à se sédentariser. Mais cela peut également révéler un phénomène de stagnation dans le parcours résidentiel des ménages qui n'ont pas la possibilité de quitter la commune. Par ailleurs, le très faible rythme de constructions sur la commune ces dernières années explique pour une grande part la forte sédentarité observée.

En comparaison, le taux d'emménagés de moins de 10 ans sur les territoires de l'Essonne et du Val d'Orge sont plus faibles (environ 6 points en moins). En revanche, la différence n'est que de 3 points par rapport à l'Ile-de-France.

Une autre explication de la sédentarité réside dans le peu d'attractivité de la commune observé à l'échelle du Val d'Orge : le Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge indique que la demande en logements sur la commune de Fleury-Mérogis est faible en comparaison des autres communes. Sur l'agglomération, ce sont en effet les quartiers les plus proches des gares qui sont les plus attractifs. Ce manque d'attractivité est ici encore à mettre en lien avec le très faible rythme de construction sur la commune ces dernières années.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2006

Date d'emménagement	Total en nombre	Total en %
Avant 1997 (10 ans ou plus)	713	40,8%
De 1997 à 2004 (entre 2 et 9 ans)	838	48%
2005 et 2006 (depuis moins de 2 ans)	195	11,2%
Total	1747	100%

© INSEE, RGP 2006

Ancienneté d'emménagement des ménages des résidences principales en 1999

Date d'emménagement	Total en nombre	Total en %
Avant 1990 (10 ans ou plus)	537	31,9%
De 1990 à 1997 (entre 2 et 9 ans)	867	51,5%
1998 et 1999 (depuis moins de 2 ans)	281	16,7%
Total	1 685	100,0%

© INSEE, RGP 2006

Comparaison de l'ancienneté d'emménagement sur différents territoires

	Depuis moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	10 ans ou plus
Fleury-Mérogis (1999)	16.7%	51.5%		31.9%
Fleury-Mérogis (2006)	11.2%	24.2%	23.8%	40.8%
Val d'Orge	10.6%	20.9%	21.4%	47.1%
Essonne	11.5%	21.1%	20.6%	46.8%
Ile-de-France	12.7%	22.1%	21.8%	43.4%

© INSEE, RGP 2006

L'analyse de l'ancienneté d'emménagement des ménages révèle que les nouveaux arrivants sont surtout représentés dans le quartier des Résidences (42% des ménages emménagés depuis moins de deux ans), mais également dans le quartier « Prison et Reste ». Cela s'explique très bien dans le quartier des Résidences qui accueille les fonctionnaires du centre pénitentiaire. Ainsi, seulement 30% de la population du quartier y vit depuis plus de 10 ans. En revanche, le quartier « Prison et Reste » a connu très peu d'évolution de sa structure de logement (quartier des Aunettes et logements individuels sociaux et privés, l'opération de la Gribelette n'était toujours pas réalisée lors du recensement de la population). Ces quartiers connaissent un taux de rotation plus important que le « Pavillonnaire » et semblent moins attractifs pour les ménages floriacumois. Le quartier des Aunettes, en particulier, connaît des difficultés liées à sa forme urbaine vieillissante et à la précarité des ménages qu'il accueille.

Ancienneté d'emménagement des ménages des résidences principales par Iris en 2006

	moins 2 ans		entre 2-4 ans		entre 5-9 ans		depuis 10 ans ou plus	
Pavillonnaire	42	21,5%	96	22,7%	76	18,3%	231	32,4%
HLM	82	42,1%	165	39,0%	162	39,0%	177	24,9%
Prison et Reste	71	36,4%	162	38,3%	177	42,6%	305	42,7%
Total	195	100,0%	424	100,0%	416	100,0%	713	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Date d'emménagement des ménages en 2006

	moins 2 ans	entre 2-4 ans	entre 5-9 ans	depuis 10 ans ou plus	Ménages
Pavillonnaire	9,4%	21,6%	17,1%	51,9%	100,0%
HLM	14,0%	28,2%	27,6%	30,2%	100,0%
Prison et Reste	9,9%	22,7%	24,8%	42,6%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

A une forte majorité, les nouveaux arrivants se logent dans des 3 ou 4 pièces. Ils représentent donc essentiellement des familles. On remarque également que les logements d'une seule pièce sont occupés par des ménages qui sont arrivés il y a moins de 10 ans. La ville a donc attiré ces dernières années des personnes seules, qui sont souvent des personnes relativement jeunes.

Ancienneté d'emménagement des ménages et taille des logements

	moins 2 ans	entre 2-4 ans	entre 5-9 ans	depuis 10 ans ou plus	Ménages
1 pièce	8	16	11	5	40
2 pièces	19	30	27	34	110
3 pièces	80	153	144	156	534
4 pièces	60	131	127	266	585
5 pièces	23	80	90	189	383
6 pièces ou plus	5	13	16	62	96
Ensemble	195	424	416	713	1748

© Insee, RGP 2006

Mobilité des résidents⁵⁸

En 2006, 81% de la population habitait 5 ans auparavant sur la même commune. Le taux de mobilité est plus élevé sur le Val d'Orge, le département et la région qui ont environ 75% de leur population qui résidaient sur la même commune 5 ans auparavant. Cependant, ces chiffres tiennent compte de la population pénitentiaire.

En 1999, 50% des habitants résidaient déjà sur la commune en 1990 (soit 9 ans auparavant). Ce taux était inférieur à la moyenne départementale. 35% habitaient dans le même logement. Ces résultats démontraient une mobilité résidentielle sur la commune.

Le taux de mobilité était donc relativement élevé. Il est lié, comme nous l'avons déjà évoqué, à la rotation importante des ménages, en particulier du personnel pénitentiaire. Sur le département, 59% des habitants de l'Essonne résidaient sur la même commune dix ans auparavant en 1990 et 61% en 1999. Ainsi, le taux de mobilité reste en moyenne élevé sur l'ensemble de l'Essonne.

Population de 5 ans ou plus par sexe, âge, nationalité et lieu de résidence 5 ans auparavant en 2006 (population pénitentiaire incluse)

	Même logement	Autre logement de la même commune	Autre commune du même département	Autre département de la même région	Autre région en France métropolitaine	Autre région dans un Dom	Collectivité d'outre-mer (Com)	A l'étranger	Ensemble
Moins de 15 ans	479	119	101	39	73	36	2	16	866
15 à 24 ans	504	1477	54	32	51	29	0	14	2161
25 à 54 ans	1372	2409	341	148	413	97	2	42	4824
55 ans ou plus	522	136	97	20	7	0	0	1	783
Ensemble	2877	4141	593	239	544	162	4	73	8633
Total en %	33.33%	47.97%	6.87%	2.77%	6.30%	1.88%	0.05%	0.85%	100 %

© INSEE, RGP2006

⁵⁸ Les chiffres de 2006 recensent le lieu de résidence 5 ans auparavant, ceux de 1999 le lieu de résidence au recensement de 1990. Pour 1999, les pourcentages prennent en compte la population de moins de 5 ans, ce qui n'est pas le cas pour les chiffres de 2006. De plus, la population de 2006 prend en compte la population pénitentiaire, ce qui fausse les chiffres.

Comparaison des anciens lieux de résidence en 2006 (population pénitentiaire incluse)

	Même logement	Autre logement de la même commune	Autre commune du même département	Autre département de la même région	Autre région en France métropolitaine	Autre région dans un Dom	Collectivité d'outre-mer (Com)	A l'étranger	Ensemble
2006	33.33%	47.97%	6.87%	2.77%	6.30%	1.88%	0.05%	0.85%	100%
	81.3%								
1999	19.06%	50.25%	11.49%	4.80%	10.71%	2.71%	0.99%	100%	
	69.31%								
Val d'Orge	62.92%	11.93%	13.16%	6.22%	4.10%	0.39%	0.04%	1.26%	100%
	74.85%								
Dep	64.35%	9.76%	11.92%	8.06%	3.99%	0.30%	0.02%	1.61%	100%
	74.11								
IDF	63.21%	12.24%	8.03%	8.64%	4.90%	0.30%	0.02%	2.65%	100%
	75.45%								

© INSEE, RGP2006

Le taux de mobilité diffère d'un quartier à l'autre. En 1999, une forte mobilité résidentielle est notée sur les quartiers des Résidences, des Fonctions (quartier des fonctionnaires du centre pénitentiaire avenue des Peupliers), et des Aunettes. Cette forte mobilité est ressentie tant au niveau du logement que de la commune de résidence pour le quartier des Résidences et le quartier des Fonctions. Aux Aunettes, au contraire, les habitants ont quitté leur logement depuis 1990 mais sont restés sur la commune. Dans le quartier de la Gribelette, le taux de mobilité est nul, autrement dit la totalité des habitants du quartier résident dans le même logement depuis 1990. La sédentarité notée sur le quartier du lac et de la greffière est d'autant plus intéressante que l'on y recense 82 pavillons en locatif social.

Le quartier des Chaqueux n'étant pas achevé en 1990, on ne peut pas évaluer sa mobilité. Il est à noter néanmoins que 25% de la population habitant ce quartier résidait auparavant dans un autre quartier de la commune. Cette constatation est le signe de l'attrait de ce quartier et en particulier des types de logement qui y sont proposés.

Les données de 2006 sur la mobilité des résidents sont difficilement comparables avec celles de 1999 car elles tiennent compte du lieu de résidences 5 ans auparavant, contre 9 ans auparavant au recensement de 1999. Par ailleurs le quartier « Prison et reste » inclut les détenus du centre pénitentiaire, ce qui biaise les résultats. On peut tout de même indiquer que 52% des résidents du quartier des Résidences vivaient dans le même logement auparavant, contre 60% dans les quartiers pavillonnaires, ce qui montre une plus forte mobilité dans le quartier des Résidences mais une mobilité également assez forte sur l'ensemble du territoire en comparaison des moyennes du Val d'Orge, du département et de l'Île-de-France (où respectivement 63%, 64% et 63% des résidents habitaient le même logement auparavant).

Mobilité des résidents par quartier entre 1990 et 1999

	Ensemble	Lieu de résidence au 1 ^{er} janvier 1990									
		Même logement	%	Autre logement	%	Même commune	%	Même Département	%	Même région	%
Village	452	217	48%	36	8%	253	56%	355	79%	432	96%
Les Chaqueux	880	171	19%	222	25%	393	45%	759	86%	827	94%
Résidences	1 643	510	31%	206	13%	716	44%	844	51%	962	59%
Quartier du lac et de la Gribelette	555	309	56%	54	10%	363	65%	497	90%	521	94%
Gribelette	21	21	100%	0	0%	21	100%	21	100%	21	100%
Les Aunettes	1 106	386	35%	255	23%	641	58%	857	77%	942	85%
Total	4 657	1 614	35%	773	17%	2 387	51%	3 333	72%	3 705	80%

© INSEE, RGP99

Origine de la population résidente cinq ans auparavant (population de 5 ans ou plus) en 2006

Lieu de résidence 5 ans auparavant	même logt	autre logt même commune	autre commune même dépt	autre dépt même région	autre	Pop 5 ans ou plus
Pavillonnaire	804	122	293	79	37	1335
	60,2%	9,2%	21,9%	5,9%	2,8%	100,0%
HLM	740	154	87	46	400	1428
	51,9%	10,8%	6,1%	3,2%	28,0%	100,0%
Prison et Reste	1333	3865	212	114	346	5870
	22,7%	65,8%	3,6%	1,9%	5,9%	100,0%

©Insee, RGP2006, exploitation principale

Une analyse plus fine nous permet de dégager le profil par âge et par catégories socioprofessionnelles des personnes en 1999, hors prison, dites sédentaires (habitant la commune lors du recensement précédent de 1990) et des nouvelles arrivées à Fleury-Mérogis depuis 1990. Les personnes les plus sédentaires sont âgées de 0 à 14 ans et de 40 à 59 ans. Il s'agit de familles constituées restées sur la commune depuis 1990. Les migrants que la commune a accueilli sur son territoire entre 1990 et 1999 sont principalement des enfants âgés de 0 à 14 ans et des adultes de 30 à 39 ans.

Très peu de personnes âgées de plus de 60 ans se sont installées sur la commune entre 1990 et 1999.

Les migrants arrivés sur la commune entre 1990 et 1999 sont principalement des employés. Ce sont les employés du centre pénitentiaire.

Le profil socio-économique de ces personnes coïncide donc avec le profil dominant des personnes résidant déjà sur la commune en 1990. Cela n'a pas modifié la composition socio-économique de la commune. Très peu d'artisans et de professions intellectuelles supérieures sont attirés par la ville de Fleury-Mérogis.

Profil des migrants par âge en 1999

	Habitant la commune en 1990		Habitant hors de la commune en 1990	
Total	2524	100%	2492	100%
0-14	610	24%	760	30.5%
15-24	382	15%	279	11.2%
25-29	138	5.4%	341	13.7%
30-39	428	17%	665	26.7%
40-59	757	30%	350	14%
60-74	161	6.4%	46	1.8%
75 et +	48	2%	51	2%

©INSEE, RGP1999

Profil des migrants par catégorie socioprofessionnelle en 1999

	Habitant la commune en 1990	Habitant hors de la commune en 1990
artisans	31	81
Professions int sup	62	102
professions intermédiaires	269	533
employés	629	1404
ouvriers	290	505
retraités	199	264
chômeurs	125	225

©INSEE, RGP1999

La composition de la population

- Une population jeune

La structure par âge de la population de la commune de Fleury-Mérogis est très influencée par la présence du centre pénitentiaire. Il est donc important de distinguer la population totale de la population des ménages.

Dans la population totale de Fleury-Mérogis, on note une forte proportion d'hommes de 18 à 24 ans (25% de la population totale des hommes), ainsi que de 25 à 39 ans (35% de la population totale des hommes de 25 à 39 ans). Cette part est d'autant plus forte pour les 18-24 ans que cette catégorie d'âge ne représente que 10% de la population féminine. Cette marge de différence provient du nombre important d'hommes détenus dans le centre pénitentiaire.

Part de chaque classe d'âge par sexe en 2006 dans la population totale (incluse le centre pénitentiaire)

	Femmes	En %	Hommes	En %	Ensemble	En %
Moins de 3 ans	149	4.8%	175	2.9%	324	3.5%
3 à 5 ans	150	4.8%	153	2.5%	304	3.3%
6 à 10 ans	221	7.1%	223	3.7%	445	4.9%
11 à 17 ans	304	9.8%	353	5.8%	657	7.2%
18 à 24 ans	304	9.8%	1528	25.2%	1832	20.0%
25 à 39 ans	921	29.6%	2157	35.6%	3078	33.6%
40 à 54 ans	664	21.3%	1082	17.9%	1745	19.0%
55 à 64 ans	207	6.7%	249	4.1%	456	5.0%
65 à 79 ans	119	3.8%	114	1.9%	233	2.5%
80 ans ou plus	75	2.4%	19	0.3%	94	1.0%
Ensemble	3114	100.0%	6053	100.0%	9167	100.0%

© RGP 2006

Afin de connaître l'âge des populations qui fréquentent les équipements et les commerces de la commune de Fleury-Mérogis, il faut analyser les chiffres de la population des ménages. Dans ce cas, le nombre de femmes et d'hommes par sexe dans la population des ménages s'équilibre.

La population floriacumoise est très jeune, puisqu'en 2006, 67% de la population des ménages a moins de 40 ans. Leur part a baissé depuis 1999 car elle représentait à cette date 71% de la population. A l'intérieur de cette catégorie, ce sont les moins de 15 ans et les 25 à 39 ans qui sont les plus nombreux. Ils représentent respectivement environ 27% et 26% de la population totale des ménages en 2006.

De plus, la part des plus de 64 ans est très faible. Elle représente moins de 5% de la population des ménages, mais elle a tendance à augmenter entre 1999 et 2006. Il en est de même pour la population de 40 à 64 ans qui augmente de 3 points entre 1999 et 2006. Ainsi, la population de Fleury-Mérogis est également concernée par le vieillissement global de la population, même s'il reste dans des proportions limitées. Le vieillissement de la population peut être mis en lien avec le taux de migration dont la valeur négative entre 1999 et 2006 a tendance à s'atténuer.

Cette répartition est atypique en comparaison des moyennes départementales et régionales. En effet, les moins de 15 ans du Val d'Orge, du département et de la région représentent en moyenne 20% de la population des ménages, les 25-39 ans entre 22 et 23%. Concernant les populations de plus de 55 ans, leur part est d'environ 5 points plus faible à Fleury-Mérogis que les moyennes observées dans le Val d'Orge, le département et la région.

Cette situation atypique est liée à la taille des logements, les grands logements étant favorables à l'installation de ménages avec enfants, et au renouvellement régulier des familles. En particulier, l'ensemble des HLM

Résidences accueille majoritairement des familles de surveillants du centre pénitentiaire en début de carrière dont la durée de poste est généralement limitée à quelques années⁵⁹.

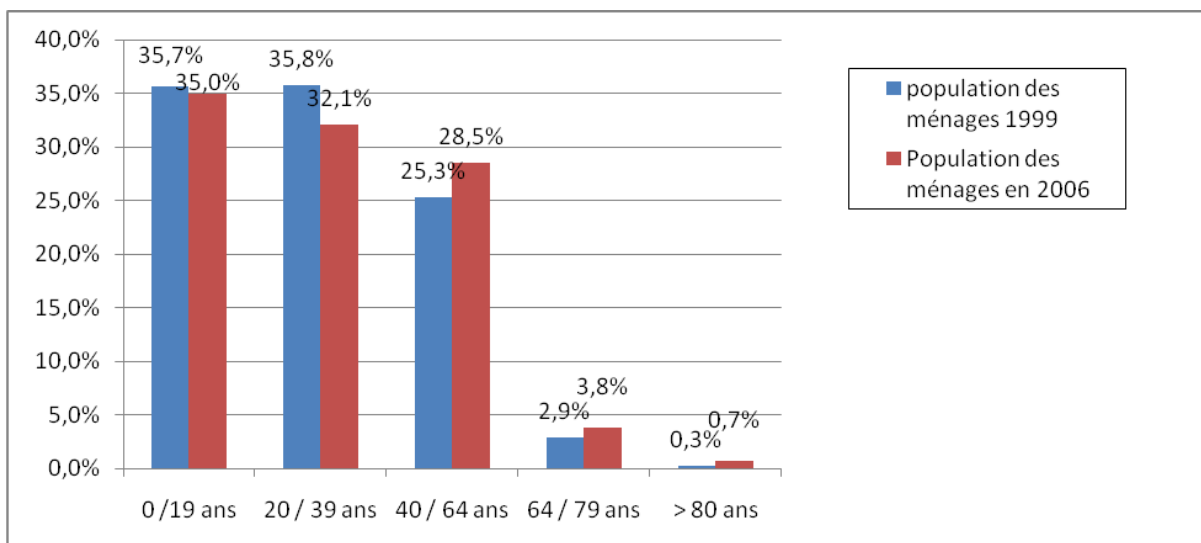
En 1999, les moins de 19 ans étaient majoritairement installés dans les quartiers des Résidences, des Chaqueux et des Aunettes (76%) tandis que les plus de 75 ans habitaient principalement dans le village (73.7%).

Population des ménages par sexe et âge en 2006 (hors population carcérale)

	Hommes		Femmes		Ensemble	En %
	Nombre	En %	Nombre	En %		
Moins de 15 ans	653	27.8%	754	28.2%	1407	27.9%
15 à 19 ans	160	6.8%	180	6.7%	340	6.8%
20 à 24 ans	128	5.4%	136	5.1%	264	5.3%
25 à 39 ans	609	25.9%	697	26.1%	1306	25.9%
40 à 54 ans	541	23.0%	601	22.5%	1142	22.7%
55 à 64 ans	164	7.0%	176	6.6%	340	6.8%
65 à 79 ans	88	3.7%	108	4.0%	196	3.9%
80 ans ou plus	8	0.3%	20	0.8%	28	0.5%
Ensemble	2353	100.0%	2673	100.0%	5026	100%

© RGP 2006, exploitation complémentaire

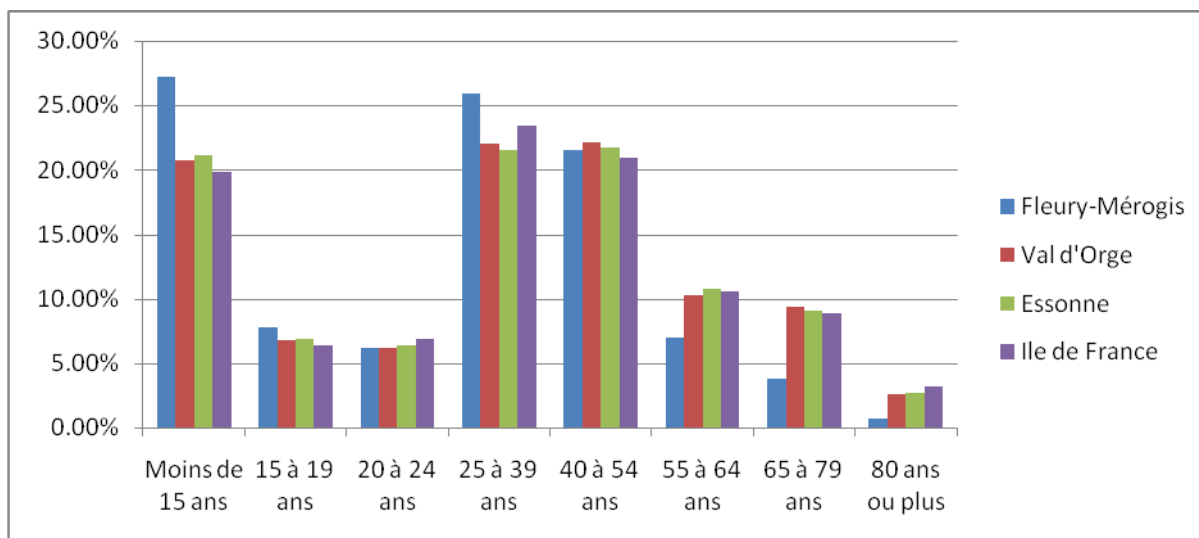
Evolution de la population des ménages par âge à Fleury-Mérogis entre 1999 et 2006 (hors population carcérale)



© RGP 99 et 2006, exploitation principale

⁵⁹ Cet ensemble qui représente 1/3 des logements de la commune, connaît un taux de rotation de près de 18%. C'est-à-dire que les familles n'y restent en moyenne que 5 ans.

Comparaison de la proportion de catégories d'âge de la population des ménages en 2006



© RGP 99 et 2006, exploitation complémentaire

- Une taille des ménages élevée

Suivant le phénomène de forte croissance démographique, la taille des ménages était particulièrement élevée en 1968 et 1975. Elle a diminué depuis, suivant les moyennes observées dans les mêmes périodes dans l'agglomération, le département et la région, mais elle reste toujours supérieure à ces moyennes. Au dernier recensement la taille des ménages est de 2.9 personnes par ménage à Fleury-Mérogis et de 2.5 personnes par ménage sur le Val d'Orge.

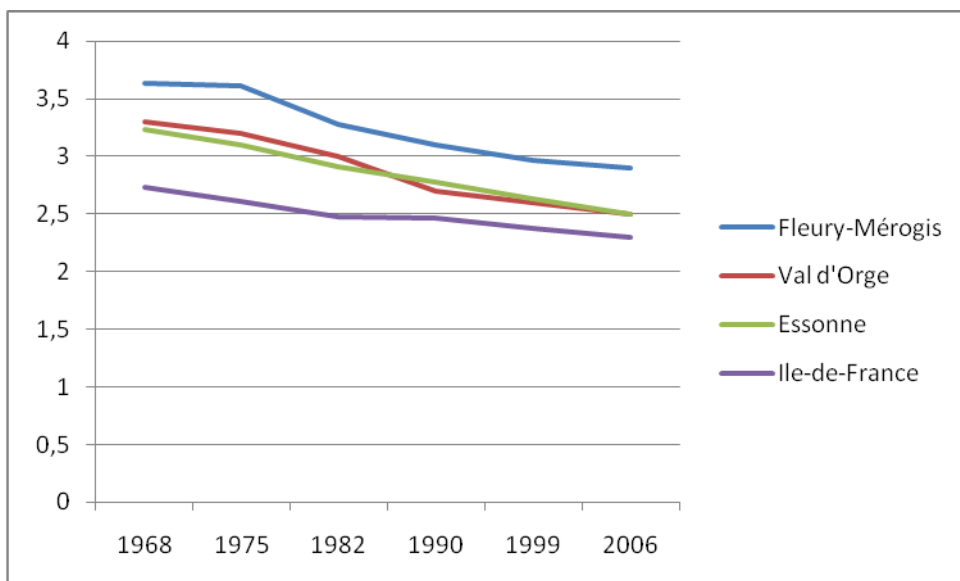
La taille des ménages reste élevée en 2006, du fait de la composition du parc de logements (majorité de grands logements et importance du parc social) et du renouvellement régulier des familles. Cela laisse peu de place au phénomène de décohabitation. En effet, ce renouvellement des familles apportent avant tout des couples avec enfants, dont la plupart ont moins de 15 ans et ne sont donc pas concernés par le phénomène de décohabitation.

Evolution de la taille moyenne des ménages :

Années	Nombre de personnes/ménage			
	Fleury-Mérogis	Val d'Orge	Essonne	Ile-de-France
1968	3,63	3.3	3,23	2,73
1975	3,61	3.2	3,10	2,61
1982	3,28	3	2,91	2,48
1990	3,10	2.7	2,78	2,46
1999	2,97	2.6	2,63	2,38
2006	2,87	2.5	2.5	2.3

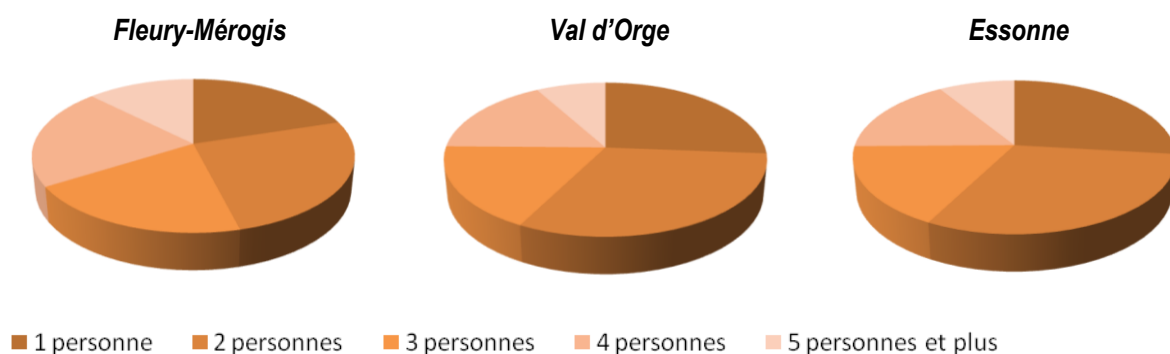
©INSEE, RGP 2006

Evolution de la taille moyenne des ménages :



©INSEE, RGP 2006

Taille des ménages



© RGP 2006, exploitation complémentaire

La composition des ménages a tendance à s'équilibrer puisque toutes les tailles de ménages, mis à part les grands ménages de plus de 5 personnes, représentent entre 20 et 25% du total des ménages.

Entre 1982 et 2006, on repère deux grandes tendances : une augmentation du nombre des petits ménages de 1 à 2 personnes et une baisse de grands ménages de 3, 4 et 5 personnes. Entre 1999 et 2006, ce sont les ménages d'une personne qui ont connu la plus forte hausse (+27%), tandis que les grands ménages de 5 personnes ou plus ont connu la plus forte baisse (- 36%). Les ménages de 3 personnes ont baissé de 6%.

En 2006, tout comme en 1999, ce sont les ménages de 2 personnes qui dominent et qui représentent ¼ des ménages floriacumois.

Evolution de la composition des ménages en valeur absolue

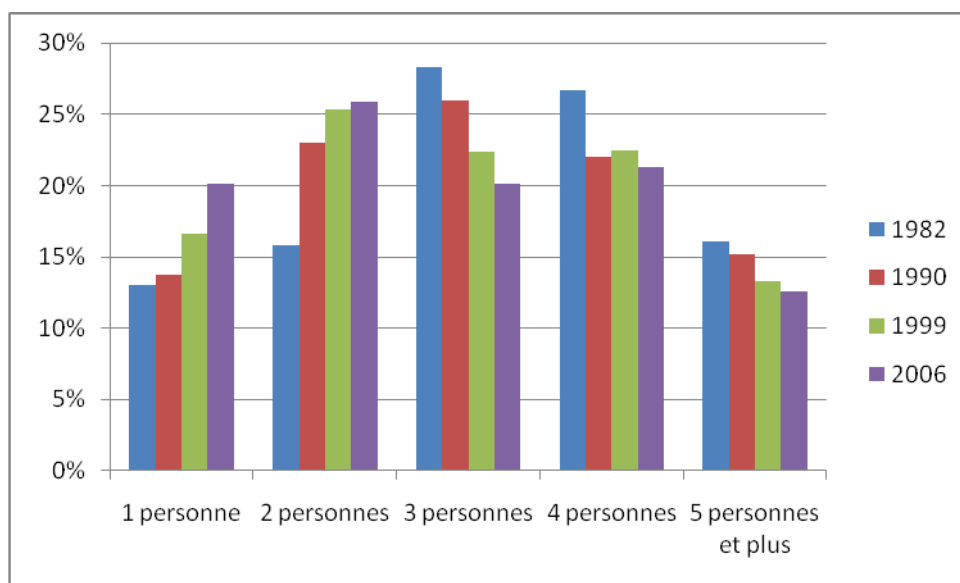
Fleury-Mérogis	1982	1990	1999	2006	Taux de variation 1999-2006
Population des ménages	3938	4530	5003	5026	0.45%
Total des ménages	1201	1462	1685	1751	3.92%
Ménages 1 personne	156	201	279	353	26.52%
Ménages 2 personnes	190	336	426	453	6.34%
Ménages 3 personnes	340	380	377	353	-6.37%
Ménages 4 personnes	321	322	379	373	-1.58%
Ménages 5 personnes	194	223	224	140	-36.36% ⁶⁰
Ménages 6 personnes et plus	-	-	-	80	-

© INSEE, RGP 82, 90, 99, 2006

Malgré les fortes augmentations des ménages d'une et deux personnes sur le territoire de la commune, leur part reste en dessous des moyennes du Val d'Orge, du département et de la région. Les ménages de 3 et 4 personnes restent pour leurs parts supérieurs à ces moyennes.

Ainsi, progressivement, la taille des ménages floriacumois tend à se rapprocher de la moyenne départementale, sans l'atteindre encore complètement.

Evolution de la composition des ménages en %⁶¹



©INSEE 1982, 1990, 1999, 2006

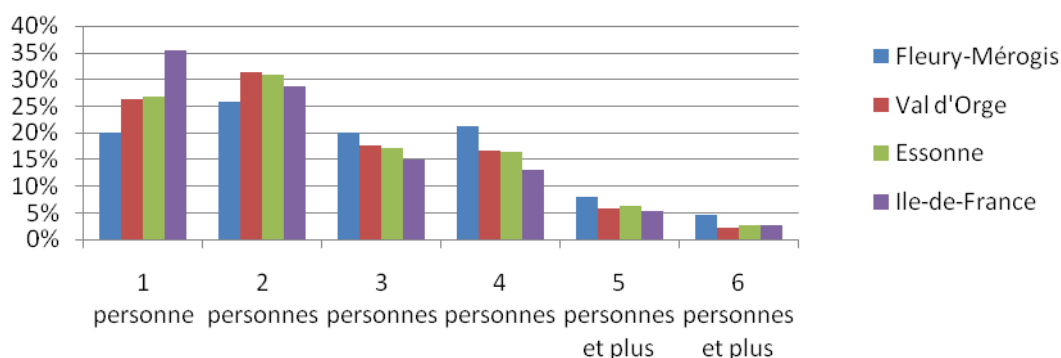
⁶⁰ Calcul effectué par agrégation des ménages de 5 et 6 personnes ou plus pour 2006.

⁶¹ Les ménages de 6 personnes ou plus n'étaient pas connus pour les recensements antérieurs à 2006

Taille des ménages

Taille des ménages	Fleury-Mérogis	Val d'Orge	Essonne	Ile-de-France
1 personne	20.16%	26.23%	26.85%	35.43%
2 personnes	25.87%	31.36%	30.81%	28.71%
3 personnes	20.16%	17.65%	17.12%	14.89%
4 personnes	21.30%	16.63%	16.35%	13.00%
5 personnes	8.00%	5.92%	6.24%	5.34%
6 personnes ou plus	4.57%	2.20%	2.63%	2.62%

© RGP2006

Comparaison de la taille des ménages en 2006

© RGP2006

- Les familles : une part importante de familles monoparentales dont la femme est la personne de référence ainsi qu'un pourcentage de familles avec enfants relativement élevé

Au sens de l'Insee, une famille est composée d'au moins deux personnes et constituée :

- soit d'un couple marié ou non, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- soit d'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Le phénomène des familles monoparentales est surtout apparu avec l'évolution des modes de vie et des mentalités, et notamment l'augmentation des divorces. Ce phénomène étant quelque peu atténué par l'augmentation des familles reconstituées.

La situation d'une famille monoparentale recouvre plusieurs situations possibles que les chiffres de l'Insee ne permettent pas de définir. Il peut s'agir de parents seuls suite à un divorce ou une rupture d'union libre, de familles à parent célibataire par choix, ou bien encore des personnes veuves.

Le pourcentage de familles monoparentales sur la commune est proche de 20%. Ce chiffre dépasse les moyennes du Val d'Orge, de département et de la région. Comme sur l'ensemble du territoire national, ce pourcentage a tendance à augmenter puisque seulement 13% des familles étaient monoparentales en 1999. Les familles monoparentales, comme très souvent sur le reste du territoire national, sont des familles gérées par des femmes. Cela présuppose davantage de familles monoparentales dans des situations précaires car le taux de chômage des femmes est de 5 points plus importants que celui des hommes à Fleury-Mérogis. Les familles

monoparentales sont d'ailleurs davantage présentes dans le parc social, comme par exemple aux Aunettes et aux Résidences. Aux Résidences, la part de familles monoparentales atteint 26.5% en 2006 contre 17.4% en 1999.

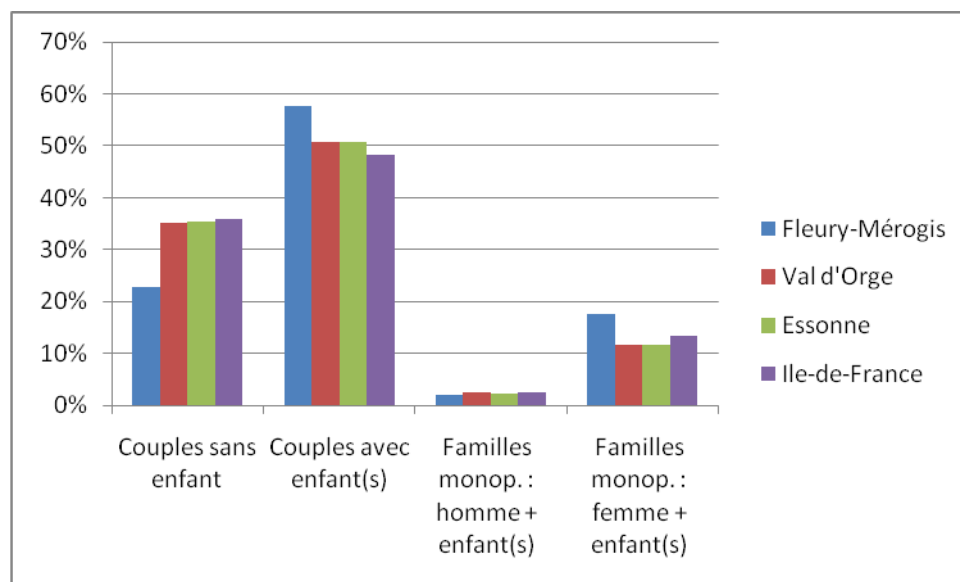
On note une faible part de couples sans enfants : ils ne représentent que 20 % des familles de Fleury-Mérogis alors qu'ils atteignent 35% en moyenne dans le département. De plus, on trouve sur la commune une assez grande part de familles nombreuses (3 enfants ou plus). Les familles nombreuses représentent 14.5% des familles, contre 10.5% pour le Val d'Orge, 11.5% pour le département et 12% pour la région Ile-de-France. Les couples avec enfants habitent par ailleurs davantage dans le parc social de la commune.

Composition des familles de Fleury-Mérogis

	Aucun enfant	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants ou plus	Ensemble	Ensemble en %
Couples sans enfant	313	0	0	0	0	313	22.8%
Couples avec enfant(s)	0	297	309	112	56	790	57.6%
Familles monop. : homme + enfant(s)	8	16	4	0	0	28	2.0%
Familles monop. : femme + enfant(s)	24	124	60	16	16	240	17.5%
Ensemble	361	437	373	128	72	1371	100.0%
Ensemble en %	26.3%	31.9%	27.2%	9.3%	5.3%	26.3%	100%
Val d'Orge	40.5%	25.2%	23.8%	8.0%	2.5%	100.0%	
Essonne	40.6%	24.0%	23.8%	8.7%	2.9%	100.0%	
Ile-de-France	41.3%	24.8%	22.0%	8.5%	3.4%	100.0%	

© RGP2006, exploitation complémentaire

Comparaison des populations des familles sur les territoires du Val d'Orge, du département et de l'Ile-de-France



© RGP2006, exploitation complémentaire

Part des familles monoparentales par quartier en 1999

Caractéristiques des familles	Gribelette	Aunettes	Lac et greffière	Village	Résidences	Chaqueux	Total
Ensemble familles	4	274	136	100	460	256	1358
Familles monoparentales	0	62	8	0	80	20	178
En %	0	22.6	5.9	0	17.4	7.8	13

©INSEE, RGP99

Part des familles monoparentales par quartier en 2006

	Pavillonnaire	HLM	Prison et Reste	Total
Ensemble familles	345	469	557	1371
Fam Monoparentales	40	124	104	269
En %	11,6%	26,5%	18,7%	19,6%

©Insee 2006, exploitation complémentaire

- Enfants : un nombre d'enfants scolarisés en légère augmentation

Selon l'Insee, le nombre d'enfants et jeunes adultes de moins de 25 ans sur la commune est passé de 1943 à 1892 entre 1999 et 2006. Le nombre d'enfants de 3 à 10 ans, qui sont donc susceptibles d'être scolarisés sur la commune, est quant à lui passé de 745 à 706 entre 1999 et 2006.

Pourtant, selon les chiffres du service scolarité de la Mairie, entre 2004 et 2010, le nombre d'enfants scolarisés a légèrement augmenté. On dénombre ainsi 793 enfants scolarisés en 2010 contre 771 en 2004. L'installation des populations roms sur la commune depuis 2007 a joué un rôle dans cette augmentation. Il est également possible qu'un nombre moins important d'enfants soit scolarisé en dehors de la commune.

Les mutations de personnel de la Maison d'Arrêt peuvent modifier dans une forte proportion les effectifs d'enfants scolarisés. La commune doit donc parfois s'adapter à des changements brutaux d'effectifs.

Par ailleurs, les projets de construction de logements, et notamment le quartier des Joncs-Marins, vont permettre d'accueillir de nouveaux habitants dont les enfants seront susceptibles d'être scolarisés sur la commune. Les effectifs scolaires vont donc très certainement fortement augmenter ces prochaines années.

Enfants des familles par âge et type de famille en 2006

2006	Moins de 3 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 17 ans	18 à 24 ans	25 ans ou plus	Ensemble
Couples sans enfant	0	0	0	0	0	0	0
Couples avec enfant(s)	281	261	297	413	253	60	1563
Familles monop. : homme + enfant(s)	4	4	12	4	0	8	32
Familles monop. : femme + enfant(s)	32	32	100	140	60	52	417
Ensemble	317	297	409	557	313	120	2012
Ensemble en %	15.76%	14.76%	20.33%	27.68%	15.56%	5.96%	100.00%

©INSEE, RGP2006, exploitation complémentaire

Enfants des familles par âge et type de famille en 1999

1999	de 0 à 3 ans	de 4 à 6 ans	de 7 à 11 ans	de 12 à 16 ans	17 à 24 ans	Total
Famille monoparen.	8	29	54	55	96	242
Famille avec couple	318	231	431	410	311	1 701
Ensemble	326	260	485	465	407	1 943
Ensemble en %	16,8%	13,4%	25,0%	23,9%	20,9%	100,0%

©INSEE, RGP99

Nombre d'enfants scolarisés dans la commune par école entre 2004 et 2010

Ecoles	Classes en 2010	Variation élèves période 2004-2010	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Elémentaire CURIE	11 Classes	+ou – 38	231	234	230	219	218	256	253
Elémentaire LANGEVIN	10 classes	+ ou – 24	225	240	216	232	234	234	230
Maternelle CURIE	4 classes	+ ou – 23	95	100	85	98	106	108	99
Maternelle LANGEVIN	5 classes	+ ou – 10	130	125	123	127	132	133	123
Maternelle DESNOS	4 classes	+ ou – 12	90	100	99	93	98	100	88
TOTAUX	34	+ ou – 78	771	799	753	769	788	831	793

mouvement important de population lié aux mutations de la Maison d'Arrêt.

chiffre lié à un apport de populations "précaires"

© Maire Fleury-Mérogis

- Les populations en situation précaire

Un certain nombre de population sont en situation plus ou moins précaire sur le territoire de Fleury-Mérogis.

La commune fait partie de la politique de la ville depuis 1996. Il s'agit d'une politique prioritaire à destination de quartiers défavorisés appelés Zones Urbaines Sensibles et quartiers sensibles. Le quartier des Aunettes est classé Zone Urbaine Sensible depuis 1996 et le quartier des Résidences classé quartier prioritaire depuis 2007. Un document signé à l'échelle de l'agglomération du Val d'Orge, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, propose un diagnostic et des actions à mettre en œuvre sur ces deux quartiers. Il repère cinq priorités : l'emploi et le développement économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la santé, la citoyenneté et la prévention de la délinquance. Ce document a été signé entre la communauté d'agglomération du Val d'Orge, les communes concernées et l'Etat pour la période 2007-2009. Il est renouvelable une fois.

La plupart des données qui suivent sont extraites du diagnostic du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Habitat pour populations précaires à Fleury-Mérogis

Un accord collectif départemental, signé entre l'Etat, le Département et les bailleurs sociaux, fixe des objectifs à réaliser en termes d'attributions de logements à des publics reconnus comme prioritaires. Au niveau de l'agglomération, l'objectif de réalisation a été atteint à 68%⁶². Cela représente le taux le plus élevé de l'ensemble des bassins d'habitat du département. A Fleury-Mérogis, 1 attribution a été effectuée en 2005, 4 en 2006 et 11 en

⁶² Chiffres issus du bilan du PLH 2007

2007⁶³. L'essentiel des attributions concerne des personnes sortant du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

De plus, environ 30⁶⁴ chambres dans un hôtel de la zone d'activité des Ciroliers sont réservées par le département pour des populations en grande difficulté.

En 2007, la DDE 91 a lancé une étude portant sur la création d'un observatoire départemental des copropriétés de plus de 10 logements. Aucune copropriété à risque n'a été relevée sur le territoire de Fleury-Mérogis.

Analyse du quartier de la population des Aunettes et des Résidences.

Sur le quartier des Aunettes, le chômage est plus élevé que sur le reste du territoire, mais il est globalement en forte augmentation sur toute la ville (+ 23% en 5 ans du nombre de demandeurs d'emploi entre 1999 et 2004). On remarque que le chômage des jeunes femmes est important sur la Zone Urbaine Sensible (ZUS). En effet, un tiers des femmes en Demande d'Emploi en Fin de Mois⁶⁵ habitant aux Aunettes a moins de 26 ans au 31 décembre 2004. Par ailleurs, la réinscription au chômage est plus fréquente sur ce quartier. La population est peu qualifiée et peu formée, et accepte de nombreux emplois précaires (Contrats à Durée Déterminée et intérim), qui ne sont pas renouvelés d'où une réinscription à l'ANPE plus fréquente et une période de chômage plus courte (13.4% de la population des Aunettes donne pour motif d'inscription à l'ANPE une fin de mission d'intérim au 31 décembre 2004).

De plus, les mères isolées avec peu de qualification et en recherche d'emploi sont nombreuses sur la ville. Le Secours Populaire suivait 60 familles en situation précaire en 2009.

Le Point Information Jeunesse, qui se trouve sur la place du 8 mai dans le quartier des Résidences, reçoit beaucoup de personnes adultes, avec une forte demande de réalisation de CV : en mai 2006, 54 personnes de plus de 26 ans sont venues se renseigner dont un tiers pour des CV. Il manque de services publics et d'associations qualifiées pour informer à ces sujets.

On sait également qu'un quart des ménages de la ZUS ne possédait aucun véhicule lors du recensement de 1999 et les transports en commun sont insuffisants pour les trajets inter banlieues, et particulièrement en grande couronne.

Le quartier des Aunettes a bénéficié de nombreux travaux de réaménagements et de réhabilitations. Il doit faire l'objet d'une réhabilitation lourde à partir de septembre 2012.

Cette réhabilitation lourde devrait permettre de prendre en considération les besoins recensés le Contrat Urbain de Cohésion Sociale :

- Besoin en aires de jeux pour les tous petits mais aussi les adolescents (réalisée en 2002-2003).
- Les cages d'escaliers et paliers ont besoin d'être refaits.
- Manque de propreté dans certains lieux (attention tous les bâtiments ne sont pas concernés).
- Peu d'espaces fleuris sur le quartier.
- Absence de relais officiel entre les habitants, la mairie et le bailleur (absence ou difficulté de représentation d'une amicale de locataires).
- Certains containers à ordures sont souvent saturés (notamment dû au fait que les voitures sont stationnées devant les containers ce qui empêche le ramassage).
- Pas de lieu de stationnement sécurisé pour les deux-roues à moteur (et aussi pour les poussettes).
- Nombreuses épaves et voitures ventouses sur le quartier (possibilité de trafic de voitures volées à vérifier).

Un équipement public culturel, le Centre Musical et Artistique, est implanté dans le quartier des Aunettes.

L'analyse des inscriptions au CMA, montre que les enfants du quartier des Aunettes et des Résidences sont aussi bien représentés que ceux des autres quartiers de la commune. On constate au contraire qu'il y a une forte

⁶³ Chiffres issus du bilan du PLH 2007

⁶⁴ Données de l'Hôtel Cirta

⁶⁵ DEFM catégorie 1

sous-représentation des adultes de ces deux quartiers parmi les inscrits. Pour les Aunettes, on n'a ainsi aucun adulte inscrit.

Les freins ne sont pas forcément de nature économique car les montants des inscriptions sont relativement faibles. Il s'agit plutôt de freins de nature culturelle ou idéologique.

De même, très peu d'habitants des Aunettes sont adhérents à des associations sportives : sur 900 adhérents, seuls 87 habitent les Aunettes, soit à peine 10% alors que ce quartier représente 22% des ménages floriacumois en 1999. Sur les 48 enfants ayant fréquenté l'Ecole Municipale des Sports sur l'année 2005-2006, seul un enfant habite les Aunettes, soit 2%.

Profil général de la ZUS des Aunettes

	ZUS Les Aunettes	Commune Fleury-Mérogis	Unité Urbaine de Paris	ZUS du département	ZUS de la région
Chômage (1999)	13.3%	8.2%	14.7%	16.2%	19.6%
Non-diplômés (1999)	26.7%	28.6%	20.4%	24.5%	29.1%
Moins de 25 ans (1999)	45.7%	35.0%	33.0%	40.5%	39.6%
Etrangers (1999)	14.5%	19.5%	16.3%	17.1%	21.6%
Familles monoparentales (1999)	21.3%	13.1%	17.2%	20.7%	21.7%
Locatifs HLM (1999)	97.0%	70.4%	32.4%	61.3%	61.8%
Ménages non-imposés sur revenus (2004)	n.d.	26.5%	35.5%	43.2%	47.4%
Revenu médian par Unité de consommation (2004)	10807	16344	18812		
Bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (2006)	11.0%	n.d.	n.d.	13.20%	15.00%

© INSEE RP 1999/DGI 2004 (données fiscales)/ Min. de l'Intérieur (2005) / Min. de l'Educ. Nat. (2004) / CNAM (2006),

<http://sig.ville.gouv.fr/Territoire/91235>

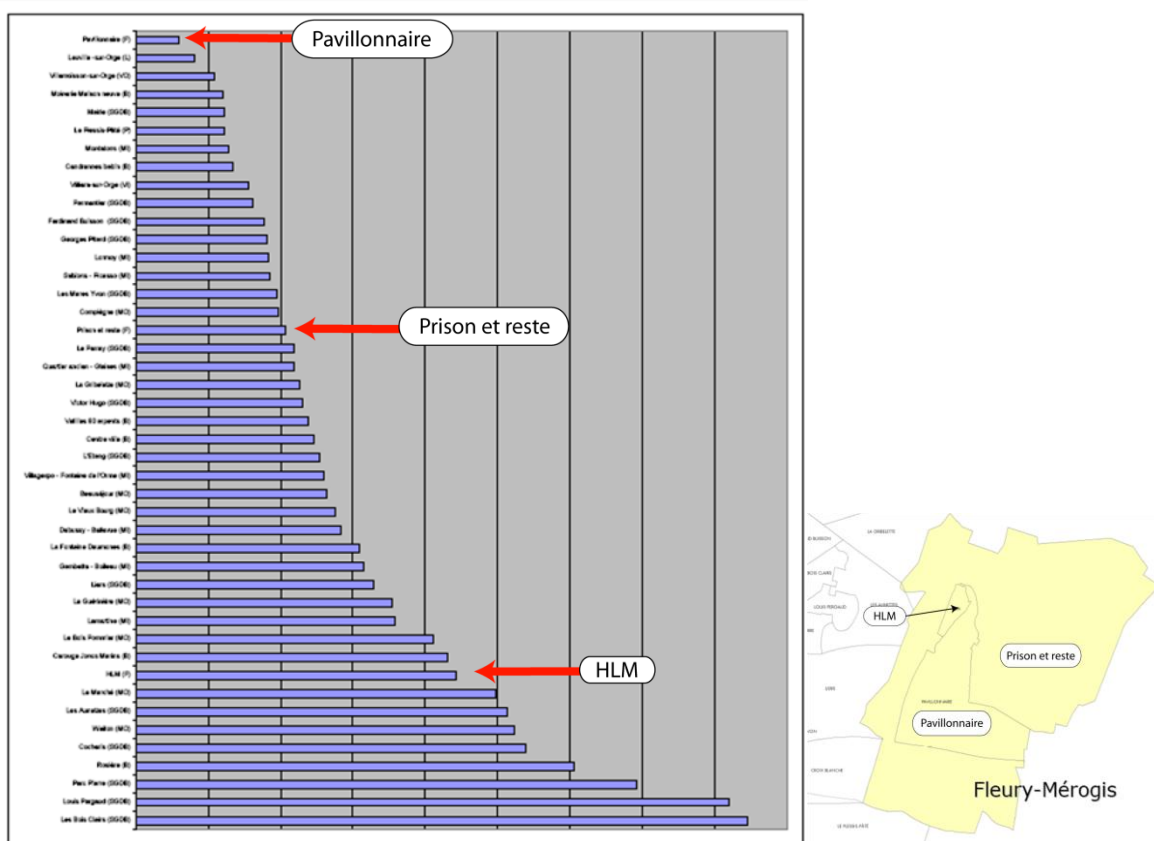
L'indice de risque d'exclusion.

L'indice de risque d'exclusion calcule le taux de chômage par le taux de population de moins de 25 ans et le taux de non diplômés. Il a été calculé sur les différents quartiers des communes ayant signé le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (Ste Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, St-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis) pour l'année 1999. Pour l'analyse du territoire de Fleury-Mérogis, le territoire a été divisé selon les trois Iris Insee existants : les quartiers pavillonnaires, le quartier HLM (les Résidences) et le quartier englobant la prison et le reste.

Le taux d'exclusion des quartiers pavillonnaires de Fleury-Mérogis est le plus faible sur l'ensemble des cinq communes. Le quartier HLM (Résidences) possède le taux d'exclusion le plus élevé de la commune mais il reste inférieur à celui d'autres quartiers des communes du CUCS. Le reste du territoire (Prison et reste) présente quant à lui un taux d'exclusion relativement faible.

Le quartier des Aunettes présente cependant des signes de grande précarité. On y recense 40% de chômage en 2004, après une légère amélioration puis une nouvelle dégradation. Par ailleurs, aucun éducateur ni association de locataires n'est présent sur le quartier : deux agents de liaison sont présents deux après-midi par semaine. Les ménages sont plus grands que dans le reste de la commune alors que la taille des logements est plus faible. Certains atouts doivent tout de même être pris en considération : le quartier est géré par un bailleur unique, ce qui facilite la mise en place de projets. Par ailleurs, le quartier est desservi par les transports en commun et des commerces sont implantés à proximité immédiate.

Indice de risque d'exclusion en 1999



©CUCS du Val d'Orge, 2007-2009

Les allocataires d'aide à la personne

Concernant les allocataires de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale), on remarque que le pourcentage d'allocataires de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) est très élevé sur la commune, en lien peut-être avec le nombre important de logements sociaux. Au contraire, le pourcentage de personnes percevant l'ALS (Allocation de Logement à Caractère Social) est très faible. Les APL sont plutôt destinées aux propriétaires, tandis que l'ALS est perçue par les locataires.

Le pourcentage de la population percevant le RMI est également faible en comparaison des taux sur le Val d'Orge et le département.

La part des familles monoparentales est, quant à elle, relativement élevée à Fleury-Mérogis.

Tableau n° : Part des allocataires de la CAF qui perçoit différents types d'aides (en %)

Années	Taux d'allocataires APL			Taux d'allocataires ALS			Part des familles monoparentales			Taux d'allocataires ayant le RMI		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Fleury-Mérogis	44.9	42.6	40	2.2	2.2	2.7	24.8	25.4	25.2	6.5	6.6	6.5
Val d'Orge	23	22.4	21.6	7.9	7.2	6.8	17.6	18.2	18.5	7.9	7.8	7.9
Département	24	23.5	22.9	9.9	9.4	8.8	16.5	17	17.4	8.5	8.5	8.4

©Bilan du PLH 2007 du Val d'Orge

La population active

La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi "population active ayant un emploi") et les chômeurs.

La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent :

- *exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;*
- *aider un membre de la famille dans son travail (même sans rémunération) ;*
- *être apprenti, stagiaire rémunéré ;*
- *être chômeur à la recherche d'un emploi ;*
- *être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;*
- *être militaire du contingent (tant que cette situation existait).*

- Un taux d'activité élevé

Le taux d'activité mesure la proportion d'actifs dans l'ensemble de la population en âge de travailler.

En 2006, Fleury-Mérogis comptait 2975 actifs dont 2741 ayant un emploi. Il y a donc 18 actifs en moins sur la commune par rapport à 1999 et seuls 4 de ces actifs manquants avaient un emploi. Le taux d'activité⁶⁶ de la population a très légèrement baissé pour s'établir à 72% de la population contre 73% en 1999. Il était de 62,1% en 1990. Cependant, le taux d'activité des 15-64 ans s'établit à près de 78%, ce qui est un peu au-dessus des moyennes de l'agglomération, du département et de la région qui s'établissent à 74% de la population⁶⁷.

Le taux d'activité des hommes est de 81% et celui des femmes de 74.51%. L'écart s'est réduit depuis 1999 car il était de 10 points à l'époque. Cet écart se retrouve en Essonne et en Ile-de-France. En revanche, il n'y a que deux points d'écart entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes dans l'agglomération du Val d'Orge. A Fleury-Mérogis, cet écart est en partie dû au nombre important d'hommes travaillant pour le centre pénitentiaire. Mais le taux d'activité des femmes est également plus important que dans le Val d'Orge et le département de l'Essonne.

En 1999, les taux d'activités sont plus importants, pour les deux sexes, dans les quartiers du Lac et de la Greffière et des Aunettes. Le taux d'activité des hommes est supérieur sur le quartier des Résidences par rapport au reste de la commune. Celui des femmes est plus important aux Chaqueux. Les taux les plus faibles sont au village et à la Gribelle.

Population active des résidents de 15 ans ou plus par âge en 1999 et 2006 (hors population carcérale)

	Actifs ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ensemble des résidents ⁶⁸	Taux d'activité
Moins de 20 ans	78	11	89	400	22.3%
20 à 24 ans	205	46	251	347	72.3%
25 à 39 ans	1321	104	1425	1574	90.5%
40 à 54 ans	978	63	1041	1142	91.2%
55 à 64 ans	154	10	164	360	45.6%
65 ans ou plus	4	0	4	306	1.3%
Ensemble	2741	235	2975	4129	72.1%
Ensemble en 1999	2746	247	2993	4100	73.0%

© INSEE, RGP2006, exploitation principale

Comparaison des taux d'activité des 15 à 64 ans par sexe en 2006 (population totale sans la population carcérale)

	Taux d'activité	Taux d'activité des hommes	Taux d'activité des femmes
Fleury-Mérogis	77.7%	80.92%	74.51%
Fleury-Mérogis en excluant le quartier des Résidences	76.5%	-	-
Val d'Orge	73.3%	74%	72.5%
Essonne	74.3%	77.3%	71.3%
Ile-de-France	74.7%	78.2%	71.3%

© INSEE, RGP2006, exploitation principale

⁶⁶ Ce taux d'activité exclut la population du centre pénitentiaire et les moins de 15 ans de la population totale.

⁶⁷ Ces moyennes n'excluent cependant pas les populations carcérales

⁶⁸ Population totale à laquelle on a soustrait la population de moins de 15 ans ainsi que la population carcérale

Profil de la population active par quartier en 1999.

AGE ATTEINT EN 1999	ENSEMBLE				HOMMES				FEMMES			
	POPULATION ACTIVE	chômeurs		taux chôm.	POPULATION ACTIVE	chômeurs		taux chôm.	POPULATION ACTIVE	chômeuses		taux chôm.
		taux activ.	taux chôm.			taux activ.	taux chôm.			taux activ.	taux chôm.	
Village	208	53,1	12	5,8	113	57,4	7	6,2	95	48,7	5	5,3
Gribelette	9	45,0	0	0,0	3	30,0	0	0,0	6	60,0	0	0,0
Quartier du lac et de la Greffière	292	70,2	22	7,5	144	73,4	10	6,9	148	67,2	12	8,1
Aunettes	539	69,8	81	15,0	280	74,9	31	11,1	259	65,1	50	19,3
Résidences	928	78,8	93	10,0	488	86,1	25	5,1	440	72,0	68	15,5
Chaqueux	466	78,7	27	5,8	238	81,5	9	3,8	228	76,0	18	7,9
Total commune	2 993	39,0	245	8,2	1 643	30,6	87	5,3	1 350	58,5	158	1,2
Département	562 443	62,0	53 367	9,5	297 507	67,4	26 828	9,0	264 936	57,2	26 539	10,0

© INSEE, RGP99

Profil de la population active par quartier en 2006.

	Population totale des 15-64 ans	Taux d'activité par quartier	Taux de chômage
Pavillonnaire	986	76,8% (757)	6,6% (50)
HLM	1074	81,0% (870)	7,5% (65)
Prison et Reste	5381	25,0% (1345)	8,9% (119)

© INSEE, RGP2006, exploitation principale

- Un taux de chômage modéré

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population et qui se rapporte au taux d'activité.

En 2006, d'après le Recensement Général de la Population, Fleury-Mérogis comptait 235 chômeurs contre 245 en 1999 et contre seulement 191 en 1990. Le nombre important de fonctionnaires travaillant pour le centre pénitentiaire est une des explications de ce nombre relativement bas.

On note une baisse du taux de chômage⁶⁹, qui est passé de 8.2 % en 1999 à 7.9% en 2006. Ce taux est modéré au regard du taux de l'agglomération (8.1%) et surtout du département (8.9%) et de la région (11%). Le taux de chômage a connu une augmentation depuis 1975. Il n'était que de 3.7% en 1975 et égalait la moyenne du Val d'Orge et du département.

Le chômage concerne particulièrement les jeunes, âgés de 15 à 24 ans. En 2007, 21.3% des demandeurs d'emplois avaient moins de 25 ans contre 16.3% en moyenne en Essonne et 13.2% en Ile-de-France⁷⁰.

Le taux de chômage est deux fois plus élevé chez les femmes. Elles représentent en effet 63.7% des chômeurs à Fleury-Mérogis. Ce constat est différent au niveau de l'agglomération ou du département où le pourcentage s'équilibre davantage au niveau des deux sexes. A Fleury-Mérogis, les femmes des fonctionnaires du centre pénitentiaire peuvent connaître une plus forte proportion de chômage lié à l'affectation de leur compagnon qu'elles suivent à Fleury-Mérogis.

⁶⁹ Le taux de chômage au sens du recensement de la population est la proportion du nombre de chômeurs (au sens du recensement) dans la population active au sens du recensement.

⁷⁰ Proportion des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) de moins de 25 ans parmi l'ensemble des DEFM, source : recueil MIPES

En 1999, la proportion des ménages au chômage était plus importante dans les cités HLM puisque 13.3% de la population des Aunettes était au chômage en 1999 contre 8.2% de la population active de la commune.

Comparaison des taux de chômage par sexe

	1999	2006			
	Fleury-Mérogis	Fleury-Mérogis	Val d'Orge	Essonne	Ile-de-France
Nombre de chômeurs	245	235	5 095	53 031	645 815
Taux de chômage en %	8,2%	7,9%	8,1%	8,9 %	11,0 %
Taux de chômage des hommes en %	5,3%	5,5%	7,2 %	8,3 %	10,6 %
Taux de chômage des femmes en %	11,7%	10,4%	8,9 %	9,5 %	11,5 %
Part des femmes parmi les chômeurs en %	64,5%	63,7%	53,6 %	51,9 %	50,7 %

©INSEE, RGP 1999 et 2006

Taux de chômage par âge

	Chômeurs	Ensemble des actifs	Chômeurs en % de la population active
Moins de 20 ans	11	89	12.4%
20 à 24 ans	46	251	18.3%
25 à 39 ans	104	1 425	7.3%
40 à 54 ans	63	1 041	6.1%
55 à 64 ans	10	164	6.1%
65 ans ou plus	0	4	0.0%
Ensemble	235	2 975	7.9%

©INSEE, RGP 2006

- Les secteurs d'activité de la population active

La population active de Fleury-Mérogis travaille à une très large majorité dans le secteur des services (80% de la population active de plus de 15 ans). Ce secteur, ainsi que celui du commerce, tend légèrement à se renforcer entre 1999 et 2006, tandis que celui de l'industrie a connu la plus forte baisse que ce soit en part de la population active ou en valeur absolue.

Evolution des secteurs d'activité de la population active⁷¹

	Ensemble en 1999	Ensemble en % en 1999	Ensemble	Ensemble en % en 2006	Salariés	Non salariés
Agriculture, sylviculture, pêche	5	0.2%	8	0.3%	8	0
Industrie	202	7.4%	136	4.9%	136	0
Construction	102	3.8%	80	2.9%	72	8
Commerce	272	10%	321	11.6%	309	12
Services	2133	78.6%	2231	80.3%	2219	12
Ensemble	2714	100%	2777	100.0%	2744	32

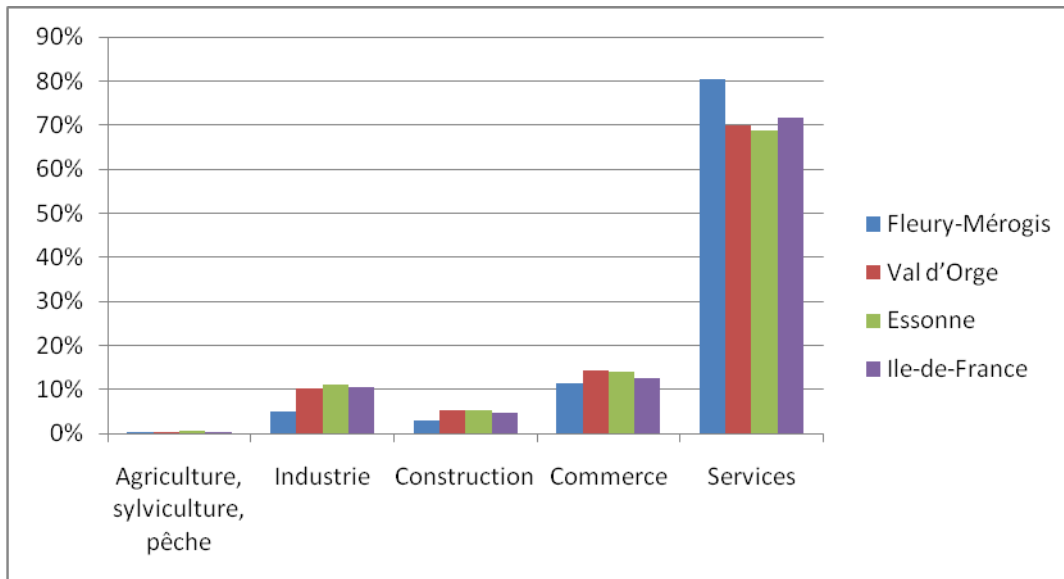
©INSEE, RGP 1999 et 2006

⁷¹ La population active ne comprend que les actifs de 15 ans ou plus pour les données de 2006

La part des services est forte à Fleury-Mérogis. Elle l'est d'autant plus en comparaison du Val d'Orge, du département et de la région qui ne comptent que 70% de leur population active dans ce secteur. Au contraire, le secteur de l'industrie est sous-représenté.

Le centre pénitentiaire propose en effet de nombreux postes dans le secteur des services, et en particulier un nombre important d'emplois de gardiens de prison.

Comparaison des secteurs d'activité de la population active



©INSEE, RGP 1999 et 2006

- Les catégories socioprofessionnelles

On peut remarquer plusieurs choses concernant les catégories socioprofessionnelles des Floriacumois :

- C'est la catégorie des "employés" qui prédomine, elle correspond à presque 60% des actifs, soit près du double des moyennes de l'agglomération, du département et de la région (environ 30%). Cette catégorie comprend les fonctionnaires du ministère de la justice, ce qui explique cette part très importante. Même si sa part évolue quelque peu depuis 1982, elle n'est jamais descendue en-dessous de 57% de la population active.
- La deuxième CSP la plus représentée est celle des « professions intermédiaires » (19%), dont la part a constamment augmentée depuis 1982 pour stagner depuis 1999 à environ 19%. Il s'agit également de la deuxième CSP la plus représentée au niveau de l'agglomération et du département.
- la catégorie des « Cadres et professions intellectuelles supérieures » est nettement sous-représentée puisqu'elle ne représente que 5% de la population de Fleury-Mérogis contre environ 20% dans l'agglomération, le département et la région. Leur part tend à retrouver le niveau de 1982, à savoir 6% de la population active.
- La catégorie des "Artisans, commerçants, chefs d'entreprises" est également sous-représentée au regard des autres territoires (0.86% contre en moyenne 3%). Si la part de cette catégorie avait tendance à augmenter depuis 1982, elle a connu une baisse très nette entre 1999 et 2006.
- La catégorie des ouvriers observe une baisse constante depuis 1982 pour atteindre 16% de la population active en 2006, ce qui correspond aux moyennes du Val d'Orge, du département de l'Essonne et de la région. Cette tendance à la baisse de la population ouvrière s'observe sur tout le territoire national, même si elle s'atténue de plus en plus : selon les chiffres de l'Insee, le nombre d'ouvrier parmi la population active sur le territoire national a connu une baisse de 7.4% entre 1990 et 1999, puis une baisse de 1.11% de 1999 à 2006.

La répartition en catégories socioprofessionnelles de la population active de Fleury-Mérogis est donc atypique.

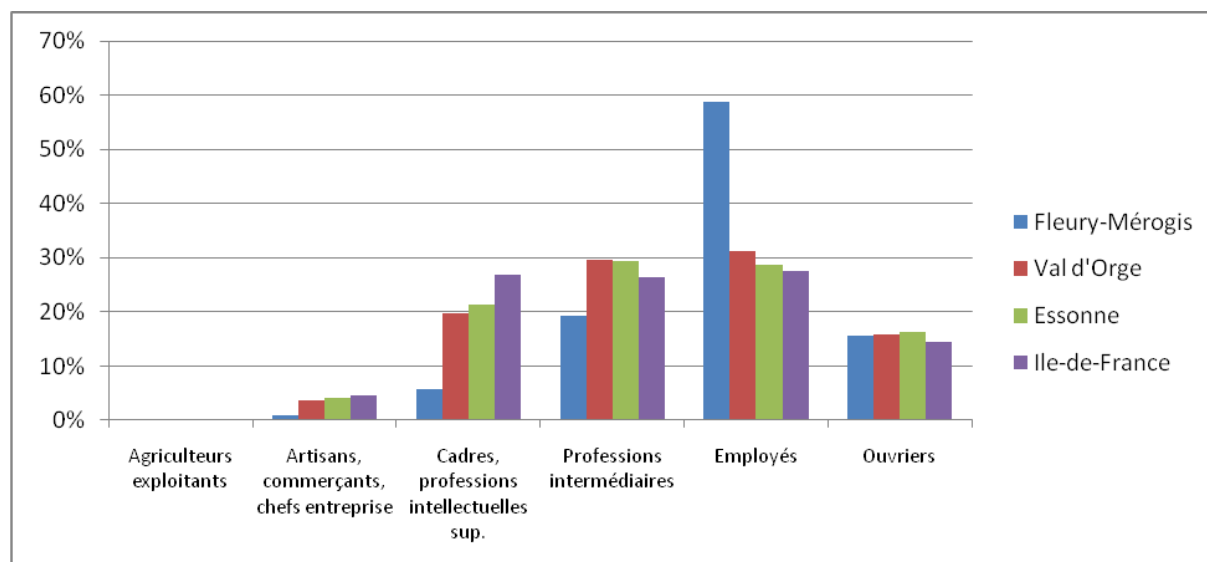
Elle est liée à la présence d'un employeur important (le centre pénitentiaire) sur la commune, qui emploie la moitié des actifs de la commune et qui les loge à proximité. Ces derniers ont principalement le statut d'employé. Le personnel de diverses administrations est également logé sur la commune. Par ailleurs, la structure du parc de logements explique aussi pour une part la composition de la population floriacumoise.

Part des différentes catégories socioprofessionnelles et leur évolution⁷²

	1982	1990	1999 (en %)	1999 (en valeurs absolues)	2006 (en %)	2006 (en valeurs absolues)
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises.	1,2%	1,5%	2,4%	67	0.9%	24
Cadres, professions intell. sup.	5,9%	3,4%	4.2%	102	5.6%	156
Professions intermédiaires	11,8%	14,8%	19.5%	535	19.2%	534
Employés	59,3%	62,2%	57.3%	1559	58.7%	1630
Ouvriers	22,2%	18%	16.6%	451	15.6%	433
Total	100%	100%	100%	2714	100%	2777

© INSEE, RGP82, 90, 99, 2006

Comparaison des différentes catégories socioprofessionnelles chez les 15 ans ou plus



© INSEE, RGP2006

En 1999, le nombre d'actifs ayant un emploi était plus important dans le quartier des Résidences. Ce quartier a en effet été construit pour accueillir les fonctionnaires du centre pénitentiaire. Même s'il est aujourd'hui ouvert à d'autres catégories de population, le nombre d'actifs reste ainsi très élevé. Le quartier des Aunettes est le deuxième quartier qui accueille un nombre d'actifs important.

A la Gribette et au village, les actifs sont très peu nombreux. La part des employés prédomine dans chaque quartier sauf au village où la part des professions intermédiaires est supérieure. En 1999, elle était très importante dans le quartier des Résidences (74%), ainsi qu'aux Aunettes et aux Chaqueux (46 et 47%). Ce taux ne change pas dans le quartier des Résidences en 2006. En 1999, au village, la part des cadres et des artisans/commerçants était supérieure à celle relevée sur les autres quartiers. Dans le quartier des Aunettes, du Lac et de la Greffière, on notait la part non négligeable des ouvriers (plus de 30%).

Part des différentes catégories socioprofessionnelles par quartier en 1999

⁷² Actifs de 15 ans ou plus

ACTIVITE Economique	ENSEMBLE	Artisans, commerc., chefs entr.	Cadres	Profess. intermédiaires	Employés	Ouvriers
Gribelette	0	0	0	0	0	0
Aunettes	458	7	10	79	211	151
Lac et Greffière	244	20	4	60	80	80
Village	192	24	32	56	52	28
Résidences	808	8	12	100	604	84
Chaqueux	476	8	8	152	224	84
Total	2178	67	66	447	1171	427

ACTIVITE Economique	ENSEMBLE	Artisans, commerc., chefs entr.	Cadres	Profess. intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total
Gribelette	0	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100%
Aunettes	458	1,5%	2,2%	17,2%	46,1%	33,0%	100%
Lac et Greffière	244	8,2%	1,6%	24,6%	32,8%	32,8%	100%
Village	192	12,5%	16,7%	29,2%	27,1%	14,6%	100%
Résidences	808	1,0%	1,5%	12,4%	74,8%	10,4%	100%
Chaqueux	476	1,7%	1,7%	31,9%	47,1%	17,6%	100%

Source : INSEE, RGP99

Part des différentes catégories socioprofessionnelles par quartier en 2006

	Agriculteurs exploitants	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total 15 ans ou plus
Pavillonnaire	0	4	56	249	305	108	722
HLM	0	12	12	96	645	100	866
Prison et Reste	0	12	96	249	764	277	1397

©Insee 2006, exploitation complémentaire

	Agriculteurs exploitants	Artisans, Comm., Chefs entr.	Cadres, Prof. intel. sup.	Prof. intermédiaires	Employés	Ouvriers	Total 15 ans ou plus
Pavillonnaire	0,0%	0,6%	7,8%	34,4%	42,2%	15,0%	100,0%
HLM	0,0%	1,4%	1,4%	11,1%	74,5%	11,6%	100,0%
Prison et Reste	0,0%	0,9%	6,9%	17,8%	54,7%	19,8%	100,0%

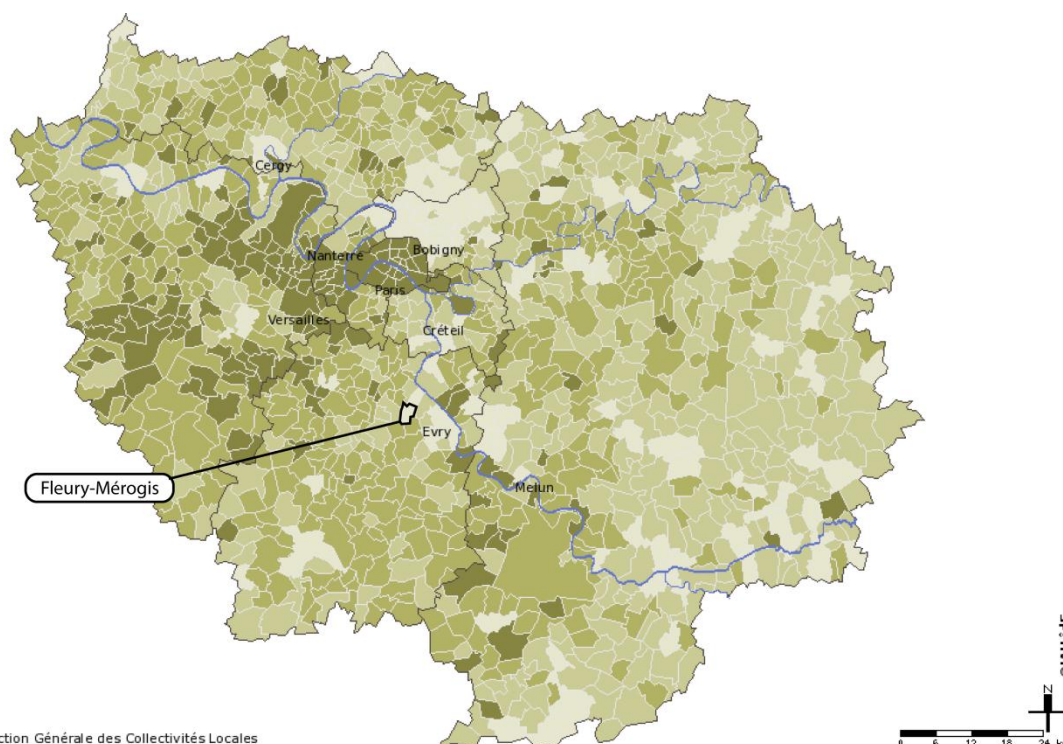
©Insee 2006, exploitation complémentaire

- Les revenus des ménages

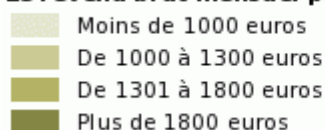
La surreprésentation des employés et la sous représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que dans une moindre mesure des artisans/commerçants et professions intermédiaires fait de Fleury-Mérogis une ville au profil de classes moyennes assez modestes, ce que confirme la carte des revenus à l'échelle de l'Ile-de-France. Ainsi, le revenu brut mensuel par habitant en 2005 ne dépasse pas les 1000 euros.

D'après les données DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de 2006, 36.5% des foyers fiscaux sont non imposables. Cette part est plus importante que la moyenne départementale qui s'établit à 33%. En 2006, le revenu moyen par foyer fiscal⁷³ s'établissait à 15 305 euros à Fleury-Mérogis contre 20 901 euros dans le département.

Revenus des ménages en Ile-de-France en 2005



Le revenu brut mensuel par habitant en 2005 (euros/habitant/mensuel)



- Lieux de travail

44% des actifs floriacumois travaillent sur leur commune de résidence. Ce chiffre, largement supérieur à la moyenne de l'agglomération (18%), du département (20%) et de la région (31%), s'explique par la présence sur le territoire communal du centre pénitentiaire qui emploie un grand nombre de fonctionnaires logés dans le quartier des Résidences, ainsi que par la présence des logements des gendarmes. Les autres actifs travaillent

⁷³ Le revenu fiscal correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Il ne correspond pas au revenu disponible.

Le revenu fiscal comprend ainsi les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RMI).

presque en totalité sur l'unité urbaine de Paris, à laquelle appartient Fleury-Mérogis⁷⁴. Seulement 20% des actifs travaillent dans un autre département de la région Ile-de-France.

Entre 1999 et 2006, on observe une légère augmentation de la population active travaillant dans l'unité urbaine de Paris. Elle est en effet passée de 51% à 54%. En revanche, la population active travaillant à Fleury a baissé de 2 points.

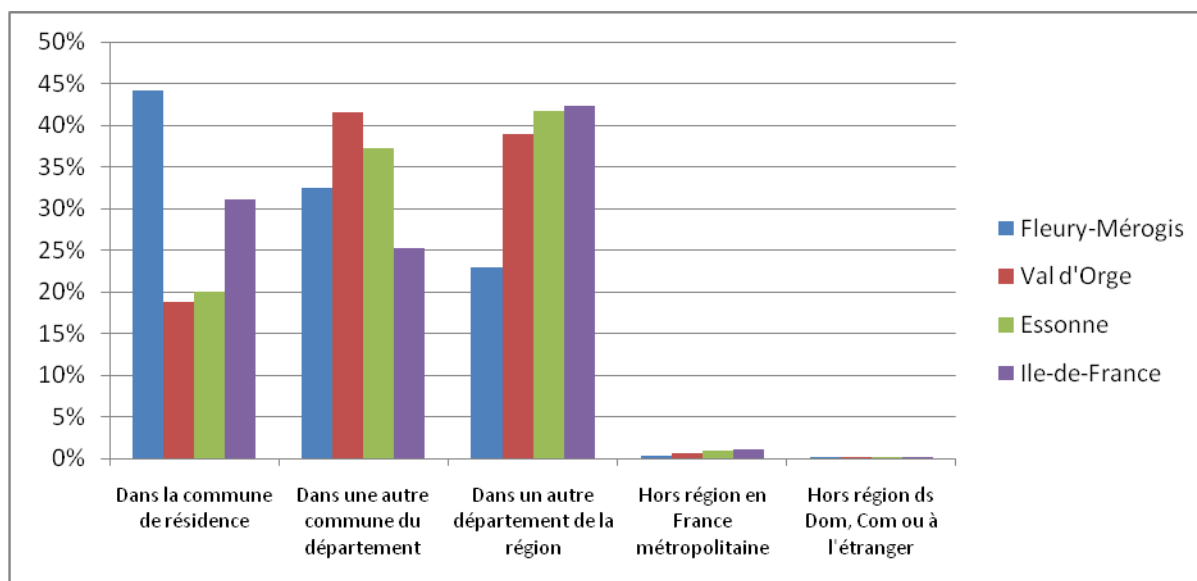
Aussi, les migrations alternantes à Fleury-Mérogis sont réduites, près d'un actif sur deux travaille sur place et un actif sur trois travaille dans une autre commune du département de l'Essonne. Au contraire, en Essonne en général et en Ile-de-France, hormis les personnes travaillant dans leur commune de résidence, la majorité des actifs ont un emploi en dehors de leur département de résidence.

Evolution des lieux de travail entre 1999 et 2006

Habitant de Fleury-Mérogis et travaillant à	Nombre d'actifs en 1999	% d'actifs en 1999	Nombre d'actifs en 2006	% actifs en 2006
Fleury-Mérogis	1268	46,2%	1225	44.11%
<i>Fleury-Mérogis en excluant le quartier des Résidences</i>			1971	36.5%
Autres communes de l'Essonne	922	33,6%	902	32.48%
Autres département dans la région	549	20%	637	22.94%
Hors de la région	7	0.25%	12	0.43%
Total actifs ayant un emploi	2746	100%	2777	100%

©RGP 99 et 2006

Comparaison des lieux de travail en 2006



©RGP2006

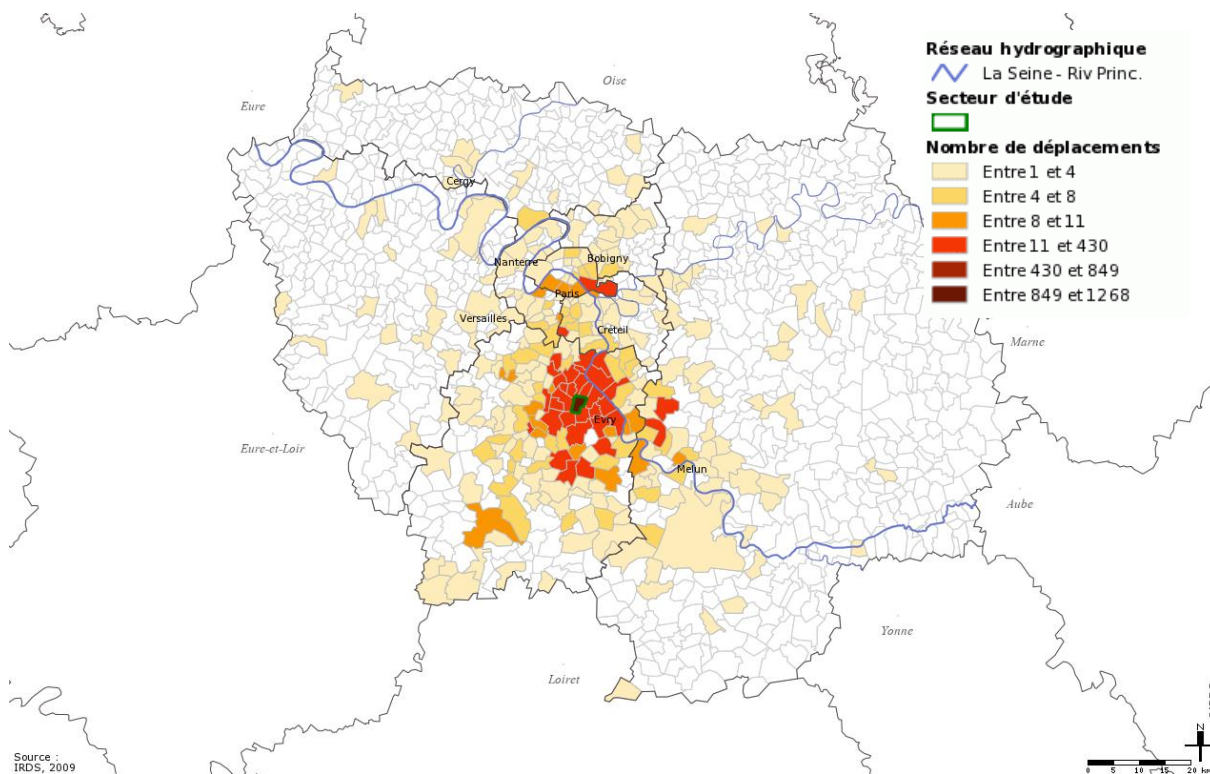
La très grande majorité des habitants de Fleury travaillent dans le nord de l'Essonne, dans l'est autour d'Evry et au sud de Paris.

⁷⁴ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. La condition est que chaque commune de l'unité urbaine possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Ce constat s'explique, nous l'avons vu, par la proximité des pôles d'emplois importants : Massy, Orly, Evry. La deuxième explication relève de l'absence de transports en communs lourds qui permettraient un accès aisé aux autres pôles d'emplois hors département.

On remarque que la Seine forme comme une barrière pour les emplois. La présence des gros pôles d'emploi en Essonne à l'ouest de la Seine explique en partie cette situation.

Les communes de travail des Floriacumois en 1999



Plus de la moitié des actifs de 25 à 39 ans travaillent sur la commune, ce qui correspond à la tranche d'âge de la majorité des surveillants du centre pénitentiaire qui connaissent souvent leur première affectation à Fleury-Mérogis. La majorité des actifs de 40 à 54 ans travaillent hors de Fleury-Mérogis. Les actifs les plus âgés travaillent en majorité dans un autre département de la région Ile-de-France.

Lieux de travail par âge en 2006

Habitants de Fleury-Mérogis travaillant à ...	Fleury-Mérogis	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région ds Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble
Moins de 20 ans	8	32	24	0	0	64
20 à 24 ans	72	76	48	4	0	200
25 à 39 ans	704	353	285	4	0	1346
40 à 54 ans	401	393	229	0	4	1026
55 à 64 ans	40	44	48	0	0	132
65 ans ou plus	0	4	4	0	0	8
Ensemble	1225	902	637	8	4	2777

©RGP2006

En 1999, le quartier des Résidences accueillait la majorité des actifs travaillant sur la commune. En 2006, 62% des actifs de ce quartier travaillaient sur la commune. En effet, l'essentiel des fonctionnaires du ministère de la

justice y loge. Pour l'ensemble des quartiers, la part des actifs travaillant sur Fleury-Mérogis est supérieure à la moyenne départementale (19%) mis à part le quartier du Lac et de la Greffière où le taux avoisine les 18%. En 1999, les habitants de ce quartier travaillaient pour l'essentiel dans l'unité urbaine et plus précisément dans le département de l'Essonne.

L'attraction parisienne est la plus forte dans le village (35%), et dans une moindre mesure aux Chaqueux, dans le quartier du Lac et de la Greffière. Les actifs résidant au village se déplacent en nombre plus important vers Paris mais leur part reste en dessous de la moyenne du département qui recensait en 1999 43% d'actifs travaillant dans la région en dehors du département de résidence.

Enfin, les autres communes du département attirent beaucoup les actifs résidant dans les quartiers du Lac et de la greffière, des Chaqueux, et des Aunettes.

Déplacements Domicile-Travail en 1999

CARACTERISTIQUES INDIVIDUELLES	ENSEMBLE	LIEU DE RESIDENCE - LIEU DE TRAVAIL						
		Dans la même commune	Dans deux communes différentes					autres cas
			Ensemble	dont				
				de la même unité urbaine	de la même zone d'emploi	du même département	de la même région	
ACTIFS AYANT UN EMPLOI								
Village	196	46	150	141	43	82	150	0
Les Chaqueux	438	113	325	314	104	203	325	0
Résidences	834	502	332	315	111	193	329	3
Quartier du lac et de la Greffière	270	49	221	210	92	144	219	2
Gribelette	9	0	9	9	1	3	9	0
Les Aunettes	458	108	350	341	158	238	349	1

© INSEE, RGP99

Déplacements Domicile-Travail en 2006

	commune résidence	autre commune que commune résidence	autre commune même dépt résidence	autre dépt même région résidence	autre région en métropole	autre région hors métropole	Actif occupés de 15 ans ou plus
Pavillonnaire	149	558	326	231	1	0	690
	21,7%	80,9%	47,2%	33,5%	0,1%	0,0%	100,0%
HLM	505	301	154	138	6	2	806
	62,7%	37,3%	19,2%	17,2%	0,7%	0,2%	100,0%
Prison et Reste	556	672	419	246	4	3	1281
	43,4%	52,5%	32,7%	19,2%	0,3%	0,2%	100,0%

©Insee 2006, exploitation principale

1.3. Les projections de population

Le mode de calcul

Les projections de population ont été calculées à l'horizon 2020. Quatre indicateurs nous permettent de faire ces projections : la taille des ménages, le renouvellement du parc de logements, la part des logements vacants et la part des résidences secondaires et occasionnelles.

La taille des ménages en 2020 :

La taille des ménages de Fleury-Mérogis est passée de **2,97** personnes par ménage en 1999 à **2,87** en 2006. L'évolution de la cellule familiale et des modes de vie ainsi que le vieillissement de la population font que la taille des ménages continuera à diminuer à Fleury-Mérogis. On peut donc supposer que l'évolution en cours va se poursuivre.

Nous avons donc formulé l'hypothèse d'une baisse tendancielle de la taille des ménages par rapport à la période 1999/2006, soit **2,67 personnes par ménage** en 2020. Notons qu'elle restera alors toujours supérieure à la moyenne départementale qui était en 2006 de 2,5 et à la moyenne régionale qui s'établissait en 2006 à 2,3 personnes par ménage.

Le renouvellement du parc de logements en 2020 :

Etant donné la relative jeunesse du parc de logements, on peut supposer que la disparition de logements (liée le plus souvent à la démolition de logements anciens, au regroupement de plusieurs logements lors de rénovation et de mise aux normes de confort) n'augmentera pas. Entre 1999 et 2006, il n'y a pas eu de disparition ou renouvellement du parc de logements. Au contraire, des logements ont été réhabilités et divisés, ce qui a permis un accroissement du nombre de logements (69 soit environ 10 par an). Nous estimons cependant que cette situation est exceptionnelle car elle provient très certainement de la réhabilitation des logements des fonctionnaires.

Nous pouvons donc émettre l'hypothèse d'un maintien du taux de renouvellement du parc de logements en 2020 à celui de 1999-2006, soit **0%** du parc total de logements.

La part de logements vacants en 2020 :

Le taux de vacance à l'intérieur du parc de logements est actuellement faible. De plus, il a peu évolué entre 1999 et 2006, passant de 3.4% du parc des résidences principales en 1999 à 3.8% de ce même parc en 2006. En raison de la jeunesse relative de ce parc, nous avons émis l'hypothèse d'un maintien du taux de logements vacants à l'horizon 2020, soit **3.8% du parc des résidences principales**.

La part de résidences secondaires et de logements occasionnels en 2020 :

Le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels est assez élevé (60) et a beaucoup augmenté entre 1999 et 2006 (15). Il s'agit probablement des logements construits pour les célibataires du centre pénitentiaire. Ils ne devraient donc pas augmenter à l'avenir. Par ailleurs, la ville de Fleury-Mérogis ne possède quasiment aucune maison secondaire, et cette situation devrait également perdurer. Nous formulons donc l'hypothèse du maintien du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels à son chiffre actuel soit **60 logements**.

La connaissance de ces quatre indicateurs nous permet de réaliser une estimation de la population future :

- **Le point mort** : il s'agit du nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour que la population de Fleury-Mérogis reste stable.
- **Les hypothèses de croissance** : il s'agit des possibilités d'accueil de nouveaux habitants sur les espaces encore disponibles et de renouvellement urbain en accord avec les objectifs de croissance de la municipalité.

Le point mort

Dans un objectif de maintien de la population à son niveau de 2006 jusqu'en 2020, la commune devra construire 126 logements sur une période de 10 ans (2010-2020).

Besoin en construction de résidences principales⁷⁵	1 884	
		Taux
ajout logements liés au renouvellement	0	0,00%
ajout logements vacants	72,21	3,83%
ajout logements occasionnels	60	
Besoin en logements en 2020	2 016	
Retranchement des logements déjà existants ⁷⁶	1 890	
NOMBRE DE LOGEMENTS NOUVEAUX A CONSTRUIRE DE 2010 A 2020	126	
Soit par an	12.6	

⁷⁵ Les besoins en résidences principales se calculent en divisant le nombre d'habitants en 2006 (5030) par le nombre moyen de personnes par ménage projeté en 2020 (2.67 selon la baisse tendancielle).

⁷⁶ Les logements existants incluent le nombre de logements totaux au recensement de 2006 (1875) et les constructions réalisées entre 2006 et 2010 connues à partir des permis de construire (15).

Les hypothèses de croissance

Ces hypothèses ont été établies sur la base des possibilités de construction en lien avec le projet urbain de la ville et les formes urbaines existantes.

Pour le projet des Joncs-Marins, la taille des ménages a été estimée à 2,3 personnes par ménage, soit la moyenne de la région Ile-de-France. En effet, plus de 70% des logements seront des logements de 1, 2 ou 3 pièces⁷⁷. Pour les autres projets, dont le contenu n'est pas encore défini, nous prendrons une taille moyenne des ménages située entre la moyenne du département de l'Essonne (2,5) et la moyenne de la région Ile-de-France (2,3). Les projections prévoient 3.8% de logements vacants et 0% de résidences secondaires et occasionnelles.

Les estimations se basent sur des projections à moyen terme (0 -10 ans) et à long terme (15 – 40 ans) en fonction des objectifs municipaux de croissance (le projet d'aménagement et de développement durable est un support de travail pour le développement de la ville, couvrant les projets à très court terme jusqu'à une échelle de 50 ans ou plus).

A moyen terme, la commune pourrait construire 1300 logements et accueillir environ 2700 à 2 800 habitants supplémentaires.

A long terme, un total de 2300 logements pourraient être construits, ce qui aboutit à faire de Fleury une ville de 10 000 habitants à l'horizon 2050.

Secteurs d'opération à moyen terme (0-10 ans) :

Les secteurs ici présentés sont des secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux habitants et équipements dans les 10 prochaines années.

La première tranche du quartier des Joncs-Marins, dont la majorité des permis ont été déposés courant 2010, devrait permettre l'accueil des premiers habitants en 2013/2014. Ces permis prévoient **730 logements**.

La construction des logements dans le secteur de la rue de l'écoute-s'il-pleut devrait débuter en 2012. Le projet prévoit **110 logements**.

Le secteur du Totem est en cours de projet pour permettre l'accueil d'environ **100 logements**. Un permis devrait être déposé en 2011/2012.

L'échéance de mutation des terrains de l'entreprise Vernis Soudée est plus difficile à appréhender. La direction souhaite une délocalisation dans le cadre d'une mise aux normes et d'un agrandissement de l'entreprise. La municipalité souhaite de son côté aider à l'implantation de l'entreprise dans la zone d'activité des Ciroliers, ce qui pourrait accélérer le processus de délocalisation. La mutation pourrait donc être effective d'ici 5 à 10 ans. Les faisabilités indiquent une possibilité d'accueil de **350 logements**.

Au sud de la ville, les bâtiments qui accueillent les formations du centre Jean Moulin, le long de la rue Roger Clavier, sont susceptibles de muter rapidement si la direction du centre Jean Moulin le souhaite. Toujours dans le village, le déplacement du Centre Technique Municipal vers une des zones d'activité de la commune pourrait permettre la mutation des corps de bâtiments de cette ancienne ferme du château en logements. Au total, le village pourrait donc s'agrandir d'une **cinquantaine de logements**.

⁷⁷ En moyenne en Ile-de-France, les logements T1, T2 et T3 représentent 56% des logements. Ils représentent environ 70% des logements de la tranche n°1 du lotissement des Joncs-Marins, la taille moyenne des ménages dans ce quartier devrait donc difficilement dépasser la moyenne en Ile-de-France qui s'établit à 2,3 personnes par ménages.

Sites	Nombre de logements	Population hypothèse basse (taille des ménages en 2020 : 2.3)	Population hypothèse haute (taille des ménages en 2020 : 2.5)
Première tranche des Joncs-Marins	600+130 (estimatif) = 730	1330	1330 (hypothèse maintenue à 2.3 étant donné les tailles des logements prévus)
Terrains de la rue de l'écoute s'il pleut	110	240	260
Terrain du Totem (RD445)	100	220	240
Vernis Soudée	350	770	840
Parc du château/village	50	110	120
Total nouveaux logements	1 340	2 670	2 790
TOTAL FLEURY	3 215	7 700	7 820

Secteurs d'opération à long terme (10 – 40 ans):

A plus long terme, d'autres secteurs peuvent accueillir des logements.

Tout d'abord, les tranches deux et trois du lotissement des Joncs-Marins, qui devraient permettre la création de **370 logements** supplémentaires.

Le lotissement commercial de la Greffière pourrait également évoluer pour accueillir de l'habitat et permettre une continuité plus urbaine le long de la future avenue. Ce secteur pourrait voir la création d'environ **300 logements**.

Enfin, des potentialités existent dans le quartier des Résidences, notamment au nord du quartier. La possibilité de réaliser environ **350 logements** doit être envisagée.

Sites	Nombre de logements	Population hypothèse basse (taille des ménages en 2020 : 2.3)	Population hypothèse haute (taille des ménages en 2020 : 2.5)
Seconde tranche et troisième tranche des Joncs-Marins	370	820	890
Lotissement Greffière	300	660	720
Nord des résidences	350	770	900
Total nouveaux logements	1 020	2 250	2 510
TOTAL FLEURY	4 235	9 950	10 330

1.4. Les projections scolaires

La réalisation des logements prévus à plus ou moins long terme aura d'importantes conséquences sur les équipements de la ville et en particulier sur les infrastructures scolaires. Celles-ci devront évoluer au rythme des constructions afin de répondre aux besoins des habitants. De nouveaux équipements, des agrandissements des équipements existants et des modifications de la carte scolaire sont donc à prévoir.

Dans le cadre du PLU, une projection globale des besoins en équipements scolaires sur la commune a été réalisée en fonction des projets de logements à l'horizon 2050. Cette projection a également été réalisée par grands secteurs Est et Ouest de la commune (secteurs à l'Est et à l'Ouest de la RD445).

Le mode de calcul

Les calculs se basent sur une hypothèse haute et une hypothèse basse et sur un nombre moyen de 25 enfants par classe. L'hypothèse haute a été calculée sur le ratio actuel d'enfants scolarisés par logement à Fleury-Mérogis. L'hypothèse basse a été calculée sur le ratio actuel d'enfants scolarisés par pièce à Fleury-Mérogis (en considérant que les studios et les deux pièces n'accueillent pas d'enfants scolarisés).

Les hypothèses de croissance de la population scolaire dans les nouveaux projets

	Construction de logements	Classes supplémentaires en maternelles		Classes supplémentaires en élémentaire	
		Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Joncs marins première tranche	730	3,5	5	5	7
Ecoute s'il pleut	110	0,5	1	0,5	1
Totem	100	0,5	0,5	1	1
Vernis Soudée	350	2	2,5	3	3,5
Parc du Château/village	50	0,5	0	0,5	0,5
TOTAL MOYEN TERME (0-10 ans)	1340	7	9	10	13
Total secteur Est	160	1	1	1	1.5
Total secteur Ouest	1180	6	8	9	11.5
Joncs marins T2 et T3	370	2,5	2,5	3,5	3,5
Lotissement de la Greffière	300	1,5	2	2	3,0
Nord des résidences	350	1,5	2,5	2,5	3,5
TOTAL LONG TERME (10-30 ans)	1020	5,5	7	8	10
Total secteur Est	350	1,5	2	2,5	3
Total secteur Ouest	670	4	5	5,5	7
ENSEMBLE (2050)	2360	12,5	16	18	23
Total secteur Est	510	2,5	3	3,5	4,5
Total secteur Ouest	1850	10	13	14,5	18,5

Les hypothèses de croissance de la population scolaire dans l'ensemble de la ville :

Ces hypothèses de croissance incluent les enfants scolarisés actuellement à Fleury-Mérogis. Les localisations à l'est et à l'ouest permettent de mieux cerner les besoins de chaque côté de la RD445 et d'éviter la traversée de la voie très passante par les enfants des écoles (dans ces hypothèses, les enfants en élémentaire des logements de la Greffière et des Aunettes ont été comptabilisés dans les équipements scolaires à l'ouest et non pas à l'est comme c'est le cas actuellement).

A l'horizon 2020, les hypothèses basses indiquent un besoin total de 6 maternelles et 8 élémentaires supplémentaires, les hypothèses hautes, un besoin de 9 maternelles et 12 élémentaires supplémentaires. Ces besoins totaux n'incluent pas une refonte de la carte scolaire où l'ensemble des enfants logés à l'ouest iraient à l'école à l'ouest. Dans cette hypothèse, il faudrait créer à l'ouest entre 6 et 8 maternelles et entre 17 et 20 élémentaires.

A long terme, les hypothèses indiquent un besoin de création de 12 à 16 classes maternelles supplémentaires et 16 à 22 classes d'élémentaires supplémentaires.

Total des besoins à court et moyen terme (effectifs de 2010 + projets à court et moyen terme)

Hypothèse basse	Besoins			Actuel			Création		
	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL
Classes maternelles	10	10	19	4	9	13	6	1	6
Classes élémentaires	17	13	29	0	21	21	17	-8	8

Hypothèse haute	Besoins			Actuel			Création		
	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL
Classes maternelles	12	10	22	4	9	13	8	1	9
Classes élémentaires	20	13	33	0	21	21	20	-8	12

Total des besoins à long terme (effectifs de 2010 + projets à court, moyen et long terme)

Hypothèse basse	Besoins			Actuel			Création		
	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL
Classes maternelles	14	11	25	4	9	13	10	2	12
Classes élémentaires	22	15	37	0	21	21	22	-6	16

Hypothèse haute	Besoins			Actuel			Création		
	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL	à l'ouest	à l'est	TOTAL
Classes maternelles	16	12	29	4	9	13	12	3	16
Classes élémentaires	26	16	43	0	21	21	26	-5	22

2. Les emplois et l'activité économique

L'activité économique peut être appréhendée sous deux formes. L'analyse des emplois proposés dans la commune constitue une première source d'information : les effectifs, les formes d'emploi (emploi salarié, emploi à temps partiel,...), les catégories socioprofessionnelles concernées, la concentration de l'emploi (nombre d'emploi par habitant). Le tissu économique à proprement parlé représente une autre manière d'observer l'activité économique de la commune, non par emploi mais par établissement. Cette seconde analyse comprend l'évolution du tissu économique par établissement et la localisation des établissements.

2.1. Les emplois dans la commune

Les personnes employées au sens du recensement de la population sont celles ayant déclaré avoir un emploi dans le formulaire du recensement. Cet emploi est comptabilisé soit dans la commune de lieu de travail, soit dans la commune de résidence.

Cette notion est différente de celle de l'emploi au sens du BIT qui concerne toutes les personnes ayant travaillé pendant une durée quelconque, ne serait-ce qu'une heure, au cours d'une semaine donnée (appelée semaine de référence).

La notion d'emploi au sens du recensement est donc plutôt restrictive par rapport à celle au sens du BIT. Certaines personnes peuvent, en effet, ne pas considérer que des emplois occasionnels méritent déclaration au recensement. Néanmoins, certaines activités, principalement bénévoles, peuvent être déclarées au recensement de la population.

L'analyse qui suit se base sur la comptabilisation de l'emploi au lieu de travail, qui correspond aux emplois déclarés par des habitants travaillant à Fleury-Mérogis mais qui ne résident pas forcément sur la commune. Ces emplois diffèrent des emplois comptabilisés au lieu de résidence, qui concernent les emplois des habitants de Fleury-Mérogis mais qui peuvent travailler en dehors de la commune.

Le nombre d'emploi

- Un nombre d'emploi important et en croissance

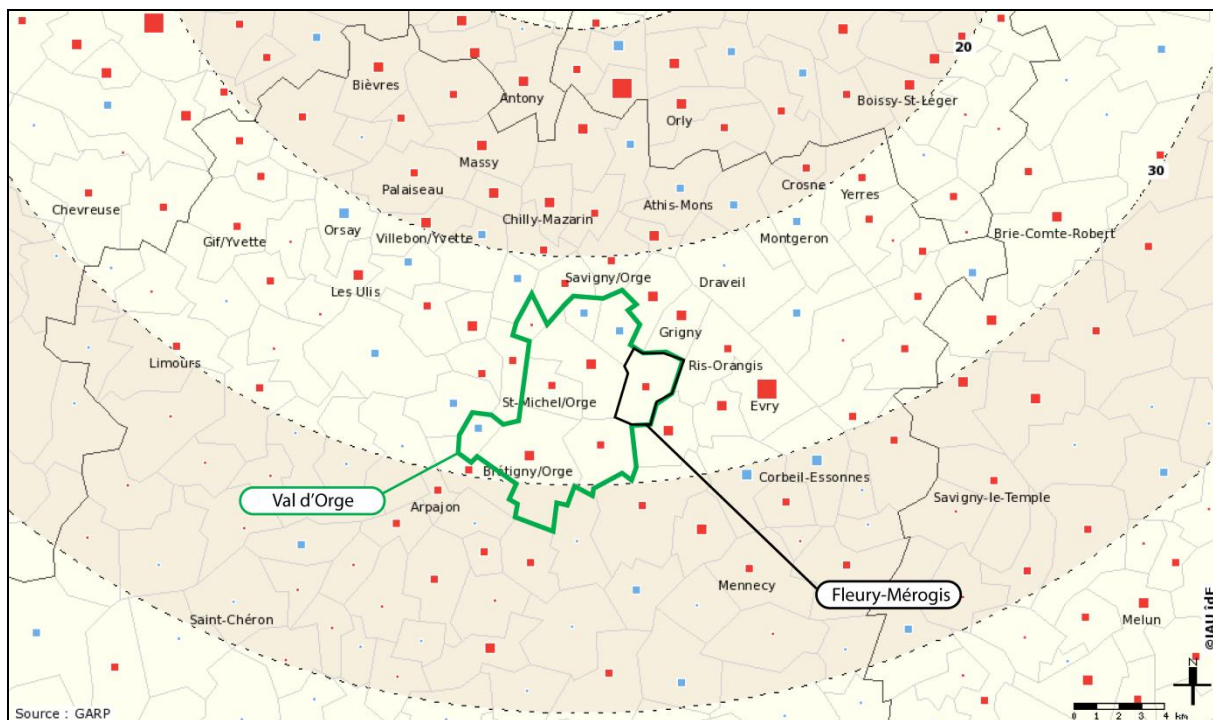
La commune de Fleury-Mérogis accueillait 4349 emplois en 2006 contre 3648 en 1999.

La commune a vu son nombre d'emplois augmenter de 19% entre 1999 et 2006.

Selon les chiffres du GARP (Groupement des Assedic de la Région Parisienne), avec une augmentation du nombre d'emploi comprise entre 100 et 1000 sur la période 1997 et 2007, Fleury-Mérogis se situe dans la moyenne de l'agglomération et des autres communes limitrophes.

Fleury-Mérogis appartient à un faisceau nord sud allant de Massy-Orly-Rungis jusqu'à Evry et des territoires un peu plus au sud et à l'est, qui présente un tissu dynamique en terme de création d'emplois, même si quelques communes ont durant cette période perdu des emplois (Ballainvilliers, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Lisses, Corbeil-Essonnes).

Evolution du nombre d'emplois entre 1997 et 2007



Evolution du nombre d'emplois entre 1997 et 2007

- perte de 1 000 emplois et plus
- perte de 100 à 1 000 emplois
- perte de 1 à 100 emplois
- gain de 0 à 100 emplois
- gain de 100 à 1 000 emplois
- gain de 1 000 à 10 000 emplois
- gain de 10 000 à 100 000 emplois

- Une influence très importante du centre pénitentiaire sur les catégories d'emploi

Les deux principaux employeurs de la commune appartiennent au secteur public, il s'agit du centre pénitentiaire (1438 emplois en 2009⁷⁸, soit 33 % des emplois de la commune) et de la mairie (entre 200 et 400 salariés). Du fait de l'augmentation de l'emploi sur la commune, le poids de la maison d'arrêt a tendance à baisser. Les emplois du centre pénitentier représentaient en effet 38% des emplois de la commune en 1999 contre 33% aujourd'hui.

Le domaine de la santé est également important du fait de la présence de plusieurs établissements de santé : clinique, maison de retraite. Une entreprise de transport international est également un employeur important sur la commune avec plus de 200 salariés.

Les formes d'emploi

D'après le recensement principal de la population, la commune comptait 4217 emplois salariés en 2006, soit 97% des emplois sur la commune, ce qui la situe au-dessus des moyennes du Val d'Orge, du département et de la région (90%).

L'emploi à temps partiel est relativement faible puisqu'il ne représente que 9% des emplois contre en moyenne 13% sur le Val d'Orge, le département et la région. En revanche, la part des femmes dans les emplois recensés sur la commune est plus faible : seulement 35% contre en moyenne 46% pour le Val d'Orge, le département et la région.

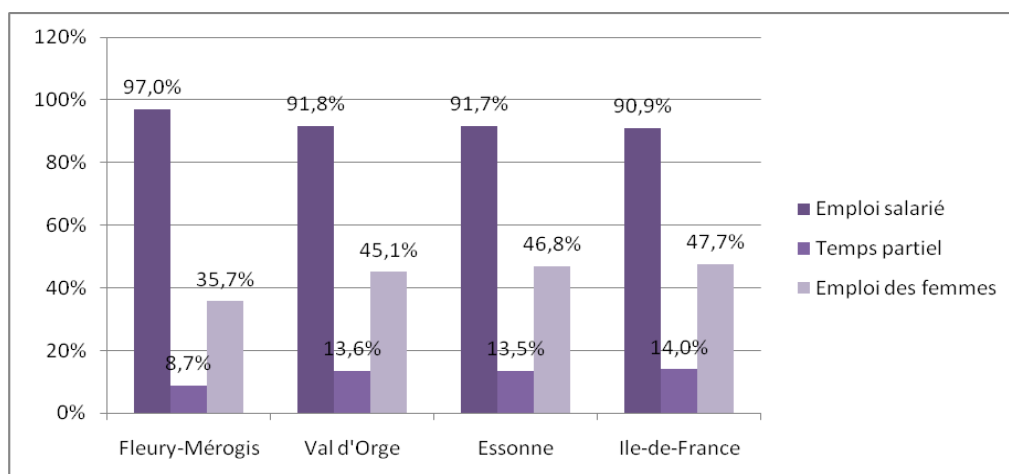
En 1999, 2043 salariés sont titulaires de la fonction publique soit 47% des salariés de la commune. Il s'agit majoritairement d'hommes (56%) qui représentent les fonctionnaires du centre pénitentiaire.

Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%	Taux de variation 1999- 2006
Ensemble	4 349	100,0	3 648	100,0	+19.2%
Salariés	4 217	97,0	3 538	97,0	+19.2%
dont femmes	1 503	34,6	1 206	33,1	+24.6%
dont temps partiel	359	8,3	274	7,5	+31%
Non salariés	132	3,0	110	3,0	+20%
dont femmes	46	1,1	25	0,7	+84%
dont temps partiel	16	0,4	14	0,4	+14.3%

©INSEE, RGP 2006

Comparaison de l'emploi salarié, des temps partiels et de l'emploi des femmes (en % de l'emploi total)



©INSEE, RGP 2006

⁷⁸ Chiffre donné par le service des Ressources Humaines de la Maison d'Arrêt en 2009

Les catégories d'emploi

- Les secteurs d'activité

Le tertiaire domine nettement l'emploi communal en 2006. Avec 3 874 emplois, il représente 91% des emplois implantés à Fleury-Mérogis. Le secteur d'activités le plus pourvoyeur d'emplois était l'administration en 1999 (1 734 emplois), grâce à la présence du centre pénitentiaire. Le tertiaire a largement contribué à l'augmentation du nombre d'emplois communaux, signe d'une tertiarisation marquée de l'économie locale, avec 1100 emplois en plus dans le tertiaire entre 1990 et 2006. Ces emplois se sont implantés en particulier sur la zone d'activité des Ciroliers.

Evolution des secteurs d'activités⁷⁹ à Fleury-Mérogis

Secteur d'activités	1990		1999		2006	
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%
Agriculture	4	0,13%	0	0%	12	0.3%
Industrie	204	6,78%	367	9,24%	243	5.7%
Construction	80	2,7%	85	2,14%	130	3.1%
Tertiaire dont :	2 720	90,43%	3 522	88,6%	3874	91.0%
Commerces			300	7.5%	492	11.5%
Service aux entreprises			218	5.5%	271	6.4%
Service aux particuliers			162	4.1%	174	4.1%
Total des emplois	3 008	100%	3 974	100%	4259	100%

©RGP 1990, 1999, 2006

- Emplois et catégories socioprofessionnelles

Ce sont les employés qui sont les plus présents sur la commune, du fait de la présence du centre pénitentiaire, mais leur part a baissé depuis 1999. Ils sont surreprésentés par rapport à la moyenne des autres territoires (entre 25% et 30% sur le Val d'Orge, le département et la région).

Les emplois d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises, qui représentent environ 2% des emplois sur la commune, sont sous-représentés en comparaison de la moyenne du Val d'Orge, du département et de la région (4%). Il en est de même pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, et dans une moindre mesure pour les professions intermédiaires.

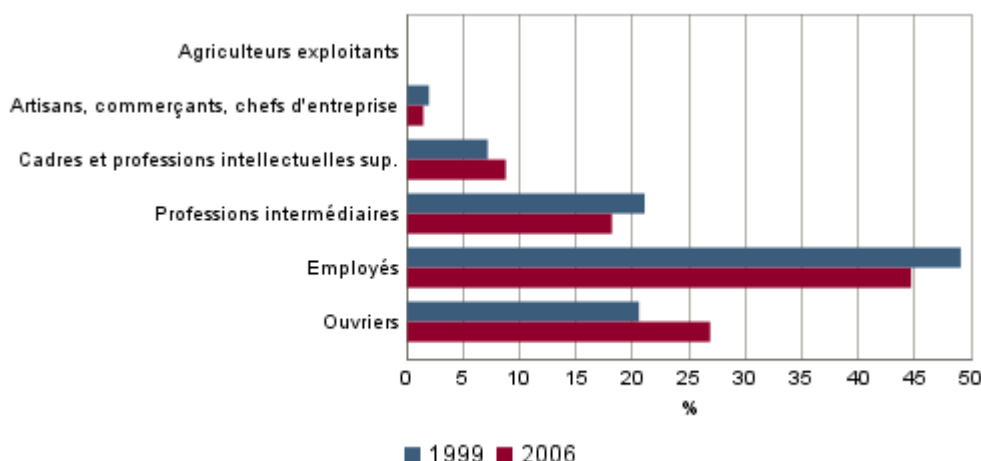
Alors que les emplois d'artisans, commerçants, chefs d'entreprises ainsi que les emplois des professions intermédiaires ont connu une baisse entre 1999 et 2006, le nombre d'emplois de cadres et professions intellectuelles supérieures a augmenté.

La part des emplois ouvriers, qui représentent 27% des emplois sur la commune et dont la part a tendance à augmenter, a rattrapé et même dépassé les moyennes de l'agglomération et du département qui se situent aux alentours de 20%. Cette situation est assez atypique car le nombre d'emplois ouvriers a de manière générale tendance à baisser en France et dans la région. Pourtant, la répartition des emplois sur la commune par secteur d'activité montre une baisse du secteur industriel, que l'on pourrait plutôt identifier aux emplois ouvriers, et une augmentation du secteur tertiaire, et en particulier dans le commerce.

Le rapprochement de ces deux données nous indique que les emplois ouvriers se situent donc davantage dans le secteur tertiaire. A l'intérieur de ce secteur, c'est le nombre d'emploi dans le commerce qui a le plus augmenté. Ce sont donc avant tout des emplois ouvriers dans le commerce qui ont été créés entre 1999 et 2006 sur le territoire communal.

⁷⁹ L'insee donne deux chiffres concernant l'emploi, un chiffre tiré du recensement principal, et un chiffre tiré du recensement complémentaire

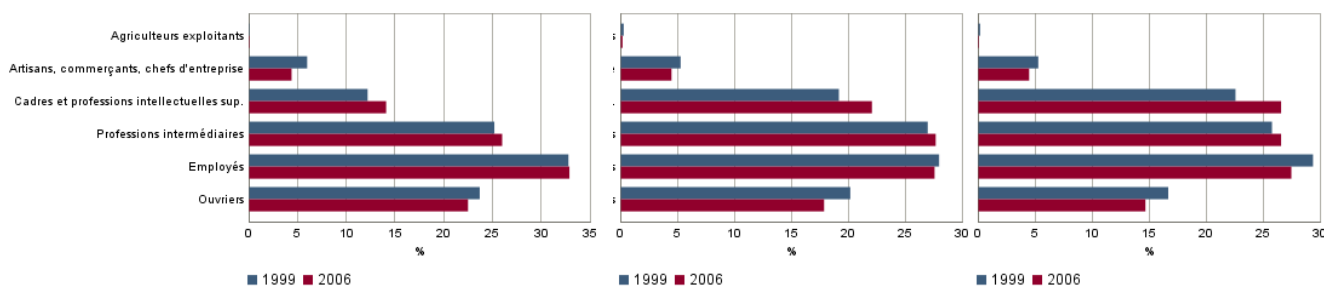
Emplois sur la commune par catégories socioprofessionnelles



Val d'Orge

Essonne

Ile-de-France



©INSEE, RGP 2006

La concentration de l'emploi

La concentration d'emploi sur la zone n'a cessé d'augmenter depuis 1990. En effet, pour 100 actifs résidant à Fleury-Mérogis, on trouvait 106 emplois sur la commune en 1990, 133 en 1999 et 158.6 en 2006.

Le nombre d'emplois offerts à Fleury-Mérogis est donc supérieur au nombre d'actifs résidant dans la commune. Cette situation très favorable est particulière à Fleury-Mérogis puisque, en 2006, les taux moyens de l'agglomération et du département indiquaient un nombre inférieur d'emploi par rapport au nombre d'actifs résidents. Cette situation floriacumoise provient en majeure partie des emplois du centre pénitentiaire, mais également de la présence des établissements de soins et des zones d'activités.

La création puis l'extension de ces zones d'activité permettent à Fleury-Mérogis d'être moins dépendante d'une seule source d'emploi (le centre pénitentiaire), de diversifier les types d'emploi proposés localement et ainsi de favoriser une plus grande mixité sociale dans la commune et de proposer des emplois à proximité des lieux de résidence des habitants, offrant un plus grand confort de vie tout en limitant les déplacements, sources de pollutions atmosphériques .

Comparaison de la concentration de l'emploi⁸⁰

	Fleury-Mérogis			Val d'Orge	Essonne	Ile-de-France
Années	2006	1999	1990	2006		
Nombre d'emplois	4349	3648				
Actifs ayant un emploi résidant	2742	2746				
Indicateur de concentration d'emploi	158,6	132,8	106	63.4	78.0	104.7

©INSEE, RGP 1999 et 2006

⁸⁰ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

2.2. Le tissu économique de Fleury-Mérogis

Le développement économique est l'une des compétences de la Communauté d'Agglomération du val d'Orge. En mars 2003, l'Agglomération a fait l'acquisition de la base de données SIRENE⁸¹ de l'INSEE, qui répertorie toutes les entreprises et établissements des parcs d'activité de la compétence de l'agglomération. De plus, l'agglomération possède la liste exhaustive de tous les établissements présents sur son territoire.

Le fichier démographie des établissements de l'Insee permet quant à lui d'obtenir le nombre d'établissements du champ marchand et non agricole. Ce fichier ne recense donc pas les établissements de type administration.

L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie.

L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché. On distingue :

- l'entreprise individuelle qui ne possède pas de personnalité juridique distincte de celle de la personne physique de son exploitant ;
- l'entreprise sociétaire, par exemple Société Anonyme (SA), Société à Responsabilité Limitée (SARL).

⁸¹ Cette base enregistre l'état civil de toutes les entreprises et leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité. SIRENE rassemble ainsi en mars 2003 des informations économiques et juridiques sur les 4700 entreprises et établissements des 8 communes de l'agglomération.

Evolution du tissu économique

- Le tissu économique

La base de l'agglomération du Val d'Orge recense tous les établissements présents sur le territoire de Fleury-Mérogis. En 2008, on décompte 239 établissements. Cela regroupe les services non marchands tels que la mairie ou les associations présentes sur la commune.

En 2008, le fichier démographie des établissements de l'Insee recensait 164 établissements sur la commune de Fleury-Mérogis. Il en recensait 108 en 2000. Ainsi, le nombre d'établissement marchands non agricoles a augmenté de 52% entre 2000 et 2008.

Ce nombre correspond, selon les statistiques Sitadel⁸², à 14 000m² de locaux de bureaux, 44 000m² de locaux de commerce et 64 000m² de locaux industriels.

Evolution de la surface commerciale depuis 1990

année	Surface des locaux commencés (en m ²)					total
	bureaux	commerces	industriels	agricoles	autres	
1990	9325	7023	15310	0	2068	33726
1991	6324	807	1181	0	0	8312
1992	0	0	4549	0	5538	10087
1993	2029	0	0	0	0	2029
1994	0	1074	0	0	1122	2196
1995	0	0	0	0	1515	1515
1996	0	0	0	0	0	0
1997	1394	687	630	0	0	2711
1998	0	0	6587	0	428	7015
1999	0	0	0	0	0	0
2000	674	19249	48	0	73	20044
2001	4542	14	25933	0	37	30526
2002	1072	300	33202	0	3277	37851
2003	303	0	4510	0	183	4996
2004	23	9762	0	0	0	9785
2005	3694	1000	0	0	1151	5845
2006	3573	13327	77	0	1211	18188
2007	0	152	250	0	111	513
TOTAL	32953	53395	92277	0	16714	195339
TOTAL 2000-2007	13881	43804	64020	0	6043	127748

©Sitadel

⁸² Système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux. Le document de base est le formulaire de demande de permis de construire.

De son côté, en 2012, la chambre des métiers et de l'artisanat dénombre 41 entreprises dans la commune. Leur forme juridique se répartie comme suit :

- 13 entreprises indépendantes de Métiers (soit 31.7% des entreprises),
- 3 entreprises indépendantes de Métiers et Commerce (soit 7.3% des entreprises)
- 25 sociétés (soit 61% des entreprises).

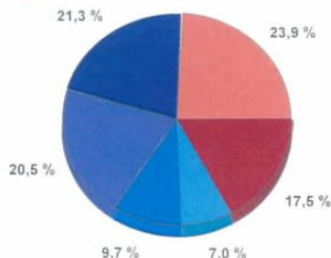
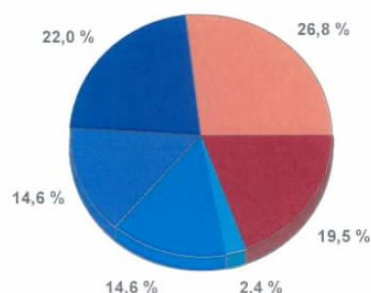
Toujours selon les chiffres de la Chambre des métiers et de l'artisanat, 88% des établissements sont des créations. Par ailleurs, environ 20% des entreprises ont plus de 20 ans, ce qui est légèrement supérieure à la moyenne de l'Essonne (17.5%), mais seulement 2.5% ont entre 15 et 20 ans contre environ 7% en Essonne. On dénombre par ailleurs 27% d'entreprises de moins de 2 ans contre 24% en Essonne. Cela peut démontrer un certain dynamisme des entreprises comme un renouvellement très important du fait de difficultés.

Il est également à noter qu'une grande partie des chefs d'entreprises se trouve dans une tranche d'âge susceptible de partir rapidement à la retraite : près de 50% d'entre eux ont plus de 50 ans contre environ 40% en Essonne. Cependant, les jeunes entrepreneurs sont présents dans la commune et pourraient aider à dynamiser le secteur : 12% des chefs d'entreprise ont entre 20 et 30 ans à Fleury-Mérogis contre 8% en Essonne.

Nombre d'année d'existence des entreprises actives à ce jour (5 septembre 2012).

Nbre d'années	A Moins de 2 ans	B de 2 à 5 ans	C de 6 à 10 ans	D de 10 à 15 ans	E de 15 à 20 ans	F plus de 20 ans
FLEURY MEROGIS	11	9	6	6	1	8
En %	26,8 %	22,0 %	14,6 %	14,6 %	2,4 %	19,5 %

Globalement, pour la commune concernée



Pour l'Essonne

Nbre d'années	Nbre ent.	En %
A Moins de 2 ans	5002	23,9 %
B de 2 à 5 ans	4455	21,3 %
C de 6 à 10 ans	4275	20,5 %
D de 10 à 15 ans	2032	9,7 %
E de 15 à 20 ans	1471	7,0 %
F plus de 20 ans	3654	17,5 %

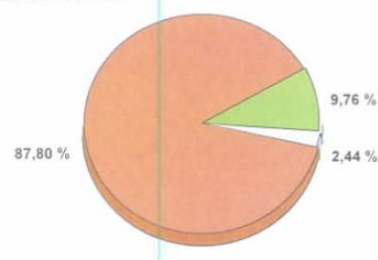
© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012.

Origine des fonds artisanaux et commerciaux.

Globalement

Origine établissement	En nbre	En %
Achat	4	9,8 %
Création	36	87,8 %
Reprise après location gérance	1	2,4 %

Répartition pour la zone concernée



© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012.

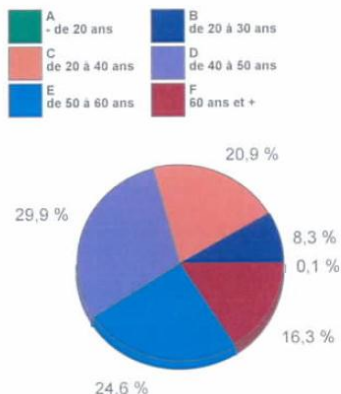
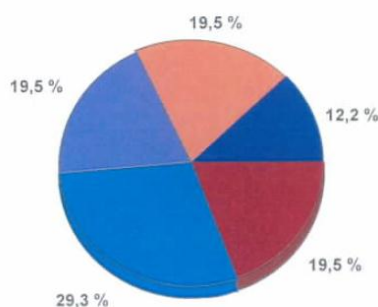
Origine des fonds artisanaux et commerciaux.

	B de 20 à 30 ans	C de 20 à 40 ans	D de 40 à 50 ans	E de 50 à 60 ans	F 60 ans et +
FLEURY MEROGIS	5	8	8	12	8
En %	12,20 %	19,51 %	19,51 %	29,27 %	19,51 %

Pour l'Essonne

Par âge	Nbre ent.	En %
A - de 20 ans	16	0,1 %
B de 20 à 30 ans	1779	8,3 %
C de 20 à 40 ans	4472	20,9 %
D de 40 à 50 ans	6407	29,9 %
E de 50 à 60 ans	5273	24,6 %
F 60 ans et +	3490	16,3 %

Globalement, pour la commune concernée



© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012

L'analyse des immatriculations et des radiations montre une tendance économique peu favorable pour les entreprises, avec une stagnation du nombre d'immatriculations entre 2005 et 2010 (entre 4 et 7 par an) et une relative augmentation des radiations depuis 2005 : 2 radiations en 2005 contre 5 en 2010.

Les immatriculations semblent plus diversifiées depuis 2008 puisque le secteur alimentaire représentait 75% en 2005 et 67% en 2006 des créations, contre 33% en 2008 et 2010, au profit de création dans le bâtiment et les services.

Cependant, les radiations sont relativement importantes dans le secteur de l'alimentation à Fleury-Mérogis : elles concernent 50% des radiations en 2005, 2006 et 2009 et 67% en 2008, ce qui explique peut-être le ralentissement des créations dans ce secteur.

Nombre d'immatriculations par année.

Nombre d'immatriculations par année	A 2010	B 2009	C 2008	D 2007	E 2006	F 2005	G avant 2005
FLEURY MEROGIS	3	6	3	7	3	4	93

Nombre d'immatriculations par catégorie électorale	A 2010	B 2009	C 2008	D 2007	E 2006	F 2005	G avant 2005
Alimentation	33 %		33 %		67 %	75 %	13 %
Bâtiment	33 %	50 %	33 %	71 %			33 %
Fabrication							7 %
Services	33 %	50 %	33 %	29 %	33 %	25 %	33 %
Vide (Non renseigné)							14 %

© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012

Nombre d'immatriculations par année.

Nombre de radiations par année	A 2010	B 2009	C 2008	D 2007	F 2005	F 2006	G avant 2005
FLEURY MEROGIS	5	4	3	1	2	4	100

Nombre de radiations par catégorie électorale	A 2010	B 2009	C 2008	D 2007	F 2005	F 2006	G avant 2005
Alimentation		50 %	67 %		50 %	50 %	12 %
Bâtiment	33 %		33 %	100 %	50 %	25 %	35 %
Fabrication							6 %
Services	50 %	50 %				25 %	34 %
Vide (Non renseigné)	17 %						12 %

© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012

- La taille des établissements

La réglementation française distingue les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés, les petites et les moyennes entreprises (PME) de 10 à 250 salariés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises (GE) dont l'effectif dépasse les 5 000 salariés.

Selon les chiffres de la démographie des établissements de l'Insee, 41% des établissements n'ont aucun salarié. 73% des établissements ont moins de 10 salariés, contre 78% en 2000. La commune possède ainsi un tissu important de très petites entreprises, même si leur pourcentage a tendance à baisser.

Effectifs des établissements marchands non agricoles en 2008 à Fleury-Mérogis

	2008		2000	
	En valeur absolue	en %	En valeur absolue	en %
0 salarié	67	40.9%	41	38.0%
1 à 2 salariés	24	14.6%	16	14.8%
3 à 5 salariés	18	11.0%	19	17.6%
6 à 9 salariés	11	6.7%	8	7.4%
10 à 19 salariés	11	6.7%	7	6.5%
20 à 49 salariés	18	11.0%	7	6.5%
50 à 99 salariés	8	4.9%	5	4.6%
100 à 199 salariés	7	4.3%	5	4.6%
TOTAL	164	100.0%	108	100.0%

©Insee, démographie des établissements, 2008

Les secteurs d'activité

Les établissements de commerces et de services sont les plus représentés sur la commune. Les établissements de commerces ont connu une forte croissance puisque leur nombre a augmenté de 75% entre 2000 et 2008. Les établissements de services et de construction ont quant à eux connu un développement de l'ordre de 40%.

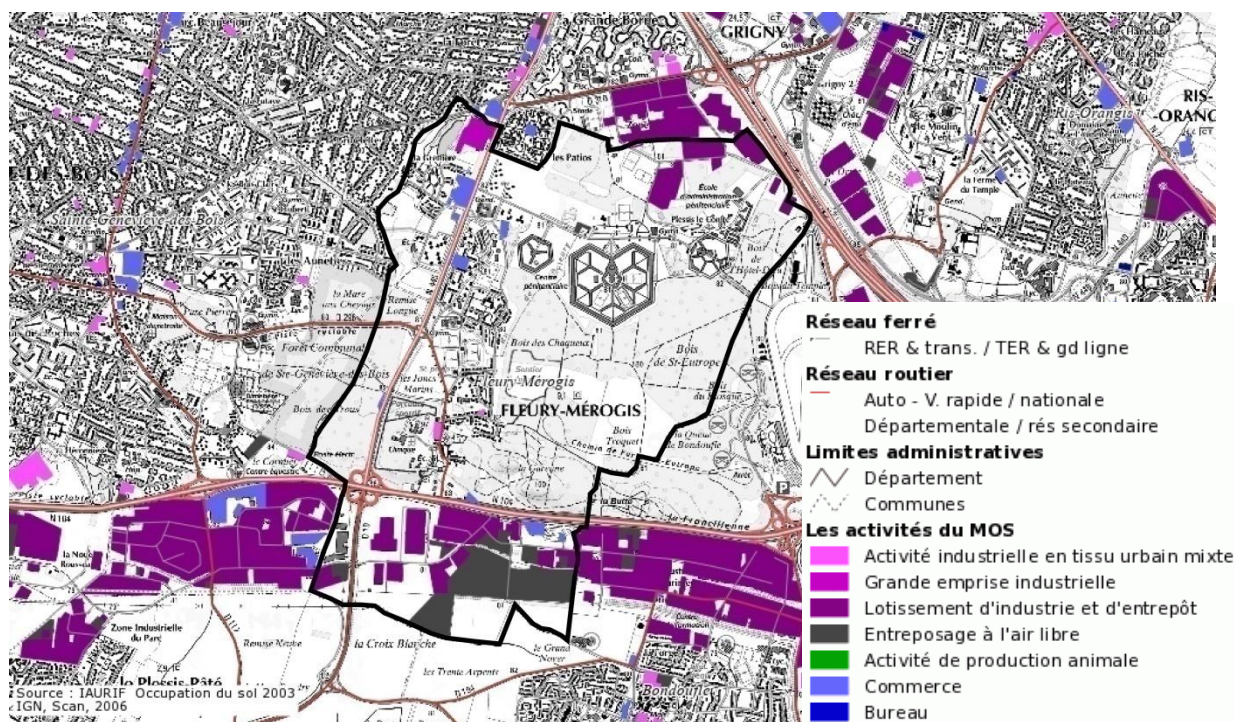
Par ailleurs, la carte présentant le tissu économique de Fleury-Mérogis n'indique aucun espace à dominante de bureau.

Classement par catégorie des établissements marchands non agricoles en 2000 et 2008

		2008		2000		Taux de variation
INDUSTRIE	Industrie agricole et alimentaire	2	11	2	9	+22%
	Industries des biens de consommation	4		4		
	Industrie des biens d'équipement	1		0		
	Industrie des biens intermédiaires	4		3		
CONSTRUCTION	Construction	14	14	10	10	+40%
COMMERCE	Commerce	58	58	33	33	+75%
SERVICE	Service aux particuliers	18	81	16	56	+45%
	Transport	21		13		
	Service aux entreprises	28		19		
	Activités financières	3		1		
	Activités immobilières	5		2		
	Education, santé, action sociale	6		5		
Total		164	164	108	108	+52%

©INSEE, démographie des établissements 2000 et 2008

Le tissu économique de Fleury-Mérogis :



©IAURIF, 2003.

Les statistiques de 2012 délivrées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat indiquent la répartition suivante pour les 41 entreprises recensées :

Répartition par Code APE pour la zone concernée en nbre d'entreprises	FLEURY MEROGIS
COMMERCE DE DETAIL DE VIANDES ET DE PRODUITS A BASE DE VIANDE EN MAGASIN SPECIAL	2
COMMERCE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	3
CONSTRUCTION D'AUTRES BATIMENTS	1
CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES	1
CONSTRUCTION D'OUVRAGES MARITIMES ET FLUVIAUX	1
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE	1
ENTRETIEN ET REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	3
FABRICATION INDUSTRIELLE DE PAIN ET DE PATISSERIE FRAICHE	1
LOCATION DE COURTE DUREE DE VOITURES ET DE VEHICULES AUTOMOBILES LEGERS	1
NETTOYAGE COURANT DE BATIMENTS	1
REPARATION DE MACHINES ET EQUIPEMENTS MECANIQUES	1
RESTAURATION DE TYPE RAPIDE	1
RESTAURATION TRADITIONNELLE	2
SERVICES DE DEMENAGEMENT	1
SOINS DE BEAUTE	1
TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS	3
TRAVAUX DE CHARPENTE	1
TRAVAUX DE MACONNERIE GENERALE ET GROS OUVRE DE BATIMENT	4
TRAVAUX DE MENUISERIE METALLIQUE ET SERRURERIE	1
TRAVAUX DE PEINTURE ET VITRERIE	3
TRAVAUX D'INSTALLATION ELECTRIQUE DANS TOUS LOCAUX	1
Total	41

© Chambre des métiers et de l'artisanat, 2012

Les zones d'activités économiques

Les entreprises sont principalement regroupées dans deux zones d'activité qui sont de la compétence de l'agglomération :

- la ZAC des Radars et de l'Hôtel Dieu, à proximité de l'A6 au Nord-Est de la commune ;
- la zone industrielle des Ciroliers et la zone industrielle de la Croix-Blanche au Sud de la Francilienne, de part et d'autre de la RD 19 (à l'Ouest, en continuité avec la zone d'activité de Ste-Geneviève-des-Bois).

- La zone d'activité des Radars et de l'Hôtel Dieu

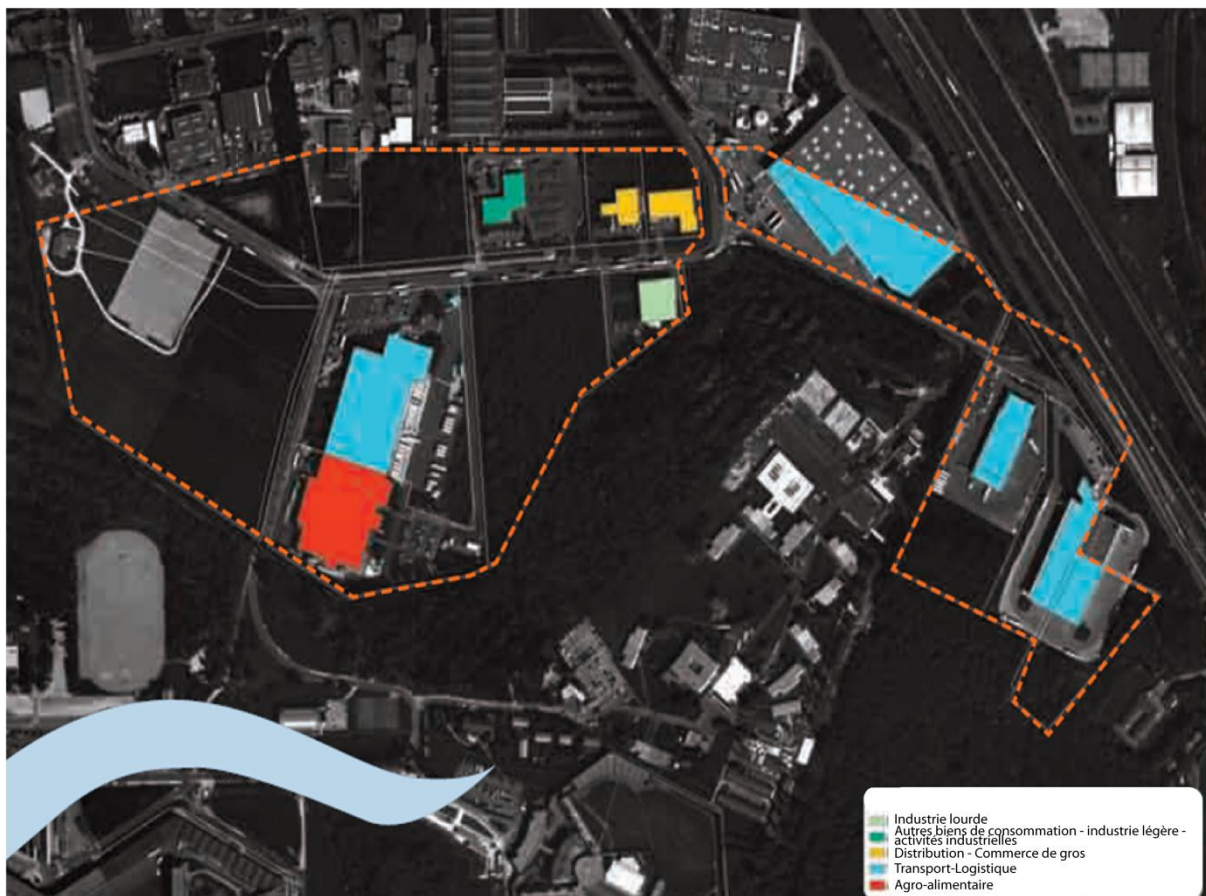
La zone d'activités des Radars couvre 25.5 ha et se poursuit par la Z.A. de Grigny.

Elle est située au Nord de Fleury-Mérogis, à la limite de la commune de Grigny. En 2008, elle comptait 15 entreprises dont 3 étaient liées au groupe de restauration Mac Donald's (boulangerie industrielle, fabrication et vente de petits pains, vente du matériel de cuisine aux magasins de la chaîne).

Deux entreprises de transports et de fabrication/vente de petits pains industriels (EAST BALT BOULANGERIE FRANCAISE) emploient chacune près de 200 salariés.

En 2008, cette zone d'activités accueillait au total 415 salariés.

Les activités présentes sur les zones d'activités des Radars et de l'Hôtel Dieu



© Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Atlas des parcs d'activités économiques du Val d'Orge

- La zone d'activité des Ciroliers et de la Croix Blanche

La ZI de la croix Blanche



©Avril 2004

Les zones industrielles des Ciroliers (65 ha) et de la Croix-Blanche (7,7 ha), comprennent au total 77 entreprises. Ces deux zones d'activité n'accueillent pas les mêmes catégories d'activités. Les entreprises situées sur la ZA des Ciroliers sont essentiellement axées vers des activités de transport/logistique, stockage, entrepôts, location, vente et réparation de véhicules, administration d'entreprises. La zone d'activité de la Croix Blanche, qui s'étend sur la commune de Ste-Geneviève-des-bois, est plus commerciale (commerces de détail de meubles, vêtements, bricolage...).

On note aussi la présence d'un hôtel et d'un Mac Donald sur la zone d'activité des Ciroliers.

Les activités sur la zone des Ciroliers et de la Croix Blanche



© Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Atlas des parcs d'activités économiques du Val d'Orge

- Le secteur du village

Un certain nombre d'activités sont recensées sur le quartier du village. Le domaine de la santé est la principale activité représentée de par la présence du site médico-social qui concentre plusieurs établissements de santé (hôpital, maison de retraite médicalisée). L'un des plus gros employeurs de la commune est localisé sur le village ; il s'agit de la mairie.

La Mairie

©Atelier TEL, 2004

Le café restaurant rue des Petits Champs

Plusieurs autres activités sont relevées, réparties sur l'ensemble de ce secteur. Une 10^{aine} de petites entreprises travaillant dans des branches d'activités différentes sont recensées: restauration traditionnelle, restauration collective, commerce de détail de produit laitier, activité artistique, le bâtiment...Ces entreprises comptent chacune moins de 3 salariés.

- Les abords de la RD 445

Quartier Greffière

L'entreprise Vernis Soudée



©Atelier TEL, 2004

Le long de la RD 445 se trouve également localisée une importante entreprise industrielle, Vernis Soudée (conception et fabrication de peintures et vernis pour l'industrie), qui emploie près de 150 personnes. Cette entreprise est située au Nord-Ouest de la commune et occupe un terrain de 5 hectares.

Une petite zone d'activité commerciale, le lotissement de la Greffière, située aux abords du quartier du lac et de la Greffière regroupe onze petites entreprises de restauration, d'habillement, d'alimentation générale, d'hôtellerie, et de nettoyage... a été construite à la place d'un ancien corps de ferme. Le traitement des espaces publics a été négligé lors de sa réalisation. A cela s'ajoute le vieillissement d'usage. Une requalification semble donc nécessaire.

Quartier Résidences

Le centre commercial de la place du 8 mai



©Atelier TEL, 2009

Il existe un petit centre commercial au cœur du quartier des Résidences, en bordure de la RN 445. Une 10^{aine} de petites entreprises ou commerces y sont recensés. L'activité de ces entreprises est axée sur du commerce de proximité : boulangerie, fruits et légumes, franprix, coiffeurs, restauration rapide et traditionnelle, papeterie...

Ces dernières années, plusieurs petits commerces ont fermés. De plus, selon certains habitants, ce centre commercial est peu accueillant et ne répond pas aux attentes des Floriacumois.

- Le site du centre pénitentiaire

Le site regroupe des entreprises de restauration d'entreprises, administratives et autres activités manufacturières. Ces dernières sont localisées au sein de la structure du centre pénitentiaire.

- Les projets de zone d'activités économiques

La communauté d'agglomération du Val d'Orge prévoit la réalisation d'une plate-forme économique pour l'habitat intelligent et durable au nord de la commune du Plessis-Pâté. Si le périmètre d'étude ne concerne pas directement le territoire floriacumois, il borde les parcelles sud de la zone d'activité des Ciroliers.

Deux types d'activités devraient se développer sur cette zone :

- démonstration de produits, espace de formation, conseil aux particuliers sur le développement durable et l'habitat intelligent ;
- activités commerciales et artisanales en lien avec le thème du développement durable

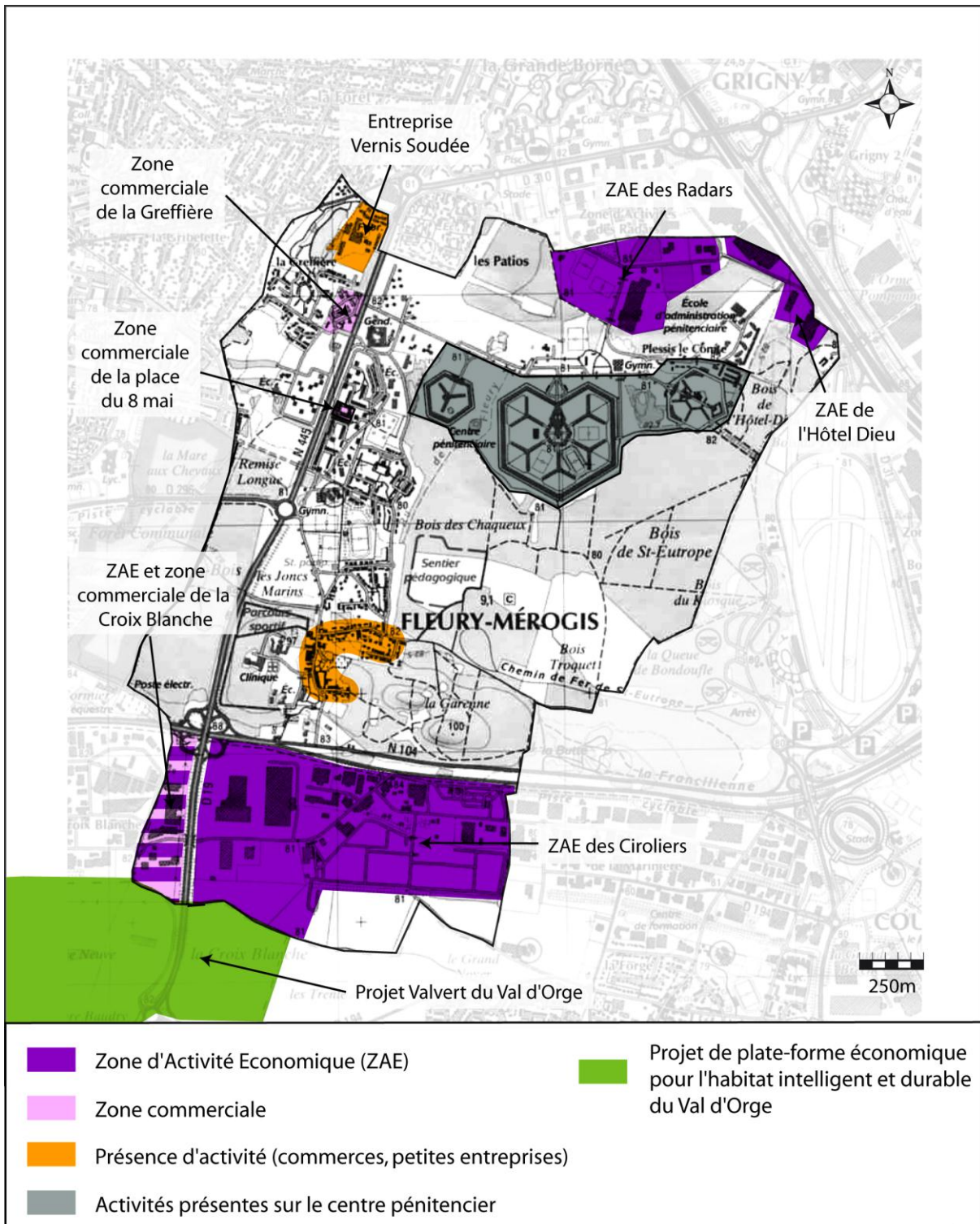
Ce projet prévoit l'urbanisation de parcelles aujourd'hui agricoles. Pour compenser cette perte d'espaces agricoles, des terrains sur le sud de la zone devraient accueillir un projet d'activité agricole biologique périurbaine. La livraison de la plate forme est prévue pour 2013.

Périmètre d'étude pour le projet Valvert sur la commune du Plessis-Pâté



©Atelier TEL, source Val d'Orge

L'activité à Fleury-Mérogis



©carte ign, Atelier TEL, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

3. Les équipements publics communaux

Les équipements publics communaux sont majoritairement situés à l'Est de la RD 445, dans les quartiers du village et des Résidences.

3.1. Les équipements scolaires et de formation

Les écoles primaires

La commune de Fleury-Mérogis possède 3 établissements d'enseignement primaire :

- le groupe scolaire Paul Langevin (classes élémentaires et classes maternelles) ;
- le groupe scolaire Joliot-Curie (classes élémentaires et classes maternelles)
- l'école maternelle Robert Desnos (6 classes).

Les deux premiers établissements sont situés dans le quartier des Résidences, le troisième dans le quartier des Aunettes.

Les écoles disposent en outre du dispositif Réussite Educative composé de personnel de l'éducation nationale comprenant une coordinatrice du Programme de réussite éducative, un référent parcours, une psychologue et une assistante administrative. Ce programme a été mis en place à la suite du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est à noter que les enfants d'âge élémentaire résidants dans le quartier des Aunettes, de la Greffière et du Lac doivent se rendre à l'école de l'autre côté de la RD 445.

Evolution des effectifs

ANNEES	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
TOTAUX	723	683	655	684	726	771	799	753	769	788	831

©Mairie

Les autres équipements de formation

La commune possède deux centres de formation spécialisés :

- Le centre Jean Moulin de réadaptation professionnelle vise la réinsertion professionnelle et sociale des travailleurs handicapés. Il accueille des stagiaires qui peuvent loger sur place pour des durées de plusieurs mois selon les stages. Le centre propose des formations techniques, tertiaires et en horticulture.
- L'école départementale d'Incendie et de Secours du département de l'Essonne (EDIS)

3.2. Les équipements de la petite enfance

Pour l'accueil des tous petits, la commune possède plusieurs structures regroupées sur le site de la maison de la petite enfance.

- Une crèche familiale de 60 berceaux (enfants de 10 semaines à 3 ans). La garde est alors assurée jusqu'à la scolarisation de l'enfant, à l'âge de trois ans. Les enfants sont gardés au domicile d'assistantes maternelles agréées (actuellement au nombre de 21).
- Une crèche collective municipale de 40 enfants (de 2 mois ½ à 3 ans) ; un projet de crèche collective portant sur un accueil personnalisé, ouvert sur l'extérieur et soucieux du respect des rythmes individuels.
- Un centre de protection infantile. Il prévient de tout problème physique ou psychologique chez l'enfant de 0 à 6 ans. Chaque matin, une auxiliaire de puériculture et une infirmière accueille les parents pour des conseils, la pesée de l'enfant.
- Une halte-garderie agréée pour 20 places d'accueil occasionnel (garde occasionnelle des enfants de 3 mois à 4 ans). Son personnel est composé d'une puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de 2 auxiliaires de puériculture.
- Un bureau d'assistante sociale.

Une crèche de 10 places est en projet dans le secteur nord des Résidences, le long de la rue de l'Ecoute-s'il-pleut.

3.3. Les équipements socioculturels et de loisirs

Les équipements culturels et de loisirs

Comme équipements culturels, Fleury-Mérogis possède un Centre Musical et Artistique (installé dans la Maison Pour Tous J. Wiener, au quartier des Aunettes), une médiathèque municipale Elsa Triolet (dans le quartier des Résidences), un studio de répétition, le Onze (dans le quartier du Village).

La commune possède par ailleurs plusieurs salles municipales :

- La salle des familles, destinée aux familles floriacumaises qui désirent organiser des fêtes à des fins personnelles, non lucratives.
- La salle Gavroche qui est une salle municipale mise à la disposition des associations de Fleury et aux services municipaux.
- Le Chalet, situé près de la RD445 près des équipements sportifs localisés sur la rue Roger-Clavier. Il s'agissait d'un lieu de rencontre, d'information et d'inscription pour les activités culturelles ; Les associations peuvent utiliser la grande salle pour se réunir. Depuis 2010, il accueille l'Espace Jeunesse ;
- La Maison pour tous qui se compose des deux salles socioéducatives Jean Wiener et qui accueille des associations ;
- La salle Malraux est une salle municipale non réservée aux associations mais aux activités municipales et aux spectacles organisés par la municipalité.

Le centre de loisirs accueille les enfants d'âge scolaire. Il est installé dans la « ferme ». Pour les plus âgés (11-17 ans), le Service Municipal de la Jeunesse propose des programmes d'activités diversifiés de sport et de loisirs. Ce centre accueille 452 inscrits en 2009 mais ce chiffre devrait prochainement passer aux environs de 600 après régularisation de dossier, soit 72 % de l'effectif scolaire.

La commune offre également, comme espaces de loisirs, des parcs boisés, un plan d'eau (quartier de la Greffière) et les massifs forestiers des bois de Saint-Eutrope et des Trous.

Les équipements socioculturels

Il existe divers équipements socioculturels sur la commune :

- le Foyer des anciens Danielle-Casanova géré par le club des retraités. Situé au 11, rue Roger Clavier, on y organise des tournois de cartes, des après midi dansants, rencontres...
- le Centre communal d'action sociale ; le CCAS est un établissement public, géré par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de membres nommés. Il met en œuvre de l'aide sociale légale : aide médicale, aide sociale aux personnes âgées, ainsi qu'aux personnes handicapées. Il est installé dans les locaux de la mairie.
- Le centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), situé dans le quartier des Aunettes. Il s'agit d'un centre d'aide pour les enfants et les adolescents, essentiellement enfants d'âge scolaire (problèmes comportementaux, difficultés d'apprentissage). Il est très fréquenté.
- Le point information jeunesse situé dans le quartier des Résidences. L'action menée par le Point information jeunesse vise à résoudre des problèmes concrets (info métiers, orientation, santé, démarches administratives, CV, loisirs...) afin de lutter contre le phénomène d'exclusion qui frappe certains jeunes qui fréquentent cette structure. L'accueil est anonyme et gratuit. Des actions de terrain telles la participation au forum de l'emploi et de la formation, des permanences au collège Paul-Eluard et au lycée Einstein font aussi partie du programme d'action. Trois champs d'action permettent de concourir à la réalisation de ces objectifs : l'information jeunesse, les activités familles, l'accueil et l'animation ado - les centres de vacances.
- Le Service « Réussite Educative » et « Espace Emploi », salle Louis-Daquin dans la rue André-Malraux.
- Le Plan Local d'Insertion et d'emploi du Val d'Orge (PLIE). Le PLIE s'adresse aux adultes à partir de 26 ans en recherche d'emploi ou de formation. Certains de ces services sont proposés directement en mairie de

Fleury-Mérogis. Il s'agit de la Mission Locale du Val d'Orge, pour les demandeurs d'emploi de 16 à 25 ans, sur rendez-vous, et d'un avocat présent le dernier vendredi de chaque mois, de 10h15 à 11h45.

Il existe également sur la commune plusieurs permanences des assistantes sociales, sur rendez-vous, dans les bureaux sociaux de la maison de la petite enfance.

On note par ailleurs l'existence de nombreuses associations socioculturelles ou de loisirs.

Les équipements sportifs

La majeure partie des équipements sportifs communaux sont regroupés dans un même secteur situé le long de la rue Roger-Clavier, à l'entrée du village.

On y trouve un gymnase (Jacques-Anquetil) récemment agrandi (la surface a doublé) et plusieurs terrains sportifs : un terrain de rugby, un terrain de football, le terrain d'honneur Auguste Gentelet (terrain de foot), trois courts de tennis, un club house tennis et un plateau d'évolution (1 terrain handball et 1 terrain basket),

Sur le quartier des Aunettes se trouve également un terrain de football et sur le quartier de la Greffière un terrain de basket, un terrain de football en jeu libre.

Une école municipale des sports permet de faire découvrir aux enfants de 5 à 11 ans une large gamme d'activités sportives.

En outre de nombreuses associations sportives existent : les ateliers corporels, fleury basket-ball, le club de cyclotourisme, l'union sportive de gymnastique volontaire...Elles utilisent les locaux municipaux.

Les équipements sportifs en entrée du village



3.4. Les équipements et services de santé

La commune est équipée de plusieurs établissements de santé.

Le site médico-social regroupe trois établissements fondés par la fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes :

- Le centre hospitalier Frédéric-Henri Manhès : Il conjugue deux pôles d'activités (l'hospitalisation, soins ambulatoires et le diagnostique, dépistage et consultations externes) ;
- La maison de retraite médicalisée Marcel Paul ;
- le centre Jean Moulin de réinsertion professionnelle et sociale des travailleurs handicapés fait également partie de ce dispositif.

Le centre hospitalier Manhès



La maison de retraite Marcel Paul



Cependant, la commune souffre d'un manque de professionnels de santé sur son territoire. On ne recense en effet que deux médecins et un cabinet dentaire (3 dentistes) sur la commune. La ville ne compte également que deux pharmacies. Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) relève ce manque qui reflète la situation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération : la démographie médicale des spécialistes est de 67,65 médecins pour 100.000 habitants dans la communauté d'agglomération du Val d'Orge alors qu'elle est de 138,7 médecins pour 100.000 habitants en Essonne et 235,1 médecins pour 100.000 habitants en Ile-de France. Les spécialités les plus touchées sont : la gynécologie médicale, la pédiatrie et la psychiatrie libérale (pour cette dernière, en 2002, il y avait 5,01 praticiens pour 100.000 habitants dans le Val d'Orge, contre 36,6 en Ile-de-France et 22,6 pour la France).

Dans ce cadre, le CUCS envisage deux grandes actions :

- Un travail intercommunal à mener avec la nécessité d'un dispensaire sur le Val d'Orge, ainsi qu'une réflexion pour une politique volontariste d'accueil des professionnels de santé.
- Un transport à la demande ou des navettes vers les lieux de santé (hôpitaux, dispensaire de Brétigny, etc.)

Un cabinet médical vient d'être construit dans le quartier des Résidences. Il accueillera à terme trois médecins généralistes, trois infirmiers et deux professions paramédicales (kinésithérapeute,...).

3.5. Les équipements administratifs et culturels

Aux niveaux des services et administrations, il existe une mairie, un bureau de Poste annexe et une gendarmerie territoriale. Le centre pénitentiaire est une administration d'Etat. Dans le quartier du Village, on trouve également une église et un cimetière, et une ancienne ferme transformée en centre de loisirs sans hébergement.

L'église dans le village



3.6. Les équipements commerciaux

Le centre commercial de la Greffière (rue du chêne à champagne au nord de la commune) regroupe une dizaine de commerces :

- * Un restaurant chinois et un restaurant japonais ;
- * Un lave-auto ;
- * LIDL (alimentation) ;
- * Boutique de vêtements;
- * Quick (restauration rapide) ;
- * Hôtel première classe ;
- * Hôtel Saxo ;
- * Boutique de vêtements de sport (Saint Eugène);
- * Boutique de meubles ;
- * Bazar Fleury boutique de produits divers....

Le centre commercial du 8 mai comprend des commerces de proximité tels qu'une boucherie charcuterie, une laverie automatique, un café-tabac, un salon de coiffure, une pharmacie, une librairie, une épicerie, une boulangerie, une superette, un restaurant rapide.

Le centre commercial du 8 mai : l'entrée et la place intérieure entourée d'arcades



Certains commerces sont localisés sur la zone d'activité de la Croix-Blanche (Conforama, vente meubles, commerces d'articles d'ameublement, Mac Donald,...)

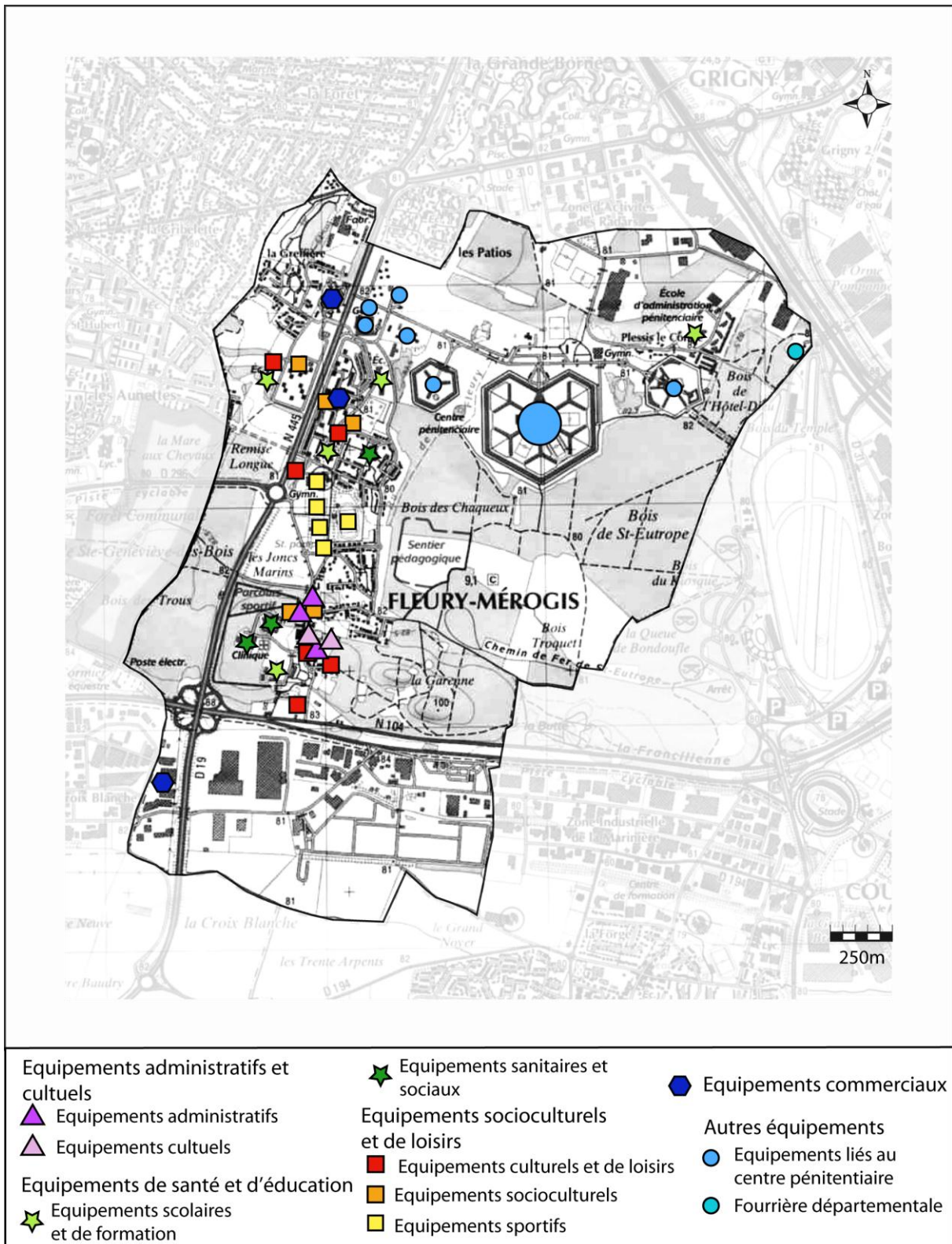
Le village est équipé d'un café restaurant (le relais Fleury).

3.7. Les besoins en équipements

Un diagnostic concernant les besoins en équipement dans le cadre de la définition du projet de la Maison pour Tous du futur quartier des Joncs-Marins⁸³ a mis l'accent sur les manques et les dysfonctionnements des équipements socioculturels à Fleury-Mérogis. Les salles ne sont pas forcément adaptées aux demandes des associations : il manque une salle de plus grande taille, une salle qui permettrait de faire des expositions, la salle Wiener ne propose pas assez de rangements. La commune a également besoin d'un équipement social avec des permanences CAF, Mission locale, soutien à la parentalité,.... Ce centre permettrait de rapprocher les services d'actions sociales des habitants.

⁸³ Diagnostic Partagé, réunion du 7 avril 2009

Les équipements publics à Fleury-Mérogis



© carte IGN, Palaiseau.Arpaion, 2315 OT, 1/25000, 2004.

4. Les équipements publics extra-communaux

4.1. Les équipements scolaires

L'Agglomération compte 11 collèges et 5 lycées sur son territoire, accueillant plus de 11 000 élèves⁸⁴. Les équipements scolaires du Val d'Orge offrent des formations diversifiées: enseignement général, technique et technologique, des formations professionnelles et des BTS.

A ces établissements s'ajoutent un centre d'apprentissage aux métiers du bâtiment et des métiers de la route et l'Institut Universitaire et Technologique (IUT) de Brétigny.

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire

Au niveau de l'enseignement secondaire, aucun établissement n'est implanté sur la commune. Les collégiens de la commune sont scolarisés au collège Paul Eluard à Sainte-Geneviève-des-Bois. Ce collège accueillait 607 élèves à la rentrée 2011. Après une baisse constante des effectifs entre 2004 et 2010 (- 130 élèves), on constate une légère remontée à la rentrée 2011 (+17 élèves).

Liste des lycées présents sur le territoire du Val d'Orge

Commune	Etablissements	Effectifs 2002
Brétigny-sur-Orge	Lycée Polyvalent Jean-Pierre Timbaud	1180
Morsang-sur-Orge	Lycée professionnel Ampère	319
Sainte-Geneviève-des-Bois	Lycée Polyvalent Paul Langevin	624
	Lycée Polyvalent Albert Einstein	1006
Saint-Michel-sur-Orge	Lycée Léonard de Vinci	1164
Total		4293

©SCOT du Val d'Orge

Concernant l'école primaire, plusieurs groupes scolaires implantés à proximité de Fleury-Mérogis sur les communes voisines peuvent être fréquentés par les élèves de Fleury-Mérogis :

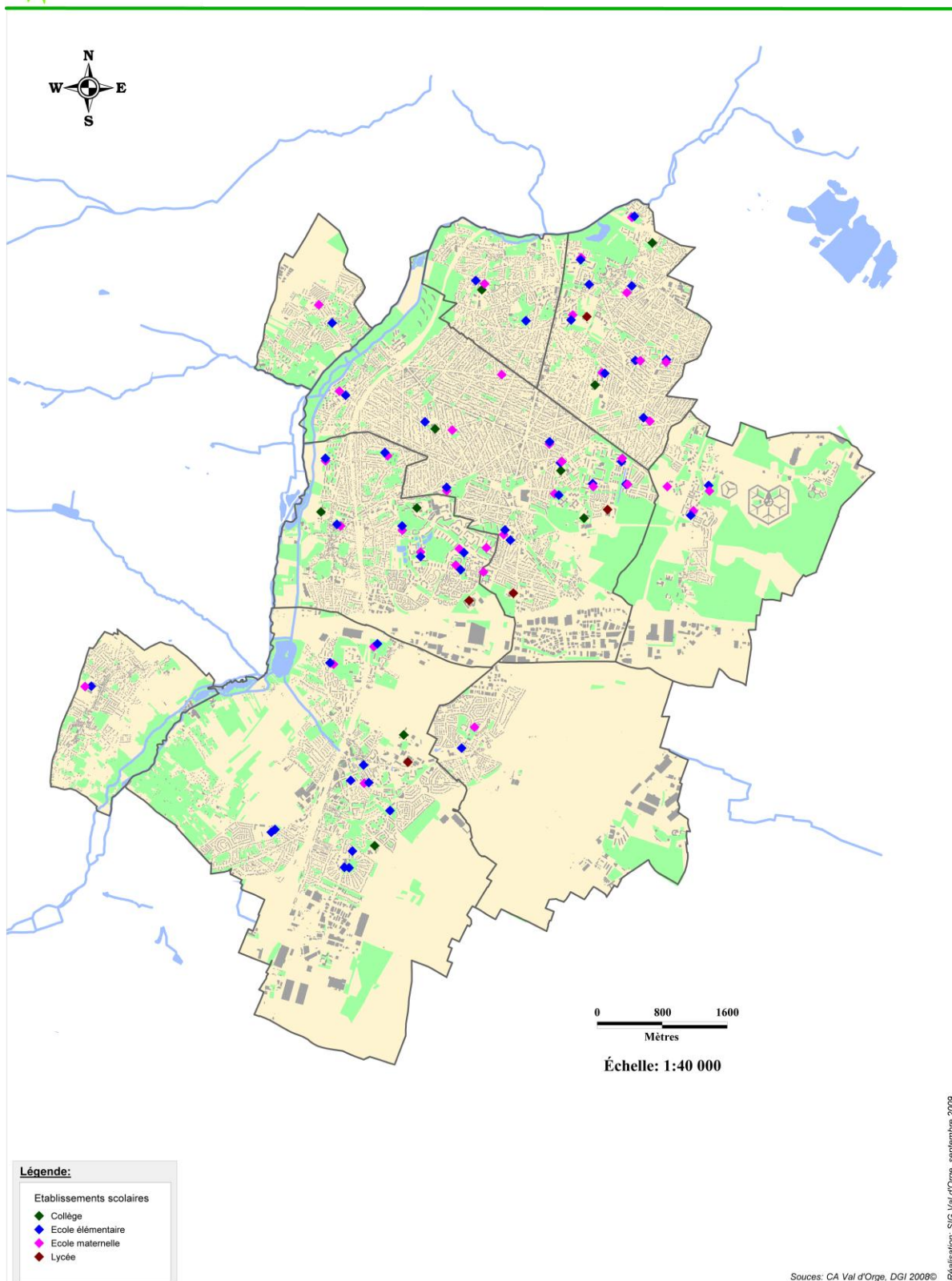
- * groupe scolaire Ferdinand Buisson et M.Robespierre à Morsang-sur-orge ;
- * groupe scolaire Y.Gagarine, T. Lainé, Denis Diderot à Ste-Geneviève-des-bois.

⁸⁴ Données du rectorat de Versailles, rentrée 2002

Les établissements d'enseignement primaire et secondaire dans le Val d'Orge



Etablissements scolaires sur
Communauté d'Agglomération du Val d'Orge



© Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Les établissements d'enseignement supérieur

Plusieurs établissements d'enseignement supérieur sont desservis par les transports en commun depuis Fleury-Mérogis.

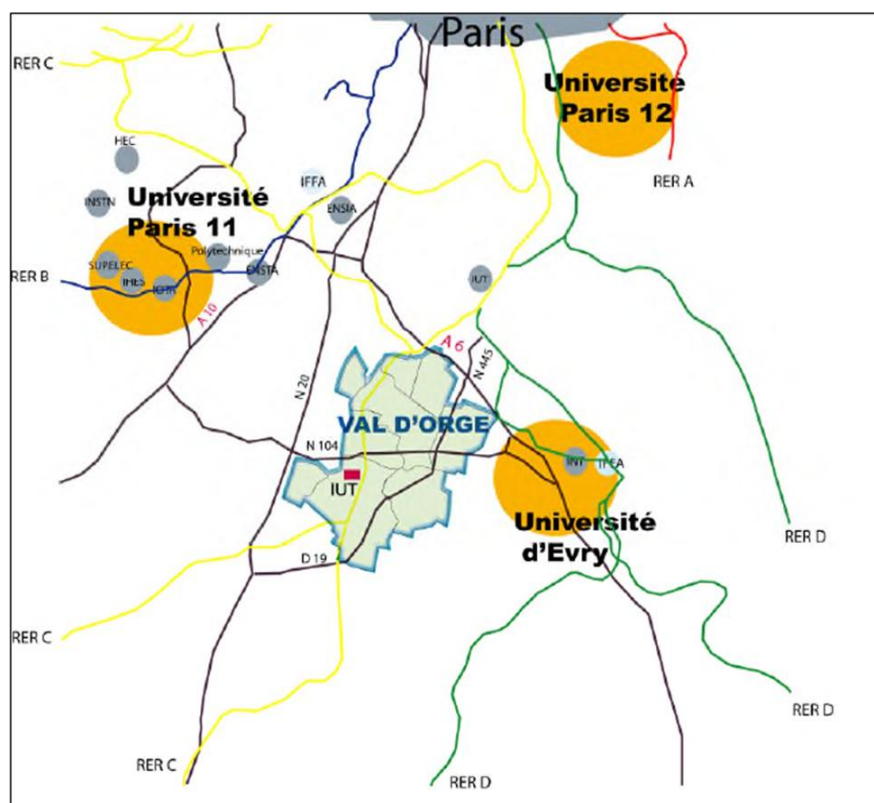
Le Val d'Orge se situe à proximité de la ville d'Evry, qui compte une université regroupant quatre unités de formation et de recherche (sciences fondamentales et appliquées, sciences et technologie, sciences économiques et juridiques, sciences sociales et gestion), un IUT de 9 départements, 27 laboratoires de recherche et proposant 207 diplômes nationaux à ses 10 000 étudiants ; des écoles d'ingénieurs (INT, CNAM, centre des matériaux de l'Ecole des Mines) et de nombreuses formations par apprentissage et formations professionnelles.

La Faculté des métiers, qui a pour but de promouvoir l'apprentissage, valoriser les métiers et de contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté, est installée sur un campus de 7 hectares à Evry et propose des formations en alternance, du CAP au BTS, dans les domaines du tertiaire (commerce et services), de l'industrie (électrotechnique, maintenance...) et de l'artisanat (carrosserie, restauration...); ainsi que des formations continues.

L'agglomération se situe aussi à proximité de l'Université Paris 11 d'Orsay (près de 27000 étudiants se répartissant en 5 unités de formations et de recherche, 127 laboratoires de recherche, 3 IUT, un institut de formation d'ingénieurs), et l'IUT d'Athis-Mons.

Bien que le Val d'Orge se situe à proximité de nombreux équipements de formation, l'accès en transport en commun est relativement difficile. Le RER facilite en effet les déplacements en direction de Paris, mais reste peu performant en direction d'Evry et d'Orsay. Alors que les lignes de bus, insuffisamment développées, ne pallient pas ce manque.

Les établissements d'enseignement supérieur autour du Val d'Orge



© SCOT Val d'Orge

4.2. Les équipements sportifs et de loisirs

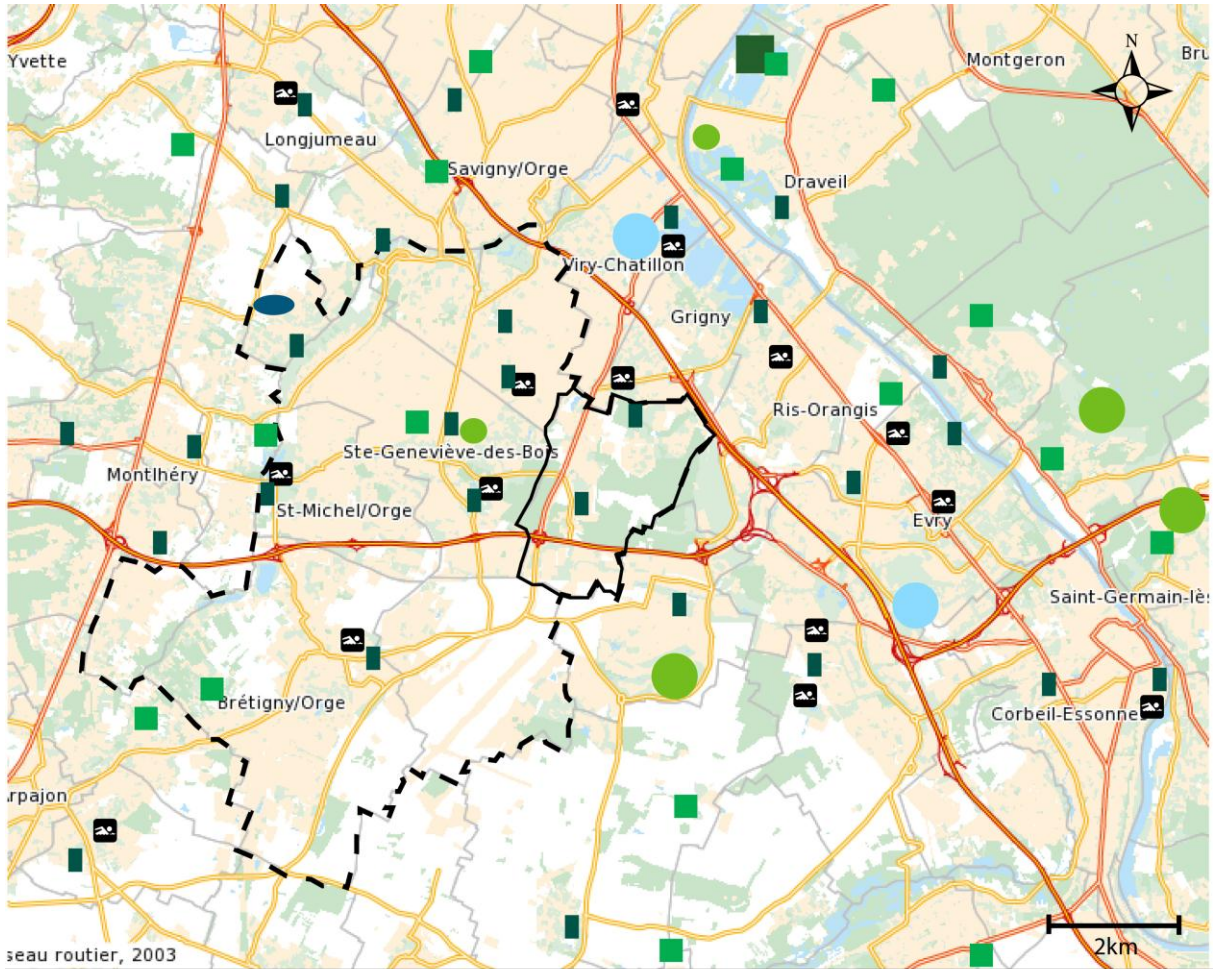
Les communes limitrophes proposent également un certain nombre d'équipements publics sportifs, dont certaines catégories n'existent pas sur la commune de Fleury-Mérogis :

- * Piscines à Grigny, Morsang-sur-orge, Ste-Geneviève-des-bois et Evry ;
- * Patinoires à Viry-Châtillon, Athis-Mons et Evry ;
- * Club nautique à Viry-Châtillon et stade nautique de Mennecy ;
- * Ecole d'équitation et de dressage à Sainte-Geneviève-des-Bois;
- * Salle de boxe à Ste-Geneviève-des-bois ;
- * Fédération française de tennis à Ste-Geneviève-des-bois ;
- * Club sportif de Bretigny-sur-Orge ;
- * Hippodrome de Ris-Evry sur la commune de Ris-Orangis. Cet équipement ne fonctionne plus mais devrait connaître une profonde mutation. La définition du projet n'est pas encore définie mais ce site est inscrit au SDRIF comme un territoire prioritaire d'intervention.

De nombreux équipements (stades, gymnases, piscine...) sont également regroupés le long de la Vallée de l'Orge, notamment au sein des deux pôles que sont d'une part l'ensemble sportif de la Vallée de l'Orge à Saint-Michel, et d'autre part le complexe sportif de Villiers-sur-Orge, dans lequel a été implanté un skate parc réalisé par la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la réalisation d'un centre nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois va permettre d'accroître l'attractivité du pôle d'équipements, dédiés à la pratique sportive, situé le long de l'avenue Jaques Duclos. La réalisation de cet équipement est inscrite dans le contrat d'agglomération. Il comprendra un bassin de 25 mètres, deux bassins de détente et un centre de remise en forme, pour un montant de 13,7 millions d'euros de budget prévisionnel.

Les équipements sportifs et de loisirs autour de Fleury-Mérogis (©laudif, Atelier TEL, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge).



	Base de plein air et de loisirs régionale		Patinoire		Hall de skate
	Principaux terrains de sport en plein air		Golf		Piscine
	Centre équestre				

4.3. Les équipements culturels et sociaux

Plusieurs services culturels ou sociaux complétant ceux dont dispose la commune de Fleury-Mérogis sont proposés sur les communes voisines :

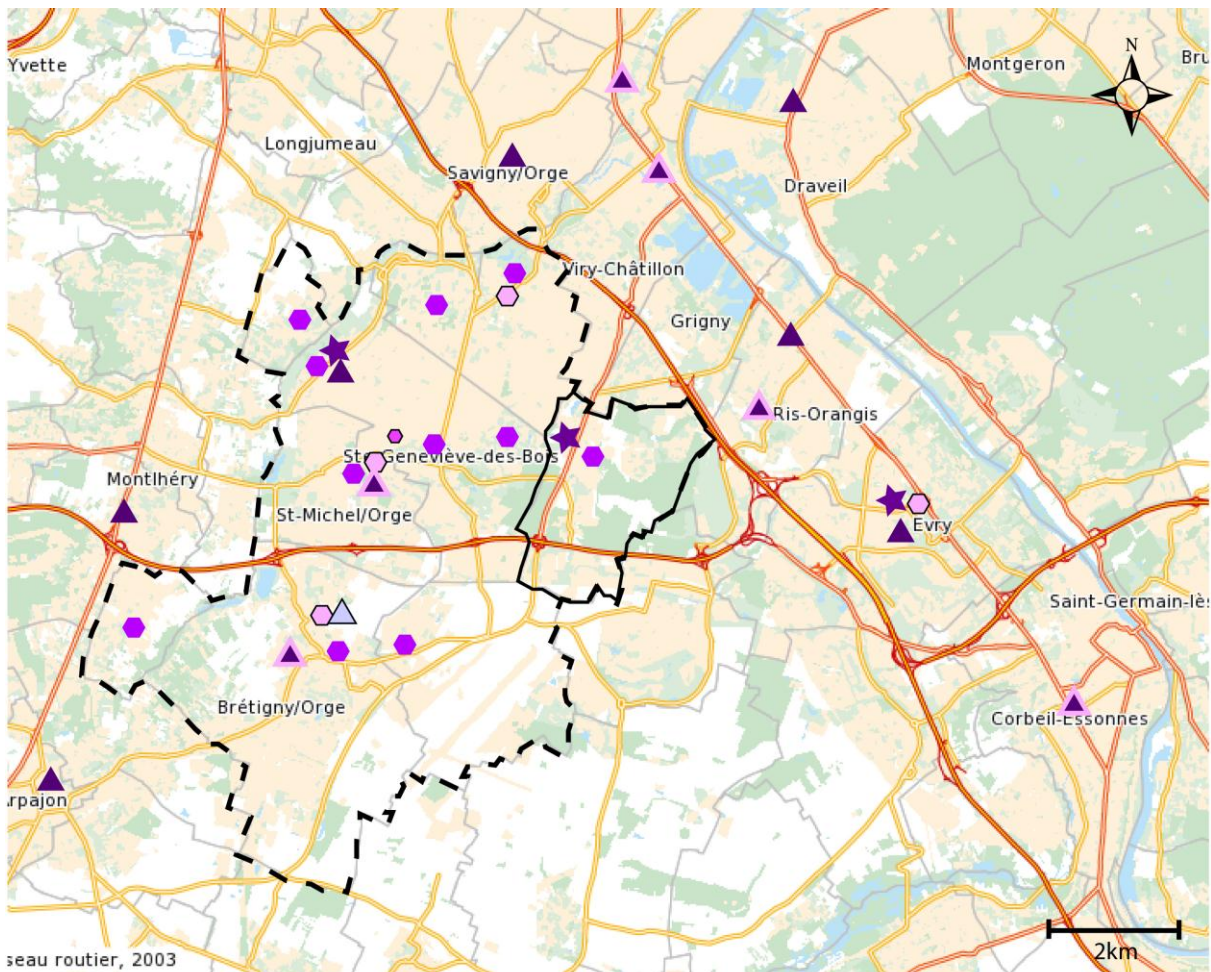
- * centre culturel Sidney-Bechet, à Grigny ;
- * Centre culturel Robert-Desnos/les cinoches à Ris-Orangis ;
- * Centre socioculturel Jean Mermoz à Viry-Châtillon ;
- * Cinéma Jean Louis Barrault à Ris-Orangis ;
- * Cinéma le Perray à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * Cinéma Carné à St Michel-sur-Orge ;
- * Cinéma Calypso à Viry-Châtillon ;
- * Médiathèque Jacques-Brel, à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * Conservatoire de musique et de danse à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * Ludothèque à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * Centre d'Information et d'Orientation à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * ASSEDIC à Evry et à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * Agence locale pour l'Emploi à Ste-Geneviève-des-Bois ;
- * ANPE à Brétigny-sur-Orge ;
- * Mission locale pour l'emploi à Ste-Geneviève-des-Bois et à Evry.

Trois sites ont vocation à devenir des pôles culturels à l'échelle du territoire du Val d'Orge :

- L'Espace Marcel Carné, situé dans le quartier du Bois des Roches dans la commune de Saint-Michel-sur-Orge, avec trois salles de cinéma et un théâtre.
- Le Théâtre et le centre d'art contemporain (CAC) de Brétigny. Le C.A.C., labellisé par le Ministère de la culture et déclaré pôle d'intérêt départemental, a acquis une renommée nationale et internationale pour son action en faveur des arts plastiques.
- Le Château de Morsang-sur-Orge, situé au sein du parc du Séminaire, site classé et inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère historique légendaire et pittoresque. Le château accueille de nombreuses manifestations culturelles (théâtre, danse...).

Enfin, une Maison de la Justice et du Droit a ouvert ses portes à Villemoisson-sur-Orge en 2007. Elle propose aux habitants du Val d'Orge un grand nombre de permanences juridiques, gratuites et confidentielles. Elle constitue aussi une présence judiciaire de proximité. Le greffier, installé à temps plein au sein de la MJD, assure un relais local des tribunaux d'instance de Juvisy et de Longjumeau ainsi que du Tribunal de Grande Instance d'Evry. Il est ainsi possible de passer par la MJD pour régler de petits litiges d'ordre civil (consommation, voisinage, logement) et pour mettre en oeuvre des actions de prévention.

Les équipements culturels autour de Fleury-Mérogis



seau routier, 2003

● Bibliothèques municipales du Val d'Orge	★ Ecole/Conservatoire de musique/ de danse
○ Théâtre	▲ Centre d'Art Contemporain
▲ Cinéma (Art et Essai ▲)	

©laudif, Atelier TEL, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

4.4. Les équipements et services de santé

Plusieurs équipements de santé complètent le dispositif présent sur la commune de Fleury-Mérogis :

- * Centre hospitalier d'Evry ;
- * Caisse primaire d'assurance maladie, centre de paiement 104 à Morsang-sur-Orge ;
- * Centre Hospitalier spécialisé du Perray Vacluse à Ste-Geneviève-des-Bois.

Mais comme nous l'avons déjà indiqué, un manque de praticien du domaine médical, que ce soit en médecine générale ou en médecine spécialisée, est à relever sur l'ensemble de l'agglomération.

Les établissements pour personnes âgées du Val d'Orge

Commune et établissement	Type	Statut	Nbre de places	Accueil temporaire ou de jour	Dont section de cure médicale	Type de patients accueillis			
						Valide	Dépendant	Désorienté	Alzheimer
Fleury									
Marcel Paul	MR	Privé NL	80		75 places	O	O		
Ste-Geneviève									
Albert Périssin	LF	Public	71			O			
Jean Rostand	LF	Public	55			O			
Russe	MR	Privé NL	72	T	40 places	O	O		
Forêt Séquigny	MR	Public	80		40 places	O	O	P	
St-Michel									
Les Grouettes	MR	Public	48	T	15 places	O	O	O	
Debussy	LF	Privé NL	80			O			
Villemoisson									
Le château	MR	Privé L	96	T J	30 places	O	O	O	O
L'ermitage	MR	Privé L	30	T J		O	O	O	O
Vieux Logis	MR	Privé NL	38			O			
Rés. Mosaïque	MR	Privé NL	60	T J	20 places	O	O	O	O

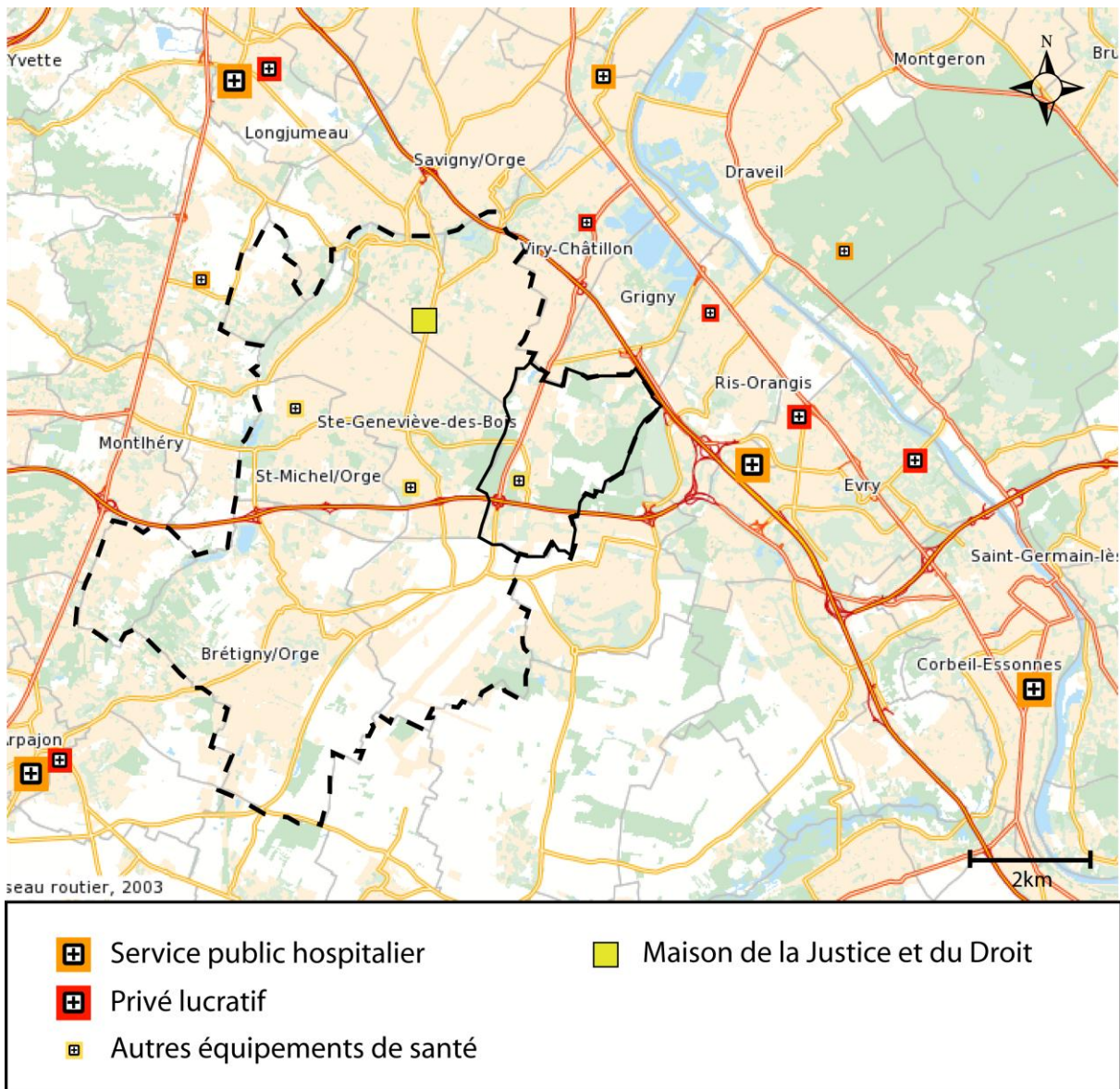
Source : ORS Ile-de-France 2000 Guide des établissements pour personnes âgées

NL : Non Lucratif
L : Libéral

MR : Maison de Retraite
LF : Logement Foyer

© PLH Val d'Orge

Les équipements sanitaires et sociaux autour de Fleury-Mérogis



©laudif, Atelier TEL, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

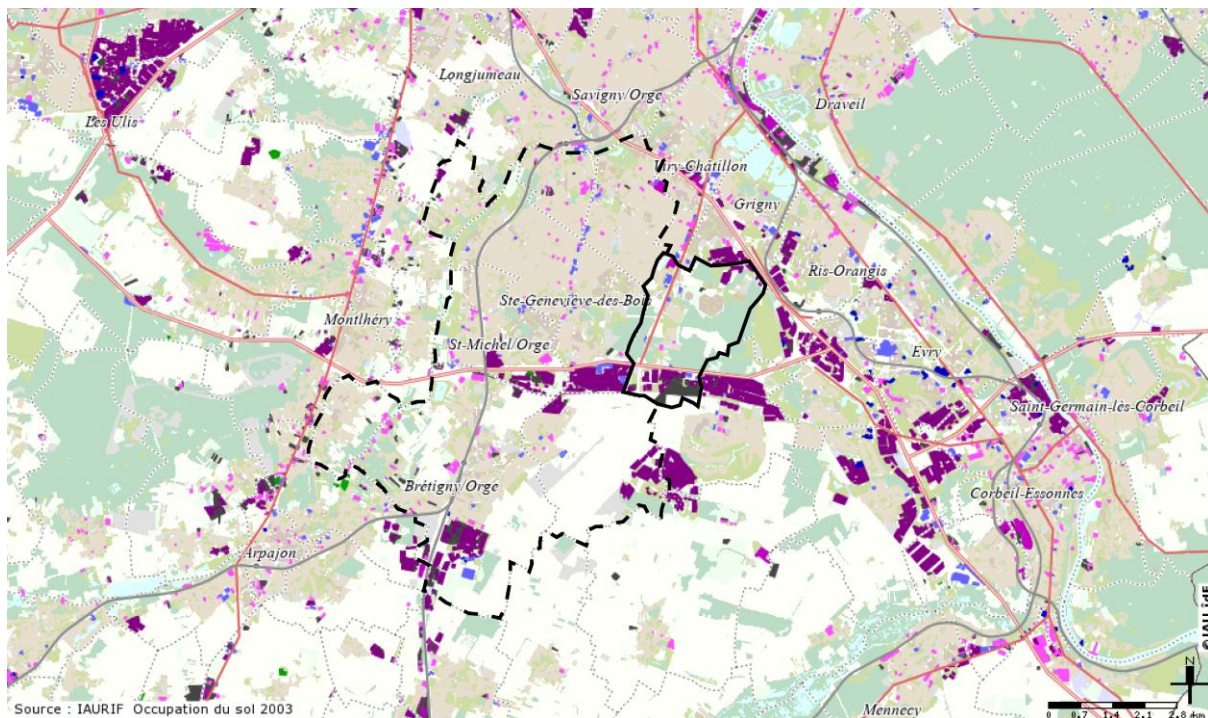
4.5. Les équipements commerciaux

La majorité des équipements commerciaux appartenant à la communauté d'agglomération du Val d'Orge sont localisés le long de la Francilienne dans différentes zones d'activités implantées sur les communes du Plessis-Paté, de Brétigny-sur-Orge et Saint-Michel-sur-Orge.

Les Floriacumois fréquentent le centre commercial Auchan, situé sur la Zone d'Activité de Brétigny-sur-Orge, le centre commercial Carrefour implanté à Ste-Geneviève-des-Bois, le Leclerc à Viry-Châtillon ou le centre commercial Evry 2.

Des marchés ont lieu sur les communes de Grigny, de Morsang-sur-Orge, de Ste-Geneviève-des-Bois, de Brétigny-sur-Orge et de Viry-Chatillon.

Le tissu industriel et commercial autour de Fleury-Mérogis



Les activités du MOS

- Activité industrielle en tissu urbain mixte
- Grande emprise industrielle
- Lotissement d'industrie et d'entrepôt
- Entreposage à l'air libre
- Activité de production animale
- Commerce
- Bureau

Un Schéma départemental Commercial a été approuvé pour le département de l'Essonne le 10 septembre 2004. Le département se caractérise par une polarisation des surfaces commerciales de 300 m² et plus sur son territoire.

Le Schéma recense trois sites qui se distinguent plus particulièrement :

- la Croix Blanche à Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis : 89 187 m², soit 9 % des surfaces de vente égales ou supérieures à 300 m²,
- Villebon 2 à Villebon-sur-Yvette : 39 073 m², 4 % des surfaces de vente,
- Maison Neuve à Brétigny-sur-Orge : 39 282 m² (+ 64 %/2002), soit 4 % des surfaces.

La commune de Fleury-Mérogis intègre donc sur son territoire une partie du site commercial regroupant la plus grande superficie de surfaces de vente égales ou supérieures à 300m² en Essonne. Le Schéma Départemental Commercial définit la Croix-Blanche comme site commercial doté d'une attraction régionale ou interdépartementale. La localisation du site commercial en partie sur la commune est un facteur d'attractivité du territoire floriacumois par l'offre commerciale et le gisement d'emplois représentés.

Ce site commercial devrait s'étendre et continuer son développement grâce au projet « Val Vert Croix Blanche, cité de l'habitat durable et intelligent ». L'objectif du projet est de proposer de l'information pour le public, de la formation pour les professionnels et des produits pour tous, sur les problématiques de développement durable dans l'habitat.

A termes, la zone économique couvrira environ 70 hectares et comprendra :

- un centre de ressources (information et formation) pour l'habitat intelligent et durable, proposant de l'information, du conseil, de l'ingénierie, en direction des prescripteurs de l'habitat et du grand public, l'offre d'industriels, d'artisans et d'installateurs spécialisés ;
- un village artisanal ;
- un centre dédié au commerce ;
- un espace dédié à l'agriculture biologique.

4.6. Les équipements administratifs et culturels

Il existe deux autres équipements administratifs pouvant attirer les Floriacumois :

- * Le Trésor public à Ste-Geneviève-des-Bois
- * Une plateforme écologique (déchèterie) s'ajoute à Sainte-Geneviève-des-Bois. Créé par la ville et géré par le département, cet équipement est réservé aux particuliers. Il est situé près de la caserne des pompiers.

5. Voirie, transports et déplacements

5.1. Les modes de déplacements

La proximité des emplois par rapport au lieu de travail des actifs explique la forte utilisation de la marche à pied pour se rendre au travail, en comparaison de la moyenne départementale (17% contre 5%). Ce taux est encourageant mais reste néanmoins faible si l'on rapproche la part des personnes résidant et travaillant sur la commune. En effet, sur 1225 actifs travaillant à Fleury-Mérogis, seuls 463 se rendent au travail à pied, soit 38%. De plus, l'enquête déplacement du Val d'Orge, dont les résultats ont été communiqués en juillet 2009, montre que 15.8% des ménages du Val d'Orge utilisent la marche pour se rendre sur leur lieu de travail ou d'étude, ce qui relativise l'utilisation de la marche à pied à Fleury-Mérogis. L'augmentation de la part des déplacements à vélo peut être dû à l'amélioration du confort de ces déplacements, à l'augmentation du prix du carburant, ou bien encore à une prise de conscience écologique que l'on pressent au niveau national.

L'automobile reste en effet le moyen de transport le plus utilisé pour se rendre au travail (57%), comme sur l'ensemble du département et de l'agglomération (60%) et ceci malgré les résultats de l'analyse précédente soulignant la part importante des actifs travaillant sur la commune. Toutefois, ce taux a baissé de 2 points entre 1999 et 2006.

On note également une faible part d'utilisation des transports en commun, puisque 20% des actifs floriacumois utilisent ce mode de transport contre environ 26% en moyenne pour les actifs de l'agglomération et du département et 40% des actifs de la région. Ce chiffre a cependant doublé depuis 1999, mais il a également doublé sur l'ensemble du département. En effet, un des objectifs du plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France, adopté en 2000, était de faciliter l'usage des transports collectifs. Le bilan observé pour ce document a été contrasté en Ile-de-France : si l'usage des transports en commun s'est considérablement développé, celui de la voiture particulière a poursuivi sa progression. Fleury-Mérogis reflète donc en partie ce bilan, avec une forte progression des déplacements en transports en commun et tout de même une stagnation voir une très légère baisse de l'usage de la voiture.

L'objectif du Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France fixait par ailleurs comme objectif l'augmentation des transports doux de 10%. Les déplacements à pied sur la commune vont dans ce sens puisqu'on remarque une augmentation de deux points des déplacements à pied.

La part de déplacements domicile-travail en deux roues est très faible.

Evolution des moyens de transport utilisés entre 1999 et 2006 pour les déplacements domicile-travail à Fleury-Mérogis

Moyen de transport utilisé :	Effectifs en 1999	% en 1999	Effectifs en 2006	% en 2006
Pas de transports	78	2,8%	117	4.21%
Marche à pied seule	412	15%	479	17.25%
Moyens de transport individuels :	1 704	62%	1635	58.88%
- 2 roues	83	3%	56	2.02%
- voiture particulière	1 621	59%	1579	56.86%
Transports en commun	289	10,5%	545	19.63%
Plusieurs modes	263	9,6%	-	-
Total actifs ayant un emploi	2 746	100%	2777	100%

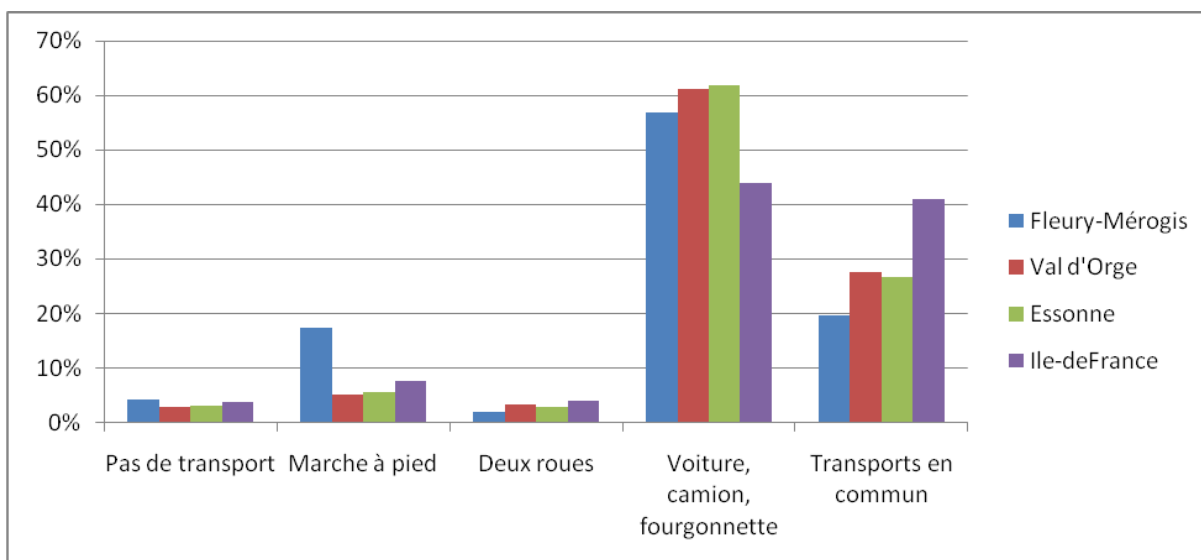
©INSEE, RGP 1999 et 2006

Moyen de transport utilisé et lieu de travail

	Dans la commune de résidence	Dans une autre commune du département	Dans un autre département de la région	Hors région en France métropolitaine	Hors région ds Dom, Com ou à l'étranger	Ensemble	En %
Pas de transport	109	0	4	4	0	117	4.2%
Marche à pied	463	16	0	0	0	479	17.3%
Deux roues	24	20	12	0	0	56	2.0%
Voiture, camion, fourgonnette	549	693	329	4	4	1579	56.9%
Transports en commun	80	173	293	0	0	545	19.6%
Ensemble	1225	902	637	8	4	2777	100 %

©INSEE, RGP 2006

Comparaison des moyens de transport pour les déplacements domicile-travail



©INSEE, RGP 2006

Il est à noter que le nombre de déplacements domicile-travail en voiture reste important au sein même de la commune. Cela reflète peut être une mauvaise desserte des zones d'activité en transport en commun.

La carte des déplacements domicile-travail de 1999 nous informe également que les déplacements en transports en commun s'effectuent avant tout vers des communes proches de Fleury-Mérogis et vers les pôles d'emploi les mieux desservis comme Evry ou dans une moindre mesure Paris, Thiais, Viry-Châtillon ou encore Melun.

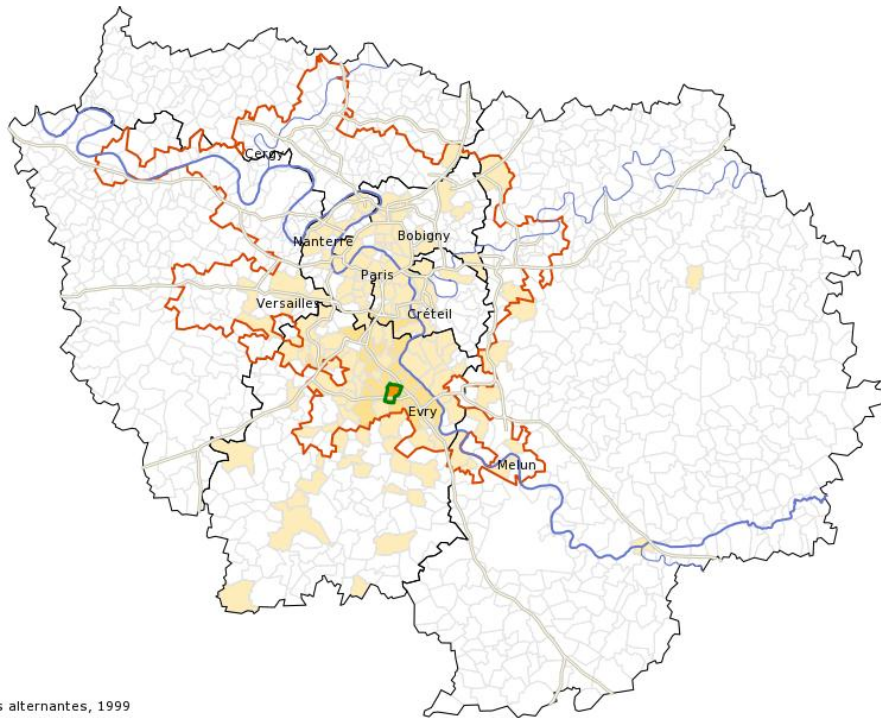
Les villes proches de Fleury-Mérogis sont accessibles en bus. Les villes plus éloignées où les Floriacumois se rendent en transport en commun sont pour la plupart desservies par le RER.

Mode de transport pour se rendre sur son lieu de travail de la population active occupée de 15 ans ou plus

	pas de transport	marche à pied	deux roues	voiture, camion	transport en commun	Actif occ 15 ans ou plus
Pavillonnaire	2,3%	5,2%	3,5%	69,8%	19,2%	100,0%
HLM	5,0%	16,4%	1,0%	62,2%	15,4%	100,0%
Prison et Reste	4,7%	24,3%	1,9%	46,6%	22,5%	100,0%

©Insee 2006, exploitation complémentaire

Les déplacements domicile-travail en voiture en 1999 à Fleury-Mérogis

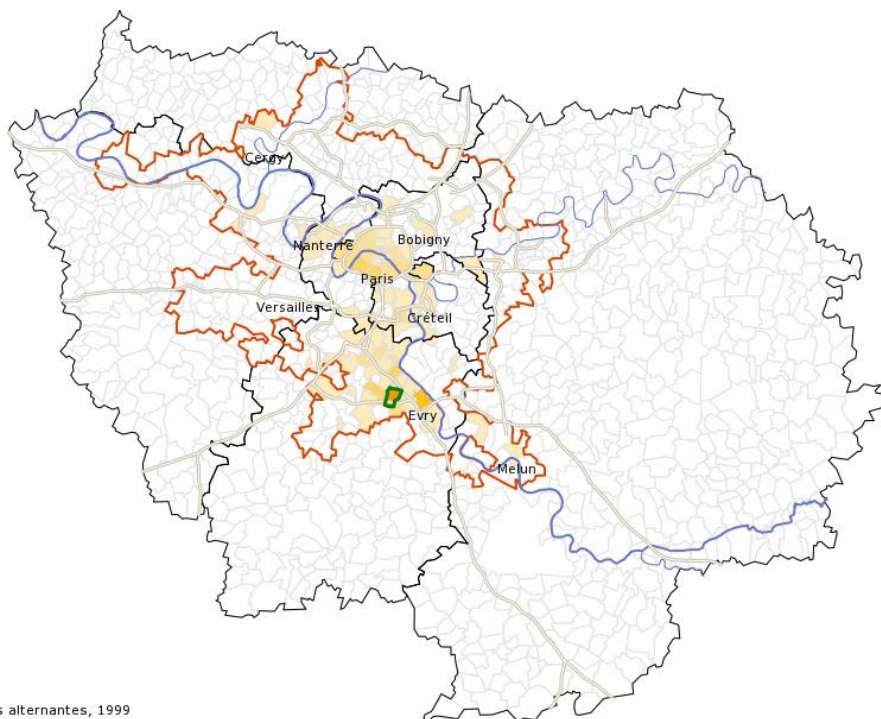


INSEE, Les migrations alternantes, 1999

nb de déplacements (En voiture)

- Entre 1 et 10
- Entre 10 et 158
- Entre 158 et 306
- Entre 306 et 455
- Entre 455 et 603

Les déplacements domicile-travail en transports en commun en 1999 à Fleury-Mérogis



INSEE, Les migrations alternantes, 1999

nb de déplacements (En transport en commun)

- Entre 1 et 3
- Entre 3 et 11
- Entre 11 et 18
- Entre 18 et 25
- Entre 25 et 32

5.2. La voirie et la circulation

Le réseau viaire de Fleury-Mérogis est composé :

- * d'un réseau primaire constitué de grandes artères de 2x2 voies de niveaux national et départemental: RN 104 (Francilienne), RD 19, RD296 et RD 445 ;
- * d'un réseau secondaire de desserte des quartiers, réduit et peu maillé aux communes voisines ;
- * de voies en impasse, desservant les ensembles collectifs et pavillonnaires ;
- * de voies piétonnières et chemins forestiers.

Voies ouvertes à la circulation automobile

La voirie désigne l'ensemble des voies de communication et leurs dépendances aménagées et entretenues par la collectivité publique.

Il faut distinguer le réseau routier primaire, le réseau secondaire et le réseau tertiaire.

- Le réseau primaire est constitué de voies permettant d'assurer les déplacements à l'intérieur des mailles du réseau régional. L'initiative de la création et de la gestion de ce type de voies est d'ordre supra-communal.
- Le réseau secondaire est constitué de voies qui permettent une liaison interne à la ville. L'initiative de la création et de la gestion de ce type de voies est d'ordre communal.
- Le réseau tertiaire est constitué de voies qui permettent une desserte des parcelles.

Cette hiérarchisation a été élaborée à partir de l'analyse du tissu local. Elle ne correspond pas à celle du Schéma Directeur de la Voirie Départementale (SDVD) 2015. Toutefois, la hiérarchisation du SDVD est rappelée dans le texte ci-dessous pour les voiries départementales. Il est à noter que la ville de Fleury-Mérogis est intéressée par l'itinéraire O « Orge Amont/Val de Seine » du SDVD, liaison urbaine et interurbaine reliant l'Arpajonnais (et la RN20) aux grands axes du croissant économique centre (RN 104, A6 et RN7). Cet itinéraire mobilise les RD19 et 445 sur le territoire de la commune.

• Le réseau primaire

Il est constitué de voies de transit à grand gabarit. Elles ne permettent que quelques dessertes de la commune et il existe peu de franchissements possibles. Ce sont des axes de liaisons d'échelle départementale (RD 445, RD 19), régionale (RN 104), voire nationale (A6) qui scindent le territoire communal en plusieurs secteurs. Elles sont également sources de nuisances : pollution atmosphérique et pollution sonore.

L'autoroute A6 : Elle concerne le territoire de Fleury-Mérogis au nord-est, mais elle ne coupe pas des secteurs communaux des autres territoires de la commune.

La Francilienne : elle n'est accessible que par la RD 445. Elle a néanmoins un rôle de desserte depuis le reste de l'agglomération parisienne. Une traversée a été aménagée au moyen d'un pont qui permet de continuer sur la RD19 qui rejoint la RN20 plus au sud en desservant de petites communes comme le Plessis-Pâté. Un autre pont, réservé aux bus et aux circulations douces a été aménagé pour permettre de franchir la RN104 pour rejoindre la zone d'activité des Ciroliers.

La RN 104 a une largeur d'emprise de la voie importante, avec notamment un terre plein central qui atteint par endroit jusqu'à 50m de large et est partiellement plantée de bosquets.

La RD 445 traverse le territoire communal du Nord au Sud et accueille des échanges importants entre le Nord et le Sud du département de l'Essonne.

La RD445 a été déclarée d'intérêt local et transférée au Département en 2006, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle relève du réseau départemental structurant.

Elle remplit également une fonction de desserte locale, mais elle n'est connectée au réseau secondaire qu'à trois endroits. Ces trois accès permettent de rejoindre les secteurs résidentiels. Le rond-point de Fleury permet d'atteindre les quartiers Est tandis que le carrefour situé au niveau de la rue du Général-de-Gaulle, ainsi que le parvis aménagé entre les Aunettes et les Résidences, permettent de relier ces deux quartiers.

L'aménagement de la départementale par la création de ce parvis et d'un carrefour à feux est le premier pas vers un changement de statut en boulevard urbain, prévu dans le cadre de l'aménagement du quartier des Joncs-Marins. Ce changement de statut permettra entre autre de réduire la vitesse des automobilistes.

La RD 19 est dans le prolongement de la RD445. Elle assure les liaisons avec les communes situées au Sud de Fleury-Mérogis. Elle se connecte à la Francilienne au niveau du giratoire Sud de la commune. Cette voie remplit les fonctions de route de transit intercommunal et de transit communal. Elle appartient au réseau départemental structurant.

La RD 296 prend une direction est/ouest et dessert la commune de Ste-Geneviève-des-Bois. Son embranchement se situe au niveau du giratoire près du bois des Joncs-Marins. Elle appartient au réseau départemental d'accompagnement.

Le trafic routier sur ces axes est très important. Les comptages réalisés en 1996 et 2007 par la DDE et le département, à la hauteur de Fleury-Mérogis, donnent les chiffres suivants :

Nombre de véhicules par jour sur les axes routiers à Fleury-Mérogis

	RD 296	RD 19	RD 445	RN 104 (Francilienne)
1996	-	32 750	31 830	69 940
2007	9431 (dont 4.2% de poids lourds)	39 492 (dont 10.3% de poids lourds)	29 150 (dont 6% de poids lourds)	85 300 (dont 13.7% de poids lourds)

© DDE et département

La voirie primaire présente certains dysfonctionnements :

- Ces axes jouent un rôle important de voie de transit, ce qui engendre des problèmes d'accessibilité et de sécurité. De plus, les difficultés pour traverser ces axes en font également des coupures fortes au sein du tissu urbain. On note une baisse du trafic sur la RD445 entre 1996 et 2007, mais une nette augmentation sur la RD19 et la RN104.
- Malgré l'aménagement du parvis et du pont au-dessus de la Francilienne, ces axes marquent fortement le fonctionnement urbain de la ville et pénalisent les liaisons entre les quartiers.

- **Le réseau secondaire**

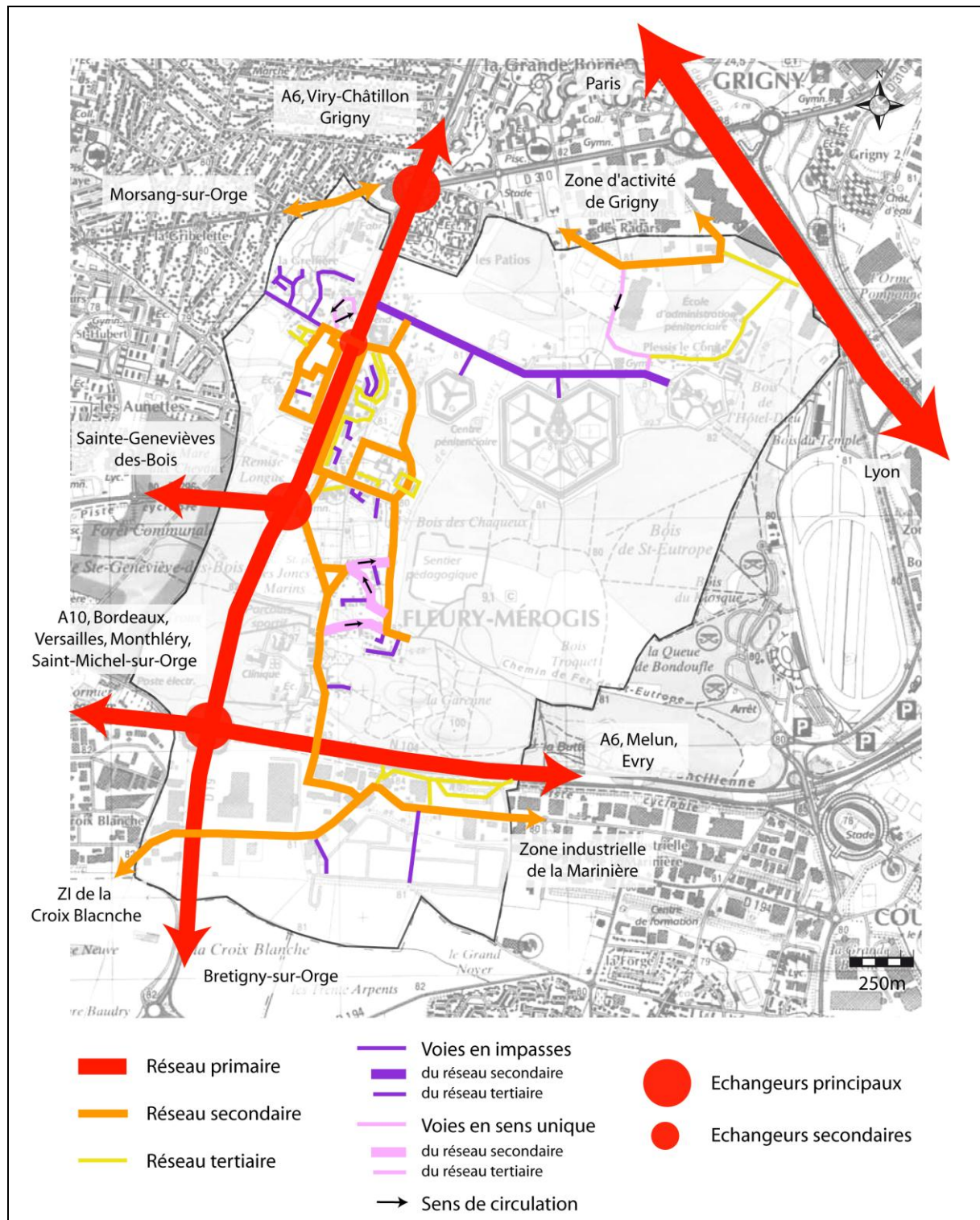
Le réseau secondaire est limité à quelques voies qui ceignent les quartiers, les relient, mais ne constituent pas un réel maillage de voies. Certains secteurs ne peuvent pas être traversés. C'est le cas de l'ensemble HLM Les Résidences et également du complexe sportif Auguste Gentelet situé entre le village et les Résidences.

Cette structure viaire ne permet pas une fluidité des circulations et isolent les quartiers les uns des autres. Elle peut également poser des problèmes de sécurité et de desserte pour le service public (ramassage des ordures ménagères...

- **Le réseau tertiaire**

Plusieurs voies s'achèvent en impasse. Les quartiers (d'habitat collectif ou pavillonnaire) fonctionnent de façon autonome et la voirie de chacun d'eux est assez mal reliée à celle des autres.

Les voies de circulation à Fleury-Mérogis



©Carte IGN, Atelier TEL

Les circulations douces

- **Les voies piétonnes**

Les voies piétonnières sont des voies protégées de la circulation motorisée, favorisant les déplacements à pied et à vélo.

Les principales voies piétonnières sont :

- * l'allée Pierre Brossolette, liaison piétonne très empruntée, entre les équipements scolaires, sportifs ou culturels et l'ensemble des Résidences.
- * le chemin qui longe le stade Auguste Gentelet, liaison piétonnière nord-sud entre le village et les ensembles plus récents, pavillonnaires ou collectifs.

Même si peu de liaisons piétonnes existent inter-quartiers, de nombreuses sentes et voies piétonnes maillent le réseau interne à chaque quartier.

Un certain nombre de voies non aménagées sur le quartier des Joncs Marins, ouvertes par le passage répété des habitants, servaient de liaisons entre les quartiers d'habitation de Fleury-Mérogis et les écoles et lycées présentes sur la commune de Ste-Geneviève-des-Bois. Ces passages ont aujourd'hui été supprimés et il n'est plus possible de rejoindre Sainte-Geneviève des Bois à pied.

Il existe par ailleurs de nombreux chemins forestiers qui traversent les bois de la commune.

Ces chemins présentent l'inconvénient d'être insuffisamment maillés et de longer la lisière nord du bois de St Eutrope, à proximité du centre pénitentiaire. Les limites entre cet espace récréatif et le site pénitentiaire ne sont pas clairement définies. Les promeneurs peuvent approcher la prison de près sans en être informés. La limite de la zone interdite n'est pas claire.

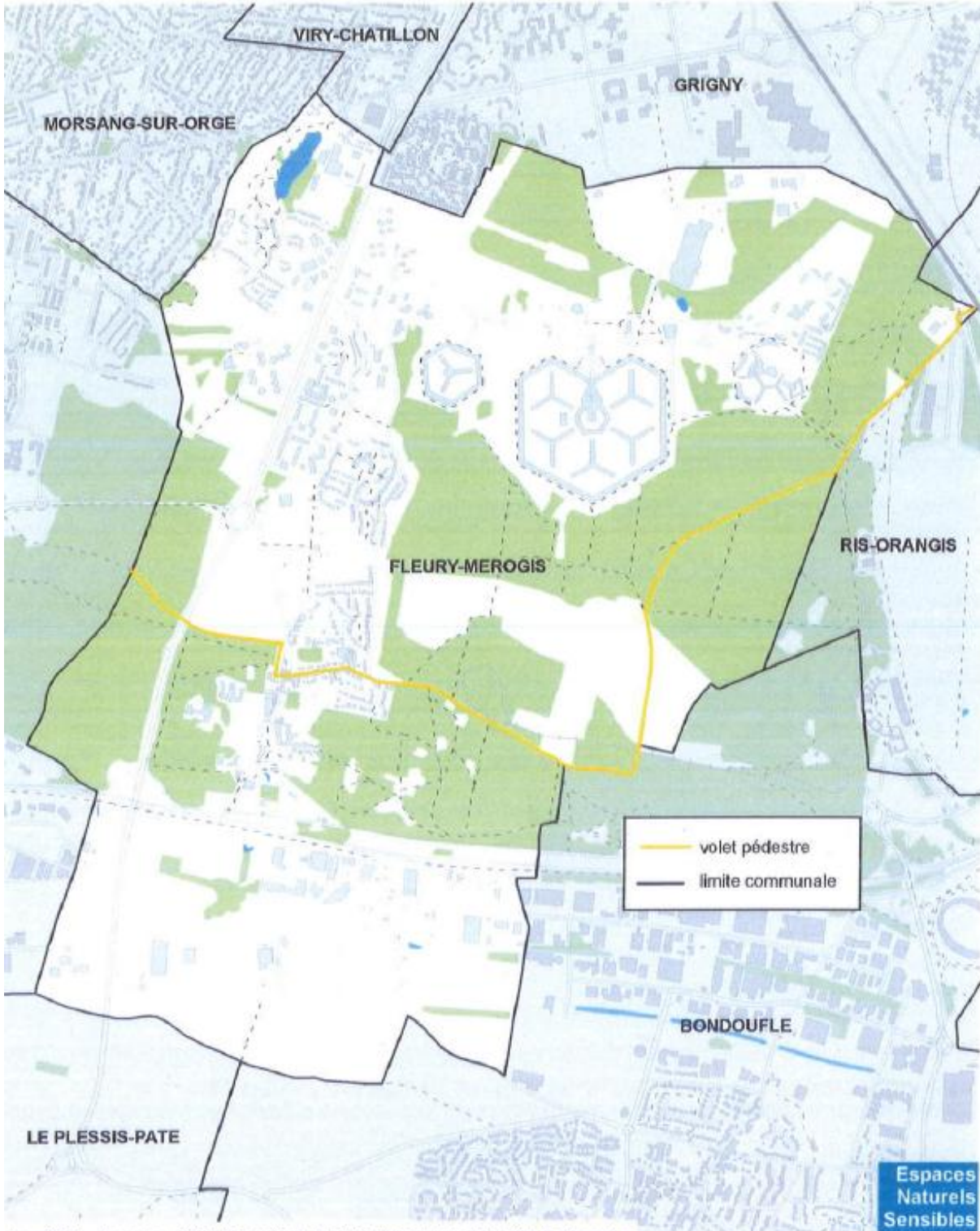
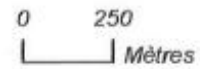
Le projet de l'Agence des espaces verts sur le bois de Saint-Eutrope, ainsi que l'aménagement du quartier des Joncs-Marins permettront de créer de nouvelles voies qui viendront compléter le maillage sur la commune et favoriser les liaisons piétonnes inter-quartiers.

Par ailleurs, plusieurs chemins présents sur la commune sont inscrits au PDIPR suite à la délibération du 27 juin 2000 et à celle du Conseil Général du 14 décembre 2000.



CHEMINS INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) Commune de FLEURY-MEROGIS

Date de délibération communale : 27/06/2000
Date de délibération du CG 91 : 14/12/2000



© Conseil Général du 91.

- **Les pistes cyclables**

Plusieurs pistes cyclables sont recensées sur la commune :

- Une piste permet d'aller du sud du quartier des Résidences jusqu'aux équipements scolaires et sportifs de Sainte-Geneviève-des-Bois, très empruntés par les Floriacumois. Ce tronçon passe par l'arrêt de bus situé près du rond-point d'entrée de ville et traverse la RD445 au sud du rond-point.
- Une piste longe la RN104 en provenance de Sainte-Geneviève-des-Bois et se prolonge vers Bondoufle.
- un réseau existe au nord du territoire, sur la commune de Grigny, mais il se termine en arrivant sur Fleury-Mérogis.
- Une piste emprunte la voie créée par le nouveau pont sur la Francilienne et traverse la zone d'activité des Ciroliers pour rejoindre l'axe de circulation douce réalisé sur la Croix Blanche et le Techniparc.

- **Autres circulations douces**

Une coulée verte a été réalisée entre la forêt de Sénart et le bois de Saint-Eutrope, afin de relier les deux rives de la Seine entre Ris-Orangis et Draveil (schéma départemental des berges de Seine).

- **Les projets de circulations douces**

Le département de l'Essonne a publié son schéma directeur départemental des liaisons douces (SDDCD) en 2003. Ce document planifie les aménagements de liaisons douces à réaliser à l'horizon 2015 et sert de base de référence pour les aides au financement des aménagements.

La Ville est concernée par l'itinéraire n°34, « d'Arpajon à Viry-Châtillon » du SDDCD qui met en relation la RN7, au nord, avec la gare RER C d'Arpajon à son extrémité sud. Cet itinéraire s'appuie sur la RD19 et RD445 sur le territoire de Fleury-Mérogis. La partie nord de l'itinéraire assure des fonctions essentiellement urbaines (accès à des équipements et rabattement sur la gare de Viry-Châtillon, ainsi que l'accès aux zones de loisirs et de promenades tels que les étangs de Viry-Grigny ou les berges de Seine. Le tronçon au sud qui suit la RD19 se présente davantage comme un itinéraire d'accès au sud du département, notamment pour les cyclistes sportifs voulant rejoindre les circuits cyclo-touristiques. Le franchissement de la RN104 à Fleury-Mérogis est le seul point dur recensé.

Le PLD prévoit par ailleurs deux éléments favorisant les circulations douces. La création d'une zone 30 est proposée à partir du nouveau pont sur la Francilienne. Elle emprunterait la Rue Roger Clavier jusqu'aux terrains de sports. Un itinéraire de jalonnement simple pour les vélos à travers le bois de Saint-Eutrope est également projeté.





Fleury-Mérogis est également concernée par le projet de liaison Val d'Orge – Bois de Saint-Eutrope, destiné à mailler, par un aménagement continu, confortable et lisible, pour les modes doux, les vallées de l'Orge et de la Seine. Sur la commune, la liaison emprunte la rue Roger Clavier, la place du 19 mai 1962 puis la rue des Petits Champs jusqu'à l'entrée du bois de Saint-Eutrope.

Une piste cyclable est en cours de réalisation dans la rue des Petits Champs. Les travaux devraient se terminer courant 2013. Elle ne sera toutefois pas matérialisée.




Le réseau de circulations douces



Aménagements existants ou en voie de création

-  Réseau de circulations douces
-  Piste ou bande cyclable
-  Réseau de circulations douces à créer (Joncs Marins, forêt de Saint-Eutrope)
-  Espace piétonnier développé (sentes, chemins réservés aux piétons,...)

Principes d'aménagements

-  Voie de circulation douce/piste cyclable (SD de l'Essonne)
-  Piste cyclable (PLD et projet de Saint-Eutrope)
-  Zone 30 (PLD)

©Cartographie : IGN, Réalisation : Atelier TEL

Les transports en commun

Les gares SNCF les plus proches sont les gares de Ste-Geneviève-des-Bois (ligne C du RER) et de Grigny Centre et Viry-Châtillon, où passe la ligne D du RER. Le trajet dure 20/25 minutes jusqu'à la gare de Lyon et la fréquence est d'un train tous les quarts d'heure.

Le rabattement vers ces gares est assuré par les lignes de bus 510 (gare de Grigny), DM4 (gare de Juvisy) et DM5 (gare de Viry et gare de Juvisy).

La gare de Juvisy-sur-Orge, bien que située assez loin de la commune, permet également, via les lignes de bus DM4 et DM 5, de rejoindre Fleury-Mérogis (mairie et maison d'arrêt). Cette gare bénéficie d'une double desserte par les lignes C et D du RER.

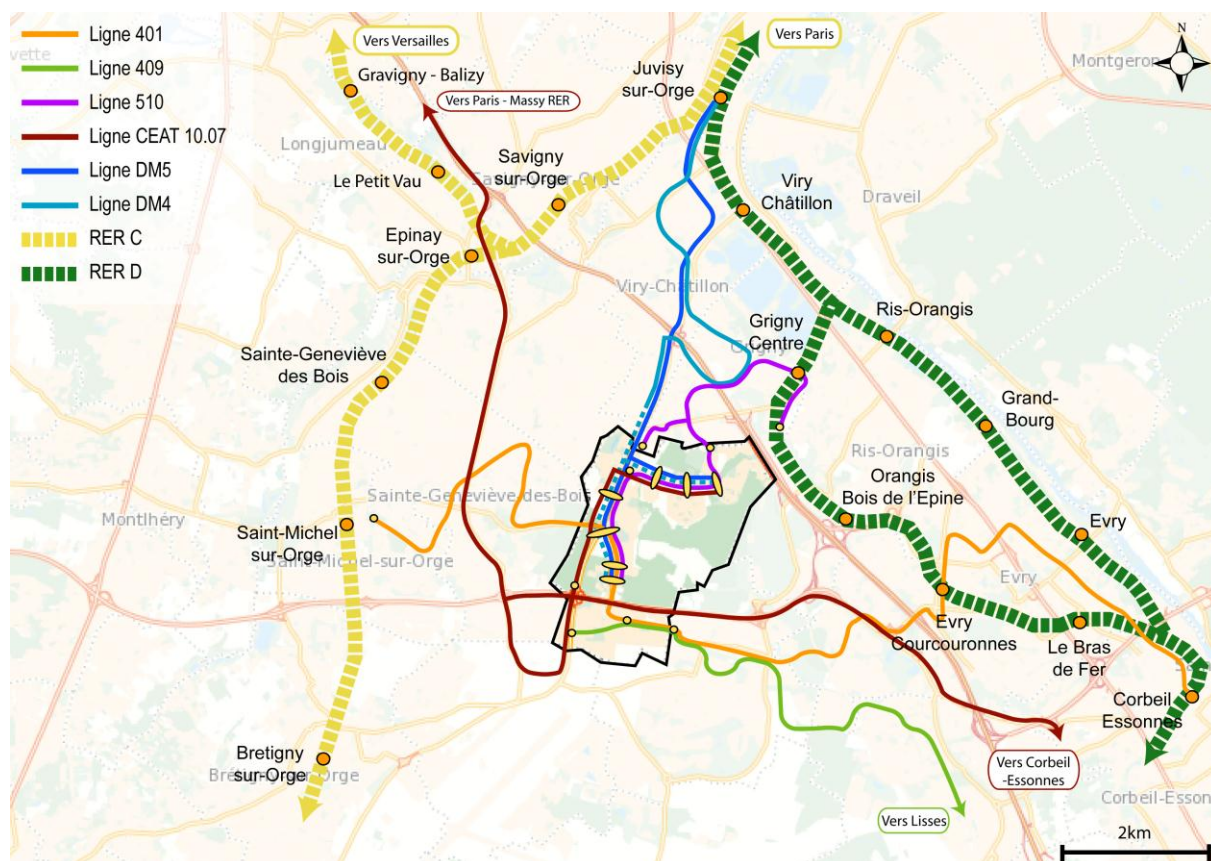
6 lignes de bus desservent la commune, réparties entre trois transporteurs différents.

Les lignes 9104 et 9105 traversent la commune sans y marquer d'arrêt. Elles empruntent la Francilienne.

Il est à noter que les quartiers d'habitation éloignés de la RN 445 ne sont pas desservis par les transports en commun et que les lignes et leurs fréquences ne répondent pas aux déplacements domicile-travail.

Le Programme Local de Déplacement prévoit l'augmentation de la fréquence ainsi qu'une plus grande desserte afin de mieux répondre aux besoins des habitants de l'agglomération.

Réseau de transport en commun sur Fleury-Mérogis



©Atelier Tel, carte lauidf

Les lignes de bus

LIGNE	TRAJET	STE	FREQUENCE MOYENNE ENTRE 2 BUS	PRINCIPAUX EQUIPEMENTS DESSERVIES	COMMUNES DESSERVIES
401	St-Michel-sur-Orge <--> Corbeil-Essonnes	TICE	L/V : 10-15 mn S : 20 mn D : 1h	- Gares RER d'Evry-Courcouronnes, du Bras de Fer à Evry et de Corbeil-Essonnes - lycée Marinière à Bondoufle - C.E.S. lycée de Ste-Geneviève	St-Michel-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Bondoufle, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes
409	Lisses <--> Fleury-Mérogis	TICE	L/V : 1h de 7h à midi puis 30mn de 12h à 18h S et D : pas de service	- lycée Marinière à Bondoufle	Lisses, Courcouronnes, Bondoufle, Fleury-Mérogis (ZI des Ciroliers et Clément Ader)
510	Fleury-Mérogis <--> Grigny	TICE-CEAT-MEYER	L/V : 30 mn de 6h30 à 9h15, 1h de 9h15 à 15h puis variable entre 15 et 40 mn jusque 19h. S : 45 mn matin et soir, sinon 1h D : pas de service	- Centre Pénitentiaire - Hôpital Manhès - gare RER Grigny	Fleury-Mérogis, Grigny
DM5	Juvisy-sur-Orge <--> Fleury-Mérogis	Transport Daniel Meyer	L/V : 15 mn S et D : 30 mn	- gares RER de Juvisy et de Viry-Châtillon - Centre Pénitentiaire - Hôpital Manhès	Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon, Fleury-Mérogis
DM4	ligne complémentaire à la ligne DM5				
	Juvisy-sur-Orge <--> Fleury-Mérogis	Transport Daniel Meyer	Ne dessert Fleury-Mérogis que par quelques passages dans la journée Dédoublage avec la DM5 : 15 mn en heures creuses, 30mn le S et D	- Gare RER de Juvisy - Centre Pénitentiaire - Hôpital Manhès	Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon, Grigny, Fleury-Mérogis
010 007	Paris <--> Fleury-Mérogis	C.E.A. transports	L/S : 8 à 10 allers/retours dans la journée.	- Station Métro-RER Denfert-Rochereau - Centre Pénitentiaire	Paris, (Longjumeau), Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis.

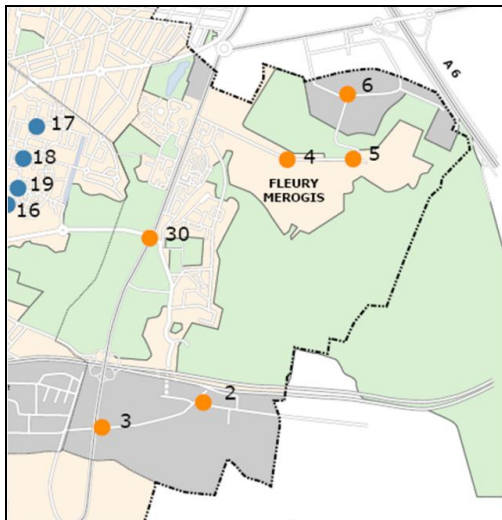
© Plan des transporteurs

Les projets sur le réseau de déplacements

De nombreux projets sont prévus sur le réseau de déplacements et en particulier sur le réseau de transport en commun

Tout d'abord, un certain nombre de dysfonctionnements du réseau de bus ont été diagnostiqués dans le Plan Local de Déplacements et doivent faire l'objet d'actions spécifiques.

Dysfonctionnements recensés sur le réseau de bus à Fleury-Mérogis



©PLD

Dysfonctionnements recensés sur le réseau de bus à Fleury-Mérogis et actions à mettre en œuvre

Ligne concernée	N° Plan	Lieu	Motif identifié	Action
Tice 409	3	Arrêt Zone Industrielle des Ciroliers	Stationnement gênant tout au long de la Zone Industrielle et à l'arrêt même (camions de livraisons)	Aménagement en ligne de l'arrêt de bus
Tice 409	2	Arrêt Clément Ader	Aire d'attente inexistante	Création d'une aire d'attente (trottoir), d'un poteau d'arrêt et peinture (à accompagner de la création de trottoirs dans l'ensemble de la zone)
Pool 510	4 et 5	Arrêts Maison d'Arrêt des Hommes et Maison d'Arrêt des Femmes	Absence de marquage au sol	Peinture
Pool 510	6	Arrêt Condorcet	Marquage au sol défectueux	Peinture
Pool 510	6	Zone Industrielle des radars	Revêtement défectueux	Reprises de voirie ponctuelles
DM 4 et 5	30	Rond-Point de Fleury	engorgements en venant de Juvisy	Voir avec le réaménagement prévu de la RD445

©PLD

Par ailleurs, d'autres actions concernant l'amélioration des transports en commun ont été prévues dans le PLD et rappelées lors de l'enquête sur les déplacements du Val d'Orge de juillet 2009⁸⁵. En effet, l'ensemble des propositions du PLD semblent correspondre aux besoins des usagers exprimés dans l'enquête, à savoir :

- une meilleure hiérarchisation du réseau de bus local (un réseau de desserte rapide qui emprunte les grands axes complété par un réseau qui maille davantage le territoire), avec notamment la création d'un point de maillage à la Croix Blanche, devrait permettre de mieux organiser l'offre de transports et ainsi répondre au besoin de « création de services plus directs vers la destination finale ».
- Le renforcement en heures creuses et des services le week-end devrait également favoriser l'utilisation des transports en commun pour les besoins de gestion du quotidien et de loisirs. Le renforcement des lignes 401 (Saint-Michel / Corbeil), DM2 (Saint-Michel) et DM5 (Juvisy/Fleury- Merogis) aux heures creuses et en soirée, grâce au dispositif « politique de la ville » du STIF répond ainsi à cet objectif.

Le plan de mobilisation pour les transports a été lancé en juillet 2009 par la Région, les départements et le Syndicats de Transports d'Ile-de-France (STIF). Destiné à la fois à répondre aux besoins d'investissement urgents constatés sur les différents réseaux, à accélérer les projets en cours d'études ou de réalisation et à préparer l'avenir, il identifie les projets prioritaires qui feront l'objet de financements de la part des différentes institutions (Etat, région, département, STIF,...).

Un certain nombre de ces projets peuvent concerner la population de Fleury-Mérogis et impacter le réseau de bus existant :

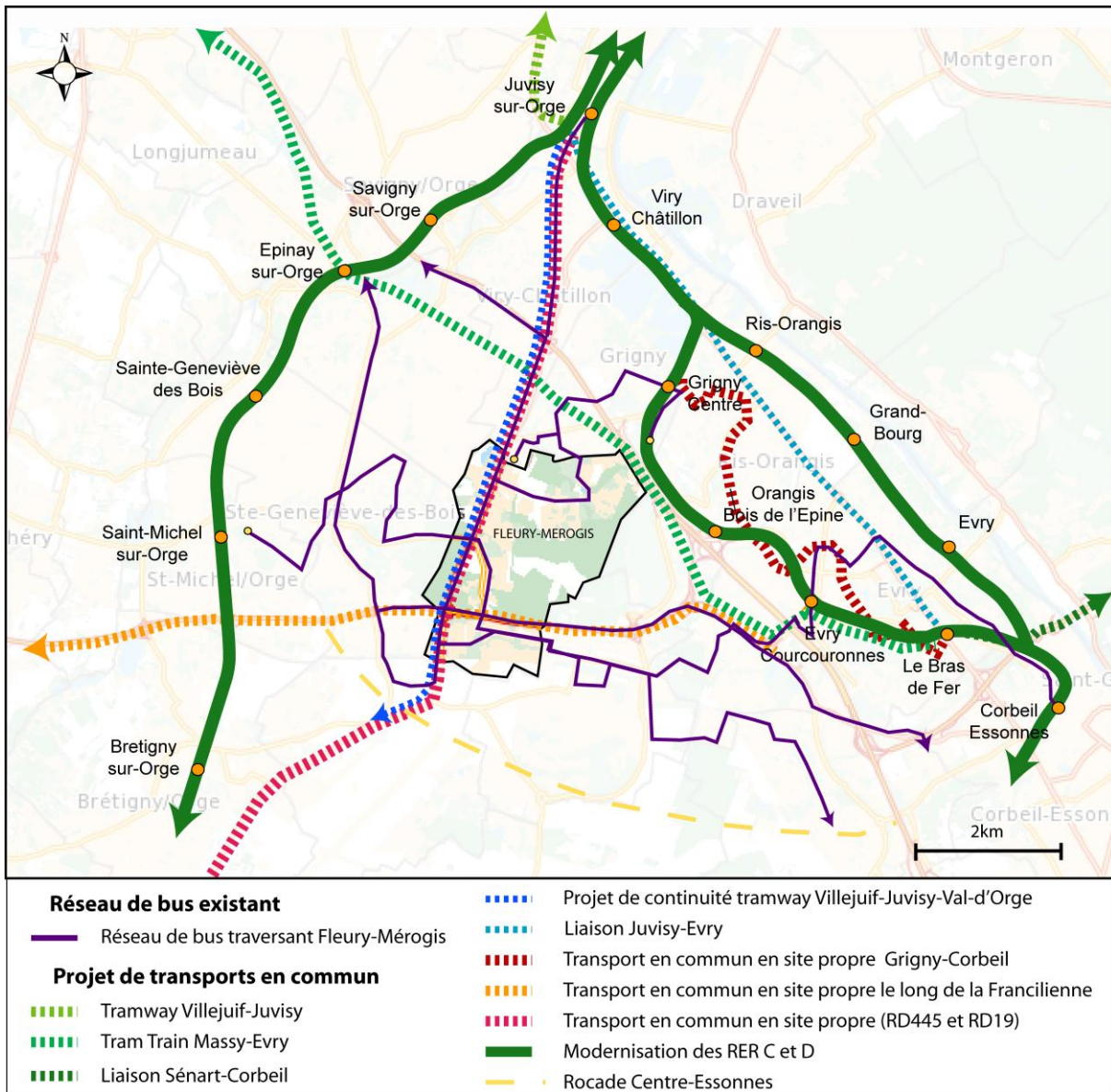
- Le Tram-train Evry-Massy dont deux stations sont prévues à Grigny et Ris-Orangis
- Un transport en commun en site propre qui doit relier Grigny à Corbeil
- Un transport en commun en site propre prévu sur la Francilienne. Cet aménagement est prévu dans le SDRIF et dans le PLD. L'objectif est d'améliorer et de rendre performante la desserte en transports collectifs des zones d'activités en permettant la circulation en site propre des bus entre le Techniparc de Saint-Michel-sur-Orge et Evry. Cet itinéraire sera aussi utilisable pour les circulations douces, qui bénéficieront d'un site propre sur les anciennes emprises TCSP. Une étude de faisabilité réalisée en 2005 a orienté le projet sur deux hypothèses : au nord sur les emprises de la francilienne ; au sud sur les emprises de la rocade Centre-Essonne.
- La modernisation des RER C et D
- La réalisation du tramway Villejuif-Juvisy-sur-Orge, que l'agglomération du Val d'Orge souhaite se voir prolonger jusqu'au Val d'Orge. La tranche allant de Villejuif à Athis-Mons est actuellement en travaux et sera mise en service courant 2013. La tranche Athis-Mons-Villejuif est encore en phase de définition. Elle prévoit l'interconnexion avec les RER C et D à Juvisy-sur-Orge.

D'autres projets ont été identifiés, notamment :

- Le projet de rocade départementale Centre-Essonne qui devrait relier la RN104 à l'A6. Cela permettrait de réduire le passage sur la Francilienne au niveau de Fleury-Mérogis. Ce projet est inscrit dans le projet d'intérêt départemental de l'Essonne.
- La création d'un réseau de transports en commun en site propre sur la RN 104, la RD 445, la RD 19 et sur la nouvelle rocade sud Essonne. Ces projets ont été définis dans le SCOT. Pour améliorer le rabattement vers les gares, le SCOT prévoit l'étude de possibilités permettant d'augmenter la fréquence des lignes de bus, notamment en dehors des heures de pointe entre Villiers sur Orge et la gare de Sainte Geneviève des Bois.
- Une plate-forme de ferroutage est envisagée dans le nouveau SDRIF sur la commune de Brétigny-sur-Orge.

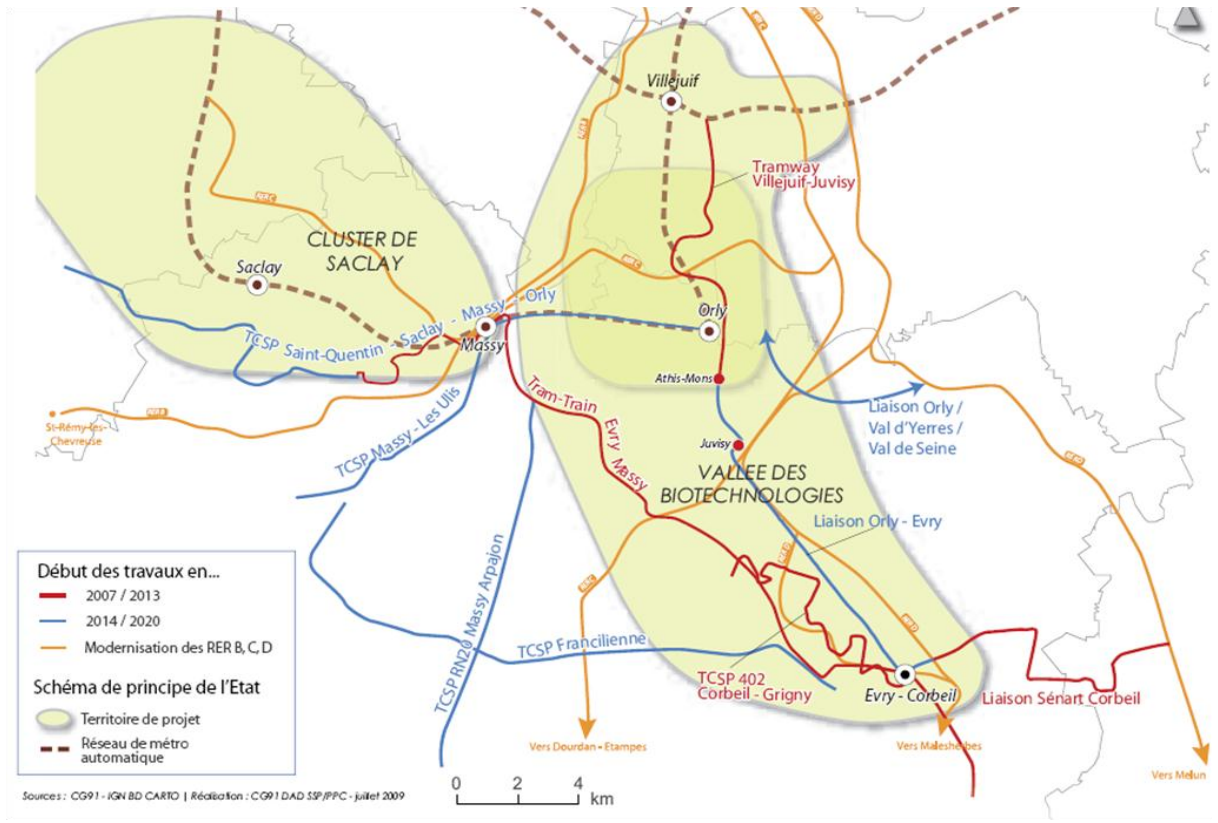
⁸⁵ Grande enquête déplacement du Val d'Orge dont les résultats ont été publiés le 27 juillet 2009 sur le site internet

Projets sur le réseau de transports



©Atelier TEL

Plan de modernisation pour les transports



5.3. Le stationnement

Les parcs de stationnement

La commune de Fleury-Mérogis dispose de parcs de stationnement à proximité des grands ensembles HLM, des équipements et commerces et à l'entrée du bois des Chaqueux. Il est à noter qu'aucun de ces parcs de stationnement n'est réalisé en sous-sol.

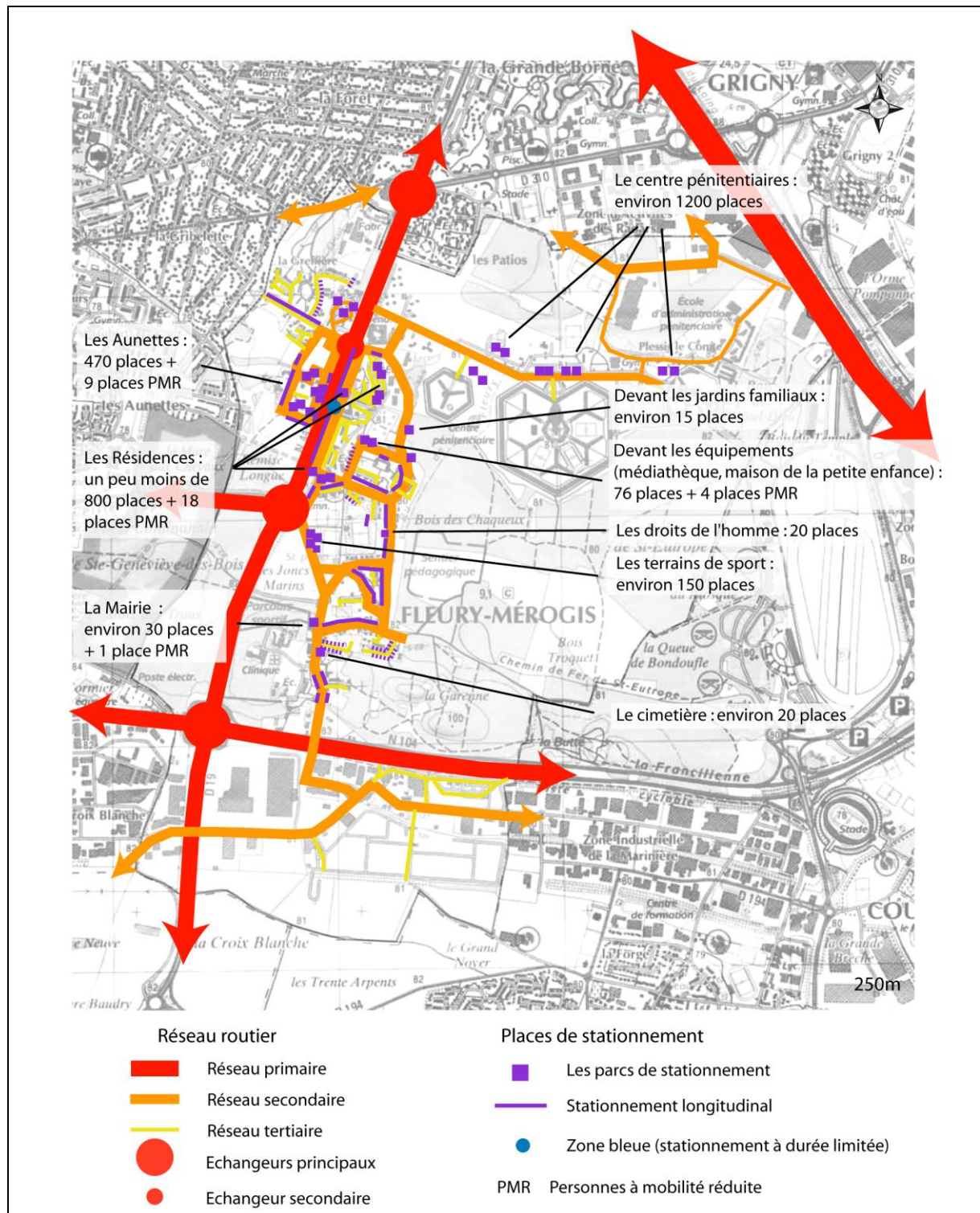
Parc de stationnement dans le quartier des Aunettes.



Le stationnement longitudinal sur chaussée ou en épi.

Ce stationnement se fait, soit sur la chaussée, soit en empiètement sur les trottoirs. Les emplacements sont matérialisés par des bandes blanches au sol. Une zone bleue se situe aux abords du centre commercial du 8 mai, rue de l'Essonne. Ce type de stationnement longitudinal est présent dans tous les quartiers d'habitation.

Les parcs de stationnement



(©Atelier TEL)

Les emplacements individuels de stationnement

Les emplacements individuels de stationnement comprennent les garages, box et parkings.

A Fleury-Mérogis, 85% des ménages possèdent au moins une voiture en 2006. Ce pourcentage correspond à la moyenne départementale. En 1999, la proportion de ménages possédant au moins une voiture était supérieure à la moyenne départementale. En effet, 88.2% des ménages floriacumois possédaient au moins un véhicule contre 85% en Essonne.

Ce qui différencie Fleury-Mérogis des autres territoires, c'est la forte proportion des ménages à ne posséder qu'une seule voiture. La majorité des ménages possède une voiture (53% contre à peine 50% pour le Val d'Orge, le département et l'Île-de-France) et plus rarement deux voitures (30%). Le pourcentage de ménages disposant de deux voitures et plus est inférieur à la moyenne du Val d'Orge et de l'Essonne. Ce constat peut s'expliquer par les conditions socio-économiques des familles floriacumoises aux revenus modestes mais aussi par le nombre important d'actifs travaillant dans la commune.

De plus, alors que jusque 1999, la part des ménages sans voiture à Fleury-Mérogis était inférieure à la moyenne départementale, elle rejoint celle-ci à environ 15%, mais dépasse celle du Val d'Orge qui s'établit à 13%.

Cette forte motorisation des ménages est liée, d'une part à la desserte réduite de la commune par les transports en commun, et d'autre part aux nécessités de déplacements vers les lieux de consommation (grandes surfaces dans les communes voisines).

Le nombre de résidences principales sur la commune dotées d'un emplacement de stationnement est inférieur (44%) à celui du Val d'Orge et de l'Essonne (70%).

La faible part des logements dotés d'un emplacement de stationnement s'explique par la prédominance des logements collectifs. En effet, les stationnements comptabilisés par l'INSEE sont des stationnements affectés à l'habitation. Ces calculs ne sont que des estimations. Les stationnements non affectés dans les quartiers des Résidences et des Aunettes ne sont donc pas pris en compte.

De plus, le nombre de places de stationnement dont dispose une habitation n'est pas détaillé par le recensement et il peut être supérieur à 1 dans les pavillons.

Logements avec emplacement de stationnements

	Fleury-Mérogis		Val d'Orge	Essonne		Île de France	
	1999	2006	2006	1999	2006	1999	2006
avec emplacements réservés de stationnement	709 42%	773 44%	33 391 70%	295 757 70%	323 564 70%	2 448 640 48.2%	2 582 107 53.5%
sans emplacement réservés de stationnement	976 58%	976 56%	14 396 30%	124 846 30%	135 914 30%	2 634 015 51.8%	2 247 705 46.5%
Total	1685	1748	47 787	420 603	459 478	5 082 655	4 829 812

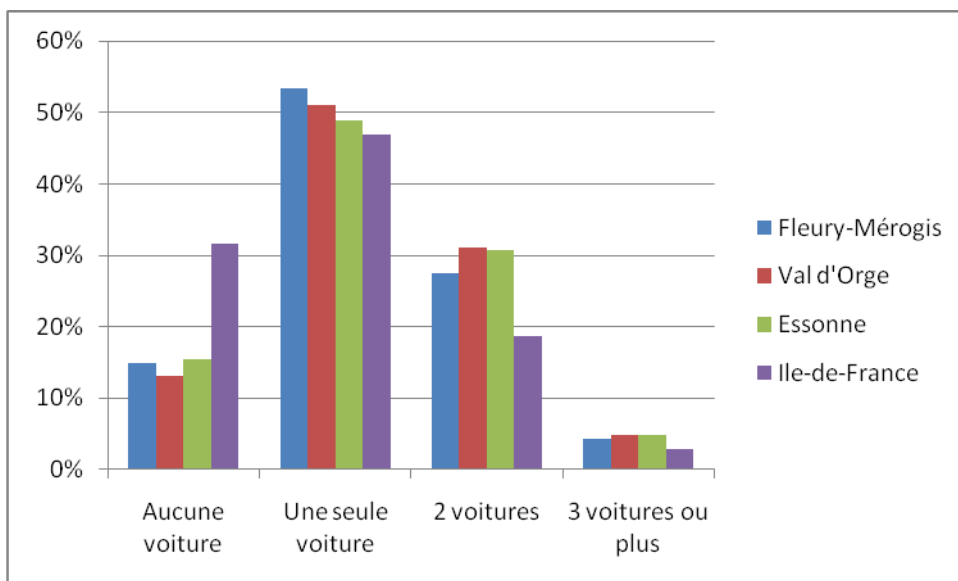
©RGP 1999, 2006

Taux de motorisation des ménages

Motorisation	2006	en %	1999	En %	1990	en %
Ménage sans voiture	260	14.9%	198	11,8%	173	11,8%
1 voiture	934	53.3%	989	58,7%	990	67,7%
2 voitures	481	27.5%	498	29,6%	299	20,5%
3 voitures ou plus	76	4.3%	-	-	-	-
Total	1751	100.0%	1685	100,0%	1462	100,0%

©INSEE, RGP90, 99, 2006

Comparaison du taux de motorisation des ménages



©INSEE, RGP2006

Si l'on analyse les taux de motorisation par quartier en 1999, on constate que les ménages des deux quartiers d'habitat collectifs sont moins motorisés que dans le reste de la commune (25.6% de ménages sans voiture pour les Aunettes et 12.5% pour les Résidences).

En revanche, les autres quartiers de la commune sont fortement motorisés. Les ménages habitant le quartier de la Gribelette possèdent tous une voiture. Les chiffres de 2006 confirment la tendance de 1999, à la fois dans le quartier des Résidences puisqu'à cette date, 14.5% de la population ne possède pas de voiture, et seulement 23% de la population du quartier possède deux voitures ou plus, et dans les quartiers pavillonnaires (village et chaqueux) où 5.5% de la population ne possède pas de voiture et presque la moitié de la population (48%) en possède deux ou plus.

Taux de motorisation par quartier en 1999

	Aucune voiture	Une voiture	Plus de deux voitures
Village	8.8%	37.6%	53.6%
Les Chaqueux	4%	48%	48%
Les Résidences	12.5%	70%	17.5%
Quartier des Fonctions	3%	58%	39%
Les Aunettes	25.8%	61.7%	12.5%
Les Gribelettes	0%	33%	67%
Quartier Greffière	1%	49%	50%

©INSEE, RGP 1999

Taux de motorisation par quartier en 2006

	au moins un parking	au moins une voiture	une voiture	deux voitures ou plus	Pop ménages
Pavillonnaire	398	422	207	214	446
	89,2%	94,6%	46,5%	48,1%	100,0%
HLM	98	502	366	136	587
	16,7%	85,5%	62,3%	23,2%	100,0%
Prison et Reste	277	561	360	201	715
	38,7%	78,4%	50,3%	28,2%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Si l'on rapproche le nombre de voitures par ménage de celui des résidences principales dotées d'un stationnement, on peut estimer un éventuel déficit en stationnement. Si l'on ajoute au nombre de places de stationnement affectées ou privées, les aires de stationnement situées en périphérie des quartiers, ce déficit est alors très faible.

Le déficit théorique en places de stationnement est de 3% à Fleury-Mérogis. Il était de 35% en 1999. Ce taux est inférieur au déficit théorique du département (44%), mais ce chiffre ne compte pas les parcs de stationnements des logements collectifs qui peuvent être considérés comme des emplacements réservés. De plus, les capacités du stationnement longitudinal compensent certainement ce déficit en stationnement.

Les déficits de stationnement en 1999

	Nombre théorique de voitures des résidents	Nombre théorique de places de parking	Déficit théorique
Fleury-Mérogis	1985	1300	35%
Essonne	502986	295757	41%

Source : INSEE, 1999

Les déficits de stationnement en 2006

	Nombre théorique de voitures des résidents	Nombre théorique de places de parking	Déficit théorique
Fleury-Mérogis	2124	773+480+800=2053	71 places (3%)
Essonne	574997	323 564	251433 places (44%)

Source : INSEE, 1999

Si l'on rapporte le nombre de logements collectifs par quartier au nombre de places de stationnement réservées à ces logements, il est possible de localiser les problèmes de stationnement dans les quartiers d'habitat collectif.

Les chiffres nous montrent que le nombre de places de stationnement est suffisant par rapport au nombre de logements collectifs dans les quartiers d'habitats collectifs, mais cela concerne l'hypothèse où chaque ménage ne possède qu'une voiture.

Les déficits de stationnement dans les quartiers de logements collectifs en 1999 et 2006 en fonction du nombre de logements

	Quartiers	Total des logements collectifs	Garage/Parking/Box	Déficit théorique
1999	Les Aunettes	392	470	+78 places
	Les Résidences	613	720	+107 places
2006	Les Aunettes	392	480	+88 places
	Les Résidences	613	800 +98 (box) = 898	+285 places

Source : INSEE, 1999 et 2006, terrain

Dans ces mêmes quartiers (Aunettes et Résidences), si l'on rapproche le nombre théorique de voitures par ménage de celui du nombre de places de stationnement, on observe un excédent de places de stationnement, les ménages y sont en effet plus faiblement motorisés que dans le reste de la commune. Les chiffres de l'Insee ne permettent cependant pas de comptabiliser les ménages possédant plus de trois véhicules.

Cependant, il ne semble pas y avoir de déficit criant en places de stationnements. Les ménages ne possèdent pas de place privative, ce qui peut expliquer le manque évoqué par certains. De plus, certaines places, notamment dans le quartier des Aunettes, ne sont pas utilisées car considérées comme peu sécurisées (peu de vis-à-vis sur ces places à partir des logements, peu d'éclairage le soir, voitures ventouses,...).

Les déficits de stationnement dans les quartiers de logements collectifs en 1999 et 2006 e fonction du nombre théorique de voitures des résidents

		Nombre théorique de voitures des résidents	Nombre théorique de places de parking	Déficit théorique
1999	Les Aunettes	326	470	+ 144 places
	Les Résidences	613	720	+107 places
2006	Les Aunettes	Env. 422	480	+58 places
	Les Résidences	Env. 638	800 + 98 (box) = 898	+260 places

Source : INSEE, 1999 et 2006, terrain

6. Etat des propriétés foncières

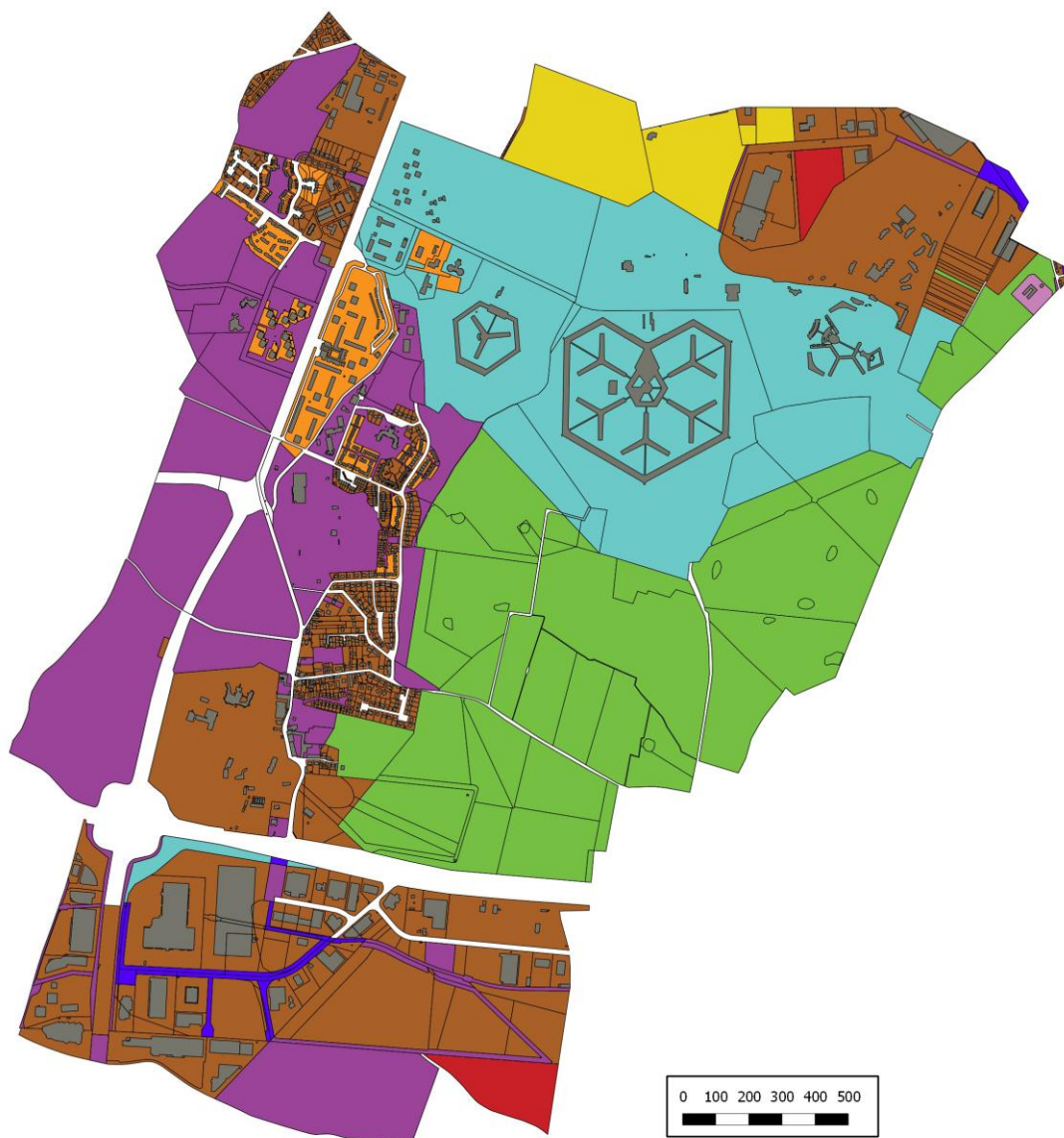
D'après le plan des propriétés, les principaux propriétaires fonciers de Fleury-Mérogis sont : l'Agence des espaces Verts (21 %), la ville Fleury-Mérogis (19%) et le ministère de la Justice (20%).

Les sociétés HLM ne représentent qu'environ 1% de la surface communale totale, ce qui n'est pas représentatif de la surface réellement occupée par les logements sociaux. En effet, l'assiette foncière des Résidences, qui est propriété du Ministère de la Justice, n'est pas comptabilisée en tant que telle. Il en est de même pour les espaces extérieurs et les voiries des Aunettes, qui sont propriété de la Ville.

La propriété publique est considérable. La commune est propriétaire de près de 20% du territoire communal ; ce taux est très important, surtout qu'une grande part de ces terrains est non urbanisée.

La singularité des domanialités de la commune reflète la politique communale et traduit le mode d'urbanisation de Fleury-Mérogis.

Les propriétés foncières de Fleury-Mérogis



- | | |
|--|---|
|  Fleury-Mérogis |  Ville de Grigny |
|  Etat |  Autres propriétés publique |
|  Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France |  Bailleurs sociaux |
|  Département de l'Essonne |  Autres propriétés privées |
|  Communauté d'Agglomération du Val d'Orge | |

© Relevé de propriétés 2010, Val d'Orge

